

RAPPORT ANNUEL | 2013
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

vivendi

SOMMAIRE

1	Profil du groupe Activités Litiges Facteurs de risques	03
	1. Profil du groupe	05
	2. Activités	15
	3. Litiges	35
	4. Facteurs de risques	42
2	Informations sociétales, sociales et environnementales	47
	1. Politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	48
	2. Informations sociétales	54
	3. Informations sociales	71
	4. Informations environnementales	88
	5. Vérification des informations extra-financières	96
3	Informations concernant la société Gouvernement d'entreprise Rapports	103
	1. Informations générales concernant la société	104
	2. Informations complémentaires concernant la société	105
	3. Gouvernement d'entreprise	120
	4. Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – exercice 2013	161
	5. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi SA	171
4	Rapport financier Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Etats financiers consolidés Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Comptes annuels de Vivendi SA	173
	Chiffres clés consolidés	174
	I - Rapport financier de l'exercice 2013	175
	II - Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées	204
	III - Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013	208
	IV - Comptes annuels 2013 de Vivendi SA	326
5	Evénements récents Perspectives d'avenir	371
	1. Evénements récents	372
	2. Perspectives d'avenir	373
6	Responsable du Document de référence Attestation du Responsable du Document de référence Responsables du contrôle des comptes	375
	1. Responsable du Document de référence	376
	2. Attestation du Responsable du Document de référence	376
	3. Responsables du contrôle des comptes	377
	Table de concordance	378

vivendi

RAPPORT ANNUEL | 2013 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2014, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi sous la responsabilité de l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SECTION 1 Profil du groupe	05		
1.1. Organigramme économique simplifié du groupe	05		
1.2. Chiffres clés	06		
Chiffre d'affaires par activité	06		
Chiffre d'affaires par zone géographique	06		
Résultat opérationnel ajusté par activité	07		
Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté	07		
Résultat net ajusté par action	08		
Endettement financier net et capitaux propres	08		
Effectif par activité	09		
Effectif par zone géographique	09		
1.3. Stratégie	10		
1.3.1. La concrétisation de la revue stratégique	10		
1.3.2. Les atouts de Vivendi pour devenir une référence mondiale dans les médias	11		
1.4. Politique de communication financière et création de valeur	12		
1.4.1. Politique d'investissement	12		
1.4.2. Politique de communication financière	12		
1.4.3. Création de valeur en 2013	13		
1.5. Assurances	14		
1.5.1. Dommages et pertes d'exploitation	14		
1.5.2. Responsabilité civile	14		
1.5.3. Accidents du travail	14		
1.6. Investissements	14		
SECTION 2 Activités	15		
2.1. Groupe Canal+	15		
2.1.1. Stratégie / Positionnement	15		
2.1.2. Télévision payante en France	15		
2.1.3. Télévision gratuite	16		
2.1.4. Télévision payante à l'international	17		
2.1.5. Autre activité	17		
2.1.6. Faits marquants 2013	18		
2.1.7. Environnement réglementaire	18		
2.1.8. Piraterie	19		
2.1.9. Concurrence	19		
2.1.10. Recherche et développement	20		
2.2. Universal Music Group	21		
2.2.1. Stratégie / Positionnement	21		
2.2.2. Musique enregistrée	21		
2.2.3. Edition musicale	22		
2.2.4. Merchandising	22		
2.2.5. Faits marquants 2013	22		
2.2.6. Environnement réglementaire	23		
2.2.7. Piraterie	23		
2.2.8. Concurrence	23		
2.2.9. Recherche et développement	23		
2.3. GVT	24		
2.3.1. Stratégie / Positionnement	24		
2.3.2. Produits et services	25		
2.3.3. Marché et distribution	25		
2.3.4. Réseau	26		
2.3.5. Faits marquants 2013	26		
2.3.6. Environnement réglementaire	27		
2.3.7. Concurrence	27		
2.3.8. Recherche et développement	28		
2.4. Autres activités	28		
2.4.1. Billetterie	28		
2.4.2. Wengo	28		
2.4.3. Watchever	29		
2.5. SFR	29		
2.5.1. Stratégie / Positionnement	29		
2.5.2. Performances et services	30		
2.5.3. Marché	31		
2.5.4. Réseau	31		
2.5.5. Faits marquants 2013, responsabilité et engagements	32		
2.5.6. Environnement réglementaire	33		
2.5.7. Piraterie	33		
2.5.8. Concurrence	33		
2.5.9. Recherche et développement	33		
2.6. Activités cédées ou en cours de cession	34		
2.6.1. Activision Blizzard	34		
2.6.2. Maroc Telecom	34		
2.7. Variations saisonnières des activités du groupe	34		
2.8. Matières premières utilisées par les activités du groupe	34		
SECTION 3 Litiges	35		
Litiges Vivendi	35		
Litiges concernant les filiales de Vivendi	39		
SECTION 4 Facteurs de risques	42		
Risques juridiques	42		
Risques liés aux activités du groupe	43		
Risques industriels ou liés à l'environnement	44		
Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle	44		
Risques de marché	44		



1

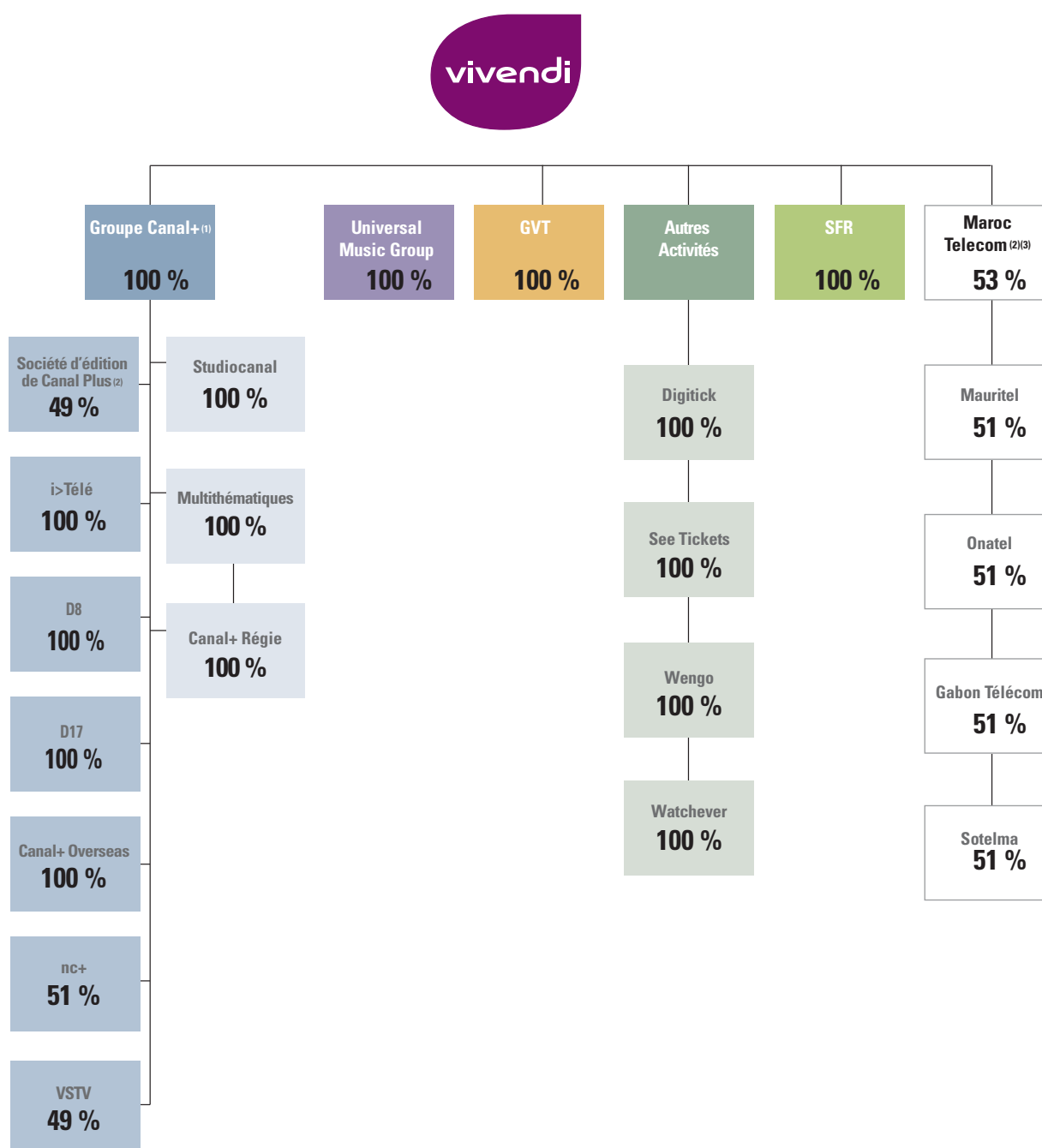
Profil du groupe | Activités |
Litiges | Facteurs de risques



SECTION 1 Profil du groupe

1.1. Organigramme économique simplifié du groupe

Taux de contrôle au 31 décembre 2013



(1) Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France. Pour plus d'informations sur cette opération, voir section 1.1.4. du Rapport financier du chapitre 4.

(2) Société cotée.

(3) En cours de cession. Pour plus d'informations, voir section 1.1.3. du Rapport financier du chapitre 4.

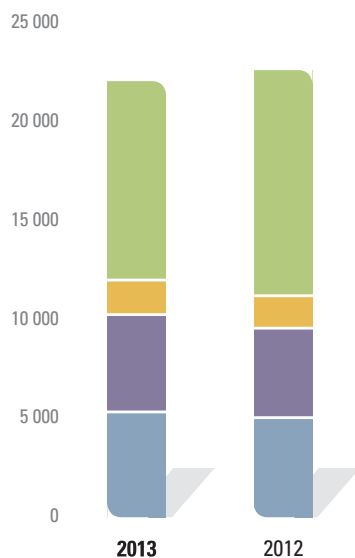
1.2. Chiffres clés

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers sont comptabilisés comme suit :

- ▶▶ leur contribution, jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- ▶▶ conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- ▶▶ leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Chiffre d'affaires par activité

au 31 décembre – en millions d'euros



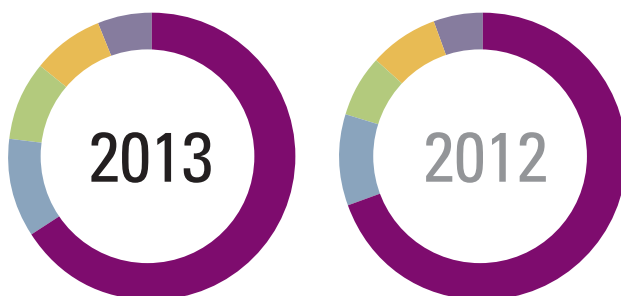
	2013	2012
Groupe Canal+ (a)	5 311	5 013
Universal Music Group (b)	4 886	4 544
GVT	1 709	1 716
Autres	72	66
Elimination des opérations intersegments	(17)	(26)
Médias & Contenu	11 961	11 313
SFR	10 199	11 288
Elimination des opérations intersegments relatives à SFR	(25)	(24)
TOTAL	22 135	22 577

(a) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.

(b) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Chiffre d'affaires par zone géographique

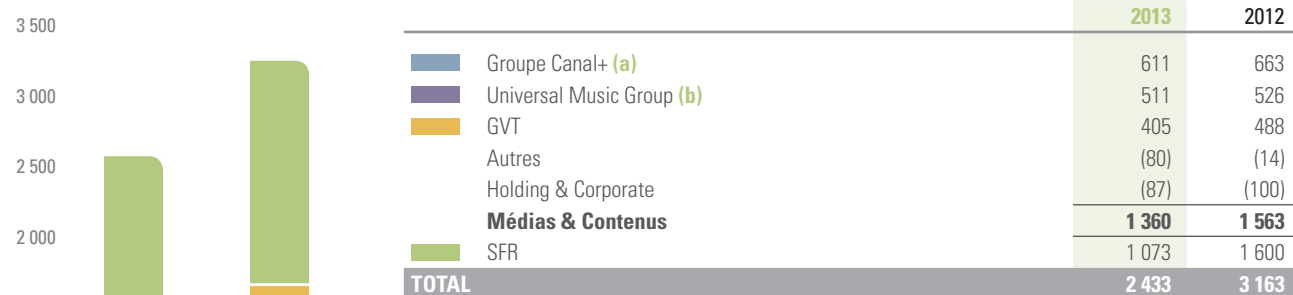
au 31 décembre – en millions d'euros



	2013	2012
France	14 662	15 664
Reste de l'Europe	2 465	2 204
Etats-Unis	1 883	1 594
Brésil	1 776	1 776
Reste du monde	1 349	1 339
TOTAL	22 135	22 577

Résultat opérationnel ajusté par activité

au 31 décembre – en millions d'euros



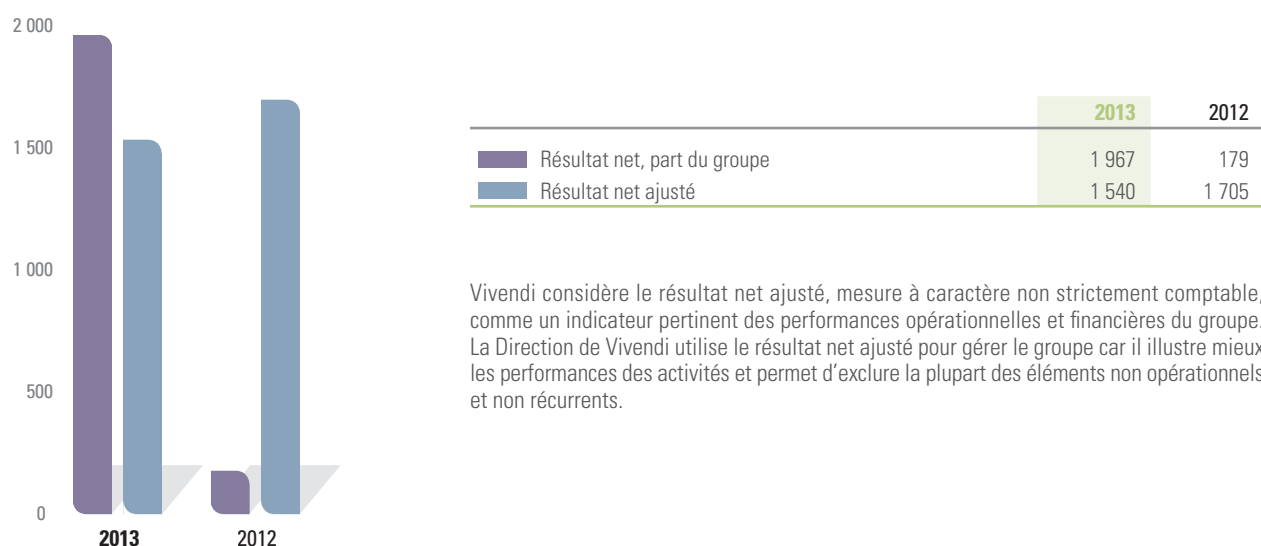
(a) Y compris D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012, et « n », consolidé depuis le 30 novembre 2012.

(b) Y compris EMI Recorded Music, consolidé depuis le 28 septembre 2012.

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté

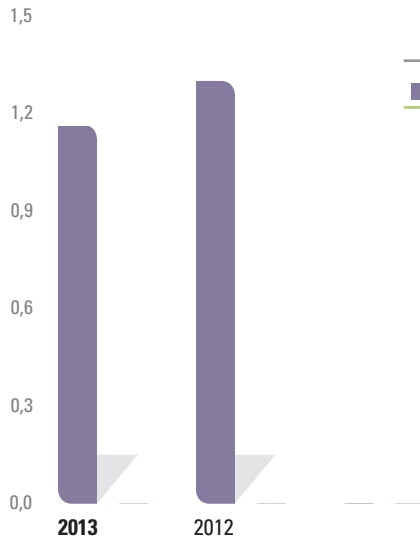
au 31 décembre – en millions d'euros



Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Résultat net ajusté par action

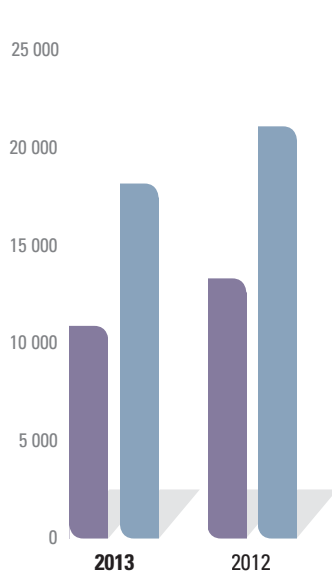
au 31 décembre – en euros



	2013	2012
Résultat net ajusté par action	1,16	1,31

Endettement financier net et capitaux propres

au 31 décembre – en millions d'euros



	2013	2012
Endettement financier net (a)	11 097	13 419
Capitaux propres	19 030	21 291

(a) Au 31 décembre 2013, en application de la norme IFRS 5, le groupe Maroc Telecom est présenté dans le bilan consolidé de Vivendi comme une activité en cours de cession.

En pratique, au 31 décembre 2013, les actifs et les passifs du groupe Maroc Telecom ont été regroupés sur des lignes spécifiques du bilan : « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ». Au 31 décembre 2013, ce reclassement comptable se traduit par une minoration de l'endettement financier net de Vivendi de 314 millions d'euros, qui correspond à l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom à cette date.

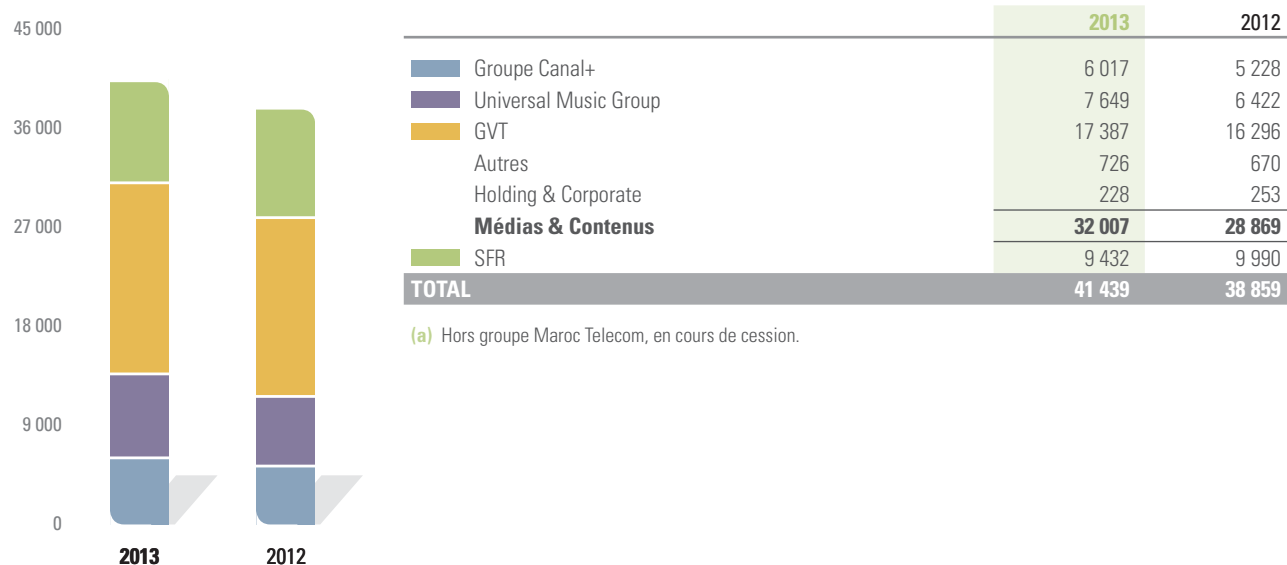
Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé, dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

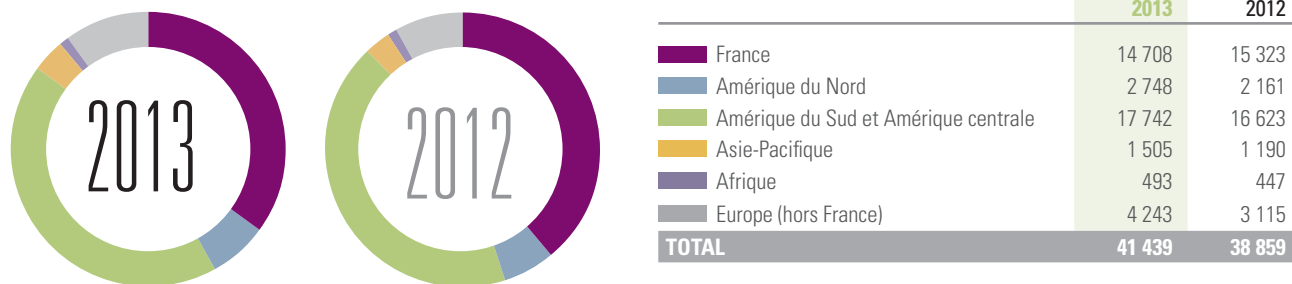
Effectif par activité (a)

au 31 décembre



Effectif par zone géographique (a)

au 31 décembre



1.3. Stratégie

1.3.1. La concrétisation de la revue stratégique

■ Une priorité : la création de valeur pour les actionnaires de Vivendi

En juin 2012, le Conseil de surveillance a ouvert une phase de réflexion sans tabou sur le périmètre du groupe et engagé une revue stratégique de tous ses actifs, avec comme objectif de créer davantage de valeur pour les actionnaires de Vivendi.

Plusieurs mois de réflexions et de travaux ont permis d'aboutir à la conclusion que le potentiel de création de valeur optimal pour Vivendi passait :

- ▶▶ à court terme, par une gestion souple et pragmatique de ses métiers, seule à même de désendetter le groupe et de restaurer ses marges de manœuvre financières ;
- ▶▶ à plus long terme, par un recentrage de Vivendi sur ses activités de contenus et de médias, susceptibles d'être mieux valorisées dans le monde numérique de demain.

Aussi, la mise en œuvre de la revue stratégique décidée par le Conseil de surveillance s'est d'abord traduite par la réalisation de deux cessions majeures : d'une part, Vivendi a finalisé le 11 octobre 2013 la vente de l'essentiel de sa participation dans Activision Blizzard ; d'autre part, le 4 novembre 2013, le groupe a signé, avec l'opérateur télécoms émirati Etisalat, un accord définitif pour céder ses parts dans Maroc Telecom, dont la finalisation devrait intervenir prochainement. Ces deux opérations ont permis de restaurer les marges de manœuvre financières de Vivendi et d'alléger sa dette nette.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a jeté les bases d'un grand projet de transformation en annonçant son intention de séparer SFR du groupe et de faire du futur Vivendi un acteur dynamique des contenus et médias dans un environnement numérique porteur.

Le 11 septembre 2013, le Conseil de surveillance a mis à l'étude un projet de scission, dont il a acté la pertinence le 26 novembre 2013.

Le 5 mars 2014, Vivendi a reçu deux offres engageantes de prise de contrôle majoritaire de SFR : l'une d'Altice, maison-mère de Numericable, et l'autre du groupe Bouygues.

Le 14 mars, Vivendi est entré en négociations exclusives avec Altice pour une période de trois semaines.

Les 4 et 5 avril, le Conseil de surveillance de Vivendi a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre d'Altice.

■ Les opportunités offertes par la révolution numérique

Le repositionnement stratégique de Vivendi repose sur la conviction qu'à moyen et long termes, la révolution numérique est un vecteur de croissance et de valeur pour les activités de contenus et de médias.

Dans un contexte où l'appétit pour les produits culturels et le divertissement n'a jamais été aussi fort, elle offre à Vivendi de nouvelles opportunités en élargissant l'accès aux contenus et en démultipliant les possibilités de les monétiser. En réalité, trois révolutions numériques ont lieu simultanément à l'échelle mondiale :

- ▶▶ une révolution des écrans, marquée par la multiplication des équipements numériques et des objets connectés ;
- ▶▶ une révolution des usages, qui se traduit par la consommation croissante de contenus à la demande ou d'un même contenu sur plusieurs appareils à la fois (second écran) ;
- ▶▶ une révolution des plateformes, dont l'essor permet la distribution quasi illimitée et instantanée de contenus, de services et de produits culturels n'importe où dans le monde.

Massivement adoptés par les consommateurs, ces « supermarchés » numériques géants ouvrent de nouvelles perspectives de croissance à Vivendi :

- ▶▶ Ils renforcent la prééminence de contenus mondiaux tout en permettant le rayonnement de contenus locaux ;
- ▶▶ Ils détiennent d'immenses volumes de données, dont l'exploitation permettra de mieux cibler, recommander, valoriser et adapter les offres auprès des clients ;
- ▶▶ Ils ont besoin de contenus forts pour se distinguer les uns des autres.

Grâce à la force de ses marques, à la variété de ses talents et à la qualité de ses créations dans la musique, la télévision, les films ou les séries, Vivendi dispose d'un avantage compétitif important sur ses concurrents.

La nouvelle donne numérique offre au groupe l'occasion de mieux valoriser son portefeuille de contenus et d'accélérer le développement de nouveaux métiers (dans la musique par exemple, l'*endorsement* permet de monétiser les artistes au-delà des seules ventes de disques).

1.3.2. Les atouts de Vivendi pour devenir une référence mondiale dans les médias

■ Des évolutions dans la gouvernance

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a annoncé plusieurs évolutions importantes dans la gouvernance de Vivendi.

Il a décidé de :

- ▶▶ confier à Vincent Bolloré la présidence de la future entité médias de Vivendi ;
- ▶▶ nommer Arnaud de Puyfontaine Directeur général des activités médias et contenus de Vivendi. En poste depuis janvier 2014, il apporte sa vision internationale, son expérience des médias et son expertise dans le numérique ;
- ▶▶ faire entrer Arnaud de Puyfontaine et Jean-Yves Charlier au Directoire de Vivendi, sous la présidence de Jean-François Dubos.

Enfin, l'équipe de direction a été complétée par l'arrivée d'Hervé Philippe au poste de Directeur financier de Vivendi en janvier 2014, en remplacement de Philippe Capron. Il dispose d'une expertise financière acquise notamment auprès de l'ancienne Commission des opérations de Bourse (COB) puis au sein de Sagem. Ancien Directeur général délégué et Directeur financier du groupe Havas, il a une expérience reconnue dans le monde des médias.

■ Des entreprises leaders dans les contenus et les médias

Vivendi fait partie des rares groupes multimédias à exercer un leadership sur toute la chaîne de valeur des métiers de contenus.

La future entité Médias de Vivendi aura pour socle un éventail de trois sociétés très compétitives (Groupe Canal+, Universal Music Group et GVT) capables de créer, d'éditer et de distribuer des contenus musicaux et audiovisuels exclusifs :

- ▶▶ Groupe Canal+ est le premier groupe audiovisuel français et opère également sur certains territoires en croissance (Afrique, Pologne et Vietnam). Au cours des derniers mois, il a sécurisé et acquis des droits de diffusion majeurs dans le cinéma et la télévision (studios Warner Bros et HBO) ainsi que dans le sport (Formule 1, Top 14). Parallèlement, Groupe Canal+ a poursuivi son développement dans la télévision gratuite, notamment avec l'acquisition des chaînes D8 et D17 en France. Enfin, il est devenu, avec Studiocanal, un acteur européen de référence dans la production, la coproduction, l'acquisition et la distribution de films ;
- ▶▶ présent dans 77 pays, UMG est aujourd'hui le numéro un mondial de la musique enregistrée, avec plus de 30 % de parts de marché, et l'un des premiers groupes mondiaux de l'édition musicale. Grâce à la richesse de ses labels et de ses talents, le groupe crée des contenus musicaux adaptés à tous les goûts des consommateurs. UMG possède également Bravado, une société spécialisée dans les produits dérivés, qui est la seule du secteur à proposer un service complet de merchandising ;
- ▶▶ au Brésil, un pays à fort potentiel, GVT est aujourd'hui un acteur de télécoms et de médias. Son offre haut débit, performante et compétitive, en fait un distributeur naturel de contenus. Cette transition stratégique se manifeste notamment dans la croissance de son activité de télévision payante. Deux ans à peine après son lancement, l'offre de télévision payante de GVT a d'ores et déjà atteint 600 000 abonnés.

Au final, Vivendi réunit des savoir-faire rares et précieux (gestion des artistes et des talents, éditorialisation des contenus, détection des tendances, choix des concepts...) dans la compétition mondiale touchant à la propriété intellectuelle.

■ Une transition digitale bien engagée

Vivendi conduit sa transition numérique avec pragmatisme. Le passage du physique au digital est bien engagé :

- ▶▶ la télévision : en 2013, Groupe Canal+ a conclu des accords majeurs avec de grandes plateformes de distribution (YouTube en France pour lancer 20 chaînes gratuites ; Dailymotion au Canada pour proposer des séries, des films et des documentaires en vidéo par abonnement). Il a également lancé il y a quelques mois une nouvelle application (myCanal) permettant à ses abonnés de bénéficier des programmes de Canal+ et de Canalsat sur tous les écrans ;
- ▶▶ la musique : fin 2013, le numérique représente environ 50 % des ventes totales de musique enregistrée d'UMG (contre 44 % en 2012 et 39 % en 2011). Par ailleurs, UMG détient 47 % de Vevo (le premier réseau multichaine sur YouTube) et a pris plusieurs participations minoritaires dans des plateformes digitales (Spotify, Deezer, Rhapsody, Beats...).

■ Un portefeuille dynamique et résilient

Comparées aux autres grands groupes de médias, les activités de Vivendi sont moins exposées et moins sensibles aux aléas de la conjoncture. La raison principale tient à la coexistence de deux modèles économiques qui sécurise les revenus du groupe dans la durée :

- ▶▶ avec le modèle de rente, sur lequel reposent les activités de création (UMG, Studiocanal), les contenus musicaux et audiovisuels ont une valeur à très long terme, d'abord comme contenus « frais », puis comme contenus « de catalogue ». Ces catalogues de droit puissants et multiterritoires garantissent des revenus récurrents et constituent une valeur patrimoniale importante. Avec plus de deux millions de titres, UMG possède le plus important catalogue de musique enregistrée au monde, tandis que Studiocanal détient, avec plus de 5 000 titres, le premier catalogue européen de droits cinématographiques ;
- ▶▶ avec le modèle de l'abonnement, sur lequel reposent les activités de distribution (Canal+, GVT), les services facturés chaque mois aux clients assurent des revenus réguliers.

Dans un environnement numérique en constante et rapide évolution, ces deux modèles permettent à Vivendi de continuer à monétiser la création et la distribution de ses contenus dans le temps.

■ Une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise pleinement intégrée à la stratégie

En formalisant le champ de responsabilité du secteur des médias et des industries culturelles, Vivendi a défini une politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) directement liée à ses métiers d'éditeur, de producteur et de distributeur de contenus. Cette politique est fondée sur trois enjeux stratégiques : la protection et l'accompagnement de la jeunesse dans ses usages numériques ; la promotion de la diversité culturelle dans l'offre de contenus et d'expressions artistiques ; le partage des connaissances, qui inclut le pluralisme de l'information ainsi que l'accessibilité et l'éducation aux médias.

Vivendi a été l'une des premières entreprises du CAC 40 à introduire des objectifs de RSE dans la rémunération variable de ses dirigeants, une bonne pratique saluée par l'AMF (voir chapitre 2, section 1.2. du présent document).

En 2013, Vivendi a de nouveau été classée première des entreprises européennes du secteur des médias par l'agence de notation extra-financière Vigeo qui a salué les performances de sa politique RSE.

Le groupe a également renouvelé son intégration dans les principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) dans le monde.

Cette très bonne évaluation de la politique RSE conforte les investisseurs dans leur choix d'investissement.

1.4. Politique de communication financière et création de valeur

1.4.1. Politique d'investissement

Pour continuer à créer de la valeur, il faut accroître la rentabilité des activités du groupe, donc investir et innover. Dans cet esprit, Vivendi sélectionne ses projets d'investissement en fondant ses choix sur plusieurs critères :

- ▶ la croissance attendue de l'investissement, ainsi que son impact sur la progression du résultat net ajusté par action et sur la trésorerie ;
- ▶ la rentabilité de l'investissement par rapport à l'appréciation du risque financier ;
- ▶ l'évaluation approfondie des risques non financiers (géopolitiques, devises...).

Tous ces projets sont examinés par le Comité d'investissement, puis par le Directoire de Vivendi. Les plus importants d'entre eux font l'objet d'un examen par le Comité stratégique, puis d'une approbation par le Conseil de surveillance.

Pour les principales opérations, une mission d'audit post-acquisition est systématiquement menée afin de comparer les résultats opérationnels et financiers réels avec les hypothèses retenues lors de la décision d'investissement. Elle permet d'en tirer des leçons, notamment pour favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe.

1.4.2. Politique de communication financière

■ 1.4.2.1. Les objectifs et les moyens de la communication financière de Vivendi

La communication financière de Vivendi repose sur un principe clair : fournir à l'ensemble des actionnaires, analystes et investisseurs des informations précises, transparentes et sincères sur la situation du groupe. Bien entendu, le groupe s'assure qu'elle respecte les textes, les normes et les procédures en vigueur en France : la loi de sécurité financière, les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), le référentiel défini dans le rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*)...

A Paris et à New York, la Direction relations investisseurs de Vivendi dialogue de façon étroite et permanente avec les analystes des sociétés de courtage et des fonds d'investissement. Elle communique régulièrement des informations permettant aux marchés financiers d'anticiper les événements et de mieux comprendre leur impact sur les performances immédiates et futures du groupe. Parallèlement, la Direction relations investisseurs alimente et actualise en permanence la rubrique Investisseurs / Analystes du site Internet www.vivendi.com, qui s'adresse notamment aux investisseurs institutionnels.

La communication financière de Vivendi auprès des investisseurs institutionnels se traduit aussi par l'organisation de réunions sur les principales places financières mondiales et par la participation des dirigeants du siège et des métiers du groupe à des conférences d'investisseurs.

Au total, en 2013, ce sont 460 « événements » (*roadshow*, conférences-investisseurs, rendez-vous au siège de Vivendi ou dans ses filiales...) qui ont été organisés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Ils ont permis aux équipes dirigeantes de Vivendi ou de ses filiales de rencontrer les représentants de 480 institutions financières pour leur présenter les résultats et les perspectives du groupe.

Enfin, Vivendi développe une communication ad hoc à destination des analystes et investisseurs spécialisés dans l'investissement socialement responsable.

■ 1.4.2.2. La communication envers les actionnaires individuels

Vivendi compte plus de 300 000 actionnaires individuels (hors actionnaires salariés), qui détiennent environ 6,5 % du capital (et 3,54 % pour les actionnaires salariés). Le groupe leur réserve une communication spécifique, à la hauteur de leur engagement et de leur investissement. Etre proche d'eux, les informer et bien connaître leurs attentes : telles sont les priorités du service Informations actionnaires individuels de Vivendi.

Un Comité des actionnaires a été créé en 2009. Il compte 10 membres et sa composition reflète la diversité de l'actionariat individuel du groupe.

Véritable passerelle entre les actionnaires individuels et la Direction du groupe, le Comité est tenu informé de l'actualité de Vivendi ainsi que de ses différents enjeux et initiatives. Il se réunit au moins trois fois par an et travaille sur plusieurs sujets :

- ▶▶ les documents destinés aux actionnaires : lettres, dépliants ;
- ▶▶ la communication sur Internet : rubrique « Actionnaires individuels » du site Internet du groupe, réseaux sociaux ;
- ▶▶ les événements du groupe : Assemblée générale, réunions d'informations financières, réunions thématiques « Jeudi, c'est Vivendi »...

Le Comité des actionnaires peut être contacté par e-mail (comitecav@vivendi.com) : il répond aux questions des actionnaires qui peuvent aussi lui soumettre une idée ou une réflexion.

Il existe également depuis 2010 un Club des actionnaires, dont la vocation est d'organiser des réunions d'informations et des événements pour les actionnaires individuels. Il est ouvert à toute personne possédant une action Vivendi, au porteur ou au nominatif.

Vivendi offre aux membres de ce Club un large programme d'activités et de visites. Les rendez-vous thématiques « Jeudi, c'est Vivendi » permettent de mieux faire connaître la vie du groupe et de ses filiales : « SFR et la 4G » ; « D8, fer de lance de Canal+ » ; « EMI, un label musical

de légende » ; « Wengo, ou tout savoir sur le conseil par téléphone » ; « Canal+ au-delà de l'hexagone ». Ils sont ainsi régulièrement organisés à Paris et en province (Lille et Marseille).

Parallèlement, des réunions de formation avec l'Ecole de la Bourse sont proposées sur le thème des marchés financiers (les nouveaux enjeux de la responsabilité sociétale de l'entreprise).

Le Club des actionnaires a également invité ses membres à des visites des opéras Garnier et Bastille, ainsi que de l'Olympia (Paris), à des spectacles au Sentier des Halles à Paris, à des retransmissions en direct d'opéras dans des cinémas, à des avant-premières de films produits par Studiocanal (Paris, Lyon, Marseille et Lille), au cinéma, à des festivals (Aix-en-Provence, La Vézère et Marciac) ainsi qu'à des spectacles proposés par les associations partenaires de *Create Joy*, le programme de solidarité de Vivendi.

De manière plus générale, Vivendi informe constamment ses actionnaires et se tient à leur écoute. Un compte Twitter a ainsi été spécifiquement créé pour eux. Le service Informations actionnaires individuels peut également être joint par téléphone au 0805 050 050 (numéro vert), par e-mail (actionnaires@vivendi.com) ou par courrier (Vivendi – service Informations actionnaires individuels – 42, avenue de Friedland – 75380 Paris Cedex 08).

1.4.3. Création de valeur en 2013

■ 1.4.3.1. Les résultats financiers

En 2013, Vivendi a évolué dans un environnement économique et concurrentiel difficile, qui a affecté ses activités en France. Dans ce contexte, le groupe a affiché une performance financière solide, avec un résultat opérationnel ajusté de 2,4 milliards d'euros, et une contribution significativement positive de l'ensemble de ses métiers.

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 11,1 milliards d'euros. En incluant la cession du groupe Maroc Telecom, dont la finalisation est attendue prochainement, l'endettement financier net s'établirait à 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette amélioration de la situation financière résulte de plusieurs décisions stratégiques : le recentrage du groupe dans les médias et les contenus, ainsi que les cessions d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom. A cette date, la durée moyenne économique de la dette du groupe est d'environ quatre ans et Vivendi dispose de près de 3,6 milliards d'euros de lignes de crédit disponibles. Le maintien d'une notation de qualité « *investment grade* » permet aux actionnaires de profiter de l'effet de levier créé par un endettement bien contrôlé, en volume comme en coût.

■ 1.4.3.2. Le cours de l'action

L'action Vivendi est cotée sur le compartiment A de l'Euronext Paris, code ISIN FR0000127771. Au 31 décembre 2013, Vivendi est la treizième pondération boursière du CAC 40 et la première pondération boursière du Stoxx Europe 600 Media.

Le cours de Bourse de Vivendi a clôturé l'année 2013 à 19,155 euros, en hausse de 13 % par rapport à la fin de 2012, et de 20,1 % sur la base des dividendes réinvestis, sous l'effet des dernières décisions stratégiques prises au cours de l'année. En comparaison, l'indice CAC 40 a terminé l'année 2013 en hausse de 18 % (+22,2 % de dividendes réinvestis), sous-tendue par les perspectives de reprise économique en Europe au second semestre. Le secteur des télécoms a regagné la confiance des investisseurs en affichant une progression de 32,1 % (+38,9 % de dividendes réinvestis, après une baisse de 4 % en 2012), avec un discours plus favorable de la Commission européenne en matière de consolidation. Celui-ci s'est en effet traduit par l'opération de rapprochement entre E-Plus/KPN et Telefonica Deutschland en Allemagne, ainsi que par les rumeurs d'un intérêt d'AT&T pour l'acquisition d'un ou plusieurs opérateurs en Europe.

1.5. Assurances

Vivendi bénéficie d'une couverture d'assurance centralisée des risques communs à toutes ses filiales, via des programmes mis en place par la Direction des assurances du groupe auprès des principaux assureurs français et internationaux, associée à une couverture effectuée au niveau de chaque filiale pour leurs risques spécifiques. Ces contrats font l'objet d'appels d'offres réguliers permettant au groupe de bénéficier des meilleures conditions techniques et financières.

Ces programmes d'assurance interviennent en complément d'une politique de gestion des risques. En particulier, dans le cadre du programme Dommages / Pertes d'exploitation, des visites régulières des principaux sites du groupe, en France et à l'international, sont

effectuées par les assureurs, permettant à ceux-ci de mieux apprécier les risques couverts, et à Vivendi d'optimiser les conditions de négociation des polices d'assurance correspondantes. Dans le cadre de cette politique de gestion des risques, il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné, ainsi que des mesures de protection de l'environnement.

Les principaux programmes d'assurance souscrits au niveau de Vivendi au bénéfice de ses filiales sont les suivants : dommages et pertes d'exploitation, responsabilité civile et accidents du travail.

1.5.1. Dommages et pertes d'exploitation

Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du groupe sont en place pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes couvrent les risques d'incendies, de dégâts des eaux, d'événements naturels,

de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays / Etat concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. En règle générale, la franchise applicable par sinistre est de 250 000 euros.

1.5.2. Responsabilité civile

Des programmes de couverture de responsabilité civile d'exploitation et de produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de première

ligne souscrites directement par les filiales (Groupe Canal+, Universal Music Group, GVT, SFR et le groupe Maroc Telecom), et pour un montant compris entre 2 et 16 millions de dollars ou d'euros selon les cas.

1.5.3. Accidents du travail

Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites aux Etats-Unis, notamment pour couvrir le risque accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes

dits *workers' compensation* ont été mis en place pour répondre aux obligations des différentes législations des Etats.

1.6. Investissements

Les principaux investissements réalisés par Vivendi comprennent les acquisitions d'investissements financiers, décrites dans la section 1.1. du Rapport financier, ainsi que les investissements de contenus et les investissements industriels, décrits dans les sections 3. et 4.2. du Rapport financier. L'incidence de ces investissements sur la situation financière de Vivendi est décrite dans la section 5 du Rapport financier. L'incidence des investissements financiers sur le bilan consolidé est décrite dans la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés et l'incidence des investissements de contenus et des investissements industriels sur le bilan consolidé est décrite dans les notes 11, 12, 13 et 14 de l'annexe aux états financiers consolidés. En outre, les

engagements contractuels pris par Vivendi, au titre des acquisitions d'investissements financiers ainsi que des investissements de contenus et des investissements industriels, sont décrits dans la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés. La répartition géographique et par métier des investissements industriels est décrite à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés. Il n'y a pas d'investissements significatifs que compte réaliser le groupe Vivendi à l'avenir et pour lesquels la Direction aurait déjà pris des engagements fermes autres que les engagements décrits dans la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés.

SECTION 2 Activités

2.1. Groupe Canal+

Groupe Canal+ est le premier groupe audiovisuel français. Il est leader dans l'édition de chaînes *premium* et thématiques ainsi que dans l'agrégation et la distribution d'offres de télévision payante, en France et à l'international, notamment en Afrique, en Pologne et au Vietnam. Au total, il compte 10,4 millions d'abonnés individuels pour 14,7 millions d'abonnements. Récemment, le groupe s'est développé avec succès dans la télévision gratuite.

Pionnier de la création de nouveaux usages télévisuels, il est aussi un acteur de référence dans la production et la distribution de films de cinéma.

2.1.1. Stratégie / Positionnement

Groupe Canal+ considère que les marchés et les activités sur lesquels il est déjà présent, en France et à l'étranger, offrent des perspectives de développement qui lui permettront de conforter et de renforcer ses positions.

Il a pour ambition d'offrir à ses abonnés le meilleur des contenus et des services en termes d'exclusivité, de qualité, de mobilité, de liberté et de personnalisation. L'essor rapide et massif des nouvelles technologies, en particulier des réseaux ADSL / fibre et des équipements connectés (*smartphones*, tablettes, consoles de jeux, télévisions connectées), représente pour le groupe une réelle opportunité de mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse.

Groupe Canal+ s'est fixé comme objectif premier de poursuivre et d'accélérer sa croissance, à court et à moyen termes. Il possède aujourd'hui tous les atouts pour y parvenir : une culture dynamique fondée sur le partage d'expériences, les échanges de savoir-faire et les synergies de coûts entre entités, ainsi qu'une capacité reconnue à s'adapter à l'évolution des marchés, en France et à l'étranger. Conforter la notoriété et la réputation des marques Canal+ et Canalsat fait aussi partie des axes stratégiques de l'entreprise.

Enfin, le groupe entend exploiter au mieux les relais de croissance mis en place dans la télévision gratuite : en France, avec le rachat puis la relance des chaînes D8 et D17 ; à l'international, grâce à son partenariat stratégique en Pologne avec les groupes ITI et TVN.

2.1.2. Télévision payante en France

■ 2.1.2.1. Activités d'édition

Les chaînes Canal+

Groupe Canal+ édite six chaînes *premium* qui offrent des programmes exclusifs, originaux et innovants :

- ▶▶ une chaîne généraliste (Canal+), qui propose du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, des documentaires et des émissions de divertissement ;
- ▶▶ cinq chaînes à forte valeur ajoutée (Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Family, Canal+ Décalé et Canal+ Séries), avec leurs programmes propres.

Dénommées ensemble « les Chaînes Canal+ », elles ont diffusé en 2013 plus de 480 films, dont environ 310 sur Canal+.

L'expertise de Groupe Canal+ est aussi largement reconnue dans la couverture du sport. Au total, les Chaînes Canal+ couvrent plus d'une soixantaine de compétitions sportives, proposant en moyenne plus de 5 500 heures par an, essentiellement en direct : la Ligue 1 de football, les grands championnats étrangers (dont la *Premier League* anglaise, la Série A italienne et la Bundesliga allemande), la Ligue des Champions ou encore le Top 14 de rugby en France, la Coupe d'Europe de rugby, le championnat de France de basketball et l'intégralité du golf mondial, ...

Les chaînes thématiques

A côté des chaînes *premium*, Groupe Canal+ édite 22 chaînes thématiques payantes : le cinéma (six chaînes Ciné+), le sport (Sport+, Infosport+, Golf+ lancée le 4 juillet 2012), les documentaires (quatre chaînes Planète+ et Seasons), l'art de vivre (Cuisine+, Maison+), les séries (Jimmy, Comédie+) et la jeunesse (Pivi+, télétoon et télétoon+1).

■ 2.1.2.2. Activités d'agrégation

Groupe Canal+ associe et rassemble des chaînes au sein de bouquets ou de packs thématiques. Le bouquet *premium* rassemble les Chaînes Canal+, tandis que le bouquet Canalsat est constitué des chaînes thématiques.

Canalsat comprend plus de 150 chaînes, dont celles éditées par le groupe (les chaînes « + ») ainsi que des chaînes thématiques provenant d'éditeurs tiers (une vingtaine est présente en exclusivité). Canalsat est disponible sur le satellite et l'ADSL, ainsi que sur la TNT via le Minipack (qui intègre cinq chaînes thématiques et les chaînes gratuites nationales). Canalsat est aussi accessible sur tous les écrans (Internet sur PC et Mac ainsi qu'en mobilité) avec plus de 100 chaînes proposées en direct ou à la demande, via le site et la nouvelle interface myCanal.

■ 2.1.2.3. Activités de distribution

Groupe Canal+ distribue dans le cadre d'abonnements spécifiques sur la TNT, le satellite, l'ADSL, la fibre, le câble (uniquement les Chaînes Canal+), le mobile et l'Internet. Les offres par ADSL sont également disponibles sous forme de cartes prépayées. Les offres sont commercialisées par les centres d'appels et les sites Internet du groupe dans près de 7 000 points de vente, par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (la grande distribution, les magasins spécialisés, les boutiques d'opérateurs téléphoniques) et sur les plateformes de distribution des fournisseurs d'accès Internet.

Cela étant, Groupe Canal+ conserve l'exclusivité de la relation avec ses abonnés, de l'activation des droits jusqu'à la résiliation. Avec 6,1 millions d'abonnés individuels au 31 décembre 2013 en France métropolitaine, le groupe détient le plus grand parc de clients pour une offre de télévision payante.

Dans le cadre de ses activités de distribution, le groupe commercialise également certaines de ses chaînes thématiques auprès de distributeurs tiers – en particulier l'opérateur câble Numericable – et l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet, qui les intègrent à leurs propres offres de télévision payante.

À l'international, le groupe adapte sa stratégie de distribution en fonction des spécificités de chaque marché.

■ 2.1.2.4. Nouveaux services

Groupe Canal+ est pionnier du numérique et des nouveaux usages télévisuels en Europe avec notamment la vidéo à la demande, les décodeurs et la distribution multi-écrans. En 2013, le groupe a également développé sa présence sur Internet.

La vidéo à la demande

Groupe Canal+ a créé Canalplay, une plateforme de vidéos à la demande illimitée par abonnement. Canalplay propose un catalogue de plus de 8 000 contenus disponibles en haute définition, en version française ou en version originale sous-titrée, dont plus de 3 500 épisodes de séries, ainsi qu'un espace jeunesse entièrement sécurisé. Canalplay est accessible sans engagement et indépendamment de tout abonnement à Canal+ et / ou Canalsat.

Groupe Canal+ propose également depuis 2005 un service de VoD à l'acte, Canalplay VoD. Plus de 10 000 contenus, dont 5 000 films, sont accessibles en streaming ou en téléchargement. Ils sont disponibles sur tous les supports dont les TV connectées de Samsung, LG et Panasonic.

2.1.3. Télévision gratuite

■ 2.1.3.1. Pôle de chaînes gratuites

Groupe Canal+ est présent historiquement dans la télévision gratuite avec les programmes en clair de Canal+, notamment en première partie de soirée, et la chaîne d'information en continu, i>Télé. En 2012, il a constitué un pôle de chaînes gratuites, comprenant également la chaîne généraliste D8 et la chaîne musicale D17, anciennement Direct 8 et Direct Star, relancées en octobre 2012 avec de nouveaux programmes. Ces trois chaînes, diffusées via la TNT, sont disponibles sur tout le territoire, touchant la quasi-totalité de la population française. Elles sont également présentes dans les bouquets TV des opérateurs satellite, ADSL, câble, etc. L'intégralité de leurs revenus provient de la publicité.

Les décodeurs

Les décodeurs équipant les foyers abonnés aux offres de Groupe Canal+ disposent aujourd'hui d'une connexion Internet permettant d'accéder à une large palette de services : la télévision de rattrapage, le moteur de recommandation Euréka basé sur les données de consommation du téléspectateur ou encore un guide des programmes innovant. Ces décodeurs, tous pré-équipés d'une option d'enregistrement sur disque dur, sont dotés d'une interface d'utilisation particulièrement fluide et ergonomique. Groupe Canal+ prévoit de lancer prochainement une nouvelle mise à jour de ses décodeurs TNT qui permettra de recevoir l'intégralité de l'offre Canalsat, grâce à une réception hybride TNT / Internet, ainsi que tous les services connectés associés.

L'expérience tout écran

En décembre 2013, Groupe Canal+ a lancé myCanal, un portail unique au sein duquel les abonnés retrouvent l'ensemble des contenus liés à leur abonnement, en direct ou à la demande, ainsi que tous les services associés (TV perso, recommandation personnalisée, enregistrement à distance, pilotage du décodeur via sa tablette, etc.).

Internet

Engagé dans une politique d'élargissement de la diffusion de ses contenus sur Internet, Groupe Canal+ a annoncé en décembre 2013 le lancement d'un réseau multichaine (*Multi-Channel Network*) sur YouTube. Près de 20 chaînes diffusent ainsi une sélection des programmes en clair de Canal+, D8 et i>Télé. Des chaînes spécifiques ont également été créées autour de thématiques emblématiques de la marque Canal+, comme le cinéma, les séries ou la musique. Parallèlement, Groupe Canal+ a lancé le label Canal Factory, dans le but de faire émerger les jeunes talents révélés sur canalplus.fr ou sur le web, et de tester de nouveaux formats de programmes.

Groupe Canal+ a également initié le premier service de contenus à la demande au Canada, en partenariat avec Dailymotion. Outre un accès gratuit à l'ensemble des programmes en clair de l'antenne Canal+, il propose une offre de streaming (SVoD) avec notamment l'intégralité des créations originales de la chaîne (*Tunnel, Maison Close, Braquo*, etc.), dès le lendemain de leur diffusion en France, ainsi qu'un catalogue de films récents et inédits au Canada.

La télévision haute définition

Dès 2011, la HD est intégrée de manière standard à l'offre Canal+, sans surcoût pour l'abonné (la disponibilité de la HD varie en fonction des restrictions techniques propres à chaque plateforme, à l'exception de la chaîne Canal+ qui est disponible en HD quel que soit le mode de diffusion). De même pour Canalsat, qui propose jusqu'à 60 chaînes en HD par satellite et ADSL.

Fin décembre, l'ensemble des chaînes du pôle gratuit cumulent une part d'audience de 5,5 %, dont 3,4 % pour D8 qui, un an seulement après sa relance, se classe régulièrement cinquième chaîne nationale.

■ 2.1.3.2. Canal+ Régie

Canal+ Régie, filiale à 100 % de Groupe Canal+, est sa régie publicitaire exclusive. Elle commercialise la publicité des Chaînes Canal+ (les plages de programmes en clair), d'i>Télé, de D8, de D17, ainsi que de leurs déclinaisons sur YouTube. Canal+ Régie est également en charge de huit chaînes thématiques et des sites Internet du groupe, dont canalplus.fr. Depuis janvier 2013, elle est aussi la régie publicitaire exclusive du réseau des salles de cinéma UGC. Ses innovations commerciales et marketing assurent à Groupe Canal+ des revenus publicitaires en hausse, malgré une situation économique difficile.

2.1.4. Télévision payante à l'international

■ 2.1.4.1. DOM-TOM et pays francophones

Groupe Canal+ a développé des activités de télévision payante à l'international par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ Overseas. En outre-mer, ses offres Canal+ et Canalsat donnent accès à plus de 200 chaînes, principalement en langue française.

En Afrique francophone, sa filiale Canal+ Afrique est présente dans plus de 30 pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, ainsi qu'à Madagascar. Depuis 2012, grâce à un changement de satellite, ses offres couvrent de nouveaux territoires (la totalité de la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi).

Canal+ Overseas compte au total 2,05 millions d'abonnés, dont 1,08 million en Afrique, où la société enregistre sa plus forte croissance.

■ 2.1.4.2. Pologne

Depuis 2012, la Pologne est le deuxième marché le plus important pour Groupe Canal+, historiquement représenté par son ancienne filiale Cyfra+.

Le 30 novembre 2012, les groupes Canal+, ITI et TVN avaient annoncé la finalisation d'un partenariat stratégique portant sur le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes et une prise de participation significative de Groupe Canal+ dans le capital de TVN. Le rapprochement de Cyfra+ et du bouquet « n » de TVN a donné naissance à une nouvelle

société, nc+, dont Groupe Canal+ détient 51 %, TVN Group 32 % et UPC 17 %.

nc+ édite une dizaine de chaînes, dont quatre chaînes *premium*. Elle propose l'offre de télévision la plus riche en Pologne, notamment dans le domaine du sport, avec le meilleur du football polonais et européen, dont la *Champions League* et les championnats d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie. nc+ détient également les principaux droits de diffusion des sports les plus populaires en Pologne, comme le handball ou le *speedway*. Le cinéma est également au cœur de l'offre de nc+. Chaque année, les abonnés peuvent retrouver sur l'offre *premium* Canal+ quelque 500 films en première exclusivité, dont l'essentiel des productions issues des grands studios d'Hollywood.

A la fin de 2013, nc+ compte 2,2 millions d'abonnés.

■ 2.1.4.3. Vietnam

K+ est un bouquet de chaînes par satellite opéré par VSTV, la filiale vietnamienne de Groupe Canal+. Le bouquet comprend notamment cinq chaînes *premium* K+ éditées par Groupe Canal+, avec une politique ambitieuse d'acquisition de droits, dans le sport notamment. Les offres K+ bénéficient d'un réseau de distribution important avec plus de 2 600 points de vente et huit boutiques en propre (K+ stores).

A la fin de 2013, K+ compte près de 600 000 abonnés.

2.1.5. Autre activité

■ Studiocanal

Studiocanal, filiale à 100 % de Groupe Canal+, est un acteur majeur en Europe en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et de séries TV. Il opère en direct (distribution salle, vidéo, digitale, TV) sur les trois principaux marchés européens – la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne – ainsi qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. Il possède par ailleurs l'un des plus importants catalogues de films au monde, avec plus de 5 000 titres.

Studiocanal développe une politique de production internationale ambitieuse. Il est le seul studio en Europe à avoir signé un accord de co-financement (*slate financing*) avec un fonds d'investissement (Anton Capital Entertainment) afin d'accroître sa capacité d'investissement de façon significative. Dernièrement, Studiocanal a intégralement financé des films comme *Inside Llewellyn Davis* des frères Coen, Grand prix du Jury à Cannes 2013, *Non-stop* de Jaume Collet-Serra ou *Serena* de Susanne Bier. Il a également financé *The Gunman*, réalisé par Pierre Morel, *Macbeth*, réalisé par Justin Kurtzel, le prochain film de Stephen Frears sur Lance Armstrong, *Paddington*, produit par David Heyman (Harry Potter), et *Shaun the Sheep*, en collaboration avec Aardman Animations.

En matière de production locale, Studiocanal a investi dans des films tels que la comédie *Salsa Fury* au Royaume-Uni, et en France dans les films *Boule et Bill* d'Alexandre Charlot et Franck Magnier, *Casse-tête chinois* de Cédric Klapisch, *Barbecue* d'Eric Lavaine, ou encore l'adaptation de la bande dessinée à succès *Lou !*, réalisée par Julien Neel. Le studio annoncera très prochainement des productions allemandes.

Studiocanal est très présent sur le segment des films familiaux et d'animation. Il est le partenaire exclusif de nWave, une société de production, leader de la production 3D en Europe (*Sammy, Le manoir magique*).

Studiocanal se développe également dans le domaine des séries télévisées, renforçant sa position de leader européen dans la production de contenus. Depuis janvier 2012, il est actionnaire majoritaire de Tandem Communications (leader en Europe dans la production et la vente de séries TV internationales) et depuis décembre 2013, de Red Production Company (une société de production britannique spécialisée dans les séries télévisées anglaises reconnues).

2.1.6. Faits marquants 2013

- ▶▶ En janvier, Groupe Canal+ acquiert les droits exclusifs de l'intégralité de la Barclays *Premier League* anglaise, le championnat de football le plus diffusé au monde.
- ▶▶ En février, il obtient, en exclusivité et en intégralité, les droits du Championnat du Monde de Formule 1 FIA.
- ▶▶ En mars, les groupes audiovisuels Canal+, ITI et Liberty Global annoncent le lancement en Pologne de nc+, le bouquet numérique né de la fusion de Cyfra+ et de « n ».
- ▶▶ En avril, Groupe Canal+ et HBO annoncent avoir conclu un accord de licence de cinq ans portant sur l'intégralité des nouvelles séries de HBO et couvrant l'ensemble des chaînes *premium*, thématiques et gratuites du groupe.
- ▶▶ En juin, Canal+ Overseas et le groupe Loret annoncent la signature d'un accord portant sur une prise de participation majoritaire de 51 % par Canal+ Overseas dans le capital de Mediaserv, opérateur télécom ultramarin. L'Autorité de la concurrence donne son accord à l'opération le 10 février 2014.
- ▶▶ En juillet, Canalplay est désormais disponible sur Apple TV.
- ▶▶ En septembre, Groupe Canal+ lance Canal+ Séries, qui propose des séries inédites, en version originale sous-titrée, immédiatement après leur diffusion aux Etats-Unis, ainsi que la diffusion de saisons en intégralité.
- ▶▶ En novembre, il annonce le lancement sur YouTube de plusieurs chaînes autour des programmes en clair de Canal+, D8, D17 et i>Télé.
- ▶▶ En décembre, Studiocanal annonce une prise de participation majoritaire dans Red Production Company, l'une des principales sociétés anglaises de production de séries télévisées.
- ▶▶ Ce même mois, l'application myCanal est disponible sur tous les équipements connectés. Elle permet aux abonnés de Canal+ et de Canalsat de profiter sur un seul écran de l'ensemble de leurs offres et des services associés.
- ▶▶ Fin décembre, la société SECP SA (Société d'Édition de Canal Plus SA) annonce qu'à l'issue d'une opération de simplification de la structure de Groupe Canal+, consistant en la fusion absorption par la société Groupe Canal+ SA de la société Canal+ France, sa filiale à 100 %, réalisée au 31 décembre 2013, la société Groupe Canal+ SA détient désormais directement 48,5 % du capital social et des droits de vote de la société SECP SA.

2.1.7. Environnement réglementaire

L'environnement réglementaire général de Groupe Canal+ a été rappelé dans les Rapports annuels précédents et n'a pas connu de changement significatif en 2013.

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux. En France, leur application est contrôlée par des autorités de régulation comme le CSA. Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ en France via les réseaux hertziens et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA, tels que le satellite, le câble et l'ADSL. Renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en mars 2005, l'autorisation de la chaîne Canal+ sur les réseaux hertziens a été prolongée de dix années supplémentaires, soit jusqu'en décembre 2020.

Groupe Canal+ détient, par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ France, le contrôle de la société dénommée SECP SA, cotée au compartiment B de NYSE Euronext Paris, qui est autorisée à émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Pour un service national de télévision diffusée par voie hertzienne terrestre numérique, une société peut être titulaire de sept autorisations, directement ou indirectement. Groupe Canal+ en détient quatre pour des chaînes payantes (Canal+ HD, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport et Planète+) et trois pour des chaînes gratuites (i>Télé, D8 et D17).

L'autorisation d'émettre en France est assortie d'obligations. Ainsi, les œuvres audiovisuelles et les films diffusés par Canal+ SA doivent être pour 60 % européens et pour 40 % d'expression originale française. La chaîne doit consacrer chaque année au moins 3,6 % de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses dans des œuvres patrimoniales (des œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création, de vidéo-musiques et de captation ou de récréation de spectacles vivants). Une part de ces dépenses (au moins

3,1 % des ressources) est consacrée au développement de la production indépendante.

En matière cinématographique, un accord a été signé en décembre 2009 avec les organisations professionnelles du cinéma, dont le BLOC (Bureau de liaison des organisations du cinéma), l'UPF et l'ARP. Il a pour objectif de pérenniser et de renforcer le financement du cinéma : Canal+ doit ainsi consacrer 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes, dont 9,5 % à des œuvres d'expression originale française. Ce chiffre comprend une prime au succès garantie de 0,5 % du chiffre d'affaires. Elle bénéficie aux films français ayant réalisé plus de 500 000 entrées ou aux préachats français et européens de diversité qui rencontreront le plus grand succès. Cet accord, consacré par voie réglementaire, est entré en vigueur en 2010.

Les services Canalplay VoD et Canalplay Infinity sont pour leur part soumis à la réglementation relative aux services de médias audiovisuels à la demande. Il s'agit, d'une part, d'un décret de novembre 2010 relatif aux obligations d'investissements dans la production des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, aux obligations liées à l'offre et à la publicité et, d'autre part, à une délibération du CSA de décembre 2011 sur la protection du jeune public, la déontologie et l'accessibilité des programmes.

En application de la loi de juin 2009, la chronologie des médias (qui impose le délai de diffusion des films à respecter après leur sortie en salle) a été réaménagée. Groupe Canal+ applique l'accord signé le 6 juillet 2009 et étendu par arrêté du 9 juillet 2009, qui prévoit notamment les délais d'exploitation suivants :

- ▶▶ pour les films disponibles en vidéo à la demande payante à l'acte (le service Canalplay VoD notamment) et en DVD : quatre mois au minimum après leur sortie en salle et trois mois pour les films ayant réalisé moins de 200 entrées au cours de leur quatrième semaine d'exploitation en salle ;

►► pour les chaînes cinéma :

- première fenêtre : 10 mois s'agissant d'un service de première diffusion et si accord avec les organisations du cinéma, 12 mois sinon,
- seconde fenêtre : 22 mois si accord avec les organisations du cinéma, 24 mois sinon ;

►► sur des chaînes de télévision en clair et sur des chaînes de télévision payante autres :

- 22 mois si la chaîne contribue au moins à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique,
- 30 mois dans les autres cas ;

►► pour les films en vidéo à la demande par abonnement (Canalplay Infinity) : 36 mois.

2.1.8. Piraterie

Groupe Canal+ lutte activement contre la piraterie audiovisuelle. Il privilégie l'innovation et la veille technologique ainsi que la poursuite

des contrevenants afin de protéger ses intérêts commerciaux et ceux de ses ayants droit.

2.1.9. Concurrence

■ 2.1.9.1. Rapprochement Canalsatellite / TPS

Le 20 septembre 2011, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision relative au non-respect par la société Groupe Canal+ de plusieurs engagements auxquels était subordonnée la décision du 30 août 2006 ayant autorisé le rapprochement entre Canalsatellite et TPS. En conséquence, elle a retiré la décision d'autorisation de l'opération, obligeant ainsi Vivendi et Groupe Canal+ à lui notifier à nouveau l'opération dans un délai d'un mois. L'Autorité de la concurrence a par ailleurs prononcé à l'encontre de Groupe Canal+, solidairement avec l'ensemble de ses filiales, une sanction pécuniaire d'un montant de 30 millions d'euros.

Le 24 octobre 2011, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence. Celle-ci a rendu sa décision sur cette nouvelle notification le 23 juillet 2012. Cette décision subordonne le rapprochement entre Canalsatellite et TPS au respect de 33 injonctions, imposées pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Elles concernent principalement :

- l'acquisition des droits cinématographiques auprès des studios américains et des producteurs français ;
- la participation de Groupe Canal+, via sa filiale Multithématiques SAS, dans Orange Cinéma Séries ;
- la mise à disposition et la distribution de chaînes *premium* et thématiques, indépendantes ou internes, ainsi que les services non linéaires (VoD et SVoD).

Groupe Canal+ et Vivendi ont déposé deux recours devant le Conseil d'Etat pour obtenir l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2011 ainsi que l'annulation des 33 injonctions.

Ces deux recours ont été rejetés par deux décisions du 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat ayant toutefois décidé de réduire de 3 millions d'euros le montant de l'amende infligée par l'Autorité de la concurrence.

L'entrée en vigueur des injonctions s'est accompagnée de la mise en place d'une organisation dédiée au sein de Groupe Canal+. Un mandataire, en charge du contrôle de la bonne mise en œuvre des injonctions par Groupe Canal+, a été nommé, et fait rapport tous les trois mois à l'Autorité de la concurrence de cette mise en œuvre.

■ 2.1.9.2. Acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star

L'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star par Groupe Canal+ a été notifiée à l'Autorité de la concurrence le 5 décembre 2011 et autorisée par cette dernière le 23 juillet 2012, sous réserve du respect de plusieurs engagements souscrits par Groupe Canal+ pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois après une nouvelle analyse concurrentielle par cette instance.

Ces engagements visent :

- la limitation des acquisitions par Groupe Canal+ de droits couplés gratuits et payants de films américains, de séries américaines et de films français récents ;
- la négociation séparée de ces droits ;
- la limitation des acquisitions, par Direct 8 et Direct Star, de films français de catalogue auprès de Studiocanal ;
- la cession des droits de diffusion en clair des événements sportifs d'importance majeure.

TF1 et M6 ont déposé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat contre la décision de l'Autorité de la concurrence ayant autorisé l'acquisition de ces deux chaînes. Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence, considérant que cette dernière n'avait pas délibéré collégialement sur la version des engagements intégrée dans sa décision du 23 juillet 2012. D'autre part, sur la légalité interne de la décision du 23 juillet 2012, le Conseil d'Etat a considéré que l'Autorité de la concurrence avait commis une erreur d'appréciation en estimant que l'engagement 2.2 était de nature à prévenir les effets anticoncurrentiels de l'opération liés au verrouillage des marchés de droits de films français en deuxième et troisième fenêtres en clair.

Vivendi et Groupe Canal+ ont donc notifié à nouveau à l'Autorité de la concurrence l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star, en date du 15 janvier 2014. Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé de nouveau, sous réserve de plusieurs engagements, l'acquisition par Groupe Canal+ des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia.

■ 2.1.9.3. Partenariat en Pologne

Les groupes Canal+, ITI et TVN ont conclu un partenariat stratégique portant sur le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne et sur une présence significative de Canal+ au capital de TVN. Ce partenariat a été autorisé sans conditions par l'Autorité de la concurrence polonaise le 14 septembre 2012 et par la Commission européenne le 30 novembre 2012.

■ 2.1.9.4. Contexte concurrentiel en France

Le marché français de la télévision payante connaît de profondes mutations avec :

- ▶▶ de nouveaux acteurs qui entrent sur le marché et proposent des contenus *premium*. C'est le cas d'Orange, qui s'est positionné en amont de l'acquisition de droits audiovisuels ainsi que sur le secteur intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes de cinéma et de séries (chaînes « OCS »). C'est aussi le cas d'Al Jazeera, doté de capacités financières très importantes, qui a lancé les chaînes BeIN Sports et qui propose ainsi de nombreux contenus sportifs *premium* ;
- ▶▶ la multiplication des plateformes et des technologies de distribution ;
- ▶▶ le développement et l'enrichissement des offres proposées par les fournisseurs d'accès Internet ;
- ▶▶ de nouveaux services non linéaires (dont certains de dimension mondiale), qui proposent des contenus de qualité et *premium* en

VoD et SVoD. Ils représentent, pour les FAI en particulier, de vrais relais de croissance, dans la mesure où ils permettent de constituer rapidement une offre de télévision payante, sans la contrainte éditoriale et réglementaire propre à l'édition d'un service de télévision ;

- ▶▶ l'attrait croissant des consommateurs pour ces usages. Cela favorise l'entrée sur ce marché des éditeurs de services Internet, le plus souvent de dimension mondiale, qui sont désormais très présents dans l'économie de la création audiovisuelle. On peut craindre d'ailleurs que cette distorsion de concurrence s'accroisse avec le développement de la télévision connectée, qui facilitera encore plus l'accès aux services délinéarisés ;
- ▶▶ la pression concurrentielle exercée par le câblo-opérateur Numéricable, qui reste également très forte en raison notamment du développement des réseaux en fibre optique. Le très haut débit, qui renforce la capacité dans le transport de flux vidéo et de données, lui permet d'améliorer son offre, à la fois en quantité (plus de chaînes) et en qualité (davantage de chaînes HD, nouveaux services de VoD, nouvelles possibilités d'interactivité, de recommandation, etc.). Il investit également des ressources dans l'acquisition de droits de diffusion et l'édition de chaînes thématiques à caractère sportif ;
- ▶▶ le succès incontestable et toujours grandissant de la TNT en France, qui contribue à modifier radicalement le paysage audiovisuel. Il ouvre de manière substantielle le marché à une toute nouvelle concurrence émanant des éditeurs de télévision gratuite.

2.1.10. Recherche et développement

La politique de Groupe Canal+ en matière de recherche et développement est principalement fondée sur les innovations dans les nouveaux services, les nouveaux usages et les nouvelles technologies.

Le passage d'une idée ou d'un concept de la phase de veille à une phase de prototypage, puis au déploiement, est décidé par un comité

transversal regroupant les directeurs opérationnels (Distribution, Édition, Technologies et systèmes d'information).

Certains projets conduits dans ce cadre bénéficient du crédit d'impôt recherche.

2.2. Universal Music Group

Universal Music Group (UMG) est le premier groupe mondial de musique. Il opère sur trois grands marchés : la musique enregistrée, l'édition musicale et les produits dérivés.

2.2.1. Stratégie / Positionnement

La musique enregistrée consiste à révéler des artistes puis à développer leur carrière, en commercialisant et en assurant la promotion de leur musique sur de multiples formats et plateformes. Elle s'étend également à d'autres domaines comme l'exploitation de marques et le *sponsoring*.

Dans le domaine de l'édition musicale, le rôle d'UMG est de découvrir des auteurs-compositeurs et de les représenter pour assurer l'existence de leurs œuvres, en gérant leurs droits d'auteur. Elle propose ensuite les

œuvres à des interprètes pour des enregistrements, des représentations publiques ou d'autres usages associés, comme bandes-son dans des films ou comme illustrations sonores de publicités.

Enfin, le merchandising désigne l'activité par laquelle des produits dérivés autour des artistes et des marques sont produits et commercialisés. Ils sont vendus dans divers points de vente, notamment dans des boutiques de mode, pendant les tournées et sur Internet.

2.2.2. Musique enregistrée

UMG est leader de la musique enregistrée grâce à son portefeuille d'une grande richesse, à la diversité de ses labels présents sur tous les grands marchés et à sa présence directe dans une soixantaine de pays à travers le monde. Avec une part de marché de plus de 30 %, la société détient des positions prédominantes sur la plupart des grands marchés mondiaux de la musique, notamment aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en France et en Allemagne.

En septembre 2012, UMG a finalisé l'acquisition d'EMI Recorded Music, renforçant ainsi sa position dans la musique enregistrée. UMG accueille en effet dans son catalogue aussi bien des icônes (The Beatles, The Beach Boys, Robbie Williams) que des artistes de renommée internationale aux succès plus récents (Katy Perry, Emeli Sandé, Lady Antebellum, Lorde, Imagine Dragons), dont les titres se classent régulièrement parmi les meilleures ventes. En juillet 2013, après avoir reçu l'autorisation des autorités de régulation européennes, UMG a finalisé la cession de Parlophone Label Group à Warner Music Group, pour un montant de 591 millions d'euros.

Ce rayonnement international permet au groupe d'être très actif sur le marché de la musique locale, essentiel pour son activité. Dans la plupart des pays, les artistes nationaux représentent en effet la majeure partie de son portefeuille. Ainsi, UMG ne dépend d'aucun artiste en particulier et n'est tributaire d'aucune tendance musicale spécifique.

Dans les pays où la musique enregistrée n'est pas une tradition solidement ancrée, à l'instar des BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine), de l'Amérique latine, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Europe de l'Est, UMG développe de nouveaux modèles économiques innovants à destination des plateformes numériques et mobiles et s'appuie sur des partenaires commerciaux pour accroître l'accès des consommateurs à la musique. Grâce à l'exploitation de ces partenariats et de réseaux de marques, UMG met ses contenus à la disposition de tous en toute légalité, dans des territoires où l'accessibilité de la musique est historiquement très limitée, voire inexistante.

Parce que tous les genres musicaux sont représentés au sein de ses labels, UMG « colle » toujours au plus près des goûts de ses consommateurs. UMG détient des labels de musique pop (Capitol Music Group, Island Def Jam Music Group, Interscope Geffen A&M, Universal Music Group Nashville, Polydor et Universal Motown Republic Group) ainsi que des labels de musique classique et de jazz (Blue Note Records, Decca, Deutsche Grammophon et Verve).

En 2013, les meilleures ventes d'albums ont été réalisées par des artistes UMG, qu'il s'agisse d'artistes confirmés sur la scène internationale comme Eminem, Katy Perry, Lady Gaga, Drake et Robbie Williams, ou de nouveaux talents comme Imagine Dragons, Lorde, Florida Georgia Line et Luke Bryan. Les titres de Stromae et Florent Pagny en France, de Santiano et Helen Fischer en Allemagne et de Paula Fernandes au Brésil ont été les plus vendus dans leurs pays respectifs.

Chaque année, les ventes de titres de catalogue représentent également une part importante du chiffre d'affaires d'UMG dans la musique enregistrée. Le groupe possède le plus important catalogue de musique enregistrée au monde, avec toute une palette de grands artistes internationaux comme ABBA, Louis Armstrong, Dire Straits, Serge Gainsbourg, The Beatles, The Beach Boys, Johnny Hallyday, Elton John, Herbert von Karajan, Edith Piaf, The Rolling Stones, Queen et Frank Sinatra, pour n'en citer que quelques-uns.

Le groupe commercialise les enregistrements de ses artistes et assure leur promotion, notamment par la publicité et une couverture médiatique dans les magazines, à la radio, à la télévision, sur Internet, sur les mobiles et sur les lieux de vente, ainsi que via des apparitions en public et des concerts. La publicité télévisée joue un rôle essentiel pour promouvoir les compilations et les nouveaux albums. La politique marketing d'UMG est gérée localement, pays par pays, excepté pour certains artistes.

Parallèlement, UMG développe activement de nouvelles sources de revenus, notamment par le biais d'accords de publicité et de sponsoring, et via la participation des artistes à des concerts ainsi qu'à des productions théâtrales et télévisuelles. *The Voice*, dont la production est localement implantée dans 55 pays et qui est diffusée dans 160 pays, en est l'illustration : l'émission favorise l'émergence de talents dans chaque pays tout en proposant la création d'une plateforme à la fois locale et mondiale. La division Universal Music & Brands noue des partenariats avec des marques locales et multiterritoriales possédant une clientèle diversifiée, comme Hewlett-Packard, le Crédit Suisse, GVT, Commerzbank ou Coca Cola.

Enfin, UMG joue un rôle majeur dans l'expansion du marché de la musique numérique. La société encourage et soutient l'innovation en passant des accords avec les acteurs de premier plan que sont Spotify, iTunes, Google et Vevo.

UMG sous-traite l'essentiel de ses activités de production physique et de gestion de la distribution à des tiers.

2.2.3. Edition musicale

Universal Music Publishing Group (UMPG) est l'une des plus importantes sociétés d'édition musicale au monde. L'édition musicale consiste à acquérir les droits d'œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) pour ensuite les concéder sous licence en vue de leur utilisation sous divers formats.

UMPG accorde sous licence des droits sur des œuvres musicales destinées à être exploitées dans le cadre d'enregistrements, de films, d'émissions télévisées, de publicités, de concerts et autres spectacles publics, comme la diffusion et la réalisation de films. La société cède également sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons.

En général, UMPG signe des contrats avec des compositeurs et des auteurs pour acquérir une participation directe aux droits d'auteur de leurs œuvres qu'elle peut ensuite céder sous licence. La société gère également les droits de certaines œuvres appartenant à d'autres éditeurs ou auteurs.

UMPG est par ailleurs leader mondial de l'activité « bibliothèque de musique de production ». L'éditeur possède et contrôle un vaste catalogue de musiques et d'arrangements originaux, organisé en plusieurs bibliothèques (correspondant à une stratégie marketing de

« niches »). Son rôle est alors de les proposer et de les placer dans des films, à la télévision, dans la publicité et dans les nouveaux médias. En exploitant ainsi ses contenus, UMPG parvient à les monétiser de manière différente.

Le catalogue d'UMPG compte plus de 2,5 millions de titres, en propriété et en gestion. Certaines des chansons les plus connues au monde en font partie. Parmi les auteurs-compositeurs et interprètes les plus célèbres figurent notamment Eminem, Adele, Justin Timberlake, The Beach Boys, Billy Joel, Burt Bacharach, Irving Berlin, Mariah Carey, Jon Bon Jovi, Florence and the Machine, André Rieu, Andrew Lloyd Webber, Ne-Yo et U2.

En 2013, UMPG a signé plusieurs nouveaux contrats d'édition, notamment pour l'acquisition des catalogues de BBC, Criterion Music Corporation et Sugar Hill Music, ainsi qu'avec Miguel, Robin Thicke, Miley Cyrus, Paul Simon, INXS, Haim, Jay Chou, Claudia Brant, Guy Sebastian, The xx et The Clash. La société a également créé le Capitol Christian Music Publishing Group. Cette branche d'UMPG, spécialisée dans l'édition de musique d'église et de gospel, occupe une position de leader sur le marché.

2.2.4. Merchandising

Bravado est une société de merchandising internationale détenue à 100 % par UMG. Elle est la seule du secteur à proposer un service complet de merchandising. Elle travaille en étroite collaboration avec des prestataires spécialisés dans le domaine du divertissement et crée des produits innovants, soigneusement adaptés à chaque artiste et à chaque marque. Ils sont vendus pendant les tournées, dans des points de vente et sur des boutiques en ligne.

Bravado concède aussi des licences à un vaste réseau de distributeurs tiers dans le monde. Elle s'appuie sur les canaux de distribution et la puissance marketing d'UMG à l'échelle internationale. Le vaste portefeuille de clients de la société regroupe des artistes aussi prestigieux que The Beatles, The Rolling Stones, Michael Jackson, Lil' Wayne ou encore Bob Marley.

2.2.5. Faits marquants 2013

UMG a franchi de nombreuses étapes clés au fil de l'année 2013, dont les réalisations mentionnées ci-dessous ne sont qu'une illustration.

- ▶▶ En mars, Bravado acquiert les droits mondiaux sur les produits dérivés de Bob Marley.
- ▶▶ Ce même mois, UMG et Samsung lancent *The-Kleek*, un service de musique mobile panafricain unique en son genre.
- ▶▶ Toujours en mars, Universal Music UK relance Virgin EMI Records.
- ▶▶ En avril, UMG conclut un partenariat international avec le label Roc Nation de Shawn Carter « Jay Z ».
- ▶▶ A la fin de ce mois, le label Capitol Records UK est lancé.
- ▶▶ En juin, Bravado et Apple Corps Ltd. signent un contrat relatif au merchandising officiel des Beatles en Amérique du Nord.
- ▶▶ Début juillet, UMG finalise la vente de Parlophone Label Group (PLG) à Warner Music Group.

- ▶▶ Courant juillet, Burt Bacharach signe avec UMPG un contrat de gestion exclusive pour l'Amérique du Nord.
- ▶▶ Au même moment, Russell Simmons, Brian Robbins et Steve Rifkind s'associent à UMG pour créer All Def Music, un label de musique de nouvelle génération.
- ▶▶ En septembre, UMG devient la première société à posséder la totalité des 10 premiers titres du Top 10 du classement Hot 100 du magazine Billboard aux Etats-Unis.
- ▶▶ Fin octobre, UMG et Frank Sinatra Enterprises lancent une initiative mondiale sur les droits d'exploitation du catalogue de l'artiste chez Reprise Records.
- ▶▶ Fin novembre, UMG atteint le score inégalé de neuf sur 10 dans le classement des 10 meilleurs albums du magazine Billboard aux Etats-Unis.
- ▶▶ Début décembre, UMG conclut un nouveau contrat longue durée avec Queen, hors Amérique du Nord.

2.2.6. Environnement réglementaire

Les activités d'UMG sont soumises aux lois et aux réglementations de chaque pays où elles opèrent.

Aux Etats-Unis, certaines filiales du groupe ont conclu un *Consent Decree* (accord amiable) en 2000 avec la *Federal Trade Commission* (FTC), par lequel elles s'engagent, pour les 20 prochaines années, à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique préenregistrée au prix ou niveau de prix auquel ce produit est proposé à la vente.

En 2003, à la suite d'une action en justice qu'elle a elle-même intentée, la FTC a prononcé une ordonnance selon laquelle UMG s'engage aux

Etats-Unis à ne conclure aucun accord avec des tiers ayant pour objet de fixer, de relever ou de stabiliser les prix ou les niveaux de prix de vente de produits audio ou vidéo, et à ne pas pratiquer de publicité mensongère pour ces mêmes produits.

Toujours outre-Atlantique, une filiale d'UMG a conclu en 2004 un *Consent Decree* avec la FTC, par lequel elle accepte de se conformer aux dispositions de la loi sur la protection en ligne des données personnelles relatives à des enfants (*Children's Online Privacy Protection Act*) et de conserver des fichiers démontrant le respect de ses engagements.

2.2.7. Piraterie

La piraterie continue de causer des dommages majeurs à l'industrie de la musique, notamment parce qu'elle freine le développement de nouveaux modèles économiques. L'IFPI (Fédération internationale de l'industrie phonographique), représentative des producteurs phonographiques (labels et interprètes) dans le monde, estime que 26 % des internautes accèdent toujours régulièrement à des sites sans licence. UMG travaille en concertation avec le reste de l'industrie musicale et les autres secteurs du divertissement, notamment le cinéma et les jeux, et d'autres domaines d'activités, par le biais d'initiatives comme la BASCAP (*Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy*) de la Chambre de commerce internationale, née de cette concertation. Cette démarche se traduit notamment par les mesures suivantes :

- ▶▶ UMG soutient le développement et le lancement de nouveaux services innovants sur différentes plateformes, de même que la croissance continue des services existants comme iTunes, Spotify,

Google et Vevo. UMG travaille en collaboration avec ses partenaires afin de proposer un accès à la musique en toute légalité sur toutes les nouvelles plateformes (mobiles, tablettes, ordinateurs, en voiture, sur les consoles de jeux, à la maison) et offrir ainsi au consommateur la meilleure expérience de musique numérique qui soit ;

- ▶▶ UMG collabore avec les pouvoirs publics et les intermédiaires (tels que les sociétés de cartes de crédit, les publicitaires, les moteurs de recherche et les fournisseurs d'accès Internet) pour limiter les potentiels avantages de la piraterie et veiller à faire appliquer les mesures prises. UMG a notamment participé à des programmes avec les fournisseurs d'accès Internet pour familiariser les utilisateurs avec la gamme de services de téléchargement légaux et envoyer des avertissements à ceux qui utilisent les services illégaux.

2.2.8. Concurrence

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, à développer et à promouvoir des artistes, de l'accueil qui leur est réservé par le public et du succès des enregistrements sortis au cours d'une période donnée. Le groupe est notamment en concurrence avec les autres majors dans la recherche de talents, qu'il s'agisse d'artistes débutants ou reconnus.

UMG doit faire face à la concurrence de labels indépendants, souvent distribués par les autres majors. Bien que ces labels détiennent ensemble une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence significative sur le marché.

Le marché de la musique est également en concurrence, sur les dépenses de loisirs des consommateurs, avec les jeux vidéo et les films. La concurrence pour le mètre linéaire dans les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années en raison de la baisse des ventes de CD et de la concentration accrue dans le secteur de la distribution aux Etats-Unis et en Europe.

Enfin, la musique enregistrée continue d'être affectée par la piraterie et notamment les téléchargements illégaux sur Internet (voir la section 2.2.7. « Piraterie » du présent chapitre).

2.2.9. Recherche et développement

UMG a pour objectif d'exploiter les opportunités de distribution numérique et de protéger les droits d'auteur ainsi que les droits de ses artistes contre toute distribution numérique ou physique non autorisée. La société a créé en son sein *Global Digital Business*, une division

consacrée aux nouveaux médias et aux technologies. Elle analyse et étudie les technologies émergentes applicables aux activités d'UMG, telles que les défenses technologiques contre la piraterie et les nouveaux formats physiques.

2.3. GVT

GVT est le premier opérateur alternatif de très haut débit fixe, de télécommunications fixes et de télévision payante au Brésil.

2.3.1. Stratégie / Positionnement

Le marché brésilien des services de télécommunications fixes est dominé par deux grands types d'opérateurs : les concessionnaires, issus de la privatisation de Telebras (l'opérateur historique), soumis à des obligations de service universel, et les opérateurs alternatifs qui viennent les concurrencer dans certaines régions. La prestation de téléphonie fixe locale au Brésil a été organisée initialement par l'Anatel (*Agência Nacional de Telecomunicações*, l'agence de télécommunications brésilienne), et divisée en quatre régions : la région I (Nord et Nord-Est du Brésil, dont Rio de Janeiro), la région II (Centre et Sud-Est, y compris le district fédéral - Distrito Federal), la région III (São Paulo) et une quatrième région qui englobe les activités interurbaines nationales et internationales.

GVT a démarré ses activités commerciales à la fin de l'année 2000 face à l'opérateur historique local de la région II. Il opérait alors dans 24 villes. Depuis 2006, il détient des licences lui permettant d'exploiter tous les types de services de télécommunications fixes à l'échelle nationale. A la fin de décembre 2013, il opère dans 150 villes brésiennes, réparties dans une vingtaine d'États, ainsi qu'à Brasília. GVT est positionné comme l'opérateur alternatif leader du très haut débit fixe, des télécommunications fixes et de la télévision payante au Brésil.

Sa stratégie de croissance est fondée sur l'expansion de sa couverture réseau dans les villes où il opère déjà, ainsi que sur de nouveaux marchés clés situés hors de la région II, l'objectif étant de s'implanter dans les zones à forte densité de population. En 2013, l'opérateur a élargi sa présence à 14 nouvelles villes, au travers de cinq États, qui totalisent près de 16 millions d'habitants. Il s'est également tourné vers la clientèle des particuliers à São Paulo, la plus grande ville du Brésil. En 2014 et par la suite, GVT compte y poursuivre son extension, district par district, avec l'objectif de fournir la plus haute qualité de services possible. Il prévoit aussi d'étendre ses services dans de nouvelles villes du Sud, du Sud-Est et du Nord-Est du Brésil.

GVT affiche la croissance la plus rapide sur le marché des télécoms brésilien, par son chiffre d'affaires et son EBITDA. Sur la période 2006-2013, son taux de croissance annuel moyen s'élève à 30,2 % pour le chiffre d'affaires et à 34,3 % pour l'EBITDA. En 2013, ces indicateurs ont respectivement progressé de 13,1 % et 8,7 % (à taux de change constant). En 2013, GVT détient 12,3 % (+ 0,9 points en un an) du marché du haut débit et 9,15 % (+2,03 points en un an) du marché de la téléphonie fixe (source : données Teleco, une association indépendante qui analyse le marché brésilien des télécommunications). Sur le marché de la télévision payante, la part de marché de GVT est de 3,8 % (+1,2 point en un an) (selon les chiffres de l'Anatel).

L'opérateur propose des forfaits innovants alliant qualité et performance à des prix très compétitifs, qui s'adressent à tous les segments du marché : particuliers, PME et grandes entreprises. Aux particuliers,

il fournit de l'Internet haut débit, assorti de services sur-mesure à forte valeur ajoutée et d'un service innovant de télévision payante. Au premier trimestre 2013, GVT a enrichi son portefeuille haut débit en y intégrant le débit de 25 Mbits/s, très attractif pour ses clients, et en portant à 150 Mbits/s le plus haut débit disponible.

Ces nouveaux débits sont disponibles au sein du pack « trois en un » *Power Combo GVT*, qui propose aux clients l'Internet haut débit, la télévision payante et la téléphonie fixe. Cette offre répond aux besoins des utilisateurs d'être connectés en permanence et d'accéder rapidement aux contenus Internet sur tous leurs appareils (ordinateurs, tablettes, *smartphones* et télévision). En 2013, ces offres ont représenté environ 36 % des ventes. Le taux de pénétration de la télévision payante sur les clients haut débit atteint 26 % à la fin de 2013.

En se positionnant comme fournisseur de contenus ainsi que de services de gestion et d'interactivité via l'Internet haut débit, GVT affirme son ambition d'être le leader sur le segment du multiservice dans le haut débit et la télévision payante. L'opérateur est conscient de la nécessité de fournir un accès Internet ultrarapide pour permettre aux clients d'avoir un domicile véritablement connecté, avec un seul et même accès haut débit pour tous leurs appareils. En octobre 2013, il a lancé une nouvelle campagne publicitaire « le haut débit de GVT est aussi rapide que celui des pays les plus rapides ». Celle-ci démontre que le débit moyen (13,2 Mbits/s) de ses clients est similaire à ceux enregistrés dans des pays comme la Corée du Sud, le Japon ou les États-Unis, et qu'il se situe bien au-dessus de la moyenne brésilienne (2,4 Mbits/s), selon l'Institut Akamai.

En 2013, GVT a été désigné comme le meilleur opérateur de télécommunications au Brésil par *Isto É Magazine*, l'un des plus importants magazines économiques brésiliens, dans le cadre d'une étude menée par la *Trevisan Business School* avec KPMG. Son offre haut débit a été élue la meilleure du Brésil, pour la cinquième année consécutive, par les lecteurs d'*INFO Magazine*, principale publication technologique du pays.

Pour la deuxième année consécutive, GVT a été désigné comme « l'opérateur de téléphonie fixe et de haut débit fixe le plus respectueux de ses clients », dans le cadre d'une étude indépendante nationale menée par le cabinet de conseil *Shopper Experience*, en partenariat avec le magazine *Consumidor Moderno*.

Son programme de responsabilité sociale, « GVT pour une utilisation responsable d'Internet » a reçu le prix 2013 du « Contenu d'intérêt social » par ARede, un magazine national reconnu sur les sujets de l'intégration sociale en environnement numérique. Ce programme promeut une utilisation saine d'Internet et des nouvelles technologies par les enfants et les jeunes adultes, au travers de contenus en ligne et hors ligne produits en collaboration avec des ONG et des éducateurs.

2.3.2. Produits et services

GVT propose une gamme complète de services de télécommunications. Il se positionne aussi bien sur des marchés matures, qui génèrent d'importants flux de trésorerie (comme la téléphonie classique), que sur des secteurs en pleine croissance (comme le haut débit, la télévision payante par satellite et la technologie IPTV, les services Internet et

la Voix sur IP). Cette approche lui permet à la fois de cibler différents types de clientèles, d'être un point d'entrée unique pour l'ensemble des services de téléphonie fixe, d'Internet et de télévision payante, et ce faisant, de conforter son chiffre d'affaires.

2.3.3. Marché et distribution

GVT développe des forfaits associant des produits diversifiés dans des packs qui attirent plusieurs segments de clientèle. Outre la téléphonie classique, ces forfaits intègrent de l'Internet haut débit, la télévision payante, des services à valeur ajoutée, des contenus, des services de gestion, des données d'entreprises et des solutions basées sur la Voix sur IP. Ils supposent la mise en place d'une relation de long terme avec le client, dont GVT sort doublement gagnant : le taux de fidélité de ses clients est élevé et ses forfaits génèrent un chiffre d'affaires par client et un retour sur investissement plus élevés.

■ 2.3.3.1. Particuliers et TPE (très petites entreprises)

Les particuliers et les micro-entreprises constituent une clientèle à haute valeur et une source importante de revenus pour GVT. L'opérateur leur propose des services de téléphonie fixe locale et interurbaine, et de haut débit, grâce à un important réseau d'accès au dernier kilomètre (jusque chez l'abonné). Il commercialise aussi des services longue distance à des clients détenteurs de lignes fournies par d'autres opérateurs, pour des villes dans lesquelles il n'est pas implanté en termes d'accès local. En outre, par le biais de POP, son fournisseur d'accès Internet, il offre également des services Internet.

En 2013, GVT a annoncé la commercialisation d'un nouveau débit de 25 Mbits/s, portant à six le nombre d'options à la disposition des clients. En 2009, l'opérateur était le premier au Brésil à proposer des débits supérieurs à 10 Mbits/s à des prix abordables. Le choix de débits qu'il propose, conjugué à son engagement de qualité, comme en témoignent les nombreuses récompenses qui lui ont été décernées, a entraîné une hausse du débit moyen fourni aux clients (de 5,1 Mbits/s en 2009 à environ 13,2 Mbits/s fin 2013). Les clients de GVT bénéficient des débits moyens les plus élevés au monde, supérieurs à la moyenne du Brésil (2,4 Mbits/s).

GVT a également annoncé qu'il portait son plus haut débit de 100 Mbits/s à 150 Mbits/s. Ce changement inédit s'inscrit dans sa stratégie d'être leader sur le segment du haut débit multiservices au Brésil, et de proposer toujours plus de contenus, d'interactivité et de services de gestion. « *Power GVT* avec 150 Mbits/s » comprend un modem Wi-Fi gratuit et un pack complet de sécurité Internet.

En 2013, GVT a enrichi son offre de télévision payante aux particuliers en développant la performance de ses produits et en proposant de nouvelles fonctionnalités. L'opérateur fournit à tous les abonnés un bouquet de chaînes haute définition et des services interactifs.

La télévision payante est pour l'instant disponible au sein des offres « trois en un » (avec le haut débit et la Voix sur IP). Afin de préparer sa future expansion géographique, GVT a développé un produit « pur satellite ». En 2013, il a également investi dans l'innovation produit en enrichissant son offre de télévision de rattrapage, en lançant des services « *TV everywhere* » en partenariat avec des fournisseurs de contenus

comme Telecine ou Globosat, et en renforçant sa position unique qui consiste à inclure des chaînes HD au sein de tous ses forfaits.

GVT fournit des solutions de téléphonie sur IP par l'intermédiaire de VONO. En 2013, VONO a lancé pour ses clients une nouvelle application gratuite leur donnant accès à ses services depuis leur *smartphone*. Une fois téléchargée, celle-ci leur permet de passer et de recevoir des appels téléphoniques, en évitant de payer des frais de la part de leur opérateur voix. GVT est la première société brésilienne à proposer cette technologie afin d'offrir plus de mobilité et d'économies à ses clients.

Depuis son lancement, l'application VONO a été téléchargée plus de 12 000 fois. Elle a reçu le prix 2013 « *2013 Telesintese Innovations in Communications Segment Award* », dans la catégorie opérateur / fournisseur de services de communications, pour récompenser ce service innovant.

Début octobre 2010, GVT a mis à la disposition de tous les clients abonnés à son haut débit une plateforme de *streaming* de musique et de vidéos en ligne (*Power Music Club*). Ce service à valeur ajoutée est gratuit. Il a tout d'abord été lancé sur Internet en 2011, sous forme d'application pour les appareils iOS et Android. Depuis le premier trimestre 2012, l'application s'est étendue au service de télévision de GVT (*GVT TV*). En novembre 2013, son catalogue – qui compte plus d'un million de chansons et 50 000 vidéos – a attiré 200 000 utilisateurs actifs qui ont accédé à plus de 10 millions de liens et téléchargé plus de 110 000 applications.

En février 2013, GVT a commercialisé *Protect Multi-Licenses*, un produit à prix compétitif pour les petites entreprises et les foyers disposant de plusieurs ordinateurs. Ce lancement lui a permis de développer le segment des clients « à la carte » et d'accroître le taux de pénétration de ce service à valeur ajoutée.

■ 2.3.3.2. PME et grandes entreprises

GVT cible aussi les moyennes et grandes entreprises. Il leur propose des produits innovants, des solutions intégrées haut de gamme et des services de gestion : téléphonie classique, systèmes de communications unifiées, services hébergés de Voix sur IP, services Internet, réseaux privés de données et centres de traitement de données.

L'architecture de pointe de son réseau NGN (*Next Generation Network* – réseau de nouvelle génération) lui permet d'apporter à ses clients des solutions personnalisées (reposant sur la téléphonie classique et la technologie IP), offrant des fonctionnalités plus poussées, pour des coûts de fonctionnement et des investissements beaucoup moins élevés.

Sa solution *VOX NG* – GVT en est un exemple : elle avait d'ailleurs été reconnue en juin 2012 par Alcatel-Lucent comme la meilleure solution de communication dans le domaine du *cloud* pour les entreprises.

En novembre 2012, GVT avait lancé un service d'hébergement et de gestion de données dans ses trois centres de traitement de données situés à Rio de Janeiro, São Paulo et Curitiba. En offrant aux entreprises l'intégralité d'une infrastructure IT (serveurs, stockage, réseau et sauvegarde), GVT leur apporte la meilleure solution qui soit, sans investissement en équipement, sans mise à jour et sans maintenance. Des services d'hébergement sont d'ores et déjà disponibles dans les trois centres.

2.3.4. Réseau

Le réseau de GVT est le plus moderne du Brésil. Il comprend l'un des réseaux d'accès local et de fibre optique longue distance les plus étendus du pays. GVT est ainsi en mesure de conforter sa position de leader sur le segment des NGS (*Next Generation Services* – services de nouvelle génération) et de développer sa présence sur tout le territoire.

Conçu à l'aide des toutes dernières technologies, le réseau de GVT offre de multiples fonctionnalités qui permettent à l'opérateur de répondre à la demande croissante du marché en matière de services de télécommunications, de haut débit et multimédias.

Le cœur de ce réseau s'articule autour d'une architecture IMS (*Internet Protocol Multimedia Subsystem*), grâce à laquelle GVT peut proposer des services uniques, flexibles et intégrés, avec des temps de déploiement plus courts, notamment dans le domaine de la téléphonie fixe, des données, de la Voix sur IP et de la vidéo (services IPTV et VoD). Avec ce réseau convergent, GVT a lancé de nouveaux services spécifiques comme *Freedom*, une application Android et iOS. Via *Freedom*, les clients de son service de téléphonie fixe peuvent passer des appels partout à partir de leur *smartphone* en utilisant une connexion IP, même sur les réseaux d'autres opérateurs. L'application, qui a été testée en 2013, sera lancée sur le marché au cours du premier trimestre 2014.

2.3.5. Faits marquants 2013

- ▶▶ En janvier, GVT s'implante à Coronel Fabriciano (MG), dans le Sud-Est du Brésil.
- ▶▶ En février, l'opérateur active plus de 3 000 nouvelles lignes de téléphonie fixe et de services haut débit dans la ville de Rio de Janeiro.
- ▶▶ En mars, il étend sa zone de couverture dans deux autres grandes villes brésiliennes : Nova Iguaçu et Duque de Caxias, qui se situent dans l'agglomération de Rio de Janeiro.
- ▶▶ En avril, GVT opère depuis Gaspar (SC), dans le Sud du Brésil.
- ▶▶ En mai, il exerce ses activités à Camboriu (SC), dans le Sud du Brésil, et installe un nouveau centre d'appels à Fortaleza (CE), dans le Nord-Est du pays.
- ▶▶ En juin, l'opérateur étend sa présence dans le Nord-Est du Brésil : il construit un nouveau réseau dans le centre historique de Recife (PE), où la demande pour des services télécoms et de télévision payante innovants est très forte.
- ▶▶ Le même mois, *GVT HDTV* lance *Memoria Musical*, une nouvelle application pour les enfants, accessible directement sur l'écran de télévision. Le jeu a été développé en partenariat avec Discovery, et son accès est gratuit pour tous les abonnés.
- ▶▶ En juillet, GVT s'implante à Bauru (SP), dans l'Etat de São Paulo.
- ▶▶ En août, il lance à Brasília (DF) une deuxième liaison montante afin d'accroître la disponibilité de son service de télévision payante. La mise en place de ce système est unique et assurée à l'opérateur un risque quasi-nul de perte de transmission en cas de pluie.
- ▶▶ Ce même mois, GVT commence également à opérer progressivement sur le marché résidentiel de São Paulo (SP). En 2013, il couvre quatre districts auxquels d'autres viendront s'ajouter en 2014 et par la suite.
- ▶▶ En octobre, *GVT HDTV* développe une nouvelle application gratuite pour les enfants, directement accessible à partir de l'écran de télévision. Le jeu « Qu'est-ce qui n'est pas à sa place ? » a été développé lui aussi en partenariat avec Discovery.
- ▶▶ Toujours en octobre, GVT déploie ses activités à Ribeirão Preto (SP), à São Paulo ainsi qu'à Campos dos Goytacazes (RJ), qui fait partie de l'agglomération de Rio de Janeiro.
- ▶▶ En décembre, il s'implante à Caruaru (PE), au Nord-Est, et à Nilópolis (RJ), qui fait également partie de l'agglomération de Rio de Janeiro.

En 2013, GVT a mis en place une nouvelle stratégie de vente à destination des PME et des grandes entreprises. Il a lancé *GVT Empresas*, qui propose des forfaits regroupant des liens dédiés et des solutions voix numériques. L'objectif de cette offre est de fournir une solution plus complète aux clients, d'accroître leur taux de fidélisation et d'augmenter le revenu moyen par utilisateur.

Le système d'accès du réseau de GVT est unique sur le marché brésilien. Il repose sur la topologie FTTN (*Fiber-to-the-Node* – fibre jusqu'au répartiteur), qui associe des boucles métropolitaines en fibre optique et des lignes courtes en cuivre, avec une distance de 200 mètres entre les répartiteurs situés dans la rue et les foyers des clients dans les nouvelles zones, et entre 400 et 800 mètres en moyenne dans les zones les plus anciennes. Cette proximité garantit aux utilisateurs des services de meilleure qualité et accessibles plus rapidement grâce à des débits plus élevés, allant jusqu'à 20 Mbits/s avec l'ADSL2+ actuel, 50 Mbits/s avec la technologie VDSL2 et 150 Mbits/s avec l'EFM (*Ethernet First Mile*, utilisant la fibre optique directement jusqu'au domicile du client). En 2013, GVT a déployé de nouveaux accès avec la technologie GPON à 2,5 Gbits/s. Deux nouvelles villes bénéficient de cette technologie qui permet à GVT de proposer aux clients des débits d'au moins 300 Mbits/s, conformément à sa stratégie commerciale.

Le service de télévision payante de GVT fonctionne sur le réseau IP pour les services à la demande et interactifs, avec une structure CDN (*Content Delivery Network*) pour la distribution vidéo et par satellite DTH (réception directe au domicile) pour la diffusion linéaire des chaînes.

GVT possède 69 700 kilomètres de câbles (réseau fibre + cuivre) en agglomération. Par ailleurs, son réseau interurbain couvre 85 % de ses besoins en trafic grâce à ses 29 500 kilomètres de fibre.

2.3.6. Environnement réglementaire

Les activités de GVT sont soumises à l'ensemble de la réglementation brésilienne. En 1998, de nouvelles règles applicables aux services de télécommunications ont été adoptées et les filiales de Telebras (les sociétés d'exploitation des télécommunications détenues par le gouvernement brésilien) ont été privatisées. Tout ceci a provoqué d'importants changements opérationnels, réglementaires et concurrentiels pour le secteur des télécommunications au Brésil, en constante évolution.

Les concessions pour la fourniture de services de télécommunications sont accordées dans le cadre d'un régime de service public et relèvent de la compétence exclusive de l'Anatel, tandis que les autorisations sont accordées dans le cadre du droit privé (le « régime privé »).

En vertu de ce régime, les concessionnaires sont tenus par des obligations en matière de qualité, de continuité de service, de service universel, d'extension de leurs réseaux, et les tarifs qu'ils appliquent sont contrôlés par l'Anatel. Tous les biens, notamment le réseau, les systèmes et les équipements utilisés pour fournir les services de téléphonie fixe, reviennent au gouvernement brésilien à la fin de la période de concession, afin que l'État puisse assurer une continuité de service (selon un principe de réversibilité).

Les entreprises autorisées à exercer une activité de télécommunications dans le cadre d'un régime privé ne sont pas tenues par une obligation d'universalité ni de continuité de service. Par conséquent, si un opérateur cesse de fournir ses services, le gouvernement fédéral ne sera pas dans l'obligation de les assurer. Il n'existe pas non plus de restrictions sur les prix dans le cadre de ce régime – ceux-ci sont uniquement soumis aux lois et aux principes généraux qui interdisent

les pratiques anticoncurrentielles – pas plus qu'il n'existe de principe de réversibilité.

En revanche, les obligations relatives à la qualité de service, à l'interconnexion et à la rémunération au titre de l'utilisation des réseaux s'appliquent aussi bien dans le cadre du régime privé que public.

Lorsque GVT a démarré ses activités dans la région II, il a été le premier opérateur, dans le cadre du régime privé, à être agréé par l'Anatel pour concurrencer l'opérateur historique, transformant ainsi une situation de monopole en un duopole. GVT a obtenu les licences de services de télécommunications fixes pour opérer à São Paulo, Rio de Janeiro et Belo Horizonte en 2002 et 2003. En novembre 2006, il a acquis des licences complémentaires pour opérer sur la totalité des régions I et III, et ainsi couvrir l'ensemble du territoire. En décembre 2010, GVT a obtenu la licence DTH (*Direct To Home*) pour la diffusion de la télévision par satellite.

GVT détient des licences d'autorisation pour la téléphonie locale, pour les communications interurbaines nationales et internationales, les services de communication multimédias (« *Serviço de Comunicação Multimídia - SCM* ») et la télévision payante (licence DTH). Chacune de ces licences couvre l'ensemble du territoire brésilien.

En mars 2012, l'Anatel a approuvé la nouvelle réglementation des services de télévision payante (baptisée *Serviço de Acesso Condicionado - SeAC* - ou *service d'accès sous condition*), qui regroupe les précédentes (MMDS, DTH, TVA et Cable TV) en une seule et même réglementation. Le SeAC s'applique dans le cadre du régime privé et il n'existe aucune restriction quant au type de technologie employée. L'Anatel a par ailleurs donné son accord à GVT pour faire migrer sa licence DTH vers le SeAC en février 2013.

2.3.7. Concurrence

■ 2.3.7.1. Téléphonie interurbaine

GVT est doublement présent sur le marché des communications longue distance : il agit à la fois comme un opérateur local au service de sa base clients et en tant que prestataire de communications interurbaines pour la clientèle qui ne lui appartient pas. Au 31 décembre 2013, près de 80 % des clients de GVT utilisent ses services pour les communications longue distance. Des obstacles d'ordre réglementaire l'ont empêché de proposer son produit *Ligue Fácil* aux nouveaux clients, ce qui a provoqué une baisse de sa part de marché par rapport à 2012. GVT n'a pas l'intention de concurrencer activement les opérateurs historiques sur leurs bases clients locales sur ce marché, car il génère de faibles marges.

■ 2.3.7.2. Haut débit / FAI

En 2013, les principaux concurrents de GVT ont proposé de nouvelles vitesses de haut débit, ce qui a eu pour conséquence de relever le niveau d'attente des clients. Le portefeuille de Net comprend ainsi des débits de 30 Mbits/s et de 60 Mbits/s. Son offre de 30 Mbits/s est d'ailleurs rapidement devenue son fer de lance pour les forfaits « trois en un ». En 2013, Net a renforcé ses investissements, ce qui lui a permis d'étendre sa couverture de 140 à 180 villes (+28 %).

Les opérateurs historiques offrent également de nouveaux débits et ils proposent leurs produits de télévision sur IP sur leurs réseaux FTTx, qui sont actuellement limités aux grandes villes de la région du Sud-Est du Brésil.

Net a tenté de se positionner sur le haut de gamme, en se fondant principalement sur les critères de qualité et de disponibilité du haut débit de l'Anatel. Au second semestre 2013, fort de son nouveau portefeuille, sa stratégie commerciale est devenue plus agressive, avec des slogans tels que « 30 Mbits/s pour le prix de 10 Mbits/s » et des réductions sur une dizaine de packs, fréquentes à certains moments de l'année.

■ 2.3.7.3. Télévision payante

En 2013, le marché de la télévision payante au Brésil a continué de se développer, à un rythme toutefois inférieur à celui des années précédentes. La croissance du marché total de la télévision payante a été d'environ 20 % sur l'année. A la fin de 2013, la base d'abonnés de GVT atteint 643 000 clients (+58,4 % par rapport à fin 2012), ce qui représente une hausse nette de 26 % du marché total dans les villes où il opère. GVT a consolidé sa position de quatrième plus important opérateur dans les villes où il est présent.

■ 2.3.7.4. Entreprises

Sur le segment des entreprises, GVT exerce ses activités dans plus de 150 villes, notamment dans les agglomérations de São Paulo, Rio de Janeiro, Brasília, Belo Horizonte, Campinas, Santos, Salvador, Vitória et Recife. Le nombre de villes où GVT opère est plus important sur le segment des entreprises car GVT intervient dans des villes à proximité de son *backbone* et avec un POP (*Point Of Presence* – nœud réseau permettant le raccordement des usagers), et qui ne dépendent pas de la construction d'un réseau local métropolitain comme c'est le cas pour les services aux particuliers.

Ses principaux concurrents sont les trois opérateurs historiques : Oi, Vivo (Telefonica) et Embratel (Telmex). Dans chacune des trois régions, la concurrence la plus forte émane de l'opérateur historique local de la région et d'Embratel. Il existe par ailleurs des marchés de niche sur lesquels opèrent d'autres acteurs tels que Diveo, Global Crossing, Transit, CTBC et Intelig (TIM).

Sur le secteur des centres de traitement de données, GVT est en concurrence avec des sociétés comme Global Crossing, Tivit et UOL Diveo.

2.3.8. Recherche et développement

GVT ne possède pas de département Recherche et développement et n'a pas alloué de budget à des activités de recherche en 2013.

2.4. Autres activités

2.4.1. Billetterie

■ 2.4.1.1. Digitick

Vivendi a acquis Digitick en 2010. Le groupe, qui détenait initialement 65,2 % du capital avec SFR (27,1 %) et les dirigeants exécutifs (7,7 %), a porté sa participation à 100 % en 2012.

Digitick est le leader français de la billetterie électronique (*e-ticket*) et le seul acteur à offrir une gamme de services complète sur l'ensemble du domaine de la billetterie. Il propose :

- ▶ aux organisateurs de spectacles, de manifestations culturelles et sportives, ainsi qu'aux lieux de visite, un service de gestion de leur système de billetterie en temps réel, innovant et complet, leur permettant d'optimiser leurs recettes. Digitick orchestre par exemple l'ensemble des prestations billetterie de la Tour Eiffel, de l'Olympique Lyonnais, de l'Olympique de Marseille, du Château de Versailles, de la Réunion des Musées Nationaux ou encore des 24 h du Mans ;
- ▶ au grand public, un service de vente de billets dématérialisés pour tous ces événements ;
- ▶ par l'intermédiaire de sa filiale zePass.com, sa plateforme de revente de billets pour les particuliers, une solution légale d'achat et de revente de billets sur le web, permettant de lutter contre le marché noir ;

▶ via sa filiale Infoconcert, leader des agendas concerts en France, la plus exhaustive base de données concerts en France.

Les billets sont distribués sur son site www.digitick.com et sur le site des organisateurs ou d'affiliés, via l'Internet en mobilité et au travers de partenaires (dont SFR LivePass), ainsi qu'en ventes physiques.

L'année 2013 a été marquée par le gain de très belles références : La Folle Journée de Nantes, l'OGC Nice, les Floralies Internationales ou le Parc zoologique de Paris (Zoo de Vincennes), ainsi que la reconduction de plusieurs contrats majeurs.

■ 2.4.1.2. See Tickets

Vivendi a acquis 100 % du capital de See Tickets en août 2011.

See Tickets est le numéro deux de la distribution de billets de spectacles et d'événements au Royaume-Uni.

La société vend ses billets sur tous les réseaux, principalement en ligne et mobiles.

En 2013, elle a mis en place des connexions électroniques avec les systèmes d'inventaire de nombreuses salles de théâtre, afin de fluidifier le process pour les clients. Plus de 20 % de transactions mobiles ont été effectuées pour les spectacles de musique les plus populaires. L'espace libre-service clients a enregistré son premier millier de livres de ventes pour le mois d'octobre 2013.

2.4.2. Wengo

Avec près de trois millions de consultations opérées depuis 2009, Wengo est le numéro un du conseil d'experts par téléphone. Il a récemment étendu son offre de services pour proposer à ses clients des prestations à leur domicile.

A travers son site www.wengo.com, la société propose une nouvelle expérience d'achats de prestations de professionnels dont les fondements sont : la transparence en matière de tarifs et d'avis clients, une disponibilité garantie, la certification, mais aussi la possibilité de

joindre immédiatement par téléphone l'un des 2 500 professionnels référencés sur la plateforme, et cela 7 j/7 et 24 h/24.

Le service s'adresse aux particuliers comme aux professionnels. Il leur permet d'obtenir des réponses dans des domaines variés comme le conseil juridique, la création d'entreprise, l'enseignement, l'informatique, la psychologie, le coaching, l'astrologie, la santé, le bien-être...

Depuis 2012, Wengo a réalisé des opérations de croissance externe pour étendre son domaine d'activité au-delà des prestations par téléphone : dans le domaine juridique, avec l'acquisition de Juritravail.fr et Net-iris.fr pour étoffer son offre de service juridique ; dans le domaine des travaux à domicile, avec DevisPresto.com pour étendre son offre de service de recherche d'artisans ; et, en 2013, avec l'acquisition de

Bordas.com pour proposer une offre de soutien scolaire uniquement assurée par des professeurs de l'éducation nationale.

En plus de la France, de l'Espagne et du Portugal, la société a ouvert un bureau au Brésil au premier trimestre 2013 et a récemment lancé son service en Italie.

2.4.3. Watchever

En janvier 2013, les équipes de Vivendi Mobile Entertainment (VME, filiale détenue à 100 % par Vivendi) se sont concentrées sur le développement d'une nouvelle offre en Allemagne.

Watchever propose, pour un abonnement mensuel de 8,99 euros, un vaste choix de séries TV et de films allemands, européens et internationaux. Il est accessible depuis Internet via tous types de terminaux : tablettes, smartphones, PC, consoles de jeux, téléviseurs connectés.

2.5. SFR

SFR est le deuxième opérateur télécoms français. Seul opérateur alternatif à investir de manière significative dans le très haut débit à la fois fixe et mobile, SFR répond à tous les besoins de ses clients grand public, professionnels, entreprises, collectivités et opérateurs, que ce soit pour des services mobile, fixe, Internet ou de télévision.

SFR opère en France métropolitaine, ainsi qu'à la Réunion et à Mayotte via sa filiale détenue à 100 %, la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR).

A la fin de décembre 2013, SFR compte plus de 21,3 millions de clients mobile, et plus de 5,2 millions de foyers abonnés à l'Internet haut débit. Cela représente près de 28 % du marché de la téléphonie mobile et environ 21 % du marché français de l'Internet haut et très haut débit (estimations SFR).

2.5.1. Stratégie / Positionnement

SFR évolue dans un marché en pleine mutation, marqué à la fois par la fin de la croissance du mobile et par l'explosion des usages et du trafic data.

Dans ce contexte, SFR a engagé son repositionnement stratégique en continuant d'investir dans les nouveaux réseaux à très haut débit, en différenciant ses offres par les contenus, l'accompagnement client et la qualité du réseau, et en pariant sur de nouveaux axes de croissance tels que le *Machine to Machine*, le *cloud* et les services du foyer connecté.

SFR s'appuie sur la performance de son réseau : confronté à une baisse de la rentabilité et malgré un marché difficile, l'opérateur continue d'investir – 1,6 milliard d'euros en 2013 – dans ses infrastructures de réseaux fixes et mobiles, en particulier la fibre en fixe et la 4G en mobile.

SFR est le seul opérateur alternatif à investir de manière significative dans ces deux technologies, convaincu qu'elles seront indispensables au développement des nouveaux usages, et donc aux nouvelles opportunités de croissance.

A la fin de 2013, plus de 70 % de la population est couverte en très haut débit mobile (*Dual Carrier*, toute dernière évolution de la 3G, et 4G).

L'opérateur déploie massivement la fibre en France aux côtés de l'opérateur historique, aussi bien en zones très denses qu'en zones moyennement denses. En octobre 2013, il a signé les premières conventions « France très haut débit » avec l'Etat, Lille Métropole et Orange.

SFR propose des offres adaptées aux besoins de chacun de ses clients. Ses *Formules Carrées 4G*, construites autour de l'Internet mobile et de l'accompagnement SFR, avec des contenus thématiques *premium* (les « Extras »), répondent à une attente forte des clients d'accéder à des services correspondant à leurs centres d'intérêt. Ses offres 100 % web et sans engagement sur le segment à bas prix sont très attractives. L'opérateur a d'ailleurs lancé un nouveau forfait *Red 5Go* en 4G (disponible dès janvier 2014) qui inclut, depuis le réseau 4G de SFR, la consultation illimitée des vidéos YouTube, l'un des services de contenus les plus plébiscités par ses clients.

Le positionnement de SFR vise à placer le client au centre de toutes ses réflexions, avec un accompagnement multi-supports (espaces SFR, forums d'entraide communautaires, réseaux sociaux, téléphone) : SFR accompagne ses clients au plus proche de leurs besoins.

Sur le marché des entreprises, SFR offre des services adaptés aux organisations, tout en intégrant la 4G ainsi que des services de sécurité dans ses forfaits. Au-delà des clients grands comptes et grandes entreprises, il a particulièrement mis l'accent, en 2013, sur les offres et services à destination des TPE et des PME. Ses innovations produits ont porté sur les communications unifiées, avec le *Pack Business* décliné selon la taille des organisations, et sur le *cloud*, avec des services hébergés à valeur ajoutée.

Par ailleurs, SFR trouve de nouveaux relais de croissance en se positionnant comme un acteur leader sur le foyer connecté (*Home by SFR*), le paiement (*SFR Paycard*) et les services de télévision innovants (la *TV SFR* avec Google Play).

L'opérateur s'inscrit dans l'écosystème innovation au travers de son partenariat avec le Club Open Innovation de Paris Région Lab et de son programme SFR Jeunes Talents Starts up (3^e édition en 2013).

2.5.2. Performances et services

■ 2.5.2.1. Grand public

Le parc de clients abonnés mobile grand public de SFR a renoué avec la croissance en 2013 grâce au redressement des ventes et à la baisse du taux de résiliation des clients. Celle-ci s'explique par une initiative lancée en janvier 2013 visant à repositionner les clients sur de nouveaux tarifs plus avantageux.

En septembre 2013, SFR a par ailleurs lancé une gamme innovante de forfaits incluant, pour les clients de forfaits 4G, un « Extra » à choisir parmi cinq services et contenus *premium*, permettant de profiter pleinement du très haut débit mobile : iCoyote (aide à la conduite), Napster (musique), Canalplay (films), Gameloft (jeux) et SFR Presse (presse). Les abonnés peuvent changer chaque mois d'Extra et tester ainsi de nouvelles thématiques.

SFR a également lancé son propre service de stockage en ligne hébergé en France, *SFR Cloud*. Il permet à ses clients de partager leurs fichiers de façon sécurisée (jusqu'à 100 Go pour les clients 4G).

Grâce à un réseau très haut débit mobile couvrant plus de 70 % de la population (*Dual Carrier* et 4G), ces services sont accessibles dans des conditions optimales d'utilisation.

Fin 2013, SFR compte plus de 5,2 millions de foyers clients à son offre haut débit en France métropolitaine (en hausse d'environ 170 000 en un an) dont 3,3 millions de clients TV. L'offre convergente *quadruple-play* multi-packs s'est également étendue et concerne désormais 2,3 millions de clients à l'offre fixe et possédant au moins une offre mobile couplée, soit 45 % du parc haut débit.

Le nombre de clients fibre, qui atteint 200 000, est en hausse de 56 % sur un an. SFR offre désormais un débit pouvant atteindre 1 Gb/s (descendant) aux clients éligibles.

SFR a poursuivi sa démarche d'innovation autour de sa box : grâce à l'enrichissement de l'application SFR TV, les clients de la box de SFR peuvent désormais visualiser leurs vidéos sur plusieurs écrans (jusqu'à cinq écrans de façon simultanée), avec la possibilité de débiter un programme sur un écran (TV, *smartphone*, tablette...) et de le terminer sur un autre. L'offre *Home by SFR* a pris son essor cette année pour dépasser les 20 000 clients à la fin de 2013. Par ailleurs, SFR a été le premier opérateur en Europe à lancer le décodeur TV SFR avec Google Play. Ce décodeur donne accès aux services TV de SFR ainsi qu'aux services de Google sur la télévision aux clients qui n'étaient alors pas éligibles à la TV par ADSL.

Enfin, son plan de transformation ONE – Opérateur numérique engagé – vise à adapter ses business modèles aux nouvelles exigences du marché et aux nouvelles opportunités de croissance, tout en adaptant sa structure de coûts.

■ 2.5.2.2. Entreprises

SFR permet aux entreprises de développer leur potentiel numérique, avec pour objectif prioritaire d'être leader de la satisfaction client. Pour cela, il continue notamment d'investir massivement dans le très haut débit fixe et mobile.

SFR assure également à ses clients des services de sécurité, de virtualisation du poste de travail en mode *cloud* et de connectivité d'objets *Machine to Machine*.

En 2013, l'opérateur a particulièrement mis l'accent sur les offres et les services à destination des TPE et PME, tout en continuant à enrichir ses offres destinées aux grands comptes et aux grandes entreprises. Il a, en particulier, intégré la 4G dans les forfaits ainsi que des services de sécurité et de *Device Management*. Il a créé les *Pack Business Entrepreneurs* (pour les TPE) et les *Pack Business Corporate* (pour les grandes entreprises), qui viennent compléter le *Pack Business Entreprises* (pour les PME), dans la gamme de solutions de communications unifiées. Il a développé des services hébergés à valeur ajoutée pour les clients grands comptes, ainsi que l'utilisation de technologies de *cloud computing* et de *SaaS (Software as a service* : qui permet à l'internaute d'accéder via une interface aux applications de l'entreprise) pour fournir des services simples aux PME. Son offre de services *cloud* s'appuie sur une technologie de stockage, en rupture, permettant de répondre efficacement aux besoins croissants de capacité.

Toujours leader du marché de la connectivité pour les objets communicants (*Machine to Machine*), SFR a multiplié les initiatives permettant à ses clients de gagner en efficacité, avec notamment le lancement de *m-alert*, une solution dédiée à la sécurisation des personnes et au suivi des marchandises.

En 2013, SFR a fait de la satisfaction client sa priorité et a reconduit, pour trois ans, des certifications Qualicert sur un référentiel de 45 points de contrôle et ISO 9001.

■ 2.5.2.3. Opérateurs

SFR est un acteur clé du marché international interopérateurs, avec 250 clients opérateurs de réseau et de services (Bouygues Telecom, British Telecom, Free, La Poste mobile...). SFR propose une large gamme d'offres et de services fixe (infrastructure, Voix et data), mobile (il est leader sur le marché MVNO et Full MVNO) et à l'international (en tant qu'acteur incontournable pour son volume de trafic de minutes international total).

2.5.3. Marché

Le marché des télécoms est marqué à la fois par la fin de la croissance du mobile et par l'explosion des usages et du trafic data. Ainsi, la croissance des usages Internet en mobilité se poursuit avec 64 % des clients grand public de SFR équipés de *smartphones*, contre 51 % à la fin de 2012.

2.5.4. Réseau

■ 2.5.4.1. Très haut débit mobile (*Dual Carrier* et 4G)

SFR a réalisé d'importants efforts de déploiement qui lui permettent d'offrir, à la fin de 2013, une couverture 4G de plus de 40 % de la population, et d'être présent dans 1 200 villes.

SFR a par ailleurs fait le choix de déployer massivement la 4G dans la bande des 800 MHz (dites « fréquences en or »). Ceci lui permet de proposer une couverture plus efficace, avec une meilleure qualité de service, plus particulièrement à l'intérieur des bâtiments. En parallèle, grâce au déploiement de la 4G dans la bande de fréquences 2 600 MHz en zones denses, les clients Internet mobile profitent de débits descendants jusqu'à 115 Mbits/s.

SFR a été le premier en France à expérimenter la technologie LTE-Advanced. Cette évolution de la norme 4G permet d'offrir des débits encore supérieurs.

Il est également le premier opérateur à avoir déployé la 4G sur la ligne A du RER parisien, grâce au partenariat noué avec la RATP, et il prévoit de la déployer dans le métro.

SFR a poursuivi l'extension de la technologie *Dual Carrier*, qui permet de doubler les débits descendants et d'assurer la meilleure couverture en très haut débit mobile (plus de 70 % de la population est couverte à la fin de 2013).

En juillet 2013, SFR et Bouygues Telecom sont entrés en négociations exclusives afin d'aboutir à un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a été signé le 31 janvier 2014. Il va permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs la meilleure couverture géographique et la meilleure qualité de service.

■ 2.5.4.2. 3G/3G+

A la fin de 2013, le réseau GSM/GPRS (2G) de SFR couvre plus de 99,7 % de la population française et le réseau UMTS/HSPA (3G/3G+) 99,3 %.

SFR continue d'augmenter la capacité de son réseau 3G+ (HSPA) pour soutenir les nouveaux usages de l'Internet mobile, le trafic data 3G+ ayant augmenté de 40 % en 2013.

Au-delà de l'accroissement des débits, SFR souhaite offrir au plus grand nombre la meilleure expérience Internet mobile. Pour cela, il prolonge l'effort de densification de son réseau 3G+ et déploie, dans les zones denses, la 3G+ sur la bande de fréquence 900 MHz, notamment sur les villes de Lyon, Marseille et Toulouse. Grâce à cette technologie, il est en mesure de proposer partout une expérience de qualité pour des services voix et Internet mobile.

Le marché de l'Internet haut et très haut débit en France a continué de croître en 2013, avec un parc total de 24,9 millions d'abonnements haut et très haut débit, en hausse de 930 000 sur un an. On note également en 2013 une accélération des souscriptions à la fibre (FTTH), avec un parc atteignant 540 000 abonnements (source : Arcep).

■ 2.5.4.3. Wi-Fi

Le réseau Wi-Fi de SFR compte plus de 4 millions de points d'accès en France.

SFR est le seul opérateur à intégrer dans ses offres un accès au Wi-Fi dans les principales stations de métro et du RER parisiens grâce à son accord avec Naxos, filiale de la RATP.

■ 2.5.4.4. Haut débit fixe

SFR réaffirme sa volonté d'être un acteur incontournable du très haut débit fixe au travers des évolutions suivantes :

En 2013, il a poursuivi le développement dans le domaine de la fibre à la maison (FTTH), permettant de rendre 1,5 million de foyers éligibles à la fibre en France métropolitaine. A la suite de l'accord stratégique signé avec Orange pour déployer la fibre dans les zones moins denses, SFR a ouvert, fin 2013, la commercialisation du FTTH dans plus de 30 villes.

Cette année, SFR a également été le premier opérateur à avoir lancé un pilote fibre à 1 Gbit/s, et à offrir ce service aux clients éligibles.

Fin 2013, SFR dispose du réseau fixe alternatif le plus important en France. Il connecte près de 6 200 NRA (Nœuds de raccordement d'abonnés), pour près de 23 millions de lignes dégroupables, soit la couverture la plus large des opérateurs alternatifs. Avec plus de 800 NRA dégroupés sur la seule année 2013, SFR a réalisé un volume de déploiement qui n'avait jamais été atteint depuis le démarrage du dégroupage en France en 2001.

Il connecte 100 % des commutateurs d'abonnés de France Télécom, ce qui lui permet de proposer des services de voix commutée et des tarifs d'interconnexion favorables.

■ 2.5.4.5. Services aux collectivités

SFR Collectivités est l'entité du groupe dédiée aux collectivités locales. Son rôle consiste à accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services SFR dans le cadre des besoins des territoires.

Au-delà de la relation de coopération entre le groupe et les collectivités, cette entité gère aussi les grands partenariats de long terme, tels que les Réseaux d'initiatives publiques (RIP). Ces réseaux physiques sont construits par les collectivités territoriales avec une participation du privé. Ils permettent d'étendre la couverture en très haut débit et d'assurer la progression des opérateurs dans les zones semi-urbaines et rurales. Ils sont en majeure partie gérés sous forme de Délégations de service public (DSP). A ce titre, SFR Collectivités est chargée du déploiement des réseaux d'infrastructures fixe et mobile, avec pour objectif d'étendre l'attractivité et la couverture des territoires, tout en augmentant les débits et les performances des réseaux. Elle assure un

travail de pédagogie auprès des collectivités sur le déploiement des réseaux de télécommunications. Elle conçoit, construit et exploite ces réseaux. Enfin, elle accompagne les collectivités dans leurs projets de développement des nouveaux usages numériques (dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, du transport, du stationnement...).

À ce jour, SFR est l'opérateur leader dans le domaine des réseaux d'initiatives publiques, avec plus de 50 % de parts de marché.

En 2013, il a participé à l'avancée du très haut débit sur le territoire en signant plusieurs conventions, notamment avec les communautés urbaines du Grand Lyon et de Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs, SFR a conjugué ses efforts avec l'Etat, Lille Métropole Communauté urbaine et Orange en signant les premières conventions « France très haut débit » pour le déploiement du réseau FTTH sur l'ensemble du territoire de Lille Métropole.

2.5.5. Faits marquants 2013, responsabilité et engagements

■ 2.5.5.1. Faits marquants 2013

- ▶▶ En janvier, SFR baisse les prix de ses *Formules Carrées* et de ses *Séries Red* pour proposer les meilleures offres du marché.
- ▶▶ A la fin de ce mois, SFR lance la 4G dans le centre d'affaires Paris-La Défense.
- ▶▶ En mars, Suez Environnement et SFR Business Team signent un partenariat stratégique au niveau mondial pour développer les solutions technologiques de la ville de demain.
- ▶▶ Début juillet, SFR fait son entrée parmi les fournisseurs européens de solutions d'hébergement à destination des entreprises.
- ▶▶ Courant juillet, Bouygues Telecom et SFR entrent en négociations exclusives pour partager une partie de leurs réseaux mobiles.
- ▶▶ Fin août, SFR couvre Paris en 4G.
- ▶▶ En septembre, SFR enrichit son application SFR TV : la vidéo à la demande est désormais disponible sur mobile et tablette.
- ▶▶ Début octobre, SFR enrichit « la Box de SFR » avec les technologies VDSL et fibre à 1 Gbit/s.
- ▶▶ Dans le courant du mois, SFR réalise la première expérimentation LTE-Advanced en France.
- ▶▶ Fin octobre, l'Etat, Lille Métropole Communauté urbaine ainsi que les opérateurs Orange et SFR conjuguent leurs efforts pour faire de la métropole lilloise un territoire de référence en matière de très haut débit.
- ▶▶ En novembre, SFR lance le décodeur TV SFR avec Google Play.
- ▶▶ Fin décembre, SFR couvre 40 % de la population en 4G, soit 1 200 villes.
- ▶▶ Ce même mois, SFR et la RATP lancent la 4G sur la ligne A du RER parisien.

■ 2.5.5.2. Responsabilité et engagements

Pour que la révolution numérique en cours puisse profiter à chacun, quelle que soit sa situation, SFR s'est engagé à étendre dans plusieurs villes françaises (Grenoble, Lyon, Marseille et St Denis en 2013) le programme Connexions Solidaires co-créé avec Emmaüs Connect, pour permettre aux personnes en situation de précarité de rester connectées (téléphonie et Internet). L'opérateur continue de susciter et d'accompagner le débat et les échanges, entre collectivités, associations et start-up afin d'enrichir les actions et les réflexions visant à favoriser la ville numérique. Un programme de rencontres itinérantes s'est déroulé dans sept villes en France, tout au long de l'année 2013. Il enrichit l'offre proposée aux clients sourds et malentendants via la création d'un booster Data pour leur permettre d'accéder à un service client adapté. SFR reconduit également l'appel à projets « numérique

solidaire » de la Fondation SFR en faveur des publics fragiles et poursuit le programme SFR Jeunes Talents Entrepreneurs Sociaux.

Propriétaire de son infrastructure réseau et de ses *data center*, SFR propose pour les particuliers, les entreprises et les collectivités des solutions concrètes qui favorisent une économie « décarbonée » (domotique, *cloud computing*, télé / visio conférence, applications *Machine to Machine*).

En 2013, l'opérateur a publié le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble de ses activités avec un plan de réduction des émissions axé sur la maîtrise des consommations d'énergie des équipements techniques et l'optimisation des déplacements. Une attention renforcée est portée au niveau des sites stratégiques (les *data center*) et un guide des « 10 règles d'or au service de l'urbanisation des salles d'hébergement » de ces sites a été largement diffusé dans ce sens.

Le *cloud* de SFR permet à ses clients entreprises et collectivités de bénéficier de cette démarche de maîtrise des dépenses énergétiques, en limitant leur nombre de serveurs et leur matériel informatique.

SFR poursuit par ailleurs son engagement dans la sécurisation des données de ses clients dont les échanges explosent, notamment grâce au *cloud* maîtrisé et aux solutions renforcées contre le *spamming* (envoi massif d'e-mails non sollicités) et le *phishing* (technique utilisée par les fraudeurs qui récupèrent des informations personnelles pour ensuite se faire passer pour des sites de confiance). SFR contrôle l'accès aux données sensibles, grâce à ses services d'authentification. Localisés en France et dépendant du droit français (*cloud* souverain), ses serveurs garantissent toute la protection et l'intégrité des données stratégiques, sécurisées de bout en bout. Réseau et *data center* forment un ensemble étanche qui assure la sécurité des données de l'entreprise tout au long de leur acheminement.

En matière de santé, SFR assure une veille attentive sur les travaux scientifiques et les positions des autorités sanitaires concernant les radiofréquences et poursuit, dans une logique de vigilance et de transparence, ses actions d'information envers ses clients concernant les précautions d'usage.

Le 28 novembre 2012, SFR annonçait un projet de réorganisation pour accompagner sa mutation stratégique. Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont rendu un avis sur le projet de réorganisation et sur un accord prévoyant les mesures d'accompagnement des collaborateurs. L'ensemble de ces mesures a été encadré dans un Plan de mobilité professionnelle (PMP), définissant le dispositif, les garanties d'un plan de mobilité interne, ainsi que les mesures d'un plan de départs volontaires. Le PMP s'est ouvert le 11 avril et s'est clos le 31 août 2013. En tant qu'employeur responsable, SFR a pris des engagements durant la période du plan afin que chaque collaborateur volontaire puisse trouver une solution adaptée à sa situation professionnelle (voir chapitre 2, section 3.1.3. du présent document).

2.5.6. Environnement réglementaire

En 2013, le cadre réglementaire a connu des évolutions.

Par un avis du 11 mars 2013, l'Autorité de la concurrence a précisé les conditions de mutualisation entre réseaux mobiles et appelle à l'extinction progressive et encadrée de l'itinérance nationale dont bénéficie Free Mobile.

Par une décision du 14 mars 2013, l'Arcep a autorisé Bouygues Telecom à mettre en œuvre la 4G dans la bande 1 800 MHz à partir du 1^{er} octobre 2013. Les sociétés SFR et Orange France disposent, elles aussi, de la possibilité de demander à tout moment que les autorisations dans la bande 1 800 MHz soient étendues à la 4G.

Par un avis favorable rendu le 26 avril 2013, le Comité d'experts cuivre (comité indépendant regroupant les différents opérateurs et équipementiers) a autorisé l'introduction du VDSL2 en distribution directe sur la boucle locale cuivre d'Orange France.

Par une décision du 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution les dispositions législatives du Code des postes et des communications électroniques qui organisent le pouvoir de sanction de l'Arcep à l'encontre des opérateurs et a donc abrogé ces dispositions. Le gouvernement proposera au parlement une nouvelle procédure législative conforme à la Constitution au premier semestre 2014.

Le gouvernement, par un arrêté du 3 décembre 2013, précise l'information donnée au consommateur lors de la souscription d'un service d'accès à l'Internet en situation fixe filaire, prévoit la fourniture par les opérateurs d'informations pédagogiques sur le fonctionnement technique de ces services et encadre la publicité des offres commerciales des fournisseurs d'accès à Internet.

2.5.7. Piraterie

SFR souhaite trouver les solutions les plus adaptées aux problèmes posés par la piraterie, dans le respect des droits et obligations de chacun. L'opérateur applique notamment la loi Hadopi, favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet. SFR a toujours travaillé pour développer au maximum l'offre légale et a apporté de

nombreuses innovations au marché en vue d'offrir à ses clients une alternative réelle à la piraterie.

Il a mis en place une plateforme de location de vidéos pour ses clients ADSL et a noué, en 2013, un partenariat avec Napster, un service reconnu de musique en *streaming*.

2.5.8. Concurrence

Les parts de marché national sur le mobile se répartissent de la manière suivante : 35,2 % pour Orange France, 14,5 % pour Bouygues Telecom, 10,5 % pour Free et 12 % pour les MVNO et autres opérateurs, contre 27,8 % pour SFR (sources : Arcep et publications opérateurs).

A la fin de 2013, les parts de marché sur l'Internet haut et très haut débit se répartissent de la manière suivante : 40,6 % pour Orange France, 22,6 % pour Iliad, 8,1 % pour Bouygues Telecom et 7,6 % pour les autres fournisseurs d'accès à Internet, contre 21,1 % pour SFR (sources : Arcep et publications opérateurs).

2.5.9. Recherche et développement

En 2013, les efforts de SFR en matière de recherche et développement s'articulent autour de trois grands axes :

- ▶▶ la qualité du service aux clients (fixe et mobile) ;
- ▶▶ les plateformes de services et l'ergonomie des services ;
- ▶▶ l'exploration de nouvelles technologies de télécommunications dans les domaines de la radio (4G, réseaux *small cells*), de l'accès haut

débit (technologie d'accès fibre simplifiant le raccordement client FTTP, nouvelles typologies VDSL2 ; enrichissement des services sur le décodeur TV), du cœur de réseau (NFV : virtualisation des plateformes, et SDN : centralisation de l'intelligence réseau) ou des terminaux par le biais d'études et / ou d'expériences menées sur les plateformes pilotes.

2.6. Activités cédées ou en cours de cession

2.6.1. Activision Blizzard

Activision Blizzard, le premier éditeur indépendant de jeux vidéo, est né en 2008 de la fusion de deux acteurs majeurs du divertissement interactif (Activision, Inc. et Blizzard Entertainment, Inc.). Le 26 juillet 2013, Vivendi a annoncé la cession de plus de 85 % de sa participation

dans Activision Blizzard pour un montant de 8,2 milliards de dollars. La finalisation de la cession a été réalisée le 11 octobre 2013. A l'issue de cette opération, Vivendi conserve 83 millions d'actions d'Activision Blizzard, représentant environ 12 % du capital.

2.6.2. Maroc Telecom

Le groupe Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications au Royaume du Maroc. Il détient des participations dans les opérateurs mauritanien (Mauritel), burkinabé (Onatel), gabonais (Gabon Télécom) et malien (Sotelma). Il est présent dans la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l'Internet. Le 4 novembre 2013, Vivendi

a signé un accord définitif avec Etisalat, avec qui les négociations exclusives avaient débuté le 22 juillet 2013, pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. La finalisation de cet accord devrait intervenir prochainement. Pour plus d'informations sur cette opération, voir la note 7.2 du Rapport financier du chapitre 4.

2.7. Variations saisonnières des activités du groupe

Les activités des filiales de Vivendi sont marquées par une certaine saisonnalité. Ce phénomène se traduit par un volume de ventes plus important au cours du dernier trimestre, et plus particulièrement au moment des fêtes de fin d'année. C'est le cas de Groupe Canal+, d'Universal Music Group et SFR dans certains pays. Pour Groupe Canal+, s'ajoute un facteur de saisonnalité supplémentaire avec la diffusion d'événements sportifs internationaux ou locaux. La Coupe d'Afrique des Nations, par exemple, peut influencer le nombre de ventes, notamment pour les abonnements sans engagement.

Chez GVT au Brésil, une particularité est à noter également : si les contrats d'abonnement sous forme de forfaits mensuels représentent

76 % de son chiffre d'affaires, les 24 % restants correspondent à l'utilisation de services facturés à la minute et de services à la demande, qui augmentent pendant les périodes de vacances et au cours de l'été.

La saisonnalité est lissée par le lancement de produits tout au long de l'année (films, albums, nouveaux forfaits et services attrayants, etc.). De même, l'abonnement, en générant un revenu plus régulier, échelonné sur chaque mois de l'année, permet aux filiales concernées d'avoir une bonne visibilité dans leurs prévisions de recettes.

2.8. Matières premières utilisées par les activités du groupe

Les principales matières premières utilisées par les filiales de Vivendi sont :

- ▶▶ le papier pour les emballages des produits chez Groupe Canal+, Universal Music Group et SFR ;
- ▶▶ le polycarbonate pour la production de CD ou de DVD chez Groupe Canal+ et Universal Music Group ;
- ▶▶ le cuivre pour la pose de câbles chez GVT et SFR ;
- ▶▶ des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique chez GVT et SFR ;
- ▶▶ l'acier pour la construction de pylônes chez SFR.

Le papier, le polycarbonate et les matières plastiques ne connaissent pas de variation de prix pouvant avoir un impact significatif sur les activités des sociétés qui les utilisent.

Le cuivre, les polymères dérivés du pétrole et l'acier utilisés par nos filiales ne représentent pas un coût suffisamment important pour avoir un impact significatif sur leurs activités.

D'une manière générale, les activités de nos filiales ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

SECTION 3 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2013, au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué, s'élève à 1 379 millions d'euros, contre 1 357 millions d'euros au 31 décembre 2012. Vivendi n'en fournit pas le détail (sauf exception), considérant que la divulgation du montant de la provision

éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à constituer un préjudice sérieux.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Litiges Vivendi

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal du District sud de New York et le Tribunal du District central de Californie. Le Tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « class action », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« class certification »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise, ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « class action », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« discovery »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « class action ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles de la « class action ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « post trial motions » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « class » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci ont pu, jusqu'au 7 août 2013, déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. A l'issue de ce processus, qui devrait se terminer au cours du 1^{er} semestre 2014, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Par ailleurs, dans une affaire *Halliburton* en cours d'examen par la Cour Suprême des Etats-Unis, Vivendi a déposé un mémoire en qualité d'« *amicus curiae* ». Cette affaire porte sur les conditions de recevabilité des « class actions » aux Etats-Unis.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et, plus généralement, un certain nombre de décisions prises par ce dernier pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des « class actions », conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (Recours à des estimations) et 1.3.8 (Provisions), Vivendi avait comptabilisé, au 31 décembre 2009, une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action, compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « Morrison ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à la fin de 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure. Par la suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants, pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi ainsi que Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal fédéral du District sud de New York, sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « class

action » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « class action » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles, et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « class action » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. L'appel dans le dossier Liberty Media est donc suspendu jusqu'à ce que Vivendi puisse faire appel dans celui de la « class action ».

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2013 la provision d'un montant de 945 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre d'Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au

cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a entendu les plaidoiries sur ces points les 8 et 9 avril 2014. La Cour statuera et rendra un seul et même arrêt le 19 mai 2014.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. La procédure de mise en état des dossiers est en cours.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure. La procédure de mise en état est en cours.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-président du Conseil d'administration de la société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « Delaware Court of Chancery », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation ».

Le 14 mars 2014, une nouvelle action similaire a été initiée par un actionnaire minoritaire, Mark Benston, devant la « Delaware Court of Chancery ».

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages et intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et, en conséquence, annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009 devant la Cour Régionale de Berlin, afin d'obtenir des dommages et intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision.

Lagardère contre Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France, et par MM. Dominique D'Hinnin et Philippe Robert, membres du Conseil de surveillance de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu'il s'agirait d'une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié en application de ladite convention. Les parties ont fait connaître leur accord pour la désignation d'un médiateur afin de les aider dans la recherche d'une solution amiable au litige qui les oppose. Le 10 juin 2013, le Tribunal de commerce de Paris a désigné René Ricol en qualité de médiateur. A l'issue de la médiation qui s'est terminée le 14 octobre 2013, les différentes parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 5 novembre 2013, lequel a mis un terme aux litiges les opposant.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investissements étrangers. Le Tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation. Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive.

Le 10 octobre 2013, Vivendi et CAA ont conclu un accord transactionnel avec l'Etat argentin mettant fin à leur litige.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens Commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et l'un des anciens administrateurs de CH III ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur, mettant fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CH III.

Vivendi, venant aux droits de CH III, a assigné Stephen Bloch, un ancien administrateur de CH III, ainsi que Murray Richards, son repreneur. Le procès s'est déroulé du 12 au 27 juin 2013 et, le 9 octobre 2013, la Haute Cour de Justice de Londres a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 25 octobre 2013, la Cour a condamné les défendeurs à payer la somme de 9 666 437 livres sterling.

Plainte de Vivendi contre Orange devant la Commission européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre d'Orange pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à Orange d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union européenne au Luxembourg. Le 16 octobre 2013, le Tribunal a rejeté le recours de Vivendi.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESF, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3ª Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,9 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par TELESF en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5^{ème} Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'Etat de São Paulo.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages et intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le Tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21^{ème} Cour Fédérale de la capitale de l'Etat de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au Tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul Tribunal arbitral. Dynamo a demandé fin décembre au Tribunal arbitral d'aller lui-même devant le juge pour obtenir les informations confidentielles susvisées.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages et intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le Tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

Litiges concernant les filiales de Vivendi

Free contre SFR

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement du mobile de SFR qu'il qualifie de crédit à la consommation « dissimulé » et prétend qu'il constitue une pratique déloyale et trompeuse. Le 15 janvier 2013, le Tribunal a rejeté les demandes de Free et l'a condamné à verser à SFR 300 000 euros de dommages et intérêts pour dénigrement et 100 000 euros pour frais de procédure. Free a fait appel de cette décision.

Orange contre SFR

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels. Le dossier est en cours d'instruction.

SFR contre Orange

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR. Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint proposera au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

A la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros, demandes dont SFR conteste vivement le bien-fondé et le montant qui, de l'avis de Vivendi, ne saurait en tout état de cause excéder 250 millions d'euros au total. En attente de la décision de la Cour d'appel de Paris, la procédure de conciliation en cours entre Bouygues Telecom et SFR devant le Tribunal de commerce est suspendue.

UFC contre SFR

Le 7 juin 2012, l'Union fédérale des consommateurs (UFC) a assigné SFR devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle lui reproche l'existence de clauses abusives dans les conditions générales d'utilisation de SFR *La Carte*, dont elle sollicite la suppression.

CLCV contre SFR et autres

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateurs Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) a assigné plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, dont SFR, devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle sollicite la suppression de certaines clauses figurant dans les contrats d'abonnement qu'elle considère comme abusives.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

A la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile, et de celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, d'anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de prud'hommes de chacune de ces villes afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale de leurs contrats de travail, et de faire constater une fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers ont rendu des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de procédure.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours de ses distributeurs et, de façon quasi systématique, de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, d'abus de dépendance économique et / ou de demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut de gérant en contrat de gérant succursaliste, et de requalification en contrat SFR des contrats de travail des salariés des points de ventes. La Cour de cassation avait rendu trois arrêts défavorables à SFR quant au statut de gérant succursaliste, mais les différentes cours d'appel de renvoi ont rendu des arrêts favorables à SFR. Sur les questions de rupture brutale de la relation contractuelle et de demande de requalification des contrats des salariés du distributeur en salariés de SFR, hormis quelques rares exceptions, les différentes juridictions ont rendu des décisions favorables à SFR.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'Appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a débouté de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle dont bénéficiait TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts.

Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie.

Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure.

Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante, et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage, ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Recours en annulation des décisions d'autorisation de l'acquisition de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bollore Intermédia

En novembre 2012 et janvier 2013, TF1 et M6 ont déposé devant le Conseil d'Etat des recours en annulation contre les décisions rendues par l'Autorité de la concurrence et le CSA autorisant l'acquisition par Groupe Canal+ de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bollore Intermédia.

Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence avec effet différé au 1^{er} juillet 2014 et annulé partiellement la décision du CSA. Le 15 janvier 2014, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence.

Le 2 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé de nouveau, sous réserve de plusieurs engagements, l'acquisition par Groupe Canal+ des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bollore Intermédia.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (Expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence.

Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group et d'autres « majors » de l'industrie musicale, pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « discovery » est en cours. Le Tribunal a décidé que les audiences relatives à la certification de la « class » devront s'achever au cours du 2nd semestre 2014.

Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres « majors » de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

Koninklijke Philips Electronics contre UMG

Le 30 avril 2008, Koninklijke Philips Electronics a assigné UMG devant le Tribunal fédéral du District sud de New York, pour rupture de contrat et violation de brevet dans le cadre d'une licence de fabrication de CD. Le 1^{er} mars 2013, un jury a rendu un verdict défavorable à UMG. Le 8 août 2013, les parties ont conclu un accord transactionnel mettant fin au litige.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT, comme tous les autres opérateurs de télécommunications, est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe « ICMS ». L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

GVT est notamment partie dans plusieurs Etats du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevée sur le forfait mensuel. Sur les 21 procédures initiées par GVT, 19 ont fait l'objet de décisions favorables et 12 ne sont plus susceptibles d'appel.

Actions au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables, et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens, doit correspondre au revenu brut de la société, sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques, dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

SECTION 4 Facteurs de risques

Le Comité des risques apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du groupe Vivendi, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions et décisions au Comité d'audit du Conseil de surveillance.

Vivendi a procédé à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Il n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après.

Les travaux du Comité des risques sont décrits au chapitre 3, section 3.8. du présent document.

Risques juridiques

Risques liés aux réglementations applicables aux différentes activités du groupe

Dans la conduite de ses activités, Vivendi est tenu de respecter une réglementation complexe, contraignante et évolutive, qui encadre plus particulièrement les secteurs de la diffusion audiovisuelle et des télécommunications.

Des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation de la réglementation par l'Autorité de la concurrence ou par les autorités administratives ou judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence, en matière fiscale et taxes diverses) pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Vivendi ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, certaines des activités du groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation (en France et à l'étranger, notamment : l'Arcep – Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et le CSA – le Conseil supérieur de l'audiovisuel et au Brésil : l'Anatel – l'Agence nationale des télécommunications). La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée. Une description détaillée de l'environnement réglementaire de chacune des activités du groupe figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés aux litiges

Le groupe est impliqué ou susceptible de l'être dans un certain nombre de procédures contentieuses ou d'enquêtes engagées notamment par des abonnés, des associations de consommateurs, des concurrents, des actionnaires ou les autorités de régulation et les autorités fiscales. Lorsque Vivendi ne parvient pas, dans certaines d'entre elles, à négocier une solution amiable, il peut être condamné à des dommages et intérêts ou à des sanctions financières.

Les principaux litiges et enquêtes dans lesquels le groupe est impliqué font l'objet d'une description dans la note 28 de l'annexe aux Etats financiers consolidés (chapitre 4 du présent document) ainsi que dans la section « Litiges » du présent chapitre.

Vivendi constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et paraît probable et que son montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Vivendi estime qu'il est peu probable que les procédures en cours, à l'exception des principaux litiges et enquêtes décrits à la présente section et à la note 28 aux Etats financiers consolidés (chapitre 4 du présent document), aient une incidence négative significative sur sa situation financière.

Risques liés aux engagements pris par Vivendi

Vivendi et ses filiales ont pris un certain nombre d'engagements conditionnels, dont les plus importants sont décrits à la note 27 de l'annexe aux Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Certains de ces engagements sont illimités dans le temps ou dans leur montant. Si Vivendi était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Risques liés aux activités du groupe

Risques liés à la piraterie et à la contrefaçon

Le développement des équipements informatiques et électroniques et la baisse de leur coût, ainsi que les avancées technologiques facilitent la reproduction non autorisée des œuvres musicales et audiovisuelles. Parallèlement, la progression du taux d'accès à Internet en connexion haut débit continue de permettre aux utilisateurs d'ordinateurs, de smartphones et de tablettes de partager plus aisément (et en plus grand nombre) ces œuvres, y compris sans l'autorisation des ayants droit et sans payer de redevance.

Vivendi est tributaire des décisions des autorités publiques et de leur détermination à trouver des moyens efficaces pour lutter contre la piraterie. La persistance de difficultés dans l'adoption ou l'application des lois ou dans l'exécution des décisions judiciaires, en particulier dans certaines régions du monde où la piraterie est endémique, constitue une menace pour les activités de Vivendi qui dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie de licences.

Une analyse détaillée de la piraterie et des mesures mises en œuvre par chacun des métiers du groupe pour la combattre figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés aux infrastructures, aux plateformes de services et à la protection des données

Les infrastructures de certaines entités opérationnelles du groupe sont susceptibles de faire l'objet de dommages ou d'interruptions du service fourni aux clients ou abonnés, à la suite de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines, de la défaillance de fournisseurs, de sabotages de matériels ou d'intrusion (physique ou informatique) dans les systèmes d'exploitation ou dans les logiciels critiques, pouvant avoir un impact sur leurs activités.

La sécurité des infrastructures, des systèmes d'information et des plateformes de services est une préoccupation permanente au sein du groupe Vivendi. Il en va de même pour la sécurisation des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles transportées.

Risques liés à l'intensification de la concurrence commerciale et technique

Les activités de Vivendi sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche du fait des mouvements de concentration des acteurs présents ou de l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés sur lesquels Vivendi intervient. Cette intensification de la concurrence exerce une pression importante sur Vivendi, qui pourrait le conduire à perdre des parts de marchés s'il ne parvenait plus à fournir des produits, des services de qualité et des offres innovantes à des prix compétitifs.

Le développement de Vivendi dépend notamment de sa capacité à adapter les services, les offres et les produits qu'il propose aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante dans des marchés de plus en plus innovants et dans des secteurs marqués par la rapidité des évolutions technologiques. La nécessité pour Vivendi de répondre à ces demandes et avancées, ou même dans certains cas de les anticiper, peut entraîner de lourds investissements pour le groupe, sans certitude que les produits, offres et services ainsi développés et proposés ne deviennent pas obsolètes à court terme.

Risques liés à l'absence de succès commercial des enregistrements musicaux, des films et des contenus produits, édités ou distribués par le groupe

La production et la distribution de contenus représentent une part importante des revenus de Vivendi. Leur succès commercial est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible, de l'existence et du succès d'offres concurrentes et de la situation économique générale.

Enfin, lorsque ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers, aucune assurance ne peut être donnée que ceux-ci accepteront toujours de transférer leurs droits sur différents supports selon des conditions financières et commerciales acceptables pour Vivendi.

Risques liés à la conduite d'activités dans différents pays

Vivendi exerce ses activités sur différents marchés dans plus de 70 pays. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- ▶▶ la situation économique et politique locale ;
- ▶▶ les fluctuations des taux de change ;
- ▶▶ les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- ▶▶ les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- ▶▶ les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds ;
- ▶▶ les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales.

Vivendi pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre ces risques.

Risques potentiels sur la santé présentés par les réseaux, les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wi-Fi

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. Vivendi se conforme à la réglementation en vigueur et suit avec attention les résultats des études scientifiques au sujet des conséquences sur la santé des ondes électromagnétiques.

A ce jour, Vivendi n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques sanitaires.

Néanmoins, leur perception par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Vivendi.

Risques industriels ou liés à l'environnement

Les activités du groupe ne présentent pas de risques industriels et environnementaux significatifs. En effet, leur nature est principalement tertiaire et une grande partie des actifs du groupe est de nature incorporelle. Le groupe reste toutefois attentif aux

risques environnementaux qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir. Il s'est doté de programmes visant à assurer le respect des réglementations applicables en la matière (voir section 2.8. « Matières premières utilisées par les activités du groupe » du présent chapitre).

Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle

La crise économique des années passées a entraîné d'importantes contractions des marchés du crédit, une forte volatilité des marchés boursiers et une révision à la baisse des prévisions de croissance. Les conséquences défavorables de la crise économique, en particulier la baisse du pouvoir d'achat et du niveau de confiance des consommateurs, pourraient conduire les clients à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par le groupe ou encore affecter leur capacité à les payer, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Chaque année, Vivendi procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie définie ou indéfinie dans le but de déterminer si leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Le contexte économique actuel pourrait conduire Vivendi, le cas échéant, à comptabiliser des charges de dépréciation sur ces actifs (se reporter à la note 10 de l'annexe aux Etats financiers consolidés, (chapitre 4 du présent document).

Risques de marché

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la note 24 de l'annexe aux Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Page laissée blanche intentionnellement

SECTION 1 Politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) 48

1.1. La RSE, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes	48
1.1.1. Un positionnement innovant	48
1.1.2. Les dix champs d'action prioritaires de Vivendi	48
1.1.3. Une création de valeur partagée	49
1.1.4. Une démarche de reporting intégré	49
1.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe	51
1.2.1. Une mobilisation transversale	51
1.2.2. Des critères de RSE inclus dans la rémunération variable des dirigeants	51
1.2.3. Un reporting extra-financier, outil de pilotage	52
1.2.4. Un dialogue avec tous les partenaires du groupe	52

SECTION 2 Informations sociétales 54

2.1. Messages clés	54
2.1.1. Des enjeux RSE sectoriels pertinents	54
2.1.2. Les données personnelles au cœur de l'environnement numérique du groupe	54
2.1.3. Une vigilance renforcée de la chaîne d'approvisionnement	54
2.2. Indicateurs sociétaux	55
2.2.1. Les trois enjeux stratégiques de Vivendi relèvent des droits humains	55
2.2.1.1. Protection et accompagnement de la jeunesse	55
2.2.1.2. Promotion de la diversité culturelle	56
2.2.1.3. Partage des connaissances	58
2.2.2. L'impact territorial, économique et social de l'activité	59
2.2.2.1. Partage de la valeur produite	60
2.2.2.2. Contribution à l'emploi et au développement régional	61
2.2.2.3. Contribution à l'aménagement numérique des territoires	62
2.2.3. Relations avec les parties prenantes	64
2.2.3.1. Les conditions du dialogue	64
2.2.3.2. Les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	64
2.2.4. Prise en compte de la RSE dans la politique d'achat et dans la relation avec les fournisseurs et sous-traitants	65
2.2.5. Loyauté des pratiques	67
2.2.5.1. Actions engagées pour prévenir la corruption	67
2.2.5.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	68

SECTION 3 Informations sociales 71

3.1. Messages clés	71
3.1.1. Une politique ambitieuse d'actionnariat salarié	71
3.1.1.1. Le développement de l'épargne salariale en France	71
3.1.1.2. L'augmentation de capital réservée aux salariés	71
3.1.1.3. La nomination du représentant des actionnaires salariés au Conseil de surveillance de Vivendi	72
3.1.2. Un dialogue social permanent et constructif	72
3.1.3. Un accompagnement des salariés adapté aux évolutions du groupe	72
3.2. Indicateurs sociaux	74
3.2.1. Emploi	74
3.2.1.1. Les effectifs par activité	74
3.2.1.2. La répartition des salariés par sexe, âge, et zone géographique	74
3.2.1.3. Les flux d'entrées et de sorties	75
3.2.1.4. Les rémunérations	76

3.2.2. Organisation du travail	77
3.2.2.1. L'organisation du temps du travail	77
3.2.2.2. L'absentéisme dans le groupe	78
3.2.3. Relations sociales	79
3.2.3.1. L'organisation du dialogue social	79
3.2.3.2. Le bilan des accords collectifs	79
3.2.4. Santé et sécurité au travail	80
3.2.4.1. Les conditions de santé et de sécurité au travail	80
3.2.4.2. Les accords collectifs en matière de santé, sécurité et conditions de travail	81
3.2.4.3. Les accidents de travail et les maladies professionnelles	81
3.2.5. Formation	82
3.2.5.1. Politiques de formation des métiers	82
3.2.5.2. Nombre total d'heures de formation	83
3.2.6. Diversité et égalité des chances	84
3.2.6.1. Egalité entre les femmes et les hommes	84
3.2.6.2. Emploi et insertion des personnes en situation de handicap	85
3.2.6.3. Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	86
3.2.7. Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT	87
3.2.7.1. Respect de la liberté d'association et du droit des négociations collectives	87
3.2.7.2. Elimination des discriminations en matière d'emploi	87
3.2.7.3. Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants	87

SECTION 4 Informations environnementales 88

4.1. Messages clés	88
4.1.1. Une mobilisation renforcée des collaborateurs	88
4.1.2. Une meilleure prise en compte des consommations énergétiques	88
4.1.3. Les défis du numérique : l'enjeu environnemental	89
4.2. Indicateurs environnementaux	90
4.2.1. Politique générale en matière environnementale	90
4.2.2. Pollution et gestion des déchets	91
4.2.2.1. Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	91
4.2.2.2. Prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	91
4.2.3. Utilisation durable des ressources	92
4.2.3.1. Consommation d'eau et approvisionnement	92
4.2.3.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	92
4.2.3.3. Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	93
4.2.4. Changement climatique	94
4.2.5. Catégories d'information jugées non pertinentes au regard des activités du groupe	95

SECTION 5 Vérification des informations extra-financières 96

5.1. Note méthodologique relative au reporting extra-financier	96
5.2. Rapport de l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion	99



2

Informations sociétales, sociales et environnementales

SECTION 1 Politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Vivendi a pleinement intégré la RSE dans sa stratégie et dans sa gouvernance, comme en témoigne la prise en compte de critères spécifiques dans la rémunération variable des dirigeants.

Les informations sociétales, sociales et environnementales permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer la performance globale du groupe sur le moyen et long terme.

1.1. La RSE, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes

1.1.1. Un positionnement innovant

Vivendi, parce qu'il est un acteur clé du secteur des médias, se singularise par sa conception du développement durable et par la contribution qu'il y apporte : satisfaire le besoin de communiquer des générations actuelles et futures, nourrir leur curiosité, développer leurs talents et encourager le dialogue interculturel. En tant qu'éditeur et distributeur de contenus, le groupe exerce une influence humaine, intellectuelle et culturelle.

Dès lors, Vivendi a fondé depuis 2003 sa responsabilité sociétale sur trois enjeux stratégiques directement liés aux activités du groupe :

- ▶▶ protéger et accompagner la jeunesse dans ses usages numériques ;
- ▶▶ promouvoir la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus en soutenant les artistes dans leur démarche de création ;
- ▶▶ favoriser le partage des connaissances en permettant au plus grand nombre de clients d'accéder aux offres de contenus et aux services de communication.

Protéger et accompagner la jeunesse

Internet, les films, les programmes audiovisuels, les plateformes et les téléphones mobiles exposent les jeunes publics à des risques : divulgation des données personnelles, usages excessifs ou inappropriés, accès à des contenus sensibles. A l'inverse, ces outils numériques peuvent leur offrir de vastes opportunités d'expression, de découverte, d'employabilité dès lors qu'ils sont éduqués aux médias et à l'information. Il est de la responsabilité de Vivendi d'accompagner

et de protéger ces jeunes générations dans leurs pratiques culturelles et numériques afin qu'elles puissent exercer leur créativité et leur citoyenneté dans un environnement respectueux de leurs droits.

Promouvoir la diversité culturelle

Le groupe entend aussi promouvoir la diversité culturelle comme un levier de croissance et un pilier de la cohésion sociale. Il partage ainsi la vision de l'Unesco qui, dans sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, affirme que la diversité culturelle est « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Encourager la diversité des répertoires musicaux et des expressions cinématographiques, promouvoir les talents locaux et valoriser les patrimoines culturels sont des objectifs partagés par tous les métiers du groupe (voir Projet pilote de reporting intégré p.50).

Favoriser le partage des connaissances

Le troisième enjeu de la responsabilité sociétale de Vivendi est de favoriser le partage des connaissances. Par son positionnement international, le groupe se doit de garantir la qualité et le pluralisme des contenus, d'encourager le dialogue entre les cultures, de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable et de faciliter l'accès aux offres de contenus et outils technologiques.

1.1.2. Les dix champs d'action prioritaires de Vivendi

Vivendi conduit une politique de RSE qui lie les performances économiques, sociétales, sociales et environnementales à ses activités et à son implantation géographique.

Le groupe affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : clients, salariés, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, artistes et société civile. Ces engagements, qui incluent les trois enjeux spécifiques du groupe (voir section 1.1.1), se déclinent en dix champs d'action prioritaires :

- ▶▶ éthique et conduite des affaires ;
- ▶▶ protection et accompagnement de la jeunesse ;
- ▶▶ promotion de la diversité culturelle ;
- ▶▶ partage des connaissances ;
- ▶▶ protection des données personnelles ;
- ▶▶ valorisation des contenus et innovation ;
- ▶▶ vigilance à l'égard des fournisseurs ;
- ▶▶ développement des territoires ;
- ▶▶ valorisation des ressources humaines ;
- ▶▶ respect de l'environnement et radiofréquences.

Ces champs d'action sont présentés de manière détaillée dans la rubrique RSE du site Internet de Vivendi (www.vivendi.com). Cette rubrique reprend également l'ensemble des indicateurs extra-financiers

de Vivendi pour l'exercice 2013 ainsi que les tableaux de concordance entre les différents référentiels (*Global Reporting Initiative* – GRI, loi Grenelle II, OCDE, Pacte mondial des Nations unies).

1.1.3. Une création de valeur partagée

Les priorités sociétales figurent au premier rang des préoccupations et des engagements de Vivendi. Ce positionnement est salué par l'ensemble de ses parties prenantes et conforte les investisseurs dans leur choix d'investissement. Il est également reconnu par les institutionnels tels que le Parlement européen qui, à l'initiative de la Commission Culture, a auditionné Vivendi sur le thème : « *Corporate social responsibility: an innovative way to create value for the cultural and creative sectors* ».

En 2013, Vivendi a de nouveau été classée première des entreprises européennes du secteur des médias par l'agence de notation extra-financière Vigeo qui a salué les performances de sa politique RSE. Le groupe a renouvelé son intégration dans les principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) : le *FTSE4Good Global* (FTSE), le registre d'investissement *Ethibel Excellence* (Ethibel), les *ECPI Ethical Indexes* (E-capital Partners), l'indice ASPI Eurozone et les indices *NYSE EuroNext Vigeo World 120*, *Europe 120* et *France 20* (Vigeo). Vivendi est recensée dans la liste Global 100 des entreprises les plus responsables dans le monde et se situe toujours à la 4^e place parmi les entreprises françaises. Cette annonce a été faite à l'ouverture du Forum économique mondial de Davos le 22 janvier 2014. En outre, le groupe bénéficie depuis 2011 du statut *Corporate Responsibility Prime* attribué par l'agence Oekom.

En intégrant ses trois enjeux stratégiques RSE dans la gouvernance du groupe (voir aussi section 1.1.4), Vivendi enrichit sa performance

globale grâce à la valeur sociétale que l'entreprise contribue ainsi à créer.

Accompagner les jeunes publics dans leurs usages numériques illustre cette ambition. Vivendi réunit des métiers qui appartiennent tous au secteur du numérique et des nouvelles technologies. Ils s'adressent directement aux consommateurs, et notamment aux jeunes consommateurs. Les filiales du groupe sont confrontées aux mêmes évolutions des comportements de leurs clients : l'accès à Internet est devenu omniprésent, les jeunes générations en font une utilisation systématique, et les objets connectés se multiplient. Les modes de consommation des contenus évoluent avec des usages à la demande, interactifs et en continuité sur différents écrans. Afin d'assurer la réussite de l'entreprise, l'innovation technologique et industrielle doit être enrichie d'une réflexion approfondie et nourrie en matière d'innovation sociétale. C'est pourquoi l'intégration de la protection et de l'accompagnement de la jeunesse dans la stratégie et la gouvernance de l'entreprise répond aux attentes des partenaires de Vivendi (pouvoirs publics, société civile, investisseurs, clients) tout en permettant au groupe de prévenir des risques et de saisir des opportunités dans un environnement numérique en pleine mutation. Ainsi Vigeo a attribué en 2013 à Vivendi la 3^e place du classement des sociétés du CAC 40 quant à leur prise en compte des « Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises », établis, en 2012, par l'Unicef, le Pacte mondial des Nations unies et l'ONG *Save the Children*.

1.1.4. Une démarche de reporting intégré

Animé par cette volonté de mieux évaluer la contribution de la RSE aux résultats obtenus par le groupe dans l'exécution de ses différentes missions, Vivendi a initié une démarche de reporting intégré.

Ainsi, la promotion de la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus, reconnue comme l'un des enjeux stratégiques dès 2003, participe de la performance économique du groupe et contribue à renforcer la cohésion sociale. En 2013, la Direction générale s'est prononcée en faveur d'un projet pilote visant à mesurer l'apport des investissements réalisés dans la diversité de contenus musicaux, cinématographiques et audiovisuels, à la création de valeur sociétale et financière.

Dans un premier temps, cette démarche se rapporte à un périmètre délimité à Universal Music France, Canal+ en France et Studiocanal, et à un capital précis : le capital culturel ou immatériel. Pilotée par la Direction générale, cette initiative a impliqué les Directions en charge des finances et de la stratégie de ces trois filiales ainsi que des représentants d'investisseurs et des analystes (Amundi, Groupama AM, Oddo Securities).

Il ressort de l'exercice que la production de contenus d'une riche diversité culturelle satisfait l'intérêt général (valeur sociétale) et assure au groupe un avantage compétitif par rapport à ses concurrents (valeur financière) (voir encadré page suivante).

PROJET PILOTE DE REPORTING INTÉGRÉ

Capital culturel/immatériel : l'impact de l'investissement dans la diversité des contenus sur la création de valeur du groupe

Alors que Vivendi opère son recentrage sur les activités de médias et de contenus et considérant la demande croissante des différentes parties prenantes du groupe de mieux comprendre sa performance globale, la Direction générale s'est engagée dans un projet pilote de reporting intégré visant à illustrer comment la promotion de la diversité culturelle, un des enjeux de la politique RSE de Vivendi, crée de la valeur sociétale et financière en prévenant certains risques et en favorisant des opportunités de conquête de marchés.

L'enjeu

Vivendi exerce, sur des millions de clients et de citoyens, une influence humaine, culturelle et intellectuelle, grâce à l'activité d'Universal Music Group, numéro un mondial de la musique, à celle de Groupe Canal+, premier groupe audiovisuel français, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam, et à celle de sa filiale Studiocanal, le principal acteur européen en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et séries TV. La responsabilité sociétale de Vivendi consiste notamment à nourrir la curiosité et les goûts divers de ses publics sur tous les continents, à contribuer à leur épanouissement, à leur offrir les conditions de s'ouvrir au monde et d'exercer leur esprit critique.

La diversité culturelle est, par ailleurs, au cœur des modèles d'affaires des métiers de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel. Proposer des contenus originaux et riches, signer de nouveaux artistes tous genres confondus, éviter l'évasion des talents créatifs, satisfaire les attentes de nos abonnés, rendre attractives nos plateformes dans un environnement numérique qui bouleverse les usages, sont autant d'objectifs poursuivis par les métiers, soucieux de préserver leur position de leader sur leur marché respectif (voir schéma ci-dessous).

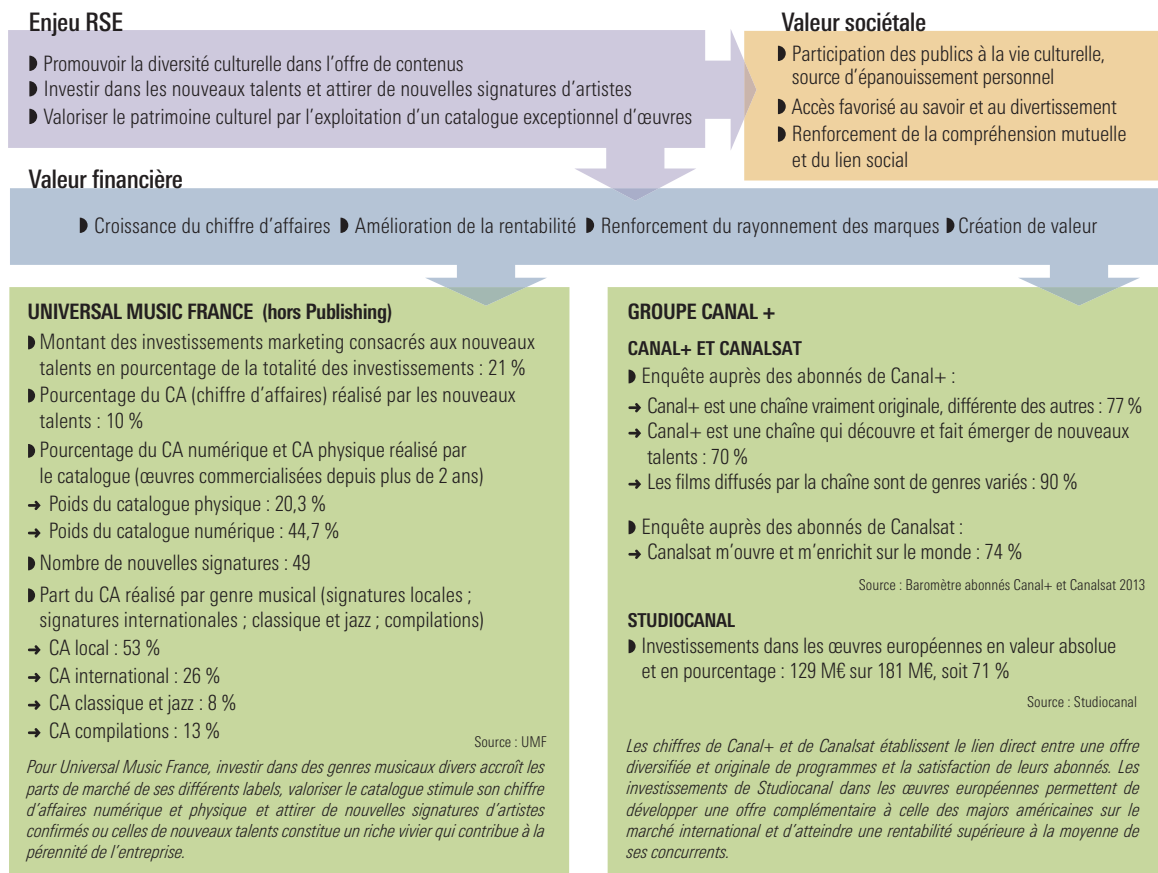
La démarche

Dans un premier temps, Vivendi a décidé de mener cet exercice de manière pragmatique et de le déployer dans un périmètre délimité à Universal Music France, Canal+ en France et Studiocanal. Sous l'impulsion de la Direction de la RSE (responsabilité sociétale d'entreprise) de Vivendi, des travaux ont réuni les directeurs en charge des finances et de la stratégie de ces trois entités du groupe ainsi que des analystes représentant les investisseurs (Amundi, Groupama AM, Oddo Securities). Des indicateurs établissant le lien entre investissements dans la diversité des contenus et rentabilité ont été retenus (voir ci-dessous). Leur matérialité a ensuite été soumise à l'examen des analystes.

Les directeurs financiers des métiers ont réservé un très bon accueil à cette démarche à laquelle ils ont pleinement adhéré. Les analystes sollicités ont également salué cette initiative qu'ils ont jugée innovante, motrice et pleinement intégrée à la stratégie d'un acteur clé du secteur des médias.

L'objectif est d'enrichir le projet pilote d'ici à 2015 en assurant un suivi des indicateurs, en élargissant le périmètre et le champ de l'exercice à d'autres enjeux RSE, après une consultation des principales parties prenantes de Vivendi.

Contribution de l'investissement dans la diversité des contenus à la création de valeur (chiffres 2013)



1.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe

1.2.1. Une mobilisation transversale

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance confie au Comité stratégique la mission d'examiner annuellement la politique de responsabilité sociétale du groupe.

La Direction de la RSE définit les orientations stratégiques et assure des missions transversales :

- ▶▶ elle organise, à l'attention des investisseurs, des road show dédiés à la RSE du groupe, avec la Direction des relations investisseurs ;
- ▶▶ elle établit une cartographie des risques liés à la RSE avec la Direction de l'audit qui a introduit, en 2013, la RSE dans le questionnaire COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) ;
- ▶▶ elle accompagne la politique du groupe en matière de données personnelles et relaie le Programme de vigilance avec la Direction juridique ;
- ▶▶ elle participe à la définition des critères RSE intégrés dans la rémunération variable des dirigeants du groupe, en coopération avec la Direction des ressources humaines ;
- ▶▶ au sein du groupe, elle conduit des échanges constructifs et soutenus avec les directions fonctionnelles des filiales (RSE,

juridique, finance, ressources humaines) pour mettre en œuvre la politique RSE.

Depuis 2003, la Direction de la RSE réunit un comité composé des correspondants des filiales et des représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège (juridique, finance, audit, ressources humaines). Chaque comité RSE est l'occasion d'inviter des experts, des représentants de la société civile ou d'institutions nationales ou européennes, à débattre de thèmes qui s'inscrivent dans les dix champs d'action prioritaires du groupe (voir section 1.1.2. p.48).

Parmi les sujets traités en 2013 :

- ▶▶ « Jeunes internautes et vie numérique : l'enjeu des données personnelles » ;
- ▶▶ « Les référentiels de reporting des données extra-financières (supplément sectoriel médias de la GRI, loi Grenelle II, Pacte mondial des Nations unies, OCDE, ISO 26 000) » ;
- ▶▶ « La responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs » ;
- ▶▶ « Les consommations énergétiques des technologies de l'information et de la communication (TIC) ».

1.2.2. Des critères de RSE inclus dans la rémunération variable des dirigeants

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Président du Conseil de surveillance de Vivendi a annoncé que des objectifs de RSE seraient pris en compte dans les rémunérations variables des dirigeants du groupe dès 2010. Vivendi a été l'une des premières entreprises du CAC 40 à entreprendre cette démarche.

L'Autorité des marchés financiers dans son Rapport 2013 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées cite Vivendi, parmi les 10 sociétés du CAC 40, conditionnant le versement d'une part variable de la rémunération à la réalisation de critères qualitatifs liés à la RSE de la société.

Il s'agit, pour les dirigeants de Vivendi, de mesurer leur contribution à des objectifs de performance liés aux trois enjeux stratégiques de RSE, communs à toutes les filiales et en rapport direct avec leur activité (voir section 1.1.1. p.48). Le Conseil de surveillance a demandé que les critères définis pour chaque métier relèvent de leur savoir-faire et de leur positionnement. Les indicateurs qui leur sont associés doivent être pertinents, mesurables et vérifiables par un cabinet spécialisé, externe et indépendant. Ces objectifs ont été établis par chaque filiale, en concertation avec la Direction de la RSE et la Direction des ressources humaines de Vivendi qui les intègre dans l'analyse globale de la performance des dirigeants.

L'agence de notation extra-financière Vigeo accompagne le groupe dans cette démarche : elle atteste de la pertinence des critères retenus et des indicateurs associés, puis émet un avis sur les résultats obtenus par les filiales au regard de leurs objectifs initiaux. Le Comité des ressources humaines, au sein du Conseil de surveillance, évalue les performances des dirigeants sur chacun de ces critères de responsabilité et détermine le bonus correspondant. En 2013, les objectifs ont été atteints,

voire dépassés, dans toutes les entités du groupe. Le montant de rémunération relatif à ces objectifs peut atteindre jusqu'à 10 %. Ils ont concerné 1 368 cadres dirigeants au sein des filiales et du siège de Vivendi.

Pour chaque enjeu stratégique, voici quelques exemples d'objectifs :

- ▶▶ la protection et l'accompagnement de la jeunesse : le développement par GVT de programmes d'éducation à Internet ainsi que la mise à disposition d'outils de contrôle pour les parents ; l'extension par SFR du service de contrôle d'accès à tout le parc des box ;
- ▶▶ la promotion de la diversité culturelle : le préachat par Canal+ d'un certain nombre de films européens à petit budget ou de premiers films européens ; la volonté de la chaîne de promouvoir la représentation des femmes à l'antenne ; l'action de GVT visant à valoriser les artistes locaux par la diffusion de leur musique ; l'accompagnement des talents locaux par Universal Music Group dans les pays émergents ;
- ▶▶ le partage des connaissances : les actions menées par SFR pour faciliter l'accessibilité aux produits et aux services pour les personnes handicapées ou démunies ; celles du groupe Maroc Telecom qui veille à équiper en mobiles de nombreuses localités isolées dans les pays de ses filiales africaines ou encore la contribution de Canal+ à la valorisation du patrimoine en restaurant et en numérisant de grands films devenus inaccessibles.

1.2.3. Un reporting extra-financier, outil de pilotage

Le reporting extra-financier de Vivendi est un outil de pilotage qui permet au groupe de mieux maîtriser ses risques et de renforcer ses opportunités. En formalisant le champ de responsabilité du secteur des médias et des industries culturelles, Vivendi a bâti un reporting extra-financier innovant qui affiche clairement le positionnement, les opportunités et les risques du groupe auprès de ses parties prenantes.

Dans sa « Communication sur le progrès », établie chaque année dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial en 2008, Vivendi rend compte de la mise en œuvre, dans sa sphère d'influence, des dix principes et porte un éclairage particulier sur le premier d'entre eux relatif aux droits humains. Le groupe y présente l'ensemble des actions qui engagent sa responsabilité (diversité des expressions culturelles, capacités locales de production de contenus, accès aux technologies de l'information et de la communication, valorisation du patrimoine, protection de la jeunesse, etc.).

En 2009, la GRI (*Global Reporting Initiative*) a sollicité Vivendi pour être membre fondateur d'un groupe de travail international ayant pour mission d'élaborer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sectoriels propres à l'industrie des médias. En mai 2012, les travaux ont abouti à la publication d'un « supplément sectoriel » aux lignes directrices générales de la GRI, qui constitue une avancée significative dans la démarche de reporting du secteur des médias. Plusieurs thématiques y sont inscrites : la liberté d'expression, l'indépendance éditoriale, la représentation des cultures, la protection des données personnelles, l'accessibilité, la prise en compte des intérêts des jeunes publics, le marketing responsable et l'éducation aux médias.

Vivendi a adopté ce même parti pris innovant dans la mise en œuvre de la loi Grenelle II en déclinant les informations sociétales sur des thématiques spécifiques aux industries de contenus.

Ainsi les trois enjeux stratégiques, pour lesquels Vivendi collecte des données depuis 2004, relèvent des droits humains et figurent dans le champ des « Autres actions engagées en faveur des droits humains » (mentionné dans la loi Grenelle II) :

- ▶▶ la protection et l'accompagnement de la jeunesse sont inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations unies de 1989 (art. 27), ainsi que dans les « Droits de l'enfant et

principes régissant les entreprises » établis par le Pacte mondial des Nations unies, l'Unicef et l'ONG *Save the Children* (mars 2012) ;

- ▶▶ la promotion de la diversité culturelle se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (art. 27), à la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001 (art. 5) ou encore à la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 (art. 2) ;
- ▶▶ le partage des connaissances contribue pleinement à l'exercice des droits humains, comme le rappellent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) dans son article 11 relatif à la liberté d'expression et d'information et les Nations unies dans leurs Objectifs du millénaire pour le développement (2000-2015).

Le Protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales des sociétés du groupe Vivendi fait l'objet d'une mise à jour annuelle qui donne lieu à un échange avec les filiales. Il permet de satisfaire aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle II et intègre le supplément sectoriel médias de la GRI, auquel Vivendi a activement contribué. Un Comité de pilotage composé des membres de la Direction générale et des directions fonctionnelles (juridique, ressources humaines, RSE) évalue régulièrement les évolutions du reporting au sein du groupe (voir Projet pilote de reporting intégré p.50).

Les Commissaires aux comptes ont analysé le caractère pertinent et matériel de toutes les données extra-financières recensées et définies dans le Protocole de reporting de Vivendi. S'agissant de l'exercice 2013, un tiers de ces données est présenté dans ce chapitre du Document de référence et, à ce titre, a fait l'objet d'une vérification par le cabinet Ernst & Young.

Dans le secteur des médias et des industries culturelles, Vivendi fait figure de pionnier quant à la remontée et à la vérification d'indicateurs directement liés à ses activités.

1.2.4. Un dialogue avec tous les partenaires du groupe

Le groupe entretient un dialogue régulier et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes : les milieux académiques (New York University, Université Sorbonne Nouvelle, ESSEC), institutionnels (ministère de la Culture, ministère des Droits des femmes, Commission nationale de l'informatique et des libertés – CNIL, Défenseur des droits, Conseil supérieur de l'audiovisuel – CSA, Commission européenne, Parlement européen, Unesco, Alliance des civilisations des Nations unies, etc.), associatifs ou professionnels (Société française des analystes financiers, Institut français des administrateurs, ORSE, Laboratoire de l'égalité, Enjeux e-médias, Forum Convergences, Réseau de chercheurs européens TRANSLIT sur l'éducation aux médias, etc.). Il rencontre également les communautés financières et extra-financières ainsi que les actionnaires individuels. Les partenaires sociaux sont sensibilisés à la politique de responsabilité sociétale dans le cadre de leur cycle annuel de formation.

Parce que la réflexion et le dialogue publics alimentent en idées et propositions nouvelles un groupe à l'écoute des préoccupations de ses interlocuteurs, Vivendi a lancé une webradio Vivoice et enrichi

son site « Culture(s) with Vivendi » (www.cultureswithvivendi.com) d'une nouvelle rubrique « De Facto ».

Vivoice a été lancée en février 2013 à l'occasion du *Safer Internet Day*, une journée de mobilisation européenne pour promouvoir un environnement numérique plus sûr pour les jeunes internautes. Au cours de l'année, près de 50 invités ont participé à 11 émissions. Ils ont partagé leurs réflexions sur des thèmes de RSE stratégiques pour Vivendi parmi lesquels le financement de la création artistique à l'ère numérique, la parole des jeunes publics à propos de leurs usages d'Internet, la réputation en ligne, l'intégration de la RSE par les investisseurs, l'influence de la politique documentaire de Canal+ ou la promotion de la diversité culturelle et l'accompagnement des artistes au sein d'Universal Music. Les réseaux sociaux très actifs au cours des émissions élargissent le rayonnement de ces témoignages auprès des différents publics de l'entreprise.

Mis en ligne en 2012, le site « Culture(s) with Vivendi » a pour ambition d'illustrer concrètement le rôle joué par les industries culturelles et le secteur des médias pour stimuler la croissance économique, renforcer la cohésion sociale et promouvoir l'innovation.

Sa nouvelle rubrique « De Facto », créée en 2013, positionne la culture au cœur du développement durable par des faits et chiffres, des témoignages, des études. Elle est une tribune privilégiée pour ceux et celles qui veulent mettre en évidence le lien entre la culture, le développement humain, l'ouverture aux autres, l'accès à la connaissance et la lutte contre la pauvreté. Centre de ressources, cette rubrique vise notamment à recueillir les arguments plaidant pour intégrer la culture dans la nouvelle stratégie mondiale de développement durable et dans les prochains Objectifs du millénaire qui vont être adoptés pour la période 2015-2030.

Ce dialogue avec les parties prenantes est également l'opportunité d'anticiper des évolutions sociétales qui nourrissent la performance globale du groupe.

Deux événements en particulier, auxquels Vivendi a activement contribué en qualité de partenaire, ont marqué l'année 2013 :

- ▶▶ Le colloque international sur les enjeux d'éducation aux médias et à l'information.

A l'heure où de nombreux acteurs du monde politique, économique, social et associatif se posent la question de la transition numérique à l'école, les membres du projet ANR TRANSLIT (convergence entre éducation aux médias, à l'information et à l'informatique), en association avec le réseau européen COST⁽¹⁾ « *Transforming Audiences/Transforming Societies* » et l'Université Sorbonne Nouvelle, ont organisé un colloque international auquel Vivendi a contribué. Plus de quarante chercheurs ont analysé le périmètre de l'éducation aux médias et à l'information, la contribution des acteurs publics et privés, la nouvelle donne informatique et les tendances émergentes. Ce colloque a bénéficié notamment du

soutien de la Chaire UNESCO-UNITWIN⁽²⁾ « Savoir-devenir à l'ère du développement numérique durable » aux travaux de laquelle Vivendi s'associe. A la suite de ces ateliers, des propositions d'action impliquant notamment les entreprises du secteur médias, seront débattues en 2014.

- ▶▶ La grande conférence nationale consacrée au thème : « Lutter contre les stéréotypes pour construire une culture de l'égalité entre femmes et hommes ».

Au cours de cette conférence qui s'est tenue au Salon de l'éducation à Paris, Vivendi et le Laboratoire de l'égalité ont présenté les premiers résultats d'une étude menée en partenariat. Cette étude intitulée « La place des femmes dans la musique et le cinéma en Europe » a été réalisée à partir d'interviews d'artistes femmes et hommes. Promouvoir la place des femmes dans le cinéma et la musique en Europe répond à une nécessité de cohésion au sein de la société et contribue à créer de la valeur économique. Aussi Vivendi a-t-il proposé au Laboratoire de l'Égalité un partenariat afin d'associer son réseau de chercheurs et d'adhérents au réseau de professionnels du groupe : dirigeants et salariés d'Universal Music, de Groupe Canal+, artistes et acteurs de la chaîne de valeur des industries culturelles et créatives.

Cette initiative a trois objectifs : solliciter les artistes pour recueillir leurs opinions et leurs propositions afin de favoriser l'égalité des femmes et des hommes dans le secteur culturel, sensibiliser les différents partenaires du groupe à cet enjeu de société et présenter des pistes d'action concrètes auprès des décideurs. Elle a été saluée par nombre d'artistes, d'associations et d'institutions nationales et européennes.

NOTES ET LEGENDES VALABLES POUR L'ENSEMBLE DES INDICATEURS PRESENTES DANS LES SECTIONS 2, 3 ET 4.

- ▶▶ Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux sont présentés conformément aux exigences et à la structure de la loi dite Grenelle II.
- ▶▶ Sauf mention contraire, il s'agit des données consolidées au 31/12/2013.
- ▶▶ Un croisement avec les principaux référentiels de reporting extra-financier est proposé pour chaque indicateur. Ainsi, sous l'intitulé de chaque indicateur figurent les références suivantes :
 - « GRI » : les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (version G3.1), ainsi que les suppléments sectoriels médias (MSS) et télécoms (TSS) ;
 - « PM » : les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
 - « OCDE » : les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE.

Le tableau complet des correspondances avec les lignes directrices de la GRI est également disponible dans la rubrique RSE du site institutionnel de Vivendi, laquelle détaille par ailleurs les dix champs d'action prioritaires du groupe en matière de RSE.

- ▶▶ Les données sont publiées sous un format consolidé pour 2013 et 2012. A la suite de la cession de 88 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard en octobre 2013, les données extra-financières 2013 n'intègrent pas les informations d'Activision Blizzard. Les données 2012 ont été retraitées en conséquence pour une analyse pro forma. Les informations du groupe Maroc Telecom sont, elles, intégrées dans les données extra-financières 2012 et 2013. Pour certains indicateurs, le détail des données 2013 par filiale est indiqué :
 - « GC+ » : Groupe Canal+ ;
 - « UMG » : Universal Music Group ;
 - « GVT » : GVT ;
 - « SFR » : SFR ;
 - « GMT » : groupe Maroc Telecom, qui comprend Maroc Telecom (« MT ») et ses filiales subsahariennes (Onatel au Burkina Faso, Sotelma au Mali, Mauritel en Mauritanie et Gabon Télécom au Gabon) ;
 - « Corporate » : Vivendi SA (pour certains indicateurs sociaux et environnementaux) ;
 - « Autres » : données de Wengo, Digitick ou autres entités comme Vivendi Mobile Entertainment (VME) (pour certains indicateurs sociaux).

De même, les graphiques illustrant certains indicateurs concernent les données 2013.

- ▶▶ « - » : donnée non applicable ou non disponible.

(1) European Cooperation in Science and Technology (COST) : organisation intergouvernementale qui regroupe aujourd'hui 36 Etats membres.

(2) Les Chaires UNESCO-UNITWIN (University Twinning and Networking Programme) promeuvent la coopération et la mise en réseau internationales des universités.

SECTION 2 Informations sociétales

2.1. Messages clés

2.1.1. Des enjeux RSE sectoriels pertinents

Vivendi fait partie des rares groupes multimédias à exercer un leadership sur toute la chaîne de valeur des métiers de contenus. C'est pourquoi dès 2003 des enjeux stratégiques de RSE ont été définis, directement liés à cette caractéristique du groupe. La pertinence de ces enjeux est plus que jamais d'actualité tandis que Vivendi entend recentrer ses activités pour devenir un « champion médias » d'essence européenne et d'envergure internationale.

Or cette pertinence ou matérialité de l'information RSE délivrée aux parties prenantes de l'entreprise apparaît aujourd'hui comme une exigence formulée à plusieurs reprises en 2013, notamment par la Commission européenne et le Parlement européen, la *Global Reporting Initiative* dans la nouvelle version de ses lignes directrices (G4) ou encore l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC).

Les enjeux sectoriels médias s'imposent par leur singularité et sont pris en compte par les entreprises concernées, par le marché et par la société civile. Ainsi à la suite de la consultation lancée, en 2011,

par la *Global Reporting Initiative* à propos du supplément sectoriel médias (élaboré en 2009 par 12 entreprises dont une seule française – Vivendi), plusieurs entreprises françaises de médias, publiques et privées ont constitué un groupe de travail qui est devenu le Forum RSE Médias, à la manière des forums déjà existants notamment dans les pays nordiques et au Royaume-Uni.

Vivendi s'est fortement impliqué dans les différents événements organisés par ce Forum au long de l'année ainsi que dans la rédaction d'un guide intitulé « La RSE dans le secteur des médias ». Publié en collaboration avec l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) dont Vivendi est l'un des membres fondateurs, ce guide dresse l'état des lieux de la RSE aux niveaux national, européen et international, puis rappelle les enjeux pour le secteur des médias, dont le poids économique et le rôle sociétal occupent une place de premier plan. Il propose enfin sept fiches pratiques qui seront régulièrement mises à jour et complétées.

2.1.2. Les données personnelles au cœur de l'environnement numérique du groupe

Vivendi entreprend de recentrer ses activités sur les médias et les contenus en misant sur les opportunités de croissance offertes par le numérique. Ce choix stratégique doit s'appuyer sur une politique rigoureuse en matière de collecte et de gestion des données personnelles qui préserve le respect de la vie privée des clients. Vivendi a mis en place des instruments, tels que la Charte sur la protection des données et des contenus, adoptée en 2008 ou le Guide des bonnes pratiques en matière de données sensibles. Vivendi prend soin de vérifier que ses partenaires respectent les valeurs et règles de conduite du groupe dans les pays où celui-ci est présent.

En concertation avec la Direction juridique et la Direction de la RSE, la Direction de l'audit a introduit un volet RSE dans le référentiel de contrôle interne COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) qui porte notamment sur les pratiques mises en œuvre par les filiales sur ce sujet.

Une attention particulière est réservée aux jeunes publics, friands des offres musicales, cinématographiques ou vidéos en ligne. Aussi les Directions de la RSE et juridiques des filiales et du siège se sont-elles

réunies à l'occasion d'un comité RSE sur le thème « Jeunes internautes et vie numérique : l'enjeu des données personnelles » en présence des représentants du Conseil de l'Europe, de la Défenseure des droits des enfants et de la CNIL. Les échanges ont notamment permis de faire le point sur la réglementation relative à la protection de la vie privée et sur l'évolution des usages en ligne. Ce comité a également été l'occasion d'analyser les bonnes pratiques des métiers du groupe.

Soucieuse d'effectuer une veille sur ce sujet en pleine évolution et facteur de risques pour l'entreprise (le risque de réputation notamment), la Direction de la RSE a commandé une étude pour mieux connaître les modalités de traitement des données personnelles des enfants et adolescents sur les sites web des filiales du groupe proposant des contenus médias à destination de ce public et ce afin d'anticiper les mesures qui seront appliquées dans le cadre de la future réglementation européenne. Les résultats de ces travaux seront présentés en 2014 lors d'un prochain comité qui réunira à nouveau les correspondants des métiers ainsi que des représentants institutionnels.

2.1.3. Une vigilance renforcée de la chaîne d'approvisionnement

Les engagements du groupe en matière de responsabilité à l'égard de ses fournisseurs relèvent des règles de conduite du Programme de vigilance, du Pacte mondial des Nations unies ainsi que de la Charte relations fournisseurs responsables à laquelle Vivendi a adhéré en 2013. La mise en œuvre de cette charte repose sur l'implication active des filiales. Aussi ont été réunis les représentants des Directions

des achats, des Directions juridiques et de la RSE des métiers pour établir un plan d'actions et les informer des dernières évolutions réglementaires en matière de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre à l'égard des fournisseurs. Des réunions sont prévues en 2014 pour s'assurer du déploiement de cette charte au sein du groupe.

Outre ces engagements, la chaîne d'approvisionnement a fait l'objet d'une attention renforcée. A la suite des observations des Commissaires aux comptes en charge de la vérification des données extra-financières, il a été rajouté dans le Protocole de reporting, des indicateurs sur la politique d'achat du groupe afin d'évaluer plus précisément l'importance de la sous-traitance liée à ses activités. Dans le cadre du rapport annuel réalisé par la Direction juridique sur l'application du Programme de vigilance par les filiales, les correspondants des métiers sont sollicités sur leurs pratiques d'audits vis-à-vis de leurs fournisseurs. Ce rapport est validé par le Comité d'audit, au sein du Conseil de surveillance. Dans le volet RSE introduit par la Direction de l'audit

dans le référentiel de contrôle interne COSO, des informations concernant les moyens mis en place pour s'assurer du respect des engagements décrits dans les codes de conduite par les fournisseurs sont demandées aux filiales. Le Comité de groupe, instance de dialogue social, a également porté une attention particulière à la politique d'achat de Vivendi et l'a inscrite à l'ordre du jour de ses travaux. Plusieurs entretiens avec la Direction de la RSE de Vivendi puis avec des représentants des Directions achats des filiales ont contribué à sensibiliser les partenaires sociaux sur cet enjeu de la responsabilité à l'égard des acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

2.2. Indicateurs sociétaux

2.2.1. Les trois enjeux stratégiques de Vivendi relèvent des droits humains

Dans le volet sociétal de la loi dite Grenelle II, la catégorie d'informations relative aux actions engagées en faveur des droits humains (voir section 1.2.3. p.52) comprend les indicateurs du groupe liés à ses trois enjeux stratégiques : la protection et l'accompagnement de la jeunesse dans ses usages numériques, la promotion de la diversité culturelle dans l'offre de contenus et les expressions artistiques, et le partage des connaissances qui inclut notamment le pluralisme des contenus, l'accessibilité et l'éducation aux médias.

Les informations relatives au respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)⁽¹⁾ sont traitées dans la partie concernant les fournisseurs et les sous-traitants (voir section 2.2.4. p.65) et dans la section « Informations sociales » du présent chapitre (voir section 3.2.7. p.87).

■ 2.2.1.1. Protection et accompagnement de la jeunesse

La protection et l'accompagnement de la jeunesse est l'un des trois enjeux stratégiques définis par Vivendi en 2003 (voir section 1.1.1. p.48). Dans sa charte sur la protection des données et des contenus adoptée en 2008, le groupe s'engage à respecter la liberté d'expression tout en luttant contre la diffusion de contenus illégaux, notamment à l'égard des enfants.

Pour atteindre cet équilibre, Vivendi s'engage à :

- ▶▶ promouvoir les moyens de choix ou de contrôle des contenus (outils de filtrage et autres moyens de sélection) ;
- ▶▶ coopérer activement avec les autorités compétentes dans la lutte contre les contenus illégaux ;
- ▶▶ promouvoir des règles déontologiques pour accompagner le développement de ses activités ;
- ▶▶ promouvoir la sensibilisation des parents et des enfants aux usages des nouveaux médias.

Les engagements de cette charte ont été pris au nom et pour le compte de l'ensemble des filiales du groupe. Vivendi s'assure que ses partenaires commerciaux respectent les valeurs et les règles de conduite énoncées par cette charte dans chacun des pays où l'une de ses filiales exerce ses activités.

Déclinaison de l'engagement formel en matière de déontologie des contenus (production et/ou distribution), dont une partie porte plus spécifiquement sur la protection des jeunes publics

GRI	PM	OCDE
4.8, DMA PR MSS Création et distribution de contenus, TSS PA7	1, 2	II, IV, VIII

Chaque filiale a décliné et s'est approprié les engagements formels du groupe présentés dans la Charte sur la protection des données et des contenus.

- ▶▶ La Charte éthique de Groupe Canal+ prévoit que « les chaînes veillent à la protection des enfants et des adolescents et à cet effet appliquent la classification des programmes en fonction des degrés d'appréciation et de l'acceptabilité de ceux-ci au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence en appliquant la signalétique correspondante ». Cette classification est d'ailleurs déclinée sur tous les nouveaux supports techniques de diffusion des programmes audiovisuels.

De plus, l'article 21 de la convention entre Canal+ et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) exige que les chaînes veillent à ce que « dans les émissions destinées au jeune public, la violence, même psychologique, ne puisse être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits ».

(1) Conventions fondamentales de l'OIT relatives à la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective, à l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants et à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

▶▶ Universal Music Group se conforme aux réglementations locales de chaque territoire dans lequel il opère. Au Japon par exemple, UMG est membre du Comité d'éthique de production de musique, conduit par la RIAJ (*Recording Industry Association of Japan*). Au Brésil, la loi contient un engagement en faveur de la protection des enfants et des adolescents. Par ailleurs, UMG appose une signalétique *Parental Advisory – Explicit Content* sur les CD dont les paroles de chansons peuvent être inappropriées pour les enfants.

▶▶ Au Brésil, GVT suit les règles du Conseil national d'auto-régulation publicitaire concernant les normes éthiques applicables à la publicité, notamment vis-à-vis des jeunes. Le Conseil part du principe que la publicité doit contribuer à la formation de citoyens responsables. Ainsi, les publicités dont les produits s'adressent spécifiquement aux jeunes doivent : contribuer aux bonnes relations des jeunes avec leurs parents et enseignants ; promouvoir un comportement responsable ; ne pas inciter à la consommation du produit en laissant penser que cela améliorera la situation du consommateur.

▶▶ Dans son Code d'éthique et d'engagement, SFR s'est engagé à « mettre à disposition des moyens, notamment techniques, permettant de prévenir l'accès à certains services ou à certains contenus dans le souci de la protection de l'enfance ».

L'opérateur est également signataire de plusieurs chartes intégrant explicitement la protection des jeunes publics : Charte des prestataires de services d'hébergement en ligne et d'accès à Internet en matière de lutte contre certains contenus spécifiques (proposée par l'Association des fournisseurs d'accès et de services Internet – AFA), Charte de déontologie SMS+, Charte d'engagements des opérateurs sur le contenu multimédia mobile (proposée par la Fédération française des télécoms – FFT).

▶▶ Pour protéger les jeunes utilisateurs contre les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies, Maroc Telecom a pris plusieurs initiatives :

- les contenus mis en ligne sur la plateforme Menara obéissent à la Charte éditoriale de Casanet (engagements en matière d'éthique et de déontologie) ;
- l'opérateur a formalisé une Charte déontologique relative au contenu des services de messagerie mobile (tchat, SMS, MMS et WAP) et autres services accessibles via mobile (service A-Ghany et MobileZone). Ce texte précise que « l'éditeur de services s'engage à ne pas mettre à disposition du public des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité » ;
- les salariés du groupe sont invités à utiliser les médias sociaux de manière responsable grâce à un manuel interne de procédures et une Charte d'utilisation, tandis qu'une Charte de participation rappelle aux amateurs de la page Facebook de Maroc Telecom les règles d'usage (interdiction des propos insultants, à caractère diffamatoire, ne respectant pas la législation marocaine, portant atteinte à la vie privée, au respect de la personne et de sa dignité).

Description des mécanismes de mise en place et de suivi de cet engagement

GRI	PM	OCDE
MSS M2, M4, TSS PA7	1, 2	II, IV, VIII

Chaque filiale a mis en place des dispositifs internes et/ou externes pour s'assurer du respect et du suivi de cet engagement :

- ▶▶ instance de contrôle spécifique interne ou externe (GC+, UMG, GMT) ;
- ▶▶ désignation d'un responsable dédié à cet enjeu (GC+, SFR, GMT) ;
- ▶▶ intervention d'un médiateur interne ou externe (GC+, SFR, GMT) ;
- ▶▶ outils ou campagnes d'information et de sensibilisation du public sur cet enjeu (GC+, GVT) ;
- ▶▶ audits, évaluations ou enquêtes externes (GC+).

■ 2.2.1.2. Promotion de la diversité culturelle

Vivendi entend encourager la diversité des répertoires musicaux et des expressions cinématographiques, découvrir et accompagner les nouveaux talents, promouvoir les artistes locaux et valoriser le patrimoine (voir section 1.1.1. p.48).

Afin d'illustrer concrètement le rôle majeur joué par la culture pour stimuler la croissance économique et renforcer la cohésion sociale, Vivendi a lancé en 2012 le site « Culture(s) with Vivendi » (cultureswithvivendi.com). Axé sur la diversité culturelle, ce site offre un aperçu inédit des industries culturelles et de l'univers de la création :

- ▶▶ la rubrique « Inspirations d'artistes » permet de mieux comprendre la diversité des influences musicales et cinématographiques qui irriguent la création artistique, en proposant aux internautes d'explorer les univers d'artistes de genres différents et d'accéder à des répertoires de musique ou de films diversifiés, parfois méconnus ;
- ▶▶ la rubrique consacrée aux « Métiers de la création » présente la chaîne de valeur et la richesse des métiers des industries culturelles au moyen d'interviews de professionnels ;
- ▶▶ la rubrique dénommée « Dialogue interculturel » met en lumière, grâce à de nombreux témoignages d'artistes, d'étudiants ou d'experts, la manière dont la culture favorise la compréhension mutuelle ;
- ▶▶ la rubrique « De Facto », par des faits et chiffres, des témoignages, des études, positionne la culture au cœur du développement durable. Une tribune privilégiée pour ceux et celles qui veulent mettre en évidence le lien entre la culture, le développement humain, l'ouverture aux autres, l'accès à la connaissance et la lutte contre la pauvreté. Centre de ressources, cette rubrique vise notamment à recueillir les arguments plaidant pour que la culture soit intégrée dans la nouvelle stratégie mondiale de développement durable et dans les prochains Objectifs du millénaire qui vont être adoptés pour la période 2015-2030.

Studiocanal, filiale à 100 % de Groupe Canal+, nourrit également cette diversité en menant une politique exigeante en matière de production, de distribution et de valorisation du patrimoine cinématographique. Studiocanal, qui rassemble l'entité française, les filiales britannique et allemande, s'affirme comme l'un des principaux acteurs européens en matière de coproduction, d'acquisition et de distribution de films. Il est désormais présent en Australie et en Nouvelle-Zélande, grâce à l'acquisition de la société Hoyts en 2012. En septembre 2013, Studiocanal a conclu avec Radio-Canada un accord de distribution de son catalogue européen pour le Canada (plus de 1 400 films en langue française), consolidant ainsi sa position de leader dans la distribution de contenus en français sur le marché canadien.

Près de 2 600 œuvres cinématographiques ont été exploitées par Studiocanal en 2013 sur au moins l'un de ces trois territoires et environ 1 000 titres hors de ces trois territoires.

En 2013, Studiocanal a mis en production 17 longs métrages de réalisateurs de sept nationalités différentes (voir Projet pilote de reporting intégré p.50).

Liste, par nationalité, des réalisateurs dont les films sont produits ou coproduits par Studiocanal pendant l'année

GRI	PM	OCDE
MSS M3	1, 2	II, IV

- ▶▶ Française :
 - *Elle l'aime, elle l'adore* de Jeanne Herry ;
 - *Barbecue* d'Eric Lavaine ;
 - *Fonzy* d'Isabelle Doval ;
 - *Lou ! Journal intime* de Julien Neel ;
 - *Un Monde truqué* de Jacques Tardi, Franck Ekinci et Christian Desmares ;
 - *C'est compliqué* de Manu Payet et Rodolphe Lauga ;
 - *The Gunman* de Pierre Morel.
- ▶▶ Britannique :
 - *Paddington* de Paul King ;
 - *Untitled cycling project* de Stephen Frears ;
 - *Shaun the sheep* de Richard Starzak et Mark Burton.
- ▶▶ Belge :
 - *Robinson Crusoe* de Ben Stassen et Vincent Kesteloot ;
 - *Le Manoir magique* de Ben Stassen et Jérémie Degruson ;
 - *African Safari 3D* de Ben Stassen.
- ▶▶ Espagnole :
 - *Mindscape* de Jorge Dorado ;
 - *El Niño* de Daniel Monzon.
- ▶▶ Iranienne :
 - *Two Faces of January* de Hossein Amini.
- ▶▶ Suédoise :
 - *Le vieux qui ne voulait pas fêter son anniversaire* de Felix Herngren.
- ▶▶ Américaine :
 - *Cuban fury* de James Griffith.

Engagé dans la valorisation et la conservation de son patrimoine, Studiocanal a restauré plusieurs films, dont *Plein Soleil* de René Clément ; *La Bête humaine* de Jean Renoir, ainsi que *Le Roi et l'Oiseau* de Paul Grimault.

■ 2.2.1.3. Partage des connaissances

Un troisième enjeu stratégique identifié par Vivendi en 2003 comme relevant de sa responsabilité porte sur le partage des connaissances (voir section 1.1.1. p.48). En effet, être exigeant sur la qualité des contenus, en promouvant le pluralisme, faciliter l'accès et l'éducation au numérique et aux médias sont autant d'objectifs partagés par le groupe.

2.2.1.3.1. Pluralisme des contenus

Le respect de la liberté d'expression est inscrit dans la Charte sur la protection des données et des contenus de Vivendi. Avec près de 48,5 millions d'abonnements souscrits dans le monde⁽²⁾, le groupe attache une importance toute particulière au pluralisme et à la qualité des contenus, ainsi qu'à la clarté du traitement de l'information.

Dans le Protocole de reporting de Vivendi, le pluralisme est défini comme suit : « L'objectif du pluralisme est de garantir que les clients, abonnés, consommateurs, téléspectateurs ou auditeurs disposent d'une information, notamment politique, diversifiée et qui ne les prive pas de la capacité d'exercer leur liberté d'opinion et de choix. Une offre médiatique pluraliste émane donc d'une pluralité de médias indépendants et autonomes reflétant la diversité la plus large possible d'opinions et d'idées ».

Le groupe Vivendi, en cours de recentrage sur ses activités dans le secteur des médias, s'appuie sur cette définition commune pour encourager et suivre les efforts de ses filiales en la matière.

Existence d'un engagement formel en faveur du pluralisme des contenus

GRI	PM	OCDE
4.8, PR MSS Création de contenus	1, 2	II, IV

Groupe Canal+ est engagé en faveur du pluralisme des contenus. Avec la production de ses documentaires, la diffusion de sa chaîne d'information continue i>Télé et l'ensemble des chaînes internationales composant les bouquets de Canal+ Overseas, Groupe Canal+ occupe une place de premier plan dans le paysage audiovisuel. Il joue à ce titre un rôle majeur pour alimenter l'esprit critique de ses publics.

La politique éditoriale de Groupe Canal+ s'applique à toutes les chaînes. Dans sa Charte éthique, il s'est engagé à respecter le pluralisme : « Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication et de leur indépendance éditoriale, les chaînes assurent le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion (...), veillent au respect des différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses (...), font preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information (...) ».

De plus, dans le cadre de la convention signée entre Canal+ et le CSA, la chaîne « assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion, notamment dans le cadre des recommandations formulées par le CSA. Elle s'efforce de respecter ce pluralisme dans des conditions de programmation comparables. Les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne veillent à respecter une présentation honnête des questions prêtant à controverse et à assurer l'expression des différents points de vue » (article 8).

(2) Donnée hors activités cédées ou en cours de cession au 31/12/2013. En pro forma, le groupe comptait près de 46 millions d'abonnements au 31/12/2012.

2.2.1.3.2. Faciliter l'accessibilité des offres, des produits et des contenus

Vivendi entend faciliter l'accès aux contenus culturels et aux technologies de l'information pour que les publics les plus isolés du fait de leur lieu d'habitation (voir section 2.2.2.3. p.62), de leur âge ou de leur situation financière puissent partager les bénéfices de la révolution numérique. Ainsi, l'une des préoccupations constantes des filiales du groupe est de lutter contre la fracture numérique en développant des offres et services spécifiques.

Initiatives en faveur de l'accessibilité des offres, produits et services

GRI	PM	OCDE
EC9, MSS M4, TSS PA1, PA3	1, 2	II, IV

- ▶ Les chaînes de Groupe Canal+ sont engagées en matière d'accessibilité aux contenus. Elles proposent déjà à leurs abonnés les deux dispositifs suivants : le sous-titrage en faveur des personnes sourdes et malentendantes et l'audio-description en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes. Depuis juin 2012, les enfants malentendants polonais peuvent regarder des séries animées en langue des signes sur les chaînes MiniMini+ et teleTOON+.
- ▶ Universal Music Group développe ou s'associe à des services de musique numérique dans les territoires où il est présent, ce qui facilite l'accessibilité de ses offres. La numérisation par UMG de son exceptionnel catalogue d'œuvres musicales constitue une voie d'accès privilégiée à des milliers d'enregistrements devenus indisponibles sur support physique.
- ▶ Au Brésil, l'Internet haut débit est considéré comme une opportunité d'accès à la connaissance et comme un facilitateur d'ascension sociale pour la classe moyenne. Selon la dernière étude de l'IBGE (Institut brésilien de géographie et de statistiques), fondée sur des données datant de 2011, cette classe moyenne est celle qui utilise le plus Internet. GVT applique des conditions tarifaires particulières aux clients à bas revenus.

GVT propose également une facturation en braille et un service client adaptés à ses clients sourds ou malentendants.

- ▶ SFR est fortement engagé en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'accessibilité des services de radiocommunications mobiles aux personnes handicapées. Il adhère depuis 2005 à la Charte « Faciliter l'accès des personnes handicapées à la téléphonie mobile » de l'Unisda et, depuis 2011, à la Charte d'engagements volontaires des opérateurs de la Fédération française des télécoms pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de télécommunications électroniques.

SFR a reçu, pour la 2^e année consécutive, le *Disability Matters Award*, pour son partenariat avec l'association Jaccede.com. L'application « Jaccede Mobile » facilite le quotidien des personnes à mobilité réduite en proposant un guide collaboratif répertoriant plus de 27 000 lieux et points d'intérêts accessibles.

Depuis 2009, le programme Téléphonie solidaire met en place un accompagnement pédagogique auprès des personnes ayant des difficultés financières pour les aider à maîtriser leurs dépenses de téléphonie mobile. En 2012, plus de 2 500 personnes ont bénéficié de ce programme. En 2013, SFR et Emmaüs Défi ont travaillé au déploiement national du dispositif Téléphonie solidaire, devenu Connexions solidaires, avec les ouvertures de points d'accueil à Grenoble, Marseille, Lens et Saint-Denis. Le nombre de bénéficiaires à la fin 2013 s'approche de 4 000.

- ▶ Afin de permettre aux populations de s'affranchir des barrières des coûts et d'accéder plus facilement à la téléphonie et à l'Internet, Maroc Telecom et ses filiales exploitent toutes leurs capacités d'innovation pour enrichir continuellement leurs gammes de produits et de services et mènent une politique volontaire de baisse des prix qui s'applique à l'ensemble des offres : mobile, fixe, Internet.

Maroc Telecom poursuit également ses efforts de démocratisation de l'usage d'Internet au profit des communautés scolaires et universitaires. Il est le principal contributeur aux programmes nationaux Génie, Injaz et Nafid@ dont l'objectif commun est de favoriser l'accès aux TIC et leur appropriation par la communauté scolaire. Maroc Telecom a ainsi permis à près de 50 000 étudiants et à près de 178 000 enseignants de se doter d'un accès Internet haut débit à tarif avantageux (dont près de 15 000 étudiants et plus de 21 500 enseignants pour la seule année 2013), portant ainsi la contribution de Maroc Telecom à respectivement 59 % et 70 % de ces programmes.

Les étudiants bénéficient également de PC portables à tarif avantageux fournis par Maroc Telecom.

2.2.2. L'impact territorial, économique et social de l'activité

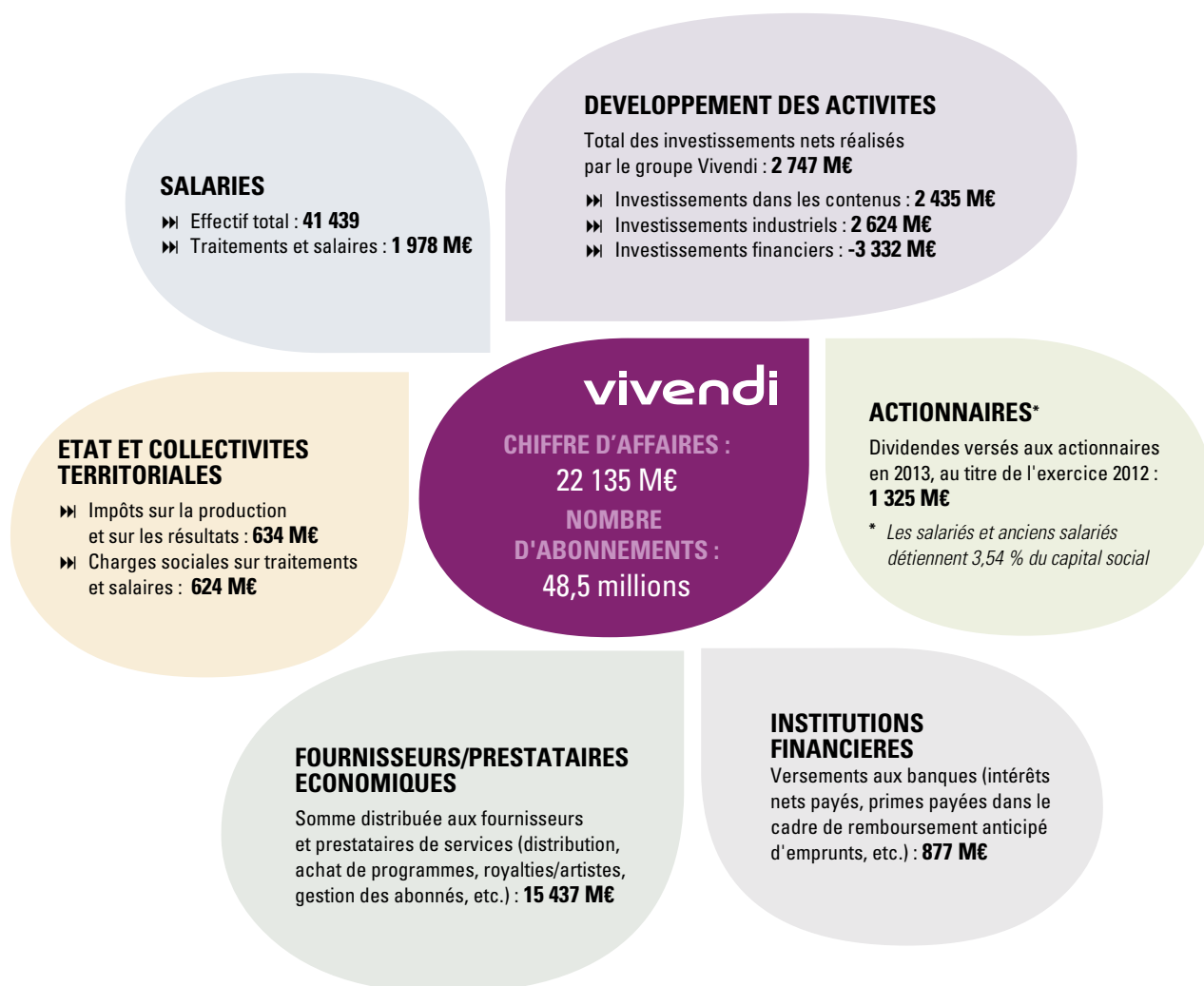
Vivendi joue un rôle majeur dans le développement des territoires dans lesquels il est implanté. Grâce à ses différentes filiales, le groupe est un partenaire clé des acteurs économiques locaux, ce qui s'apprécie au travers des éléments suivants :

- ▶ le partage de la valeur produite par Vivendi avec ses principales parties prenantes ;

- ▶ la contribution à l'emploi et au développement régional ;
- ▶ l'aménagement numérique des territoires.

■ 2.2.2.1. Partage de la valeur produite

Le graphique ci-dessous illustre schématiquement le partage de la valeur produite par Vivendi avec ses principales parties prenantes (données au 31/12/2013 hors activités cédées ou en cours de cession au 31/12/2013, c'est-à-dire hors Activision Blizzard et groupe Maroc Telecom).



■ 2.2.2.2. Contribution à l'emploi et au développement régional

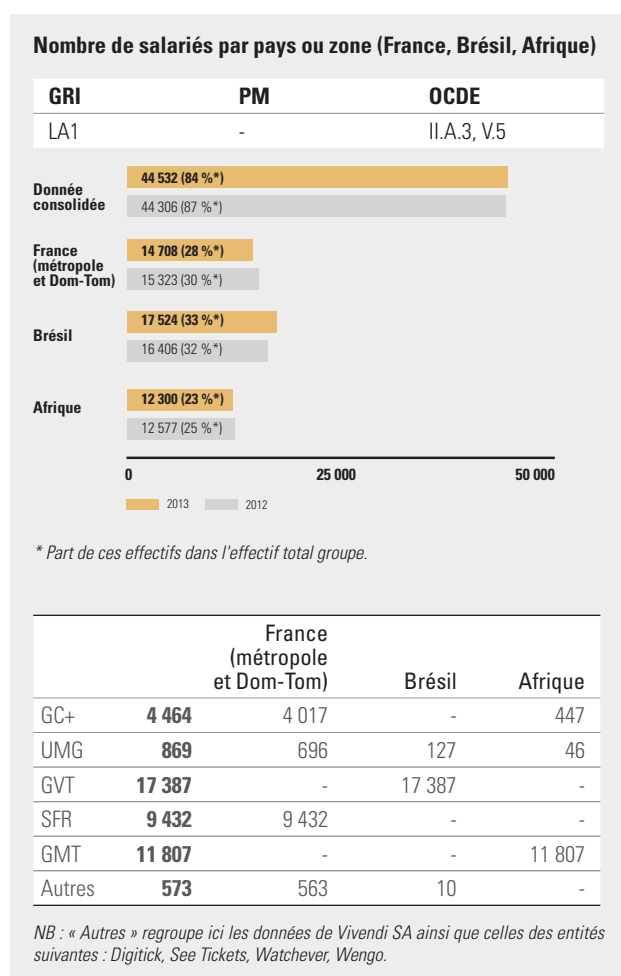
Vivendi s'efforce d'évaluer sa contribution au développement des territoires dans lesquels il est présent. Cette analyse se concentre sur trois zones géographiques, Brésil, Afrique et France, qui concentrent 84 % de ses effectifs et 78 % de son chiffre d'affaires.

Les indicateurs ci-après prennent en compte l'ensemble des filiales du groupe présentes dans les trois zones géographiques identifiées :

- Brésil :** UMG, GVT ;
- Afrique :** Groupe Canal+ (Cameroun, Côte d'Ivoire, Sénégal), UMG (Afrique du Sud), groupe Maroc Telecom (Burkina Faso, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie) ;
- France :** Groupe Canal+, Universal Music France, SFR, Siège.

» En matière d'emplois directs

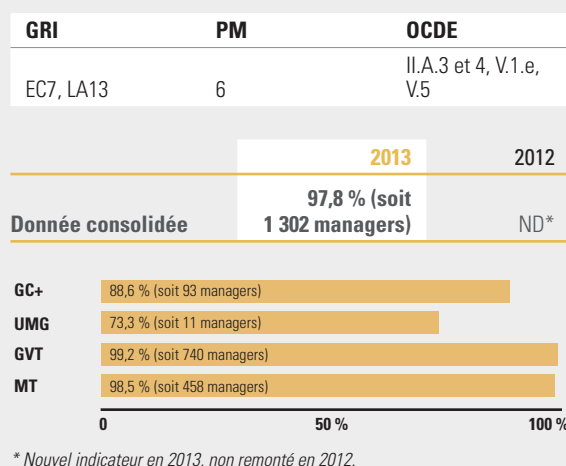
Au 31/12/2013, Vivendi employait 44 532 salariés en France, au Brésil et en Afrique.



En France, au 31 décembre 2013, Vivendi comptait 14 708 salariés, dont 13 986 en métropole et 722 dans les Dom-Tom. Parmi les principales entités opérant en France métropolitaine, SFR emploie 9 011 personnes et Groupe Canal+, 3 716 personnes. Dans les Dom-Tom, SFR compte 421 salariés sur l'île de la Réunion (équipes de la SRR) et Groupe Canal+, 301 collaborateurs (Ile de la Réunion, Guadeloupe, Nouvelle-Calédonie, Martinique et Guyane française).

Au Brésil et en Afrique, le groupe favorise l'emploi local, notamment en ce qui concerne les filiales de Groupe Canal+ et UMG, grâce à une politique qui privilégie le recours aux professionnels locaux plutôt qu'à des expatriés, pour les postes d'encadrement. Ainsi, sur les 1 331 managers employés dans ces zones géographiques, 97,8 % sont des managers locaux.

Pourcentage de managers locaux (Brésil, Afrique)



» En matière d'emplois indirects

A travers leurs activités sur ces trois zones géographiques, les différentes filiales du groupe Vivendi génèrent la création de près de 400 000 emplois indirects, c'est-à-dire :

- » les emplois de l'industrie liés en amont : producteurs, chaîne d'approvisionnement ;
- » les emplois des services marchands liés en aval : distributeurs, revendeurs, centres d'appels ;
- » les emplois des services immobiliers ;
- » les emplois des services marchands connexes, hors intérim : conseils juridiques, assurances, banques, restaurants, etc.

Estimation du nombre d'emplois indirects localement créés (France, Brésil, Afrique)

GRI	PM	OCDE
EC9	-	II.A.3, IV, V.5
	2013	2012
Donnée consolidée	Près de 400 000	Plus de 350 000
GC+	36 000	
UMG	2 825	
GVT	63 000	
SFR	Près de 50 000	
GMT	244 000	

Etant donné la variété des métiers et des implantations géographiques du groupe, chaque filiale a déployé sa propre méthodologie d'estimation des emplois indirects créés :

- L'estimation fournie par Groupe Canal+ consolide les données pour la France – correspondant aux emplois générés par les sous-traitants directs, les chaînes éditées par des tiers et distribuées par Canalsat, ainsi que les filières cinématographiques et sportives françaises – et, pour la première fois en 2013, pour les pays africains où le groupe est présent. Ainsi, dans les pays où il a des filiales, sont comptabilisés comme emplois indirects les salariés des distributeurs et les emplois de sous-traitants (installations de paraboles, points de rechargement, points de ventes, entrepôts logistiques, call centers). Dans les pays où Canal+ n'a pas de filiale, les emplois directs des distributeurs sont également intégrés.
- UMG a utilisé les données transmises par ses fournisseurs (fabricants et distributeurs).
- Comme l'année dernière, GVT s'est focalisé sur sa chaîne d'approvisionnement et s'est appuyé sur une étude réalisée par l'Institut brésilien de recherche économique appliquée (IPEA). Cette étude ne mentionne pas de rapport spécifique entre les emplois directs et indirects dans les services de télécommunication. GVT a réalisé une moyenne des ratios de quatre secteurs de services (utilité publique, communication, entreprises et familles), qu'il a ensuite revue à la baisse, en raison notamment de l'intégration des équipes des centres d'appels dans ses effectifs, ce qui n'est habituellement pas le cas. Comptabilisant près de 18 000 salariés à la fin 2013, GVT estime qu'il a généré la création de 63 000 emplois indirects en appliquant un ratio de 1 pour 3,5.
- SFR s'est fondé sur une étude réalisée en 2012 pour la Fédération française des télécoms (FFT, étude Arthur De Little), qui propose une estimation du nombre total d'emplois directs et indirects générés par les opérateurs télécoms en France. Sur environ 170 000 emplois indirects, on applique la part de marché mobile de SFR (29,2 % au second semestre 2013), ce qui donne une estimation de près de 50 000 emplois indirects créés en France par l'opérateur.

- Pour évaluer le nombre d'emplois indirects localement créés, Maroc Telecom a additionné une estimation du nombre d'emplois liés à la vente indirecte (estimation sur la base du nombre d'emplois moyen par type de point de vente et sur la base du nombre de revendeurs estimé à la fin 2013) et des emplois indirects liés à la sous-traitance (prestations de services enregistrées auprès des services centraux).

Les filiales de l'opérateur ont également procédé à leur propre estimation, selon des méthodes différentes. Elles obtiennent un résultat de près de 117 000 emplois indirects créés au Burkina Faso, au Gabon, au Mali et en Mauritanie.

» En matière de contribution au tissu économique local

Le groupe Vivendi a un impact économique significatif au travers des achats réalisés auprès de fournisseurs locaux. Plus de 80 % des achats de Canal+, UMG, GVT et SFR, et plus de la moitié des achats de Maroc Telecom sont effectués auprès de fournisseurs locaux.

Estimation du pourcentage des achats réalisés avec les fournisseurs locaux (France, Brésil, Afrique)

GRI	PM	OCDE
EC6	-	II.A.3

C+	80 %
UMG	93 %
GVT	96,8 %
SFR	80 %
MT	56 %

0 50% 100%

NB : Nouvel indicateur en 2013, non remonté en 2012.

Par ailleurs, Vivendi contribue à dynamiser les territoires grâce à des partenariats avec les pouvoirs publics, dans le cadre de programmes de création d'emplois dans les zones en tension économique.

■ 2.2.2.3. Contribution à l'aménagement numérique des territoires

Vivendi est engagé en faveur de la lutte contre la fracture numérique. Les filiales télécoms investissent significativement dans l'élargissement de leur réseau et de leur offre de produits pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux contenus et aux technologies de l'information. Elles contribuent ainsi aux politiques nationales d'aménagement numérique des territoires dans lesquels elles sont implantées.

2.2.3. Relations avec les parties prenantes

■ 2.2.3.1. Les conditions du dialogue

La consultation des parties prenantes est au cœur de la politique RSE de Vivendi (voir section 1.1.3. p.49 et section 1.2.4. p.52). Cette démarche fixe un cadre général que chacune des filiales s'approprie et décline localement avec ses propres parties prenantes.

Moyens de dialogue mis en place avec les parties prenantes

GRI	PM	OCDE
4.16, S01, MSS M6, PR5	1, 2	II.A.3 et 14, IV, VIII, IX.5

Elles ont maintenu en 2013 un dialogue soutenu et constructif (les informations relatives au dialogue des filiales télécoms au sujet des radiofréquences figurent en section 2.2.5.2.2. p.70).

▶ Groupe Canal+ a organisé en France en juin 2013 une réunion plénière de concertation avec les associations de consommateurs, en présence du médiateur et de dirigeants de l'entreprise. A noter que le nombre de dossiers transmis par les associations à Groupe Canal+ est en baisse constante, passant de 1 023 en 2011 à 509 en 2013.

▶ UMG a identifié ses principales parties prenantes et a mis en place avec elles des interactions actives, ouvertes et collaboratives (les artistes et leurs managers, les détaillants, les plateformes digitales, les services de streaming, les autorités nationales et européennes). Les relations, les négociations d'affaires et les interactions avec chacun de ces groupes sont adaptées et effectuées localement par les responsables des entités du groupe dans le monde.

▶ GVT a identifié ses principales parties prenantes (associations de consommateurs, syndicats, communautés locales, ONG, agences gouvernementales et réglementaires municipales, étatiques et fédérale) et leur consacre une grande attention. L'entreprise dispose d'équipes spécifiques dédiées à ces relations (le médiateur, les Directions des ressources humaines, de la communication, des relations institutionnelles), lesquelles organisent régulièrement des réunions, des événements ou encore des forums de discussion.

GVT a ainsi participé aux meetings PROCON et à ceux d'Anatel (l'organisme brésilien de régulation des télécoms) afin de déployer ses activités sur de nouvelles villes au Brésil. L'opérateur a également participé au forum « *Dialogue Era* », mettant en relation les associations de défense des clients, le gouvernement fédéral et l'Anatel.

▶ SFR a fondé sa politique de RSE sur une relation de proximité avec ses partenaires (clients, associations de consommateurs, associations de personnes handicapées, collaborateurs, partenaires sociaux, fournisseurs, start-up, entrepreneurs sociaux, monde éducatif, sphère publique et société civile). En 2013, 16 réunions d'échange et d'information avec les associations de consommateurs ont été organisées. Par ailleurs, SFR rencontre les représentants nationaux des associations de consommateurs agréées et participe notamment aux travaux de concertation au sein du Conseil national de la consommation et aux autres réunions de travail à l'initiative des pouvoirs publics et aux réunions de concertation organisées par la Fédération française des Télécoms.

▶ Maroc Telecom rencontre également régulièrement ses parties prenantes, que ce soit la société civile, les clients (via les enquêtes de satisfaction), le régulateur, les concurrents (au sein de l'Association Marocaine des Professionnels des Télécoms – la MATI, dont la présidence est assurée par le Président de Maroc Telecom).

■ 2.2.3.2. Les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Au niveau du groupe, Vivendi soutient depuis 2008 des actions de solidarité envers des jeunes gens défavorisés grâce à son programme Create Joy. Doté d'un budget constant depuis sa création, ce programme permet à des adolescents en difficulté de s'épanouir autour de projets culturels communs en lien avec les métiers du groupe : réalisations de films, formations aux outils numériques, parcours de sensibilisation à la musique, etc.

En 2013, Create Joy a accompagné plus de 30 projets associatifs en France, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Brésil, au Maroc, au Mali et au Burkina Faso en faveur de plus de 100 000 jeunes.

Les filiales déploient chacune leurs propres programmes et ont engagé, en 2013, un budget global de plus de 20,5 millions d'euros au titre de leurs actions citoyennes.

Budget consolidé (hors Vivendi SA) alloué aux fondations d'entreprises, programmes de solidarité, actions de mécénat (euros)

GRI	PM	OCDE
EC1, EC8, EC9, S01	1	II.A.3 et 4, IV, IX.5

	2013	2012
Donnée consolidée	Plus de 20,5 millions	Plus de 19 millions

▶ Groupe Canal+ apporte un soutien financier, humain ou éditorial à de nombreux organismes : Fondation Canal pour le cinéma (destinée notamment à aider le réseau des petits exploitants), *Flying Doctors* (œuvrant au développement des soins en Afrique), Solidarité Sida Afrique, Les Toiles enchantées, Flamme Marie Claire. En avril 2013, Canal+ a mis à l'honneur le Sidaction dans ses émissions, à travers des témoignages, des reportages, des appels à dons ou des émissions spéciales. Plusieurs dizaines d'associations ont bénéficié d'espaces publicitaires gratuits sur l'ensemble des chaînes de Groupe Canal+ en 2013.

▶ Le projet éditorial *Kindia 2015*, initié par la Direction des documentaires de Canal+, s'inscrit à contre-courant des reportages et émissions ponctuels en proposant de suivre sur le long terme un processus de développement de la ville de Kindia, en Guinée Conakry. Il donne lieu à quatre documentaires diffusés en prime-time entre 2012 et 2015. Parallèlement, Groupe Canal+ a mis en place un fonds de dotation au bénéfice des associations suivies par les caméras. Aux *Cannes Corporate Media & TV Awards*, qui ont eu lieu en octobre 2013, *Kindia 2015* d'Anthony Orliange et François Bergeron a reçu le Dauphin Argent dans la catégorie environnement

et écologie et *Global gâchis* d'Olivier Lemaire a reçu le Dauphin Or dans la catégorie éducation.

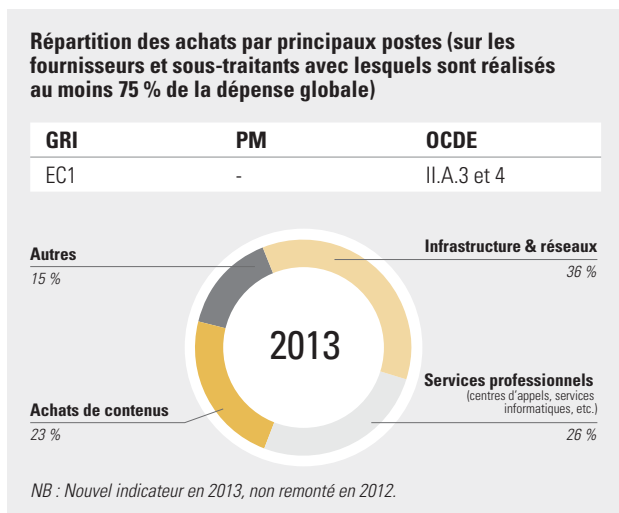
- ▶▶ UMG mène de nombreuses actions de soutien, de partenariat et de mécénat. Celles-ci sont conduites par chaque entité au sein de leur pays ou territoire. Par exemple, Universal Music Chili collabore avec la *Teleton Foundation* chilienne par la participation d'artistes au programme télévisé permettant de collecter des fonds pour la réinsertion d'enfants en situation de handicap. Au Royaume-Uni, UMG sponsorise l'*EMI Music Sound Foundation*, qui parraine 36 écoles de musique et d'art du spectacle, et attribue des bourses individuelles pour l'achat d'instruments de musique et la formation des enseignants. En Australie, UMG a soutenu 18 festivals de tous genres musicaux ; tandis qu'en Afrique du Sud, UMG a fait don de 15 % des ventes du CD « La voix de Mandela » à son fonds pour l'enfance.

- ▶▶ GVT a lancé une nouvelle édition de son programme pour un usage responsable d'Internet, développé en partenariat avec le CDI (Comité pour la démocratisation d'Internet) et SaferNet.
- ▶▶ Après deux éditions consacrées aux projets numériques venant en aide aux personnes âgées, la Fondation SFR a ouvert en 2013 son appel à projets « Numérique solidaire » à tous les publics en situation de fragilité.
Par ailleurs, grâce au Fonds de soutien Citoyen, SFR a soutenu, en 2013, 141 associations œuvrant dans le handicap, l'enfance ou l'égalité des chances.
- ▶▶ Maroc Telecom et ses filiales déploient une importante démarche citoyenne dans leurs territoires. Les nombreuses initiatives adoptées sont très variées : soutien à des institutions et événements culturels ou sportifs, contribution à l'amélioration des conditions sanitaires et environnementales, participation à des œuvres de bienfaisance.

2.2.4. Prise en compte de la RSE dans la politique d'achat et dans la relation avec les fournisseurs et sous-traitants

▶▶ Importance des achats et de la sous-traitance chez Vivendi

Afin d'avoir une vision globale des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, le groupe a analysé les achats effectués avec les fournisseurs et sous-traitants qui représentent au moins 75 % de la dépense globale des filiales. Cela révèle que le groupe achète principalement des infrastructures, des contenus et des services professionnels. Ces achats sont réalisés auprès de fournisseurs originaires des zones Europe et Amérique en grande majorité.



Les métiers du groupe ont développé leurs propres politiques en matière de sous-traitance, en fonction des besoins liés à leurs activités respectives. Si SFR recourt à des prestataires extérieurs pour la gestion de la relation clients grand public, il gère directement le suivi des clients professionnels et des distributeurs. Au sein de Maroc Telecom, la sous-traitance concerne notamment la revente de produits et de services de télécommunications. Il est à noter que Groupe Canal+, GVT et Maroc Telecom disposent de leurs propres centres d'appels.

En matière de prestations de services informatiques, toutes les filiales recourent à la sous-traitance. Elles attendent de leurs fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment aux principes énoncés dans le Programme de vigilance et le Pacte mondial des Nations unies, ainsi qu'aux valeurs et aux règles de bonne conduite figurant dans leurs codes éthiques respectifs. Toute entorse à l'un de ces principes est un motif potentiel de rupture du contrat qui lie le fournisseur au groupe.

▶▶ Une politique d'achat responsable déclinée par toutes les filiales

Vivendi est engagé dans une démarche de responsabilisation de ses principaux fournisseurs et sous-traitants sur ses enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux. A ce titre, les filiales veillent à associer leurs fournisseurs à la mise en œuvre des engagements pris par le groupe. Le Programme de vigilance de Vivendi comprend une règle qui rappelle l'engagement des partenaires commerciaux à fournir des prestations dans le respect des normes d'éthique commerciale et sociale du groupe (voir section 2.1.3. p.54).

Par ailleurs, Vivendi étant signataire du Pacte mondial des Nations unies, il en promeut les dix principes dans sa sphère d'influence. Depuis 2012, SFR et Maroc Telecom sont également signataires du Pacte mondial.

Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs dans la politique d'achat

GRI	PM	OCDE
4.8, DMA HR	1-10	II.A.13, III, IV, VI.6.d

Chacune des filiales du groupe a pris un engagement formel, en vertu d'un code, d'une charte ou d'une clause, relatif à l'intégration des enjeux sociétaux, sociaux ou environnementaux. Cet engagement se réfère notamment à des principes fondateurs, tels que ceux énoncés par l'OIT dans ses conventions (voir la note de bas de page p.55), par le Pacte mondial des Nations unies ou par l'OCDE.

Outre l'engagement formel des filiales du groupe de prendre en compte des enjeux RSE dans leur politique d'achat, certaines vont également plus loin dans la démarche.

Avancement et déploiement de la démarche d'achats responsables des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels sont réalisés au moins 75 % de la dépense globale

GRI	PM	OCDE
DMA HR, HR2, HR6, HR7	1, 2, 4, 5, 8, 10	II.A.12 et 13, II.B.2, IV, V.1.c. et d

Toutes les filiales ont adopté des instruments d'information et de suivi de leurs fournisseurs, sous des formes diverses (allant jusqu'à l'évaluation et la mise en place d'audits dans certains cas), afin de vérifier la bonne application des engagements du groupe.

- ▶ Les prérequis juridiques figurant dans les dossiers d'appels d'offres de Groupe Canal+ en France précisent les engagements du fournisseur en matière de RSE. Par ailleurs, certains contrats spécifiques intègrent des obligations particulières correspondant à certains de ces critères : Label de responsabilité sociale et protection des données personnelles pour les centres d'appels, gestion des déchets pour la fabrication des décodeurs.
- ▶ Dans ses territoires d'activité les plus importants (incluant les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, le Japon, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, la Scandinavie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Brésil), Universal Music Group intègre, dans ses appels d'offre et ses contrats avec les principaux fournisseurs, une clause se référant à la politique RSE d'UMG et aux exigences RSE de Vivendi.
- ▶ Une clause spécifique se référant au Pacte mondial des Nations unies figure dans les contrats fournisseurs de GVT. Ces fournisseurs partenaires doivent obligatoirement respecter les principes du Code d'éthique et de bonne conduite de l'opérateur brésilien.
- ▶ SFR poursuit sa démarche d'évaluation et d'accompagnement de ses fournisseurs avec l'organisme Ecovadis. Ainsi, fin 2013, 146 fournisseurs avaient été évalués sur leurs performances RSE. La note RSE est intégrée dans l'évaluation globale des fournisseurs, une annexe RSE est systématique dans les contrats.
- ▶ Depuis 2012, Maroc Telecom effectue des audits fournisseurs pour évaluer le respect des clauses contenues dans les contrats (clauses relatives au respect des principes fondamentaux en matière de droits de l'homme et de droit du travail, au respect des engagements relatifs à la protection de l'environnement et en matière de lutte contre la corruption). Vingt fournisseurs ont ainsi été audités à la fin 2013.

Enfin, toutes les filiales ont investi dans la formation des équipes achats consacrée aux enjeux d'une démarche responsable pour renforcer leurs performances en la matière.

Pourcentage de salariés des équipes achats sensibilisés ou formés aux achats responsables

GRI	PM	OCDE
LA10	6, 8	II.A.8, VI.7

- ▶ L'ensemble des équipes achats de Canal+ (100 %) a suivi une formation « Achats solidaires » en 2013. Par ailleurs, les collaborateurs concernés sont régulièrement sensibilisés à la dépendance et à l'équité des pratiques avec les fournisseurs.
- ▶ Au sein d'UMG, l'ensemble des équipes achats (100 %) est formé aux achats responsables et en suivent les lignes directrices. De plus, en tant que membre du *Creative Diversity Network* depuis 2009, la fonction achats d'UMG a comme engagement d'encourager la diversité dans les processus d'achat au Royaume-Uni.
- ▶ GVT affichait un objectif ambitieux il y a un an : celui de sensibiliser au moins 90 % des équipes concernées aux achats responsables avant la fin de l'année. L'objectif a été largement atteint puisque ce sont 98 % des équipes achats qui ont pu bénéficier de cette sensibilisation.
Ainsi, au début de l'année 2013, l'ensemble des Directions achats de GVT ont été réunies lors d'un séminaire interne afin de partager leurs bonnes pratiques et résultats. Une présentation spécifique portant sur l'importance des achats responsables a été réalisée.
- ▶ Le programme de formation dont ont bénéficié 95 % des équipes achats de SFR a porté sur les points suivants : assimiler les principes fondamentaux d'une politique RSE, situer la place et le rôle des achats dans cette politique, délivrer une grille de lecture des offres de produits et services durables, s'assurer de l'adéquation entre achats durables et besoins exprimés au sein de l'entreprise, acquérir les bons réflexes pour intégrer les critères environnementaux et sociaux dans la rédaction du cahier des charges, l'évaluation du fournisseur et son suivi.
- ▶ La formation des acheteurs de Maroc Telecom sur le développement durable et la détection et prévention de la fraude a concerné 58 % des acheteurs au cours des deux dernières années.

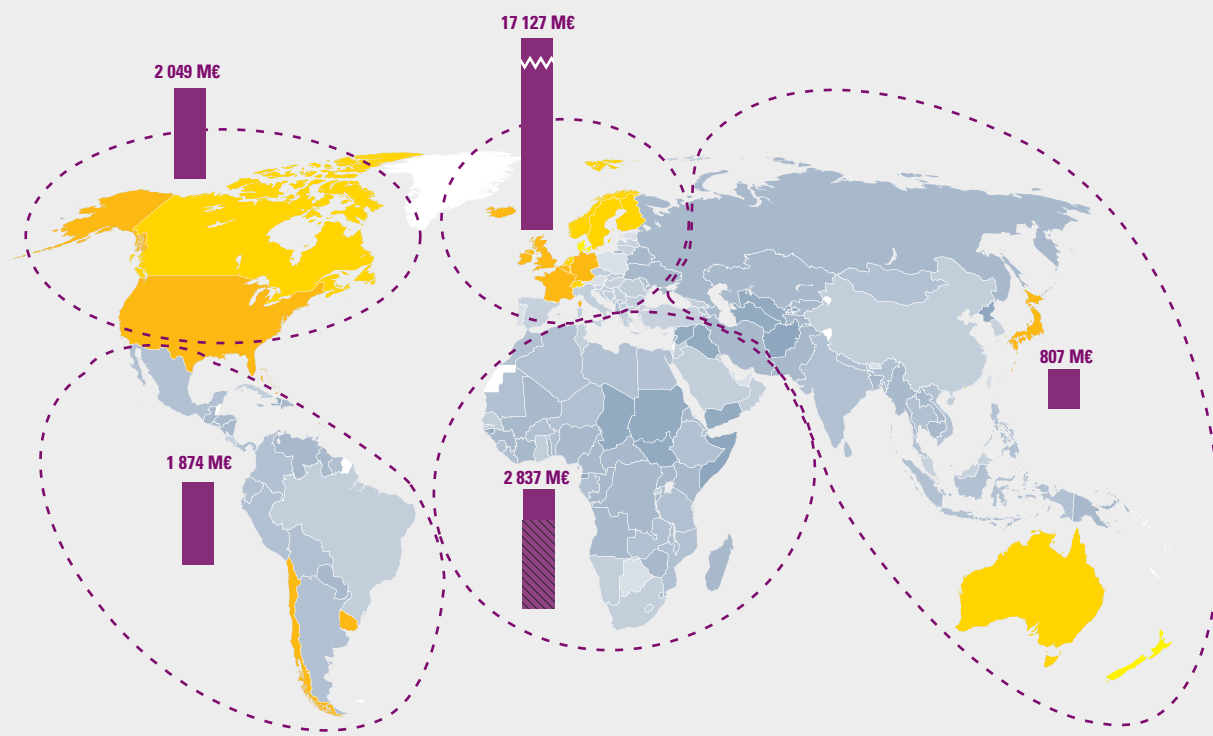
2.2.5. Loyauté des pratiques

■ 2.2.5.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

En 2013, la répartition géographique de l'activité du groupe fait ressortir que 77 % du chiffre d'affaires est réalisé dans des pays peu exposés à la corruption selon l'indice de *Transparency International*. Le groupe reste néanmoins vigilant et a engagé des actions pour prévenir tout risque en la matière.

Répartition du chiffre d'affaires du groupe* par pays selon le risque de corruption défini par *Transparency International*

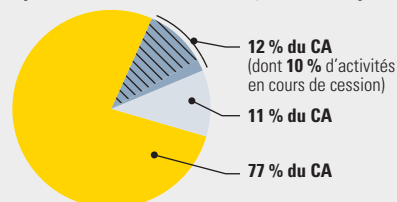
GRI	PM	OCDE
DMA SO volet Corruption, EC1, S02	10	VII.2



■ CA au 31/12/2013
 ▨ Dont activités en cours de cession



Répartition du CA selon le degré de corruption



* Hors Activision Blizzard mais incluant groupe Maroc Telecom.

Définition des axes prioritaires de la politique de lutte contre la corruption

GRI	PM	OCDE
DMA SO volet Corruption	10	II, VII

Les enjeux et risques de corruption se situent à différents niveaux selon les métiers. Le groupe a donc choisi de formaliser des règles d'éthique générales énoncées dans son Programme de vigilance que les filiales doivent adapter à leur activité. La lutte contre la corruption s'inscrit également parmi les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, que Vivendi a signé et s'est engagé à respecter.

Les filiales conduisent leur propre politique anticorruption, élaborée à partir de ce Programme de vigilance. Leurs axes prioritaires sont les suivants :

- ▶▶ La politique de lutte contre la corruption au sein de Groupe Canal+ se traduit par la mise en œuvre d'une charte éthique, qui interdit aux collaborateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir sous l'influence de considérations relatives à leurs intérêts personnels qui les empêcheraient de défendre, avant tout, les intérêts du groupe. En particulier, le groupe proscribit toute rétribution, avantage quelle qu'en soit la nature, ou cadeau d'une valeur autre que raisonnable et conforme aux usages de la part d'un tiers avec lequel il est en relation d'affaires, ou de la part d'un collaborateur vis-à-vis d'un tiers en relation d'affaires avec le groupe.
- ▶▶ Universal Music Group a mis en place un certain nombre de politiques clés qui régissent les pratiques professionnelles de l'ensemble du personnel, notamment en matière de lutte contre la corruption passive et active, de divulgation des événements contraires à l'éthique des affaires, ainsi qu'un guide anti-trust. UMG s'engage à adopter une approche dite de « tolérance zéro » vis-à-vis de la fraude et de la corruption, et à agir professionnellement et avec intégrité partout où l'entreprise opère, conformément aux réglementations locales, ainsi qu'au *UK Bribery Act* de 2010.
- ▶▶ GVT dispose d'un code de conduite dont une section porte spécifiquement sur la lutte anti-corruption et anti-fraude. La politique d'achat a également comme objectif de renforcer la transparence et d'éviter toute situation de ce type.
- ▶▶ Le Code Ethique de SFR présente notamment les engagements suivants :
 - respecter et faire respecter par les collaborateurs : les législations qui prohibent la corruption active et passive ; les législations relatives au financement des activités politiques,
 - proscrire toute rétribution, avantage, quelle qu'en soit la nature, ou cadeau d'une valeur autre que symbolique de la part d'un tiers en relation d'affaires avec le groupe ou de la part d'un collaborateur vis-à-vis d'un tiers en relation d'affaires avec le groupe,

- veiller à ce que les partenaires s'engagent au respect de ces législations et de ces droits vis-à-vis du groupe.

- ▶▶ La stratégie mise en place par Maroc Telecom repose sur quatre axes : la lutte contre toute forme de corruption (un responsable de la déontologie a été nommé en 2012 pour conseiller les collaborateurs et veiller au respect des règles) ; la vigilance pour éviter les conflits d'intérêts ; la prévention et la détection de la fraude ; et le manquement d'initié.

Dans le cadre de sa démarche de prévention et de lutte contre la corruption, le groupe Maroc Telecom a poursuivi en 2013 les mesures de sensibilisation et la campagne d'information au profit des collaborateurs, notamment sur les mécanismes de détection et de prévention de la fraude. Ainsi, les formations sur des sujets se rapportant à la fraude et à la corruption ont concerné à ce jour 25 % des salariés de Maroc Telecom.

En 2013, la Direction contrôle général de Maroc Telecom a organisé un séminaire sur les enjeux de l'évaluation et de la lutte contre la fraude dans trois des filiales du groupe : Onatel, Gabon Télécom et Sotelma (présentation des différents types et formes de fraudes, leur impact sur l'entreprise, les outils pour contrecarrer la fraude, le cadre réglementaire et juridique, etc.). Ce séminaire a concerné plus de 150 salariés opérant dans des métiers divers (magasiniers, acheteurs, commerciaux, managers, etc.).

Pour la deuxième fois, Vigeo, leader européen de la notation extra-financière, a décerné à Maroc Telecom le trophée « *Top performers RSE 2014* ». Cette distinction salue les « objectifs de responsabilité sociale où l'entreprise est notée comme leader de la Bourse de Casablanca », parmi lesquels le pilotage stratégique de la RSE par le Directoire, l'intégration de la RSE au périmètre de l'audit et du contrôle interne, la qualité du reporting sur la RSE et la prévention de la corruption.

■ 2.2.5.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

2.2.5.2.1. Protection des données personnelles

La Charte sur la protection des données et des contenus, adoptée en 2008, définit les engagements de Vivendi en matière de collecte et de gestion des données personnelles des clients et de protection des contenus. Elle est déclinée au sein de chaque filiale. L'enjeu des données personnelles est stratégique pour le groupe. En effet, la plupart des activités (Groupe Canal+, SFR et GVT en particulier) reposent sur le modèle économique de l'abonnement.

Le groupe est très attentif à l'évolution des discussions autour de la proposition de règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (voir section 2.1.2. p.54).

» Dispositifs de protection des données personnelles au niveau des filiales

Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles

GRI	PM	OCDE
DMA PR volet Respect de la vie privée, DMA HR MSS	1, 2	VIII.6

Existence d'un « CIL » (correspondant informatique et liberté) ou d'une entité en charge des questions liées à la collecte, au traitement et au stockage des données personnelles des clients

GRI	PM	OCDE
DMA PR volet Respect de la vie privée, DMA HR MSS	1, 2	VIII.6

Groupe Canal+, UMG, SFR et Maroc Telecom disposent d'un « correspondant informatique et libertés » (CIL) ou d'une entité en charge des questions liées à la collecte, au traitement et au stockage des données personnelles des clients.

Parmi les dispositifs mis en œuvre par les filiales du groupe illustrant l'application des engagements pris en faveur de la protection des données personnelles, on peut citer les exemples suivants :

- » UMG affiche sur ses sites Internet les avis légaux obligatoires en matière de respect de la vie privée, expliquant clairement aux consommateurs les politiques de l'entreprise concernant les données personnelles.
- » GVT poursuit ses actions d'information et de sensibilisation auprès de ses employés et de ses clients, ce qui se traduit notamment par le programme « *GVT Inspira* : pour un usage responsable d'Internet ». Ce programme déploie toute une gamme d'outils (guides et brochures, site Internet, blog, application mobile, interventions dans les écoles) afin de donner les clés d'un comportement sûr en ligne.
- » SFR maintient différents dispositifs : les options techniques de contrôle parental sur les lignes fixe et mobile, les recommandations d'usage sécurisé de l'Internet par des enfants, les dispositifs de signalement de contenus illicites (site Internet de signalement, application pour PC facilitant le signalement, coordonnées de contact du service client). En 2013, les dispositifs de protection et d'accompagnement des clients face au *phishing* (tentative de vol de mots de passe à travers des e-mails frauduleux) ont été renforcés.
De plus, SFR Business Team a complété sa gamme de solutions cloud dédiées à la sécurité avec la *Suite stockage cloud*, renforçant l'efficacité de l'échange et de la sécurisation du patrimoine d'information de l'entreprise.
- » Dans le cadre des engagements pris par Maroc Telecom en matière de protection des données personnelles (ISO 27 001) et de respect de la loi 09/08 sur la protection des données des personnes

physiques, Maroc Telecom a mis en œuvre en 2013 les mesures suivantes : la possibilité offerte aux clients de limiter les messages commerciaux, l'information sur les précautions à prendre pour protéger les données personnelles figurant dans leur téléphone mobile avant envoi en réparation et la sensibilisation des salariés du groupe à la protection de leurs données personnelles.

Maroc Telecom a également recensé l'ensemble des données personnelles qu'il détient et les traitements opérés sur ces données pour les déclarer auprès de la CNDP (Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel), chargée de vérifier que les traitements des données personnelles sont licites, légaux et qu'ils ne portent pas atteinte à la vie privée, aux libertés et droits fondamentaux de l'homme.

Par ailleurs, 24 missions d'audit interne ont été réalisées en 2013 pour vérifier la conformité des activités de Maroc Telecom aux normes de la certification ISO 27 001/2005.

» Une attention particulière portée à l'information des jeunes publics

Description des actions de sensibilisation des utilisateurs, notamment des jeunes publics, sur les données personnelles et les informations relatives à la vie privée en ligne

GRI	PM	OCDE
DMA PR volet Respect de la vie privée, DMA HR MSS, TSS PA7, PA11	1, 2	II.A.14, II.B.1, IV, VIII.5 et 8

Le groupe Vivendi porte une attention particulière à la sensibilisation des utilisateurs, notamment des jeunes publics, aux enjeux de protection de leurs données personnelles et à la gestion de leur vie privée en ligne.

La Direction RSE a réuni les filiales du groupe sur le thème « Jeunes internautes et vie numérique : l'enjeu des données personnelles » en présence des représentants du Conseil de l'Europe, du Défenseur des droits et de la CNIL. L'objectif était de les sensibiliser aux évolutions réglementaires relatives à la protection de la vie privée et à l'évolution des usages quant à la mise en ligne d'informations personnelles par les jeunes. La Direction RSE s'est également attachée à mieux connaître les modalités de traitement des données personnelles des enfants et adolescents sur les sites web des filiales du groupe proposant des contenus médias à destination de ce public, et ce afin d'anticiper les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de la future réglementation européenne.

Vivendi a également lancé sa première webradio en février 2013 à l'occasion du *Safer Internet Day* 2013, la journée européenne en faveur d'un Internet plus responsable et plus sûr pour les jeunes. La webradio Vivoice est un média privilégié pour échanger avec les parties prenantes du groupe sur ses enjeux de responsabilité sociétale. Lors d'une matinée spéciale, Vivendi a convié une trentaine d'intervenants (hommes et femmes politiques, professionnels, scientifiques, experts, jeunes lycéens) pour échanger sur les questions de réputation et d'esprit critique en ligne.

Les filiales télécoms du groupe concernées par cet enjeu entretiennent le dialogue tout au long de l'année.

► Dans une logique constante de vigilance et de transparence, SFR poursuit ses actions d'information envers ses clients en diffusant notamment le dépliant de la profession « Mon mobile et ma santé », régulièrement mis à jour en fonction de l'actualité (dernière version publiée en novembre 2013). De façon plus générale, SFR relaie les précautions d'usage permettant de réduire l'exposition aux ondes radio, comme l'utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les packs SFR) ou la recommandation de téléphoner dans les zones de bonne réception radio. Enfin, conformément à la réglementation, l'opérateur affiche le niveau maximal d'exposition

(débit d'absorption spécifique – DAS) des terminaux mobiles dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution, sur ses sites Internet ainsi que sur les publicités.

► Maroc Telecom est à l'écoute des riverains qui souhaitent avoir des informations lors de l'installation de nouvelles antennes. Il organise des réunions d'information pour répondre à leurs questions et éventuelles préoccupations. Le groupe est notamment vigilant à ce que chacune de ses opérations de déploiement ou de changement de technologie d'antennes soit accompagnée par des échanges avec les riverains sur leurs préoccupations en matière de santé.

SECTION 3 Informations sociales

3.1. Messages clés

3.1.1. Une politique ambitieuse d'actionnariat salarié

Vivendi attache une importance toute particulière à ce que les fruits des efforts des salariés soient répartis et valorisés de manière équitable. Le groupe a donc mis en place un système de partage des profits qui va bien au-delà des obligations légales et qui encourage fortement le développement de l'actionnariat salarié. Les actions menées en 2013 s'inscrivent dans la continuité de la politique initiée en 2008 avec la création du programme Opus qui complète l'opération d'actionnariat classique annuelle réservée aux salariés des sociétés françaises du groupe.

■ 3.1.1.1. Le développement de l'épargne salariale en France

En 2013, le total des montants nets perçus par les salariés des sociétés françaises du groupe, au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du Plan d'épargne groupe (PEG) de Vivendi, a atteint 98,8 millions d'euros, en baisse de 10 % par rapport à l'année record de 2012. Ce montant correspond à un coût brut de 128,6 millions d'euros pour les sociétés du groupe. Le montant total de l'épargne salariale nouvelle s'élève à 77,8 millions d'euros, répartis de la manière suivante : 57,5 millions d'euros placés sur les différents fonds du PEG et 20,3 millions d'euros affectés par les salariés soit à l'épargne retraite (11,7 millions d'euros sur les Perco de SFR et d'Universal Music France), soit à divers fonds ou plans spécifiques à leurs sociétés.

En 2013, dans un contexte de relatif tassement des sommes distribuées au titre de la participation et de l'intéressement, une part croissante de l'épargne salariale a été allouée à l'actionnariat salarié (45,9 % des montants placés). Les placements sur les fonds monétaires ont simultanément diminué très sensiblement, ne représentant plus que 28 % du total des placements contre 38 % en 2012. Cette évolution peut être interprétée comme un indicateur de l'adhésion des salariés à la politique de partage des profits poursuivie par le groupe Vivendi au travers de l'actionnariat salarié.

■ 3.1.1.2. L'augmentation de capital réservée aux salariés

En vertu des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013, l'augmentation annuelle de capital réservée aux salariés des entreprises du groupe dans le cadre du PEG a été décidée par le Directoire du 29 avril 2013 et souscrite le 25 juillet 2013. Pour la sixième année consécutive, l'opération a été marquée par le lancement simultané d'une opération classique (en France) et d'une opération à effet de levier et à capital garanti, Opus 13 (en France et à l'international).

Comme les années précédentes, la garantie de capital d'Opus a été complétée par une garantie de rendement minimum capitalisée, dont le taux annuel est passé de 2,5 % à 4 % depuis 2012. Le programme Opus 13 a été ouvert aux salariés des principaux pays où le groupe opère (France, Etats-Unis, Brésil, Maroc, Grande-Bretagne, Allemagne et Pays-Bas) représentant 80 % des salariés du groupe.

En dépit d'un contexte économique et boursier encore difficile, l'augmentation de capital réservée aux salariés, et en particulier le programme Opus, a connu un grand succès : au total, 12,3 millions d'actions Vivendi ont été souscrites, égalant ainsi le record de 2012. Le montant total souscrit est de 148,7 millions d'euros, ce qui constitue un nouveau record absolu (+17,4 % par rapport aux 126,7 millions d'euros souscrits en 2012 et +3,9 % par rapport au record de 143,1 millions d'euros souscrits en 2011). Le nombre global de souscripteurs, 10 682 salariés participants, égale le record de 2011 de 10 861 souscripteurs.

Dans le détail :

- la souscription à Opus 13 de 123,8 millions d'euros pour 10,2 millions d'actions souscrites, dépasse la meilleure souscription à Opus en 2011 (115 millions d'euros pour 7,5 millions d'actions souscrites) ;
- la souscription à l'augmentation de capital classique (24,9 millions d'euros, contre 28,5 millions d'euros en 2011) s'est traduite par la souscription de 2 millions d'actions, soit 14 % de plus qu'en 2011.

Au total, le volume d'actions nouvelles souscrites par les salariés en 2013 représente 0,93 % du capital social de Vivendi contre 0,95 % pour l'opération de 2012. A l'issue de l'augmentation de capital réservée aux salariés du 25 juillet 2013, les salariés du groupe possèdent collectivement 3,7 % du capital social de Vivendi contre 3,38 % un an plus tôt.

■ 3.1.1.3. La nomination du représentant des actionnaires salariés au Conseil de surveillance de Vivendi

La politique d'actionnariat salarié mise en œuvre depuis de longues années et réaffirmée avec la création du programme Opus en 2008 a permis aux actionnaires salariés et anciens salariés de détenir

collectivement plus de 3 % du capital social de Vivendi. Ce seuil a été atteint au cours de l'année 2012, permettant ainsi, pour la première fois, en 2013, la nomination d'un représentant des actionnaires salariés au Conseil de surveillance de Vivendi, défendant ainsi leurs intérêts.

Mme Nathalie Bricault, représentante des actionnaires salariés a été nommée au poste de membre du Conseil de surveillance par le vote de l'Assemblée générale du 30 avril 2013 sur proposition du Directoire. Comme le prévoient les statuts de la société, cette nomination faisait suite à une élection au suffrage universel des actionnaires salariés (35 000 électeurs) de tous les pays concernés, organisée en février 2013, et pour laquelle quatre membres des Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat du PEG avaient fait acte de candidature.

3.1.2. Un dialogue social permanent et constructif

Au niveau du groupe

Au niveau du groupe, le dialogue s'organise autour du Comité de groupe et de l'Instance de dialogue social européen (IDSE) ainsi que du Comité d'entreprise du siège de Vivendi. Les partenaires sociaux de ces instances sont régulièrement informés de la stratégie du groupe, de sa situation financière, de sa politique sociale et des principales réalisations de l'exercice.

L'année 2013 a été marquée par la volonté accrue d'associer les partenaires sociaux du groupe à des échanges sur la stratégie et les orientations du groupe.

Au-delà des réunions plénières annuelles des instances au niveau du groupe, deux réunions extraordinaires des bureaux élargis ont été organisées avec le Président du Directoire. Elles ont permis d'informer les partenaires sociaux des orientations stratégiques de Vivendi.

La session de formation annuelle de deux jours commune au Comité de groupe et à l'IDSE a permis aux représentants des deux instances de mieux connaître les métiers de Vivendi. Parmi les thèmes étudiés

en 2013, figurent les activités internationales de Canal+, les activités réseau de SFR, les activités de Watchever et celles de l'Olympia.

Au niveau des métiers

Au sein du groupe Vivendi, le dialogue social s'exprime tout au long de l'année. De nombreux accords sont signés chaque année en France par les différentes filiales du groupe.

Ces accords portent sur la politique salariale, les systèmes participatifs, la politique de formation, la gestion des emplois et des compétences, l'emploi des travailleurs handicapés... En 2013, ont notamment été signés des accords relatifs à la mise en place de dispositifs d'épargne retraite (Canal+ et Universal Music France), à l'emploi des travailleurs en situation de handicap (Canal+), au travail à distance (SFR). Le dialogue social s'est également traduit par les engagements pris par les entreprises du groupe en matière d'emploi des jeunes et des seniors et de transmission des savoirs et des compétences dans le cadre du Contrat de Génération.

3.1.3. Un accompagnement des salariés adapté aux évolutions du groupe

Vivendi met tout en œuvre pour accompagner ses collaborateurs et soutenir le développement de leur carrière. Sa politique des ressources humaines vise à attirer, motiver et retenir les talents pour mieux répondre aux enjeux auxquels doit faire face tout grand groupe. La motivation et l'investissement des salariés suppose, en premier lieu, qu'ils puissent exprimer leurs souhaits d'évolution. Cela nécessite un partenariat avec le collaborateur qui est le premier acteur de son développement professionnel. Pour cela, il est accompagné par son encadrement et les équipes ressources humaines (RH). Chaque métier du groupe met à disposition de ses collaborateurs un ensemble de moyens pour créer les conditions d'évolution les plus favorables possibles.

Les moyens mis en place

- ▶ Le soutien des équipes de ressources humaines et du management :
 - le collaborateur construit son projet en effectuant son bilan professionnel, en exploitant ses potentialités et en connaissant ses motivations ;

- les équipes RH mettent à sa disposition des outils (ateliers CV, simulation d'entretien, etc.), le conseillent et lui font connaître les métiers de l'entreprise, les possibilités d'évolution et de mobilité en fonction de son profil et de ses souhaits ;
- les équipes RH soutiennent également les managers dans leur rôle de coach vis-à-vis de leurs équipes.

▶▶ La connaissance des métiers du groupe :

- les filiales de Vivendi proposent à leurs collaborateurs un ensemble de dispositifs pour mieux faire connaître le groupe et ses métiers. Des témoignages sont disponibles sur leurs Intranets (« Changer de métier ? », « Quel est mon métier ? », etc.).

▶▶ La mobilité interne au sein des filiales :

- la mobilité interne est, pour le collaborateur, une opportunité d'enrichir son expérience et d'acquérir de nouvelles compétences ;
- pour le groupe, la mobilité interne est aussi un enjeu majeur. Il s'agit de faire évoluer les talents des collaborateurs pour

garder des équipes motivées et compétentes, capables de faire face aux mutations des métiers ;

- la promotion de la mobilité est également de la responsabilité des managers qui sont incités à devenir « sponsors » de l'évolution de leurs collaborateurs ;
- le rôle des ressources humaines consiste à faciliter les processus de mobilité et d'évolution. Un large panel de processus RH impliquant le management et les équipes RH à tous les niveaux est proposé pour garantir un dispositif transparent ;
- à l'échelle du groupe enfin, une Charte de la mobilité interne existe depuis plus de 15 ans. L'outil de collecte des offres d'emploi des sociétés françaises du groupe ouvertes à la mobilité a été rénové. Ces dispositifs existent également au sein de chaque filiale.

L'ensemble de ces moyens a été proposé par SFR de façon responsable et en concertation avec les partenaires sociaux, dans le cadre de son projet de réorganisation annoncé le 28 novembre 2012, en vue de sa mutation d'opérateur télécom vers un opérateur numérique et de son adaptation à la nouvelle réalité du marché.

SFR a tenu à ce que le déploiement de ce projet ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'accompagnement des collaborateurs. L'ensemble des mesures prises a été encadré par un Plan de mobilité professionnelle (PMP) mis en œuvre du 11 avril au 31 août 2013. Celui-ci définit le dispositif et les garanties d'un plan de mobilité interne ainsi que les mesures d'un plan de départs volontaires afin que chaque collaborateur volontaire puisse trouver une solution adaptée à sa situation professionnelle.

SFR s'est engagé à respecter les points suivants :

- ▶▶ aucune mobilité contrainte : le plan est fondé sur le principe du volontariat ;
- ▶▶ l'accompagnement de chaque collaborateur pour garantir son employabilité et son retour à une nouvelle activité, en interne ou en externe dans les meilleurs délais ;
- ▶▶ des moyens conséquents pour les collaborateurs volontaires ;
- ▶▶ l'assurance de ne laisser partir aucun collaborateur sans un projet professionnel valide.

A la fin de la période de volontariat, le 1^{er} septembre 2013, 978 mobilités internes et externes ont été actées parmi les emplois impactés, avec 874 départs externes dont 508 réalisés au 31 décembre 2013 et 104 mobilités internes réalisées.

En parallèle, la mise en œuvre des organisations a généré 550 mobilités internes à cette même date. Une attention particulière a été portée au recueil du plan de formation, permettant d'accompagner au plus vite les montées en compétences nécessaires à la consolidation de l'organisation.

L'évolution prévisionnelle des métiers

Les entreprises du groupe sont attentives à l'évolution des métiers. Les filiales françaises ont signé des accords de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et un Plan d'accompagnement du développement et de la transformation des compétences. Des travaux prospectifs, réalisés dans le cadre des Observatoires des métiers, peuvent permettre également d'anticiper leur évolution.

La formation

La formation chez Vivendi est une composante essentielle de la politique des ressources humaines. Sous des formats innovants et adaptés aux pratiques en vigueur, elle est proposée dans tous les pays où sont implantées les filiales du groupe. Les politiques de formation sont au cœur de la politique de développement du capital humain, déclinée à partir de la stratégie du groupe ou de sa filiale.

Pour le groupe, les priorités en matière de formation et de développement des compétences couvrent :

- ▶▶ à titre individuel : les trois aspects du capital humain d'un collaborateur, à savoir son développement personnel, ses compétences métier et sa connaissance de l'entreprise ;
- ▶▶ à titre collectif : les grands axes de formation choisis par la filiale en fonction de sa stratégie et d'après un diagnostic des besoins de formation.

Dans un souci d'équité et de cohérence, l'accès à la formation est homogène dans les différents pays ou métiers du groupe.

3.2. Indicateurs sociaux

Le rapport sur les données sociales est établi conformément aux dispositions des articles L. 233-3 et L. 225-102-1 du Code de commerce (article 225 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II).

Dans les tableaux qui suivent et sauf mention contraire, la rubrique « Corporate » comprend le siège de Paris et le bureau de New York, et la rubrique « Siège » correspond au siège de Paris. En 2012 la rubrique « Autres » correspond à Watchever (ancien Vivendi Mobile Entertainment), Wengo, Digitick, See Tickets Ltd, et à partir de 2013, Wengo Participacoes Ltda et Devispresto. Conformément au Protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales, des sociétés du groupe Vivendi, les nouvelles sociétés entrant dans le périmètre de reporting en cours d'exercice 2013 figurent uniquement

dans les tableaux concernant les effectifs. En 2012, il s'agit de : Canal+ Burkina Faso, Studiocanal Australie/Nouvelle-Zélande pour Groupe Canal+ ; et Devispresto et Wengo Participacoes Ltda pour la rubrique « Autres ».

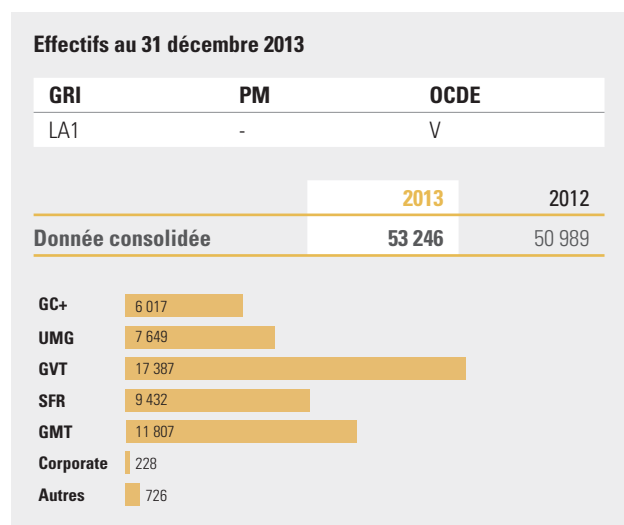
Par ailleurs, d'autres entités ont également été fusionnées avec des sociétés préexistantes du groupe Vivendi : EMI avec UMG (Australie, Brésil, Canada, Allemagne, Hong Kong, Inde, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni et Etats-Unis) ; ITI Neovision avec Cyfrowy sp. z.o.o. en Pologne, et les sociétés D8, D17 et Direct Digital avec l'UES Canal+, soit 4,3 % de l'effectif global.

La rubrique groupe Maroc Telecom comprend Maroc Telecom et ses filiales africaines.

3.2.1. Emploi

3.2.1.1. Les effectifs par activité

Les effectifs salariés du groupe s'élevaient à 53 246 au 31 décembre 2013 contre 50 989 au 31 décembre 2012. La croissance en 2013 (+4,4 %) est le résultat de l'effet combiné de l'acquisition à l'international d'EMI par UMG, en Pologne d'ITI Neovision, en France de D8, de D17 et de Direct Digital par Groupe Canal+ ainsi que du développement continu de GVT au Brésil.

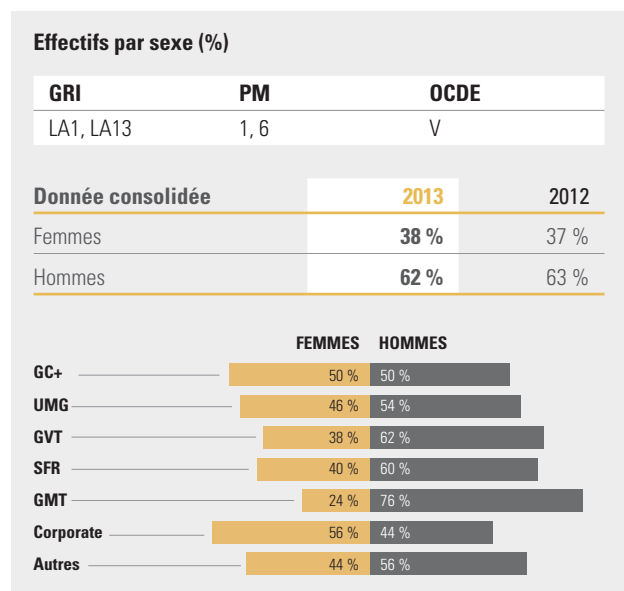


3.2.1.2. La répartition des salariés par sexe, âge, et zone géographique

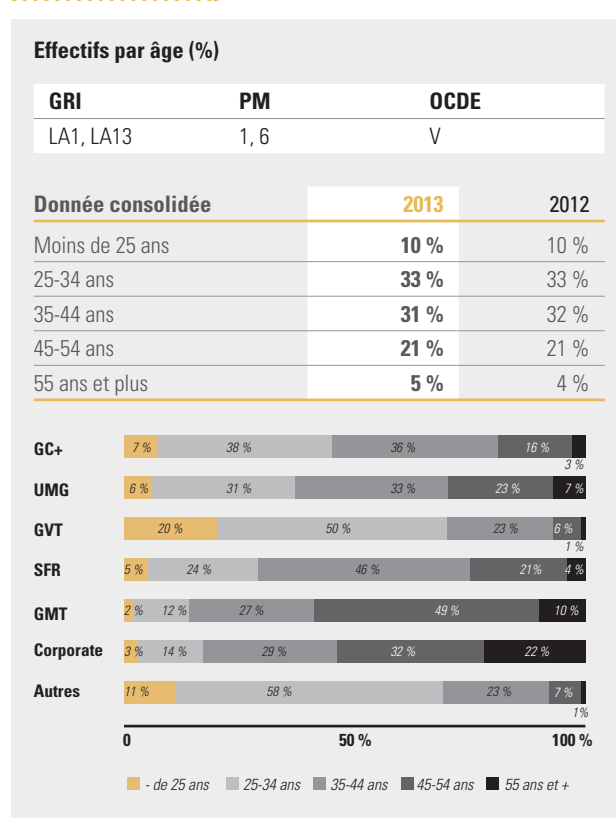
Les effectifs par sexe

En 2013, le pourcentage de femmes au sein du groupe Vivendi a augmenté pour atteindre 38 % de l'effectif (contre 37 % en 2012) :

- ▶▶ l'accroissement global du nombre de femmes est dû principalement à sa progression chez GVT (+2 %) ;
- ▶▶ la répartition hommes/femmes au sein des autres filiales du groupe reste stable.

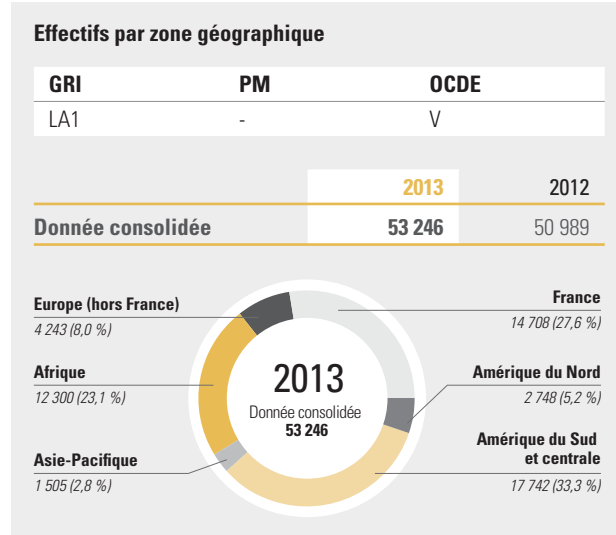


Les effectifs par âge



Les effectifs par zone géographique

Le tableau ci-après présente la répartition des effectifs du groupe au 31 décembre 2013 par zone géographique. La rubrique « France » couvre l'effectif des sociétés en France métropolitaine et dans les Dom-Tom.



À la différence des deux tableaux précédents, ce tableau présente des données correspondant à la législation française : le nombre d'embauches en CDD peut être obtenu en soustrayant le nombre d'embauches en CDI du total des embauches. Dans les sociétés françaises, la proportion moyenne d'embauches en CDI s'établit à 28 % en 2013 contre 33 % en 2012.

Les sorties du groupe

Sorties du groupe			
GRI	PM	OCDE	
LA2	6	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		11 911	10 638
GC+		1 512	
UMG		1 336	
GVT		6 865	
SFR		1 382	
GMT		501	
Corporate		29	
Autres		286	

Les données de ce tableau recensent la totalité des sorties des sociétés du groupe, indépendamment du motif. Il peut être mis en parallèle avec le tableau recensant toutes les entrées. L'accroissement du nombre de sorties en 2013 s'explique essentiellement par trois facteurs :

- ▶▶ le plan de départs volontaires chez SFR (voir section 3.1.3. p.72) ;
- ▶▶ un marché du travail sous tension au Brésil qui entraîne un fort turn-over chez GVT ;
- ▶▶ les effets de structure liés à l'intégration d'EMI chez UMG et de D8, D17, Direct Digital et ITI Neovision dans Groupe Canal+.

Les départs par motif

Répartition des départs par motif			
GRI	PM	OCDE	
LA2	6	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		11 911	
Démission		4 188	
Licenciement individuel		4 440	
Licenciement économique		301	
Départ volontaire		647	ND*
Fin de CDD		1 760	
Retraite		218	
Mobilité intermédier		7	
Autres causes		350	

* Nouvel indicateur non publié en 2012.

Le nombre de licenciements économiques et individuels est de 4 741, dont 94 % à l'international et 6 % en France.

Le nombre de démissions chez GVT représente 70 % du nombre total de démissions et le nombre de licenciements individuels correspond à 87 % du nombre total de licenciements individuels. Par ailleurs, les sorties de GVT représentent 58 % du nombre total des sorties du groupe. Ces chiffres illustrent les spécificités du marché du travail brésilien qui favorisent la mobilité.

3.2.1.4. Les rémunérations

À compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, compte tenu des échéances attendues pour la réalisation effective des cessions, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ».

Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (2013 et 2012) afin de rendre l'information homogène. Ainsi, les contributions d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom ne sont plus présentées dans les frais de personnel 2012 de Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013 et avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée – Avantages du personnel, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date.

Les frais de personnel

Frais de personnel (millions d'euros)			
GRI	PM	OCDE	
EC1	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		2 686	2 479

La masse salariale

Masse salariale (millions d'euros)			
GRI	PM	OCDE	
EC1	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		2 426	2 164
GC+		406	
UMG		785	
GVT		198	
SFR		947	
Corporate		56	
Autres		34	

La masse salariale rapportée au chiffre d'affaires

Masse salariale rapportée au chiffre d'affaires			
GRI	PM	OCDE	
EC1	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		11 %	ND*

* Nouvel indicateur non publié en 2012.

L'intéressement et la participation (France)

Cet indicateur comprend, par nature, les sociétés du groupe en France qui ont mis en place des accords collectifs d'intéressement et/ou de participation.

Intéressement et participation en France (millions d'euros)			
GRI	PM	OCDE	
EC1	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		47,5	58,9
Intéressement		47,5	58,9
Participation		20,0	46,6

3.2.2. Organisation du travail

■ 3.2.2.1. L'organisation du temps de travail

Les effectifs salariés à temps plein et à temps partiel

Salariés à temps plein et à temps partiel			
GRI	PM	OCDE	
LA1	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		51 634 (97 %)	49 292 (97 %)
Salariés à temps plein		51 634 (97 %)	49 292 (97 %)
Salariés à temps partiel		1 612 (3 %)	1 697 (3 %)
		2013	2012
	Temps plein	Temps partiel	
GC+	5 573	444	
UMG	7 386	263	
GVT	17 318	69	
SFR	8 730	702	
GMT	11 807	-	
Corporate	215	13	
Autres	605	121	

Le groupe Vivendi a peu recours aux contrats à temps partiel. Le taux de salariés à temps partiel est calculé en rapportant le nombre de salariés travaillant à temps partiel au nombre total de salariés du groupe Vivendi.

La durée hebdomadaire du temps de travail des salariés à temps plein

La durée du travail des salariés à temps plein est définie comme la durée du travail la plus répandue dans l'entreprise.

Durée hebdomadaire du temps de travail des salariés à temps plein (heures)			
GRI	PM	OCDE	
-	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		38,3	38,0

L'indicateur reflète la moyenne pondérée de la durée hebdomadaire de travail dans le groupe. La durée du travail varie selon les pays et les sociétés. En France et dans les Dom-Tom, l'horaire collectif est conforme à la durée hebdomadaire légale de 35 heures. L'augmentation en 2013 s'explique par le poids croissant de GVT dans l'effectif total du groupe, avec une durée moyenne de la semaine de travail de 40 heures.

La durée annuelle du temps de travail des salariés à temps plein

Durée annuelle du temps de travail des salariés à temps plein (heures)			
GRI	PM	OCDE	
-	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée		1 833	1 747

Il s'agit d'une durée annuelle moyenne pondérée par les effectifs. Comme pour la durée hebdomadaire, l'augmentation de la durée annuelle s'explique principalement par le poids croissant de GVT dans l'effectif total du groupe.

Les modes d'organisation du travail

En matière d'organisation du travail, on constate une stabilité des pratiques, tant dans la durée du travail que dans la proportion de salariés à temps partiel. La recherche d'une conciliation entre, d'une part, les demandes des clients et la saisonnalité des activités, et, d'autre part, le nécessaire équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des collaborateurs est au cœur de l'évolution des modes d'organisation du travail. Aussi, les nouvelles formes d'aménagement du travail que sont le télétravail et les horaires flexibles commencent à se diffuser dans le groupe.

- ▶▶ Un accord sur le télétravail signé par trois organisations syndicales représentatives au sein de Groupe Canal+ facilite l'organisation du travail des collaborateurs en leur permettant de travailler régulièrement depuis leur domicile. L'accord est en vigueur pour la période de 2012 à 2014.
- ▶▶ Universal Music Group encourage le télétravail et l'aménagement des horaires ; cette politique ne passe pas nécessairement par la signature d'accords, compte tenu de la diversité des réglementations dans les nombreux pays où UMG est présent.
- ▶▶ A partir d'une expérience pilote menée en 2011 et compte tenu de son succès, SFR a voulu étendre son dispositif de travail à distance au niveau de toute l'UES. Par ce biais, SFR souhaite offrir à ses salariés qui le désirent la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale ou de limiter les trajets en exerçant une partie de leur activité en dehors de leur lieu de travail habituel. L'accord, signé le 29 juillet 2013 pour une durée de deux ans, fixe les principes de mise en œuvre du travail à distance, dans le respect de la vie privée des salariés, de leur santé, tout en tenant compte des nécessités opérationnelles, techniques ou financières de l'entreprise. Il est fondé sur deux principes de base qui sont l'engagement du salarié et de son manager et le maintien du lien physique avec l'entreprise permettant de garantir le sentiment d'appartenance à l'entreprise ainsi que le partage de ses valeurs et de sa culture.
- ▶▶ En fonction de leurs besoins spécifiques souvent liés à une activité de prestation de services, certaines entités du groupe ont recours à des aménagements du temps de travail, comme la pratique

d'astreintes et d'horaires décalés. C'est le cas par exemple dans les centres d'appels téléphoniques de GVT, mais aussi dans le cadre de la production d'émissions télévisuelles de Groupe Canal+ ou de spectacles chez Universal Music ou encore chez Digitick pour s'adapter aux événements spéciaux (festivals, spectacles, événements sportifs), qui sont au cœur de son activité.

3.2.2.2. L'absentéisme dans le groupe

L'absentéisme par motif

L'absentéisme est défini comme l'ensemble des jours ouvrés non travaillés, hors congés payés, stages de formation, absences syndicales, congés exceptionnels et conventionnels et journées de réduction du temps de travail (RTT). Les suspensions de contrat ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessous. En revanche, la totalité des jours d'absence pour raisons médicales, y compris les maladies de longue durée, est comptée.

Les jours d'absence sont ventilés par motif : maladie, raisons familiales, accidents du travail, y compris accidents de trajet dans les pays où cette notion existe.

La catégorie absences pour autres raisons reflète les différences de culture et de réglementation locale au sein du groupe. Elle couvre notamment les absences pour convenance personnelle, les congés sans solde, les absences non rémunérées, les mises à pied, les absences non autorisées (payées ou non), pour enfant malade ou pour événement familial (hors congés de maternité, de paternité et d'adoption), les absences pour pèlerinage ou pour examen ainsi que les absences injustifiées.

De façon générale, les absences sont en diminution au sein du groupe en 2013.

Absentéisme par motif (moyenne jours/salarié)

GRI	PM	OCDE	
LA7	-	V	
		2013	2012
Donnée consolidée			
Absences pour maladie		4,28	4,62
Absences pour raisons familiales		1,84	1,96
Absences pour accident		0,28	0,36
Absences pour autres raisons		1,67*	1,62*

* Hors GVT (spécificités liées aux règles locales d'organisation du travail), le taux d'absentéisme pour autres raisons du groupe s'élève à 0,42 en 2013 et à 0,44 en 2012.

Méthode de calcul : le taux d'absentéisme correspond au nombre de jours d'absence rapporté à l'effectif moyen de l'année.

Chez GVT, la comptabilisation par l'entreprise des jours d'absences (à l'exception des jours d'absence pour autres raisons) est effectuée sur la base des jours calendaires et non des jours ouvrés ; le chiffre brut a été corrigé pour ne tenir compte que des absences en jours ouvrés.

3.2.3. Relations sociales

■ 3.2.3.1. L'organisation du dialogue social

Le dialogue social se décline à tous les niveaux de la société. Le Comité de groupe et l'Instance de dialogue social européen (IDSE) permettent une large information et des échanges sur la stratégie économique et les grands axes des politiques de ressources humaines de Vivendi (voir section 3.1.2. p.72).

Au sein des filiales, le dialogue et la concertation sociale sont organisés selon les règles du droit du travail propres à chaque pays et selon les orientations des politiques de ressources humaines de chacun des métiers.

■ 3.2.3.2. Le bilan des accords collectifs

En 2013, 30 accords ou avenants ont été signés ou renouvelés. Parmi ces accords, peuvent être cités comme représentatif d'un dialogue social actif et productif : l'accord sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap de Groupe Canal+, l'accord relatif au travail à distance chez SFR (voir section 3.2.2.1. p.77), les deux accords sur la mise en place d'un dispositif de retraite supplémentaire (article 83) et d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) de Groupe Canal+ ainsi que les accords ou les plans d'actions « Contrat de génération » dans la plupart des entités du groupe.

Depuis plusieurs années, Groupe Canal+ s'est engagé dans une politique volontaire en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap et entend poursuivre les actions déjà menées dans le cadre de l'accord signé en 2010. Un nouvel accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 20 décembre 2013 pour une durée de trois ans. Pour Groupe Canal+, cette politique est notamment fondée sur le principe de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'évolution professionnelle.

Pour accompagner et aider ses salariés à préparer au mieux leur retraite, Groupe Canal+ s'engage et met en place deux dispositifs complémentaires permettant à l'ensemble des salariés du groupe de se constituer, en fonction des besoins de chacun, une épargne retraite destinée à compenser en partie la baisse tendancielle des taux de remplacement des retraites publiques et professionnelles.

Le Contrat de génération a permis aux différentes sociétés du groupe de pérenniser une politique et des actions déjà menées dans le cadre d'accords sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et/ou d'accords sur l'emploi des seniors. Ces Contrats de génération permettent aux sociétés de poursuivre une gestion active de leurs salariés. Ils répondent au triple objectif fixé de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi, de développer et maintenir l'emploi des seniors et d'assurer la transmission des compétences entre les générations.

En 2013, le dialogue social chez SFR a été fortement lié aux mesures d'accompagnement spécifiques et exceptionnelles voulues par SFR dans le cadre de deux étapes marquantes de son histoire que sont sa mutation en opérateur numérique et l'ouverture de son nouvel espace de travail, le « Campus SFR ».

Les accords collectifs signés en France

Accords collectifs signés ou renouvelés

GRI	PM	OCDE
LA4	3	V.8

	2013	2012
Donnée consolidée	30	36

GC+	14
UMG	2
SFR	9
Siège	4
Autres	1

Le champ retenu dans ce tableau (France) est celui pour lequel nous disposons d'un reporting exhaustif. Dans de nombreux pays à l'étranger, la notion d'accord collectif ne correspond pas à celle définie en France. Les accords et les avenants sont comptés dans ce tableau ; ceux signés dans une UES ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Taux de gravité des accidents du travail (avec arrêt)

GRI	PM	OCDE
LA7	1	V

	2013	2012
Donnée consolidée	0,09	0,14

GC+	0,11
UMG	0,05
GVT	0,14
SFR	0,05
GMT	0,08
Corporate	-
Autres	< 0,01

Méthode de calcul :
$$\frac{\text{Nombre de jours perdus pour accidents du travail} \times 1\,000}{\text{Effectif moyen annuel} \times \text{heures annuelles travaillées (estimées à 1\,750 pour le groupe)}}$$

Les maladies professionnelles

En France, les maladies professionnelles sont celles qui sont officiellement déclarées et reconnues par la Sécurité sociale. A l'étranger, elles sont recensées selon la législation locale ou à défaut par l'Organisation internationale du travail (OIT)⁽¹⁾.

Maladies professionnelles

GRI	PM	OCDE
LA7	1	V

	2013	2012
Donnée consolidée	19*	19*

* Les métiers du groupe sont peu exposés aux maladies professionnelles. La législation brésilienne donne une interprétation large de cette notion, ce qui explique la totalité de ce chiffre en 2013 et la quasi-totalité (95 %) en 2012.

3.2.5. Formation**3.2.5.1. Politiques de formation des métiers**

En 2013, Vivendi a développé un programme de mentoring, à l'attention de ses futurs leaders féminins. L'objectif de ce programme est de promouvoir et de développer un vivier de cadres supérieurs féminins, capables de prendre la relève et de réussir les enjeux de la mixité par un nouveau mode de relations hommes/femmes au profit de la performance. Ce programme à l'initiative du Conseil de surveillance, a été pris en charge par les dirigeants du groupe, qui ont souhaité être mentors de la promotion.

Chacune des grandes filiales du groupe met en œuvre une politique de formation professionnelle adaptée aux exigences de ses métiers et à leur évolution rapide et fait du développement des compétences un axe majeur de sa politique de formation.

- ▶ Groupe Canal+ dispose d'une université interne agréée, CAMPUS+ ; il aide au développement des collaborateurs selon trois thèmes prioritaires : la diffusion d'une culture commune, le renforcement des compétences et le partage des pratiques managériales.
- ▶ Chez UMG, les modalités de formation, souvent individualisées, sont telles que l'essentiel de la formation se fait au fil de l'eau et en situation de travail. C'est ainsi qu'un grand nombre d'heures de formation n'est pas comptabilisé. L'évaluation du nombre d'heures de formation ne reflète donc pas la réalité de l'effort de formation réalisé par les entreprises de la musique.

- ▶ SFR propose une offre de formation riche de plus de 220 modules, conçus selon des pédagogies innovantes et individualisées autour de trois objectifs : développement des compétences, accompagnement de l'évolution de l'entreprise, relation clients. L'entreprise développe également un réseau de formateurs internes et de tuteurs. En 2013, le focus a été mis sur les formations métiers liés aux nouveaux enjeux stratégiques de SFR et sur les formations nécessaires à la prise de poste dans le cadre du Plan de mobilité professionnelle.
- ▶ Chez GVT, la formation est dispensée sur place ou à distance, de façon modulaire, par utilisation des méthodes d'e-learning. Elle comprend trois grands axes : la formation aux compétences métiers, la formation au perfectionnement des compétences et des programmes de développement personnel.
- ▶ Maroc Telecom dispose de deux centres de formation et de 12 formateurs dédiés. Des efforts spécifiques autour de la relation clients ont été entrepris dans les centres de services aux clients ou les agences commerciales.

(1) Pour la liste complète de ces maladies, voir le site de l'OIT.

■ 3.2.5.2. Nombre total d'heures de formation

Nombre total d'heures de formation			
GRI	PM	OCDE	
LA10	6	II.A.4	
		2013	2012
Donnée consolidée		2 030 609	1 998 069
GC+		85 779	
UMG		39 398	
GVT		1 359 952	
SFR		254 464	
GMT		285 823	
Corporate		1 134	
Autres		4 059	

En 2013, le nombre d'heures de formation dont ont bénéficié les collaborateurs a augmenté de 32 540 heures par rapport à l'année 2012 (+2 %). Ce renforcement du nombre d'heures de formation fait suite à la très forte progression observée en 2012 (+20 % par rapport à 2011) confirmant l'importance de la formation donnée par les sociétés du groupe. L'accroissement de l'investissement en capital humain est particulièrement sensible chez GVT, où l'ensemble des salariés bénéficient d'opportunités de formation exceptionnelles.

Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'actions de formation

Le tableau ci-dessous recense le nombre de collaborateurs ayant bénéficié au moins d'une action de formation dans l'année. Si un salarié a réalisé plusieurs actions de formations, il n'est compté qu'une seule fois.

Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'actions de formation			
GRI	PM	OCDE	
LA10, LA11	6	II.A.4	
		2013	2012
Donnée consolidée		44 150 (83 %*)	41 804 (83 %*)
* % de l'effectif formé.			
GC+		3 814	
UMG		4 765	
GVT		21 266	
SFR		7 289	
GMT		6 753	
Corporate		59	
Autres		204	

L'importante proportion des salariés formés au moins une fois dans l'année souligne la priorité donnée par Vivendi au développement des compétences et de l'employabilité.

Heures de formation par salarié ayant bénéficié d'une formation

Heures de formation par salarié ayant bénéficié d'une formation			
GRI	PM	OCDE	
LA10	6	II.A.4	
		2013	2012
Donnée consolidée		46,0	47,8
GC+		22,5	
UMG		8,3	
GVT		63,9	
SFR		34,9	
GMT		42,3	
Corporate		19,2	
Autres		19,9	

L'effort soutenu de formation dans le groupe Vivendi se traduit par la hausse du nombre de collaborateurs bénéficiaires (+5,6 % par rapport à 2012) et permet de conserver une excellente durée moyenne de formation par salarié formé. Les indicateurs sur la formation sont nettement tirés vers le haut par GVT.

3.2.6. Diversité et égalité des chances

■ 3.2.6.1. Égalité entre les femmes et les hommes

Convaincu que la féminisation des postes à responsabilité est un gage de réussite pour le groupe, le Conseil de surveillance a validé en 2011 un programme de mise en réseau pour favoriser la mixité au plus haut niveau. Le réseau ANDIAMO, créé en mars 2012, rassemble une trentaine de femmes cadres supérieures des sociétés françaises du groupe. A travers des témoignages de « rôles modèles », grâce à des ateliers de codéveloppement et de coaching, ce réseau a pour ambition d'accompagner les femmes dans leur développement.

Par ailleurs, toutes les sociétés françaises ont signé des accords novateurs en matière de mixité :

- ▶▶ l'accord sur l'égalité professionnelle hommes/femmes prévoyant la mise en place d'un éventail complet de mesures (recrutement, promotion, rémunération, maternité) ainsi que des indicateurs de suivi des dispositifs créés ;
- ▶▶ des accords de parentalité organisant l'égalité de traitement entre le père et la mère ;
- ▶▶ des accords sur le temps de travail facilitant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, à l'intention des femmes et des hommes.

Dans ce sens, et avant la signature d'un 3^e accord sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes en cours de négociation chez SFR, un plan d'actions a été mis en place avec pour objectif de renforcer les dispositions existantes et permettre d'améliorer les points suivants :

- ▶▶ renforcer la parité dans les recrutements particulièrement dans certaines filières, et respecter l'égalité en matière d'accès à l'emploi ;
- ▶▶ veiller à l'homogénéité et à l'équité de la répartition des femmes et des hommes dans tous les emplois et classifications de l'entreprise ;
- ▶▶ veiller à l'égalité des chances dans les parcours de carrière ;
- ▶▶ garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à métier équivalent pour un même niveau de compétences, de responsabilité et de résultats ;
- ▶▶ garantir l'égalité en matière d'évolution professionnelle et salariale en cas d'interruption de carrière, dans le cadre d'un congé parental, de maternité ou d'adoption ;
- ▶▶ assurer une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, tenant compte de la parentalité.

Comme SFR, Groupe Canal+ sensibilise ses cabinets de recrutements partenaires à l'objectif d'une présence plus forte des femmes dans la liste finale des candidats. En matière de mobilité interne, Groupe Canal+ favorise la mobilité vers les métiers « à déséquilibre hommes/femmes » et attribue une enveloppe budgétaire pour la formation à la prise de poste.

Plus globalement, Vivendi, SFR et Groupe Canal+ recherchent la parité dans les plans de succession et les promotions. Les accords prévoient des mesures pour identifier et corriger les écarts de rémunération. Ainsi, SFR et Groupe Canal+ ont mis en place : la neutralisation des périodes de congé de maternité dans l'évaluation annuelle ; l'identification des écarts de rémunération à poste équivalent et les actions correctrices associées ; le principe d'une enveloppe exceptionnelle, si nécessaire, dans les budgets annuels de rémunération (NAO) pour corriger les écarts de rémunérations par catégorie.

Les accords de parentalité prévoient quant à eux la flexibilité des carrières, c'est-à-dire la prise en compte des périodes de césure (congé de maternité ou congé parental). Un entretien avant et après le congé de maternité est pratiqué, aussi bien chez SFR que chez Groupe Canal+.

Enfin, des actions en faveur de l'évolution des comportements et contre les stéréotypes ont été engagées à tous les niveaux du groupe :

- ▶▶ des actions d'accompagnement individualisé (parrainage, coaching) et de formation au leadership féminin ;
- ▶▶ l'organisation de réseaux avec la participation de « rôles modèles » : rencontres entre femmes expérimentées et juniors, communication sur les parcours de réussite de femmes à des postes majoritairement masculins ;
- ▶▶ l'organisation chez Groupe Canal+ de *speed meetings* pour mettre en avant des femmes occupant un poste à forte représentation masculine ou qui ont accédé à un poste de direction ;
- ▶▶ l'organisation au siège de Vivendi, d'une conférence ouverte à tous les collaborateurs sur le thème « Manager la mixité en entreprise » suivie d'ateliers thématiques tels que « des stéréotypes à la valorisation des différences » ou « oser sa carrière »...

La part des femmes parmi les cadres

En France, la notion de cadre désigne un salarié qui dispose d'un réel niveau de responsabilité et d'autonomie et qui est soumis à des obligations de résultats (exploitation, production, développement, gestion de projet...).

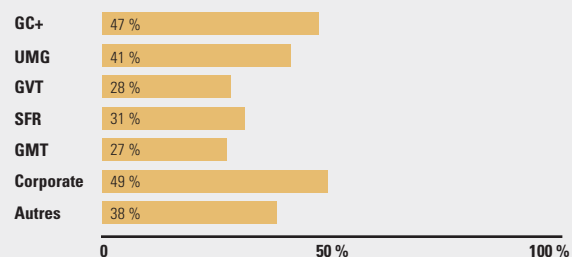
A l'étranger, cette notion n'existe pas et son équivalent le plus proche désigne plutôt un manager rémunéré au forfait (et non à l'heure). Sont donc comptabilisées, dans le tableau ci-dessous, les femmes managers (à l'international) et les femmes cadres (en France).

Cette part est stable sur les deux derniers exercices pour l'ensemble du groupe. C'est chez Groupe Canal+ (47 %), UMG (41 %), au siège de Vivendi à Paris et au bureau de New York (49 %) que la proportion des femmes managers est la plus élevée.

Part des femmes cadres

GRI	PM	OCDE
LA1, LA13	1,6	V

	2013	2012
Donnée consolidée	35 %	35 %



Méthode de calcul : nombre de femmes cadres rapporté au total des salariés cadres.

Les femmes dans le Conseil de surveillance de Vivendi

Part des femmes au Conseil de surveillance de Vivendi

GRI	PM	OCDE
4.1, LA13	1,6	IV, V.1.e

	2013	2012
Donnée consolidée	38,5 %	36,4 %

Avec cinq femmes parmi ses 13 administrateurs, Vivendi est classé à la 4^e place pour la féminisation de son Conseil de surveillance parmi les 120 entreprises françaises ayant participé à l'étude⁽²⁾ menée par le ministère des Droits des femmes en octobre 2013. Deux d'entre elles sont Présidentes de comités : le Comité de gouvernance et de nomination et le Comité des ressources humaines.

■ 3.2.6.2. Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

Les salariés en situation de handicap en France

Salariés en situation de handicap

GRI	PM	OCDE
LA13	1,6	IV, V.1.e

	2013	2012
Donnée consolidée	327	297

GC+	72
UMG	9
SFR	241
Siège	1
Autres	4

En 2013, le nombre de salariés en situation de handicap a progressé de 10 % dans les métiers de Vivendi en France. Cette augmentation s'explique par la forte mobilisation de Groupe Canal+ (+31 %) et de SFR (+6 %).

L'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

La définition du « travailleur en situation de handicap » retenue pour cet indicateur est celle qui est consacrée par la législation nationale ou, à défaut, par la Convention 159 de l'Organisation internationale du travail (OIT) : « Toute personne dont les perspectives de trouver et de conserver un emploi convenable ainsi que de progresser professionnellement sont sensiblement réduites à la suite d'un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou mental dûment reconnu ».

► Dans le cadre de sa responsabilité sociétale d'entreprise, Groupe Canal+ s'est engagé depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'accords « Handicap » et a mis en place une

politique de sensibilisation sur ce thème sous le label CanalHandi+. Celui-ci rappelle aux collaborateurs les engagements du groupe sur ce thème en matière de recrutement, d'intégration et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ainsi que sa participation à l'effort de formation des jeunes en situation de handicap par des stages ou par le développement de l'alternance. Sur la période 2011 à 2013, l'UES Canal+ a employé plusieurs dizaines de salariés déclarés en situation de handicap.

Fin 2013, un nouvel accord « Handicap », signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives, a été conclu pour une durée de trois ans, enrichissant les engagements déjà pris au cours des années précédentes et notamment :

- le recrutement de 20 personnes en situation de handicap entre 2014 et 2016 et une politique de « découverte » de jeunes diplômés en situation de handicap, par le biais de recrutements en stages et en alternance ;
- la participation à des forums de recrutement et le maintien de partenariats spécifiques comme Handicapé, Forum Adapt, Osons ! et Tremplin ;
- la progression du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé via une communication accrue auprès de la Direction des achats et de l'ensemble des collaborateurs ;
- l'accompagnement d'un nombre significatif de collaborateurs pour la déclaration de leur situation de handicap, avec l'aide d'une assistante sociale pour la constitution des dossiers ;
- l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des collaborateurs via diverses formes d'aides revalorisées :
 - absences autorisées rémunérées (pour démarches de RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), soins médicaux, enfant malade en situation de handicap),
 - CESU handicap pris en charge par l'entreprise à hauteur de 75 %,
 - participation au financement des aides liées à la situation de handicap dans l'entreprise ;
- la réalisation de nombreuses actions de communication notamment au cours de la semaine nationale pour l'Emploi des personnes en situation de handicap. En 2013, les actions de sensibilisation au handicap étaient animées autour des thèmes jeunesse, sport, cuisine, maison et musique ;
- des campagnes d'information et de sensibilisation et l'animation d'un réseau de « référents handicap » parmi les collaborateurs ;
- l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation au handicap pour les collaborateurs et les managers ;
- des formations des RH et des managers au recrutement des personnes en situation de handicap.

► UMG en Allemagne : un *disabled employee officer* est dédié aux besoins des salariés en situation de handicap.

► Dans l'accord du 24 avril 2012 signé pour une durée de trois ans, SFR s'engage à financer les actions de reclassement du collaborateur en situation de handicap, déclaré inapte par le médecin du travail. Il accompagne aussi des collaborateurs en situation de handicap psychique pour réduire le risque d'inaptitude. Des partenariats noués avec des associations spécialisées permettent d'aider les équipes médicales et les équipes RH à prévenir et à traiter le handicap psychique au travail.

(2) Etude disponible sur le site Ethics and Boards.

En 2013, l'effort a porté plus particulièrement sur :

- l'adaptation des postes et de l'environnement de travail des salariés en situation de handicap sur le Campus SFR ;
 - l'accroissement de la part des prestations confiées au secteur protégé sur le nouveau site ;
 - le développement des partenariats avec des écoles, des universités et des CFA (Centre de formation d'apprentis) pour recruter des alternants en situation de handicap.
- L'insertion et la non-discrimination des personnes en situation de handicap sont des principes respectés au sein de chaque entité du groupe. Dans le cadre des processus de recrutement, elles pratiquent un traitement égalitaire des candidatures, dans le strict respect des individus. En parallèle, les sociétés ont développé des formations spécifiques pour sensibiliser les collaborateurs et les managers au handicap. A noter que, pour Maroc Telecom, le contexte socioculturel limite la déclaration du handicap.

■ 3.2.6.3. Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité

Les politiques de diversité et de non-discrimination dans les métiers

Conformément aux dispositions du Programme de vigilance de Vivendi, les filiales du groupe s'engagent à accorder une égale opportunité de recrutement, de mobilité, de promotion, de formation, de rémunération à chacun, sans aucune distinction de genre, de religion, d'origine, d'âge, de situation de vie privée ou de handicap.

Le Programme de vigilance de Vivendi prévoit dans chaque filiale que les *compliance officers* répondent aux préoccupations des salariés. Par ailleurs, dans les filiales américaines et britanniques, un numéro d'appel est mis à la disposition des collaborateurs, conformément aux règles en vigueur, pour signaler tout cas de discrimination ou de harcèlement.

Un audit intermédiaire, mené par l'Afnor en 2012, a permis à SFR d'obtenir le maintien de la validité du Label Diversité, attribué en 2010, jusqu'en 2014. Au titre de l'année 2013, un plan d'actions « diversité » a été élaboré, dont les principaux points sont :

- la poursuite des formations des collaborateurs aux enjeux de la diversité ;
- la mise en œuvre de l'accord « Handicap » 2012-2014 ;
- la négociation et la signature, le 20 décembre 2013, d'un accord sur le travail à distance ;
- la continuation de l'engagement à présélectionner et sélectionner les candidatures exclusivement sous l'angle de la diversité ;
- la mise en œuvre de programmes éducatifs ciblant les jeunes des quartiers défavorisés ;

- la contribution au plan d'actions lié à l'égalité homme/femme ;
- le lancement d'une étude relative à la mise en œuvre de crèches interentreprises afin de faciliter l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

SFR et Vivendi ont également mis en place un congé parentalité pour leurs collaborateurs en couple avec une personne du même sexe venant d'avoir un enfant.

Groupe Canal+ est engagé de longue date dans les problématiques de diversité. Sa présence en outre-mer et à l'international nécessite de développer l'ancrage territorial de ses activités. Il est donc essentiel pour son développement que ses équipes soient le reflet de la mixité et de la diversité. Les managers sont régulièrement sensibilisés aux critères de recrutement du groupe, fondés sur l'ouverture, la différence et la diversité. Le dialogue social, la signature de nombreux accords sur les thèmes tels que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap, l'emploi des seniors et la politique de sensibilisation, menée à tous les niveaux par le groupe sur ces thèmes, en sont le reflet.

L'emploi des seniors

Le terme « senior » désigne les salariés de plus de 55 ans. C'est au sein du groupe Maroc Telecom et de Vivendi Corporate qu'ils sont les plus représentés : respectivement, près de 10 % de l'effectif total chez Maroc Telecom, ainsi que dans plusieurs de ses filiales africaines et près de 22 % pour Vivendi Corporate en raison du niveau d'expertise des salariés, propre à un siège social. Au total, 4,7 % des salariés du groupe ont plus de 55 ans.

Emploi des seniors (nombre et part dans l'effectif)

GRI	PM	OCDE
LA1, LA13	1,6	IV, V.1.e

	2013	2012
Donnée consolidée	2 507 (4,7 %)	2 241 (4,4 %)
GC+	202 (3,4 %)	
UMG	561 (7,3 %)	
GVT	151 (0,9 %)	
SFR	392 (4,2 %)	
GMT	1 141 (9,7 %)	
Corporate	50 (21,9 %)	
Autres	10 (1,4 %)	

3.2.7. Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

Vivendi, signataire du Pacte mondial des Nations unies, s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'OIT. Dans le domaine du droit du travail, cette adhésion signifie le respect des quatre piliers fondamentaux de l'OIT : liberté d'association et reconnaissance du droit à la négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants et contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. Sur ces quatre piliers, deux d'entre eux (liberté d'association et lutte contre les discriminations) concernent plus particulièrement Vivendi.

■ 3.2.7.1. Respect de la liberté d'association et du droit des négociations collectives

Avec ses partenaires sociaux, Vivendi mène une démarche de dialogue social et de concertation à tous les échelons (voir section 3.2.3. p.79). La totalité des salariés basés en France métropolitaine et dans les Dom-Tom sont couverts par des conventions collectives. C'est également le cas, au niveau mondial, pour plus de 90 % des salariés du groupe Maroc Telecom et 100 % des salariés de Groupe Canal+ et de GVT.

■ 3.2.7.2. Élimination des discriminations en matière d'emploi

Vivendi affirme son attachement à la diversité dans le recrutement et la lutte contre les discriminations au travail. Le Programme de vigilance du groupe prévoit de lutter activement contre toute forme de discrimination fondée sur des critères de sélection, tels que le sexe, l'âge, les mœurs, l'appartenance ethnique, la nationalité, la situation de handicap, les opinions ou les engagements religieux, politiques ou syndicaux. Ces engagements trouvent en particulier une traduction concrète dans la politique de mixité hommes/femmes (voir section 3.2.6.1. p.84), dans les politiques de diversité et de non-discrimination (voir section 3.2.6.3. p.86) et dans les politiques d'emploi et d'insertion des travailleurs en situation de handicap (voir section 3.2.6.2. p.85).

■ 3.2.7.3. Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Le groupe Vivendi respecte les conventions de l'OIT et interdit toute forme de travail forcé. Le travail des enfants est strictement proscrit au sein du groupe. Dans certains cas très spécifiques (tournages cinématographiques, musique, etc.) où des mineurs pourraient être mis à contribution, tous les dispositifs réglementaires sont systématiquement respectés.

SECTION 4 Informations environnementales

4.1. Messages clés

4.1.1. Une mobilisation renforcée des collaborateurs

Outre les actions de sensibilisation des salariés au respect de l'environnement menées par les métiers, deux axes transversaux structurent la mobilisation des collaborateurs du groupe : l'exigence de reporting et la démarche de certification.

» L'exigence de reporting

Suite à des échanges réguliers avec les correspondants des métiers, l'amélioration de la collecte et de la consolidation des données environnementales s'est poursuivie en 2013. Ainsi trois indicateurs ont pu être renseignés : formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement ; achat de plastiques et d'acryliques utilisés dans la fabrication de produits destinés à la vente ; achats de papiers à usage interne. La création d'un nouvel indicateur « Consommation d'énergie totale » permet de rendre compte d'une donnée globale. La consommation d'eau a fait l'objet d'une mesure plus rigoureuse. Les achats de papier pour les usages bureautiques ont été évalués en donnée réelle par entité.

Les travaux de vérification des Commissaires aux comptes (CAC) relatifs aux données publiées dans le document de référence ont concerné, pour la première fois sur l'exercice 2013, plusieurs sites d'Universal Music Group situés à Berlin et à Londres et de GVT, à Curitiba. Ils se sont étendus, au sein de Groupe Canal+, au siège de Canal Overseas. Afin d'accompagner ces trois filiales dans cette démarche d'audit, des sessions d'information ont été organisées par la Direction de la RSE et par les Commissaires aux comptes.

Une fois achevés, les travaux de vérification font l'objet de réunions de restitution. Ces dernières sont une occasion privilégiée de partager les axes de progrès, avec les CAC, les correspondants des métiers et la Direction de la RSE de Vivendi. Elles permettent également à la Direction générale de se prononcer sur les recommandations à mettre en œuvre.

» La démarche de certification

S'engager dans une démarche de certification permet à l'entreprise d'évaluer, d'améliorer et de rendre compte de sa politique environnementale mais également de réunir ses salariés et ses autres parties prenantes autour d'objectifs communs.

Ainsi pour la huitième année consécutive, SFR a renouvelé la certification ISO 14 001 de son système de management environnemental, poursuivant une démarche continue de diminution de ses impacts environnementaux impliquant salariés, clients et autres partenaires.

A Santa Monica, le siège d'Universal Music Group, a reçu cette année encore, et ce pour la septième fois, la certification *Energy Star* délivrée par l'Agence de protection pour l'environnement des Etats-Unis (EPA). Cette distinction est réservée aux sociétés qui figurent en tête du classement des entreprises reconnues pour leurs performances énergétiques au niveau national.

L'enregistrement du siège de Vivendi au titre du règlement européen EMAS (*Eco-Management and Audit Scheme*) auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a été maintenu conformément à l'audit de suivi annuel. EMAS est un outil de pilotage pour le siège. Les décisions sur les actions à mener en matière de réduction des impacts environnementaux sont prises en comité *Green Team* qui se réunit deux fois par an. Ce comité, animé par un coordinateur EMAS, est composé d'une dizaine de membres issus de différentes Directions : services administratifs, support informatique, ressources humaines, finance, communication, RSE, audit interne, ainsi que le prestataire chargé de la maintenance du site. La motivation et les expertises diverses de ses membres en font toute sa richesse.

4.1.2. Une meilleure prise en compte des consommations énergétiques

L'optimisation du reporting environnemental a permis aux correspondants des métiers de disposer, en 2013, d'un tableau de bord mieux adapté à leur activité respective. Afin de maîtriser les consommations énergétiques qui constituent les principales sources d'émission de CO₂ du groupe, plusieurs actions ont été menées en matière de :

» **gestion des installations** : la climatisation, à l'origine de consommations électriques élevées, fait l'objet d'une attention particulière. GVT et Maroc Telecom ont ainsi investi dans

des équipements de ventilation naturelle (*free cooling*) moins énergivores. Le nouveau site qui regroupe l'ensemble des chaînes gratuites de Groupe Canal+ est certifié BREEAM (*BRE Environmental Assess Method*), méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments la plus répandue dans le monde. Ce site est équipé de groupes froids en technologie *free cooling* qui utilisent l'air extérieur pour le rafraîchissement des plateaux et des équipements. Ils permettent d'économiser en moyenne 13 % d'énergie par an, soit l'équivalent de 100 tonnes de CO₂.

- ▶▶ **gestion du parc automobile** : soucieux de limiter l'impact des déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs, qui constituent la deuxième source d'émissions de CO₂ de SFR, l'opérateur poursuit deux axes de progrès : diminuer les déplacements en privilégiant la téléconférence ou les optimiser (préférence donnée au train plutôt qu'à l'avion, intégration de véhicules hybrides dans le parc auto etc.). Canal+, en France, a progressivement remplacé sa flotte automobile par des véhicules moins polluants, ce qui lui a permis de réduire son taux d'émissions de CO₂ de 30g/km par véhicule au cours des cinq dernières années. Vivendi SA a mis en circulation des véhicules de fonction hybrides. UMG, à Santa Monica (US), a mis à disposition de ses salariés, six emplacements réservés à la recharge de véhicules électriques.
- ▶▶ **gestion des équipements électriques et électroniques** : les initiatives menées par le siège (virtualisation des serveurs, passage à la téléphonie sur IP (*Internet Protocol*), réduction des équipements tels que fax, gestion des équipements en fin

de cycle de vie) ont contribué à réduire les impacts énergétiques du parc informatique. Une gestion rigoureuse a permis, à Canal+ en France, de récupérer près de 5 500 pièces (PC, écrans, serveurs, imprimantes) ce qui a engendré des gains significatifs liés à la non mise sur le marché de nouveaux équipements (872 tonnes d'émissions de CO₂ évitées, 5 700 m³ d'eau économisés, 1 121 tonnes de combustible non extraites).

- ▶▶ **maîtrise des impacts en amont** : dans le cadre de la compensation énergétique, Universal Music France s'est engagé à diversifier ses sources d'approvisionnement électrique par l'achat de contrats EDF « Equilibre+ ». Il s'agit pour EDF d'injecter de l'électricité d'origine renouvelable, sur le réseau, à hauteur d'un certain montant défini contractuellement. D'autres initiatives, comme celles menées par GVT pour encourager les achats éco-responsables et favoriser les relations avec des fournisseurs eux-mêmes éco-responsables, participent de cette volonté d'impliquer la chaîne de valeur dans cette quête d'économie d'énergie.

4.1.3. Les défis du numérique : l'enjeu environnemental

Les métiers du groupe proposent à leurs clients une gamme toujours plus riche de contenus numériques créatifs et de services d'accès au haut débit. Ainsi en 2013, le numérique représente plus de 50 % des ventes totales de musique enregistrée d'Universal Music Group (contre 39 % en 2011). UMG diversifie l'accès à ses contenus via des plateformes digitales telles que Vevo (service d'hébergement de vidéos musicales qu'il détient à hauteur de 47 %) ou encore Spotify, Deezer, Rhapsody, etc. Groupe Canal+ s'est également déployé sur les grandes plateformes de distribution Internet telles que YouTube en France où il propose 20 chaînes gratuites et Dailymotion au Canada qui lui permet de distribuer des séries, des films et des documentaires en vidéo par abonnement. Le groupe a également annoncé l'acquisition de Studio Bagel, premier réseau de chaînes d'humour sur YouTube en France avec près de 6 millions d'abonnés et 40 millions de vidéos vues par mois. Sa nouvelle application, My Canal, permet à ses abonnés de bénéficier des programmes Canal+/Canalsat sur tous les écrans, en direct ou à la demande. Enfin, Canalplay se classe parmi les leaders de la VOD par abonnement en France avec un parc d'abonnés qui a plus que doublé en un an pour atteindre 400 000 en mars 2014. Acteur des télécoms et des médias, GVT, l'un des opérateurs haut débit les plus performants au Brésil, veille à satisfaire ses clients par une offre de contenus diversifiée. Son activité de télévision payante, lancée il y a deux ans, attire 600 000 abonnés.

Dans ce contexte de dématérialisation et d'explosion de nouveaux usages, il est nécessaire de mieux appréhender l'empreinte environnementale du numérique. La Direction de la RSE a organisé un comité sur le thème : « Les consommations énergétiques des technologies de l'information et de la communication ». Réunissant les responsables juridiques et techniques d'Universal Music France, de Canal+, de SFR et du siège ainsi qu'une sociologue et un expert de l'IDATE (Institut de l'Audiovisuel et des Télécoms en Europe), ce comité a suscité des échanges fructueux. Les représentants des filiales ont salué l'initiative et ont manifesté le souhait de poursuivre cette réflexion afin de mieux évaluer les impacts environnementaux des différents acteurs de la chaîne de valeur. Cette dernière implique notamment les créateurs de contenus qui recourent aux services des *data centers*, les opérateurs réseaux qui doivent adapter leurs infrastructures à des demandes de plus en plus exigeantes en termes de débit, les consommateurs qui multiplient les usages « à la demande » sur différents supports (tablettes, smartphones, télévisions connectées, ordinateurs...) ou encore les fabricants. Aussi a-t-il été décidé de mettre en place, en 2014, un groupe de travail pour approfondir cet enjeu environnemental encore peu exploré.

4.2. Indicateurs environnementaux

En 2013, le processus d'amélioration de la collecte des informations environnementales a été poursuivi. La recherche d'exhaustivité entraîne

pour certaines données une évolution significative du résultat par rapport à l'année précédente.

4.2.1. Politique générale en matière environnementale

Les métiers du groupe peu exposés aux risques environnementaux, établissent leurs propres plans d'action pour mesurer et maîtriser leurs impacts. Parmi les moyens qu'ils déploient, on peut citer les évaluations énergétiques, les certifications ou encore les sessions d'information et de formation dont bénéficient les salariés.

Evaluation énergétique et évaluation des impacts environnementaux réalisée (nombre d'évaluations)

GRI	PM	OCDE
DMA Environnement, EN30	7, 8	VI.1.a
	2013	2012
Donnée consolidée	13	106
GC+	0	
UMG	2	
GVT	0	
SFR	9	
MT	1	
Corporate	1	

En 2012, la réalisation d'un bilan de gaz à effets de serre (GES) par les métiers du groupe situés en France a donné lieu à des évaluations énergétiques et des évaluations d'impact sur de nombreux sites. La loi française prévoit que ces évaluations doivent être reconduites tous les trois ans.

Les mesures réalisées lors de la certification *Energy Star* du siège d'UMG situé à Santa Monica – délivrée par l'Agence de protection pour l'environnement des Etats-Unis (EPA) – ont révélé que les bâtiments avaient une efficacité énergétique supérieure de 48 % aux immeubles standards des Etats-Unis.

En 2013 chez SFR, les mesures d'impacts sur l'environnement ont principalement concerné les sites « légers » ⁽¹⁾ (ex : analyse de la consommation d'énergie, de la production de déchets électriques et électroniques, du traitement des batteries usagées, des fluides frigorigènes lors d'opérations de maintenance etc.). Elles ont été moins nombreuses qu'en 2012.

Pour Maroc Telecom, l'évaluation de l'efficacité énergétique a notamment comporté une analyse des usages liés aux énergies renouvelables. Un nouveau projet recourant à une énergie renouvelable hybride (solaire/éolien) est lancé sur deux sites pilotes.

Certification environnementale (nombre de sites)

GRI	PM	OCDE
DMA Environnement	7, 8	-
	2013	2012
Donnée consolidée	6	3
GC+	1	
UMG	2	
GVT	0	
SFR	2	
MT	0	
Corporate	1	

NB : Pour SFR, il s'agit de la certification de deux activités, voir commentaire ci-dessous.

Le nombre de certifications est resté stable par rapport à l'année précédente. Celles-ci concernent principalement le siège de Vivendi qui est enregistré EMAS (*European management audit scheme*) depuis 2009, le siège d'UMG à Santa Monica qui a reçu à nouveau le label Energy Star et le site UMG de Woodland Hills en Californie qui a obtenu la certification LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*). SFR a obtenu la certification ISO 14 001 de son système de management environnemental (SME) pour les deux activités suivantes : l'activité liée à la maintenance et à l'hébergement des *data centers* et l'activité de la SRR ⁽²⁾ (télécommunication mobile et fixe, tertiaire et commerciale, centre de réparation, déploiement et maintenance des antennes-relais).

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

GRI	PM	OCDE
DMA LA volet Formation et éducation	8	VI.7.

Les métiers organisent des sessions d'information et de sensibilisation à la protection de l'environnement. Ces sessions peuvent revêtir un caractère pédagogique (ex : UMG Australie), s'inscrire dans le cadre des certifications ou bien accompagner les correspondants des filiales en charge du reporting des données environnementales.

(1) SFR distingue trois catégories de sites : les sites « légers » sont essentiellement les antennes-relais et les points of presence (POP) qui sont les points de collecte du trafic ; les sites « stratégiques » sont les data centers et mobile switch centers (MSC) ; les sites « tertiaires » comprennent le siège social, les points de vente, les bureaux divers, etc.

(2) Société réunionnaise du radiotéléphone.

4.2.2. Pollution et gestion des déchets

■ 4.2.2.1. Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

Déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) professionnels (kg)			
GRI	PM	OCDE	
EN22	-	VI.1.a	
			2013
Donnée consolidée			771 954
			2012
			915 474
GC+			43 357
UMG			18 128
GVT			35 610
SFR			631 509
MT			42 850
Corporate			500

Les volumes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) enregistrent une baisse. Seul SFR a enregistré une hausse de cette catégorie de déchets liée d'une part au déstockage de DEEE dans le cadre d'un déménagement de ses sites vers le « Campus SFR » de Saint-Denis, en région parisienne, et d'autre part à une collecte d'équipements auprès de ses clients entreprises.

Au niveau du groupe, la part des DEEE professionnels collectés en vue d'être recyclés représente 38 % du total collecté.

Déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE) ménagers (kg)			
GRI	PM	OCDE	
EN22	-	VI.1.a	
			2013
Donnée consolidée			3 389 566
			2012
			2 650 399
GC+			304 963
UMG			48
GVT			586 510
SFR			2 498 037
MT			0
Corporate			8

La collecte des DEEE ménagers auprès des collaborateurs et des clients est en progression par rapport à l'année précédente. Ainsi, Canal+ Overseas aux Antilles a réalisé une campagne d'échange de décodeurs, UMG aux Pays-Bas a revalorisé une quantité importante d'ordinateurs, et SFR a collecté près de 360 000 téléphones mobiles.

Au niveau du groupe, la part des DEEE ménagers collectés en vue d'être recyclés représente 69 % du total collecté.

Production totale de déchets dangereux ou spéciaux (kg)

GRI	PM	OCDE	
EN22	7, 8, 9	VI.1.a	
			2013
Donnée consolidée			392 016
			2012
			813 098
GC+			5 658
UMG			0
GVT			28 020
SFR			198 540
MT			159 798
Corporate			0

La baisse significative du volume de déchets dangereux ou spéciaux s'explique principalement par une réduction des volumes de déchets collectés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ainsi, le report en 2014 par SFR du programme de renouvellement des batteries de son réseau et la baisse des ventes aux enchères destinées à recycler ce type de déchets chez Maroc Telecom ont fortement contribué à la diminution de la donnée groupe en 2013.

■ 4.2.2.2. Prise en compte des nuisances sonores ou de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Mesures prises contre les nuisances visuelles des antennes relais

GRI	PM	OCDE
TSS I07	-	-

Les opérateurs de téléphonie mobile au sein du groupe veillent depuis plusieurs années à limiter les nuisances visuelles liées au déploiement de leurs infrastructures.

SFR s'est ainsi fixé un objectif annuel de 96 % d'intégration paysagère de ses nouveaux sites. Le programme annuel SCOPE (Site à Corriger au Plan Esthétique) vise quant à lui à améliorer l'intégration paysagère des sites existants.

Maroc Telecom privilégie l'installation de pylônes en forme d'arbre et le déploiement d'antennes téléphoniques en forme de palmiers afin de préserver l'intégrité des sites près desquels il déploie ses installations.

4.2.3. Utilisation durable des ressources

■ 4.2.3.1. Consommation d'eau et approvisionnement

Consommation d'eau du réseau public de distribution et mesures prises pour adapter la consommation en eau en fonction des contraintes locales - entités télécom (m³)

GRI	PM	OCDE
DMA Environnement volet Eau, EN8, EN9	7, 8, 9	VI, VI.1.a et 6.d
	2013	2012
Donnée consolidée	679 419	493 617
GVT	298 933	
SFR	145 214	
MT	235 272	

SFR et Maroc Telecom ont poursuivi leurs efforts afin de maîtriser leurs consommations d'eau et enregistrent des baisses sensibles par rapport à l'année précédente. GVT a amélioré son processus de collecte de cet indicateur qui, de ce fait, a progressé par rapport à 2012.

■ 4.2.3.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

Achats de papiers à usage externe (publications, etc.) et achats d'emballages et de cartons pour produits destinés à la vente (kg)

GRI	PM	OCDE
EN1, EN26	-	VI.1.a
	2013	2012
Donnée consolidée	12 557 646	10 173 523
GC+	1 028 070	
UMG	1 754 858	
GVT	2 452 058	
SFR	7 166 260	
MT	146 500	
Corporate	9 900	

Achats de papiers à usage interne (bureautique, kg)

GRI	PM	OCDE
-	-	VI.1.a
	2013	2012
Donnée consolidée	1 805 677	NC
GC+	725 276	
UMG	128 337	
GVT	83 930	
SFR	116 432	
MT	734 770	
Corporate	16 932	

Cet indicateur est renseigné pour la première fois en 2013. Il permet d'évaluer les consommations de papier pour les usages bureautiques spécifiquement.

Achats de plastiques et acryliques utilisés dans la fabrication des produits destinés à la vente (kg)

GRI	PM	OCDE
EN1	-	VI.1.a
	2013	2012
Donnée consolidée	32 984 156	NC
GC+	142 215	
UMG	32 841 941	
GVT	-	
SFR	-	
MT	-	
Corporate	-	

Les données sur les consommations de plastique utilisé pour les produits destinés à la vente ont été renseignées pour la première fois en 2013. Elles concernent les produits d'UMG (CD et DVD) et ceux de Canal Overseas (les décodeurs vendus aux clients). Les décodeurs et autres produits mis en location auprès des clients ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur car ces équipements sont recyclés par les métiers concernés.

■ **4.2.3.3. Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

GRI	PM	OCDE
EN4, EN5, EN7	8, 9	VI.6.b et d

Les différentes entités du groupe ont poursuivi leurs efforts en faveur d'une meilleure efficacité énergétique de leurs infrastructures et équipements. Les initiatives sont présentées dans la section 4.1.2. p.88.

Consommation d'énergie totale (MWh)

GRI	PM	OCDE
EN3, EN4	-	VI.1.a

	2013	2012
Donnée consolidée	1 513 880	ND*
GC+	60 036	
UMG	87 250	
GVT	275 447	
SFR	675 294	
MT	411 098	
Corporate	4 755	

* *Nouvel indicateur en 2013, non remonté en 2012.*

Cet indicateur prend en compte les consommations suivantes :

- » électricité ;
- » gaz naturel ;
- » fioul ;
- » vapeur ;
- » essence et diesel pour véhicules ;
- » propane et éthanol pour véhicules.

Consommation d'électricité (MWh)

GRI	PM	OCDE
EN3	-	VI.1.a

	2013	2012
Donnée consolidée	1 273 709	1 194 280
GC+	51 227	
UMG	63 816	
GVT	176 487	
SFR	653 273	
MT	325 840	
Corporate	3 066	

La consommation d'électricité est en augmentation de 7 % en 2013. Cette hausse est principalement liée à l'intégration de nouveaux sites dans le périmètre de reporting de GVT (qui représentent 45 % de cette augmentation) et dans celui de Groupe Canal+ (en Pologne notamment). La hausse chez UMG relève d'un accroissement de l'activité.

Consommation de gaz naturel (MWh PCS - pouvoir calorifique supérieur)

GRI	PM	OCDE
EN3	-	VI.1.a

	2013	2012
Donnée consolidée	18 360	20 599
GC+	298	
UMG	14 417	
GVT	0	
SFR	3 645	
MT	0	
Corporate	0	

Groupe Canal+ a élargi son périmètre de reporting en Pologne ce qui explique la hausse de consommation de gaz au niveau de ce métier.

Emissions de CO ₂ imputables aux voyages d'affaires (teqCO ₂)		
GRI	PM	OCDE
EN17, EN29	-	VI.1.a
	2013	2012
Donnée consolidée	33 901	24 885
Voyages en avion	33 569 (99 %)	24 412 (98 %)
Voyages en train	332 (1 %)	473 (2 %)
	Avion	Train
GC+	3 062	31
UMG	25 867	157
GVT	2 055	-
SFR	1 953	49
MT	216	93
Corporate	416	2

Cet indicateur mesure les rejets de CO₂ occasionnés par les voyages en train et en avion effectués uniquement dans le cadre des activités « d'affaires ». L'augmentation du volume d'émissions de CO₂ est principalement liée à une hausse des déplacements effectués dans le cadre de la revue stratégique du groupe.

Les émissions totales de CO₂ représentent 447 706 teqCO₂ dont 73 047 teqCO₂ en scope 1 et 338 692 teqCO₂ en scope 2.

Par ailleurs, le bilan des gaz à effets de serre (GES) réalisé en 2012 est disponible en ligne dans la rubrique RSE du site institutionnel de Vivendi.

4.2.5. Catégories d'information jugées non pertinentes au regard des activités du groupe

■ Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités du groupe qui ne présentent pas de risque en matière de pollution.

■ Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités de Vivendi : les risques majeurs associés aux activités du groupe ne sont pas liés aux enjeux environnementaux.

■ Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités qui ne présentent pas de risque en matière de pollution des sols, de l'air ou de l'eau (en dehors des rejets de CO₂ qui sont traités à la section 4.2.4. p.94).

■ Utilisation des sols

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente car les activités du groupe ne présentent pas de risque en matière de pollution des sols.

■ Adaptation au changement climatique

Cette catégorie d'information a été jugée non pertinente au regard des activités du groupe. Les activités du groupe ne subissent que peu de contraintes liées aux changements climatiques. Les principales mesures pour adapter les centres techniques et *data centers* qui subiraient les effets de la chaleur, se concentrent autour du thème traité à la section 4.1.2. p.88 du refroidissement par *free cooling*.

■ Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Compte tenu des activités du groupe, la biodiversité n'est pas considérée comme un enjeu majeur pour lequel Vivendi doit procéder à des investissements spécifiques. Cela étant, les entités du groupe s'efforcent de minimiser tout impact lié à leurs activités de travaux ou de maintenance sur des milieux végétaux ou animaliers protégés.

SECTION 5 Vérification des informations extra-financières

5.1. Note méthodologique relative au reporting extra-financier

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur le Référentiel interne élaboré par Vivendi sur la base de référentiels nationaux et internationaux. Les correspondances entre les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux définis par Vivendi, les dispositions du décret du 24 avril 2012, l'arrêté du 13 mai 2013 pris en application de la loi du 12 juillet 2010⁽¹⁾ portant l'engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative*⁽²⁾ (GRI) et le supplément sectoriel médias de la GRI lancé le 4 mai 2012⁽³⁾, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies ainsi qu'aux Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, sont indiquées au niveau de chaque indicateur.

Le référentiel interne, Protocole de reporting des données sociétales, sociales et environnementales des sociétés du groupe Vivendi (« le Protocole de reporting ») est mis à jour annuellement, et permet l'application des définitions, des règles de collecte, de validation et de consolidation homogènes au sein des entités du groupe.

En 2013, le Protocole de reporting a fait l'objet d'une révision ciblée sur certains indicateurs afin de tenir compte notamment des observations des Commissaires aux comptes.

Indicateurs

Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux sont présentés aux sections 2.2, 3.2, 4.2 du présent chapitre. La rubrique RSE, disponible en ligne sur le site de Vivendi, propose par ailleurs une présentation plus complète des indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux, ainsi que des indicateurs de gouvernement d'entreprise et de performance économique.

Les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux ont fait l'objet d'une analyse en interne afin d'affiner la pertinence des indicateurs avec les activités du groupe.

Périmètre de reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L. 233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées à l'exception de certaines entités qui en 2013 ne sont pas intégrées dans ce périmètre : notamment la Société Financière de Distribution et la Compagnie d'Investissement Diversifié, considérées comme distributeurs indépendants pour les besoins du présent reporting (soit 4 964 employés). Certaines entités peu contributrices sont également exclues du périmètre (voir précisions ci-dessous).

Par ailleurs, suite à la cession de 88 % de la participation de Vivendi dans Activision Blizzard en octobre 2013, les données extra-financières 2013 n'intègrent pas les informations d'Activision Blizzard. Les données 2012 ont été retraitées en conséquence pour une analyse pro forma.

Les informations du groupe Maroc Telecom sont intégrées dans les données 2012 et 2013. EMI a également été intégré cette année au périmètre de reporting.

Le périmètre couvert par le reporting extra-financier représente ainsi 92 % des effectifs du groupe Vivendi.

À noter que les variations de périmètre sont le résultat des acquisitions et/ou des cessions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N des sociétés consolidées :

- ▶ dans le cas d'une cession en cours d'année N, les données de l'entité ne seront pas prises en compte dans le périmètre de l'année N. Pour le reporting des données sociales, l'effectif de l'entité sortante est mentionné dans l'indicateur « sortie de périmètre » ;
- ▶ dans le cas d'une acquisition d'une entité en cours d'année N, les données de l'année N seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année N+1 à moins que l'entité entrante puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif et des entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année N.

(1) Loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, art.225 (loi dite Grenelle II), décret n°2012-557 du 24 avril 2012 et arrêté du 13 mai 2013.

(2) Lancée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), la GRI est une initiative de long terme, internationale et multipartite, dont l'objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour la production volontaire de rapports sur le développement durable par les entreprises multinationales qui souhaitent rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités, produits et services. La GRI n'a pas vérifié le contenu de ce rapport, ni la validité des informations fournies. (www.globalreporting.org).

(3) Le supplément sectoriel médias de la GRI structure la démarche de reporting propre à l'industrie des médias au niveau international. Plusieurs thématiques y sont inscrites parmi lesquelles la liberté d'expression, le pluralisme et la qualité des contenus, la représentation des cultures, l'indépendance éditoriale, la protection des données personnelles, l'accessibilité et l'éducation aux médias.

■ Périmètre du reporting sociétal

Le périmètre du reporting sociétal correspond à l'ensemble des métiers du groupe à l'exception de petites entités (See tickets, Digitik, Wengo, Vivendi Mobile Entertainment, etc.) et sous réserve de précisions au niveau de l'indicateur. S'agissant de Maroc Telecom, le périmètre du reporting s'applique, selon l'indicateur concerné, à Maroc Telecom (« MT ») ou à Maroc Telecom et ses filiales subsahariennes (groupe Maroc Telecom, « GMT »).

Pour les indicateurs relatifs aux achats responsables, le périmètre est restreint aux fournisseurs et sous-traitants avec lesquels sont réalisés au moins 75 % de la dépense globale et ce, afin de faciliter la remontée des informations par les métiers.

■ Périmètre du reporting social

Le périmètre de reporting social de Maroc Telecom correspond à celui de Maroc Telecom et de ses filiales subsahariennes (Mauritel SA, Onatel SA, Gabon Télécom SA, Sotelma SA).

■ Périmètre du reporting environnemental

Au sein du périmètre global de reporting environnemental, on distingue le périmètre environnemental « médias » pour les métiers qui ont des activités dans le secteur médias (Groupe Canal+, UMG) et le périmètre environnemental « télécom » pour les métiers qui opèrent dans le secteur des télécommunications (SFR, Maroc Telecom et GVT). En ce qui concerne Maroc Telecom, le périmètre de reporting environnemental n'intègre pas ses filiales subsahariennes. Pour UMG, le périmètre inclut certains sites de fournisseurs (entrepôts) qui font partie intégrante du processus de production.

La sélection des sites qui remontent les données dans le cadre du reporting est établie en fonction du type de sites : bureaux, entrepôts, centres techniques, *data center*, etc. Elle tient compte également de critères liés aux effectifs (plus de 50 personnes/bureau), à la surface et leur pondération dans la consommation totale de l'indicateur d'électricité.

L'indicateur « Achats de plastiques et acryliques utilisés dans la fabrication des produits destinés à la vente » concerne seulement les quantités utilisées pour des produits et équipements mis en vente sur le marché. Sont concernés DVD et les CD commercialisés par UMG et les décodeurs pour Canal+ Overseas.

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 - sauf dans les cas précisés ou certaines données de l'année ne seraient pas

disponibles (« Pourcentage de films d'initiative française agréés par le CNC financés par Canal+ et montants associés » ; « Nombre de premiers films financés par Canal+ »).

Précisions et limites méthodologiques relatives aux indicateurs

De manière générale, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales et internationales et/ou de la nature qualitative donc subjective de certaines données.

■ Indicateurs sociétaux

En ce qui concerne les indicateurs « Répartition des achats par principaux postes » et « Avancement et déploiement de la démarche d'achats responsables des fournisseurs et sous-traitants » (voir section 2.2.4. p.65), UMG reporte sur les fournisseurs et sous-traitants représentant plus de 50 % de sa dépense globale.

■ Indicateurs sociaux

Les jours d'absence sont calculés en jours calendaires chez GVT alors qu'ils sont calculés en jours de travail (jours ouvrés) pour les autres filiales, conformément au Protocole de reporting. En 2013, le nombre de jours d'absence a été exprimé en jours ouvrés pour l'ensemble du périmètre de reporting (en ayant recours à un facteur correctif estimatif pour GVT). Ce changement de méthode a été effectué en vue d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du périmètre.

Les méthodes de calcul du taux d'absentéisme, du taux de fréquence et du taux de gravité sont précisées dans la section dédiée aux informations sociales.

■ Indicateurs environnementaux

En ce qui concerne le périmètre environnemental « médias », la méthodologie de collecte tient compte du caractère contributeur du site en matière d'énergie électrique. La collecte des données est réalisée sur la base des sites les plus contributeurs afin d'atteindre une représentativité de plus de 90 % des données réelles par rapport au total estimé de consommation électrique.

En ce qui concerne le périmètre environnemental « télécom », les métiers remontent les données correspondant à l'ensemble des indicateurs du Protocole de reporting.

Les indicateurs environnementaux intègrent pour la première année deux mesures : la consommation totale énergétique du groupe (kWh) et les émissions de CO₂ en scope 1 et scope 2 (émissions directes et indirectes) :

- ▶ Le scope 1 représente les émissions directes de GES. Sont incluses les émissions liées à la consommation de gaz naturel, de fioul domestique et aux injections de fluides réfrigérants réalisées lors des opérations de maintenance des installations de climatisation des sites. Sont également incluses les émissions liées aux transports via des consommations de sources mobiles pour les véhicules possédés en propre ou en location longue durée sur lesquelles le groupe exerce un contrôle opérationnel ;
- ▶ Le scope 2 retenu rend compte des émissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité et de vapeur.

Les émissions sont calculées sur la base des facteurs d'émission de l'outil de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence pour l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Les éventuelles données manquantes sur des indicateurs tels que l'électricité, le gaz, les combustibles et la vapeur font l'objet d'estimation à partir de méthodologies fondées sur des facteurs de l'ADEME quand ceux-ci sont applicables, ou sur la base des données disponibles (ratios de 10 mois sur 12 par exemple, ou ratio par m², par personne...).

S'agissant des données relatives à la consommation d'électricité, les quantités publiées correspondent aux quantités facturées. Lorsque les données ne sont pas disponibles (comme c'est le cas de

certains sites dont le groupe n'est pas propriétaire notamment), les consommations sont estimées sur la base de facteurs de conversion (kWh/m², kWh/ft²). Les facteurs de conversion utilisés pour les indicateurs de consommation d'énergie sont des valeurs standards, ils diffèrent selon la localisation géographique des entités et proviennent de guides de référence reconnus. La consommation totale d'énergie est décomposée afin d'obtenir davantage d'explications sur la composition de cette énergie consommée.

En matière de consommation de carburant (essence, diesel, propane et autres), le périmètre de l'indicateur couvre les véhicules possédés en propre ou utilisés par le site en location de longue durée.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la Direction des systèmes d'information de Vivendi, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

- ▶▶ pour les données sociétales, la collecte est réalisée dans l'outil SIRITAL et un contrôle de cohérence est effectué par le correspondant en charge de la consolidation au niveau du siège. Les réponses aux questions posées par le siège sont tracées ;
- ▶▶ pour les données sociales, la collecte est réalisée dans l'outil SIRIS et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. Une première validation est effectuée par chaque filiale. Des contrôles de cohérence et une deuxième validation doivent être effectués au niveau des métiers. Ces indicateurs sont ensuite agrégés et contrôlés par le siège du groupe où une troisième validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

- ▶▶ pour les données environnementales, la collecte est réalisée dans l'outil SIRIE et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations et un nouveau contrôle est réalisé par le correspondant en charge de la consolidation au niveau du siège.

■ Rapport de l'un des Commissaires aux comptes

Depuis l'exercice 2008, une sélection des données extra-financières du groupe fait l'objet d'une vérification à un niveau d'assurance modérée de la part de l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi (voir section 5.2. p.99). En 2013, en application des dispositions des articles L 225-102-1 et R-225-105-2 du Code de commerce, l'attestation et l'avis portent sur l'ensemble des informations sociétales, sociales et environnementales présentes dans le chapitre 2 de ce Document de référence.

5.2. Rapport de l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Vivendi désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le Comité français d'accréditation (COFRAC), sous le numéro 3-1065, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, ci-après les « Informations RSE », présentées dans le chapitre 2 du rapport de gestion « Informations sociétales, sociales et environnementales », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

■ Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément au Référentiel utilisé par la société, composé du « Protocole de reporting des données environnementales, sociales et sociétales des sociétés du Groupe Vivendi – 2013 » dans sa version datée du 22 octobre 2013 (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure au chapitre 2 section 5.1 du rapport de gestion et disponible sur demande.

■ Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis

en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel ⁽¹⁾ et des textes légaux et réglementaires applicables.

■ Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre septembre 2013 et mars 2014 pour une durée d'environ douze semaines cumulées. Nous avons fait appel pour nous assister à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3 000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 2 section 5.1 du rapport de gestion, ce qui permet in fine de couvrir environ 92 % des effectifs.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Notamment la norme d'exercice professionnel relative aux prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes : NEP 9090.

(2) ISAE 3 000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

■ Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens au niveau de l'entité consolidante avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions RSE, RH et Ethique, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

A cet égard, pour les informations RSE que nous avons considéré les plus importantes⁽³⁾ :

- ▶▶ Au niveau de l'entité consolidante et d'une sélection de métiers⁽⁴⁾, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶▶ Au niveau d'un échantillon représentatif de métiers et d'entités opérationnelles que nous avons sélectionnés⁽⁵⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risques, nous avons mené une quinzaine d'entretiens pour vérifier la correcte application

des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon des entités sélectionnées en social représente 42 % des effectifs ; celui des sites sélectionnés en environnement représente entre 8 et 65 % des informations quantitatives environnementales⁽⁶⁾.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

■ Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

■ Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- ▶▶ Les contrôles déployés au niveau des métiers sur les données sociales, notamment chez UMG, et environnementales, notamment chez GVT, ne comprennent pas suffisamment de tests de cohérence. Des ajustements significatifs ont notamment été nécessaires sur les données environnementales reportées par GVT.

Paris-La Défense, le 17 mars 2014

L'un des Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel
Associé

Eric Mugnier
Expert RSE

(3) Informations sociétales : la protection et l'accompagnement de la jeunesse, la promotion de la diversité culturelle, la lutte contre la fracture numérique, le partage de la valeur produite, le nombre de salariés par pays ou zones (France, Brésil, Afrique), la prise en compte de la RSE dans la politique d'achat et dans la relation avec les fournisseurs et sous-traitants, l'existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles, le nombre de mesures de champs électromagnétiques réalisées à proximité des antennes-relais.

Informations sociales : l'effectif total et sa répartition par sexe, âge et zone géographique, les embauches et les départs par motifs, la politique métier en matière de santé et sécurité au travail.

Informations environnementales : les consommations d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre, la prévention de la production de déchets, le recyclage et l'élimination des déchets (DEEE).

(4) UMG, Groupe Canal+, GVT.

(5) Les entités concernées sont les sites de London Kensington et de Berlin (UMG), de Curitiba (GVT), de « Arc-en-Seine » et de « Lumières » (Canal+) pour les indicateurs environnementaux ; UMG UK, l'UES Canal+, Canal+ Overseas et GVT (Brésil) pour les indicateurs sociaux et les trois métiers sélectionnés pour les indicateurs sociétaux.

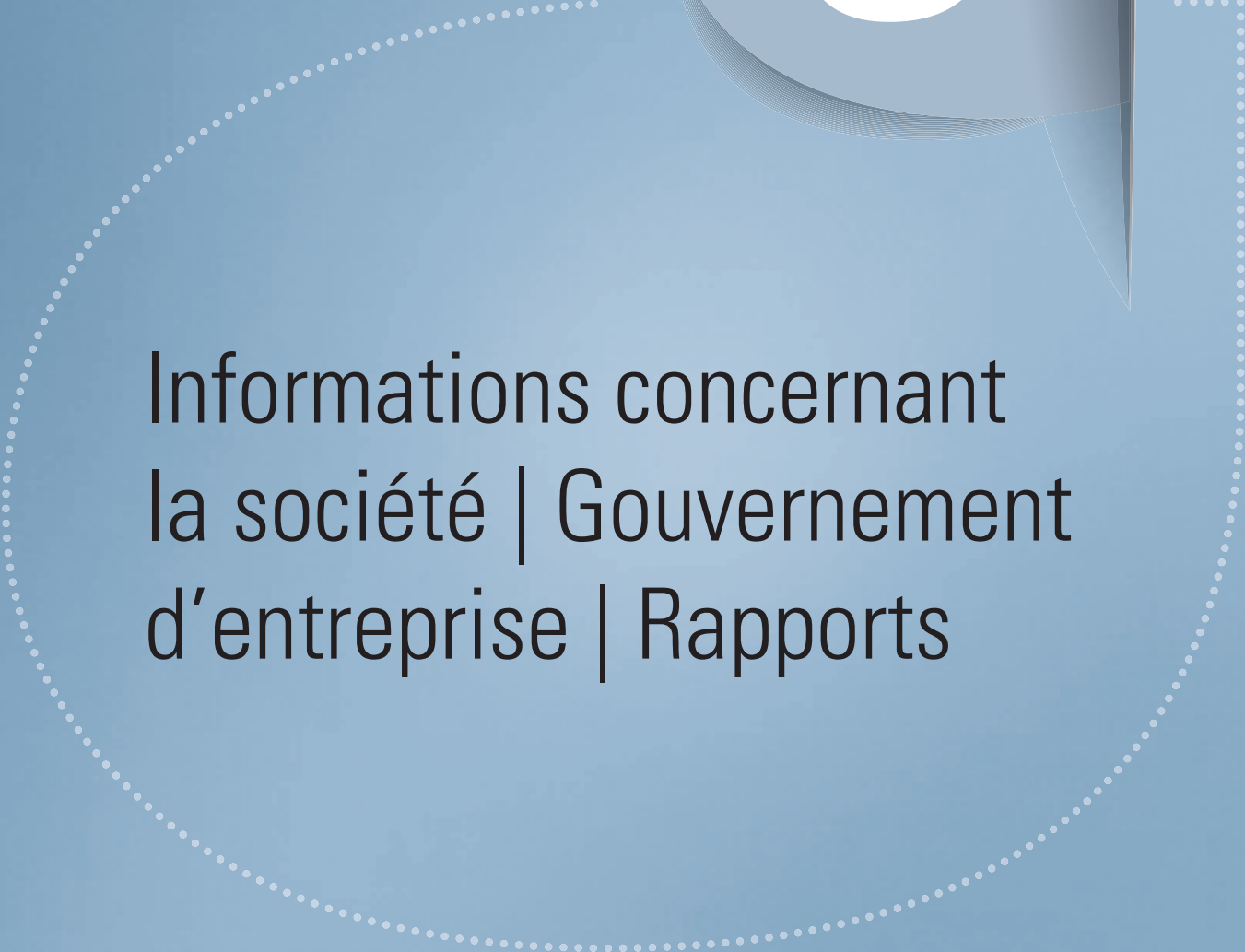
(6) Les taux de couverture des principaux indicateurs quantitatifs environnementaux sont de : 8 % pour la consommation d'électricité, 9 % pour les DEEE professionnels, 25 % pour les DEEE ménagers, 65 % pour les émissions de CO₂ imputables aux sources mobiles et 23 % pour les émissions de CO₂ imputables aux voyages d'affaires.

Page laissée blanche intentionnellement

SECTION 1 Informations générales concernant la société	104		
1.1. Raison sociale et nom commercial	104		
1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	104		
1.3. Date de constitution et durée de vie	104		
1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi	104		
1.5. Exercice social	104		
1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée	104		
SECTION 2 Informations complémentaires concernant la société	105		
2.1. Acte constitutif et statuts	105		
2.2. Capital social	107		
2.3. Principaux actionnaires	115		
Annexe : plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance	117		
SECTION 3 Gouvernement d'entreprise	120		
3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle	120		
3.1.1. Le Conseil de surveillance	120		
3.2. Le Directoire	137		
3.2.1. Dispositions générales	137		
3.2.2. Composition du Directoire	137		
3.2.3. Liens familiaux	142		
3.2.4. Absence de conflit d'intérêts	142		
3.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et / ou sanction publique	142		
3.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire – contrats de service	142		
3.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire	142		
3.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire	142		
3.2.9. Activité du Directoire en 2013	143		
3.3. Politique et éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	144		
3.3.1. Situation et rémunération des membres du Directoire	146		
3.3.2. Principales rémunérations versées dans le groupe	151		
3.4. Actions de performance	152		
3.4.1. Attribution d'actions de performance aux membres du Directoire en 2013 : plan 2013-2 du 22 février 2013 et plan 2013-12 du 11 décembre 2013 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)	152		
3.4.2. Historique des attributions d'actions de performance (tableau 9 des recommandations de l'AMF)	152		
3.4.3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2013 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)	153		
3.4.4. Appréciation des critères de performance sur les exercices 2012 et 2013 pour l'attribution définitives en 2014 des plans d'actions de performance de 2012 (applicable aux plans de stock-options attribués en 2012)	153		
3.4.5. Conditions d'acquisition des actions de performance	153		
3.4.6. Principales attributions d'actions de performance et exercice d'options en 2013, hors les mandataires sociaux (tableau 9 des recommandations de l'AMF)	154		
3.4.7. Attribution d'options de souscription d'actions « stock-options » aux membres du Directoire	154		
3.4.8. Exercice d'options en 2013 par les mandataires sociaux (tableau 5 des recommandations de l'AMF)	155		
3.4.9. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance	155		
3.4.10. Disposition propre à Vivendi	155		
3.5. Opérations sur les titres de la société	156		
3.5.1. Opérations sur titres réalisées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire	156		
3.6. Programme de vigilance	157		
3.6.1. Les raisons	157		
3.6.2. Les enjeux	157		
3.7. Comité des procédures d'information et de communication financière	158		
3.7.1. Composition	158		
3.7.2. Attributions	158		
3.7.3. Activité en 2013	158		
3.8. Comité des risques	159		
3.8.1. Composition	159		
3.8.2. Attributions	159		
3.8.3. Activité en 2013	159		
3.9. Direction générale	160		
3.9.1. Composition	160		
SECTION 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – exercice 2013	161		
4.1. Gouvernement d'entreprise	161		
4.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance	161		
4.1.2. Appréciation de la gouvernance par les agences spécialisées, en 2013	161		
4.1.3. Détermination des rémunérations et avantages différés accordés aux membres du Directoire et à son Président	161		
4.1.4. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions Vivendi	162		
4.1.5. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	162		
4.2. Politique de Vivendi en matière d'égalité professionnelle	162		
4.3. Procédures de contrôle interne	163		
4.3.1. Définition et objectifs du contrôle interne	163		
4.3.2. Périmètre du contrôle interne	163		
4.3.3. Composantes du contrôle interne	164		
4.4. Suivi et gestion des risques	165		
4.4.1. Activités de contrôle interne	165		
4.4.2. Pilotage du contrôle interne	166		
4.5. Processus clés pour l'information comptable et financière	167		
4.6. Information et communication	168		
4.7. Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	168		
4.7.1. La responsabilité sociétale d'entreprise, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes	168		
4.7.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie de groupe	169		
4.8. Perspectives	170		
SECTION 5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi SA	171		



3



Informations concernant
la société | Gouvernement
d'entreprise | Rapports

SECTION 1 Informations générales concernant la société

1.1. Raison sociale et nom commercial

Aux termes de l'article 1 des statuts, la dénomination sociale est Vivendi.

1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son Code APE est 6420Z.

1.3. Date de constitution et durée de vie

Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland, 75380 Paris Cedex 08, France.

Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales et, en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

1.5. Exercice social

Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée, permanente ou occasionnelle, peut être consultée sur le site de la société www.vivendi.com, rubrique « Information réglementée ».

SECTION 2 Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts

2.1.1. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays : l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs, la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède, toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières

ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets, et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes

Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraaires.

Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est

nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription, attaché aux actions, appartient à l'usufruitier.

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent ni les modifications du capital social, ni les droits relatifs aux actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes de l'article 16 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et / ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier, peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informe le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux

Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable de ses titres au troisième jour ouvré (*record date*) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- ▶▶ pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- ▶▶ pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;

et le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aux termes de l'article 17 des statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la société.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration ou de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient

à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur mise en paiement, sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

Les données personnelles ainsi obtenues le sont pour les seules identifications des détenteurs de titres au porteur identifiables et l'analyse de la structure de l'actionariat de la société Vivendi à une date donnée. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les détenteurs de titres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour ce faire,

il suffit d'adresser une demande à la Direction juridique de Vivendi ou à l'adresse électronique suivante : tpi@vivendi.com.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la société égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception,

dans un délai de 15 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne, agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de 15 jours calendaires lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.2. Capital social

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2013, le capital social s'établit à 7 367 854 620,50 euros, divisé en 1 339 609 931 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

Etat des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2011 et du 30 avril 2013.

EMISSIONS AVEC DROIT PREFERENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	13 ^e – 2013	26 mois (juin 2015)	(a) 1,5 milliard soit 20,6 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	15 ^e – 2013	26 mois (juin 2015)	(b) 1 milliard soit 13,7 % du capital social

EMISSIONS SANS DROIT PREFERENTIEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	-	na	na
Rémunération d'apports reçus par la société	14 ^e – 2013	26 mois (juin 2015)	(b) 10 % du capital social

EMISSIONS RESERVEES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	16 ^e – 2013	26 mois (juin 2015)	(b)(c) 2 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	17 ^e – 2013	18 mois (oct. 2014)	
Stock-options (options de souscription d'actions nouvelles) Prix d'exercice fixé sans décote	12 ^e – 2011	38 mois (juin 2014)	(d) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution du Directoire
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	13 ^e – 2011	38 mois (juin 2014)	(e) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Rachat d'actions	11 ^e – 2013	18 mois (oct. 2014)	(f) 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 30 euros
Annulation d'actions	12 ^e – 2013	18 mois (oct. 2014)	10 % du capital social par période de 24 mois

na : non applicable.

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 13^e résolution de l'Assemblée générale de 2013.

(c) Utilisée en juillet 2013 à hauteur de 12,29 millions d'actions soit 0,92 % du capital.

(d) Utilisée en 2012 à hauteur de 3 millions d'actions soit 0,24 % du capital. Aucune attribution de stock-options en 2013.

(e) Utilisée en 2012 à hauteur de 2,14 millions d'actions soit 0,17 % du capital et en 2013 à hauteur de 2,78 millions d'actions soit 0,21 % du capital.

(f) La société n'a procédé directement à aucun rachat de ses propres actions.

2.2.4. Actions détenues par la société

■ 2.2.4.1. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Sur délégation du Directoire du 22 octobre 2012, un programme de rachat d'actions a été mis en place à la même date dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social, avec un prix maximum de 22 euros par action, inférieur au plafond de 25 euros fixé par l'Assemblée générale.

Lors de sa mise en œuvre, ce programme de rachat avait pour objectifs :

- ▶▶ la poursuite du contrat de liquidité en vue d'assurer l'animation du marché des titres Vivendi, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, agissant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- ▶▶ le rachat par la société sur le marché de 1,112 million d'actions en vue de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la fin de la période d'acquisition est intervenue en 2013.

■ 2.2.4.2. Flux bruts cumulés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession / transfert
Nombre de titres	1 112 094	980 612
Cours / prix moyen unitaire en euros	16,01	21,07
Montant cumulé en euros	17 803 600,00	20 658 340,79

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

■ 2.2.4.3. Programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 21 octobre 2013, un programme de rachat d'actions a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.

Le pourcentage de rachat maximum est autorisé, dans les limites légales, avec un prix maximum de 25 euros par action, inférieur au plafond de 30 euros fixé par l'Assemblée générale.

Les objectifs du programme mis en œuvre sont :

- ▶▶ la poursuite du contrat de liquidité en cours conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- ▶▶ Le rachat par la société, sur le marché, de 1,8 million d'actions en vue d'assurer la couverture des plans d'action de performance dont les droits seront acquis par les bénéficiaires en 2014, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance attachées aux plans.

■ 2.2.4.4. Flux bruts cumulés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession / Transfert
Nombre de titres	Néant	1 409 861
Cours / prix moyen unitaire en euros	na	17,48
Montant cumulé en euros	na	24 647 974,21

na : non applicable.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

■ 2.2.4.5. Autodétention (hors contrat de liquidité)

Situation au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, Vivendi détient directement 50 639 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,004 % du

capital social, affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2013 s'élève à 0,8 million d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 1,0 million d'euros.

Capital social

■ 2.2.4.6. Flux bruts cumulés du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2014 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achat	Cession / transfert
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours / prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.

Vivendi SA détient, au 28 février 2014, 50 639 de ses propres actions, soit 0,004 % du capital social.

■ 2.2.4.7. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En 2013, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 8 585 750 actions, soit 0,641 % du capital social pour un montant de 140,7 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 585 750 actions pour un montant de 141,3 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre et 52,4 millions d'euros. En 2013, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,6 million d'euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2013, 180 000 euros (HT) de frais.

■ 2.2.4.8. Autocontrôle

Au 31 décembre 2013, les filiales de Vivendi détiennent 465 actions.

■ 2.2.4.9. Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2013

Néant.

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

■ 2.2.5.1. Obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

■ 2.2.5.2. Obligations remboursables en actions (ORA)

Il n'existe aucune ORA en circulation.

■ 2.2.5.3. Bons de souscription d'actions (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.

2.2.6. Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions (stock-options)

Depuis 2013, Vivendi n'attribue plus de stock-options.

■ 2.2.6.1. Critères d'attribution

Entre 2002 et 2012, seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place. Ces plans ont une durée de dix ans.

L'attribution des stock-options reposait sur trois critères : niveau de responsabilité, performances observées et fidélisation des cadres à fort potentiel. Elle était réalisée chaque année à la même époque avant le détachement du dividende, afin d'éviter les effets d'aubaine.

Le prix d'exercice des stock-options était fixé, sans aucune décote, en fonction de la moyenne des vingt cours de Bourse précédant le jour de l'attribution.

Au 31 décembre 2013, sur l'ensemble de ces plans, il restait 52 835 330 options de souscription en cours de validité (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 290,6 millions d'euros, représentant 3,94 % du capital social.

En conséquence du retrait, en 2006, de la cotation des *ADR* (*American Depositary Receipts*) du New York Stock Exchange, les options de souscription sur *ADR* consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe résidant aux États-Unis ont été converties en *Stock Appreciation Rights* (*SAR*), instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et du cours le plus bas du titre Vivendi sur Euronext Paris, multipliée par le taux de change euros / dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des *SAR*. Au 31 décembre 2013, il restait 2 979 651 (*ex-ADS*) en circulation (échéance 2014 et 2015).

■ 2.2.6.2. Caractéristiques des plans attribués jusqu'en 2012

Les droits résultant de l'attribution des stock-options s'acquiescent en totalité à l'issue d'une période de trois ans et peuvent être exercés en une ou plusieurs fois. Les actions en résultant peuvent être librement cédées à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement

de quatre ans). Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées deviennent immédiatement acquises et exerçables.

L'attribution définitive des options de souscription d'actions est soumise pour les dirigeants mandataires sociaux et l'ensemble des bénéficiaires aux mêmes critères de performance et modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance et qui s'apprécient en une fois à l'issue de deux années consécutives suivant l'attribution (se reporter à la section 3.4).

2.2.7. Actions de performance

Les attributions d'actions de performance sont soumises à la réalisation d'objectifs financiers internes et à la performance de l'action Vivendi par rapport à deux indices boursiers (se reporter à la section 3.4 du présent chapitre).

Au cours de l'année 2013, 1 409 602 actions ont été remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance de 2011 et 2009/04 US. 3 660 actions du plan 2012 ont été remises aux ayants droit à la suite du décès d'un bénéficiaire et 198 708 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.

Se reporter à l'annexe de la présente section pour plus de détails.

dispositions des articles L. 225-181, L. 228-99, R. 225-140 et R. 228-91 du Code de commerce, un ajustement des plans d'options et d'actions de performance a été réalisé.

Cet ajustement, destiné à permettre aux bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits, s'est traduit :

- ▶▶ par une augmentation du nombre d'options attribuées et par une réduction de leur prix d'exercice, et
- ▶▶ par une augmentation du nombre de droits à actions de performance.

Le ratio d'ajustement a été calculé sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action Vivendi sur le marché Euronext Paris au cours des 20 séances de Bourse précédant la date du détachement du dividende intervenu le 14 mai 2013 pour une mise en paiement le 17 mai 2013. Il s'établit à 0,939950.

■ 2.2.7.1. Ajustement des droits à la suite du paiement en 2013 du dividende de l'exercice 2012 par prélèvement sur les réserves

Pour tenir compte de l'incidence de la distribution du dividende de l'exercice 2012 par prélèvement sur les réserves, et conformément aux

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe

Néant.

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Caractéristiques des opérations	Date	Montant		Nombre d'actions créées	Capital successif	
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)		En actions	En euros
Capital au 31 décembre 2008					1 170 206 033	6 436 133 181,50
Levées stock-options	31/01/2009	5,50	* 8,90	4 500	1 170 210 533	6 436 157 931,50
Levées stock-options	31/03/2009	5,50	* 8,60	70 450	1 170 280 983	6 436 545 406,50
Attribution d'actions de performance (avril 2007)	24/04/2009	5,50	na	444 028	1 170 725 011	6 438 987 560,50
Levées stock-options	30/04/2009	5,50	* 8,90	41 270	1 170 766 281	6 439 214 545,50
Paiement du dividende en actions	04/06/2009	5,50	11,50	53 184 521	1 223 950 802	6 731 729 411,00
PEG 2009	30/07/2009	5,50	9,106	4 721 216	1 228 672 018	6 757 696 099,00
PEG 2009	30/07/2009	5,50	10,109	141 063	1 228 813 081	6 758 471 945,50
Attribution d'actions de performance (septembre 2007)	18/09/2009	5,50	na	2 869	1 228 815 950	6 758 487 725,00
Levées stock-options	30/09/2009	5,50	* 8,90	27 833	1 228 843 783	6 758 640 806,50
Attribution d'actions de performance (octobre 2007)	26/10/2009	5,50	na	3 933	1 228 847 716	6 758 662 438,00
Levées stock-options	31/10/2009	5,50	* 8,90	1 800	1 228 849 516	6 758 672 338,00
Levées stock-options	31/12/2009	5,50	* 9,96	9 975	1 228 859 491	6 758 727 200,50
Levées stock-options	31/01/2010	5,50	8,90	2 000	1 228 861 491	6 758 738 200,50
Levées stock-options	28/02/2010	5,50	8,90	200	1 228 861 691	6 758 739 300,50
Levées stock-options	31/03/2010	5,50	8,90	42 000	1 228 903 691	6 758 970 300,50
Attribution d'actions de performance (avril 2008)	19/04/2010	5,50	na	429 078	1 229 288 569	6 761 087 129,50
Levées stock-options	28/04/2010	5,50	* 7,91	14 000	1 229 346 769	6 761 407 229,50
Levées stock-options	31/07/2010	5,50	7,89	8 963	1 229 355 732	6 761 456 526,00
PEG 2010	29/07/2010	5,50	* 8,281	7 141 109	1 236 496 841	6 800 732 625,50
Levées stock-options	30/09/2010	5,50	* 9,16	418 729	1 236 915 570	6 803 035 635,00
Levées stock-options	31/10/2010	5,50	* 9,68	60 235	1 236 975 805	6 803 366 927,50
Levées stock-options	30/11/2010	5,50	* 10,18	39 703	1 237 015 508	6 803 585 294,00
Levées stock-options	31/12/2010	5,50	* 8,84	321 010	1 237 336 518	6 805 350 849,00
Attribution d'actions de performance (avril 2010)	31/12/2010	5,50	na	590	1 237 337 108	6 805 354 094,00
Levées stock-options	31/01/2011	5,50	* 9,26	207 991	1 237 545 099	6 806 498 044,50
Levées stock-options	28/02/2011	5,50	7,89	3 657	1 237 548 756	6 806 518 158,00
Levées stock-options	31/03/2011	5,50	7,89	13 971	1 237 562 727	6 806 594 998,50
Levées stock-options	20/04/2011	5,50	7,89	82 111	1 237 644 838	6 807 046 609,00
Levées stock-options	31/05/2011	5,50	7,89	1 736	1 237 646 574	6 807 056 157,00
Levées stock-options	30/06/2011	5,50	7,89	216 086	1 237 862 660	6 808 244 630,00
PEG 2011	21/07/2011	5,50	9,77	9 371 605	1 247 234 265	6 859 788 457,50
Levées stock-options	31/08/2011	5,50	7,89	2 689	1 247 236 954	6 859 803 247,00
Levées stock-options	31/12/2011	5,50	7,89	26 106	1 247 263 060	6 859 946 830,00
Attribution d'actions gratuites (1 pour 30)	09/05/2012	5,50	na	41 575 435	1 288 838 495	7 088 611 722,50
PEG 2012	19/07/2012	5,50	4,81	12 288 690	1 301 127 185	7 156 199 517,50
Levées stock-options	31/07/2012	5,50	7,46	2 000	1 301 129 185	7 156 210 517,50
Apports Bolloré Média	27/09/2012	5,50	9,55	22 356 075	1 323 485 260	7 279 168 930,00
Levées stock-options	30/09/2012	5,50	7,46	8 333	1 323 493 593	7 279 214 761,50
Levées stock-options	31/10/2012	5,50	7,46	43 334	1 323 536 927	7 279 453 098,50
Levées stock-options	30/11/2012	5,50	7,46	59 411	1 323 596 338	7 279 779 859,00
Levées stock-options	31/12/2012	5,50	7,46	366 078	1 323 962 416	7 281 793 288,00

Caractéristiques des opérations	Date	Montant		Nombre d'actions créées	Capital successif	
		Nominal (en euros)	Prime (en euros)		En actions	En euros
Levées stock-options	31/01/2013	5,50	7,46	144 662	1 324 107 078	7 282 588 929,00
Levées stock-options	28/02/2013	5,50	7,46	14 264	1 324 121 342	7 282 667 381,00
Levées stock-options	31/03/2013	5,50	7,46	286 362	1 324 407 704	7 284 242 372,00
Levées stock-options	23/04/2013	5,50	7,46	566 370	1 324 974 074	7 287 357 407,00
Levées stock-options	30/04/2013	5,50	7,46	27 467	1 325 001 541	7 287 508 475,50
Levées stock-options	31/05/2013	5,50	6,68	1 733 628	1 326 735 169	7 297 043 429,50
PEG 2013	25/07/2013	5,50	6,602	12 285 542	1 339 020 711	7 364 613 910,50
Levées stock-options	31/10/2013	5,50	11,91	6 861	1 339 027 572	7 364 651 646,00
Levées stock-options	30/11/2013	5,50	11,75	416 063	1 339 443 635	7 366 939 992,50
Levées stock-options	31/12/2013	5,50	11,58	166 296	1 339 609 931	7 367 854 620,50

na : non applicable.

* Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.

Au 31 décembre 2013, le capital potentiel s'élève à 7 662 095 710,50 euros, divisé en 1 393 108 311 actions compte tenu des 52 835 330 options de souscription d'actions et des 663 050 actions gratuites attribuées

aux salariés de Vivendi SA et de ses filiales françaises en juillet 2012 restant en circulation, et pouvant donner lieu à la création de 53 498 380 actions.

2.2.11. Marché des titres de la société

■ 2.2.11.1. Places de cotation – évolution du cours

Source Euronext Paris.

Cours de Bourse de l'action Vivendi – Marché Euronext Paris

Compartiment A (code FR0000127771) (en euros)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2012					
Janvier	16,2536	17,6250	15,5800	113 216 629	1 831 299 797
Février	16,3074	16,6650	15,9450	90 980 121	1 482 634 200
Mars	14,0005	15,3850	13,5350	193 277 271	2 744 472 027
Avril	13,2092	14,4100	12,4150	141 627 624	1 871 716 474
Mai	12,9906	13,7806	12,3145	162 668 095	2 130 383 284
Juin	13,6312	14,7000	12,6750	151 400 985	2 079 261 947
Juillet	15,1543	15,9300	14,3100	120 865 315	1 829 110 831
Août	15,6589	16,1750	14,5850	83 417 548	1 301 524 593
Septembre	15,5693	15,9600	15,1750	87 707 219	1 356 207 301
Octobre	15,7017	16,3750	15,0650	100 995 605	1 588 986 419
Novembre	15,8761	16,8950	14,6600	94 445 547	1 497 029 003
Décembre	16,8579	17,4350	16,3800	76 252 304	1 276 308 268
2013					
Janvier	16,4120	17,4350	15,6800	79 470 791	1 305 453 229
Février	15,6585	16,2950	14,8400	86 168 676	1 351 308 193
Mars	15,9723	16,6950	15,4350	99 782 179	1 593 412 362
Avril	16,3888	17,3600	15,7300	101 339 908	1 662 781 365
Mai	15,9750	17,1500	15,1000	126 171 923	1 996 130 556
Juin	14,6975	15,4750	13,9950	98 464 130	1 447 383 421
Juillet	15,3446	16,9000	14,4050	101 997 826	1 578 373 792
Août	15,9559	16,3400	15,0300	65 973 041	1 047 635 382
Septembre	16,8910	17,6150	15,4700	110 511 300	1 864 491 846
Octobre	18,2674	19,3500	16,8300	103 691 463	1 894 976 911
Novembre	18,5979	19,2450	18,0950	83 041 859	1 546 933 868
Décembre	18,3443	19,1900	17,3500	104 427 419	1 897 360 950
2014					
Janvier	19,2068	20,1000	18,4400	114 441 854	2 206 292 818
Février	20,3673	21,3100	19,1700	115 256 846	2 344 692 479
Mars	20,2750	21,0000	19,5500	161 023 143	3 235 624 461

■ 2.2.11.2. Etablissement assurant le service titres

BNP Paribas Securities Services
GCT – Service Emetteurs
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

2.2.12 Programme ADR (American Depositary Receipt)

Le 10 janvier 2011, il a été mis fin au programme ADR sponsorisé niveau 1, mis en place le 15 décembre 2008, en liaison avec Deutsche Bank.

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant

actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

2.3. Principaux actionnaires

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société s'élève à 7 367 854 620,50 euros, divisé en 1 339 609 931 actions.

Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élève au 31 décembre 2013 à 1 339 558 827 et, au 28 février 2014, à 1 339 558 827.

Au 31 décembre 2013, les salariés détiennent 3,54 % du capital social.

A la connaissance du Directoire, au 31 décembre 2013, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont :

Groupes	% du Capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Groupe Bolloré	5,04	5,04	67 577 281	67 577 281
BlackRock Inc.	5,00	5,00	66 974 092	66 974 092
Groupe Société Générale	4,49	4,49	60 152 744	60 152 744
Amundi (Crédit Agricole AM / Société Générale AM)	4,49	4,49	60 096 182	60 096 182
Salariés Vivendi	3,54	3,54	47 463 985	47 463 985
CDC / FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	3,48	3,48	46 636 819	46 636 819
The Baupost Group, L.L.C.	2,00	2,00	26 818 707	26 818 707
NBIM (Norges Bank Investment Management)	2,00	2,00	26 754 689	26 754 689
Qatar Holding	1,57	1,57	21 009 122	21 009 122
Natixis Asset Management	1,50	1,50	20 037 517	20 037 517
UBS Investment Bank	1,29	1,29	17 253 929	17 253 929
Rothschild – Asset Management	1,03	1,03	13 822 821	13 822 821
BNP PARIBAS AM	0,96	0,96	12 919 149	12 919 149
Autodétention et Autocontrôle	0,00	0,00	51 104	0
Autres actionnaires	63,61	63,61	852 041 790	852 041 790
TOTAL	100,00	100,00	1 339 609 931	1 339 558 827

2.3.2. Nantissement d'actions nominatives

Au 31 décembre 2013, 243 552 actions (0,018 % du capital social) détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels,

faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, au 31 décembre 2013, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux figurant au tableau ci-dessus détenant 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société. Il n'existe

aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi.

2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires

En 2013, la société a reçu plusieurs déclarations de franchissement de seuils légaux de BlackRock Inc. et du groupe Bolloré. La société a également reçu des déclarations de franchissements de seuils statutaires (0,5 % ou tous multiples de ce pourcentage) à la hausse ou à

la baisse, notamment de Amundi, groupe Société Générale, The Baupost Group, LLC., Natixis, NBIM (Norges Bank Investment Management), Rothschild-Asset Management et BNP PARIBAS AM, dont les éléments sont reflétés dans le tableau ci-après.

2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2013			2012			2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Groupe Bolloré	67 577 281	5,04	5,04	66 234 684	5,00	5,01	-	-	-
BlackRock Inc.	66 974 092	5,00	5,00	61 103 280	4,62	4,62	61 103 280	4,90	4,91
Groupe Société Générale	60 152 744	4,49	4,49	60 152 744	4,54	4,55	54 479 111	4,37	4,37
Amundi	60 096 182	4,49	4,49	55 933 342	4,22	4,23	36 744 968	2,95	2,95
Salariés Vivendi	47 463 985	3,54	3,54	41 377 407	3,13	3,13	32 240 556	2,59	2,59
CDC / FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	46 636 819	3,48	3,48	46 636 819	3,52	3,53	46 636 819	3,74	3,74
The Baupost Group, L.L.C.	26 818 707	2,00	2,00	18 225 000	1,38	1,38	-	-	-
NBIM (Norges Bank Investment Management)	26 754 689	2,00	2,00	25 028 160	1,89	1,89	25 028 160	2,01	2,01
Qatar Holding	21 009 122	1,57	1,57	21 009 122	1,59	1,59	19 328 754	1,55	1,55
Natixis Asset Management	20 037 517	1,50	1,50	24 793 655	1,87	1,87	23 188 464	1,86	1,86
UBS Investment Bank	17 253 929	1,29	1,29	17 253 929	1,30	1,30	17 253 929	1,39	1,39
Rothschild – Asset Management	13 822 821	1,03	1,03						
BNP Paribas AM	12 919 149	0,96	0,96	11 899 845	0,90	0,90	12 502 116	1,00	1,00
Autodétention et Autocontrôle	51 104	0,00	0,00	1 460 965	0,11	0,00	1 329 468	0,11	0,00
Autres actionnaires	852 041 790	63,61	63,61	872 853 464	65,93	66,00	917 427 435	73,53	73,63
TOTAL	1 339 609 931	100	100	1 323 962 416	100	100	1 247 263 060	100	100

Annexe : plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

Détail des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

Plans de souscription d'actions (en euros)

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Nombre ajusté d'options (*)					
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction		Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice après ajustements (*)	Exercées en 2013	Annulées et plans échus en 2013	Restant en circulation au 31 déc. 2013
			de bénéficiaires	d'options	de bénéficiaires	Nombre d'options						
29/04/03	28/05/03	28/05/03	414	10 547 000	9	3 000 000	29/05/05	28/05/13	12,18	2 772 753	297 284	0
29/04/03	09/12/03	09/12/03	29	310 000	0	0	10/12/05	09/12/13	16,13	45 324	63 064	0
29/04/03	06/05/04	21/05/04	425	8 267 200	8	2 320 000	22/05/06	21/05/14	17,48	388 311		8 048 922
29/04/03	09/03/05	26/04/05	472	7 284 600	11	2 595 000	27/04/07	26/04/15	19,99			7 868 356
28/04/05	28/02/06	13/04/06	11	2 008 000	10	1 880 000	14/04/08	13/04/16	24,14			2 374 016
28/04/05	21/03/06	13/04/06	495	3 473 520	0	0	14/04/08	13/04/16	24,14			3 653 624
28/04/05	22/09/06	22/09/06	33	58 400	0	0	23/09/08	22/09/16	24,14			52 688
28/04/05	12/12/06	12/12/06	3	24 000	0	0	13/12/08	12/12/16	24,88			18 918
28/04/05	06/03/07	23/04/07	6	1 304 000	6	1 304 000	24/04/10	23/04/17	26,05			1 541 283
28/04/05	27/02/07	23/04/07	570	4 414 220	5	528 000	24/04/10	23/04/17	26,05			4 589 062
28/04/05	17/09/07	17/09/07	7	42 400	0	0	18/09/10	17/09/17	26,05			40 668
28/04/05	25/10/07	25/10/07	4	63 200	0	0	26/10/10	25/10/17	26,05			55 793
28/04/05	26/02/08	16/04/08	646	4 839 200	3	304 000	17/04/11	16/04/18	21,26			4 968 369
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	21,26			865 257
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	21,26			865 257
24/04/08	26/02/09	16/04/09	6	1 240 000	6	1 240 000	17/04/12	16/04/19	16,94			1 465 465
24/04/08	24/02/09	16/04/09	707	5 321 120	4	368 000	17/04/12	16/04/19	16,94	90 895		5 303 793
24/04/08	23/10/09	23/10/09	12	40 000	0	0	24/10/12	23/10/19	17,51			41 630
24/04/08	25/02/10	15/04/10	5	1 148 000	5	1 148 000	16/04/13	15/04/20	16,67			1 357 360
24/04/08	24/02/10	15/04/10	775	4 149 200	4	368 000	16/04/13	15/04/20	16,67	64 690	46 121	4 236 031
24/04/08	28/04/10	04/06/10	11	40 000	0	0	05/06/13	04/06/20	17,92			40 707
24/04/08	21/09/10	21/09/10	1	5 000	0	0	22/09/13	21/09/20	17,24			5 497
24/04/08	15/11/10	15/11/10	2	6 000	0	0	16/11/13	15/11/20	18,55		3 300	0
24/04/08	28/02/11	13/04/11	5	717 500	5	717 500	14/04/14	13/04/21	18,13			788 739
24/04/08	22/02/11	13/04/11	556	1 809 200	5	270 000	14/04/14	13/04/21	18,13		65 986	1 820 131
21/04/11	30/08/11	30/08/11	3	36 600	0	0	31/08/14	30/08/21	18,13			40 237
21/04/11	25/10/11	25/10/11	2	2 000	0	0	26/10/14	25/10/21	18,13		1 101	1 101
21/04/11	29/02/12	17/04/12	5	633 625	5	633 625	18/04/15	17/04/22	12,40			696 484
21/04/11	28/02/12	17/04/12	544	1 880 259	5	270 000	18/04/15	17/04/22	12,40		72 824	1 950 662
21/04/11	16/07/12	16/07/12	1	1 600	0	0	17/07/15	16/07/22	13,50			1 702
21/04/11	27/09/12	27/09/12	4	135 000	4	135 000	28/09/15	27/09/22	14,64			143 578
TOTAL										3 361 973	549 680	52 835 330

(*) Ajustements consécutifs au paiement en 2010 et 2013 du dividende des exercices 2009 et 2012 par prélèvement sur les réserves et à l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 30 anciennes intervenue le 9 mai 2012.

Plans d'actions de performance

Date de l'Assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre attribué de droits à actions de performance				Date d'acquisition (1)	Date de disponibilité	Nombre ajusté de droits à actions de performance (*)		
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction				Nombre de droits à actions annulés en 2013	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant au 31 déc. 2013
			de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance					
24/04/08	24/02/09	16/04/09	707	443 665	4	30 669	18/04/11	19/04/13	67 047	0	
24/04/08	24/02/10	15/04/10	775	988 504	4	30 669	16/04/12	17/04/14	(a) 155 502		
24/04/08	28/04/10	04/06/10	11	13 334	0	0	05/06/12	06/06/14	(b) 1 034		
24/04/08	15/11/10	15/11/10	2	2 000	0	0	16/11/12	17/11/14	(c) 1 034		
24/04/08	28/02/11	13/04/11	6	225 000	6	225 000	15/04/13	16/04/15	206 689	(d) 25 836	
24/04/08	22/02/11	13/04/11	787	1 454 200	5	75 900	15/04/13	16/04/15	28 948	1 118 028 (e) 246 020	
24/04/08	21/04/11	21/04/11	1	75 000	1	75 000	22/04/13	23/04/15		(f) 77 514	
21/04/11	30/08/11	30/08/11	3	11 780	0	0	02/09/13	03/09/15	12 956	0	
21/04/11	25/10/11	25/10/11	2	2 220	0	0	28/10/13	29/10/15	1 222	1 222	0
21/04/11	29/02/12	17/04/12	6	201 007	6	201 007	18/04/14	19/04/16		(g) 220 860	
21/04/11	28/02/12	17/04/12	793	1 617 470	5	75 000	18/04/14	19/04/16	66 160	3 660 (h) 1 668 335	
21/04/11	16/07/12	16/07/12	1	1 780	0	0	17/07/14	18/07/16		1 895	
21/04/11	16/07/12	16/07/12	14 584	729 200	0	0	17/07/14	19/07/16	33 650	(i) 663 050	
21/04/11	27/09/12	27/09/12	1	60 000	1	60 000	29/09/14	30/09/16		63 847	
21/04/11	27/09/12	27/09/12	4	37 500	4	37 500	29/09/14	30/09/16		39 907	
21/04/11	18/02/13	22/02/13	2	160 000	2	160 000	23/02/15	24/02/17		170 215	
21/04/11	18/02/13	22/02/13	773	2 413 444	6	200 000	23/02/15	24/02/17	102 378	(j) 2 463 268	
21/04/11	13/05/13	13/05/13	9	8 190	0	0	14/05/15	15/05/17		8 720	
21/04/11	18/06/13	18/06/13	2	26 390	0	0	19/06/15	20/06/17		26 390	
21/04/11	22/07/13	22/07/13	1	30 000	0	0	23/07/15	24/07/17		30 000	
21/04/11	22/07/13	22/07/13	4	17 816	0	0	23/07/15	24/07/17		(k) 17 816	
21/04/11	21/10/13	21/10/13	3	56 000	1	20 000	22/10/15	23/10/17		56 000	
21/04/11	11/12/13	11/12/13	1	70 000	1	70 000	14/12/15	15/12/17		70 000	
TOTAL									232 358	1 409 602	6 007 243

(1) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de deux ans.

(a) Dont 155 502 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2014.

(b) Dont 1 034 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2014.

(c) Dont 1 034 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire brésilien dont l'inscription en compte interviendra en 2014.

(d) Dont 25 836 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(e) Dont 246 020 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(f) Dont 77 514 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués à un bénéficiaire américain dont l'inscription en compte interviendra en 2015.

(g) Dont 53 413 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.

(h) Dont 279 904 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.

(i) Attribution gratuite de 50 actions Vivendi à l'ensemble des salariés des filiales françaises.

(j) Dont 487 755 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2017.

(k) Dont 17 816 droits d'actions de performance attribués aux bénéficiaires britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2017.

(*) Ajustements consécutifs au paiement en 2010 et 2013 du dividende des exercices 2009 et 2012 par prélèvement sur les réserves et à l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 30 anciennes intervenue le 9 mai 2012.

Plans de SAR et ex-ADS devenus SAR (en \$ US)

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre attribué de SAR				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (*)	Nombre ajusté de SAR (*)		
			de bénéficiaires	de SAR	dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2013 (nombre ajusté)	Annulations ou retraits de droits en 2013 (nombre ajusté)	Restant en circulation au 31 décembre 2013
					Nombre total	Nombre de bénéficiaires						
29/04/03	28/05/03	28/05/03	75	752 000	1	180 000	29/05/05	28/05/13	13,92	143 508	1 773	0
29/04/03	09/12/03	09/12/03	51	705 000	0	0	10/12/05	09/12/13	19,12	248 301	29 543	0
29/04/03	06/05/04	21/05/04	138	1 012 400	0	0	22/05/06	21/05/14	20,83	48 543		626 830
29/04/03	09/03/05	26/04/05	184	1 786 400	1	125 000	27/04/07	26/04/15	25,92			1 549 519
28/04/05	28/02/06	13/04/06	2	192 000	1	112 000	14/04/08	13/04/16	29,26			226 911
28/04/05	21/03/06	13/04/06	154	1 058 320	0	0	14/04/08	13/04/16	29,26			1 067 728
28/04/05	22/09/06	22/09/06	1	24 000	0	0	23/09/08	22/09/16	29,26			28 365
28/04/05	06/03/07	23/04/07	1	112 000	1	112 000	24/04/10	23/04/17	34,99			132 327
28/04/05	27/02/07	23/04/07	177	1 168 660	0	0	24/04/10	23/04/17	34,99			1 272 860
Total										440 352	31 316	4 904 540

(*) Ajustements consécutifs au paiement en 2010 et 2013 du dividende des exercices 2009 et 2012 par prélèvement sur les réserves et à l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 30 anciennes intervenue le 9 mai 2012.

SECTION 3 Gouvernement d'entreprise

Depuis 2005, Vivendi a choisi une structure de gouvernance reposant sur un Conseil de surveillance et un Directoire. Cette structure permet de dissocier les pouvoirs de contrôle et de gestion.

Depuis 2008, Vivendi applique rigoureusement le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF, révisé en juin 2013 (ci-après « le Code AFEP/MEDEF »).

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

3.1.1. Le Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est un organe collégial. Ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres qui sont tenus au secret des délibérations.

Il peut s'exprimer collégalement à l'extérieur de la société sous forme de communiqués de presse destinés à l'information des marchés.

■ 3.1.1.1. Dispositions générales

Le Conseil de surveillance peut être composé de 18 membres. La durée de leur mandat est de quatre années (article 7 des statuts). Le Conseil de surveillance peut désigner un ou deux Censeurs (article 10-6 des statuts). Les Censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de surveillance. Ils peuvent assister aux réunions des Comités créés par le Conseil de surveillance. Ils sont nommés pour une durée ne pouvant excéder quatre ans.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire, statutairement, de 1 000 actions au moins pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts). Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 février 2008, a décidé que chacun de ses membres doit détenir un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versée.

A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée (article 7-3 des statuts).

Le Conseil de surveillance est constitué d'une majorité de membres indépendants. Un membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif, avec la société, son groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du Code AFEP/MEDEF).

La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de gouvernance et de nomination lors de l'étude des candidatures au poste de membre du Conseil de surveillance et d'un débat du Conseil de surveillance. Le Comité de gouvernance et de nomination examine, le cas échéant, la modification éventuelle de la situation de l'un des membres du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat.

Chaque membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assemblées générales. Chaque membre du Conseil de surveillance a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 10 des statuts).

■ 3.1.1.2. Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est, à la date de publication du présent document, composé de 13 membres, dont neuf sont indépendants. Un de ses membres est de nationalité étrangère et citoyen d'un pays membre de l'Union européenne. Il compte cinq femmes soit un taux de 38,5 %. En outre, il compte un Censeur.

Les informations individuelles concernant les membres actuels du Conseil de surveillance figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction », ci-après.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2014, de modifier l'article 8 des statuts « membres du Conseil de surveillance élus par les salariés » à l'effet de déterminer, en application de la loi du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi, les conditions de la désignation, par les salariés, des membres du Conseil de surveillance devant les représenter. Cette désignation devra intervenir dans les six mois qui suivront la tenue de l'Assemblée générale.

Liste des membres du Conseil de surveillance et des Censeurs en fonction : date de nomination et nombre de titres détenus

Membres du Conseil de surveillance	Fonction	Age	Date de première nomination et de dernier renouvellement au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Jean-René Fourtou	Président du Conseil de surveillance	74	AG / CS 28/04/05 AG / CS 24/04/08 AG / CS 19/04/12	A	AG 2016	(*) 821 815
Vincent Bolloré	Vice-Président et membre du Conseil de surveillance	62	CS 11/09/13 CS 13/12/12 AG 30/04/13	A et D	AG 2017	4 000
Nathalie Bricault	Membre du Conseil de surveillance	48	AG 30/04/13	B et C	AG 2017	6 762
Pascal Cagni	(a) Membre du Conseil de surveillance	52	AG 30/04/13	A et C	AG 2017	12 200
Daniel Camus	(a) Membre du Conseil de surveillance	62	AG 29/04/10	A et B	AG 2014	8 782
Yseulys Costes	(a) Membre du Conseil de surveillance	41	AG 30/04/13	C	AG 2017	3 500
Philippe Donnet	(a) Membre du Conseil de surveillance	53	AG 24/04/08 AG 19/04/12	B et C	AG 2016	5 166
Dominique Hériard Dubreuil	(a) Membre du Conseil de surveillance	67	AG 29/04/10	C et D	AG 2014	7 130
Aliza Jabès	(a) Membre du Conseil de surveillance	51	AG 29/04/10	A et B	AG 2014	6 923
Alexandre de Juniac	(a) Membre du Conseil de surveillance	51	AG 30/04/13	A	AG 2017	1 000
Henri Lachmann	Membre du Conseil de surveillance	75	AG 28/04/05 AG 24/04/08 AG 21/04/11	C et D	AG 2015	36 550
Pierre Rodocanachi	(a) Membre du Conseil de surveillance	75	AG 28/04/05 AG 24/04/08 AG 21/04/11	B et D	AG 2015	46 625
Jacqueline Tammenoms Bakker	(a)(b) Membre du Conseil de surveillance	60	AG 29/04/10	C et D	AG 2014	7 801
Censeur						
Claude Bébéar	(a) Censeur	78	CS 19/04/12	D	19/04/14	5 879

(*) Dont 148 666 en usufruit.

(a) Membre indépendant.

(b) Membre de nationalité étrangère.

A : Comité stratégique.

B : Comité d'audit.

C : Comité des ressources humaines.

D : Comité de gouvernance et de nomination.

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction

**JEAN-RENÉ FOURTOU****Président du Conseil de surveillance**

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi
42, avenue de Friedland,
75008 Paris

Expertise et expérience

Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École polytechnique de Paris. A partir de 1963, Jean-René Fourtou est ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. En 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du groupe Bossard en 1977. Puis en 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. De 2002 à 2005, il est Président-Directeur général de Vivendi avant d'en devenir le Président du Conseil de surveillance. Il est Président de la Fondation Bordeaux Université.

Mandats en cours**Groupe Vivendi**

- Maroc Telecom (Maroc),
Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

- Sanofi Aventis, Administrateur
- Generali (Italie), Administrateur

- Fondation Bordeaux Université, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance
- AXA, Vice-Président du Conseil de surveillance

- AXA, Membre du Comité d'éthique et de gouvernance

- Cap Gemini, Administrateur
- Nestlé (Suisse), Administrateur
- NBC Universal (Etats-Unis), Administrateur
- ICC, Chambre de commerce internationale, Président d'honneur



VINCENT BOLLORÉ

Vice-Président
du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Tour Bolloré
31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex

Expertise et expérience

M. Vincent Bolloré, né le 1^{er} avril 1952, DESS de droit, est le Président-Directeur général du groupe Bolloré. Il commence sa carrière en 1970 comme fondé de pouvoir à la Banque de l'Union européenne avant de rejoindre, en 1976, la Compagnie Financière Edmond de Rothschild.

En 1981, il devient Président-Directeur général des papeteries et du groupe Bolloré. Vincent Bolloré hisse le groupe parmi les 500 plus grandes compagnies mondiales. Coté en Bourse, le groupe Bolloré occupe des positions fortes dans chacune de ses activités rassemblées autour de trois pôles : Transport et Logistique, Communication et Médias, Stockage d'électricité. Le groupe gère également un portefeuille d'actifs financiers.

Mandats en cours

Groupe Bolloré (en France)

- Bolloré, Président-Directeur général,
- Bolloré Participations, Président-Directeur général,
- Financière de l'Odet, Président du Conseil d'administration (Direction dissociée)
- Blue Solutions (ex batscap), Président du Conseil d'administration (direction dissociée)
- SOMABOL, Président
- Omnium Bolloré, Directeur général et Administrateur,
- Financière V, Directeur général et Administrateur,
- Financière Moncey, Administrateur
- Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société Industrielle et Financière de l'Artois, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Compagnie du Cambodge, Représentant permanent Bolloré Participations au Conseil de surveillance

Groupe Bolloré (à l'étranger)

- Nord-Sumatra Investissements, Président et Administrateur délégué
- Financière du Champ de Mars, Président et Administrateur délégué
- BB Group, Administrateur
- Plantations des Terres Rouges, Administrateur
- SAFA Cameroun, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Bolloré Africa Logistics Congo (ex-SDV Congo), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration

Autres fonctions et mandats

- Fred & Farid Group, Représentant permanent de Bolloré
- Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Vice-Président
- Bereby Finances, Vice-Président
- Centrages, Administrateur
- Socfinaf (ex-Intercultures), Administrateur
- Liberian Agricultural Compagny (LAC), Administrateur
- Plantations Nord-Sumatra Ltd, Administrateur
- Socfin (ex-Socfinal), Administrateur
- Socfinasia, Administrateur
- Socfinco, Administrateur
- Socfindo, Administrateur
- Socfin KDC, Administrateur
- Bereby Finances, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration,
- Palmeraies du Cameroun (Palcam), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (SOGB), Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration,
- Brabanta, Cogérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Generali, Vice-Président
- Havas, Président du Conseil d'administration (Direction dissociée)
- Natixis, Administrateur
- Sofibol, Directeur général
- Direct 8, Administrateur
- Direct Soir, Administrateur
- Bolloré Média, Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration
- Matin Plus, Administrateur

- Mediobanca, Administrateur
- VEPB, Président
- Société de Gestion pour le Caoutchouc et les Oléagineux (Sogescol), Administrateur
- IER, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- SDV Cameroun, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- SAFA Cameroun, Représentant Permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Société Bordelaise Africaine, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Compagnie des Tramways de Rouen, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Socfinaf Company Ltd, Administrateur
- Compagnie des Glénans, Administrateur
- Médiamétrie, Représentant Permanent de Havas au Conseil d'administration
- Huilerie de Mapangu Spri, Gérant
- Société des Palmeraies de la ferme Suisse, Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration
- Fred & Farid Paris, représentant permanent de Bolloré
- Havas Media France, administrateur
- Champ de Mars Investissements, Président du Conseil d'administration
- Financière Nord-Sumatra, Président du Conseil d'administration
- Bolloré Africa Logistics Gabon (ex-SDV Gabon), Administrateur
- Bolloré Africa Logistics Sénégal (ex-SDV Sénégal), Administrateur
- Bolloré Africa Logistics Cameroun (ex-Saga Cameroun), représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil d'administration



NATHALIE BRICAULT

Membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi
42, avenue de Friedland,
75008 Paris

Expertise et expérience

Née le 3 août 1965, Mme Nathalie Bricault est diplômée de l'EDHEC.

De 1988 à 1998, elle travaille chez Sodexo où elle occupe successivement les postes de contrôleur budgétaire, de responsable de secteur puis de contrôleur de gestion de filiales. En 1998, elle rejoint 9 Telecom en tant que contrôleur de gestion du réseau et participe à ce titre au projet de la Boucle Locale Radio (BLR). De 2002 à 2006, elle est nommée successivement responsable du contrôle de gestion des *business units* grand public, entreprises puis lignes de produits transverses de Neuf Cegetel. En 2006, elle a participé au projet de l'introduction en Bourse de Neuf Cegetel et a naturellement intégré le département des relations investisseurs créé après l'opération. Depuis mi-2008, suite au rachat de Neuf Cegetel par SFR, elle occupe le poste de Responsable marketing et logistique des relations investisseurs de Vivendi. Elle est Membre du Conseil de surveillance du FCPE « groupe Vivendi Epargne » et Membre associé de la FAS (Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés). Elle est salariée de Vivendi SA.

Mandats en cours

Néant

Autres mandats et fonctions

- FCPE « groupe Vivendi-Epargne »,
Membre du Conseil de surveillance
- FAS, Membre associé

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant



PASCAL CAGNI

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

LLP
69 Courtfield Gardens, Flat 3,
London SW5 0NJ
Royaume-Uni

Expertise et expérience

M. Pascal Cagni, né le 28 octobre 1961, est spécialiste d'économie numérique européenne. Il conseille et investit dans des start-up et contribue à leur développement et déploiement international. Recruté par Steve Jobs au début des années 2000 en tant que Directeur général et Vice-Président d'Apple Europe, Moyen-Orient, Inde et Afrique (EMEIA), il a été durant 12 ans à la tête d'une région de 130 pays, dont le chiffre d'affaires est passé de 1,2 milliard de dollars à plus de 37 milliards de dollars. Après un début de carrière en tant que consultant chez Booz & Co, il a rejoint Compaq Computers, a créé Software Publishing France (SPC) et conduit Packard Bell NEC à la place de numéro un du marché européen des PC grand public. Pascal Cagni est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il est titulaire d'un MBA du groupe HEC et de l'*Executive Program* de l'Université de Stanford (EPGC).

Mandats en cours

- Kingfisher Plc, Administrateur non-exécutif
- Banque Transatlantique, Administrateur indépendant

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des 5 dernières années :

- Apple EMEIA, Directeur général, Vice-Président
- Vivendi, Censeur
- Institut Aspen, Membre du Conseil de surveillance



DANIEL CAMUS

Membre du Conseil de surveillance

Nationalités française et canadienne.

Adresse professionnelle

8, chemin de Blandonnet,
1214 Vernier
Genève, Suisse

Expertise et expérience

M. Daniel Camus, né le 14 avril 1952, lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et Docteur en économie agrégé des sciences de la gestion, a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie chimique et pharmaceutique, principalement hors de France. Au sein du groupe Hoechst puis Aventis pendant plus de 25 ans, il a mené la majeure partie de sa carrière en Amérique du Nord, avant de revenir en Europe pour y exercer les fonctions de Directeur financier groupe pendant plus de 15 ans, d'abord comme Membre du Directoire du groupe Roussel Uclaf SA à Paris, puis successivement comme Directeur financier groupe de Hoechst Marion Roussel basé à Bridgewater (Etats-Unis) et Francfort (M) (Allemagne) et comme Directeur financier et Membre du Directoire de Aventis Pharma AG, résultat de la fusion de Hoechst et Rhône Poulenc. En 2002, il rejoint le groupe EDF où il dirige en tant que Directeur général et Directeur financier la transformation financière qui conduira à l'ouverture du capital de l'entreprise en 2005. Jusqu'à fin 2010, il est Directeur exécutif du groupe EDF en charge des activités internationales et de la stratégie. En juin 2011, il a rejoint Roland Berger Strategy Consultants à Paris et Düsseldorf en qualité de Senior Advisor. Depuis août 2012, il intervient auprès du Fonds mondial à Genève comme Directeur financier, Membre de son Comité exécutif.

Mandats en cours

- Valeo SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

- Cameco Corp. (Canada), Administrateur
- Morphosy AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
- SGL Carbon AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- EDF International SA, Président du Conseil d'administration
- EDF Energy UK Ltd (Royaume-Uni), Administrateur
- EnBW AG (Allemagne), Membre du Conseil de surveillance
- Dalkia SAS, Membre du Conseil de surveillance

Organes d'administration, de direction et de contrôle

**YSEULYS COSTES****Membre du Conseil de surveillance**

Nationalité française.

Adresse professionnelle

1000mercis
28, rue de Châteaudun
75009 Paris

Expertise et expérience

Mme Yseulys Costes, née le 5 décembre 1972, est diplômée du magistère de sciences de gestion et du DEA de Marketing et Stratégie de l'université Paris IX-Dauphine. Chercheur en marketing interactif, elle a été reçue à la Harvard Business School (Etats-Unis) et enseigne le marketing interactif dans plusieurs établissements (HEC, ESSEC, université Paris IX-Dauphine).

Yseulys Costes est Présidente-Directrice générale et fondatrice de la société 1000mercis depuis février 2000.

Auteur de nombreux ouvrages et articles sur les thèmes du marketing on-line et des bases de données, elle a également été, pendant deux ans, coordinatrice de l'IAB France (Interactive Advertising Bureau) avant de fonder 1000mercis en février 2000. Spécialiste de la publicité et du marketing interactif, 1000mercis est présent à Paris, Londres et New York.

Coté en Bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris, 1000mercis opère dans 30 pays et accompagne des clients d'une forte notoriété comme EasyJet, BNP Paribas, Nespresso, PriceMinister, Tag Heuer...

Yseulys Costes, qui a été élue femme Internet de l'année 2001, est Membre du Conseil des entrepreneurs, rattaché au secrétariat d'Etat aux Entreprises et au Commerce extérieur, et fait également partie du Conseil pour la diffusion de la culture économique, du groupe d'experts de la relation numérique et du Comité d'orientation du Fonds stratégique d'investissement français.

Mandats en cours

- 1000mercis, Présidente-Directrice générale
- Kering, Administrateur et Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique et de développement
- SEB, Administrateur

– Numergy, Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

**PHILIPPE DONNET****Membre du Conseil de surveillance**

Nationalité française.

Adresse professionnelle

41-43, rue Saint-Dominique
75007 Paris

Expertise et expérience

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'Ecole polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, il rejoint AXA en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA Conseil (France), avant de devenir administrateur délégué d'AXA Assicurazioni en Italie en 1999, puis membre du Comité exécutif d'AXA en qualité de Directeur général de la région Méditerranée, Amérique latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président-Directeur général d'AXA Re et Président d'AXA Corporate Solutions. En mars 2003, Philippe Donnet est nommé Directeur général d'AXA Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables. En octobre 2006, Philippe Donnet est nommé Président d'AXA Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint le groupe Wendel pour y créer l'activité d'investissement dans la région Asie-Pacifique. Après avoir participé à la création de HLD, société d'investissement, il est nommé Directeur général de Generali Italie le 7 octobre 2013.

Mandats en cours

- Generali (Italie), Directeur général
- Gecina, Administrateur

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Wendel, Directeur général pour l'Asie-Pacifique
- Winvest Conseil (SARL de droit luxembourgeois), Gérant

- Winvest International SA SICAR (société de droit luxembourgeois), Administrateur
- La Financière Miro (Albingia), Membre du Conseil de surveillance
- Pastel et Associés, Administrateur



DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Rémy Cointreau
21, boulevard Haussmann
75008 Paris

Expertise et expérience

Mme Dominique Hériard Dubreuil, née le 6 juillet 1946, a exercé, de 1970 à 1988, son activité dans les relations publiques internationales, successivement chez Havas Conseil, Ogilvy & Mather, Hill & Knowlton et Mc Cann-Erickson, avant de créer sa propre agence Infoplan, en 1978.

Elle devient, en 1990, Présidente-Directrice générale de Rémy Martin, puis en 1998, Présidente-Directrice générale de Rémy Cointreau et enfin Présidente du Conseil d'administration jusqu'en 2012, elle en est actuellement administrateur.

Mandats en cours

- Rémy Cointreau, Administrateur
- Andromède, Membre du Directoire et Directeur général
- E. Rémy Martin & Co, Présidente
- Cointreau, Présidente

Autres mandats et fonctions

- Wendel SA, Vice-Présidente du Conseil de surveillance
- Comité Colbert, Administrateur

- Fédération des Exportateurs de vins et spiritueux (FEVS), Administrateur
- INRA, Administrateur
- AFEP, Administrateur
- Fondation 2^e Chance, Administrateur
- Fondation de France, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Vivendi, Vice-Présidente du Conseil de surveillance

- Vinexpo Overseas SAS, Présidente du Conseil de surveillance
- Vinexpo SAS, Membre du Conseil de surveillance
- Rémy Cointreau SA, Présidente du Conseil d'administration
- Rémy Cointreau Amérique Inc. (Etats-Unis), Présidente
- Stora Enso OYJ, Administrateur
- Baccarat, Administrateur
- Medef, Membre du Conseil exécutif



ALIZA JABÈS

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Nuxe
19, rue Péclet
75015 Paris

Expertise et expérience

Mme Aliza Jabès, née le 20 juillet 1962, est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'université de New York (NYU). De 1986 à 1988, elle a été analyste financière pour le laboratoire Eli Lilly à Indianapolis (USA). Au début des années 1990, elle choisit la voie de l'entrepreneuriat et reprend NUXE qui est alors un petit laboratoire de formulation parisien. Elle en fait le point de départ de son entreprise et construit une marque de cosmétologie naturelle. La stratégie NUXE en matière d'innovation et de propriété industrielle est reconnue et récompensée deux fois par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) en 2007 et 2011.

En 2011, Aliza Jabès est l'une des rares femmes à recevoir le prestigieux Prix de l'Entrepreneur de l'Année (EY- l'Express) au niveau national.

Aujourd'hui, le groupe NUXE est l'un des leaders de la cosmétique en pharmacie en France et se déploie très rapidement à l'international avec 13 filiales et une présence dans 65 pays. Aliza Jabès a également développé une division Spa avec 25 établissements de luxe en France comme à l'international.

Mandat en cours

Groupe NUXE (en France)

- NUXE Groupe, Présidente
- NUXE Spa, Présidente
- NUXE Développement, Présidente

Groupe NUXE (à l'étranger)

- NUXE Inc (USA), Présidente
- NUXE Hong Kong Limited, Directeur
- NUXE Australia Pty Ltd, Directeur

- NUXE GmbH (Allemagne), Gérante
- NUXE Polska sp. Zoo (Pologne), Gérante
- NUXE UK Ltd, Gérante
- NUXE Istanbul Kozmetik Urünleri Ticaret Limited Sirketi (Turquie), Gérante
- Laboratoire NUXE Portugal UNIPessoal LDA, Gérante
- Laboratoire NUXE Espana S.L., Gérante
- NUXE Suisse SA, Administrateur
- NUXE Belgium SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

- Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Administrateur
- Syndicat français des produits cosmétiques de Conseil pharmaceutique (SFCP), Présidente
- Fondation PlaNet Finance, Ambassadrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Institut national de la propriété industrielle (INPI), Administrateur



ALEXANDRE DE JUNIAC **Expertise et expérience**

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Air France KLM
Continental Square
3/10, rue de Rome – CS 19065
Tremblay en France
Roissy CDG Cedex 95723

M. Alexandre de Juniac, né le 10 novembre 1962, est diplômé de l'École polytechnique de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il a été maître des requêtes au Conseil d'Etat de 1990 à 1993 dont il fut le Secrétaire général adjoint. Il a été Directeur adjoint au cabinet de Nicolas Sarkozy, alors ministre du Budget, porte-parole du gouvernement, alors chargé de la communication et de l'audiovisuel de 1994 à 1995. Jusqu'en 1997, il a été Directeur du plan et du développement de Thomson SA, puis il rejoint la société Sextant Avionique où il est Directeur commercial avions civils jusqu'en 1998. Il continue sa carrière chez Thalès jusqu'en 2009 en tant que Secrétaire général puis Directeur général adjoint chargé des systèmes aériens et Directeur général Asie, Afrique, Moyen-Orient, Amérique latine.

En 2009, il est nommé Directeur de cabinet de Christine Lagarde (ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi), fonction qu'il exerce jusqu'en 2011. Alexandre de Juniac est actuellement Président-Directeur général d'Air France.

Mandat en cours

- Air France KLM, Président-Directeur général

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Air France, Président-Directeur général



HENRI LACHMANN **Expertise et expérience**

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Schneider Electric
35, rue Joseph Monier
92500 Rueil-Malmaison

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département Révision comptable. En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de Direction générale jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, Henri Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. De 2006 à 2013, il a été Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours

- Schneider Electric SA, Vice-Président et Administrateur référent
- Carmat, Administrateur
- Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

- Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration
- Fimalac, Censeur
- Comité d'orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre
- ANSA, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Vivendi, Vice-Président du Conseil de surveillance
- Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance
- Finaxa, Administrateur
- Tajan, Censeur
- Fondation pour le Droit Continental, Président



PIERRE RODOCANACHI

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

Adresse professionnelle

MP Conseil
40, rue La Pérouse
75116 Paris

Expertise et expérience

M. Pierre Rodocanachi, né le 2 octobre 1938, diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, commence sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du CNRS, puis dirige pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. De 1969 à 1971, il est Conseiller technique pour les affaires scientifiques du ministre de l'Industrie, puis Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR). Pendant toute cette période, il est également Administrateur du CNRS. Pierre Rodocanachi préside aujourd'hui à Paris le Conseil d'orientation de Booz & Co, société internationale de conseil en stratégie et management dans laquelle il est entré en 1973. Directeur général de la filiale française, il en est nommé administrateur en 1987, Membre du Comité stratégique et du Comité des opérations, et Senior Vice-President responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Pierre Rodocanachi est parallèlement administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, l'Institut du mécénat de solidarité dont il est trésorier-fondateur et la revue française de gouvernance d'entreprise. En 2003, Pierre Rodocanachi a créé la société de conseil financier Management Patrimonial Conseil qui intervient pour le compte d'une douzaine de groupes industriels familiaux. Pierre Rodocanachi est Membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours

Groupe Vivendi

- SFR, Administrateur

Autres mandats et fonctions

- Management Patrimonial Conseil, Directeur général

- Enablon, Administrateur
- Zephyrus Partners (Royaume-Uni), *Non Executive Chairman*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- La Revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur

- LPCR, Président du Conseil de surveillance
- ProLogis European Properties, Administrateur et Membre du Comité d'audit



JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité néerlandaise.

Adresse professionnelle

Bankastraat 129a
2585 EL La Haye, Pays-Bas

Expertise et expérience

Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, née le 17 décembre 1953, est titulaire d'une licence en histoire et en français de l'université d'Oxford et d'un Master en relations internationales de la Johns Hopkins School for Advanced International Studies à Washington D.C. En 1977, elle rejoint le groupe Shell International où elle occupe diverses fonctions aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Turquie. En 1989, elle rejoint McKinsey & Co en tant que consultante. De 1995 à 1998, elle occupe les fonctions de Vice-Présidente Europe en charge des produits alimentaires pour Quest International (filiale d'Unilever). En 1999, Jacqueline Tammenoms Bakker entre dans le secteur public. De 1999 à 2001, elle a été Directrice de Gigaport, une mission visant à accélérer l'introduction de l'Internet à haut débit aux Pays-Bas, puis de 2001 à 2007, Directrice générale au ministère des Transports néerlandais, en charge de l'aviation civile et des transports. De 2006 à 2007, elle a été Présidente, auprès du Commissaire aux transports pour l'Union européenne, du groupe de travail de haut niveau chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne.

Mandats en cours

- Tesco PLC (Royaume-Uni), Membre du Conseil de surveillance
- CNH Industrial (ex-Fiat Industrial) (Italie), Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats et fonctions

- Van Leer Group Foundation (Pays-Bas), Présidente du Conseil de surveillance
- Rotterdam School of Management, Membre du Conseil consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Cadastre et topographie néerlandaise, Membre du Conseil de surveillance



CLAUDE BÉBÉAR

Censeur

Nationalité française.

Adresse professionnelle

AXA
25, avenue Matignon
75008 Paris

Expertise et expérience

M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'École polytechnique de Paris. Depuis 1958, il a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu AXA en 1984. Il en a été le Président du Conseil de surveillance jusqu'en 2008. Actuellement, Claude Bébéar est Président d'honneur du groupe AXA. Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours

Groupe AXA

- AXA Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres mandats et fonctions

- Schneider Electric SA, Censeur
- Institut Montaigne, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- AXA, Président du Conseil de surveillance
- Finaxa, Président-Directeur général
- Groupe AXA, Administrateur de diverses sociétés d'AXA
- Schneider Electric SA, Administrateur

- Vivendi, Membre du Conseil de surveillance
- AXA Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
- AXA Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
- BNP Paribas, Administrateur
- Institut du mécénat de solidarité, Président

■ 3.1.1.3. Déontologie boursière

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les opérations de couverture, par achat / vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites à tous les mandataires et collaborateurs.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société réalisées par les membres du Conseil de surveillance sur le marché ou sur des blocs hors Bourse, directement ou indirectement, sont interdites pendant les périodes ci-après définies et portées, par tous moyens, à la connaissance des membres du Conseil de surveillance par le secrétaire du Conseil :

- ▶▶ période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique ;
- ▶▶ période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est informé dès que possible par chaque membre du Conseil de surveillance des opérations significatives d'acquisition, de souscription, de cession ou d'échange portant sur des titres émis par la société qui, sans entrer dans le champ d'application du paragraphe précédent, sont réalisées par l'un de ses parents ou par des entités liées à ce dernier ou à ses parents, dès lors qu'il aura recommandé cette opération ou qu'il en aura été informé. Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est également informé par le secrétaire du Conseil de la société des opérations faisant l'objet d'une déclaration en application du précédent paragraphe.

Aucune opération sur titres de la société n'a été réalisée dans ce cadre, au cours de l'année 2013.

■ 3.1.1.4. Liens familiaux

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les membres du Conseil de surveillance, ni entre ces derniers et les membres du Directoire.

■ 3.1.1.5. Absence de conflit d'intérêts

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre Vivendi et les membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance dispose que ses membres ont pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, actuelle ou à venir, dans laquelle ils sont ou seront susceptibles de se trouver. Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur un sujet concernant directement ou indirectement un de ses membres, celui-ci est invité, le cas échéant, à quitter le temps des débats et du vote, la réunion du Conseil.

■ 3.1.1.6. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et / ou sanction publique

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- ▶▶ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance ;

- ▶▶ aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- ▶▶ aucune incrimination et / ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance de la société ; et
- ▶▶ aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

■ 3.1.1.7. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Conseil de surveillance – Contrats de services

Il n'existe aucune convention ni aucun contrat de service entre un membre du Conseil de surveillance et la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

■ 3.1.1.8. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil de surveillance

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur de l'un des membres du Conseil de surveillance.

■ 3.1.1.9. Compétence et Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document interne destiné à préciser les statuts de la société, les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application du Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- ▶▶ cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros ;
- ▶▶ émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros ;
- ▶▶ émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société ;
- ▶▶ propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la

structure financière de la société, à l'exception des opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés ;

- ▶ opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros ;
- ▶ constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et d'un milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire pour douze mois est réexaminée chaque année ;
- ▶ opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques ;
- ▶ mise en place de plans d'attribution d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires ;
- ▶ attributions d'actions de performance aux membres du Directoire ; et détermination du nombre d'actions devant être conservé pendant la durée du mandat de chacun des membres du Directoire ;
- ▶ propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende.

■ 3.1.1.10. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit à l'information des membres du Conseil de surveillance est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire du Conseil, transmet aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des points de l'ordre du jour.

L'information régulière du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire ou son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société.

Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du groupe.

En outre, le Directoire informe mensuellement les membres du Conseil de surveillance de la marche de la société et des points marquants.

Les demandes d'information des membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire. Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance.

Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance et confidentialité des informations

Le Conseil de surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres. Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

■ 3.1.1.11. Travaux du Conseil de surveillance en 2013

Au cours de l'année 2013, le Conseil de surveillance s'est réuni onze fois. Le taux moyen d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance a été de 85 %.

Ses travaux ont notamment porté sur :

- ▶ l'examen des comptes consolidés et annuels 2012 et du budget 2013, l'information sur les comptes consolidés semestriels 2013 arrêtés par le Directoire et sur le budget préliminaire 2014 ;
- ▶ la revue des résolutions arrêtées par le Directoire et soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013 ;
- ▶ l'examen des rapports trimestriels d'activité établis par le Directoire ;
- ▶ l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe ;
- ▶ les opérations de refinancement de la dette de la société, le renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* – EMTN – et l'autorisation donnée au Directoire d'émettre des emprunts obligataires ;
- ▶ la marche opérationnelle des principales activités du groupe ;
- ▶ les perspectives de croissance interne et externe du groupe et les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe ;
- ▶ la revue stratégique des actifs du groupe ;
- ▶ la revue régulière des projets d'acquisition et de cession ;
- ▶ la cession de la majeure partie de la participation du groupe dans Activision Blizzard ;
- ▶ l'acquisition de la participation de 20 % détenue par Lagardère dans Canal Plus France ;
- ▶ l'accord de cession de la participation du groupe dans Maroc Telecom ;
- ▶ l'examen de la faisabilité d'une coopération éventuelle entre GVT et Ecostar dans la télévision payante au Brésil ;
- ▶ l'étude et la validation de la pertinence du projet de séparation des activités Médias et Télécoms du groupe ;

- ▶▶ le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours, notamment la *Securities class action* et le contentieux *Liberty Media* aux Etats-Unis, ainsi que les actions intentées par des actionnaires minoritaires contre Activision Blizzard, son Conseil d'administration et Vivendi ; les contentieux d'actionnaires en France ; le contentieux devant le Conseil d'Etat en annulation des décisions d'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star et les contentieux ayant opposé Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France à Lagardère ;
- ▶▶ la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- ▶▶ la nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
- ▶▶ l'examen de la représentation équilibrée des femmes au sein du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- ▶▶ l'examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle ;
- ▶▶ l'examen des plans de succession ;
- ▶▶ l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- ▶▶ la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- ▶▶ la fixation de la rémunération du Président du Directoire ;
- ▶▶ la composition du Directoire et la rémunération de ses membres ;
- ▶▶ l'évaluation du Directoire et de son Président ;
- ▶▶ l'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire ;
- ▶▶ la politique et la situation de l'actionariat des salariés.

■ 3.1.1.12. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

De manière périodique et tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec le concours du Comité de gouvernance et de nomination. Cette évaluation a été réalisée en janvier 2012 sur la base d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil de surveillance et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire général.

Par ailleurs, chaque année, un point de l'ordre du jour est consacré à une discussion sur le fonctionnement du Conseil de surveillance.

Suivant les mêmes procédures, le Conseil de surveillance du 21 février 2014 a procédé à l'examen de son fonctionnement.

Il résulte de cet examen que les membres du Conseil de surveillance, dans leur ensemble, estiment que la composition et le fonctionnement du Conseil sont très satisfaisants et que les échanges sur la stratégie ont été efficaces au cours d'une année pourtant atypique.

Plusieurs pistes d'amélioration sont mises à l'étude : l'internationalisation des membres, le renforcement des compétences dans les nouveaux modèles interactifs, la poursuite de la féminisation du Conseil, et la mise en place d'une information mensuelle sur les résultats et les éléments de trésorerie complétant les éléments du rapport trimestriel du Directoire.

■ 3.1.1.13. Les Comités du Conseil de surveillance

Organisation et fonctionnement des Comités

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité stratégique, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité de gouvernance et de nomination.

Les attributions des Comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil

de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque Comité un Président. Les quatre Comités du Conseil de surveillance sont composés de membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Les réunions des Comités peuvent également se tenir par des moyens de visioconférence ou de télécommunications.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte-rendu des réunions de chaque Comité est établi par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité ainsi qu'à tous les membres du Conseil de surveillance. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque Comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son Comité. Seuls les membres du Comité prennent part aux décisions de celui-ci. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le Conseil de surveillance peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités ad hoc pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité, composés de tout ou partie de ses membres.

Comité stratégique

Composition

Le Comité stratégique est actuellement composé de six membres, dont quatre sont indépendants. Ses membres sont : Jean-René Fourtou (Président), Vincent Bolloré, Daniel Camus, Pascal Cagni, Aliza Jabès, et Alexandre de Juniac. Les travaux du Comité stratégique ont été élargis à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance, compte tenu de la revue stratégique des activités du groupe entreprise depuis le second semestre 2012.

Activité

Au cours de l'année 2013, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois, dont un séminaire de deux jours. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 88,7 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- ▶▶ les perspectives de croissance interne et externe du groupe ;
- ▶▶ la réflexion sur l'orientation stratégique et le périmètre du groupe ;
- ▶▶ la revue stratégique des actifs du groupe ;
- ▶▶ l'acquisition de la participation de 20 % détenue par Lagardère dans Canal+ France ;
- ▶▶ la réflexion sur les Médias et les Contenus
- ▶▶ l'évolution de l'actionariat de la société et sa composition ;
- ▶▶ la situation financière du groupe ;
- ▶▶ l'analyse concurrentielle des métiers du groupe ;
- ▶▶ l'examen de l'environnement économique, boursier et financier ;
- ▶▶ les perspectives et les projets d'investissement.

Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de cinq membres, dont quatre sont indépendants et qui ont tous une compétence financière ou comptable. Ses membres sont : Daniel Camus (Président), Nathalie Bricault, Philippe Donnet, Aliza Jabès et Pierre Rodocanachi.

Activité

Les membres du Comité d'audit reçoivent, le cas échéant, lors de leur nomination, une information sur les normes comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le groupe.

Au cours de l'année 2013, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois en présence des Commissaires aux comptes. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 95 %. Il a notamment auditionné les Commissaires aux comptes, le Directeur financier, les Directeurs financiers adjoints, le Directeur juridique et le Directeur de l'audit et des projets spéciaux.

Ses travaux ont essentiellement porté sur l'examen :

- » des comptes de l'exercice 2012, des comptes semestriels 2013 et des rapports des Commissaires aux comptes ;
- » du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- » de la situation financière du groupe, de sa situation d'endettement et de liquidité ;
- » des tests de dépréciation d'actifs ;
- » du suivi du retour réalisé en fonction des capitaux employés (ROCE) ;
- » de l'évolution des engagements donnés par le groupe ;
- » des travaux de l'audit interne du siège et des filiales, des procédures de contrôle interne au sein du groupe et du programme d'audit pour 2014 ;
- » de l'analyse des risques, des contrôles clés associés et des travaux du Comité des risques ;
- » des risques fiscaux et de l'évolution du cadre fiscal en France ;
- » de la politique d'assurance ;
- » des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- » du contrôle de la mise en œuvre et du suivi du Programme de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle ;
- » de la protection des données au sein du groupe ;
- » des principaux litiges et contentieux, notamment la « *Securities class action* » et le contentieux *Liberty Media* aux États-Unis, ainsi que les actions intentées par des actionnaires minoritaires contre Activision Blizzard, son Conseil d'administration et Vivendi, et les contentieux d'actionnaires en France.

En outre, un Comité spécial constitué autour du Comité d'audit et ouvert à tous les autres membres du Conseil, a été mis en place. Il est chargé d'étudier les questions relatives au projet de séparation des activités Médias et Télécoms du groupe envisagée. Au cours de l'année 2013, le Comité spécial s'est réuni deux fois.

Comité des ressources humaines

Composition

Le Comité des ressources humaines est composé de sept membres, dont cinq sont indépendants. Ses membres sont : Jacqueline Tammenoms Bakker (Présidente), Nathalie Bricault, Pascal Cagni, Yseulys Costes, Philippe Donnet, Dominique Hériard Dubreuil et Henri Lachmann.

Activité

Au cours de l'année 2013, le Comité des ressources humaines s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 81,1 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- » la rémunération fixe et variable et les frais de représentation et de déplacement des membres du Directoire et de son Président ;
- » la rémunération du Président du Conseil de surveillance ;
- » la politique de rémunération pour 2013 et pour 2014 ;
- » les plans d'attribution d'actions de performance des mandataires sociaux et des cadres du groupe et la politique de répartition de ces plans ;
- » l'examen et la fixation de l'enveloppe globale des plans d'actions de performance ;
- » l'examen des contrats de travail de plusieurs dirigeants du groupe et des filiales ;
- » l'examen des plans de succession au sein du groupe ;
- » la rétention des talents clés ;
- » l'examen de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et de la mixité hommes-femmes ;
- » l'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés du groupe et l'opération à effet de levier qui leur est réservée.

Comité de gouvernance et de nomination

Composition

Le Comité de gouvernance et de nomination est composé de six membres, dont quatre sont indépendants. Ses membres sont : Dominique Hériard Dubreuil (Présidente), Claude Bébéar (Censeur), Vincent Bolloré, Henri Lachmann, Pierre Rodocanachi et Jacqueline Tammenoms Bakker.

Activité

Au cours de l'année 2013, le Comité de gouvernance et de nomination s'est réuni sept fois. Le taux d'assiduité aux séances du Comité a été de 83,8 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- » la gouvernance de la société ;
- » la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- » les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance ;
- » l'examen des mandats de certains membres du Conseil de surveillance ;
- » la nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
- » l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance, du Directoire et celle de son Président ;
- » la présidence et la composition du Directoire ;

- ▶▶ la parité hommes-femmes au sein du Conseil de surveillance ;
- ▶▶ les plans de succession ;
- ▶▶ l'évolution de l'actionnariat de la société ;
- ▶▶ le mode de désignation des représentants des salariés au Conseil de surveillance de la société.

■ 3.1.1.14. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président

Rémunération du Président du Conseil de surveillance

Sur recommandation du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a décidé de fixer la rémunération

du Président du Conseil de surveillance à 700 000 euros à compter du 1^{er} mai 2010. Il ne perçoit aucun jeton de présence de la part de Vivendi et de ses filiales. Il dispose d'un véhicule de fonction avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Le Conseil de surveillance dans ses séances des 22 février 2013 et 21 février 2014 a reconduit, sans aucun changement pour 2013 et pour 2014, la rémunération du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération versée au Président du Conseil de surveillance (en euros)	2011	2012	2013
Fixe	700 000	700 000	700 000

Jetons de présence

Dans la limite du montant global de 1,5 million d'euros approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, le versement des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance est effectué en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités et du nombre de celles-ci.

Le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 a décidé que le règlement des jetons de présence, à compter de l'exercice 2007, serait effectué de façon semestrielle à terme échu. Le montant brut des jetons de présence (avant impôts et prélèvement à la source) au titre de 2013 s'est élevé à 1 235 315 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Jusqu'au premier semestre 2013, les jetons de présence étaient répartis selon les modalités suivantes : chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 23 000 euros et une part variable de 4 100 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité d'audit reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 20 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 3 900 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité stratégique, du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 16 100 euros, doublée pour le Président de chacun de ces Comités, et une part variable de 3 300 euros par séance versée sous condition de présence. Un jeton de 1 500 euros

par séance est versé aux membres du Conseil de surveillance assistant aux réunions des Comités dont ils ne sont pas membres.

A compter du second semestre 2013, le Conseil de surveillance a décidé, dans sa séance du 30 avril 2013, de modifier la répartition des jetons de présence, de la façon suivante : chaque membre du Conseil de surveillance reçoit un jeton fixe annuel de 50 000 euros, versé semestriellement au prorata de la présence effective à chaque réunion du Conseil ; chaque membre des Comités reçoit un jeton annuel, également lié à une condition de présence ; pour le Comité d'audit, versement d'un jeton de 40 000 euros et de 55 000 euros pour son Président ; pour les Comités stratégique, des ressources humaines et de gouvernance et nomination, versement d'un jeton annuel de 30 000 euros et 45 000 euros pour les Présidents des Comités ; pour les non-membres permanents du Comité stratégique et du Comité spécial, versement d'un jeton annuel supplémentaire de 10 000 euros sous condition de présence. Le montant final des jetons sera ajusté pour chaque membre au moment de leur paiement en fonction du nombre de réunions et de leur assiduité.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération de la société, à l'exception de Mme Nathalie Bricault, membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés, qui est titulaire d'un contrat de travail avec Vivendi SA au titre duquel elle perçoit une rémunération correspondant à la fonction qu'elle occupe au sein de la société (salaire, intéressement et actions de performance).

Détail individuel du montant des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance (en euros – arrondis) et de la rémunération des Censeurs (en euros – arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

Membres du Conseil de surveillance	Montants versés au titre de 2012	Montants versés au titre de 2013
Jean-René Fourtou (a)	Néant	Néant
Vincent Bolloré (b)	5 225	90 852
Nathalie Bricault (c)(e)	na	65 846
Pascal Cagni (c)	na	67 302
Daniel Camus	124 891	125 350
Maureen Chiquet (d)	67 700	12 932
Yseulys Costes (c)	na	54 622
Philippe Donnet	110 998	96 320
Dominique Hériard Dubreuil	132 435	144 650
Aliza Jabès	113 500	102 717
Alexandre de Juniac (c)	na	39 756
Henri Lachmann	148 588	123 100
Christophe de Margerie (d)	102 935	22 398
Pierre Rodocanachi	145 522	149 287
Jacqueline Tammenoms Bakker	133 134	140 183
TOTAL	1 218 387	1 235 315

na : non applicable.

(a) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils de la société et de ses filiales.

(b) Membre du Conseil de surveillance depuis le 13 décembre 2012.

(c) Membres du Conseil de surveillance depuis le 30 avril 2013.

(d) Membres du Conseil de surveillance jusqu'au 30 avril 2013.

(e) Mme Nathalie Bricault est membre du Conseil de surveillance représentant les actionnaires salariés.

Censeurs	Montants versés en 2012 (en euros)	Montants versés en 2013 (en euros)
Claude Bébéar (a)	55 824	80 000
Pascal Cagni (b)	3 913	26 519
TOTAL	59 737	106 519

(a) Censeur depuis le 19 avril 2012.

(b) Censeur du 13 décembre 2012 au 30 avril 2013.

3.2. Le Directoire



© Bernard Stéier

Arnaud de Puyfontaine – Jean-François Dubos – Jean-Yves Charlier

3.2.1. Dispositions générales

Conformément aux dispositions statutaires (article 12 des statuts), le Directoire doit être composé de deux membres au moins et de sept membres au plus. Ils sont nommés par les membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années. Les fonctions des membres du Directoire prennent fin, au plus tard, à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le membre atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil

de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique.

3.2.2. Composition du Directoire

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 26 novembre 2013, a décidé de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2014, MM. Jean-Yves Charlier et Arnaud de Puyfontaine, en qualité de membres du Directoire, aux côtés de son Président, M. Jean-François Dubos. M. Philippe Capron a démissionné de son mandat de membre du Directoire à effet du 31 décembre 2013.

Le Directoire est composé actuellement de trois membres, dont un membre de nationalité belge. Les informations individuelles concernant les membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction ».

Liste des membres du Directoire en fonction

Nom	Principales fonctions	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG
Jean-François Dubos	Président	* 162 707
Jean-Yves Charlier **	Président-Directeur général de SFR	-
Arnaud de Puyfontaine **	Directeur général des activités médias et contenus	-

* Les parts détenues dans le Plan d'épargne groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi du 31 décembre 2013, soit 19,155 euros.

** Membres du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2014

Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction

**JEAN-FRANÇOIS DUBOS****Président du Directoire**

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi
42, avenue de Friedland
75008 Paris

Expertise et expérience

M. Jean-François Dubos est né le 2 septembre 1945 à Cabourg. Il était précédemment Secrétaire général et secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi.

M. Dubos est Maître des Requêtes honoraire au Conseil d'Etat.

En 1991, il entre à la Compagnie Générale des Eaux (devenue Vivendi) en qualité de Conseiller du Président et est nommé Secrétaire général en 1994. De 1993 à 1999, il exerce également les fonctions de Directeur général du Carrousel du Louvre. De 1984 à 1991, pendant qu'il siège au Conseil d'Etat à la section du contentieux et de l'intérieur, il traite de différents dossiers, dont l'éducation, les affaires intérieures, l'urbanisme, la préservation du patrimoine et la codification des lois. De 1981 à 1984, il codirige le cabinet du Ministre de la Défense. Il a également été chargé d'enseignement à l'Ecole nationale d'administration, ainsi qu'à l'université de Paris I (Sorbonne), à l'université Paris X (Nanterre) et Paris V (René Descartes) et à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence. M. Jean-François Dubos est diplômé en anglais et en espagnol et titulaire d'un DES de droit international public et d'un DES de sciences politiques de l'université Paris X. Il a également participé à deux sessions d'été de l'Académie de droit international de La Haye.

Il exerce plusieurs responsabilités à titre bénévole dans le monde culturel. Il est notamment Secrétaire général du Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et membre du Board des Amis Américains, administrateur des Amis de Mozart, Vice-Président des Rencontres internationales de la photographie d'Arles et Président des Amis de la Maison européenne de la Photo. Il est également Président du Centre de Musique Baroque de Versailles et administrateur trésorier du théâtre du Châtelet à Paris.

Mandats en cours**Groupe Vivendi**

- Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance
- GVT Participações Ltda (Brésil), Président du Conseil d'administration
- SFR, administrateur
- Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance

Mandats exercés échu**au cours des cinq dernières années**

- Canal+ France, Président du Conseil de surveillance
- Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de surveillance
- SFR, Représentant permanent de Vivendi au Conseil d'administration

- Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Administrateur et Membre du Comité des rémunérations
- CMESE, Membre du Conseil de surveillance
- Eaux de Melun, Membre du Conseil de surveillance



JEAN-YVES CHARLIER

Membre du Directoire

Nationalité belge.

Adresse professionnelle

SFR – SFR Le Campus
12, rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93634 La Plaine Saint Denis

Expertise et expérience

M. Jean-Yves Charlier, né le 29 novembre 1963, est Président-Directeur général de SFR depuis le 05 août 2013. Titulaire du MBA de la *Wharton Business School*, Jean-Yves Charlier a fait la majeure partie de sa carrière au sein d'entreprises de technologies et de télécoms, aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis : le groupe Wang dont il a pris la vice-présidence en 1995, puis en 1996, il rejoint le groupe Equant en tant que Président en charge de la division Services d'intégration puis de l'ensemble des opérations marketing, commerciales et services du groupe à travers le monde. En 2002, il rejoint le groupe British Telecom où il est en charge de l'Europe ainsi que des opérations au sein de la division *Global Services*. En 2004, il est nommé Directeur général de *Colt Telecom Group* en charge de la restructuration de l'opérateur télécom européen.

C'est également un familier des start-up, pour avoir dirigé un des principaux acteurs de l'e-learning (*Promothean*) de 2007 à 2012.

Il rejoint Vivendi comme membre du Conseil de surveillance en avril 2008 et il est nommé Président du Comité stratégique et membre du Comité d'audit. En août 2012, il est nommé Directeur général des activités Télécoms de Vivendi.

M. Jean-Yves Charlier est Président-Directeur général de SFR depuis le 2 août 2013 et membre du Directoire de Vivendi depuis le 1^{er} janvier 2014.

Mandats en cours

Groupe Vivendi

- SFR, Président-Directeur général
- SIG 75, Président-Directeur général

Autres mandats et fonctions

- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- SFR, Administrateur et Directeur général,

- Vivendi, Membre du Conseil de surveillance
- GVT Holding, Administrateur
- Activision Blizzard Inc, Administrateur



ARNAUD DE PUYFONTAINE

Membre du Directoire

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi
42, avenue de Friedland
75008 Paris

Expertise et expérience

M. Arnaud de Puyfontaine, né le 26 avril 1964 à Paris, est diplômé de l'ESCP (1988), de l'Institut Multimédias (1992) et de l'AMP *Harvard Business School* (2000).

Il débute sa carrière en qualité de consultant chez Arthur Andersen puis comme project manager en 1989 chez Rhône-Poulenc Pharma en Indonésie.

En 1990, il rejoint le Figaro où il occupera durant cinq années de multiples fonctions en tant que Directeur délégué : éditeur du quotidien Le Figaro et de l'hebdomadaire Le Figaro Economie, Directeur du Figaro Grandes Ecoles et Universités, du Figaro La Défense, des Guides du Figaro et de Figaro Evénements.

Membre de l'équipe fondatrice en 1995 du groupe Emap en France, il dirige tout d'abord Télé Poche et Studio Magazine, gère l'acquisition de Télé Star et Télé Star Jeux et donne naissance au pôle Emap Star dont il assure la direction (Presse TV / Cinéma : Télé Star, Télé Poche, Télé Star Jeux, Studio Magazine), avant de devenir Directeur général d'Emap France en 1998.

En 1999, il est nommé Président-Directeur général d'Emap France, et en 2000 il rejoint le Board exécutif d'Emap Plc. Il pilote plusieurs opérations de M&A et, en parallèle, assure de 2000 à 2005 la présidence de EMW, la filiale digitale Emap / Wanadoo.

En 2006, il pilote le processus de cession d'Emap France, achetée par le groupe italien Mondadori. En août 2006, il est nommé Président-Directeur général des Editions Mondadori France. En juin 2007, il est nommé Président du groupe Mondadori France et prend la direction générale des activités digitales pour le groupe Mondadori.

En avril 2009, Arnaud de Puyfontaine rejoint le groupe de media américain *HEARST* en qualité de Président exécutif de sa filiale anglaise, *Hearst UK*. Basé à Londres, il cofonde en France ELTEG, start-up ayant développé une plateforme technologique et marketing dédiée aux medias en ligne.

En 2011, il conduit pour le compte du groupe Hearst l'acquisition des 102 magazines du groupe Lagardère publiés à l'étranger. En juin 2011, il est nommé Executive Vice-President de *Hearst Magazines International*. En mai 2012, il rejoint le Conseil d'administration de *Schibsted*. Puis en août 2013, il est nommé Managing Director de Western Europe. Il est Président de ESCP Europe Alumni.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Arnaud de Puyfontaine est membre du Directoire et Directeur général des activités médias et contenus de Vivendi.

Mandats en cours

Groupe Vivendi

- Groupe Canal+, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance
- GVT Participações SA (Brésil), Administrateur

Autres mandats et fonctions

- Kepler, Administrateur indépendant
- Schibsted Media Group, Administrateur indépendant
- ESCP Europe Alumni, Président
- Tramonta SAS, Président

- Iceberg Lux, Membre du Comité consultatif

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- The National Magazine Company Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- Hearst-Rodale UK Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- Handbag.com Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- Hearst Magazines UK 2012-1 (Royaume-Uni), Administrateur

- F.E.P. (UK) Limited (Royaume-Uni), Administrateur
- COMAG (Condé Nast Magazine Distributors Limited) (Royaume-Uni), Administrateur
- PPA (Professional Publishers Association) (Royaume-Uni), Administrateur
- Compagnie Internationale de Presse et de Publicité (Monaco), Administrateur
- Hearts Magazines, S.L. (Espagne), Administrateur
- Hearts Magazines Italia S.p.A (Italie), Administrateur



PHILIPPE CAPRON

Membre du Directoire
(en fonction jusqu'au
31 décembre 2013)

Nationalité française.

Adresse professionnelle

Veolia Environnement
36, avenue Kléber
75016 Paris

Expertise et expérience

M. Philippe Capron, né le 25 mai 1958 à Paris, est diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris. Il est assistant du Président et Secrétaire du Conseil d'administration de Sacilor de 1979 à 1981. A sa sortie de l'ENA en 1985, il rejoint l'inspection générale des finances. Conseiller du Président-Directeur général de Duménil Leblé de 1989 à 1990, puis Directeur général et membre du Directoire de la Banque Duménil Leblé (groupe Cérus) de 1990 à 1992, il est ensuite Vice-Président (partner) au sein du cabinet de conseil en stratégie *Bain and Company* de 1992 à 1994. Directeur du développement international et membre du Comité exécutif du groupe Euler de 1994 à 1997, il est Président-Directeur général d'Euler-SFAC de 1998 à 2000. Il rejoint en novembre 2000 le groupe Usinor comme Directeur des services financiers, membre du Comité exécutif jusqu'en 2002, date à laquelle il est nommé Vice-Président exécutif du groupe Arcelor, chargé de la division Aciers pour emballage puis des activités de distribution et de trading internationales. Début 2006, il devient Directeur des affaires financières et membre du Management Committee du groupe Arcelor. Philippe Capron a rejoint Vivendi en janvier 2007 en qualité de Directeur à la Direction générale. Il est nommé membre du Directoire et Directeur financier en avril 2007. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est Directeur général adjoint de Veolia Environnement en charge des finances.

Mandats et fonctions

Groupe Vivendi (jusqu'au 31 décembre 2013)

- Groupe Canal+, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance
- Canal+ France, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
- Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit

- SFR, Administrateur et Président du Comité d'audit

Autres

- Veolia Environnement, Directeur général en charge des finances
- Groupe Virbac, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
- Membre de la société d'économie politique

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), administrateur
- Tinubu Square, Administrateur
- Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Président du Conseil d'administration et du Comité des ressources humaines, Membre du Comité de gouvernance et de nomination
- GVT Holding S.A. (Brésil), Administrateur

3.2.3. Liens familiaux

A la connaissance de la société, il n'existe aucun lien familial ni entre les membres du Directoire, ni entre ces derniers et les membres du Conseil de surveillance.

3.2.4. Absence de conflit d'intérêts

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts avéré ou potentiel entre Vivendi et les membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

3.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et / ou sanction publique

A la connaissance de la société, aucun membre du Directoire n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et / ou sanction publique officielle, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que

membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire – contrats de service

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail. Le contrat de travail du Président du Directoire est suspendu depuis sa nomination intervenue le 28 juin 2012.

Aucun membre du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Directoire.

3.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire

■ Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

■ Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Directoire constitue un document interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la Direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il doit, conformément à la loi, aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas.

3.2.9. Activité du Directoire en 2013

Au cours de l'année 2013, le Directoire s'est réuni 17 fois. Le taux d'assiduité aux séances du Directoire a été de 100 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- » l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2012, du budget 2013, des comptes semestriels et trimestriels 2013 et du budget préliminaire 2014 ;
- » la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2013 ;
- » l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance ;
- » la communication financière du groupe ;
- » la situation financière du groupe ;
- » l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe ;
- » les opérations de refinancement de la dette de la société ;
- » le renouvellement du programme *Euro Medium Term Notes* – EMTN et l'émission d'emprunts obligataires ;
- » les travaux de l'Audit interne du groupe, le suivi et les conclusions des travaux du Comité des risques ;
- » les perspectives de croissance interne et externe du groupe ;
- » les principales initiatives et opportunités stratégiques ;
- » l'activité des principales unités opérationnelles du groupe ;
- » la revue stratégique des actifs du groupe ;
- » la préparation des réunions de revue stratégique des métiers Médias et Telco ;
- » la cession de la majeure partie de la participation du groupe dans Activision Blizzard ;
- » l'acquisition de la participation de 20 % détenue par Lagardère dans Canal+ France ;
- » l'accord de cession de la participation du groupe dans Maroc Telecom ;
- » l'examen de la faisabilité d'une coopération éventuelle entre GVT et Echostar dans la télévision payante au Brésil ;
- » l'étude et la validation de la pertinence du projet de séparation des activités Médias et Télécoms ;
- » la politique de rémunération au sein du groupe et l'attribution d'actions de performance et la fixation des conditions de performance correspondantes ;
- » le développement et la rétention des talents clés ;
- » la mixité au sein du groupe ;
- » l'examen du rapport de développement durable ;
- » l'examen du rapport d'activité et du rapport sur la responsabilité sociétale et environnementale (« R.S.E. ») ;
- » l'examen du Programme de vigilance ;
- » l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe ;
- » le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours, notamment la Securities class action et le contentieux *Liberty Media* aux Etats-Unis, ainsi que les actions intentées par des actionnaires minoritaires contre Activision Blizzard, son Conseil d'administration et Vivendi ; les contentieux d'actionnaires en France ; le contentieux devant le Conseil d'Etat en annulation des décisions d'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star et les contentieux ayant opposé Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France à Lagardère.

3.3. Politique et éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

■ Aspects généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est élaborée au sein du Comité des ressources humaines et est approuvée par le Conseil de surveillance.

Elle a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, le meilleur alignement de la rémunération des mandataires sociaux avec les intérêts des actionnaires. Dans cette perspective, une attention particulière a été donnée à trois éléments principaux :

- ▶▶ l'équilibre quantitatif de la rémunération, avec un positionnement des rémunérations de base en dessous de la médiane des sociétés comparables du CAC 40 et des principaux concurrents européens, et avec une place prépondérante donnée aux éléments variables et long terme pour accompagner les développements et l'évolution du groupe ;
- ▶▶ la qualité des critères attachés à la fixation de la part variable annuelle. Ces critères reposent sur des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs débattus au sein du Comité des ressources humaines et fixés par le Conseil de surveillance, avec notamment la prise en compte des enjeux définis en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) ;
- ▶▶ le développement du groupe sur le long terme, par l'attribution d'actions de performance soumise à des critères internes différents de ceux appliqués à la part variable de la rémunération et à un critère externe permettant de renforcer l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Cette politique est déclinée pour la détermination de la rémunération des dirigeants des principales filiales, avec des pondérations et des critères différenciés, et adaptés en fonction de leur activité.

Enfin, et aux termes des règles de gouvernance appliquées au sein du groupe, les dirigeants mandataires sociaux renoncent au versement de jetons de présence dans les filiales dans lesquelles ils exercent un mandat.

■ Éléments composant la rémunération

La part fixe

Chaque année, le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines, détermine la rémunération de chaque dirigeant mandataire social au regard de sa situation personnelle et des études comparatives réalisées par des cabinets indépendants.

La part variable annuelle

Elle repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs précis et adaptés. Afin d'accompagner de manière dynamique les défis du groupe, le poids respectif des critères quantitatifs et qualitatifs appliqué à la part variable annuelle est déterminé par le Comité des ressources humaines en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques.

Critères quantitatifs

Ils reposent sur des indicateurs financiers que le Comité des ressources humaines a jugé les plus pertinents pour apprécier la performance financière du groupe et celle de ses principales filiales, dont les activités reposent pour l'essentiel sur un même modèle économique : la vente de

contenus et de services. Ces indicateurs financiers sont : le résultat net ajusté part du groupe et le cash flow des opérations. Ces indicateurs permettent de mesurer de façon précise la performance et les revenus dégagés par chacun des métiers.

Les critères qualitatifs

Ils reposent sur une série d'actions prioritaires assignées aux dirigeants mandataires sociaux. Ces actions prioritaires sont définies en fonction de la stratégie engagée au niveau du groupe et des plans d'actions arrêtés pour chacun des métiers.

Ces critères permettent d'apprécier la capacité des dirigeants à mettre en œuvre et à finaliser les opérations de cessions ou d'acquisitions envisagées, à opérer les repositionnements stratégiques nécessaires dans un environnement de plus en plus concurrentiel et à définir les nouvelles orientations en matière d'offres de contenus et de services.

Pour 2013 et pour les dirigeants mandataires sociaux de Vivendi SA, les actions prioritaires ont été les suivantes : la poursuite des cessions, l'intégration d'EMI, avoir engagé la restructuration et le repositionnement stratégique de SFR, la définition de la stratégie des Médias et des contenus et la poursuite des actions sur les enjeux sociétaux du groupe.

Enfin, les critères qualitatifs prennent en compte la dimension de la responsabilité du groupe en matière sociétale (RSE) : la diversité culturelle, le partage des connaissances et la promotion de la jeunesse. La certification des actions en matière de RSE est assurée par une agence spécialisée indépendante.

Les pondérations de la part variable

La part variable est exprimée en pourcentage de la part fixe. En 2013, elle peut représenter un niveau pouvant aller jusqu'à 180 %, si les objectifs sont largement dépassés.

Les éléments de la part variable reposent sur la réalisation de critères précis, exigeants et vérifiables (objectifs financiers et réalisation des actions prioritaires). Compte tenu de l'importance des enjeux extra-financiers pour le groupe en 2013 et pour 2014, le poids des critères financiers a été fixé à 50 % (30 % liés au résultat net ajusté part du groupe et 20 % liés au cashflow des opérations) et, celui des actions prioritaires à 50 %, répartis selon plusieurs critères qualitatifs et sur des pourcentages différenciés, dont 5 % en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Attribution d'actions de performance

La finalité

La rémunération annuelle est complétée par un élément différé aux enjeux plus long terme : l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance internes et externes applicables à la fois aux dirigeants mandataires sociaux mais aussi à l'ensemble des salariés bénéficiaires (environ 800 personnes dans le groupe). La société ne consent plus d'attribution de stock-options depuis 2013.

Chaque année, le Conseil de surveillance, après avis du Comité des ressources humaines, arrête les critères d'attribution des actions de performance et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance à atteindre afin de déterminer si les actions attribuées sont définitivement acquises en totalité ou en partie.

Les critères applicables pour l'appréciation de la performance depuis 2012

Le Directoire et le Conseil de surveillance du 29 février 2012, sur proposition du Comité des ressources humaines, ont arrêté les modalités suivantes, conformément à ce qui a été présenté lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2011 :

Afin de mieux valoriser la performance sur le long terme, il a été décidé de retenir un critère financier interne différent de celui arrêté pour la fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et d'appliquer un critère externe permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Pour les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de Vivendi SA, l'indicateur interne (pondération de 70 %) est la marge d'EBITA du groupe (résultat opérationnel ajusté).

Depuis 2013, pour répondre à la nécessité de motiver les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de chaque filiale sur les résultats de leur entité, l'attribution des actions de performance est liée à la marge d'EBITA de la filiale dont ils relèvent.

La réalisation de cet objectif financier est appréciée, en une fois, à l'issue de deux exercices cumulés.

L'indicateur externe (pondération de 30 %) est la performance de l'action Vivendi appréciée sur deux années boursières consécutives par rapport à un panier d'indices : Dow Jones Stoxx Telecom (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %). Pour tenir compte de la modification de la structure du groupe en 2013, notamment la cession d'Activision Blizzard, il a été décidé de retenir, à compter de 2014, les deux indices suivants : STOXX® Europe 600 Media (55 %) et STOXX® Europe 600 Telecommunications (45%).

Le Calcul

L'intégralité des actions et des options est définitivement acquise à l'issue des deux ans et sous condition de présence, si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteints ou dépasse 100 % ; 50 % sont définitivement acquis si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires.

Engagements différés

Long Term Incentive en numéraire

Aucun *long term incentive* en numéraire n'a été octroyé aux membres du Directoire de Vivendi SA.

Indemnités de non concurrence

Les membres du Directoire et les dirigeants mandataires sociaux de ses principales filiales ne bénéficient pas de ce type d'indemnité.

Indemnités de départ

Les dirigeants mandataires sociaux en fonction ne bénéficient d'aucune indemnité de départ en raison de la rupture de leur mandat social. Hormis le Président du Directoire de Vivendi SA, les dirigeants mandataires sociaux bénéficient contractuellement d'une indemnité de départ en cas de rupture de leur contrat de travail à l'initiative de Vivendi. Ces indemnités sont actuellement plafonnées à 18 mois de salaire (fixe + variable cible).

Régime de retraite additif à prestation définie

Le Président du Directoire, comme un nombre de cadres dirigeants de Vivendi SA, est éligible au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Pour rappel, ses caractéristiques sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an, et progressivement ramené à 1 % ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années de rémunération fixe et variable, si cette moyenne est supérieure à treize plafonds annuels de sécurité sociale ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence ; réversion à 60 % en cas de décès.

La provision de l'année 2013 au titre de ce régime de retraite s'élève à 249 177 euros. L'acquisition de ses droits est déjà plafonnée, compte tenu de ses 23 années d'ancienneté, à 30 % de son salaire de référence. Celui-ci s'élève, à fin 2013, à 999 367 euros.

3.3.1. Situation et rémunération des membres du Directoire

■ 3.3.1.1. Contrat de travail du Président du Directoire

Après examen de la situation de M. Jean-François Dubos, Président du Directoire depuis le 28 juin 2012, par le Comité des ressources humaines et le Comité de gouvernance et de nomination, le Conseil de surveillance a décidé qu'il conserverait son contrat de travail eu égard à son ancienneté dans le groupe (1^{er} octobre 1991) et à son âge, et qu'il n'y avait pas lieu de demander à l'intéressé d'y renoncer. Son contrat de travail est donc suspendu depuis sa nomination en qualité de Président du Directoire. Il est éligible aux régimes de retraite obligatoire et complémentaire de base de la Sécurité sociale (AGIRC et ARRCO), au régime additif Vivendi SA et à la prévoyance (mutuelle et assurance décès-invalidité) souscrite pour tous les salariés de Vivendi SA et selon des conditions identiques.

■ 3.3.1.2. Rémunération du Président du Directoire

La rémunération fixe du Président du Directoire s'est élevée en 2013 à 700 000 euros avant impôts et charges sociales. Elle a été portée par décision du Conseil de surveillance du 11 décembre 2013 à 900 000 euros, à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de tenir compte du caractère prolongé et exceptionnel d'une présence qui ne devait être qu'intérimaire, et de reconnaître sa contribution et son engagement dans un tournant majeur de l'entreprise.

La part variable de la rémunération du Président du Directoire peut représenter 100 % (objectif) à 180 % (maximum) de la part fixe en fonction du taux d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil de surveillance dans sa séance du 21 février 2014, sur proposition du Comité des ressources humaines, a examiné le niveau d'atteinte des objectifs financiers et des actions prioritaires qu'il avait déterminé dans sa séance du 22 février 2013. Il a pris acte, pour 2013, de la contribution particulière du Président du Directoire sur certains dossiers structurants pour l'avenir du groupe (notamment, la vente d'Activision Blizzard, le rachat des intérêts minoritaires dans Canal+ France et la maîtrise du projet de scission du groupe).

Il a constaté le dépassement des objectifs fixés tant sur les critères quantitatifs : 66 % que sur les critères qualitatifs : 80,3 %. Le taux de la rémunération variable du Président du Directoire, au titre de l'exercice 2013, a été fixé en conséquence à 146,3 % du montant de sa rémunération fixe. Sa rémunération variable pour 2013, versée en 2014, s'élève à 1 024 000 euros avant impôts et charges sociales.

La rémunération (fixe + variable) du Président du Directoire se situe au quinzième rang des rémunérations versées dans le groupe au titre de l'exercice 2013.

Il a reçu, le 22 février 2013 une attribution de 100 000 actions de performance. Le Conseil de surveillance a souhaité s'assurer, jusqu'à la fin du premier semestre 2014, de l'engagement actif du Président du Directoire dans une période importante pour le groupe et a décidé le 11 décembre 2013, de lui attribuer 70 000 actions de performance dont l'acquisition est soumise à une condition de présence renforcée^(a).

Conformément au règlement des plans, ces actions soumises à conditions de performance ne seront disponibles qu'en 2017.

■ 3.3.1.3. Indemnités de départ du Président du Directoire

M. Jean-François Dubos ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social, ni d'aucune indemnité contractuelle au titre de son contrat de travail.

■ 3.3.1.4. Contrat de travail de M. Philippe Capron, membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2013)

Du fait de sa démission, M. Philippe Capron n'a perçu aucune indemnité contractuelle de départ. Par ailleurs, il a perdu le bénéfice du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi SA. Les attributions de stock-options et de droits à actions de performance qui lui avaient été consenties respectivement en 2012 et 2013 ont été annulées.

M. Philippe Capron, au titre de son contrat de travail et à la demande de la société, effectue un préavis partiel jusqu'à la fin du premier semestre 2014, afin de soutenir activement la mise en œuvre du projet de séparation des activités Médias et Télécoms du groupe initié avant son départ.

■ 3.3.1.5. Rémunération de M. Philippe Capron, membre du Directoire (jusqu'au 31 décembre 2013)

La rémunération fixe de M. Philippe Capron s'est élevée, en 2013, à 450 000 euros avant impôts et charges sociales.

Pour le calcul de sa part variable au titre de l'exercice 2013, le Conseil de surveillance dans sa séance du 21 février 2014, sur proposition du Comité des ressources humaines, a examiné l'atteinte des objectifs financiers et des actions prioritaires qui avaient été déterminés par le Conseil de surveillance du 22 février 2013.

Après constatation des niveaux d'atteinte des critères quantitatifs : 66 % et des critères qualitatifs : 62 %, le taux de la rémunération variable de M. Philippe Capron, au titre de l'exercice 2013, a été fixé à 128 % du montant de sa rémunération fixe. Sa rémunération variable pour 2013, versée en 2014, s'élève à 576 000 euros avant impôts et charges sociales.

(a) Le Président du Directoire a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à tout moment en conservant le bénéfice des attributions conformément au règlement des plans. Cette condition renforcée impose la présence du Président du Directoire au sein de la société jusqu'à la réalisation à la fin du 1^{er} semestre 2014 du projet de scission du groupe.

■ **3.3.1.6. Tableau de synthèse des rémunérations brutes versées et de la valorisation des options et actions attribuées à chaque membre du Directoire en fonction au cours de l'exercice 2013 (tableau 1 des recommandations de l'AMF)**

(en euros)	2012	2013
Jean-François Dubos (1)		
Président du Directoire		
Rémunérations brutes versées* (avant impôts et charges sociales)	987 540	1 218 783
Valorisation comptable des options attribuées * (a)	105 523	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées * (a)	1 092 096	2 257 367
Total	2 185 159	3 476 150
Philippe Capron (2)		
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi		
Rémunérations brutes versées (avant impôts et charges sociales)	1 026 875	1 073 929
Valorisation comptable des options attribuées (a)	** 94 243	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (a)	267 148	** 752 567
Total	1 388 266	1 826 496

na : non applicable – aucune attribution de stock-options en 2013

* en année pleine.

** A la suite de sa démission M. Philippe Capron a perdu le bénéfice de l'attribution des stock-options de 2012 et celui de l'attribution d'actions de performance de 2013.

(1) Président du Directoire depuis le 28 juin 2012 – données en année pleine.

(2) Membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013.

(a) La valorisation comptable est calculée sur le nombre ajusté d'options et d'actions de performance. La valeur retenue du droit unitaire est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS (la note 22 aux États financiers consolidés figurant au chapitre 4 décrit la valorisation des instruments dénoués par émission d'actions). Elle est de 11,79 euros pour l'attribution des actions de performance attribuées en février 2013 et de 14,33 euros pour celle de décembre 2013. Elle est de 9,80 euros pour l'attribution d'avril 2012 et 0,96 euros pour les stock-options attribuées à la même date. Elle est de 12,42 euros pour l'attribution des actions de performance de septembre 2012.

■ 3.3.1.7. Tableau récapitulatif des rémunérations (avant impôts et charges sociales) des membres du Directoire au cours des exercices 2012 et 2013 (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Jean-François Dubos (1)				
Président du Directoire				
Rémunération fixe	495 000	495 000	700 000	700 000
Rémunération variable au titre de 2011	464 100			
Rémunération variable au titre de 2012	-	485 000	485 000	-
Rémunération variable au titre de 2013	-	-	-	1 024 000
Rémunérations diverses	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	28 440	28 440	33 783	33 783
Total	987 540	1 008 440	1 218 783	1 757 783
Philippe Capron (2)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	405 000	405 000	450 000	450 000
Rémunération variable au titre de 2011	591 800	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2012	-	534 600	534 600	-
Rémunération variable au titre de 2013	-	-	-	576 000
Rémunérations diverses	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	30 075	30 075	** 89 329	** 89 329
Total	1 026 875	969 675	1 073 929	1 115 329

na : non applicable.

(1) Président du Directoire depuis le 28 juin 2012 - données en année pleine.

(2) Membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013.

* Le montant des avantages en nature tient compte de la mise à disposition d'un véhicule de fonction sans chauffeur, de l'intéressement et des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable.

** Ce montant inclut la liquidation du compte épargne temps à hauteur de 58 864 euros.

■ 3.3.1.8. Synthèse des engagements pris à l'égard du Président et des membres du Directoire
(Tableau 10 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Eligibilité au régime de retraite supplémentaire (1)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de son mandat social		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-François Dubos Président du Directoire Début de mandat : 28 juin 2012	X (suspendu)		X			X		X
Philippe Capron Membre du Directoire Renouvellement : 28 juin 2012 Fin de mandat : 31 décembre 2013	X		X			X		X
Jean-Yves Charlier Membre du Directoire Début de mandat : 1 ^{er} janvier 2014	X		X			X		X
Arnaud de Puyfontaine Membre du Directoire Début de mandat : 1 ^{er} janvier 2014	X		X			X		X

(1) Sous réserve des conditions prévues au régime (se reporter page 145).

■ 3.3.1.9. Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2014 (guide d'application du Code AFEP/MEDEF)

M. Jean-François Dubos – Président du Directoire

Éléments de rémunération (exercice 2013)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	700 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	1 024 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2013. Elle s'élève à 146,3 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.2 du présent chapitre)
Rémunération variable différée	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	La société n'a procédé à aucune attribution de stock-options en 2013.
Actions de performance	1 254 267 € (valorisation comptable) 1 003 100 € (valorisation comptable)	Attribution de 100 000 actions de performance le 22 février 2013. Nombre ajusté à 106 384 à la suite de l'ajustement pratiqué pour tenir compte du paiement du dividende de l'exercice 2012 par prélèvement sur les réserves. Attribution de 70 000 actions de performance le 11 décembre 2013, soumises aux mêmes conditions de performance que l'attribution annuelle et à une condition de présence renforcée (se reporter à la section 3.3.1.2 du présent chapitre).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence
Avantages en nature	33 783 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi)

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe+variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale.

na : non applicable.

M. Philippe Capron – membre du Directoire et Directeur financier

Éléments de rémunération (exercice 2013)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	576 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté lors de sa séance du 21 février 2014 la rémunération variable de M. Philippe Capron (membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2013). Elle s'élève à 128 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.5 du présent chapitre).
Rémunération variable différée	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Philippe Capron ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (« Stock-options »)	na	La société n'a procédé à aucune attribution de stock-options en 2013.
Actions de performance	752 567 € (valorisation comptable)	A la suite de sa démission, M. Philippe Capron a perdu les droits de l'attribution, en 2013, de 63 381 actions de performance (nombre ajusté).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Philippe Capron n'a perçu aucun jeton de présence
Valorisation des avantages de toute nature	89 329 €	Véhicule de fonction sans chauffeur, intéressement et liquidation du compte épargne temps.

Éléments de la rémunération différée due ou attribuée en 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Compte tenu de sa démission, M. Philippe Capron n'a pas bénéficié du versement de l'indemnité de départ dont le principe avait été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Philippe Capron ne bénéficiait pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement et perte du régime	Compte tenu de sa démission, M. Philippe Capron ne bénéficie plus du régime de retraite additif Vivendi SA.

na : non applicable.

3.3.2. Principales rémunérations versées dans le groupe

Le montant des dix plus hautes rémunérations versées en France par Vivendi SA au cours de l'exercice 2013 a été de 9,85 millions d'euros, avantages en nature compris. Dans l'ensemble du groupe, en 2013, et après sortie d'Activision Blizzard du périmètre, le montant des dix plus hautes rémunérations versées a été de 45,09 millions d'euros, avantages en nature compris.

Conformément aux règles de déontologie en vigueur dans le groupe Vivendi, les dirigeants mandataires sociaux ou exécutifs ont renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales de la société contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.4. Actions de performance

En 2013 les plans d'attribution d'actions de performance ont porté, avant ajustement, sur 2,782 millions d'actions soit 0,21 % du capital

social. Les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire figurent dans le tableau ci-après.

3.4.1. Attribution d'actions de performance aux membres du Directoire en 2013 : plan 2013-2 du 22 février 2013 et plan 2013-12 du 11 décembre 2013 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

	Nombre ajusté de droits à actions de performance attribués durant l'exercice	Valorisation des droits selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) (a)	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité des actions	Conditions de performance
	106 384	1 254 267	23/02/15	24/02/17	Oui
Jean-François Dubos	70 000	1 003 100	14/12/15	15/12/17	Oui
Philippe Capron (b)	63 831	752 567	23/02/15	24/02/17	Oui
TOTAL	(c) 240 215	3 009 934			

(a) La valeur retenue du droit unitaire, en application de la norme IFRS, est de 11,79 euros pour l'attribution de février 2013. Elle est de 14,33 euros pour l'attribution de décembre 2013.

(b) Du fait de sa démission, M. Philippe Capron a perdu la totalité des droits à actions de performance qui lui ont été attribués en 2013.

(c) Soit 8,63 % des attributions consenties en 2013 et 0,02 % du capital social.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2013 sera examinée en 2015, conformément aux dispositions du Règlement des plans et ne seront disponibles qu'à partir de 2017.

3.4.2. Historique des attributions d'actions de performance (tableau 9 des recommandations de l'AMF)

	2013 (ajusté)	2012 (ajusté)	2011 (ajusté)	2010 (ajusté)	2009 (ajusté)
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions	AGM du 21/04/11	AGM du 21/04/11	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08
Date du Conseil de surveillance	22/02/13	29/02/12	28/02/11	25/02/10	26/02/09
Date d'attribution	22/02/13	17/04/12	13/04/11	15/04/10	16/04/09
Nombre maximum d'actions de performance pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'Assemblée générale	13 239 624	12 472 630	6 186 685	6 144 297	5 851 030
Nombre maximum d'actions de performance pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	4 369 075	4 115 968	4 514 175	5 572 960	5 850 030
Nombre total d'actions de performance attribuées	3 068 033	1 915 977	1 679 200	1 084 172	567 001
Nombre de droits annulés du fait du départ de bénéficiaires	102 378	35 289	31 890	13 223	6 602
Nombre ajusté d'actions de performance attribuées aux membres du Directoire					
Jean-François Dubos, Président	(a) 176 384	(c) 63 847	na	na	na
Philippe Capron	(b) 63 831	(d) 28 996	28 000	14 336	14 342
Date d'acquisition définitive	23/02/15	18/04/14	15/04/13	16/04/12	18/04/11
Date de disponibilité	24/02/17	19/04/16	16/04/15	17/04/14	19/04/13

na : non applicable.

(a) Dont 70.000 actions de performance attribuées le 11 décembre 2013 qui seront disponibles à compter du 15 décembre 2017.

(b) A la suite de sa démission, M. Philippe Capron a perdu le bénéfice de cette attribution.

(c) Compte tenu du taux d'atteinte de 88 % des critères de performance attachés à ce plan, l'attribution définitive en 2014 porte sur 56 186 actions de performance.

(d) Compte tenu du taux d'atteinte de 88 % des critères de performance attachés à ce plan, l'attribution définitive en 2014 porte sur 25 517 actions de performance.

3.4.3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2013 (tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-François Dubos	2009/04-2 16/04/2009	14 342	Oui
Philippe Capron	2009/04-1 16/04/2009	14 342	Oui

3.4.4. Appréciation des critères de performance sur les exercices 2012 et 2013 pour l'attribution définitives en 2014 des plans d'actions de performance de 2012 (applicable aux plans de stock-options attribués en 2012)

Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 21 février 2014, après examen par le Comité des ressources humaines, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2012 et 2013 pour les plans d'actions de performance et du dernier plan de stock-options attribué en 2012. Il a constaté que la totalité des critères fixés n'avait pas été atteinte pour l'exercice 2013. L'attribution définitive des

plans 2012 d'actions de performance et de stock-options représente 88 % de l'attribution d'origine. En conséquence 239 207 droits à actions de performance et 335 784 stock-options attribués en 2012 ont été annulés.

Le taux d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2012 et 2013, figurent dans le tableau ci-dessous,

Objectifs cumulés des exercices 2012 et 2013

Poids	Critères	Objectif (100 %)	Réalisé	Taux d'atteinte
70 %	Objectifs groupe (a)			
	Taux de marge d'EBITA groupe (résultat opérationnel ajusté) (b)	16,6 %	16,5 %	67 %
30 %	Performance boursière moyenne des indices 2012 et 2013 (dividendes réinvestis)	Performance de Vivendi		Taux d'atteinte
70 %	Performance de l'indice Dow Jones Stoxx Telecom	33,3 %	33,3 %	21 %
30 %	Performance du « panier » Vivendi Media	92,3 %	33,3 %	0 %
TOTAL				88 %

(a) Objectifs retraités des résultats de Maroc Telecom en 2013, suite à l'application de la norme IFRS 5 (actifs détenus en vue de leur vente et activités abandonnées) et des résultats d'Activision Blizzard dont la cession est intervenue en octobre 2013.

(b) Taux de marge d'EBITA avant prise en compte des charges de restructuration non budgétées, de l'amende SFR en 2012 et après retraitement d'éléments exceptionnels en 2013.

3.4.5. Conditions d'acquisition des actions de performance

A la suite de l'appréciation de l'atteinte des critères de performance attachés aux plans, l'acquisition des actions par l'inscription en compte intervient à l'issue d'une période de deux ans, sous condition de présence (période d'acquisition), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation). L'inscription en compte des actions en faveur des bénéficiaires résidents américains, brésiliens et britanniques, est effectuée quatre ans après la date d'attribution des droits.

Il est prévu de porter la durée de la période d'appréciation des critères de performance attachés aux plans de 2 à 3 années.

Au cours de l'année 2013, 1 409 602 actions ont été remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits (plan de 2009 en faveur de bénéficiaires résidents américains et plan annuel de 2011). En 2013, 198 708 droits ont été annulés à la suite de départ de certains bénéficiaires.

3.4.6. Principales attributions d'actions de performance et exercice d'options en 2013, hors les mandataires sociaux (tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Les dix principales attributions à des bénéficiaires, non-mandataires sociaux, ont porté sur 517 742 actions de performance représentant 18,6 % du nombre total d'actions de performance attribuées en 2013 et 0,038 % du capital social au 31 décembre 2013. Les dix principales

levées d'options, hors mandataires sociaux, ont porté sur un total de 506 724 options de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 12,18 euros.

3.4.7. Attribution d'options de souscription d'actions « stock-options » aux membres du Directoire

Depuis 2013, la société ne procède plus à l'attribution de stock-options. Jusqu'en 2012, le prix d'exercice des stock-options était fixé sans décote par rapport à la moyenne des 20 cours de bourse précédant le jour de l'attribution. Les attributions étaient consenties chaque année à la même époque pour éviter les effets d'aubaines et avant le détachement du dividende.

Depuis sa nomination en qualité de Président du Directoire, M. Jean-François Dubos n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-option. Il a bénéficié au titre de ses fonctions précédentes au sein de la société d'une attribution de 109 920 stock-options (nombre ajusté) au titre du plan d'avril 2012.

Historique des attributions de stock-options aux Membres du Directoire en fonction en 2013 (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 21/04/11	AGM du 21/04/11	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 24/04/08	AGM du 28/04/05
Date du Conseil de surveillance	-	29/02/12	28/02/11	25/02/10	26/02/09	28/02/08
Date d'attribution	-	17/04/12	13/04/11	15/04/10	16/04/09	16/04/08
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	-	12 472 630	30 933 427	30 721 487	29 255 150	29 129 168
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	-	4 115 968	10 269 897	10 199 533	9 712 710	9 670 883
Nombre total d'options attribuées en avril	-	2 513 884	2 526 700	5 297 200	6 561 120	6 303 200
Nombre total d'options attribuées en septembre	-	135 000	-	-	-	-
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	-	39 122	24 000	39 641	78 000	120 000
Solde annuel des options pouvant être attribuées à la fin de l'exercice	-	1 717 010	4 076 554	4 914 649	3 598 085	9 700 434
Nombre ajusté d'options attribuées aux Membres du Directoire						
Jean-François Dubos – Président	-	(a) 109 920	na	na	na	na
Philippe Capron	-	(b) 98 170	100 000	172 046	172 031	172 050
Prix d'exercice ajusté unitaire des options de souscription d'actions (en euros)	-	12,40	18,13	16,67	16,94	21,26
Date d'échéance	-	17/04/2022	13/04/2021	15/04/2020	16/04/2019	16/04/2018

na : non applicable.

(a) Compte tenu du taux d'atteinte de 88 % des critères de performance attachés à ce plan, l'attribution définitive en 2014 porte sur 96 730 stock-options.

(b) M. Philippe Capron a perdu le bénéfice de cette attribution à la suite de sa démission.

3.4.8. Exercice d'options en 2013 par les mandataires sociaux (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

En 2013, aucun mandataire social n'a exercé de stock-options.

3.4.9. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a, lors de sa séance du 6 mars 2007, arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription d'actions et de la vente des actions de performance.

3.4.10. Disposition propre à Vivendi

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Président du Directoire, les membres du Directoire, de la Direction générale et les principaux dirigeants de filiales (30 personnes) doivent, dans un délai de cinq ans, constituer un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant respectivement à trois ans, deux ans et un an de rémunération brute

(rémunération fixe et bonus cible), et qu'ils doivent conserver durant la durée de leurs fonctions. Le Conseil de surveillance fait un point, chaque année, sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

3.5. Opérations sur les titres de la société

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et au Code AFEP/MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites, précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes

négatives résultant de la connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives de Vivendi, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de Bourse.

Enfin, le Directoire de Vivendi a, dans sa séance du 24 janvier 2007, décidé d'interdire toutes opérations de couverture des stock-options, des actions issues de l'exercice de stock-options et des actions de performance et d'une manière générale des titres de la société, par achat / vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre mécanisme optionnel. Ces interdictions figurent dans les règlements des plans de stock-options et d'actions de performance. Elle est rappelée aux bénéficiaires de ces plans dans les lettres individuelles d'attribution. Cette interdiction figure également dans les Règlements intérieurs du Conseil de surveillance et du Directoire.

3.5.1. Opérations sur titres réalisées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées en 2013 et

jusqu'à la date d'enregistrement du présent Document de référence figure ci-après, telles que déclarées à la société et à l'AMF :

Nom	Achat			Ventes (a)		
	Date	Quantité	Prix unitaire en euros	Date	Quantité	Prix unitaire en euros
Compagnie de Cornouaille (groupe Bolloré)	22/03/13	50 000	16,111			
	11/06/13	60 000	14,7172			
	13/06/13	40 000	14,4676			
	05/07/13	200 000	14,654			
	08/07/13	213 597	14,756			
	18/07/13	347 000	15,1505			
	19/12/13	200 000	18,857			
	20/12/13	232 000	18,675			
	15/03/13	1 000	16,150			
Vincent Bolloré	12/06/13	3 000	14,6940			
Yseulys Costes	18/06/13	3 500	15,125			
Pierre Rodocanachi	13/03/13	3 000	16,240			

(a) En 2013, aucune vente d'actions de la société n'a été réalisée par les membres du Conseil de surveillance et les membres du Directoire en fonction.

3.6. Programme de vigilance

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer, de former et de sensibiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit de l'Union) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonne).

Il définit les règles d'éthique générales applicables à toutes les entités du groupe. Ces règles sont déclinées en aval par chaque entité opérationnelle dans l'ensemble des pays où Vivendi est présent, afin d'y intégrer les spécificités des activités de chacune des filiales et les particularités des législations nationales. Lors de sa séance du

16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un Code d'éthique financière. Ce Code a été maintenu lors du changement de la structure de Direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi notamment en charge de la communication et des informations financières et comptables soit une soixantaine de personnes.

La coordination de l'ensemble est assurée par la Direction juridique du siège et le « *Compliance Officer* » de chaque unité opérationnelle, sous la coordination du Directeur juridique groupe. Un Rapport annuel d'activité, établi par la Direction juridique de Vivendi SA, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance et le transmet au Directoire.

3.6.1. Les raisons

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :

- ▶▶ aux nouvelles normes nationales et internationales qui imposent aux entreprises de rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité sociétale ;

- ▶▶ à l'émergence de nouveaux critères de notation extra-financiers visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

3.6.2. Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- ▶▶ sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence définissant de manière claire et précise les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite ;

- ▶▶ prévenir les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe.

3.7. Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations financières par la société, et de revoir l'information financière publiée trimestriellement.

3.7.1. Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des responsables du groupe Vivendi exerçant les fonctions suivantes :

- ▶▶ le Directeur juridique groupe (Président du Comité) ;
- ▶▶ le Directeur financier ;
- ▶▶ le Directeur de la communication ;

- ▶▶ les Directeurs financiers adjoints ;
- ▶▶ le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux ; et
- ▶▶ le Directeur des relations investisseurs.

Il peut être complété de membres supplémentaires, responsables appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées, ou de suppléants. Il est actuellement composé de 15 participants réguliers.

3.7.2. Attributions

Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF) et Euronext Paris en France.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit s'assurer que Vivendi a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :

- ▶▶ toute information financière devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires le soit dans les délais prévus par les lois et réglementations applicables ;
- ▶▶ toute communication sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité ;
- ▶▶ toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et / ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président

du Directoire et au Directeur financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile ;

- ▶▶ assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier, des évaluations des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi et ses entités opérationnelles ;
- ▶▶ conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier ;
- ▶▶ plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander.

3.7.3. Activité en 2013

Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses membres. Les réunions ont lieu avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du groupe. Il s'est réuni cinq fois en 2013. Ses travaux ont principalement porté sur :

- ▶▶ l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et le Directeur financier de chaque entité opérationnelle du groupe ;
- ▶▶ l'examen du questionnaire sur l'environnement de contrôle au sein des entités opérationnelles ;

- ▶▶ la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et des informations figurant dans le Rapport annuel – Document de référence ;
- ▶▶ la revue du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales, sociales et sociétales.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et informe, le cas échéant, le Comité d'audit.

3.8. Comité des risques

Le Comité des risques a été créé en janvier 2007. Il a pour mission de faire des recommandations ou d'émettre des avis au Directoire dans les domaines suivants :

- ▶▶ identification et évaluation des risques potentiels pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi ;
- ▶▶ examen de l'adéquation de la couverture des risques et du niveau de risques résiduels ;

- ▶▶ formulation de recommandations en vue de l'amélioration de la couverture des risques ;
- ▶▶ examen du programme d'assurances ;
- ▶▶ recensement des facteurs de risques et des déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

3.8.1. Composition

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire de Vivendi. Il est composé d'au moins quatre membres incluant, outre son Président :

- ▶▶ le Directeur financier ;

- ▶▶ le Directeur juridique groupe ; et
- ▶▶ le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux.

3.8.2. Attributions

Il a vocation à favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et à apporter un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente. Il s'appuie sur des relais au sein des entités opérationnelles, qui sont

chargés de déployer la politique de prévention et de suivre l'avancement des plans d'actions préventifs ou correctifs.

Le Comité des risques fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

3.8.3. Activité en 2013

Ce Comité s'est réuni deux fois en 2013. Les principaux thèmes abordés incluent, notamment :

- ▶▶ Sécurité des données sensibles ;
- ▶▶ Disponibilité et continuité des systèmes d'informations sur le périmètre SFR et Canal+ ;

- ▶▶ Adaptation de l'organisation d'*Universal Music Group* aux évolutions de marché ;
- ▶▶ Situation de l'intégration d'*EMI*.

3.9. Direction générale

3.9.1. Composition



Jean-François Dubos,
Président du Directoire



Arnaud de Puyfontaine,
Membre du Directoire
et Directeur général des
activités médias et contenus

Et par ordre alphabétique



Frédéric Crépin,
Directeur juridique groupe
et Secrétaire du Conseil de
surveillance et du Directoire



Simon Gillham,
Directeur de la communication
et des affaires publiques



Mathieu Peyceré,
Directeur des ressources
humaines groupe



Hervé Philippe,
Directeur financier groupe



Stéphane Roussel,
Directeur



Régis Turrini,
Directeur des fusions et acquisitions

SECTION 4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques – exercice 2013

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 24 juin 2014, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, de la Direction juridique et de la Direction de l'audit interne et des projets spéciaux. Il a été présenté au Comité d'audit préalablement à son approbation par le Conseil de surveillance du 21 février 2014, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (ci-après le Code AFEP/MEDEF).

Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis 2005, dissociant les pouvoirs de gestion et de contrôle.

Tout au long de l'année, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers des « Comités de gestion », les principales entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de direction pour chacun de leur métier : l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.

4.1. Gouvernement d'entreprise

4.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est réuni onze fois en 2013. Le taux d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance a été de 85 %. Le Directoire s'est réuni dix-sept fois en 2013. Le taux d'assiduité aux séances du Directoire a été de 100 %.

La composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses Comités figurent au chapitre 3, sections 3.1.1.2. à 3.1.1.13. du Document de référence.

4.1.2. Appréciation de la gouvernance par les agences spécialisées, en 2013

En 2013, Vivendi a de nouveau été classée première des entreprises européennes du secteur des médias par l'agence de notation extra-financière Vigeo qui a salué les performances de sa politique RSE. Le groupe a également renouvelé son intégration dans les principaux indices ISR (Investissement socialement responsable) : l'indice ASPI Eurozone et les indices NYSE Euronext Vigeo World 120, Europe 120 et France 20 (Vigeo), les ECPI Ethical Indexes (E-capital Partners), le FTSE4Good Global (FTSE), ainsi que dans le registre d'investissement Ethibel Excellence (Ethibel). Vivendi est recensé dans la liste

Global 100 des entreprises les plus responsables dans le monde et se situe toujours à la 4^e place parmi les entreprises françaises, comme cela a été confirmé à l'ouverture du Forum économique mondial de Davos le 22 janvier 2014. En outre, le groupe bénéficie depuis 2011 du statut « *Corporate Responsibility Prime* » attribué par l'agence Oekom.

Par ailleurs, Vivendi figure au 3^e rang du classement des sociétés du CAC 40 dressé par Vigeo quant à leur prise en compte des « Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises » établis, en 2012, par l'Unicef, le Pacte mondial des Nations unies et l'ONG *Save the Children*.

4.1.3. Détermination des rémunérations et avantages différés accordés aux membres du Directoire et à son Président

Le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines, de faire application des recommandations du Code AFEP/MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance après examen et avis du Comité des ressources humaines. Le Comité s'appuie sur

des études comparatives, menées par des Conseils extérieurs et indépendants, selon un panel de sociétés françaises, européennes et internationales présentes dans des secteurs d'activités identiques ou équivalents à ceux de Vivendi et de ses filiales. La rémunération des membres du Directoire se compose d'une part fixe et d'une part variable soumise à des conditions de performance.

Depuis 2010, le Conseil de surveillance de Vivendi a intégré des critères de responsabilité sociétale et de développement durable dans

la rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants du groupe. Des critères pertinents, mesurables et vérifiables sont définis pour chaque métier relevant du savoir-faire et du positionnement de chacun d'entre eux. Il s'agit à ce titre de mesurer, dans le calcul du bonus des personnes concernées, leur contribution individuelle aux enjeux stratégiques pour le groupe, tels que l'accompagnement de la Jeunesse dans ses pratiques médiatiques et culturelles, la promotion de la diversité culturelle ou la réduction de la fracture numérique.

L'ensemble des principes et règles arrêtés par le Conseil de surveillance sur la rémunération et les avantages différés des membres du Directoire et son Président et des mandataires sociaux des principales filiales du groupe figurent au chapitre 3, sections 3.3. et 3.4. du Document de référence.

Les dispositions relatives aux critères de performance qui conditionnent l'acquisition des actions de performance figurent, quant à elles, à la section 3.4.2. du chapitre 3 du Document de référence.

4.1.4. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions Vivendi

Ces conditions figurent au chapitre 3, section 3.4.8. et 3.4.9. du Document de référence.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Président du Directoire, les membres du Directoire, de la Direction générale et les principaux dirigeants de filiales doivent constituer un patrimoine cible d'actions

Vivendi correspondant respectivement à 3 ans, 2 ans et 1 an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), qu'ils doivent conserver pendant toute la durée de leurs fonctions. En février 2014, le Conseil de surveillance a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

4.1.5. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent au chapitre 3, section 2.1.4.

4.2. Politique de Vivendi en matière d'égalité professionnelle

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 11 décembre 2013, a fait un point sur la mixité au sein du groupe après présentation des travaux du Comité des ressources humaines sur ce sujet.

En 2013, le taux d'emploi de femmes dans le groupe est de 38 % (37 % en 2012). La part de femmes « cadres » est de 37 %, en ligne avec leur taux d'emploi.

En octobre 2013, Vivendi a participé à l'étude, menée auprès des entreprises inscrites au SBF 120, sur la féminisation des instances dirigeantes, réalisée par *Ethics & Board*, observatoire international de la gouvernance des sociétés cotées. Cette étude était réalisée sous le parrainage du ministère des Droits des Femmes. Vivendi se classe globalement en 38^e position, en 4^e position concernant la parité hommes / femmes au sein du Conseil de surveillance avec 38 % de femmes (5 femmes sur 13 membres) et en 56^e position pour la féminisation des dirigeants au sein du groupe.

Afin de renforcer la mixité au sein du groupe, le Conseil de surveillance, dès le 14 décembre 2011, avait approuvé la mise en œuvre d'une double action de *mentoring* et de *networking*. Un point d'étape a été réalisé et présenté au Conseil de surveillance le 13 décembre 2012 et le 11 décembre 2013.

Le réseau « Andiamo », lancé en 2012, a poursuivi ses activités en 2013 : rencontres à l'occasion de réunions dédiées et ateliers de développement personnel. Ces activités permettent aux femmes du réseau de s'inspirer auprès de personnalités « rôles modèles » ou d'apprendre et de partager auprès de chercheurs, coaches, consultants sur des thèmes en lien avec la position de leader. Le réseau compte maintenant une trentaine de membres, exclusivement composé de femmes ayant le même positionnement hiérarchique.

En 2013, l'action de *mentoring* a été lancée auprès de 12 femmes du réseau Andiamo. Ce programme a été porté par les plus hautes instances du groupe puisque 12 des principaux dirigeants ont accepté d'être mentors. Il a pour ambition de promouvoir et de développer un vivier de futurs dirigeants, de favoriser la mixité et de proposer un nouveau style de leadership, dans l'équilibre de l'efficacité, de la performance, dans la coopération et le lien. Ce programme a été construit sous forme d'un véritable parcours sur une année, articulé autour de trois démarches pédagogiques : le mentor pour le conseil, l'inspiration, la transmission ; le coaching individuel pour l'émergence de nouveaux potentiels individuels et les ateliers de co-développement pour l'intelligence collective et relationnelle. Les participantes ont vivement remercié le Conseil de surveillance et le Directoire pour cette initiative qui leur a permis de les faire évoluer dans leur position de leader et de trouver un nouvel équilibre personnel et professionnel.

4.3. Procédures de contrôle interne

Vivendi veille à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. A cet effet, un Comité des procédures d'information et de communication financières se réunit régulièrement (cinq fois en 2013).

Ce comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marchés en France. Il est présidé par le Directeur juridique et se compose de représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège.

La diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés financiers en application des règlements du marché financier français, les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels et les documents de présentation aux investisseurs et analystes financiers.

Un Comité des risques présidé par le Président du Directoire a pour mission de renforcer les dispositifs de gestion et de prévention des risques au sein du groupe. Il s'est réuni deux fois en 2013.

Les attributions et les activités de ces deux comités, en 2013, figurent au chapitre 3, sections 3.7 et 3.8 du Document de référence.

4.3.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus définis par le Directoire et mis en œuvre par les salariés de Vivendi et dont les buts sont :

- ▶▶ la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du groupe ;
- ▶▶ l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- ▶▶ la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur ou de fraude ;
- ▶▶ l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation correcte des ressources ;
- ▶▶ la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) publié en 1992 ainsi que sur le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Ces principes reposent sur :

- ▶▶ une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité ;
- ▶▶ l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe ;
- ▶▶ une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire ;
- ▶▶ l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration ;
- ▶▶ le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

4.3.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi est organisé en cinq entités opérationnelles (Groupe Canal+, Universal Music Group, GVT, SFR et Maroc Telecom) et une holding qui doivent toutes mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité comprennent à la fois l'application des procédures groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en

fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle. En tant que société mère, Vivendi veille à l'existence et à l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables et financières mises en œuvre par les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

4.3.3. Composantes du contrôle interne

■ 4.3.3.1. Environnement de contrôle

Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Vivendi veille à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Vivendi s'est ainsi attaché à définir la Charte des valeurs du groupe qui inclut notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique, la diversité culturelle, la responsabilité sociale et sociétale. Vivendi est signataire du Pacte mondial des Nations unies.

Il existe également un Programme de vigilance incluant les règles d'éthique générales qui s'imposent à chaque collaborateur du groupe quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles, accessibles sur le site www.vivendi.com, déclinent les points suivants : droits des salariés, intégrité et protection de l'information et des données personnelles, prévention des conflits d'intérêts, éthique commerciale et éthique financière, protection des biens et ressources appartenant au groupe, respect de l'environnement, responsabilité sociale et sociétale.

L'enjeu du Programme de vigilance est triple :

- ▶ sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite ;
- ▶ réduire les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe ;
- ▶ approfondir chaque année un thème transversal. Dans ce cadre, ont été examinés, au cours des cinq dernières années, les conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la conservation des données matérielles et immatérielles, la lutte contre la corruption, le bon usage du numérique dans les réseaux sociaux. Le rapport 2013 interroge les filiales sur les mesures d'efficacité de leur Code de conduite.

Le Programme de vigilance établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonne). Chaque entité opérationnelle a par ailleurs mis en place un Code d'éthique qui lui est propre, déclinant les principes du Programme de vigilance.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le *Compliance Officer* des principales unités opérationnelles coordonnés par le Directeur juridique du siège. Un rapport d'activité, établi par la Direction juridique de Vivendi, est remis annuellement au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

La protection des données personnelles demeure un sujet majeur pour Vivendi. Ainsi les secrétaires généraux des différentes entités opérationnelles et juristes du groupe sont sensibilisés en vue de la mise à jour des Chartes sur la protection des données et des contenus et des guides des bonnes pratiques en matière de protection des données sensibles.

Responsabilisation et engagement de la Direction générale de chaque entité opérationnelle

Le Président et le Directeur financier de chacune des entités opérationnelles établissent semestriellement une lettre de représentation attestant du respect des procédures de contrôle interne relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières et sectorielles afin de garantir l'exactitude, la sincérité et la fidélité de l'information financière présentée.

Vivendi s'est doté, sur proposition du Comité d'audit, d'un Code d'éthique financière. Il s'applique aux principaux dirigeants chargés de la communication et des informations financières et comptables.

Règles de déontologie boursière

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et du Code AFEP/MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou instruments financiers de la société, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites. Toutes les opérations de couverture, de toute nature, sur les titres de la société ou à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, sont interdites, conformément au Code consolidé de l'AFEP et du MEDEF.

Les périodes d'abstention d'opérer sur les titres font l'objet de rappels par courrier électronique individuel, chaque fois que nécessaire et avant chaque période identifiée.

Délégations de pouvoir

L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève du Directoire de Vivendi et des Directions générales de chacune des entités opérationnelles. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégués.

4.4. Suivi et gestion des risques

L'identification et la revue des dispositifs de gestion des risques au sein des métiers susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe sont de la compétence du Comité des risques de Vivendi. Il est présidé par le Président du Directoire et comprend à titre de membres permanents : le Directeur financier, le Directeur juridique et le Directeur de l'audit interne. Les entités opérationnelles sont invitées en fonction de l'ordre du jour. Un compte-rendu des travaux du Comité des risques est effectué au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

Le Comité des risques de Vivendi a pour mission de faire des recommandations au Directoire dans les domaines suivants :

- ▶▶ l'identification et l'évaluation des risques pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi tels que les risques en matière sociale et environnementale, les risques en matière de conformité aux lois et règlements, les risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- ▶▶ l'examen de l'adéquation de la couverture des risques et le niveau de risque résiduel ;
- ▶▶ l'examen des risques assurables et du programme d'assurances ;
- ▶▶ le recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

L'appréciation des risques au niveau groupe est fondée sur une approche qualitative et quantitative au niveau de chaque entité opérationnelle.

Ce Comité s'est réuni deux fois en 2013. Les principaux thèmes abordés incluent, notamment :

- ▶▶ la revue des cartographies des risques ;
- ▶▶ les données sensibles, la disponibilité et la continuité des systèmes d'informations chez SFR, Groupe Canal+ et Universal Music Group ;

4.4.1. Activités de contrôle interne

Le contrôle est exercé en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne :

Le Comité d'audit

Il est composé d'une majorité de membres indépendants du Conseil de surveillance. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de questions. En 2013, sur proposition de son Président, un programme pluri-annuel du Comité d'audit a été établi et approuvé par ses membres. Ce programme couvre notamment :

- ▶▶ l'examen des comptes consolidés trimestriels ainsi que les éléments des comptes annuels de Vivendi SA préparés par le Directoire ;
- ▶▶ l'examen des tests d'*impairment* ;
- ▶▶ l'examen de la trésorerie de la société et des alertes éventuelles ;
- ▶▶ l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers et de leur couverture ;
- ▶▶ le choix et la rémunération des Commissaires aux comptes ;
- ▶▶ l'évolution des normes comptables, les méthodes et principes comptables retenus, le périmètre de consolidation de la société, les engagements hors bilan de la société ;

- ▶▶ l'adaptation de l'organisation aux évolutions du marché et sa stratégie chez Universal Music Group ;
- ▶▶ l'intégration d'EMI chez Universal Music Group.

Les principaux risques auxquels la société fait face sont décrits dans le Document de référence au chapitre 1, dans la section relative aux facteurs de risques et au chapitre 4, note 24, aux Etats financiers consolidés pour la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés.

La prévention et la gestion des risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts est assurée par la Direction juridique de Vivendi. La gestion des risques financiers (risques financiers de liquidité, de taux et de change) est assurée par la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi au travers d'une organisation centralisée au siège.

Les risques opérationnels sont gérés au niveau des entités en tenant compte de la spécificité de leurs activités (ex. : risque réglementaire dans les activités télécoms et de télévision payante, risque de non-respect des droits de propriété intellectuelle pour les activités dans la musique, risque de piraterie et de contrefaçon pour les activités cinématographiques et musicales...).

La politique de couverture des risques assurables (risque de dommage et de perte d'exploitation à la suite d'un sinistre, risque sur la responsabilité civile) est suivie par le département Assurances de Vivendi en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les programmes de couverture en place sont décrits dans le Document de référence au chapitre 1.

En 2013, tous les documents présentés au Comité des risques ont été portés à la connaissance des Commissaires aux comptes. En outre, ces derniers reçoivent, lors des réunions du Comité d'audit, une synthèse des travaux du Comité des risques.

- ▶▶ la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, l'examen du présent rapport ;
- ▶▶ l'examen des risques fiscaux ;
- ▶▶ l'examen des principaux contentieux (juridiques, réglementaires) ;
- ▶▶ l'examen du programme d'assurances ;
- ▶▶ l'examen des dysfonctionnements graves de procédures et le cas échéant, l'examen des cas de corruption et de fraude ;
- ▶▶ l'examen du respect des règles de bonne conduite en matière d'éthique ;
- ▶▶ l'examen du Rapport annuel du Programme de vigilance, proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité et le cas échéant formulation d'un avis sur ce rapport.

Un compte-rendu est systématiquement effectué par son Président au Conseil de surveillance de Vivendi et envoyé à chaque membre du Comité et du Conseil de surveillance.

Vivendi assure la présidence des Comités d'audit de ses filiales, SFR, Maroc Telecom, GVT et Universal Music Group.

Le Comité d'audit de Vivendi s'est réuni quatre fois en 2013 avec un taux de présence de 95 %. Ses travaux sont présentés au chapitre 3, section 3.1.1.13 du Document de référence.

En outre, un Comité spécial constitué autour du Comité d'audit et ouvert à tous les autres membres du Conseil de surveillance a été mis en place. Il est chargé d'étudier les questions relatives au projet de séparation envisagée en juillet 2013 des activités médias et télécoms. Ce Comité spécial s'est réuni deux fois en 2013.

La Direction de l'audit interne et des projets spéciaux

La Direction de l'audit interne (12 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) est rattachée au Président du Directoire et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction de l'audit interne de SFR (7 auditeurs), celle de Canal+ France (6 auditeurs), celle de GVT (6 auditeurs) et la Direction de l'audit financier de Maroc Telecom (11 auditeurs), renforcent actuellement les ressources dédiées à l'évaluation du contrôle interne au niveau des entités opérationnelles. Le plan d'audit annuel approuvé par le Directoire prévoit qu'en moyenne 34 % des missions soient réalisées conjointement par les équipes d'audit des entités opérationnelles et l'équipe d'audit du siège.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par les équipes d'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Directoire, la Direction financière et la Direction juridique du groupe et présenté au Comité d'audit. Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité. Les travaux d'audit font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe. Des audits de suivi sont réalisés généralement dans un délai de 12 mois, afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des éventuels correctifs préconisés. Un état de la mise en place des recommandations d'audit est présenté au Comité d'audit une fois par an. Un reporting semestriel de l'audit interne est présenté au Directoire et au Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des fraudes qui, dès leur connaissance, sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit et qui peuvent faire l'objet de missions d'investigation spécifiques suivies, le cas échéant, de sanctions.

Questionnaire d'autoévaluation

Un questionnaire d'autoévaluation sur le contrôle interne qui reprend les principales composantes du contrôle interne définies par le rapport COSO, est adressé aux entités opérationnelles conjointement par la

Direction juridique et la Direction financière. Ce questionnaire porte notamment sur :

- ▶▶ l'éthique et les ressources humaines : les sujets de Compliance dont l'accès au Programme de Vigilance du groupe, l'existence et la diffusion d'un Code d'éthique spécifique, la conformité aux lois et dispositifs contre la corruption, dont le FCPA aux Etats-Unis et le *UK Bribery Act* au Royaume-Uni, la remontée et la gestion des conflits d'intérêts, les procédures d'embauche ;
- ▶▶ l'organisation et l'environnement de contrôle : la mise à jour régulière des délégations de pouvoirs et la revue des principes de séparation de tâches, les procédures d'évaluation et de suivi des risques au niveau des métiers, l'existence et la mise à jour d'un plan de sauvegarde et de continuité ;
- ▶▶ le reporting financier : la diffusion et la connaissance des procédures groupe et notamment, les politiques et traitements comptables, la remontée systématique à l'équipe de consolidation et du reporting financier Vivendi des traitements comptables particuliers, le recensement des parties liées et des engagements hors bilan ;
- ▶▶ le reporting extra-financier : la structure et la gestion des dispositifs en matière de RSE, le suivi de l'égalité professionnelle et salariale, la conformité des fournisseurs à l'éthique et aux Codes de conduite en place dans les entités opérationnelles, la protection des données collectées dans le cadre de campagnes de marketing ;
- ▶▶ les technologies de l'information : les procédures de sécurité informatique et de sauvegarde régulière des données, les procédures et le suivi de la protection des données sensibles, les procédures et politiques vis-à-vis de l'utilisation des réseaux sociaux ;
- ▶▶ les activités de contrôle et de suivi : la description des ressources allouées au contrôle interne, le processus de clôture, le suivi budgétaire.

Aucune exception significative n'a été signalée dans les réponses au questionnaire par les entités opérationnelles et il n'y a pas eu d'évolution majeure dans les dispositifs en place. Les entités opérationnelles continuent à renforcer leurs dispositifs en matière de gouvernance et d'éthique par la mise en place de formations appropriées dédiées à l'éthique et à la concurrence dans leurs filiales à l'étranger et dans les DOM TOM. Suite à l'apparition de tentatives de nouvelles fraudes d'usurpation d'identité (dites « fraudes à l'ingénierie sociale »), un renforcement des contrôles a été mis en œuvre et un rappel des règles et des dispositifs déjà en place a été diffusé.

Les réponses apportées à ce questionnaire ont été revues par le Comité des procédures d'information et de communication financières du groupe. La documentation des réponses apportées et des conclusions ont été revues par les équipes des Commissaires aux comptes au sein des entités opérationnelles.

4.4.2. Pilotage du contrôle interne

La revue et l'appréciation du contrôle interne réalisées par les Commissaires aux comptes à l'occasion de leur mission font l'objet d'une présentation détaillée aux Directions générales et au Comité

d'audit des entités opérationnelles concernées. La synthèse des conclusions est présentée au Comité d'audit de Vivendi.

4.5. Processus clés pour l'information comptable et financière

Les processus présentés ci-après contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée par Vivendi. Le contenu du guide d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière inclus dans le référentiel de contrôle interne publié par l'AMF a été pris en compte pour la mise à jour de ces procédures.

Consolidation et rapports financiers : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les normes IFRS et interprétations IFRIC utilisées sont celles adoptées dans l'Union européenne. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test de perte de valeur des actifs détenus par la société au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, l'appréciation du risque financier de liquidité, la valorisation des avantages accordés aux salariés, les impôts et taxes (cf. infra) et les engagements non enregistrés au bilan. Les comptes consolidés sont arrêtés trimestriellement par le Directoire et sont revus par le Comité d'audit. Les comptes semestriels et annuels sont examinés par le Conseil de surveillance après revue de son Comité d'audit. Les comptes du groupe sont publiés trimestriellement. Ils font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle par les Commissaires aux comptes du groupe.

Budget, contrôle de gestion : chaque entité opérationnelle présente annuellement à la Direction générale du groupe sa stratégie et le budget annuel de l'année suivante. Après validation par le Directoire, une synthèse est ensuite présentée au Comité d'audit et au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance annuelle, sont ensuite assignés aux dirigeants des entités opérationnelles. Le budget fait l'objet d'un point de suivi mensuel et d'une réactualisation trois fois par an.

Investissements / cessions : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros sont soumises à une autorisation préalable du Comité d'investissement présidé par le Président du Directoire. Cette procédure s'applique, quel qu'en soit leur montant, à toutes les opérations (prises de participation, lancement de nouvelles activités ainsi qu'à tout autre engagement financier, achat de droits, contrat immobilier, etc.) non prévues au budget annuel. Le Comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire. L'instruction des dossiers et la préparation des comptes-rendus sont assurés par la Direction des cessions et acquisitions du siège. Toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable du Directoire et du Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs Règlements intérieurs.

Suivi des opérations d'investissement : dans le cadre du suivi régulier de la création de valeur, le Directoire de Vivendi a renforcé le processus d'analyse *ex post* des opérations d'acquisition, qui complète le suivi budgétaire et le reporting financier trimestriels. Cette analyse valide la mise en place des dispositifs de contrôle ainsi que la performance financière réelle en fonction du plan d'affaires retenu lors de l'acquisition. Elle tient compte à la fois de l'intégration progressive des sociétés acquises au sein des entités opérationnelles et de l'impact des évolutions de marché depuis la date d'acquisition. Les conclusions sont revues par l'audit interne de Vivendi et présentées à la Direction générale de Vivendi ainsi qu'au Directoire dans le cas de plans d'action majeurs. Une synthèse annuelle est présentée au Comité d'audit de Vivendi.

Suivi des engagements financiers : les entités opérationnelles font trimestriellement l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunions systématiques avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels. Ils sont également présentés au Comité d'audit une fois par an.

Cautions, avals et garanties : en application des dispositions statutaires et du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :

- ▶▶ tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe d'un milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire avec faculté de déléguer. L'engagement correspondant est délivré sous la double signature du Directeur financier et du Directeur juridique ;
- ▶▶ tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et tout engagement, quel qu'en soit le montant, au-delà d'une enveloppe cumulée d'un milliard d'euros sont soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. L'engagement correspondant est délivré sous la signature du Président du Directoire.

Trésorerie, financements et liquidité : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couverture (change, taux) sont centralisées au siège de Vivendi SA. SFR gère lui-même sa trésorerie, sous la supervision de Vivendi SA. Les trésoreries de GVT et Maroc Telecom sont gérées de façon autonome, tout en adaptant les politiques et procédures groupe. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité de trésorerie. Les activités de financements à moyen et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs Règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette de la société, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier. Une présentation de la gestion financière au Comité d'audit est réalisée au moins une fois par an.

Impôts et taxes : la Direction fiscale de Vivendi SA assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales du groupe et assure la défense de leurs intérêts fiscaux devant les administrations fiscales locales, à l'exception des sociétés du groupe GVT pour laquelle elle participe à la revue des lignes impôts et taxes dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés du groupe Vivendi.

Contentieux : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Directeur juridique groupe. Le rapport sur les contentieux de Vivendi et de ses entités opérationnelles est élaboré par la Direction juridique du groupe en liaison avec les Secrétaires généraux et les Directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Une synthèse mensuelle est communiquée au Directoire. Un tableau de bord des litiges et contentieux est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle et une synthèse en est faite dans le rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Le Comité d'audit, le Conseil de surveillance et le Directoire sont tenus informés à tout moment par le Directeur juridique groupe, Secrétaire du Conseil de surveillance et du Directoire, de l'avancement des principaux contentieux.

4.6. Information et communication

Les valeurs du groupe, le Programme de vigilance, la Charte sur la protection des données et des contenus et la politique RSE sont accessibles aux collaborateurs et au public sur le site Internet www.vivendi.com.

Les procédures groupe concourant à l'établissement de l'information financière et comptable font l'objet de mises à jour annuelles et figurent en français et en anglais sur le site Intranet groupe. Ces procédures qui doivent être appliquées par les entités opérationnelles et le siège incluent les principes comptables et le plan de comptes IFRS du groupe Vivendi, les principes et procédures applicables pour les opérations de

la trésorerie (relations bancaires, change, financement / placement), les procédures applicables pour les opérations d'investissement, les cessions d'actifs, les opérations de financement à court et long terme, le suivi des contentieux, le suivi des cautions, avals et garanties, et les règles d'autorisations préalables pour l'autorisation des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de Vivendi SA.

Les supports de formation à l'application des normes IFRS au sein du groupe sont mis en ligne et rendus accessibles à tous les salariés. Des formations sont organisées chaque année par la Direction de la consolidation et du reporting financier du siège.

4.7. Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

4.7.1. La responsabilité sociétale d'entreprise, source de création de valeur pour Vivendi et ses parties prenantes

■ Un positionnement innovant

Vivendi se singularise par sa conception du développement durable et par la contribution qu'il y apporte : satisfaire le besoin de communiquer des générations actuelles et futures, nourrir leur curiosité, développer leurs talents et encourager le dialogue interculturel pour favoriser la compréhension mutuelle des peuples.

En tant qu'éditeur et distributeur de contenus, le groupe peut exercer sur la société une influence humaine, intellectuelle et culturelle.

Le groupe est au cœur des univers de contenus, des plateformes et des réseaux. En 2013, Vivendi a investi 2,4 milliards d'euros dans la musique, le cinéma et les programmes audiovisuels et a consacré 2,6 milliards d'euros aux investissements industriels nets, dont 2,4 milliards dans les activités de télécommunications.

Vivendi a fondé, depuis 2003, sa responsabilité sociétale sur trois enjeux stratégiques, directement liés aux activités du groupe :

- ▶▶ protéger et accompagner la jeunesse dans ses usages numériques ;
- ▶▶ promouvoir la diversité culturelle dans la production et la distribution de contenus en accompagnant les artistes dans leur démarche de création ;
- ▶▶ favoriser le partage des connaissances en permettant au plus grand nombre de clients d'accéder aux offres de contenus et aux services de communication.

■ Les champs d'action prioritaires

Vivendi conduit une politique de RSE qui lie les performances économiques, sociétales, sociales et environnementales à ses activités et à son implantation géographique.

Le groupe affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : clients, salariés, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, artistes et société civile. Ces engagements, qui incluent

nos trois enjeux spécifiques mentionnés ci-dessus, se déclinent en dix champs d'action prioritaires :

- ▶▶ éthique et conduite des affaires ;
- ▶▶ protection et accompagnement de la jeunesse ;
- ▶▶ promotion de la diversité culturelle ;
- ▶▶ partage des connaissances ;
- ▶▶ protection des données personnelles ;
- ▶▶ valorisation des contenus et innovation ;
- ▶▶ vigilance à l'égard des fournisseurs ;
- ▶▶ développement des territoires ;
- ▶▶ valorisation des ressources humaines ;
- ▶▶ respect de l'environnement et radiofréquences.

Ils sont traités de manière détaillée dans la rubrique RSE du site Internet de Vivendi (www.vivendi.com). Cette rubrique reprend également l'ensemble des indicateurs extra-financiers de Vivendi pour l'exercice 2013 ainsi que les tableaux de concordance entre les différents référentiels (Global Reporting Initiative, Grenelle II, OCDE, Pacte mondial des Nations Unies).

■ Une création de valeur partagée

Les priorités sociétales figurent au premier rang des préoccupations et des engagements de Vivendi. Ce positionnement est salué par l'ensemble des partenaires (milieu académique, institutionnel, associatif, communautés financière et extra-financière) avec lesquels le groupe entretient un dialogue régulier et constructif.

La bonne évaluation de la politique de RSE de Vivendi conforte les investisseurs dans leur choix d'investissement. Le fait que Vivendi ait pris ces engagements en faveur de la diversité des expressions musicales ou cinématographiques, du pluralisme et de

la qualité des contenus, du dialogue interculturel, de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, de l'accompagnement de la jeunesse, permet au groupe de conquérir des parts de marché. Cette dynamique démontre que performance économique et développement durable vont de pair.

■ Une démarche de reporting intégré

Animé par cette volonté de mieux évaluer la contribution de la RSE aux résultats obtenus par le groupe dans l'exécution de ses différentes missions, au sein de ses activités médias, Vivendi a initié une démarche de reporting intégré.

Ainsi la promotion de la diversité culturelle dans la production et distribution de contenus, reconnue comme l'un des enjeux stratégiques dès 2003, participe de la performance économique du groupe et contribue à renforcer le lien social. C'est pourquoi en 2013, la Direction

générale s'est prononcée en faveur d'un projet pilote visant à mesurer l'apport des investissements réalisés dans la diversité de contenus musicaux, cinématographiques et audiovisuels à la création de valeur sociétale et financière.

Dans un premier temps, cette démarche se rapporte à un périmètre délimité à Universal Music France, Canal+ en France et Studiocanal, et à un capital précis : le capital culturel ou immatériel. Pilotée par la Direction RSE de Vivendi, sous l'impulsion de la Direction générale, cette initiative a impliqué les Directions financières et de la stratégie de ces trois filiales ainsi que des représentants d'investisseurs (Amundi, Groupama AM, Oddo Securities).

Il en ressort que la production de contenus d'une riche diversité culturelle satisfait l'intérêt général (valeur sociétale) et assure au groupe un avantage compétitif par rapport à ses concurrents (valeur financière) (se reporter au chapitre 2 du Document de référence).

4.7.2. L'intégration de la RSE dans la gouvernance et la stratégie du groupe

■ Une mobilisation transversale

Conformément à son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance confie au Comité stratégique la mission d'examiner annuellement la politique de responsabilité sociétale conduite par la Direction de la RSE, rattachée à la direction générale de Vivendi

La Direction de la RSE fixe les orientations et déploie une action transversale en associant étroitement les directions fonctionnelles du siège et les métiers. Elle s'appuie depuis 2003 sur un Comité RSE qui se réunit plusieurs fois chaque année. Il rassemble les personnes dédiées aux questions liées à la RSE dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège.

■ Des critères de RSE inclus dans la rémunération variable des dirigeants

Le Conseil de surveillance a défini les trois enjeux stratégiques de RSE communs à toutes les filiales et en rapport avec leur activité : protection et accompagnement de la jeunesse ; promotion de la diversité culturelle et des artistes ; partage des connaissances. Il a demandé que les critères établis pour chaque métier relèvent de leur savoir-faire et de leur positionnement.

Le Comité des ressources humaines, au sein du Conseil de surveillance, évalue les critères de responsabilité et détermine les éléments de la part variable des rémunérations correspondantes.

■ Un reporting extra-financier, outil de pilotage

Le reporting extra-financier de Vivendi est un outil de pilotage RSE qui permet au groupe de mieux maîtriser ses risques et de renforcer ses opportunités. L'intégration d'indicateurs liés aux enjeux stratégiques du groupe constitue une démarche innovante dans le secteur des médias et des industries culturelles.

En 2013, le Protocole de reporting a été mis à jour : il satisfait aux exigences de l'article 225 de la loi dite « Grenelle II » et intègre le supplément sectoriel médias de la *Global Reporting Initiative* (GRI), auquel Vivendi a activement contribué. La revue de matérialité des indicateurs sociétaux a été approfondie.

Les données extra-financières recensées dans ce Protocole de reporting sont présentées dans le chapitre 2 du Document de référence et, à ce titre, ont fait l'objet d'une vérification par le Cabinet Ernst & Young. Dans le secteur des médias et des industries culturelles, Vivendi fait figure de pionnier depuis plusieurs années quant à la remontée et à la vérification d'indicateurs directement liés à ses activités.

4.8. Perspectives

Pour 2014, Vivendi entend poursuivre son action d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne avec la poursuite de la mise en place du nouveau référentiel

COSO publié en mai 2013 et en matière de protection des données. La politique mise en œuvre en matière de reporting intégré sera enrichie pour servir la stratégie de recentrage de Vivendi sur les médias.

Paris, le 21 février 2014

Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance

SECTION 5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▶▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- ▶▶ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 25 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Chiffres clés consolidés 174

I - Rapport financier de l'exercice 2013 175

SECTION 1 Evénements significatifs 175

1.1.	Evénements significatifs intervenus en 2013	175
1.2.	Evénements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2013	178

SECTION 2 Analyse des résultats 179

2.1.	Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté	180
2.2.	Comparaison des données 2013 et 2012	181

SECTION 3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels 184

SECTION 4 Analyse des performances des métiers 186

4.1.	Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier	187
4.2.	Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers	188

SECTION 5 Trésorerie et capitaux 197

5.1.	Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité	197
5.2.	Evolution de l'endettement financier net	199
5.3.	Analyse de l'évolution de l'endettement financier net	201
5.4.	Evolution des financements	203

SECTION 6 Déclarations prospectives 203

II - Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées 204

1.	Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et résultat net ajusté	204
2.	Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2013 et 2012	206

III - Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 208

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	208
Compte de résultat consolidé	210
Tableau du résultat global consolidé	211
Bilan consolidé	212
Tableau des flux de trésorerie consolidés	214
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés	216
Notes annexes aux états financiers consolidés	218

IV - Comptes annuels 2013 de Vivendi SA 326

1.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	327
2.	Etats financiers 2013	329
3.	Annexe aux états financiers de l'exercice 2013	333
4.	Filiales et participations	364
5.	Echéances des dettes fournisseurs	365
6.	Tableau de résultats des cinq derniers exercices	366
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	367

Nota :

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des Etats membres de l'Union européenne (mettant en œuvre la directive n° 2003/71/CE « Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- » le rapport financier de l'exercice 2012, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 168 à 319 du Document de référence n° D.13-0170 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2013,
- » le rapport financier de l'exercice 2011, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 130 à 266 du Document de référence n° D.12-0175 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mars 2012.

4

Rapport financier | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | Etats financiers consolidés | Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Comptes annuels de Vivendi SA

Chiffres clés consolidés

	Exercices clos le 31 décembre				
	2013	2012 (a)	2011	2010	2009
Données consolidées					
Chiffre d'affaires (b)	22 135	22 577	28 813	28 878	27 132
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (b) (c)	2 433	3 163	5 860	5 726	5 390
Résultat net, part du groupe	1 967	179	2 681	2 198	830
Résultat net ajusté (ANI) (c)	1 540	1 705	2 952	2 698	2 585
Endettement financier net (c)	11 097	13 419	12 027	8 073	9 566
Capitaux propres	19 030	21 291	22 070	28 173	25 988
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	17 457	18 325	19 447	24 058	22 017
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	4 077	5 189	8 034	8 569	7 799
Investissements industriels, nets (capex, net) (d)	(2 624)	(3 976)	(3 340)	(3 357)	(2 562)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (c)	1 453	1 213	4 694	5 212	5 237
Investissements financiers	(151)	(1 731)	(636)	(1 397)	(3 050)
Désinvestissements financiers	3 483	204	4 701	1 982	97
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 325	1 245	1 731	1 721	(e) 1 639
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (f)	1 330,6	1 298,9	1 281,4	1 273,8	1 244,7
Résultat net ajusté par action (f)	1,16	1,31	2,30	2,12	2,08
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle) (f)	1 339,6	1 322,5	1 287,4	1 278,7	1 270,3
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action (f)	13,03	13,86	15,11	18,81	17,33
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00	1,00	1,40	1,40	1,40

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

(a) A compter du deuxième trimestre 2013, compte tenu des projets de cession d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom (se reporter à la section 1.1.), en application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2013 et 2012, comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la section 1.1.3.3. du rapport financier et à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013). Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. En outre, la contribution du groupe Maroc Telecom à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel*, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012 (se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Ces retraitements sont présentés dans l'annexe 1 du rapport financier et la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les données présentées au titre des exercices 2011 à 2009 correspondent aux données historiques non retraitées.

(b) L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel pour les exercices 2013 et 2012 est présentée en section 4.1. du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(c) Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

(d) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(e) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

(f) Afin de refléter l'effet dilutif de l'attribution, le 9 mai 2012, d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire, le nombre d'actions, le résultat net ajusté par action et les capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action ont été retraités sur l'ensemble des périodes publiées antérieurement à cette attribution, conformément à la norme IAS 33 - *Résultat par action*.

I - Rapport financier de l'exercice 2013

NOTES PRELIMINAIRES

Réuni au siège social le 19 février 2014, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 18 février 2014, le Conseil de surveillance du 21 février 2014 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'arrêtés par le Directoire du 19 février 2014.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

SECTION 1 Evénements significatifs

1.1. Evénements significatifs intervenus en 2013

1.1.1. Revue stratégique en cours

Comme ils en ont régulièrement informé les actionnaires en 2012 et 2013, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont engagé une revue des orientations stratégiques du groupe. En 2013, Vivendi a vendu la majorité de sa participation dans Activision Blizzard et a conclu un accord définitif avec Etisalat pour la cession de ses titres dans Maroc Telecom. Le groupe a décidé de se concentrer sur ses activités de médias et de contenus qui occupent des places de leader et bénéficient d'un marché du numérique en pleine croissance. Il s'est renforcé dans Canal+ France, dont il détient désormais 100 % du capital. Vivendi travaille également à la reconfiguration de SFR. L'opérateur enregistre les premiers effets positifs de son plan de transformation, reprenant tout à la fois l'avantage sur le plan commercial et réduisant ses coûts. Un accord de mutualisation d'une partie de son réseau mobile avec Bouygues Telecom a été conclu, ce qui lui permettra de proposer à ses clients une meilleure couverture et une qualité de service renforcée. Sur ces bases, le groupe entend positionner le futur Vivendi comme un acteur dynamique des médias et des contenus. Avec SFR, il a la volonté de participer à la recomposition du secteur des télécommunications en France en explorant activement toutes les opportunités.

Au cours du second semestre 2013, le groupe a franchi d'importantes étapes stratégiques :

► le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour un montant, en numéraire, de 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros). En outre, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard, soumis à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois ;

► le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom pour un montant, en numéraire, de 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. La finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014 ;

► le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Grâce à la cession d'Activision Blizzard, Vivendi a commencé à réduire sa dette de façon significative au quatrième trimestre 2013, mettant en œuvre un programme de rachat d'obligations en dollars et en euros, pour un montant global de 3 milliards d'euros, et retrouve ainsi des marges de manœuvre financières plus importantes (se reporter à la section 5).

1.1.2. Projet de séparation du groupe

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes : d'une part, un nouveau groupe de médias international basé en France, avec des positions très fortes dans la musique (où il est le leader mondial), dans le cinéma en Europe, dans la télévision payante en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne ainsi que dans l'internet et les

services associés au Brésil ; d'autre part SFR. La décision de mettre en œuvre ce projet pourrait être prise prochainement et soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014.

Dans les comptes au 31 décembre 2013, Vivendi considère que les conditions d'application de la norme IFRS 5 au projet de séparation de SFR ne sont pas réunies.

1.1.3. Cessions d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom

■ 1.1.3.1. Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, soit 600,64 millions d'actions au prix de 13,60 dollars par action, pour un montant en numéraire de 8 169 millions de dollars (6 044 millions d'euros).

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- ▶ au travers de l'acquisition d'une filiale de Vivendi, Activision Blizzard a acheté 428,68 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 5 830 millions de dollars ;
- ▶ concomitamment, Vivendi a cédé 171,97 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 2 339 millions de dollars, à un consortium d'investisseurs (ASAC II LP) mené par Messieurs Robert Kotick, Directeur général d'Activision Blizzard, et Brian Kelly, le Président du Conseil d'administration. ASAC II LP détient ainsi environ 24,7 % du capital (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard) ;
- ▶ à l'issue de ces deux cessions réalisées simultanément le 11 octobre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard). Cette participation résiduelle de Vivendi est soumise à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois décrite dans la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2013. Le produit de cession de cette participation résiduelle est estimé à un montant global de 1 129 millions de dollars (832 millions d'euros), sur la base de 13,60 dollars par action, et de 1 480 millions de dollars (1 078 millions d'euros), sur la base de 17,83 dollars par action, cours de l'action Activision Blizzard au 31 décembre 2013 ;
- ▶ les accords de cession incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération (se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Déconsolidation d'Activision Blizzard à compter du 11 octobre 2013

A compter du 11 octobre 2013, date à laquelle Vivendi a cédé 600,64 millions d'actions Activision Blizzard (représentant 53,46 % du capital de cette dernière), Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé Activision Blizzard. Dans les comptes consolidés de Vivendi pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard est comptabilisée en « Actifs détenus en vue de la vente », sous la condition de la période de « lock-up » (blocage) de cette participation.

Plus-value de cession

Au plan comptable et conformément aux normes IFRS, Vivendi est considéré avoir cédé 100 % de sa participation dans Activision Blizzard en conséquence de la perte de contrôle de sa filiale. La plus-value de cession a été déterminée comme la différence entre la valeur de 100 % des titres Activision Blizzard détenus par Vivendi évaluée au prix de 13,60 dollars par action (net des frais de cession), soit 6 851 millions d'euros, et l'actif net, part du groupe, d'Activision Blizzard dans les comptes consolidés de Vivendi à la date de perte de contrôle, soit 4 491 millions d'euros. En outre, conformément aux normes IFRS, les écarts de conversion, part du groupe, liés à Activision Blizzard ont été recyclés en résultat, soit un gain de 555 millions d'euros. Ainsi, la plus-value de cession s'élève à 2 915 millions d'euros, sans effet d'impôt, et est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé.

■ 1.1.3.2. Groupe Maroc Telecom

Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat, avec qui les négociations exclusives avaient débuté le 22 juillet 2013, pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. Les principaux éléments de cet accord sont les suivants (selon les modalités connues à ce jour) :

- ▶ cet accord valorise la participation dans le groupe Maroc Telecom à un prix par action de 92,6 dirhams marocains, soit pour Vivendi un produit de cession en numéraire d'environ 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. En tenant compte de la dette nette du groupe Maroc Telecom, la transaction s'effectue sur une valeur d'entreprise proportionnelle de la participation de Vivendi de 4,5 milliards d'euros, soit un multiple de 6,2 fois l'EBITDA ;
- ▶ la finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014.

■ 1.1.3.3. Incidences sur les comptes consolidés

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, compte tenu des échéances attendues pour la réalisation effective des cessions, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession.

En pratique, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont comptabilisés comme suit :

- ▶▶ leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi ;
- ▶▶ leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession ». Leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie

opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (2013 et 2012) afin de rendre l'information homogène.

Par ailleurs, la contribution du groupe Maroc Telecom à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ». Son endettement financier net est exclu de l'endettement financier net de Vivendi au 31 décembre 2013.

Se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.1.4. Acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France

Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 10, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires

de Vivendi SA (-636 millions d'euros). En outre, Vivendi et Groupe Lagardère ont mis un terme aux litiges les opposant (se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013). Par la suite, Canal+ France SA a été absorbée par voie de fusion simplifiée par Groupe Canal+ SA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

1.1.5. Finalisation de l'acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Pour mémoire, Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'est élevé à 1 130 millions de livres sterling (1 404 millions d'euros). L'autorisation par la Commission européenne était notamment subordonnée à la cession des labels Parlophone, Now et Mute. Conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a classé ces entités en actifs détenus en vue de la vente, à leur valeur de marché (nette des frais de cession), dans le bilan jusqu'à leur cession effective.

Le 7 février 2013, Vivendi et UMG ont annoncé la signature de la cession de Parlophone Label Group à Warner Music Group pour une valeur d'entreprise de 487 millions de livres sterling payables en numéraire.

Après son approbation par la Commission européenne le 15 mai 2013, la cession de Parlophone Label Group a été finalisée le 1^{er} juillet 2013 et Vivendi a reçu 501 millions de livres sterling (591 millions d'euros), compte tenu de l'estimation provisoire des ajustements contractuels de prix (14 millions de livres sterling).

Par ailleurs, les cessions de Sanctuary, Now et Mute ont été finalisées.

Le montant total des cessions réalisées pour respecter les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music s'est élevé à 543 millions de livres sterling, nets des frais de cession (soit environ 679 millions d'euros, y compris des gains de 39 millions d'euros sur les opérations de couverture de change et 19 millions d'euros restant à encaisser au 31 décembre 2013).

1.1.6. Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation, à la suite des négociations annoncées en juillet 2013, et vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- ▶▶ d'une part, la création d'une société commune, qui gèrera le patrimoine des sites radio mis en commun ;

- ▶▶ d'autre part, la prestation de service de *RAN-sharing* que se rendront mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conservera une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale.

L'accord de mutualisation entre en vigueur dès sa signature et devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Au plan comptable, cet accord n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2013.

1.1.7. Acquisitions par Groupe Canal+

Acquisition de 51 % de Mediaserv

Le 12 juillet 2013, Canal+ Overseas et le groupe Loret ont signé un accord portant sur une prise de participation majoritaire de 51 % par Canal+ Overseas dans le capital de Mediaserv, opérateur télécom en outremer. Le 10 février 2014, l'Autorité de la concurrence a donné son accord à l'opération, qui a été finalisée le 13 février 2014.

Acquisition de 60 % de Red Production Company

Le 5 décembre 2013, Studiocanal a acquis une participation majoritaire de 60 % dans le capital de Red Production Company, société britannique de production de séries télévisées.

Acquisition d'une participation complémentaire dans N-Vision

Le 30 novembre 2012, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Le 18 décembre 2013, conformément au pacte d'actionnaires, ITI a exercé son option de vente portant sur les 9 % détenus dans le capital et les droits de vote de N-Vision, pour un montant en numéraire de 62 millions d'euros, payé en février 2014 : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 %.

1.1.8. Evolution de l'endettement financier net

Une présentation détaillée des nouveaux financements mis en place au cours de la période ainsi que des remboursements effectués en conséquence de la finalisation de la cession d'Activision Blizzard figure

en section 5. Les échéanciers des emprunts obligataires et bancaires au 31 décembre 2013 sont présentés dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.2. Evénements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2013

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2013 sont les suivants :

- ▶▶ le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ a remporté les droits de diffusion exclusifs du Championnat de France de rugby « TOP 14 » pour cinq saisons (2014-2015 à 2018-2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matches du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires ;
- ▶▶ le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique pour partager une partie de leurs réseaux mobiles ;
- ▶▶ le 13 février 2014, Vivendi est entré en négociations exclusives avec Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres de sa filiale Groupe Telindus France, un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux. Une fois signé, l'accord sera soumis à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

SECTION 2 Analyse des résultats

NOTES PRELIMINAIRES

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- ▶▶ leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- ▶▶ conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- ▶▶ leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012 (se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Ces retraitements sont présentés dans l'annexe 1 du présent rapport financier et la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

Compte de résultat consolidé			Compte de résultat ajusté		
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012 (a)	2013	2012 (a)	
Chiffre d'affaires	22 135	22 577	22 135	22 577	Chiffre d'affaires
Coût des ventes	(12 988)	(12 672)	(12 988)	(12 672)	Coût des ventes
Marge brute	9 147	9 905	9 147	9 905	Marge brute
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(6 443)	(6 469)	(6 443)	(6 469)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(271)	(273)	(271)	(273)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(462)	(436)			
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 437)	(760)			
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis	-	(945)			
Autres produits	88	19			
Autres charges	(57)	(236)			
Résultat opérationnel (EBIT)	(435)	805	2 433	3 163	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(33)	(38)	(33)	(38)	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Coût du financement	(528)	(544)	(528)	(544)	Coût du financement
Produits perçus des investissements financiers	67	7	67	7	Produits perçus des investissements financiers
Autres produits financiers	51	37			
Autres charges financières	(561)	(204)			
Résultat des activités avant impôt	(1 439)	63	1 939	2 588	Résultat des activités avant impôt ajusté
Impôt sur les résultats	(417)	(604)	(282)	(766)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités poursuivies	(1 856)	(541)			
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	4 635	1 505			
Résultat net	2 779	964	1 657	1 822	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>
Résultat net, part du groupe	1 967	179	1 540	1 705	Résultat net ajusté
Intérêts minoritaires	812	785	117	117	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	1,48	0,14	1,16	1,31	Résultat net ajusté par action (en euros)
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	1,47	0,14	1,15	1,31	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)

Données en millions d'euros, sauf données par action.

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application des normes IFRS 5 et IAS 19 amendée (se reporter aux notes préliminaires supra).

2.2. Comparaison des données 2013 et 2012

Analyse du résultat net ajusté

En 2013, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 1 540 millions d'euros (1,16 euro par action⁽¹⁾) comparé à un bénéfice de 1 705 millions d'euros en 2012 (1,31 euro par action). Cette diminution de 165 millions d'euros (-9,7 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

► -730 millions d'euros proviennent de la diminution du résultat opérationnel ajusté, qui s'élève à 2 433 millions d'euros (contre 3 163 millions d'euros en 2012). Cette évolution reflète principalement le recul de SFR (-527 millions d'euros), de GVT (-83 millions d'euros, essentiellement en raison de la dépréciation du réal brésilien), de Groupe Canal+ (-52 millions d'euros, y compris l'augmentation des coûts de transition liés à D8/D17 et à « n » pour -39 millions d'euros), et d'Universal Music Group (-15 millions d'euros, y compris l'augmentation des coûts de restructuration pour -35 millions d'euros et des coûts d'intégration d'EMI Recorded Music pour -8 millions d'euros). Par ailleurs, cette évolution intègre les coûts liés au lancement de l'activité de Watchever en Allemagne (-66 millions d'euros) ;

- +5 millions d'euros sont liés à l'évolution de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ;
- +16 millions d'euros sont liés à la diminution du coût du financement ;
- +60 millions d'euros sont liés à l'augmentation des produits reçus des investissements financiers ;
- +484 millions d'euros sont liés à la diminution de la charge d'impôt sur les résultats, reflétant principalement l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+199 millions d'euros), essentiellement due à SFR, l'effet favorable de certains éléments non récurrents (+149 millions d'euros) et l'augmentation de l'économie courante attendue du fait du régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA (+50 millions d'euros), essentiellement due à Groupe Canal+.

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 22 135 millions d'euros, contre 22 577 millions d'euros sur l'exercice 2012 (-2,0 % et +0,2 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Le coût des ventes s'élève à 12 988 millions d'euros (contre 12 672 millions d'euros en 2012), soit une augmentation de 316 millions d'euros (+2,5 %).

La marge brute diminue de 758 millions d'euros pour atteindre 9 147 millions d'euros (contre 9 905 millions d'euros en 2012), soit une diminution de 7,7 %.

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 6 443 millions d'euros, contre 6 469 millions d'euros en 2012, soit une diminution de 26 millions d'euros (-0,4 %).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 2 207 millions d'euros (contre 2 079 millions d'euros en 2012), soit une charge complémentaire de 128 millions d'euros (+6,2 %). Cette évolution résulte principalement de l'augmentation des amortissements des actifs des réseaux de télécommunications de SFR et GVT.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 271 millions d'euros, contre une charge nette de 273 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, les charges de restructuration s'élèvent à 208 millions d'euros (contre 273 millions d'euros sur l'exercice 2012) et comprennent les charges de restructuration d'UMG pour 114 millions d'euros (79 millions d'euros en 2012) et de SFR pour 93 millions d'euros (187 millions d'euros en 2012). Sur l'exercice 2013, les coûts de

transition encourus par Groupe Canal+ et UMG s'élèvent respectivement à 50 millions d'euros (dont 43 millions d'euros sur « n » et 7 millions d'euros sur D8/D17 ; contre 11 millions d'euros en 2012) et 27 millions d'euros (contre 19 millions d'euros en 2012). En outre, sur l'exercice 2012, les autres charges opérationnelles comprenaient l'amende de 66 millions d'euros prononcée à l'encontre de SFR par l'Autorité de la concurrence en décembre 2012.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 2 433 millions d'euros, contre 3 163 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une diminution de 730 millions d'euros (-23,1 % et -20,6 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se reporter à la section 4 du présent rapport financier.

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 462 millions d'euros, contre 436 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une augmentation de 26 millions d'euros (+6,0 %), principalement liée à l'amortissement des droits et catalogues musicaux d'EMI Recorded Music acquis par Universal Music Group le 28 septembre 2012.

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 2 437 millions d'euros, contre 760 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, elles correspondent à la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (2 431 millions d'euros). Sur l'exercice 2012, elles concernaient l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 au titre du **litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis**, confirmé par le Tribunal de New York le 9 janvier 2013 et homologué par le juge le 17 janvier 2013, Vivendi a comptabilisé une provision correspondant au montant total de la condamnation (945 millions d'euros), soit les dommages (765 millions d'euros) et les intérêts avant jugement

(1) Pour le calcul du résultat net ajusté par action, se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier.

(« *pre-judgment interest* » sur la période du 16 décembre 2001 au 17 janvier 2013, au taux des billets du Trésor américain à un an, soit 180 millions d'euros). Au 31 décembre 2013, cette provision de 945 millions d'euros ainsi que la provision de 100 millions d'euros constatée fin 2010 au titre de la « securities class action » aux Etats-Unis sont inchangées. Se reporter à la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les autres produits s'élèvent à 88 millions d'euros, contre 19 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, ils comprennent notamment la plus-value liée à la dilution de 2,8 % de la participation d'Universal Music Group dans Vevo (18 millions d'euros).

Les autres charges s'élèvent à 57 millions d'euros, contre 236 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2012, elles comprenaient principalement la dépréciation de 119 millions d'euros de la participation de Groupe Canal+ dans N-Vision en Pologne et les frais liés aux acquisitions de l'exercice (EMI Recorded Music et partenariat stratégique en Pologne) pour 63 millions d'euros.

Le résultat opérationnel est une perte de 435 millions d'euros, contre un gain de 805 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une variation défavorable de 1 240 millions d'euros, reflétant principalement la baisse en 2013 du résultat opérationnel ajusté (-730 millions d'euros), ainsi que la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (2 431 millions d'euros) au 31 décembre 2013, partiellement compensées par la provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (945 millions d'euros) et la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) au 31 décembre 2012.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est une charge de 33 millions d'euros, contre une charge de 38 millions d'euros sur l'exercice 2012.

Le coût du financement s'élève à 528 millions d'euros, contre 544 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une diminution de 16 millions d'euros (-2,9 %).

Sur l'exercice 2013, les intérêts sur emprunts s'élèvent à 553 millions d'euros (contre 572 millions d'euros sur l'exercice 2012). Cette évolution s'explique principalement par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 3,38 % sur l'exercice 2013 (contre 3,46 % sur l'exercice 2012), eu égard à la stabilité de l'encours moyen des emprunts à 16,3 milliards d'euros sur l'exercice 2013 (contre 16,5 milliards d'euros sur l'exercice 2012). En effet, l'incidence sur l'encours moyen des emprunts des cessions d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013 (6 milliards d'euros) et de Parlophone Label Group le 1^{er} juillet 2013 (0,7 milliard d'euros) est compensée par l'incidence des acquisitions d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (1,4 milliard d'euros) et de la participation de Lagardère dans Canal+ France le 5 novembre 2013 (1 milliard d'euros).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 25 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre 28 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une diminution de 3 millions d'euros.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 67 millions d'euros, contre 7 millions d'euros sur l'exercice 2012. Ils comprennent les intérêts et dividendes perçus des participations non consolidées, dont notamment 54 millions d'euros de dividendes versés par Beats à UMG en 2013.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 510 millions d'euros, contre une charge nette de 167 millions d'euros sur l'exercice 2012. Ils comprennent principalement les primes et les frais liés aux remboursements anticipés des emprunts obligataires réalisés au quatrième trimestre 2013 suite à la cession de l'essentiel de la participation dans Activision Blizzard (-207 millions d'euros), ainsi qu'une perte de change de -186 millions d'euros (contre une perte de

change de -76 millions d'euros sur l'exercice 2012) sur l'emprunt en euros de GVT auprès de Vivendi, du fait de la dépréciation du real brésilien. Se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 282 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre une charge nette de 766 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 484 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'incidence du recul du résultat taxable des entités du groupe (+199 millions d'euros) essentiellement dû à SFR, l'effet favorable de certains éléments non récurrents (+149 millions d'euros), qui reflètent l'évolution sur la période de l'appréciation des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs, et l'augmentation de l'économie courante attendue du fait du régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA (+50 millions d'euros) essentiellement dû à Groupe Canal+. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 14,3 % contre 29,2 % en 2012. Hors l'effet favorable de certains éléments non récurrents, le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté s'établit à 20,8 % sur l'exercice 2013 (contre 28,3 % en 2012).

Par ailleurs, **dans le résultat net, l'impôt** est une charge nette de 417 millions d'euros, contre une charge nette de 604 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 187 millions d'euros. Outre les éléments explicatifs de la diminution de la charge d'impôt dans le résultat net ajusté, cette évolution intègre la contribution additionnelle de 3 % sur le dividende de Vivendi SA au titre de l'exercice 2012 (40 millions d'euros) ainsi que la variation de l'économie d'impôt différé liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SA, qui est une charge de 161 millions d'euros sur l'exercice 2013 (contre une charge de 48 millions d'euros sur l'exercice 2012).

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (avant intérêts minoritaires) s'élève à 4 635 millions d'euros, contre 1 505 millions d'euros sur l'exercice 2012. Sur l'exercice 2013, il comprend la plus-value de cession d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013 (2 915 millions d'euros) et la variation de valeur, depuis cette date, des 83 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 31 décembre 2013 (gain de 245 millions d'euros). Par ailleurs, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession comprend le résultat net d'Activision Blizzard jusqu'à la date de cession effective (692 millions d'euros, contre 873 millions d'euros sur l'exercice 2012) et le résultat net du groupe Maroc Telecom (783 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre 632 millions d'euros sur l'exercice 2012). Sur 2013, ces résultats tiennent compte de l'arrêt, depuis le 1^{er} juillet 2013, de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de ces deux métiers conformément aux normes comptables (impact de +270 millions d'euros sur l'exercice 2013). Se reporter à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 812 millions d'euros, contre 785 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit une augmentation de 27 millions d'euros (+3,4 %). Elle comprend essentiellement les intérêts minoritaires du groupe Maroc Telecom (435 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre 335 millions d'euros sur l'exercice 2012) et d'Activision Blizzard (269 millions d'euros pour la période du 1^{er} janvier au 11 octobre 2013, contre 337 millions d'euros sur l'exercice 2012).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'élève à 117 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2012) et comprend essentiellement les intérêts minoritaires de Lagardère dans Groupe Canal+ jusqu'au 5 novembre 2013.

En 2013, le **résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 1 967 millions d'euros (1,48 euro par action), contre un bénéfice de 179 millions d'euros sur l'exercice 2012 (0,14 euro par action), soit

une augmentation de 1 788 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement, au titre de l'exercice 2013, la plus-value de cession d'Activision Blizzard (2 915 millions d'euros), partiellement compensée par la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (-2 431 millions d'euros), et, au titre de l'exercice 2012, par la provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (-945 millions d'euros) et la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe 1 du présent rapport financier. En 2013, cette réconciliation comprend essentiellement la plus-value de cession d'Activision Blizzard (+2 915 millions d'euros), la variation de valeur des 83 millions d'actions Activision Blizzard encore détenues par Vivendi au 31 décembre 2013 (gain de 245 millions d'euros), le résultat net d'Activision Blizzard jusqu'au 11 octobre 2013 (+423 millions

d'euros, après intérêts minoritaires) et du groupe Maroc Telecom sur l'exercice 2013 (+348 millions d'euros, après intérêts minoritaires), compensés par la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (-2 431 millions d'euros), les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-320 millions d'euros, après impôts) ainsi que les autres charges financières nettes (-510 millions d'euros). En 2012, cette réconciliation comprenait essentiellement le résultat net d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom (+833 millions d'euros, après intérêts minoritaires), la provision constatée au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (-945 millions d'euros), la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (-665 millions d'euros) et les amortissements et autres dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-388 millions d'euros, après impôts).

SECTION 3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

NOTES PRELIMINAIRES

- ▶▶ Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.
- ▶▶ A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les flux de trésorerie de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Sur l'exercice 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 1 453 millions d'euros (contre 1 213 millions d'euros sur l'exercice 2012), en amélioration de 240 millions d'euros (+19,8 %). En 2012, les investissements industriels incluaient notamment l'acquisition par SFR de fréquences mobiles 4G pour 1 065 millions d'euros. Hors cet impact, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) sont en baisse de 825 millions d'euros (-36,2 %).

Sur l'exercice 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) générés par les métiers s'élèvent à 4 077 millions d'euros (contre 5 189 millions d'euros sur l'exercice 2012), en baisse de 1 112 millions d'euros. Cette évolution reflète le recul de l'EBITDA, net de la variation du besoin en fonds de roulement (-999 millions d'euros), essentiellement lié au recul de SFR. Elle reflète aussi l'augmentation des dépenses de restructuration payées par SFR (+150 millions d'euros) et UMG (+25 millions d'euros), partiellement compensée par les dividendes versés par Beats à UMG (54 millions d'euros).

Sur l'exercice 2013, les investissements industriels, nets s'élèvent à 2 624 millions d'euros, contre 3 976 millions d'euros sur l'exercice 2012, en baisse de 1 352 millions d'euros, du fait notamment de l'acquisition par SFR en janvier 2012 de fréquences mobiles 4G pour 1 065 millions d'euros. Hors cet impact, les investissements industriels sont en diminution de 287 millions d'euros.

Les décaissements liés aux activités financières s'élèvent à 877 millions d'euros, contre 640 millions d'euros sur l'exercice 2012, en augmentation de 237 millions d'euros. Cette évolution résulte essentiellement des primes payées (182 millions d'euros) et des

pertes de change encourues (34 millions d'euros) dans le cadre du remboursement anticipé d'emprunts en euros et en dollars pour un montant global de 3 milliards d'euros réalisé après la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard le 11 octobre 2013. Sur l'exercice 2012, les décaissements liés aux activités financières comprenaient notamment une perte de change de 78 millions d'euros liée au remboursement en avril 2012 d'un emprunt obligataire de 700 millions de dollars. Par ailleurs, les décaissements liés aux activités financières comprennent les intérêts nets payés qui s'élèvent à 528 millions d'euros, contre 544 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 16 millions d'euros.

Les impôts nets payés s'élèvent à 197 millions d'euros, contre 353 millions d'euros sur l'exercice 2012, en diminution de 156 millions d'euros, reflétant la baisse du montant des impôts sur les sociétés payés par les entités du groupe (-491 millions d'euros), partiellement compensée par la diminution des montants de remboursement obtenus par le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA (201 millions d'euros reçus en 2013, contre 530 millions d'euros reçus en 2012). Sur l'exercice 2013, le montant des impôts payés intègre la nouvelle contribution additionnelle de 3 % sur le dividende versé par Vivendi SA (40 millions d'euros).

Ainsi, sur l'exercice 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) s'élèvent à 379 millions d'euros contre 220 millions d'euros sur l'exercice 2012, en amélioration de 159 millions d'euros.

SECTION 3 - Analyse des flux de trésorerie opérationnels

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2013	2012 (a)	Variation en €	% de variation
Chiffre d'affaires	22 135	22 577	-442	-2,0 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(17 207)	(17 027)	-180	-1,1 %
EBITDA (b)	4 928	5 550	-622	-11,2 %
Dépenses de restructuration payées	(282)	(114)	-168	x 2,5
Investissements de contenus, nets	(148)	(145)	-3	-2,1 %
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	(869)	(760)	-109	-14,3 %
<i>Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	743	703	+40	+5,7 %
	(126)	(57)	-69	x 2,2
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	(714)	(654)	-60	-9,2 %
<i>Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	759	672	+87	+12,9 %
	45	18	+27	x 2,5
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>				
<i>Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	(599)	(647)	+48	+7,4 %
<i>Recouvrement et autres</i>	561	603	-42	-7,0 %
	(38)	(44)	+6	+13,6 %
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(90)	(144)	+54	+37,5 %
Autres éléments opérationnels	(80)	(31)	-49	x 2,6
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(308)	69	-377	na
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (c)	4 020	5 185	-1 165	-22,5 %
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (d)	3	3	-	-
Dividendes reçus de participations non consolidées (d)	54	1	+53	x 54,0
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	4 077	5 189	-1 112	-21,4 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	(2 624)	(3 976)	+1 352	+34,0 %
<i>Dont GVT</i>	(769)	(947)	+178	+18,8 %
<i>SFR (g)</i>	(1 610)	(2 736)	+1 126	+41,2 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 453	1 213	+240	+19,8 %
Intérêts nets payés (f)	(528)	(544)	+16	+2,9 %
Autres flux liés aux activités financières (f)	(349)	(96)	-253	x 3,6
<i>Dont gains/(pertes) de change</i>	(143)	(50)	-93	x 2,9
<i>frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture</i>	(194)	(9)	-185	x 21,6
Décaissements liés aux activités financières	(877)	(640)	-237	-37,0 %
Versement reçu du Trésor public dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	201	536	-335	-62,5 %
Autres impôts payés	(398)	(889)	+491	+55,2 %
Impôts nets (payés)/encaissés (c)	(197)	(353)	+156	+44,2 %
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	379	220	+159	+72,3 %

na : non applicable.

- (a) Les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application des normes IFRS 5 (se reporter aux notes préliminaires supra) et IAS 19 amendée.
- (b) L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4 du présent rapport financier.
- (c) Présentés dans les flux de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3.).
- (d) Présentés dans les flux de trésorerie d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3.).
- (e) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans les activités d'investissement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3.).
- (f) Présentés dans les flux de trésorerie de financement des activités poursuivies du tableau de l'évolution de l'endettement financier net de Vivendi (se reporter à la section 5.3.).
- (g) En 2012, les investissements industriels de SFR comprenaient notamment l'achat de fréquences 4G pour 1 065 millions d'euros en janvier 2012.

SECTION 4 Analyse des performances des métiers

NOTES PRELIMINAIRES

- La Direction évalue la performance des métiers et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*), mesures à caractère non strictement comptable :
- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ainsi que les « autres produits » et « autres charges » du résultat opérationnel, tels que définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
 - selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel - se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).
- En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :
- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.
- Les données présentées ci-dessous tiennent également compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :
- chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012) ;
 - chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012).
- Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, en particulier le résultat opérationnel ajusté, ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Se reporter à l'annexe 1 du présent rapport financier pour une présentation des retraitements effectués sur les données précédemment publiés.

4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2013	2012	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	5 311	5 013	+5,9 %	+6,2 %
Universal Music Group	4 886	4 544	+7,5 %	+12,8 %
GVT	1 709	1 716	-0,4 %	+13,1 %
Autres	72	66	+9,1 %	+13,7 %
Eliminations des opérations intersegment	(17)	(26)	na	na
Médias & Contenus	11 961	11 313	+5,7 %	+10,1 %
SFR	10 199	11 288	-9,6 %	-9,6 %
Eliminations des opérations intersegment relatives à SFR	(25)	(24)	na	na
Total Vivendi	22 135	22 577	-2,0 %	+0,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	611	663	-7,8 %	-7,9 %
Universal Music Group	511	526	-2,9 %	+1,4 %
GVT	405	488	-17,0 %	-5,7 %
Autres	(80)	(14)	x 5,7	x 5,6
Holding & Corporate	(87)	(100)	+13,0 %	+12,7 %
Médias & Contenus	1 360	1 563	-13,0 %	-8,0 %
SFR	1 073	1 600	-32,9 %	-32,9 %
Total Vivendi	2 433	3 163	-23,1 %	-20,6 %

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012	% de variation
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)			
Groupe Canal+	689	706	-2,4 %
Universal Music Group	611	528	+15,7 %
GVT	678	621	+9,2 %
Autres	(72)	(2)	x 36,0
Holding & Corporate	(89)	(93)	+4,3 %
Médias & Contenus	1 817	1 760	+3,2 %
SFR	2 260	3 429	-34,1 %
Total Vivendi	4 077	5 189	-21,4 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Groupe Canal+	478	476	+0,4 %
Universal Music Group	585	472	+23,9 %
GVT	(91)	(326)	+72,1 %
Autres	(80)	(8)	x 10,0
Holding & Corporate	(89)	(94)	+5,3 %
Médias & Contenus	803	520	+54,4 %
SFR	650	693	-6,2 %
Total Vivendi	1 453	1 213	+19,8 %

na : non applicable.

4.2. Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers

4.2.1. Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2013	2012	% de variation	
Télévision payante en France métropolitaine	3 544	3 593	-1,4 %	-1,4 %
Télévision payante à l'international (a)	1 122	890	+26,1 %	+27,1 %
Télévision gratuite en France (b)	172	64	x 2,7	x 2,7
Studiocanal	473	466	+1,5 %	+2,9 %
Total Chiffre d'affaires	5 311	5 013	+5,9 %	+6,2 %
EBITDA	905	940	-3,7 %	-3,6 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	611	663	-7,8 %	-7,9 %
Coûts de transition	(50)	(11)		
EBITA hors coûts de transition	661	674	-1,9 %	-2,0 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	478	476	+0,4 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) hors coûts de transition	528	499	+5,8 %	
Abonnements (en milliers)				
Télévision payante en France métropolitaine (c)	9 534	9 719	-185	
Télévision payante à l'international	5 137	4 735	+402	
Total Groupe Canal+	14 671	14 454	+217	
Abonnés individuels (en milliers)				
Télévision payante en France métropolitaine	6 091	6 117	-26	
Télévision payante à l'international	4 352	4 077	+275	
Total Groupe Canal+	10 443	10 194	+249	
Taux de résiliation par abonné individuel avec engagement (France métropolitaine)	14,9 %	13,8 %	+1,1 pt	
ARPU net, en euros par abonné individuel avec engagement (France métropolitaine)	44,2	43,2	+2,3 %	

- (a) Relatifs aux activités de télévision payante en France outre-mer, en Afrique, au Vietnam et en Pologne (dont le bouquet « n » consolidé depuis le 30 novembre 2012).
- (b) Comprend les chaînes de télévision gratuite, D8 et D17, consolidées depuis le 27 septembre 2012 ainsi que i>Télé et les activités de la régie publicitaire hors du groupe.
- (c) Comprend les abonnements individuels et collectifs avec et sans engagement (Canal+, Canalsat et Canalplay).

■ Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 311 millions d'euros, en hausse de 5,9 % (-0,5 % à périmètre et taux de change constants) par rapport à 2012. Cette progression est essentiellement portée par le développement des activités de télévision payante à l'international, notamment en Afrique et en Pologne, et par le rachat et le succès de la relance des chaînes gratuites D8 et D17.

Fin décembre 2013, Groupe Canal+ comptait 10,4 millions d'abonnés individuels (+249 000 en un an) pour un total de 14,7 millions d'abonnements. Cette croissance est soutenue par les bonnes performances enregistrées à l'international où le portefeuille global atteint 4,4 millions d'abonnés individuels (soit +275 000 par rapport à fin 2012). En France métropolitaine, le portefeuille d'abonnés individuels est quasiment stable à 6,1 millions, malgré un contexte économique et concurrentiel difficile. Le revenu net moyen par abonné individuel en France métropolitaine progresse de nouveau pour atteindre 44,2 euros, comparé à 43,2 euros en 2012.

Les activités de télévision gratuite contribuent fortement à la croissance du chiffre d'affaires grâce à l'intégration de D8 et D17. En décembre 2013, les deux chaînes cumulaient une part d'audience de 4,7 %, dont 3,4 % pour D8 qui, un an seulement après sa relance, se classe régulièrement à la cinquième place nationale.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente sous l'effet du développement de ventes TV et de droits à l'international (notamment *Non-Stop* de Jaume Collet-Serra et *Hunger Games 2* en Allemagne). En 2013, Studiocanal est à l'origine d'importantes productions dont le film *Inside Llewelyn Davis* des frères Coen, lauréat du Grand prix du Jury à Cannes 2013, et la série *Crossing Lines*, diffusée notamment aux Etats-Unis, au Canada, en France et en Italie. Souhaitant se renforcer dans la production de séries télévisées, Studiocanal a acquis 60 % de la société britannique Red en 2013.

Hors impact des coûts de transition de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 661 millions d'euros, en baisse de 1,9 % par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par le recul du chiffre d'affaires publicité des chaînes payantes et par une hausse des coûts de programmes liée au renforcement dans des contenus exclusifs. En tenant compte des coûts liés à l'intégration de D8, D17 et des nouvelles activités en Pologne, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 611 millions d'euros. D8 et D17 ont atteint leur point d'équilibre au quatrième trimestre 2013.

Le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ s'est vu concéder par la Ligue Nationale de Rugby (LNR) les droits de diffusion exclusifs du championnat français de rugby TOP 14 pour cinq nouvelles saisons (2014/2015 à 2018/2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matchs du TOP 14, sur tous les supports et tous les territoires. Ils s'ajoutent aux compétitions majeures déjà détenues par Groupe Canal+, en particulier le meilleur du football français et européen (deux grandes affiches de Ligue 1, meilleur match de la Ligue des Champions et intégralité de la *Premier League* anglaise) et le Championnat du Monde de Formule 1.

Par ailleurs, la qualité des Créations Originales, au cœur de la programmation de Canal+, a encore été saluée. En 2013, la série *Les Revenants* a été récompensée aux International Emmy Awards du prix de la meilleure série dramatique, et *Maison Close* a reçu le prix de la meilleure série française au Festival de Télévision de Monte-Carlo.

■ Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ sont restés stables à 478 millions d'euros en 2013 (contre 476 millions d'euros en 2012). L'évolution défavorable de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement et les coûts de transition payés sont compensés par la diminution des investissements de contenus, nets (notamment chez Studiocanal) et des investissements industriels, nets.

4.2.2. Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2013	2012	% de variation	
<i>Ventes physiques</i>	1 665	1 756	-5,2 %	+1,1 %
<i>Ventes numériques</i>	1 705	1 365	+24,9 %	+30,1 %
<i>Redevances et autres</i>	622	561	+10,9 %	+15,5 %
Musique enregistrée	3 992	(a) 3 682	+8,4 %	+14,1 %
Edition musicale	655	661	-0,9 %	+3,0 %
Merchandising et autres	273	235	+16,2 %	+20,3 %
Elimination des opérations intersegment	(34)	(33)	na	na
Total Chiffre d'affaires	4 886	4 544	+7,5 %	+12,8 %
EBITDA	714	675	+5,8 %	+10,9 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	511	(a) 526	-2,9 %	+1,4 %
Coûts de restructuration et d'intégration	(141)	(98)	-43,9 %	
EBITA hors coûts de restructuration et d'intégration	652	624	+4,5 %	+9,5 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	585	472	+23,9 %	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Europe	40 %	40 %		
Amérique du Nord	40 %	37 %		
Asie	12 %	15 %		
Reste du monde	8 %	8 %		
	100 %	100 %		

Musique enregistrée : ventes d'albums et de DVD sur supports physiques et numériques, en millions d'unités

Artiste - Titre	2013	Artiste - Titre	2012
Eminem - <i>The Marshall Mathers LP 2</i>	3,8	Taylor Swift - <i>Red</i>	5,1
Katy Perry - <i>Prism</i>	2,9	Justin Bieber - <i>Believe</i>	2,9
Imagine Dragons - <i>Night Visions</i>	2,4	Lana Del Rey - <i>Born To Die</i>	2,7
Lady GaGa - <i>Artpop</i>	2,3	Rod Stewart - <i>Merry Christmas, Baby</i>	2,6
Drake - <i>Nothing Was The Same</i>	2,1	Rihanna - <i>Unapologetic</i>	2,3
Luke Bryan - <i>Crash My Party</i>	1,8	Maroon 5 - <i>Overexposed</i>	2,2
Stromae - <i>Racine Carrée</i>	1,8	Emeli Sande - <i>Our Version of Events</i>	2,0
Robbie Williams - <i>Swing Both Ways</i>	1,6	Madonna - <i>MDNA</i>	1,7
Justin Bieber - <i>Believe</i>	1,6	Gotye - <i>Making Mirrors</i>	1,7
Lorde - <i>Pure Heroine</i>	1,5	Lionel Richie - <i>Tuskegee</i>	1,5
Total	21,8	Total	24,7

na : non applicable.

(a) Comprend le chiffre d'affaires et l'EBITA d'EMI Recorded Music (activités conservées), consolidé depuis le 28 septembre 2012.

■ Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 886 millions d'euros, en hausse de 12,8 % à taux de change constant (+7,5 % à taux de change réel) par rapport à 2012. A taux de change constant et en excluant EMI Recorded Music, le chiffre d'affaires reste stable par rapport à 2012. La diminution des ventes physiques est compensée par la croissance des ventes du numérique et d'autres activités, le chiffre d'affaires des abonnements et du streaming progressant d'environ 75 % par rapport à l'année précédente. Pour la première fois en 2013, les ventes numériques dépassent celles du physique.

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2013, figurent Eminem, Katy Perry, Imagine Dragons, Lady Gaga, Drake, Robin Thicke et, l'artiste de langue française, Stromae. La société a enregistré plusieurs succès artistiques et commerciaux au cours de l'année, devenant notamment la première entreprise à détenir les 10 titres du Top 10 et neuf des 10 meilleurs albums aux Etats-Unis. En outre, UMG a signé de nouveaux accords avec d'importants labels dont Disney Music Group, Glassnote Entertainment et Roc Nation ainsi qu'avec des artistes légendaires dont Neil Diamond, Queen, les Rolling Stones et Frank Sinatra.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 511 millions d'euros, en hausse de 1,4 % à taux de change constant (-2,9 % à taux de change réel) par rapport à 2012. Hors coûts de restructuration et d'intégration, l'EBITA progresse de 9,5 % à taux de change constant par rapport à 2012, grâce à la croissance du chiffre d'affaires et aux efforts de gestion des coûts.

UMG a réalisé cette performance en dépit d'un environnement particulièrement difficile au Japon, le second plus important marché de musique au monde.

L'intégration d'EMI suit son cours comme prévu pour générer les synergies conformes aux estimations annoncées de plus de 100 millions de livres sterling fin 2014.

■ Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 585 millions d'euros (contre 472 millions d'euros en 2012), en augmentation de 113 millions d'euros par rapport à 2012. Cette progression reflète les performances opérationnelles d'UMG (l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement progresse de 117 millions d'euros), les dividendes exceptionnels reçus au titre de la participation dans Beats (54 millions d'euros) et le produit de la vente de certains actifs immobiliers (27 millions d'euros).

4.2.3. GVT

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2013	2012 (a)	% de variation	
<i>Télécoms</i>	1 382	1 434	-3,6 %	+9,4 %
<i>Télévision payante</i>	174	83	x 2,1	x 2,4
Grand public et PME	1 556	1 517	+2,6 %	+16,4 %
Entreprises et opérateurs	153	199	-23,1 %	-12,3 %
Total Chiffre d'affaires	1 709	1 716	-0,4 %	+13,1 %
EBITDA	707	740	-4,5 %	+8,7 %
<i>Taux de marge d'EBITDA (%)</i>	41,4 %	43,1 %	-1,7 pt	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	405	488	-17,0 %	-5,7 %
Investissements industriels, nets (capex, net)	769	947	-18,8 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(91)	(326)	+72,1 %	

	Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012 (a)	% de variation
Chiffre d'affaires (IFRS, en millions de BRL)			
Grand public et PME	4 427	3 804	+16,4 %
Entreprises et opérateurs	435	496	-12,3 %
Total	4 862	4 300	+13,1 %
Nombre de villes couvertes	150	139	+11
Activité Grand public et PME			
Unités en service (en milliers)			
<i>Voix</i>	3 934	3 489	+12,8 %
<i>Internet haut débit</i>	2 621	2 239	+17,1 %
<i>Proportion d'offres ≥ 10 Mbit/s</i>	86 %	80 %	+6 pts
Total Télécoms	6 555	5 728	+14,4 %
Télévision payante	643	406	+58,4 %
Total	7 198	6 134	+17,3 %
Ventes nettes (en milliers)			
<i>Voix</i>	445	660	-32,6 %
<i>Internet haut débit</i>	382	515	-25,8 %
Total Télécoms	827	1 175	-29,6 %
Télévision payante	237	374	-36,6 %
Total	1 064	1 549	-31,3 %
ARPU (BRL/mois)			
<i>Voix</i>	58,6	63,5	-7,7 %
<i>Internet haut débit</i>	49,2	51,5	-4,5 %
Télévision payante	78,7	77,2	+1,9 %

(a) En 2013, GVT a modifié la présentation de son chiffre d'affaires : suite à une nouvelle segmentation, des clients Entreprises ont été reclassés en PME au cours du troisième trimestre 2013. Les données 2012 ont été retraitées afin de rendre l'information homogène.

■ Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de GVT progresse de 13,1 % à taux de change constant (-0,4 % à taux de change réel) par rapport à 2012, pour s'établir à 1 709 millions d'euros. Cette performance est réalisée dans un contexte de vive concurrence et de fort ralentissement de l'économie brésilienne. A fin décembre 2013, GVT opère dans 150 villes, contre 139 un an plus tôt.

Le service de télévision payante de GVT connaît un réel succès, enregistrant un chiffre d'affaires de 174 millions d'euros, soit environ 10 % du chiffre d'affaires de l'opérateur. Le nombre d'abonnés est d'environ 643 000 à fin 2013 (+58,4 % par rapport à fin 2012), soit 24,6 % des clients à l'Internet haut débit de GVT. En plus de son service hybride (satellite et IPTV), GVT a lancé un service de télévision payante accessible uniquement par satellite.

La qualité de ses offres continue à être récompensée. GVT a été classée comme la société proposant le meilleur service haut débit du Brésil pour la cinquième année consécutive, par le magazine Info Exame. Il propose également à ses clients la vitesse moyenne haut débit la plus élevée (13,4 Mbps comparé à la moyenne brésilienne de 2,7 Mbps) selon Akamai Institute.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 707 millions d'euros, en hausse de 8,7 % à taux de change constant (-4,5 % à taux de change réel) par rapport à 2012. La marge d'EBITDA s'élève à 41,4 %, soit la marge la plus élevée des opérateurs télécoms au Brésil.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de GVT s'établit à 405 millions d'euros, en baisse de 5,7 % à taux de change constant (-17,0 % à taux de change réel) par rapport à 2012. Cette évolution s'explique par l'augmentation des charges d'amortissement liée au déploiement de la télévision payante et par des investissements industriels maintenus à un niveau élevé pour soutenir la croissance.

En 2013, l'EBITDA-Capex est proche de l'équilibre sur l'ensemble de l'année. Durant le second semestre, cet agrégat est devenu positif grâce à la forte performance des activités Télécoms.

■ Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de GVT s'élèvent à -91 millions d'euros en 2013 (contre -326 millions d'euros en 2012), en amélioration de 235 millions d'euros. Cette évolution reflète la croissance de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (+52 millions d'euros) ainsi que de moindres investissements industriels (769 millions d'euros, contre 947 millions d'euros en 2012). Les flux de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex) sont en hausse de 9,2 % sur 2013, à 678 millions d'euros.

4.2.4. SFR

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2013	2012	% de variation
Grand Public	6 873	7 974	-13,8 %
Entreprise	1 789	1 871	-4,4 %
Opérateurs et autres (a)	1 537	1 443	+6,5 %
Total Chiffre d'affaires	10 199	11 288	-9,6 %
EBITDA	2 766	3 299	-16,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 073	1 600	-32,9 %
Coûts de restructuration	(93)	(187)	+50,3 %
EBITA hors coûts de restructuration	1 166	1 787	-34,8 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	1 610	2 736	-41,2 %
<i>Dont achats de fréquences mobiles</i>	-	1 065	-100,0 %
<i>investissements industriels, nets hors achats de fréquences mobiles</i>	1 610	1 671	-3,7 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	650	693	-6,2 %
<i>Dont achats de fréquences mobiles</i>	-	(1 065)	+100,0 %
<i>flux nets de trésorerie opérationnels hors achats de fréquences mobiles</i>	650	1 758	-63,0 %
Groupe SFR			
Parc de clients Mobile (en milliers) (c)	21 354	20 690	+3,2 %
Coût d'acquisition (en millions d'euros)	430	497	-67
Coût de rétention (en millions d'euros)	541	634	-93
Parc de clients Internet (en milliers)	5 257	5 075	+3,6 %
Grand Public (d)			
Parc de clients Mobile (en milliers) (c)	14 555	15 057	-3,3 %
Parc de clients abonnés (en milliers) (c)	11 381	11 194	+1,7 %
Pénétration des smartphones (en % de la base clients)	64 %	51 %	+13 pts
ARPU Mobile sur 12 mois glissants (en euros/mois)	24,1	28,3	-15,0 %
Parc de clients Internet haut débit (en milliers) (d)	5 209	5 039	+3,4 %
ARPU Internet haut débit sur 12 mois glissants (en euros/mois)	32,5	33,3	-2,6 %

- (a) Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à la Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.
- (b) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- (c) Le parc au 31 décembre 2013 intègre une purge technique de 92 000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation Grand Public au quatrième trimestre 2013 (sans impact sur le chiffre d'affaires). Le parc au 31 décembre 2012 correspond à la donnée publiée (avant purge technique).
- (d) Correspond au marché métropolitain, hors SRR.

■ Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de SFR s'établit à 10 199 millions d'euros, en diminution de 9,6 % par rapport à 2012, en raison de l'impact des baisses de prix liées au contexte concurrentiel et des diminutions de tarifs imposées par les régulateurs⁽¹⁾. Hors impact des baisses de tarifs décidées par les régulateurs, le chiffre d'affaires recule de 7,2 %.

En 2013, le parc total de clients mobiles de SFR s'élève à 21,354 millions⁽²⁾, en hausse de 756 000⁽²⁾ par rapport au 31 décembre 2012. Le parc des clients résidentiels abonnés à l'Internet haut débit progresse de 182 000 clients à 5,257 millions à fin décembre 2013.

Le chiffre d'affaires de l'activité Grand Public⁽³⁾ s'inscrit à 6 873 millions d'euros, en repli de 13,8 % par rapport à 2012.

Sur le marché du Grand Public Mobile⁽³⁾, la croissance nette du parc d'abonnés s'élève à 279 000⁽²⁾ abonnés en 2013. Fin décembre, le parc d'abonnés Mobiles totalise 11,381 millions de clients, en croissance de 2,5 %⁽²⁾ par rapport à fin décembre 2012. Dans le segment Abonnés Grand Public, SFR enregistre au quatrième trimestre sa meilleure performance de ventes nettes depuis le quatrième trimestre 2011, et son meilleur mois de décembre depuis trois ans. Le parc total de clients mobiles Grand Public (abonnés et prépayés) de SFR s'élève à 14,555 millions. La croissance des usages Internet en mobilité se poursuit, 64 % des clients Grand Public étant équipés de smartphones (51 % à fin décembre 2012).

Un an après avoir lancé la 4G, SFR couvre plus de 40 % de la population, avec 1 200 villes ouvertes au 31 décembre 2013, et compte plus d'un million de clients à la fin de l'année. SFR touche également plus de 70 % de la population en Dual Carrier.

Sur le marché du Grand Public Fixe⁽³⁾, le parc des clients résidentiels en France métropolitaine abonnés à l'Internet haut débit s'élève à 5,209 millions à fin décembre 2013, en progression de 170 000 clients par rapport au 31 décembre 2012, avec une accélération des recrutements sur la fibre optique. L'offre « Multi-Packs de SFR » compte 2,355 millions de clients à fin décembre 2013, soit 45 % du parc haut débit.

Dans un contexte macro-économique difficile, le chiffre d'affaires de l'activité Entreprises⁽⁴⁾ s'établit à 1 789 millions d'euros, en diminution de 4,4 %.

Le 13 février 2014, Vivendi a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec le groupe Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres du Groupe Telindus France. Le Groupe Telindus est un des principaux acteurs du marché français de l'intégration télécom et ICT et le premier distributeur Cisco en France. Telindus France a vocation à venir renforcer le pôle télécom français de Vivendi au côté de SFR qui renforcera ainsi considérablement sa présence sur les marchés connexes de l'intégration télécom et permettra d'offrir de nouveaux services à ses clients entreprises en complément des offres de SFR Business Team.

Le chiffre d'affaires de l'activité Opérateurs et autres⁽⁵⁾ progresse de 6,5 % à 1 537 millions d'euros, principalement grâce à la croissance de l'activité des opérateurs.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR atteint 2 766 millions d'euros, en recul de 16,2 % par rapport à 2012 (en repli de 16,5 % hors éléments non récurrents⁽⁶⁾).

SFR poursuit son plan de transformation. Depuis fin 2011, les coûts opérationnels, tant fixes que variables, ont baissé de plus d'un milliard d'euros hors éléments non récurrents⁽⁶⁾.

■ Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR s'élèvent à 650 millions d'euros, soit une diminution de 6,2 % par rapport à 2012. En 2012, ils intégraient notamment les achats de fréquences mobiles pour 1 065 millions d'euros. Hors cet impact, les flux nets de trésorerie opérationnels diminuent de 1 108 millions d'euros (-63,0 %), en raison essentiellement de la baisse de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (-992 millions d'euros) et de l'augmentation des charges de restructuration payées (-150 millions d'euros).

(1) Baisses tarifaires décidées par les régulateurs :

i) baisse de 33 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue le 1^{er} juillet 2012, puis de 20 % le 1^{er} janvier 2013,

ii) baisse de 33 % des prix des terminaisons d'appels SMS intervenue le 1^{er} juillet 2012,

iii) baisse de tarifs en itinérance mobile le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013,

iv) baisse de 50 % du prix de la terminaison d'appel fixe le 1^{er} juillet 2012 et de 47 % le 1^{er} janvier 2013.

(2) Le parc final intègre une purge technique de 92 000 lignes inactives liée à une migration du système de facturation Grand Public (sans impact sur le chiffre d'affaires).

(3) Marché métropolitain, toutes marques confondues.

(4) Marché métropolitain, marque SFR Business Team.

(5) Comprend notamment les activités Opérateurs, SRR (filiale de SFR à La Réunion) ainsi que l'élimination des flux intragroupes.

(6) +51 millions d'euros sur le troisième trimestre 2012 et -66 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2012.

4.2.5. Autres activités du groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Autres activités	72	66
Eliminations des opérations intersegment	(42)	(50)
Total Chiffre d'affaires	30	16
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(80)	(14)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(80)	(8)

■ Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe s'élève à 72 millions d'euros, en hausse de 6 millions d'euros. Il comprend le chiffre d'affaires de Digitick (13 millions d'euros en 2013 contre 11 millions d'euros en 2012), See Tickets (31 millions d'euros en 2013 contre 33 millions d'euros en 2012), Watchever (12 millions d'euros en 2013 contre 8 millions d'euros en 2012) et Wengo (16 millions d'euros en 2013 contre 13 millions d'euros en 2012).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) des autres activités du groupe s'élève à -80 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre -14 millions d'euros en 2012.

■ Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels des autres activités du groupe s'élèvent à -80 millions d'euros, contre -8 millions d'euros en 2012. Cette évolution est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

4.2.6. Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(87)	(100)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(89)	(94)

■ Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -87 millions d'euros, contre -100 millions d'euros en 2012, en amélioration de 13 millions d'euros essentiellement du fait de la baisse des charges liées aux litiges sur 2013.

■ Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Holding & Corporate se sont élevés à -89 millions d'euros, contre -94 millions d'euros en 2012. Cette évolution est principalement liée à celle du résultat opérationnel ajusté.

SECTION 5 Trésorerie et capitaux

NOTES PRELIMINAIRES

- ▶▶ Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts et de certains actifs financiers de gestion de trésorerie (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.
- ▶▶ En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles, et la couverture de son besoin en fonds de roulement.

5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit et de liquidité

Dans le cadre de la revue stratégique conduite par le Conseil de surveillance et le Directoire, Vivendi a annoncé, en juillet 2013, les projets de cession de ses participations dans Activision Blizzard et Maroc Telecom, ainsi qu'en novembre 2013, le projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes, un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part, sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, ainsi que, le cas échéant, de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires. Dans l'entre-temps, Vivendi a poursuivi sa politique de financement des tombées de lignes bancaires ou obligataires. A cet effet, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant, à échéance mars 2018, et a émis un nouvel emprunt obligataire de 750 millions d'euros, assorti d'un coupon de 2,375 % qui refinance par anticipation l'emprunt obligataire de janvier 2009 d'un montant résiduel de 894 millions d'euros, assorti d'un coupon de 7,75 %, à échéance janvier 2014.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros) en numéraire. Vivendi a utilisé sa trésorerie disponible pour rembourser par anticipation la majeure partie de ses emprunts obligataires en dollars, ainsi qu'une partie de ses emprunts obligataires en euros dont la maturité était la plus courte, pour un montant global de 3 milliards d'euros (dont 2,1 milliards de dollars et 1,5 milliard d'euros), en procédant soit à une offre de rachat (« Tender offer ») en octobre 2013, soit au remboursement intégral par anticipation (« Make-whole ») en novembre 2013. En outre, Vivendi a utilisé le solde disponible pour rembourser des lignes de crédit bancaire tirées. Ces opérations s'analysent comme suit :

- ▶▶ remboursement au moyen d'une offre de rachat de 72 % de trois emprunts obligataires en dollars :
 - 459 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 700 millions de dollars à échéance avril 2018,

- 541 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 800 millions de dollars à échéance avril 2022,
- 555 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 650 millions de dollars à échéance janvier 2018 ;
- ▶▶ remboursement intégral par anticipation d'un emprunt obligataire en dollars et de deux emprunts obligataires en euros :
 - 550 millions de dollars à échéance avril 2015,
 - 500 millions d'euros à échéance novembre 2015,
 - 1 000 millions d'euros à échéance juillet 2015.

En octobre 2013, Vivendi a en outre remboursé à son échéance contractuelle un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, refinancé en décembre 2012 par un emprunt obligataire de même montant à échéance janvier 2020, et annulé la ligne de crédit bancaire de SFR de 1,2 milliard d'euros.

Par ailleurs, le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Enfin, le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe entre un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part. Sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, son approbation pourrait être soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014. Les conséquences éventuelles de cette séparation sur la structure de financement du groupe deviendront effectives lorsque la décision définitive sera prise.

SECTION 5 - Trésorerie et capitaux

Au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- ▶ Vivendi SA dispose de 7 140 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 600 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 4 143 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 2 397 millions d'euros ;
- ▶ les emprunts obligataires s'élevaient à 6,9 milliards d'euros, après le remboursement en janvier 2014, à son échéance, de l'emprunt à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.

Par ailleurs, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros a été émise le 4 mars 2013 dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Les contrats relatifs aux lignes et lettres de crédit accordées à Vivendi SA (notamment la lettre de crédit émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media) ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

Après la prise en compte du produit de cession de 53 % du groupe Maroc Telecom (4,2 milliards d'euros), attendue au cours des premiers mois de 2014, l'endettement financier net « retraité » de Vivendi s'élèverait à environ 6,9 milliards d'euros (contre 11,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2012	(3 894)	17 313	13 419
Flux nets liés aux activités poursuivies provenant des :			
Activités opérationnelles	(3 823)	-	(3 823)
Activités d'investissement	(765)	76	(689)
Activités de financement	7 702	(4 598)	3 104
Effet de change des activités poursuivies	48	(167)	(119)
Flux nets liés aux activités poursuivies	3 162	(4 689)	(1 527)
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession sur la période	(705)	224	(481)
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession au 31 décembre 2013	396	(710)	(314)
Variation liée aux activités cédées ou en cours de cession	(309)	(486)	(795)
Endettement financier net au 31 décembre 2013	(1 041)	12 138	11 097
Produit attendu de la cession de 53 % du groupe Maroc Telecom (b)			(4 187)
Endettement financier net au 31 décembre 2013 retraité de la cession du groupe Maroc Telecom			6 910
Produit attendu de la cession de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (c)			(1 078)
Endettement financier net au 31 décembre 2013 retraité des opérations en cours			5 832

- (a) Les « autres éléments financiers » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés (actifs et passifs), les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.
- (b) Dans l'hypothèse où la cession de 53 % du groupe Maroc Telecom serait finalisée au cours des premiers mois de 2014 et selon les modalités financières connues à ce jour.
- (c) A l'issue de la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard réalisée le 11 octobre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard. Cette participation résiduelle de Vivendi est soumise à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois décrite dans la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2013. Le produit de cession de cette participation résiduelle est estimé à un montant global de 1 480 millions de dollars (1 078 millions d'euros), sur la base de 17,83 dollars par action, cours de l'action Activision Blizzard au 31 décembre 2013.

■ Endettement financier net au 31 décembre 2013

A compter du 30 juin 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés jusqu'à leur cession effective dans le bilan consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession.

En pratique, au 31 décembre 2013, les actifs et les passifs du groupe Maroc Telecom ont été regroupés sur des lignes spécifiques du bilan : « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ». Au 31 décembre 2013, ce reclassement comptable se traduit par une minoration de l'endettement financier net de Vivendi de 314 millions d'euros, qui correspond à l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom à cette date.

Au 31 décembre 2013 :

- ▶▶ l'endettement financier net de Vivendi, en normes IFRS, s'élève à 11 097 millions d'euros. Dans ce montant, les emprunts et autres éléments financiers s'élèvent à 12 138 millions d'euros, contre 17 313 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une diminution de 5 175 millions d'euros. Cette évolution reflète l'impact de la cession d'Activision Blizzard (6 044 millions d'euros reçus en numéraire) net de la trésorerie cédée (3 349 millions d'euros), et de Parlophone (699 millions d'euros), compensée par l'acquisition de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France (1 020 millions d'euros) ;
- ▶▶ le montant des emprunts obligataires du groupe s'élève à 7 827 millions d'euros (contre 10 888 millions d'euros au 31 décembre 2012). Cette diminution de 3 061 millions d'euros est liée au remboursement d'emprunts obligataires (2,1 milliards de dollars et 1,5 milliard d'euros) réalisés au quatrième trimestre 2013 suite à la cession d'Activision Blizzard. La dette obligataire représente 64,1 % des emprunts au bilan du groupe (contre 61,5 % au 31 décembre 2012) ;
- ▶▶ le montant total des lignes de crédit confirmées du groupe s'élève à 7 629 millions d'euros (contre 9 039 millions d'euros au 31 décembre 2012). Le montant total des lignes de crédit du groupe ni tirées ni adossées à des billets de trésorerie s'élève à 3 648 millions d'euros (contre 3 361 millions d'euros au 31 décembre 2012) ;
- ▶▶ le montant total des lignes de crédit confirmées de Vivendi SA s'élève à 7 140 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2012) et comprend 2 600 millions d'euros de lignes disponibles en valeur jour (« *swinglines* »). La maturité de l'ensemble de ces lignes est supérieure à 1 an. Ces lignes sont tirées à hauteur de 1 655 millions d'euros au 31 décembre 2013. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire à hauteur de 1 906 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3 579 millions d'euros ;
- ▶▶ la durée moyenne économique de la dette du groupe s'élève à 4,2 années au 31 décembre 2013 (contre 4,4 années au 31 décembre 2012).

5.2. Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2013, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 11 097 millions d'euros, contre 13 419 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une diminution de 2 322 millions d'euros.

Cette évolution reflète notamment :

- ▶▶ le produit reçu le 11 octobre 2013 au titre de la cession de la participation dans Activision Blizzard (6 044 millions d'euros), net de la trésorerie cédée (3 349 millions d'euros) ;
- ▶▶ la génération de trésorerie des activités opérationnelles poursuivies⁽¹⁾ (3 823 millions d'euros) ;
- ▶▶ les produits des cessions par UMG de Parlophone et autres labels (699 millions d'euros) ;
- ▶▶ la souscription des salariés dans le cadre du Plan d'épargne groupe de Vivendi SA en juillet 2013 (149 millions d'euros) ;
- ▶▶ le reclassement comptable de l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2013 (314 millions d'euros) ;
- ▶▶ le reclassement comptable de l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2013 (314 millions d'euros) ; partiellement compensés par :
- ▶▶ les décaissements liés aux investissements industriels des activités poursuivies⁽¹⁾ (2 624 millions d'euros, dont 1 610 millions d'euros pour SFR et 769 millions d'euros pour GVT) ;
- ▶▶ le décaissement lié au dividende versé aux actionnaires de Vivendi SA (1 325 millions d'euros) ;
- ▶▶ l'acquisition de la participation minoritaire de Lagardère dans Canal+ France (1 020 millions d'euros) ;
- ▶▶ les décaissements liés aux activités financières (877 millions d'euros, dont 528 millions d'euros d'intérêts payés et 182 millions d'euros de primes payés dans le cadre du remboursement anticipé des emprunts obligataires en dollars et en euros).

(1) Les « activités poursuivies » correspondent à Groupe Canal+, Universal Music Group, GVT, SFR, aux autres activités du groupe et à Holding & Corporate.

SECTION 5 - Trésorerie et capitaux

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2013 (a)	31 décembre 2012
Emprunts et autres passifs financiers	23	12 266	17 757
<i>Dont à long terme (b)</i>		8 737	12 667
<i>à court terme (b)</i>		3 529	5 090
Instruments financiers dérivés à l'actif (c)	24	(126)	(137)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (c)		(2)	(6)
Actifs financiers de gestion de trésorerie (c) (d)		na	(301)
		12 138	17 313
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	18	(1 041)	(3 894)
<i>Dont Activision Blizzard</i>		na	(2 989)
Endettement financier net		11 097	13 419

na : non applicable.

- (a) Conformément à la norme IFRS 5, l'endettement financier net de Vivendi au 31 décembre 2013 ne comprend plus l'endettement financier net du groupe Maroc Telecom en cours de cession.
- (b) Tels que présentés au bilan consolidé.
- (c) Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.
- (d) Correspondait au 31 décembre 2012 aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard.

5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2013		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	435	-	435
Retraitements		(4 911)	-	(4 911)
Investissements de contenus, nets		148	-	148
Marge brute d'autofinancement		(4 328)	-	(4 328)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		308	-	308
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	(4 020)	-	(4 020)
Impôts nets payés	3	197	-	197
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(3 823)	-	(3 823)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		(1 417)	-	(1 417)
Activités opérationnelles		(5 240)	-	(5 240)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		43	15	58
Acquisitions de titres mis en équivalence		2	-	2
Augmentation des actifs financiers		106	(2)	104
Total des investissements financiers		151	13	164
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(2 748)	63	(2 685)
<i>Dont produit de la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard</i>	1	(6 044)	-	(6 044)
<i>trésorerie nette cédée d'Activision Blizzard</i>		3 286	63	3 349
		(2 758)	63	(2 695)
Cessions de titres mis en équivalence		(8)	-	(8)
Diminution des actifs financiers		(727)	-	(727)
<i>Dont produit des cessions par UMG de Parlophone et autres labels</i>	1	(699)	-	(699)
Total des désinvestissements financiers		(3 483)	63	(3 420)
Activités d'investissements financiers		(3 332)	76	(3 256)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		(3)	-	(3)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(54)	-	(54)
Activités d'investissement nettes, hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles		(3 389)	76	(3 313)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2 674	-	2 674
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(50)	-	(50)
Investissements industriels, nets	3	2 624	-	2 624
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		(765)	76	(689)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		1 952	(1 467)	485
Activités d'investissement		1 187	(1 391)	(204)

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

SECTION 5 - Trésorerie et capitaux

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2013		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres éléments financiers	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(195)	-	(195)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du Plan d'épargne groupe</i>		(149)	-	(149)
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		(46)	-	(46)
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		-	-	-
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)		1 325	-	1 325
Autres opérations avec les actionnaires		1 046	-	1 046
<i>Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France</i>	1	1 020	-	1 020
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		37	-	37
Total des opérations avec les actionnaires		2 213	-	2 213
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	5.4	(2 491)	2 491	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		(1 655)	1 655	-
<i>emprunts obligataires</i>		(750)	750	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	5.4	1 923	(1 923)	-
<i>Dont lignes de crédit bancaire</i>		1 894	(1 894)	-
Remboursement d'emprunts à court terme	5.4	5 211	(5 211)	-
<i>Dont emprunts obligataires</i>		3 736	(3 736)	-
<i>billets de trésorerie</i>		1 349	(1 349)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(31)	31	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	14	14
Intérêts nets payés	3	528	-	528
Autres flux liés aux activités financières	3	349	-	349
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		5 489	(4 598)	891
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		7 702	(4 598)	3 104
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(1 284)	1 696	412
Activités de financement		6 418	(2 902)	3 516
Effet de change des activités poursuivies		48	(167)	(119)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		44	(5)	39
Reclassement de l'endettement financier net des activités en cours de cession		396	(710)	(314)
Variation de l'endettement financier net		2 853	(5 175)	(2 322)

5.4. Evolution des financements

Financements mis en place

- ▶▶ Le 28 mars 2013, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.
- ▶▶ Le 9 juillet 2013, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros, à échéance janvier 2019, assorti d'un coupon de 2,375 % et un taux effectif de 2,51 %. Cette opération a permis de refinancer l'emprunt obligataire de janvier 2009, assorti d'un coupon de 7,75 % remboursé en janvier 2014.

Remboursements effectués

- ▶▶ Remboursement au moyen d'une offre de rachat de 72 % de trois emprunts obligataires en dollars, en octobre 2013 :
 - 459 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 700 millions de dollars à échéance avril 2018 ;
 - 541 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 800 millions de dollars à échéance avril 2022 ;
 - 555 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 650 millions de dollars à échéance janvier 2018.
- ▶▶ Remboursement intégral par anticipation d'un emprunt obligataire en dollars et de deux emprunts obligataires en euros, en novembre 2013 :
 - 550 millions de dollars à échéance avril 2015 ;
 - 500 millions d'euros à échéance novembre 2015 ;
 - 1 000 millions d'euros à échéance juillet 2015.
- ▶▶ Remboursement à son échéance contractuelle, en octobre 2013, de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros, refinancé en décembre 2012 par un emprunt obligataire de même montant à échéance janvier 2020.
- ▶▶ Annulation de la ligne de crédit bancaire de SFR de 1,2 milliard d'euros en octobre 2013.

Se reporter aux tableaux de la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour une présentation détaillée des emprunts obligataires et bancaires du groupe au 31 décembre 2013.

SECTION 6 Déclarations prospectives

■ Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi ainsi qu'aux impacts de certaines opérations. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités de régulation ainsi que toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations ainsi que les risques décrits dans les documents du

groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

■ ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II - Annexes au rapport financier : Données financières complémentaires non auditées

1. Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, comme des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté pour gérer le groupe car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des

éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté sont définis dans la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Retraitement de l'information comparative

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à la date de cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;

- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, et du 1^{er} trimestre 2013 le cas échéant, ont été retraités comme présentés ci-après :

	2012			
	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	2 ^e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	3 ^e trimestre clos le 30 sept.
(en millions d'euros, sauf données par action)				
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)	1 621	1 316	2 937	1 394
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard	-395	-177	-572	-182
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom	-273	-190	-463	-266
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+2	+2	+4	+2
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	955	951	1 906	948
Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)	823	706	1 529	665
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5	-272	-134	-406	-194
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+2	+2	+4	+2
<i>Impôt sur les résultats</i>	-	-	-	-
Résultat net ajusté (retraité)	553	574	1 127	473
Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)	0,64	0,55	1,19	0,51
Résultat net ajusté par action (retraité)	0,43	0,45	0,88	0,36

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et résultat net ajusté

(en millions d'euros, sauf données par action)	2012			2013
	Sur neuf mois au 30 septembre	4 ^e trimestre clos le 31 décembre	Exercice clos le 31 décembre	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (tel que publié antérieurement)	4 331	952	5 283	1 344
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard	-754	-395	-1 149	-442
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom	-729	-259	-988	-273
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+6	+11	+17	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (retraité)	2 854	309	3 163	629
Résultat net ajusté (tel que publié antérieurement)	2 194	356	2 550	672
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5	-600	-259	-859	-306
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+6	+11	+17	na
<i>Impôt sur les résultats</i>	-	-3	-3	na
Résultat net ajusté (retraité)	1 600	105	1 705	366
Résultat net ajusté par action (tel que publié antérieurement)	1,70	0,27	1,96	0,51
Résultat net ajusté par action (retraité)	1,24	0,08	1,31	0,28

na : non applicable.

Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat net, part du groupe (a)	1 967	179
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	462	436
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	2 437	760
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis (a)	-	945
Autres produits (a)	(88)	(19)
Autres charges (a)	57	236
Autres produits financiers (a)	(51)	(37)
Autres charges financières (a)	561	204
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	(4 635)	(1 505)
<i>dont plus-value de cession d'Activision Blizzard</i>	<i>(2 915)</i>	-
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	161	48
Eléments non récurrents de l'impôt	194	(25)
Impôt sur les ajustements	(220)	(185)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	695	668
Résultat net ajusté	1 540	1 705

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2013		2012	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	1 540	1 540	1 705	1 705
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 330,6	1 330,6	1 298,9	1 298,9
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (b)	-	4,7	-	3,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 330,6	1 335,3	1 298,9	1 302,4
Résultat net ajusté par action (en euros)	1,16	1,15	1,31	1,31

(a) Net des titres d'autocontrôle. Se reporter à la note 19 des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(b) Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2013 et 2012 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 22.2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2. Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2013 et 2012

NOTES PRELIMINAIRES

- ▶▶ A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :
 - leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
 - conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
 - leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.
- ▶▶ Les données présentées ci-dessous tiennent également compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :
 - chez Groupe Canal+ : D8 et D17 (27 septembre 2012) et « n » (30 novembre 2012) ;
 - chez Universal Music Group : EMI Recorded Music (28 septembre 2012).
- ▶▶ Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, en particulier le résultat opérationnel ajusté, ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Se reporter à l'annexe 1 du rapport financier pour une présentation des retraitements effectués sur les données précédemment publiées.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier – Données trimestrielles 2013 et 2012

(en millions d'euros)	2013			
	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	2 ^e trimestre clos le 30 juin	3 ^e trimestre clos le 30 sept.	4 ^e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 286	1 314	1 257	1 454
Universal Music Group	1 091	1 145	1 162	1 488
GVT	438	446	413	412
Autres	16	17	18	21
Eliminations des opérations intersegment	(5)	(3)	(5)	(4)
Médias & Contenus	2 826	2 919	2 845	3 371
SFR	2 594	2 514	2 508	2 583
Eliminations des opérations intersegment relatives à SFR	(5)	(6)	(5)	(9)
Total Vivendi	5 415	5 427	5 348	5 945
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	183	247	217	(36)
Universal Music Group	55	88	112	256
GVT	99	97	102	107
Autres	(14)	(23)	(21)	(22)
Holding & Corporate	(22)	(25)	(14)	(26)
Médias & Contenus	301	384	396	279
SFR	328	378	334	33
Total Vivendi	629	762	730	312

(en millions d'euros)	2012			
	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	2 ^e trimestre clos le 30 juin	3 ^e trimestre clos le 30 sept.	4 ^e trimestre clos le 31 déc.
Chiffre d'affaires				
Groupe Canal+	1 232	1 238	1 177	1 366
Universal Music Group	961	961	981	1 641
GVT	432	421	429	434
Autres	15	15	17	19
Eliminations des opérations intersegment	(6)	(9)	(5)	(6)
Médias & Contenus	2 634	2 626	2 599	3 454
SFR	2 927	2 834	2 747	2 780
Eliminations des opérations intersegment relatives à SFR	(5)	(8)	(7)	(4)
Total Vivendi	5 556	5 452	5 339	6 230
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Groupe Canal+	236	247	239	(59)
Universal Music Group	68	88	82	288
GVT	116	107	118	147
Autres	(3)	(2)	(3)	(6)
Holding & Corporate	(23)	(41)	(25)	(11)
Médias & Contenus	394	399	411	359
SFR	561	552	537	(50)
Total Vivendi	955	951	948	309

III - Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;

▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues

et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- ▶ La note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que les notes 2.1 et 7 des états financiers fournissent une information appropriée justifiant la position retenue au 31 décembre 2013.
- ▶ Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et les estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 10 des états financiers donnent une information appropriée.

▶ La note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2013. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société.

▶ Les notes 1.3.8 et 28 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 25 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 (a)
Chiffre d'affaires	4	22 135	22 577
Coût des ventes	4	(12 988)	(12 672)
Charges administratives et commerciales		(6 905)	(6 905)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(271)	(273)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(2 437)	(760)
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis	28	-	(945)
Autres produits	4	88	19
Autres charges	4	(57)	(236)
Résultat opérationnel	3	(435)	805
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	15	(33)	(38)
Coût du financement	5	(528)	(544)
Produits perçus des investissements financiers		67	7
Autres produits financiers	5	51	37
Autres charges financières	5	(561)	(204)
Résultat des activités avant impôt		(1 439)	63
Impôt sur les résultats	6.2	(417)	(604)
Résultat net des activités poursuivies		(1 856)	(541)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	7	4 635	1 505
Résultat net		2 779	964
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		1 967	179
<i>dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>		<i>(1 964)</i>	<i>(654)</i>
<i>résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe</i>		<i>3 931</i>	<i>833</i>
Intérêts minoritaires		812	785
<i>dont résultat net des activités poursuivies</i>		<i>108</i>	<i>113</i>
<i>résultat net des activités cédées ou en cours de cession</i>		<i>704</i>	<i>672</i>
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	8	(1,47)	(0,50)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	8	(1,47)	(0,50)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	8	2,95	0,64
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	8	2,94	0,64
Résultat net, part du groupe par action	8	1,48	0,14
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	1,47	0,14

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

(a) A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat consolidé des exercices 2013 et 2012 comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 7). Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel*, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013 (se reporter à la note 1). Ces retraitements sont présentés dans la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 (a)
Résultat net		2 779	964
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		(23)	(61)
Éléments non recyclables en compte de résultat		(23)	(61)
Ecart de conversion		(1 429)	(605)
Gains/(pertes) latents, nets		58	103
Autres impacts, nets		15	-
Éléments recyclables ultérieurement en compte de résultat		(1 356)	(502)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	9	(1 379)	(563)
Résultat global		1 400	401
Dont			
Résultat global, part du groupe		789	(362)
Résultat global, intérêts minoritaires		611	763

(a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, les amendements à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel* et à la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément aux nouvelles normes : se reporter à la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 déc. 2013	31 déc. 2012 (a)	1 ^{er} janv. 2012 (a)
ACTIF				
Ecart d'acquisition	10	17 147	24 656	25 029
Actifs de contenus non courants	11	2 623	3 327	2 485
Autres immobilisations incorporelles	12	4 306	5 190	4 329
Immobilisations corporelles	13	7 541	9 926	9 001
Titres mis en équivalence	15	446	388	135
Actifs financiers non courants	16	654	488	379
Impôts différés	6	733	1 445	1 447
Actifs non courants		33 450	45 420	42 805
Stocks	17	330	738	805
Impôts courants	6	627	819	542
Actifs de contenus courants	11	1 149	1 044	1 066
Créances d'exploitation et autres	17	4 898	6 587	6 730
Actifs financiers courants	16	45	364	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	1 041	3 894	3 304
		8 090	13 446	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	2-7	1 078	667	-
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	7	6 562	-	-
Actifs courants		15 730	14 113	12 925
TOTAL ACTIF		49 180	59 533	55 730

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Note	31 déc. 2013	31 déc. 2012 (a)	1 ^{er} janv. 2012 (a)
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF				
Capital		7 368	7 282	6 860
Primes d'émission		8 381	8 271	8 225
Actions d'autocontrôle		(1)	(25)	(28)
Réserves et autres		1 709	2 797	4 295
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		17 457	18 325	19 352
Intérêts minoritaires		1 573	2 966	2 619
Capitaux propres	19	19 030	21 291	21 971
Provisions non courantes	20	2 904	3 258	1 679
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	8 737	12 667	12 409
Impôts différés	6	680	991	728
Autres passifs non courants	17	757	1 002	864
Passifs non courants		13 078	17 918	15 680
Provisions courantes	20	619	711	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	23	3 529	5 090	3 301
Dettes d'exploitation et autres	17	10 416	14 196	13 987
Impôts courants	6	79	321	205
		14 643	20 318	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		-	6	-
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	7	2 429	-	-
Passifs courants		17 072	20 324	18 079
Total passif		30 150	38 242	33 759
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		49 180	59 533	55 730

(a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 (a)
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	3	(435)	805
Retraitements	25	4 911	4 456
Investissements de contenus, nets		(148)	(145)
Marge brute d'autofinancement		4 328	5 116
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	17	(308)	69
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		4 020	5 185
Impôts nets payés	6.3	(197)	(353)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		3 823	4 832
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	7	1 417	2 274
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 240	7 106
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(2 674)	(3 999)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(43)	(1 374)
Acquisitions de titres mis en équivalence	15	(2)	(322)
Augmentation des actifs financiers	16	(106)	(35)
Investissements		(2 825)	(5 730)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	50	23
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	7	2 748	13
Cessions de titres mis en équivalence	15	8	11
Diminution des actifs financiers	16	727	180
Désinvestissements		3 533	227
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		3	3
Dividendes reçus de participations non consolidées		54	1
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		765	(5 499)
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	7	(1 952)	(543)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(1 187)	(6 042)

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012 (a)
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	22	195	131
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA		-	(18)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	19	(1 325)	(1 245)
Autres opérations avec les actionnaires	2	(1 046)	(1)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(37)	(33)
Opérations avec les actionnaires		(2 213)	(1 166)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	23	2 491	5 833
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	23	(1 923)	(4 211)
Remboursement d'emprunts à court terme	23	(5 211)	(2 494)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	23	31	2 808
Intérêts nets payés	5	(528)	(544)
Autres flux liés aux activités financières		(349)	(96)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(5 489)	1 296
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(7 702)	130
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	7	1 284	(557)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(6 418)	(427)
Effet de change des activités poursuivies		(48)	(29)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	7	(44)	(18)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 457)	590
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	7	(396)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	18	3 894	3 304
Clôture	18	1 041	3 894

(a) A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2013 et 2012 comme des activités cédées ou en cours de cession (se reporter à la note 7). Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Par ailleurs, les données publiées au titre de l'exercice 2012 ont été retraitées des impacts liés à l'application de la norme IAS 19 amendée, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2013 (se reporter à la note 1). Ces retraitements sont présentés dans la note 33.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

EXERCICE 2013

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Auto-contrôle	Sous-total	Réserve (a)	Gains (pertes) latents, nets	Ecart de conversion	Sous-total	
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 - TEL QUE PUBLIE		1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 491	126	(709)	5 908	21 436
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	3 669	129	(861)	2 937	18 465
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	2 822	(3)	152	2 971	2 971
Retraitements liés à l'application avec effet rétrospectif d'IAS 19 amendée, nets d'impôts		-	-	-	-	-	-145	-	-	-145	-145
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		-	-	-	-	-	-140	-	-	-140	-140
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	-5	-	-	-5	-5
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2013 - RETRAITE (a)		1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	3 529	129	(861)	2 797	18 325
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	2 817	(3)	152	2 966	2 966
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA		15 648	86	110	24	220	(1 296)	-	-	(1 296)	(1 076)
<i>Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)</i>	19	-	-	-	-	-	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 325)
<i>Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA</i>	22	15 648	86	110	24	220	29	-	-	29	249
<i>Dont Plans d'épargne groupe Vivendi (25 juillet 2013)</i>		12 286	68	81	-	149	-	-	-	-	149
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(581)	-	-	(581)	(581)
<i>Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France</i>	2	-	-	-	-	-	(636)	-	-	(636)	(636)
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)		15 648	86	110	24	220	(1 877)	-	-	(1 877)	(1 657)
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
<i>Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires</i>		-	-	-	-	-	(431)	-	-	(431)	(431)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(1 273)	-	-	(1 273)	(1 273)
<i>Dont cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard</i>	7	-	-	-	-	-	(1 272)	-	-	(1 272)	(1 272)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(300)	-	-	(300)	(300)
<i>Dont acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France</i>	2	-	-	-	-	-	(387)	-	-	(387)	(387)
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)		-	-	-	-	-	(2 004)	-	-	(2 004)	(2 004)
Résultat net		-	-	-	-	-	2 779	-	-	2 779	2 779
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	-	(8)	58	(1 429)	(1 379)	(1 379)
Résultat global (C)		-	-	-	-	-	2 771	58	(1 429)	1 400	1 400
Variations de la période (A+B+C)		15 648	86	110	24	220	(1 110)	58	(1 429)	(2 481)	(2 261)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		15 648	86	110	24	220	75	56	(1 219)	(1 088)	(868)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	(1 185)	2	(210)	(1 393)	(1 393)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2013		1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	5 236	184	(2 138)	3 282	19 030
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 339 610	7 368	8 381	(1)	15 748	3 604	185	(2 080)	1 709	17 457
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	1 632	(1)	(58)	1 573	1 573

(a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

EXERCICE 2012

	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
	Actions ordinaires					Ré-serves (a)	Gains (pertes) latents, nets	Ecart de conversion	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Auto-contrôle	Sous-total					
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)										
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2011 - TEL QUE PUBLIE	1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	7 094	23	(104)	7 013	22 070
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 247 263</i>	<i>6 860</i>	<i>8 225</i>	<i>(28)</i>	<i>15 057</i>	<i>4 641</i>	<i>23</i>	<i>(274)</i>	<i>4 390</i>	<i>19 447</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>2 453</i>	-	<i>170</i>	<i>2 623</i>	<i>2 623</i>
Retraitements liés à l'application avec effet rétrospectif d'IAS 19 amendée, nets d'impôts	-	-	-	-	-	-99	-	-	-99	-99
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	-	-	-	-	-	<i>-95</i>	-	-	<i>-95</i>	<i>-95</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>-4</i>	-	-	<i>-4</i>	<i>-4</i>
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2012 - RETRAITE (a)	1 247 263	6 860	8 225	(28)	15 057	6 995	23	(104)	6 914	21 971
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 247 263</i>	<i>6 860</i>	<i>8 225</i>	<i>(28)</i>	<i>15 057</i>	<i>4 546</i>	<i>23</i>	<i>(274)</i>	<i>4 295</i>	<i>19 352</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>2 449</i>	-	<i>170</i>	<i>2 619</i>	<i>2 619</i>
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA	76 699	422	46	3	471	(1 201)	-	-	(1 201)	(730)
Augmentation de capital liée à l'acquisition de Direct 8 et Direct Star (27 septembre 2012)	22 356	123	213	-	336	-	-	-	-	336
Rachat par Vivendi SA de ses propres actions	-	-	-	(18)	(18)	-	-	-	-	(18)
Dividendes versés par Vivendi SA (1 euro par action)	-	-	-	-	-	(1 245)	-	-	(1 245)	(1 245)
Attribution d'une action gratuite pour 30 actions détenues (9 mai 2012)	41 575	229	(229)	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	12 768	70	62	21	153	44	-	-	44	197
<i>Dont Plans d'épargne groupe Vivendi (19 juillet 2012)</i>	<i>12 289</i>	<i>67</i>	<i>60</i>	-	<i>127</i>	-	-	-	-	<i>127</i>
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	65	-	-	65	65
<i>Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	-	-	-	-	-	<i>(110)</i>	-	-	<i>(110)</i>	<i>(110)</i>
<i>plus-value liée à la dilution de 24 % de Groupe Canal+ dans Cyfra+ dans le cadre de la création de nc+</i>	-	-	-	-	-	<i>114</i>	-	-	<i>114</i>	<i>114</i>
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)	76 699	422	46	3	471	(1 136)	-	-	(1 136)	(665)
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(481)	-	-	(481)	(481)
<i>Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires</i>	-	-	-	-	-	<i>(481)</i>	-	-	<i>(481)</i>	<i>(481)</i>
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	133	-	-	133	133
<i>Dont actionnaires minoritaires de ITI Neovision</i>	-	-	-	-	-	<i>131</i>	-	-	<i>131</i>	<i>131</i>
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(68)	-	-	(68)	(68)
<i>Dont rachat par Activision Blizzard de ses propres actions</i>	-	-	-	-	-	<i>(131)</i>	-	-	<i>(131)</i>	<i>(131)</i>
Opérations attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales (B)	-	-	-	-	-	(416)	-	-	(416)	(416)
Résultat net	-	-	-	-	-	964	-	-	964	964
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(61)	103	(605)	(563)	(563)
Résultat global (C)	-	-	-	-	-	903	103	(605)	401	401
Variations de la période (A+B+C)	76 699	422	46	3	471	(649)	103	(605)	(1 151)	(680)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>76 699</i>	<i>422</i>	<i>46</i>	<i>3</i>	<i>471</i>	<i>(1 017)</i>	<i>106</i>	<i>(587)</i>	<i>(1 498)</i>	<i>(1 027)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>368</i>	<i>(3)</i>	<i>(18)</i>	<i>347</i>	<i>347</i>
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2012 - RETRAITE (a)	1 323 962	7 282	8 271	(25)	15 528	6 346	126	(709)	5 763	21 291
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 323 962</i>	<i>7 282</i>	<i>8 271</i>	<i>(25)</i>	<i>15 528</i>	<i>3 529</i>	<i>129</i>	<i>(861)</i>	<i>2 797</i>	<i>18 325</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>2 817</i>	<i>(3)</i>	<i>152</i>	<i>2 966</i>	<i>2 966</i>

(a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	220	NOTE 4. Résultat opérationnel	244
1.1. Conformité aux normes comptables	220	NOTE 5. Charges et produits des activités financières	246
1.1.1. Présentation des états financiers	220	NOTE 6. Impôt	247
1.1.2. Régime d'avantages du personnel	220	6.1. Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé	247
1.1.3. Méthodes de consolidation	221	6.2. Impôt sur les résultats	248
1.1.4. Autres	221	6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique	248
1.2. Présentation des états financiers consolidés	221	6.4. Taux d'imposition réel	249
1.2.1. Compte de résultat consolidé	221	6.5. Actifs et passifs d'impôt différé	250
1.2.2. Tableau des flux de trésorerie	221	6.6. Contrôles par les autorités fiscales	251
1.2.3. Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe	222	NOTE 7. Activités cédées ou en cours de cession	252
1.2.4. Bilan	223	7.1. Cession d'Activision Blizzard	252
1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés	223	7.1.1. Compte de résultat	253
1.3.1. Recours à des estimations	223	7.1.2. Tableau des flux de trésorerie	254
1.3.2. Méthodes de consolidation	224	7.2. Projet de cession du groupe Maroc Telecom	254
1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises	225	7.2.1. Compte de résultat	255
1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées	225	7.2.2. Bilan	255
1.3.5. Actifs	227	7.2.3. Tableau des flux de trésorerie	256
1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession	231	NOTE 8. Résultat par action	256
1.3.7. Passifs financiers	231	NOTE 9. Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	257
1.3.8. Autres passifs	232	NOTE 10. Ecarts d'acquisition	258
1.3.9. Impôts différés	233	NOTE 11. Actifs et engagements contractuels de contenus	262
1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	234	11.1. Actifs de contenus	262
1.4. Parties liées	235	11.2. Engagements contractuels de contenus	263
1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels	235	NOTE 12. Autres immobilisations incorporelles	265
1.6. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur	235	NOTE 13. Immobilisations corporelles	266
NOTE 2. Principaux mouvements de périmètre	236	NOTE 14. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications	267
2.1. Projet de séparation du groupe	236	NOTE 15. Titres mis en équivalence	269
2.2. Acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France	236	NOTE 16. Actifs financiers	269
2.3. Finalisation de l'acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music	237		
2.4. Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne	238		
2.5. Autres mouvements de périmètre	238		
2.6. Opérations en cours au 31 décembre 2013	238		
NOTE 3. Information sectorielle	239		
3.1. Information par secteur opérationnel	239		
3.2. Informations relatives aux zones géographiques	243		

NOTE 17. Eléments du besoin en fonds de roulement 270

NOTE 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie 271

NOTE 19. Capitaux propres 272

NOTE 20. Provisions 273

NOTE 21. Régimes d'avantages au personnel 274

21.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel	274
21.2. Régimes à prestations définies	274
21.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité	274
21.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées	276
21.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires	277
21.2.4. Estimation des contributions et paiements futurs	279

NOTE 22. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres 280

22.1. Incidence sur le compte de résultat	280
22.2. Plans attribués par Vivendi	280
22.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi	280
22.2.2. Opérations sur les plans Vivendi en cours intervenues depuis le 1 ^{er} janvier 2012	283
22.3. Plan de rémunération à long terme chez UMG	284

NOTE 23. Emprunts et autres passifs financiers 285

23.1. Emprunts obligataires	286
23.2. Emprunts bancaires	287
23.3. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par maturité, par nature de taux d'intérêt et par devise	288
23.4. Notation de la dette financière	289

NOTE 24. Instruments financiers et gestion des risques financiers 290

24.1. Juste valeur des instruments financiers	290
24.2. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés	292
24.2.1. Gestion du risque de taux d'intérêt	292
24.2.2. Gestion du risque de change	294
24.2.3. Gestion du risque de liquidité	297
24.3. Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie	299
24.4. Gestion du risque de marché des actions	299

NOTE 25. Tableau des flux de trésorerie consolidés 300

25.1. Retraitements	300
25.2. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie	300

NOTE 26. Opérations avec les parties liées 301

26.1. Mandataires sociaux	301
26.2. Autres parties liées	301

NOTE 27. Engagements 302

27.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux	302
27.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan	302
27.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan	303
27.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante	303
27.3. Engagements d'achats et de cessions de titres	303
27.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres	304
27.5. Pactes d'actionnaires	308
27.6. Sûretés et nantissements	308

NOTE 28. Litiges 309

NOTE 29. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence 316

NOTE 30. Honoraires des Commissaires aux comptes 318

NOTE 31. Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni 319

NOTE 32. Evénements postérieurs à la clôture 320

NOTE 33. Retraitement de l'information comparative 320

33.1. Retraitements des principaux agrégats du compte de résultat consolidé	320
33.2. Retraitements des charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	321
33.3. Retraitements des bilans consolidés	322
33.4. Retraitements du tableau des flux de trésorerie consolidés	323

NOTE 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus, les médias et les télécommunications. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique ; il s'est récemment renforcé et diversifié avec l'acquisition d'EMI Recorded Music. GVT est un groupe de télécoms et de médias au Brésil. Par ailleurs, Vivendi contrôle SFR, le premier opérateur de télécommunications alternatif en France.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Par ailleurs, compte tenu du projet de cession du groupe Maroc Telecom, celui-ci est présenté comme une activité en cours de cession dans les états financiers consolidés de Vivendi, conformément à la norme IFRS 5.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 19 février 2014, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2013, après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 18 février 2014. Le Conseil de surveillance du 21 février 2014 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'arrêtés par le Directoire du 19 février 2014.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 24 juin 2014.

NOTE 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice 2013 de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'UE (Union européenne), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2013.

Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2013 de nouvelles normes et amendements, dont les principaux thèmes concernent :

- » la présentation des autres éléments dans le tableau du résultat global consolidé ;
- » les régimes d'avantages du personnel ;
- » les méthodes de consolidation.

1.1.1. Présentation des états financiers

Les amendements à la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet

rétrospectif au 1^{er} janvier 2012. Ils traitent de la présentation des autres éléments du résultat global (nommés « charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres » dans le tableau du résultat global consolidé) qui sont désormais regroupés selon leur recyclage ou non au compte de résultat.

1.1.2. Régime d'avantages du personnel

Les amendements à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, ont été publiés par l'IASB le 16 juin 2011, adoptés dans l'UE le 5 juin 2012, et publiés au Journal officiel de l'UE le 6 juin 2012. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012.

d'avantages du personnel sont présentés dans leur intégralité en note 1.3.8. :

Les principaux impacts pour Vivendi de l'application de ces amendements sont les suivants, étant précisé que les principes comptables et les méthodes d'évaluation relatifs aux régimes

- » la suppression de la méthode du corridor relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages du personnel à prestations définies : ainsi, les pertes et gains actuariels non encore comptabilisés au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2012 ;

- ▶▶ en outre, les pertes et gains actuariels générés postérieurement au 1^{er} janvier 2012 sont immédiatement reconnus en autres éléments du résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat. Ainsi, les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des pertes et gains actuariels en charges administratives et commerciales, et de la comptabilisation des pertes et gains actuariels générés en 2012 en autres éléments non recyclables du résultat global ;
- ▶▶ le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime intervenue à compter du 1^{er} janvier 2012 est intégralement comptabilisé en résultat, en charges administratives et commerciales, la part des engagements non encore acquis n'étant plus amortie sur la durée d'acquisition des droits. Ainsi, les coûts des services passés non encore comptabilisés

au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2012, et les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des coûts des services passés en charges administratives et commerciales ;

- ▶▶ le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements.

L'application rétrospective des amendements à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, a conduit au retraitement des états financiers consolidés de l'exercice 2012 à des fins de comparaison. Les impacts détaillés y afférents sont présentés dans la note 33.

1.1.3. Méthodes de consolidation

Les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, IFRS 11 - *Partenariats*, IFRS 12 - *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, IAS 27 - *Etats financiers individuels*, et IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, ont été publiées par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012 et publiées au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elles sont d'application

obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014. Toutefois, Vivendi a choisi de les appliquer par anticipation dans ses états financiers de l'exercice 2013, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

Les principes relatifs aux méthodes de consolidation introduits par ces nouvelles normes sont présentés ci-après dans la note 1.3.2.

1.1.4. Autres

La norme IFRS 13 - *Evaluation de la juste valeur*, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, a été publiée par l'IASB le 12 mai 2011, adoptées dans l'UE le 11 décembre 2012, et publiée au Journal officiel de l'UE le 29 décembre 2012. Elle est d'application prospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013. Son application n'a pas eu d'incidence matérielle, ni sur les méthodes d'évaluation utilisées par le groupe, ni sur les informations communiquées en notes annexes.

Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles Cycle 2009-2011 ont été publiés par l'IASB en mai 2012, adoptés dans l'UE le 27 mars 2013, et publiés au Journal officiel de l'UE le 28 mars 2013. Ces amendements sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2013, rétrospectivement au 1^{er} janvier 2012. Leur application n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Vivendi.

1.2. Présentation des états financiers consolidés

1.2.1. Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux

résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que définis au paragraphe 1.2.3 et présentés dans la note 5.

1.2.2. Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement

opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3. Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, des dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, et des autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires. Il permet ainsi de mesurer et de comparer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, que leur activité résulte de la croissance interne du secteur opérationnel ou d'opérations de croissance externe.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires, qui sont inclus dans le résultat opérationnel. Les produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers comprennent les pertes et profits comptabilisés dans le cadre des regroupements d'entreprises, les plus ou moins-values de cession ou les dépréciations des titres mis en équivalence et des autres investissements financiers, ainsi que les profits ou pertes réalisés lors de la prise ou de la perte de contrôle d'une activité.

Résultat net ajusté du groupe (ANI)

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants :

- ▶▶ le résultat opérationnel ajusté (**);

- ▶▶ la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**);
- ▶▶ le coût du financement (*) (**), correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie ;
- ▶▶ les produits perçus des investissements financiers (*) (**), comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées ;
- ▶▶ ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants :

- ▶▶ les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**);
- ▶▶ les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (*), tels qu'ils sont définis supra ;
- ▶▶ les autres charges et produits financiers (*) (**), correspondant aux pertes et profits liés à la variation de valeur d'actifs financiers et à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, qui intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts, au dénouement anticipé d'instruments dérivés, les frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit, les résultats de change (autres que relatifs aux activités opérationnelles, classés dans le résultat opérationnel), ainsi que l'effet de désactualisation des actifs et des passifs et la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (effet de désactualisation des passifs actuariels et rendement attendu des actifs de couverture) ;
- ▶▶ le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (*) (**);
- ▶▶ l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents, en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé, et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période.

(*) Elément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé.

(**) Elément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Vivendi considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties

nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées et les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, et par les impôts nets payés, qui sont exclus du CFFO.

1.2.4. Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements

ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2012 et 2011, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2013 et 2012.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe.

Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- ▶▶ chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter à la note 1.3.4) ;
- ▶▶ provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.8 et 20) ;

- ▶▶ avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.8 et 21) ;
- ▶▶ rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.10 et 22) ;
- ▶▶ certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 24) ;
- ▶▶ impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.9 et 6) ;
- ▶▶ écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2) ;

NOTE 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

- » écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7, 10, 12 et 13) ;

- » actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 11).

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 29.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée - *Etats financiers consolidés et individuels* et de l'interprétation SIC 12 - *Entités ad hoc*, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- » la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- » la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- » la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, qui remplace la norme IAS 31 - *Participations dans des coentreprises* et l'interprétation SIC 13 - *Entités contrôlées en commun - Apports non monétaires par des coentrepreneurs*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- » les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement ;
- » les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « coentrepreneurs ». Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 (cf. infra).

La suppression de la méthode de l'intégration proportionnelle pour les coentreprises a été sans incidence pour Vivendi, qui consolidait déjà par mise en équivalence les sociétés contrôlées conjointement par elle, directement ou indirectement, et un nombre limité d'autres actionnaires en vertu d'un engagement contractuel.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

■ 1.3.4.1. Groupe Canal+

Télévision payante et gratuite

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions payantes hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni, net des gratuités accordées. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer à la note 1.3.4.4, infra) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

■ 1.3.4.2. Universal Music Group (UMG)

Musique enregistrée

Le produit des ventes physiques d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.4) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board*, FOB), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le produit des ventes numériques d'enregistrements musicaux pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Edition musicale

Le produit provenant de l'utilisation par un tiers des droits d'auteur sur des œuvres musicales détenues ou administrées par UMG est constaté lorsque les déclarations de redevances sont reçues et le recouvrement est assuré.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

■ 1.3.4.3. GVT, SFR et groupe Maroc Telecom

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement aux clients de l'opérateur lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'« IRU », particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie

généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « Netcenters » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée du contrat correspondant, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Dans le cas des « IRU » et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Lorsque le contrat n'est pas qualifié de location financière, ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée contractuelle. La durée d'étalement est ainsi comprise entre 10 et 25 ans pour les « IRU » et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

■ 1.3.4.4. Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés dans le cadre de programmes de fidélisation, sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13. Les programmes de fidélisation de SFR (valables jusqu'au troisième trimestre 2012), Maroc Telecom et Groupe Canal+ octroient aux clients existants des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client, et/ou des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits. L'interprétation IFRIC 13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

■ 1.3.5.1. Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 - *Coûts d'emprunt*, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi applique cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1^{er} janvier 2009.

■ 1.3.5.2. Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- ▶▶ les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- ▶▶ les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, infra).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- ▶▶ à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- ▶▶ tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- ▶▶ les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;

- ▶▶ en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;

- ▶▶ les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- ▶▶ les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- ▶▶ les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- ▶▶ les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- ▶▶ en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

■ 1.3.5.3. Actifs de contenus

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- ▶▶ les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charges sur leur période de diffusion ;
- ▶▶ les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont diffusés ;
- ▶▶ la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en deuxième exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e. une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis lors de regroupements d'entreprises, qui sont amortis en charges administratives et commerciales sur une durée ne dépassant pas 15 ans.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

■ 1.3.5.4. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne, y compris les frais de développement de sites internet, sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur quatre ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

■ 1.3.5.5. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

GVT, SFR et groupe Maroc Telecom

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences de télécommunications en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

■ 1.3.5.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 50 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- ▶▶ constructions : 8 à 25 ans ;
- ▶▶ équipements de fibre optique : 50 ans ;
- ▶▶ pylônes : 15 à 20 ans ;
- ▶▶ installations de transmission : 3 à 10 ans ;
- ▶▶ commutateurs : 8 ans ;
- ▶▶ équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont généralement amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité estimée, correspondant à la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, qui s'applique actuellement principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ et de GVT, et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de GVT, SFR et du groupe Maroc Telecom :

- ▶▶ les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle ;
- ▶▶ certains contrats commerciaux de fourniture de capacités sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

■ 1.3.5.7. Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre

au quatrième trimestre de chaque exercice, sauf exception. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 10.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des discounted cash flows ou DCF, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des *benchmarks* provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

■ 1.3.5.8. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les prêts et créances (principalement les créances rattachées à des participations, les avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, les dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés et les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les actifs détenus jusqu'à leur échéance (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixes). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode

du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

■ 1.3.5.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

■ 1.3.5.10. Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé, en tout ou partie, sur l'abonnement (Groupe Canal+, GVT et SFR), le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

■ 1.3.5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13, et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers. En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Principes comptables et méthodes d'évaluation spécifiques à Activision Blizzard (jeux vidéo), activité cédée en 2013

Chiffre d'affaires et charges associées

La majeure partie du chiffre d'affaires d'Activision Blizzard est généré par la vente de boîtes de jeux vidéo, qui est comptabilisée déduction faite d'une provision sur les retours estimés et les garanties de prix ainsi

que des remises, le cas échéant. S'agissant des boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes ou des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée estimée de la relation avec le client, généralement et respectivement à compter du mois qui suit l'expédition ou de la date d'activation de l'abonnement. La durée estimée de la relation avec le client sur laquelle est étalé ce chiffre d'affaires est actuellement comprise entre au moins cinq mois et au plus un an. Les coûts des ventes associés au chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes sont étalés de la même manière que le chiffre d'affaires.

Actifs de contenus

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement, et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de 3 à 10 ans pour les licences, et de 11 à 12 ans pour les franchises.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques (jeux vidéo) sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- ▶▶ des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- ▶▶ des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- ▶▶ des découverts bancaires ;
- ▶▶ de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans

le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- ▶▶ lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix

NOTE 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;

- ▶▶ la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA ;
- ▶▶ à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est

réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en

œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2012 et 2013 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 21. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies est constitué de trois composantes, comptabilisées comme suit :

- ▶▶ le coût des services est comptabilisé en charges administratives et commerciales. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;
- ▶▶ la composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements ;
- ▶▶ les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux

changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.9. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- ▶▶ d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ▶▶ ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.10. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les options de souscription d'actions et les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Par ailleurs, Universal Music Group a mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres dénoués par remise de numéraire, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 22.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit trois ans pour les plans d'options de souscription d'actions et deux ans pour les plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites Vivendi, sauf cas particuliers.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par émission d'actions :

- ▶▶ la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;

- ▶▶ la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- ▶▶ la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire :

- ▶▶ la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- ▶▶ la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
- ▶▶ la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;
- ▶▶ en outre, les plans dénoués par remise de numéraire étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change EUR/USD.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4. Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegments (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans

la note 29). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (les flux financiers entre la société mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels sont présentés dans la note 3).

1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- ▶▶ l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- ▶▶ la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;

- ▶▶ la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- ▶▶ l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- ▶▶ l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- ▶▶ l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- ▶▶ d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes IFRS publiées par l'IASB et adoptées dans l'UE, non encore entrées en vigueur, qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner Vivendi figure principalement l'interprétation IFRIC 21 - *Droits ou taxes*, publiée par l'IFRIC le 20 mai 2013, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014. IFRIC 21 traite de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les

autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation pourrait conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de cette interprétation sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

NOTE 2. Principaux mouvements de périmètre

Revue stratégique en cours

Comme ils en ont régulièrement informé les actionnaires en 2012 et 2013, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont engagé une revue des orientations stratégiques du groupe. En 2013, Vivendi a vendu la majorité de sa participation dans Activision Blizzard et a conclu un accord définitif avec Etisalat pour la cession de ses titres dans Maroc Telecom. Le groupe a décidé de se concentrer sur ses activités de médias et de contenus qui occupent des places de leader et bénéficient d'un marché du numérique en pleine croissance. Il s'est renforcé dans Canal+ France, dont il détient désormais 100 % du capital. Vivendi travaille également à la reconfiguration de SFR. L'opérateur enregistre les premiers effets positifs de son plan de transformation, reprenant tout à la fois l'avantage sur le plan commercial et réduisant ses coûts. Un accord de mutualisation d'une partie de son réseau mobile avec Bouygues Telecom a été conclu, ce qui lui permettra de proposer à ses clients une meilleure couverture et une qualité de service renforcée. Sur ces bases, le groupe entend positionner le futur Vivendi comme un acteur dynamique des médias et des contenus. Avec SFR, il a la volonté de participer à la recomposition du secteur des télécommunications en France en explorant activement toutes les opportunités.

Au cours du second semestre 2013, le groupe a franchi d'importantes étapes stratégiques :

- ▶ le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour un montant, en numéraire, de 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros) ;

En outre, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard, soumis à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois (se reporter à la note 7) ;

- ▶ le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom pour un montant, en numéraire, de 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. La finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014 (se reporter à la note 7) ;
- ▶ le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Grâce à la cession d'Activision Blizzard, Vivendi a commencé à réduire sa dette de façon significative au quatrième trimestre 2013, mettant en œuvre un programme de rachat d'obligations en dollars et en euros, pour un montant global de 3 milliards d'euros, et retrouve ainsi des marges de manœuvre financières plus importantes (se reporter à la note 24).

2.1. Projet de séparation du groupe

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes : d'une part, un nouveau groupe de médias international basé en France, avec des positions très fortes dans la musique (où il est le leader mondial), dans le cinéma en Europe, dans la télévision payante en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne ainsi que dans l'internet et les services associés au Brésil ; d'autre part SFR. La décision de mettre en

œuvre ce projet pourrait être prise prochainement et soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014.

Dans les comptes au 31 décembre 2013, Vivendi considère que les conditions d'application de la norme IFRS 5 au projet de séparation de SFR ne sont pas réunies.

2.2. Acquisition de la participation minoritaire de Groupe Lagardère dans Canal+ France

Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 10, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires. La différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été enregistrée

en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (-636 millions d'euros). En outre, Vivendi et Groupe Lagardère ont mis un terme aux litiges les opposant (se reporter à la note 28). Par la suite, Canal+ France SA a été absorbée par voie de fusion simplifiée par Groupe Canal+ SA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

2.3. Finalisation de l'acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Vivendi et UMG ont finalisé le 28 septembre 2012 l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). EMI Recorded Music est consolidée par intégration globale depuis cette date. Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'est élevé à 1 130 millions de livres sterling (1 404 millions d'euros). L'autorisation par la Commission européenne était notamment subordonnée à la cession des labels Parlophone, Now et Mute. Conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a classé ces entités en actifs détenus en vue de la vente, à leur valeur de marché (nette des frais de cession), dans le bilan jusqu'à leur cession effective.

Le 7 février 2013, Vivendi et UMG ont annoncé la signature de la cession de Parlophone Label Group à Warner Music Group pour une valeur d'entreprise de 487 millions de livres sterling payables en numéraire.

Après son approbation par la Commission européenne le 15 mai 2013, la cession de Parlophone Label Group a été finalisée le 1^{er} juillet 2013 et Vivendi a reçu 501 millions de livres sterling (591 millions d'euros), compte tenu de l'estimation provisoire des ajustements contractuels de prix (14 millions de livres sterling).

Par ailleurs, les cessions de Sanctuary, Now et Mute ont été finalisées.

Le montant total des cessions réalisées pour respecter les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music s'est élevé à 543 millions de livres sterling, nets des frais de cession (soit environ 679 millions d'euros, y compris des gains de 39 millions d'euros sur les opérations de couverture de change et 19 millions d'euros restant à encaisser au 31 décembre 2013).

Finalisation de l'affectation du prix d'acquisition

UMG a finalisé l'affectation du prix d'acquisition d'EMI Recorded Music dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables : le prix d'acquisition est constitué de la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés sur la base des analyses et des

estimations réalisées par UMG avec l'aide d'experts indépendants, le cas échéant. Les principaux actifs acquis sont des catalogues musicaux, amortis sur 15 ans, et des contrats d'artistes, amortis sur 10 ans.

Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de 57 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif d'EMI Recorded Music s'élève à 358 millions d'euros suite à la finalisation de l'affectation du prix d'acquisition présenté ci-après :

(en millions d'euros)	28 septembre 2012	
Valeur comptable des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music acquis par Vivendi	(A)	(333)
Ajustements de juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music :		
Droits et catalogues musicaux		1 046
Impôts différés, nets		(321)
Autres		(18)
Total	(B)	707
Juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'EMI Recorded Music	(C=A+B)	374
Juste valeur des actifs et des passifs d'EMI Recorded Music cédés		672
Ecart d'acquisition		358
Prix d'acquisition de 100 % d'EMI Recorded Music		1 404

2.4. Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN en Pologne

Groupe Canal+, ITI et TVN ont finalisé le 30 novembre 2012 le rapprochement de leurs bouquets de chaînes payantes en Pologne.

Acquisition d'ITI Neovision « n »

A l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra+ de Groupe Canal+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN), Groupe Canal+ détient 51 % du nouvel ensemble nc+ (contre précédemment 75 % de Canal+ Cyfrowy). Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de nc+, cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+ depuis le 30 novembre 2012.

Au 30 novembre 2012, le prix d'acquisition de 100 % de « n » a été évalué à 268 millions d'euros. L'écart d'acquisition de « n » a été évalué selon la méthode de l'écart d'acquisition complet. Groupe Canal+ a finalisé l'affectation du prix d'acquisition dans le délai de 12 mois prescrit par les normes comptables : le prix d'acquisition est constitué de la juste valeur des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés

sur la base des analyses et des estimations réalisées par Groupe Canal+ avec l'aide d'experts indépendants, le cas échéant. Les principaux actifs acquis sont une base d'abonnés évaluée à 33 millions d'euros, amortie sur 8 années, la marque, évaluée à 18 millions d'euros, et des déficits fiscaux reportables pour 69 millions d'euros. Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de -75 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif de « n » s'élève à 138 millions d'euros.

Acquisition d'une participation dans N-Vision

Le 30 novembre 2012, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Le 18 décembre 2013, conformément au pacte d'actionnaires, ITI a exercé son option de vente portant sur les 9 % détenus dans le capital et les droits de vote de N-Vision, pour un montant de 62 millions d'euros, payé en numéraire en février 2014 : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 % (se reporter à la note 27).

2.5. Autres mouvements de périmètre

Acquisition de 60 % de Red Production Company

Le 5 décembre 2013, Studiocanal a acquis une participation majoritaire de 60 % dans le capital de Red Production Company, société britannique de production de séries télévisées.

2.6. Opérations en cours au 31 décembre 2013

Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation, à la suite des négociations annoncées en juillet 2013, et vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord va permettre aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- ▶▶ d'une part, la création d'une société commune, qui gèrera le patrimoine des sites radio mis en commun ;
- ▶▶ d'autre part, la prestation de service de *RAN-sharing* que se rendront mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conservera une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale.

L'accord de mutualisation entre en vigueur dès sa signature et devrait aboutir à la finalisation du réseau cible fin 2017.

Au plan comptable, cet accord n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice 2013.

Acquisition de 51 % de Mediaserv par Groupe Canal+

Le 12 juillet 2013, Canal+ Overseas et le groupe Loret ont signé un accord portant sur une prise de participation majoritaire de 51 % par Canal+ Overseas dans le capital de Mediaserv, opérateur télécom en outremer. Le 10 février 2014, l'Autorité de la concurrence a donné son accord à l'opération, qui a été finalisée le 13 février 2014.

NOTE 3. Information sectorielle

3.1. Information par secteur opérationnel

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus, les médias et les télécommunications. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Les principales activités des quatre métiers de Vivendi sont les suivantes :

- ▶▶ **Groupe Canal+** : édition et distribution de chaînes de télévision payante, premium et thématiques, ainsi que gratuite en France métropolitaine, en Pologne, en Afrique francophone, dans les DOM/TOM et au Vietnam ainsi que production et distribution de films de cinéma en Europe ;
- ▶▶ **Universal Music Group** : vente de musique enregistrée, y inclus EMI Recorded Music depuis le 28 septembre 2012, sur support physique et sous forme numérique, exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés ;
- ▶▶ **GVT** : services de téléphonie fixe et Internet haut débit, ainsi que distribution de télévision payante au Brésil ;
- ▶▶ **SFR** : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- ▶▶ le secteur opérationnel **Autres activités** inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont notamment See Tickets (société britannique de billetterie), Digitick (leader français de la billetterie électronique), Wengo (numéro un français du conseil

d'experts par téléphone) et Watchever (vente de contenus numériques sur Internet principalement en Allemagne) ;

- ▶▶ le secteur opérationnel **Holding & Corporate** regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers ;
- ▶▶ les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties ;
- ▶▶ les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Par ailleurs, les participations de Vivendi dans Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom, cédées ou en cours de cession au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 7), ne sont plus présentées dans l'information sectorielle en conséquence de l'application de la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* :

- ▶▶ le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2012 ont été retraités afin de rendre l'information homogène ;
- ▶▶ les actifs et passifs du groupe Maroc Telecom ont été reclassés en actifs et passifs non alloués au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel*, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date (se reporter à la note 1).

Se reporter à la note 33 pour une présentation détaillée des retraitements effectués sur les états financiers précédemment publiés.

Au 31 décembre 2013, Vivendi présente également des informations relatives à cinq zones géographiques, parmi lesquelles ses quatre principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Brésil), et le reste du monde.

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2013							Total Vivendi
	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	SFR	Autres activités	Holding & Corporate	Elimina- tions	
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	5 300	4 882	1 709	10 174	70	-	-	22 135
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	11	4	-	25	2	-	(42)	-
Chiffre d'affaires	5 311	4 886	1 709	10 199	72	-	(42)	22 135
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 394)	(4 161)	(1 000)	(7 406)	(145)	(85)	42	(17 149)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(11)	(2)	(27)	(1)	(5)	-	(58)
EBITDA	905	714	707	2 766	(74)	(90)	-	4 928
Coûts de restructuration	-	(114)	-	(93)	-	(1)	-	(208)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(8)	6	-	(3)	(1)	-	-	(6)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(50)	(26)	-	(2)	(1)	5	-	(74)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(156)	(69)	(281)	(932)	(2)	(1)	-	(1 441)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(80)	-	(21)	(663)	(2)	-	-	(766)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	611	511	405	1 073	(80)	(87)	-	2 433
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(7)	(341)	(46)	(66)	(2)	-	-	(462)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(5)	-	(2 431)	(1)	-	-	(2 437)
Autres produits								88
Autres charges								(57)
Résultat opérationnel (EBIT)								(435)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence								(33)
Coût du financement								(528)
Produits perçus des investissements financiers								67
Autres produits financiers								51
Autres charges financières								(561)
Impôt sur les résultats								(417)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession								4 635
Résultat net								2 779
Dont								
Résultat net, part du groupe								1 967
Intérêts minoritaires								812

Exercice clos le 31 décembre 2012

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	GVT	SFR	Autres activités	Holding & Corporate	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 997	4 538	1 716	11 264	62	-	-	22 577
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	16	6	-	24	4	-	(50)	-
Chiffre d'affaires	5 013	4 544	1 716	11 288	66	-	(50)	22 577
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 061)	(3 854)	(974)	(7 957)	(73)	(87)	50	(16 956)
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(15)	(2)	(32)	(1)	(9)	-	(71)
EBITDA	940	675	740	3 299	(8)	(96)	-	5 550
Coûts de restructuration	-	(79)	-	(187)	-	(7)	-	(273)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(7)	-	(1)	(1)	-	-	-	(9)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(12)	(18)	-	-	-	4	-	(26)
Amortissements d'immobilisations corporelles	(175)	(52)	(229)	(868)	(2)	(1)	-	(1 327)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(83)	-	(22)	(643)	(4)	-	-	(752)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	663	526	488	1 600	(14)	(100)	-	3 163
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8)	(306)	(54)	(66)	(2)	-	-	(436)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(665)	(94)	-	-	(1)	-	-	(760)
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis								(945)
Autres produits								19
Autres charges								(236)
Résultat opérationnel (EBIT)								805
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence								(38)
Coût du financement								(544)
Produits perçus des investissements financiers								7
Autres produits financiers								37
Autres charges financières								(204)
Impôt sur les résultats								(604)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession								1 505
Résultat net								964
Dont								
Résultat net, part du groupe								179
Intérêts minoritaires								785

NOTE 3. Information sectorielle

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Groupe Canal+	Universal Music Group	Activision Blizzard	GVT	SFR	Groupe Maroc Telecom	Autres activités	Holding & Corporate	Total Vivendi
31 décembre 2013									
Actifs sectoriels (a)	7 500	8 256	-	4 674	18 304	-	251	154	39 139
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	220	74	-	-	152	-	-	-	446
Actifs non alloués (b)									10 041
Total Actif									49 180
Passifs sectoriels (c)	2 631	2 600	-	548	3 698	-	78	5 141	14 696
Passifs non alloués (d)									15 454
Total Passif									30 150
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	213	54	-	776	1 665	-	8	1	2 717
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	211	26	-	769	1 610	-	8	-	2 624
31 décembre 2012									
Actifs sectoriels (a)	7 371	8 849	4 199	5 085	20 776	6 008	235	185	52 708
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	166	84	-	-	138	-	-	-	388
Actifs non alloués (b)									6 825
Total Actif									59 533
Passifs sectoriels (c)	2 930	3 582	1 991	680	4 085	1 686	61	4 152	19 167
Passifs non alloués (d)									19 075
Total Passif									38 242
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	233	63	-	996	2 765	-	6	1	4 064
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	230	56	-	947	2 736	-	6	1	3 976

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 10 « Ecart d'acquisition », note 11 « Actifs et engagements contractuels de contenus » et note 14 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- (a) Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- (b) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente. Au 31 décembre 2013, ils comprennent également les actifs du groupe Maroc Telecom en cours de cession, pour 6 562 millions d'euros et les 83 millions d'actions Activision Blizzard résiduelles détenues par Vivendi, valorisées à 1 078 millions d'euros (se reporter à la note 7).
- (c) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- (d) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente. Au 31 décembre 2013, ils comprennent également les passifs associés aux actifs du groupe Maroc Telecom, en cours de cession, pour 2 429 millions d'euros (se reporter à la note 7).
- (e) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2. Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2013		2012	
Chiffre d'affaires				
France	14 662	66 %	15 664	69 %
Reste de l'Europe	2 465	11 %	2 204	10 %
Etats-Unis	1 883	9 %	1 594	7 %
Brésil	1 776	8 %	1 776	8 %
Reste du monde	1 349	6 %	1 339	6 %
	22 135	100 %	22 577	100 %

(en millions d'euros)	31 décembre			
	2013		2012	
Actifs sectoriels				
France	24 950	64 %	27 539	52 %
Reste de l'Europe	2 483	6 %	2 666	5 %
Etats-Unis	6 549	17 %	10 815	21 %
Maroc	-	-	4 347	8 %
Brésil	4 725	12 %	5 127	10 %
Reste du monde	432	1 %	2 214	4 %
	39 139	100 %	52 708	100 %

En 2013 et 2012, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par Groupe Canal+ et SFR, et au Brésil par GVT.

NOTE 4. Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Ventes de biens, nettes	5 543	5 228
Ventes de services	16 564	17 295
Autres	28	54
Chiffre d'affaires	22 135	22 577
Coût des ventes de biens, nettes	(3 629)	(3 592)
Coût des ventes de services	(9 367)	(9 092)
Autres	8	12
Coût des ventes	(12 988)	(12 672)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Effectif moyen annuel en milliers d'équivalents temps plein		46,1	43,1
Traitement et salaires		1 978	1 748
Charges sociales		624	585
Frais de personnel capitalisés		(176)	(169)
Salaires et charges		2 426	2 164
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	22.1	58	71
Régimes d'avantages au personnel	21.1	46	45
Autres		156	199
Frais de personnel		2 686	2 479

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de publicité se sont élevés à 611 millions d'euros en 2013 (contre 587 millions d'euros en 2012).

La charge enregistrée au compte de résultat au titre des contrats de services de capacités satellitaires s'est élevée à 113 millions d'euros en 2013 (contre 101 millions d'euros en 2012).

La charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 504 millions d'euros en 2013 (contre 492 millions d'euros en 2012).

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 207	2 079
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	13	1 441	1 327
<i>actifs de contenus</i>	11	22	27
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	12	744	725
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		462	436
<i>Dont actifs de contenus</i>	11	339	301
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	12	123	135
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	10-11	2 437	760
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		5 106	3 275

(a) Correspondent principalement à la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR (2 431 millions d'euros) en 2013 et aux dépréciations de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France (665 millions d'euros) et de certains écarts d'acquisition et catalogues musicaux d'Universal Music Group (94 millions d'euros) en 2012.

Autres produits et autres charges

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Plus-value de cession d'activités	3	5
Plus-value de cession d'investissements financiers	37	7
Autres	48	7
Autres produits	88	19
Moins-value de cession d'activités	-	(3)
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers	(31)	(153)
<i>Dont dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+</i>	-	(119)
Autres	(26)	(80)
<i>Dont frais liés aux acquisitions</i>	(8)	(63)
Autres charges	(57)	(236)
Total net	31	(217)

NOTE 5. Charges et produits des activités financières**Coût du financement**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
(Charge)/produit		
Charges d'intérêts sur les emprunts	(553)	(572)
Produits d'intérêts de la trésorerie	25	28
Coût du financement	(528)	(544)
<i>Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture</i>	(207)	(15)
	(735)	(559)

Autres produits et charges financières

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	21.2	13	13
Gains de change		38	-
<i>Dont emprunt de GVT en euros auprès de Vivendi SA</i>	24	38	-
Variation de valeur des instruments dérivés		-	23
Autres		-	1
Autres produits financiers		51	37
Effet de désactualisation des passifs (a)		(28)	(31)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	21.2	(33)	(36)
Frais et primes sur émission ou remboursement d'emprunts et de lignes de crédit et dénouement anticipé d'instruments dérivés de couverture		(207)	(15)
Pertes de change		(270)	(103)
<i>Dont emprunt de GVT en euros auprès de Vivendi SA</i>	24	(224)	(76)
Variation de valeur des instruments dérivés		(1)	-
Autres		(22)	(19)
Autres charges financières		(561)	(204)
Total net		(510)	(167)

(a) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Aux 31 décembre 2013 et 2012, seuls des passifs (principalement des dettes d'exploitation et des provisions) sont concernés.

NOTE 6. Impôt

6.1. Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SA bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale :

- ▶▶ le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit, pour l'exercice 2013, Universal Music en France, SFR et Groupe Canal+ ;
- ▶▶ jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 ;
- ▶▶ en outre, pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi a sollicité auprès du ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;
- ▶▶ les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1^{er} janvier 2014).

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- ▶▶ Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le ministère des Finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366 millions d'euros, au titre de l'économie de l'exercice clos le

31 décembre 2011. Néanmoins, cette position fiscale est contestée et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366 millions d'euros, sans changement au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 6.6) ;

- ▶▶ en outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, hors contribution sociale et contribution exceptionnelle, soit 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Cette position fiscale pourrait être contestée et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 220 millions d'euros au 31 décembre 2013 (se reporter à la note 6.6) ;
- ▶▶ compte tenu de ce qui précède, au 31 décembre 2012, Vivendi reportait des déficits et des crédits d'impôt reportables représentant une économie d'impôt potentielle pour un montant global de 1 553 millions d'euros (contre 2 013 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au 19 février 2014, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le résultat fiscal de l'exercice 2013 des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables existants au 31 décembre 2013 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date ;
- ▶▶ après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2013 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants) ;
- ▶▶ au 31 décembre 2013, Vivendi SA valorise ses déficits et ses crédits d'impôt reportables dans le cadre du régime de l'intégration fiscale sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant. Sur cette base, Vivendi serait en mesure de retirer du régime de l'intégration fiscale une économie d'impôt de 163 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants).

6.2. Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Utilisation de déficits et de crédits d'impôt :			
Dans le cadre des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	415	381
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		25	20
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		(22)	(10)
Prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs		127	(22)
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(715)	(991)
		(170)	(622)
Différé			
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	6.1	(161)	(48)
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	-
Autres variations d'actifs d'impôt différé		(9)	7
Effets des variations des taux d'imposition		41	1
Retournement de passifs d'impôt		12	-
Autres produits/(charges) d'impôt différé		(130)	58
		(247)	18
Impôt sur les résultats		(417)	(604)

6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
(Charge)/produit d'impôt		
Courant		
France	(83)	(510)
Etats-Unis	8	(12)
Brésil	(65)	(88)
Autres pays	(30)	(12)
	(170)	(622)
Différé		
France	(282)	(38)
Etats-Unis	(46)	20
Brésil	31	(12)
Autres pays	50	48
	(247)	18
Impôt sur les résultats	(417)	(604)
Impôt (payé)/encaissé		
France	(22)	(187)
Etats-Unis	(8)	(10)
Brésil	(104)	(74)
Autres pays	(63)	(82)
Total de l'impôt payé	(197)	(353)

6.4. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Résultat net (avant intérêts minoritaires)	2 779	964
<i>Neutralisation :</i>		
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	33	38
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(4 635)	(1 505)
Impôt sur les résultats	417	604
Résultat des activités poursuivies avant impôt	(1 406)	101
Taux d'imposition légal en France	38,00 %	36,10 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	534	(36)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Différences permanentes	(117)	(152)
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>	<i>9</i>	<i>(3)</i>
<i>effets des variations des taux d'imposition</i>	<i>41</i>	<i>1</i>
Variation de l'actif d'impôt différé afférent aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	(161)	(48)
Utilisation/(non-reconnaissance) de déficits et de crédits d'impôt	(211)	228
<i>Dont utilisation des pertes courantes de la période</i>	<i>-</i>	<i>4</i>
<i>utilisation de déficits non reconnus et de crédits d'impôt</i>	<i>-</i>	<i>262</i>
<i>déficits non reconnus</i>	<i>(211)</i>	<i>(38)</i>
Utilisation/(non-reconnaissance) de différences temporelles	317	(341)
<i>Dont dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis</i>	<i>341</i>	<i>(341)</i>
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs	124	(9)
<i>Dont prise en compte des risques liés à l'impôt d'exercices antérieurs</i>	<i>139</i>	<i>(22)</i>
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités	(926)	(313)
<i>Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à SFR</i>	<i>(924)</i>	<i>-</i>
<i>dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Canal+ France</i>	<i>-</i>	<i>(240)</i>
<i>dépréciation de la participation dans N-Vision mise en équivalence par Groupe Canal+</i>	<i>-</i>	<i>(43)</i>
Autres	23	67
Impôt sur les résultats	(417)	(604)
Taux d'imposition réel	-29,7 %	598,0 %

6.5. Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012 (a)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	454	719
Produit/(charge) du compte de résultat (b)	(437)	(8)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres (c)	-	18
Regroupements d'entreprises	163	(278)
Cessions en cours ou réalisées	(206)	-
Variation des écarts de conversion et autres	79	3
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	53	454

- (a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.
- (b) Comprend les produits/(charges) d'impôt d'Activision Blizzard et du groupe Maroc Telecom : en application de la norme IFRS 5, ces montants sont reclassés dans la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé en 2013 et 2012.
- (c) Dont -43 millions d'euros comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres en 2013, contre +22 millions d'euros en 2012 (se reporter à la note 9).

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (a)
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables (b)	2 623	2 639
Dont Vivendi SA (c)	1 527	1 567
groupe fiscal aux Etats-Unis (d)	364	623
Différences temporelles (e)	1 073	1 795
Compensation	(501)	(366)
Impôts différés activables	3 195	4 068
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits et crédits d'impôt reportables (b)	(2 271)	(2 138)
Dont Vivendi SA (c)	(1 364)	(1 243)
groupe fiscal aux Etats-Unis (d)	(364)	(623)
Différences temporelles (e)	(191)	(485)
Impôts différés non reconnus	(2 462)	(2 623)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	733	1 445
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (f)	591	901
Autres	590	456
Compensation	(501)	(366)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	680	991
ACTIFS/(PASSIFS) D'IMPOT DIFFERE, NETS	53	454

- (a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.
- (b) Les montants des déficits et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement en France et aux Etats-Unis, les déclarations fiscales sont déposées, au plus tard, respectivement le 15 mai et le 15 septembre de l'année suivante. De ce fait, les montants des déficits et

des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.

- (c) Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale, soit 1 553 millions d'euros au 31 décembre 2012 (se reporter à la note 6.1), dont 815 millions d'euros au titre des déficits et 738 millions d'euros au titre des crédits d'impôt, après prise en compte de l'incidence estimée (-26 millions d'euros) des opérations de l'exercice 2013 (résultat fiscal et utilisation ou péremption des crédits d'impôt) mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6).

En France, les déficits sont indéfiniment reportables et les crédits d'impôt sont reportables sur une durée maximum de 5 ans. En 2013, 188 millions d'euros de crédits d'impôt sont arrivés à échéance au 31 décembre 2013.

- (d) Correspond aux impôts différés activables liés aux déficits, aux moins-values et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Universal Music Group Inc. aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 892 millions de dollars au 31 décembre 2012, après prise en compte de l'incidence estimée (-393 millions de dollars) des opérations de l'exercice 2013 (résultat fiscal, moins-values et crédits d'impôt venus à expiration, moins-values et crédits d'impôt générés, ainsi que la cession d'Activision Blizzard), mais avant la prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours (se reporter à la note 6.6).

Pour mémoire, dans le cadre de la cession de sa filiale Activision Blizzard et en application des règles fiscales américaines, Vivendi a été conduit à allouer à l'acquéreur une fraction des attributs fiscaux qu'elle reportait en avant : des déficits pour un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars. En outre, la société Universal Music Group Inc. s'est substituée à la société Vivendi Holding I Corp. en tant que tête de groupe fiscal aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, les déficits sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et les crédits d'impôt sur une durée maximum de 10 ans. Aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022 et aucun crédit d'impôt n'est arrivé à échéance en 2013.

- (e) Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déduites fiscalement lors de leur comptabilisation, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- (f) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

6.6. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2013 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications du résultat fiscal d'années antérieures. Il n'est pas possible d'évaluer précisément, à ce stade des procédures de contrôle toujours en cours, l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable de ces contrôles. La Direction de Vivendi estime que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif défavorable sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 est en cours de contrôle depuis juillet 2013. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des

exercices contrôlés. En tout état de cause, il est précisé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (220 millions d'euros). Par ailleurs, les déficits et crédits d'impôt reportés par Vivendi SA à raison des exercices contrôlés, représentant au 31 décembre 2013 une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros, ne sont reconnus au bilan qu'à hauteur de 163 millions d'euros (se reporter aux notes 6.1 et 6.5).

S'agissant du groupe fiscal américain de Vivendi, ce dernier fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Les conséquences de ce contrôle n'ont pas modifié significativement le montant des déficits et des crédits d'impôt reportés. Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Ce contrôle a débuté en février 2012.

Enfin, s'agissant de la société Maroc Telecom, cette société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est désormais clos suite à la conclusion d'un protocole d'accord en date du 19 décembre 2013, dont les termes sont pris en compte au 31 décembre 2013.

NOTE 7. Activités cédées ou en cours de cession

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, compte tenu des échéances attendues pour la réalisation effective des cessions, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession.

En pratique, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont comptabilisés comme suit :

- ▶▶ leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- ▶▶ leur contribution, jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée

sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession ».

Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (2013 et 2012) afin de rendre l'information homogène.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation.

Par ailleurs, la contribution du groupe Maroc Telecom à chaque ligne du bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2013 est regroupée sur les lignes « Actifs des métiers cédés ou en cours de cession » et « Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession ».

7.1. Cession d'Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, soit 600,64 millions d'actions au prix de 13,60 dollars par action, pour un montant en numéraire de 8 169 millions de dollars (6 044 millions d'euros).

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- ▶▶ au travers de l'acquisition d'une filiale de Vivendi, Activision Blizzard a acheté 428,68 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 5 830 millions de dollars ;
- ▶▶ concomitamment, Vivendi a cédé 171,97 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 2 339 millions de dollars, à un consortium d'investisseurs (ASAC II LP) mené par Messieurs Robert Kotick, Directeur général d'Activision Blizzard, et Brian Kelly, le Président du Conseil d'administration. ASAC II LP détient ainsi environ 24,7 % du capital (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard) ;
- ▶▶ à l'issue de ces deux cessions réalisées simultanément le 11 octobre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard). Cette participation résiduelle de Vivendi est soumise à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois décrite infra. Le produit de cession de cette participation résiduelle est estimé à un montant global de 1 129 millions de dollars (832 millions d'euros), sur la base de 13,60 dollars par action, et de 1 480 millions de dollars (1 078 millions d'euros), sur la base de 17,83 dollars par action, cours de l'action Activision Blizzard au 31 décembre 2013 ;
- ▶▶ les accords de cession incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération.

■ Déconsolidation d'Activision Blizzard à compter du 11 octobre 2013

A compter du 11 octobre 2013, date à laquelle Vivendi a cédé 600,64 millions d'actions Activision Blizzard (représentant 53,46 % du capital de cette dernière), Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé Activision Blizzard. Dans les comptes consolidés de Vivendi pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard est comptabilisée en « Actifs détenus en vue de la vente », sous la condition de la période de « lock-up » (blocage) de cette participation. Cette participation est réévaluée au cours de Bourse et au taux de change EUR/USD en vigueur à chaque clôture (soit 1 078 millions d'euros au 31 décembre 2013) et les gains ou pertes latents sur cette participation sont comptabilisés en « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » (soit 245 millions d'euros au 31 décembre 2013).

■ Plus-value de cession

Au plan comptable et conformément aux normes IFRS, Vivendi est considéré avoir cédé 100 % de sa participation dans Activision Blizzard en conséquence de la perte de contrôle de sa filiale. La plus-value de cession a été déterminée comme la différence entre la valeur de 100 % des titres Activision Blizzard détenus par Vivendi évaluée au prix de 13,60 dollars par action (net des frais de cession), soit 6 851 millions d'euros, et l'actif net, part du groupe, d'Activision Blizzard dans les comptes consolidés de Vivendi à la date de perte de contrôle, soit 4 491 millions d'euros. En outre, conformément aux normes IFRS, les écarts de conversion, part du groupe, liés à Activision Blizzard ont été recyclés en résultat, soit un gain de 555 millions d'euros. Ainsi, la plus-value de cession s'élève à 2 915 millions d'euros, sans effet d'impôt, et est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé.

■ Engagements donnés dans le cadre de la cession d'Activision Blizzard

Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013 (« date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (representations, warranties and covenants). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées.

Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'évaluent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars. Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs.

Enfin, la participation résiduelle conservée par Vivendi (83 millions d'actions) est soumise à une période de blocage (« lock-up ») en deux temps :

- ▶▶ pendant une période de 180 jours après la date de finalisation (jusqu'au 9 avril 2014), Vivendi ne peut ni céder, ni transférer, ni

couvrir, ni aliéner, directement ou indirectement, aucune de ses actions Activision Blizzard ;

- ▶▶ pendant une période de 90 jours suivant cette première période de blocage (du 10 avril au 9 juillet 2014), Vivendi peut vendre un nombre d'actions Activision Blizzard plafonné au minimum entre (i) 50 % des 83 millions d'actions détenus par Vivendi et (ii) 9 % des actions Activision Blizzard en circulation ;
- ▶▶ après cette seconde période, Vivendi est soumis à une nouvelle période de blocage de 180 jours (entre le 10 juillet 2014 et le 7 janvier 2015).

A l'issue de cette dernière période, Vivendi peut céder le solde de sa participation, sans restriction.

Activision Blizzard s'est engagé à déposer un prospectus (« registration statement ») avant chaque fenêtre de vente pour permettre à Vivendi de procéder à l'introduction en Bourse de ses actions Activision Blizzard.

Jusqu'au 2^e anniversaire de la date de finalisation (11 octobre 2015), avant toute vente d'actions Activision Blizzard par Vivendi sur le marché, Vivendi doit informer Activision Blizzard de son intention de vendre des actions. Activision Blizzard peut alors offrir de racheter tout ou partie des actions que Vivendi a l'intention de vendre sur le marché. Vivendi peut décider seul d'accepter ou refuser cette offre.

La participation d'ASAC II LP est également soumise à une période de blocage de 180 jours après la date de finalisation (jusqu'au 9 avril 2014), pendant laquelle il lui est interdit de vendre des actions Activision Blizzard sauf si le produit net de ces ventes est destiné à payer des sommes liées à ses emprunts.

7.1.1. Compte de résultat

Compte tenu de la déconsolidation d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013, la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » intègre l'activité d'Activision Blizzard jusqu'à cette date. La plus-value de cession d'Activision Blizzard ainsi que la variation de

valeur de la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard ont également été constatées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour respectivement 2 915 millions d'euros et 245 millions d'euros.

Activision Blizzard (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	2 328	3 768
EBITDA	989	1 315
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	895	1 149
Résultat opérationnel (EBIT)	891	1 128
Résultat des activités avant impôt	846	1 131
Impôt sur les résultats	(154)	(258)
Résultat net d'Activision Blizzard	692	873
Plus-value de cession d'Activision Blizzard	2 915	-
Variation de valeur de la participation résiduelle dans Activision Blizzard	245	-
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	3 852	873
<i>Dont part du groupe</i>	<i>3 583</i>	<i>536</i>
<i>intérêts minoritaires</i>	<i>269</i>	<i>337</i>

7.1.2. Tableau des flux de trésorerie

Compte tenu de la déconsolidation d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013, les flux de trésorerie de Vivendi de l'exercice 2013 intègrent l'activité d'Activision Blizzard jusqu'à cette date.

Activision Blizzard (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Activités opérationnelles		
Marge brute d'autofinancement	907	1 220
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles d'Activision Blizzard	307	1 037
Activités d'investissement		
Investissements industriels, nets	(44)	(57)
Variation nette des actifs financiers	(1 479)	(35)
Flux nets de trésorerie d'investissement d'Activision Blizzard	(1 523)	(92)
Activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(66)	(62)
Programme de rachat d'actions propres	-	(241)
Autres	1 720	15
Flux nets de trésorerie de financement d'Activision Blizzard hors dividendes versés à Vivendi	1 654	(288)
Dividendes versés à Vivendi	(98)	(94)
Flux nets de trésorerie de financement d'Activision Blizzard	1 556	(382)
Effet de change	(43)	(22)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard	297	541
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard		
Ouverture	2 989	2 448
Clôture	(a) 3 286	2 989

(a) Correspond au solde de trésorerie nette cédée le 11 octobre 2013 : il est présenté en déduction du montant reçu en numéraire au titre de la cession au sein des activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi.

7.2. Projet de cession du groupe Maroc Telecom

Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat, avec qui les négociations exclusives avaient débuté le 22 juillet 2013, pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. Les principaux éléments de cet accord sont les suivants (selon les modalités connues à ce jour) :

► cet accord valorise la participation dans le groupe Maroc Telecom à un prix par action de 92,6 dirhams marocains, soit pour Vivendi un produit de cession en numéraire d'environ 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour. En tenant compte de la

dette nette du groupe Maroc Telecom, la transaction s'effectue sur une valeur d'entreprise proportionnelle de la participation de Vivendi de 4,5 milliards d'euros, soit un multiple de 6,2 fois l'EBITDA ;

► la finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée au cours des premiers mois de 2014.

7.2.1. Compte de résultat

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Chiffre d'affaires	2 559	2 689
EBITDA	1 453	1 506
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 215	988
Résultat opérationnel (EBIT)	1 202	962
Résultat des activités avant impôt	1 169	933
Impôt sur les résultats	(386)	(301)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	783	632
<i>Dont part du groupe</i>	<i>348</i>	<i>297</i>
<i>intérêts minoritaires</i>	<i>435</i>	<i>335</i>

7.2.2. Bilan

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	31 décembre 2013
Ecart d'acquisition	2 392
Immobilisations corporelles	2 466
Créances d'exploitation et autres	845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	396
Autres	463
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	6 562
Emprunts et autres passifs financiers	710
Dettes d'exploitation et autres	1 541
Autres	178
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2 429
	4 133

■ Capitaux propres

Au 31 décembre 2013,

- ▶▶ le montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires du groupe Maroc Telecom s'élève à 1 176 millions d'euros ;
- ▶▶ les autres éléments du résultat global du groupe Maroc Telecom comprennent des écarts de conversion pour 50 millions d'euros, part du groupe, correspondant à une perte de change latente qui reflète la dépréciation du dirham marocain depuis 2001, et qui seront recyclés en résultat de cession du groupe Maroc Telecom lors de sa finalisation.

■ Engagements non enregistrés au bilan

Le montant des engagements du groupe Maroc Telecom s'élève à 635 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 316 millions d'euros au 31 décembre 2012). Le 16 janvier 2013, Maroc Telecom a signé une quatrième convention d'investissement avec l'Etat marocain sur les années 2013 – 2015. Au 31 décembre 2013, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à 591 millions d'euros.

Par ailleurs, les engagements de Maroc Telecom et de ses filiales comprennent d'autres engagements commerciaux et des contrats conclus dans le cadre de leur activité courante tels que des contrats de location de capacités satellitaires et des garanties bancaires, qui représentent des montants individuellement non significatifs.

NOTE 8. Résultat par action

7.2.3. Tableau des flux de trésorerie

Groupe Maroc Telecom (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Activités opérationnelles		
Marge brute d'autofinancement	1 448	1 442
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles du groupe Maroc Telecom	1 110	1 237
Activités d'investissement		
Investissements industriels, nets	(434)	(457)
Autres	5	6
Flux nets de trésorerie d'investissement du groupe Maroc Telecom	(429)	(451)
Activités de financement		
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(328)	(388)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(42)	119
Flux nets de trésorerie de financement du groupe Maroc Telecom hors dividendes versés à Vivendi	(370)	(269)
Dividendes versés à Vivendi	-	(490)
Flux nets de trésorerie de financement du groupe Maroc Telecom	(370)	(759)
Effet de change	(1)	3
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du groupe Maroc Telecom	310	30
Trésorerie et équivalents de trésorerie du groupe Maroc Telecom		
Ouverture	86	56
Clôture	(a) 396	86

(a) Comprend 310 millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2012.

NOTE 8. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2013		2012	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(1 964)	(1 964)	(654)	(654)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	3 931	(a) 3 928	833	(a) 830
Résultat net, part du groupe	1 967	(a) 1 964	179	(a) 176
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 330,6	1 330,6	1 298,9	1 298,9
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions (c)	-	4,7	-	3,5
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 330,6	1 335,3	1 298,9	1 302,4
Résultat par action (en euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	(1,47)	(1,47)	(0,50)	(0,50)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	2,95	2,94	0,64	0,64
Résultat net, part du groupe par action	1,48	1,47	0,14	0,14

(a) Comprend uniquement l'effet dilutif potentiel des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites Activision Blizzard pour un montant non significatif.

(b) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 19).

(c) Ne comprend pas les instruments relatifs aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 mais qui pourraient potentiellement devenir dilutifs ; le solde global des instruments de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA est présenté dans la note 22.2.2.

NOTE 9. Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

NOTE 9. Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2013		
		Brut	Impôt	Net
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	21	(22)	(1)	(23)
Eléments non recyclables en compte de résultat		(22)	(1)	(23)
Ecart de conversion		(1 429)	-	(1 429)
<i>Dont variation des écarts de conversion relatifs aux activités cédées ou en cours de cession</i>		(117)	-	(117)
<i>reclassement dans le résultat de la période dans le cadre de la cession d'Activision Blizzard</i>	7	(555)	-	(555)
Gains/(pertes) latents		99	(41)	58
Instruments de couverture de flux de trésorerie	24	2	1	3
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		16	-	16
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		(14)	1	(13)
Instruments de couverture d'un investissement net	24	(24)	-	(24)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		15	-	15
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		(39)	-	(39)
Instruments de couverture		(22)	1	(21)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		120	(42)	78
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		1	-	1
Actifs disponibles à la vente	16	121	(42)	79
Autres impacts		16	(1)	15
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat		(1 314)	(42)	(1 356)
CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(1 336)	(43)	(1 379)

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2012 (a)		
		Brut	Impôt	Net
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	21	(82)	21	(61)
Eléments non recyclables en compte de résultat		(82)	21	(61)
Ecart de conversion		(605)	-	(605)
<i>Dont variation des écarts de conversion relatifs aux activités cédées ou en cours de cession</i>		(113)	-	(113)
Gains/(pertes) latents		102	1	103
Instruments de couverture de flux de trésorerie	24	22	1	23
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		41	1	42
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		(19)	-	(19)
Instruments de couverture d'un investissement net	24	17	-	17
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		17	-	17
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		-	-	-
Instruments de couverture		39	1	40
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		55	-	55
<i>Reclassement dans le résultat de la période</i>		8	-	8
Actifs disponibles à la vente	16	63	-	63
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat		(503)	1	(502)
CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(585)	22	(563)

(a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, les amendements à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel* et à la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément aux nouvelles normes : se reporter à la note 33.

NOTE 10. Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ecarts d'acquisition, bruts	31 539	37 940
Pertes de valeur	(14 392)	(13 284)
Ecarts d'acquisition	17 147	24 656

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 déc. 2012	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 déc. 2013
Groupe Canal+	4 513	-	(46)	-	(3)	4 464
<i>Dont Canal+ France</i>	3 635	-	-	-	-	3 635
<i>Studiocanal</i>	207	-	30	-	(1)	236
<i>D8/D17</i>	310	-	(1)	-	-	309
<i>nc+</i>	230	-	(a) (75)	-	(2)	153
Universal Music Group	4 138	(5)	(b) 64	5	(102)	4 100
GVT	2 006	-	-	-	(330)	1 676
SFR	9 153	(2 431)	-	-	-	6 722
Autres activités	184	-	2	-	(1)	185
Activision Blizzard	2 255	-	-	(2 208)	(47)	-
Groupe Maroc Telecom	2 407	-	-	(2 392)	(15)	-
Total	24 656	(2 436)	20	(4 595)	(498)	17 147

(en millions d'euros)	31 déc. 2011	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion et autres	31 déc. 2012
Groupe Canal+	4 648	(665)	537	-	(7)	4 513
<i>Dont Canal+ France</i>	4 309	(665)	-	-	(9)	3 635
<i>Studiocanal</i>	192	-	14	-	1	207
<i>D8/D17</i>	-	-	(c) 310	-	-	310
<i>nc+</i>	25	-	(a) 213	-	(8)	230
Universal Music Group	4 114	(d) (85)	(b) 304	(32)	(163)	4 138
GVT	2 222	-	-	-	(216)	2 006
SFR	9 152	-	1	-	-	9 153
Autres activités	171	(1)	7	-	7	184
Activision Blizzard	2 309	-	-	-	(54)	2 255
Groupe Maroc Telecom	2 413	-	-	-	(6)	2 407
Total	25 029	(751)	849	(32)	(439)	24 656

- (a) Correspond à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de « n » le 30 novembre 2012. Au 31 décembre 2012, l'écart d'acquisition provisoire était estimé à 213 millions d'euros. Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de -75 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif de « n » s'élève à 138 millions d'euros (se reporter à la note 2).
- (b) Comprend principalement l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012. Au 31 décembre 2012, l'écart d'acquisition provisoire était estimé à 301 millions d'euros. Sur l'exercice 2013, l'écart d'acquisition a été ajusté de 57 millions d'euros et l'écart d'acquisition définitif d'EMI Recorded Music s'élève à 358 millions d'euros (se reporter à la note 2).
- (c) Correspond à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition de D8 et D17 le 27 septembre 2012.
- (d) Correspond à la dépréciation des écarts d'acquisition liés à certains catalogues musicaux d'Universal Music Group.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2013, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs

(méthode dite des « discounted cash flows » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

■ Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT testés
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Canal+ France
	Canal+ Overseas	
	Télévision gratuite (a)	Télévision gratuite (a)
	Studiocanal	Studiocanal
	Autres entités	Autres entités
Universal Music Group	Musique enregistrée (dont EMI (b))	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
GVT	GVT	GVT
SFR	SFR	SFR

(a) Au 31 décembre 2012, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à la Télévision gratuite de Groupe Canal+ n'a été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition de D8/D17 et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

(b) Au 31 décembre 2012, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à EMI Recorded Music n'a été mis en œuvre compte tenu de la proximité entre la date d'acquisition d'EMI Recorded Music par UMG (se reporter à la note 2.3), et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates. Au cours de l'exercice 2013, les activités d'EMI Recorded Music ont été opérationnellement intégrées à l'activité de musique enregistrée d'UMG. En conséquence, au 31 décembre 2013, Vivendi a réalisé le test de dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG, qui intègre désormais l'écart d'acquisition relatif à EMI Recorded Music.

Au cours du quatrième trimestre 2013, le test a été mis en œuvre par Vivendi sur chaque UGT ou groupe d'UGT sur la base de valeurs recouvrables déterminées par des évaluateurs indépendants pour SFR, Canal+ France et Universal Music Group ; en interne notamment pour GVT, Studiocanal et Télévision gratuite. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu qu'hormis pour SFR, la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable au 31 décembre 2013.

►► **SFR** : au 31 décembre 2013, Vivendi a examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR. La valeur recouvrable de SFR a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF. A cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte du fort impact sur le chiffre d'affaires des politiques tarifaires décidées par SFR dans un contexte concurrentiel exacerbé, partiellement compensé par des économies de coûts conformes aux attentes dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise, tout en maintenant un niveau élevé des investissements, notamment du fait de leur accélération dans le très haut débit mobile. Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de SFR était inférieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2013, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 2 431 millions d'euros ; se reporter aux tableaux infra.

Pour mémoire, au 31 décembre 2012, Vivendi avait examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur SFR, en utilisant les méthodes usuelles d'évaluation, et avait conclu que la valeur recouvrable de SFR, fondée sur l'approche DCF, malgré son recul, excédait sa valeur comptable à cette date.

►► **Canal+ France** : au 31 décembre 2013, Vivendi a examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur Canal+ France, en utilisant les méthodes usuelles d'évaluation, et conclu que la valeur recouvrable de Canal+ France, fondée sur l'approche DCF, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du groupe, excédait sa valeur comptable à cette date. Pour mémoire, depuis le 5 novembre 2013, Vivendi détient 100 % du capital de Canal+ France, après avoir acquis la participation de 20 % au capital de Canal+ France détenue par Groupe Lagardère, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 10, cette opération a été comptabilisée comme une acquisition d'intérêts minoritaires et la différence entre le prix d'acquisition payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis a été enregistrée en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (se reporter à la note 2.2).

Pour mémoire, au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable de Canal+ France avait été déterminée sur la base de la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie les plus récentes validées par la Direction du

NOTE 10. Ecart d'acquisition

groupe, ainsi que des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents ; se reporter au tableau infra. Sur ces bases, essentiellement compte tenu de l'impact attendu sur le chiffre d'affaires en France métropolitaine de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014, ainsi que, dans une moindre mesure, l'évolution défavorable du contexte macro-économique et concurrentiel depuis le second semestre 2012, la Direction de Vivendi avait constaté qu'au 31 décembre 2012, la valeur recouvrable de Canal+ France était inférieure à sa valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 665 millions d'euros.

■ Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2014 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales. La valeur recouvrable retenue pour chaque UGT ou groupe d'UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2013	2012	2013	2012	2013	2012
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF & comparables	DCF	8,30 %	9,00 %	1,50 %	1,50 %
	Télévision gratuite	DCF	na	9,50 %	na	2,00 %	na
	Studiocanal	DCF	DCF	9,00 %	9,00 %	0,00 %	0,00 %
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,15 %	9,25 %	1,00 %	1,00 %
GVT (b)	GVT	DCF	DCF	11,24 %	10,91 %	4,00 %	4,00 %
SFR	SFR	DCF & comparables	DCF & comparables	7,30 %	7,30 %	0,50 %	0,50 %
Activision Blizzard	Activision		DCF, cours de Bourse & comparables		10,50 %		4,00 %
	Blizzard	(c)	DCF, cours de Bourse & comparables	(c)	10,50 %	(c)	4,00 %
	Distribution		DCF & comparables		13,50 %		-4,00 %
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom		Cours de Bourse		na		na
	Onatel		DCF		14,40 %		3,00 %
	Gabon Telecom	(d)	DCF	(d)	12,70 %	(d)	3,00 %
	Mauritel		DCF		17,40 %		3,00 %
	Sotelma		DCF		14,60 %		3,00 %

na : non applicable.

DCF : Discounted Cash Flows.

- (a) L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.
- (b) En 2012, le test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition de GVT a été mis en œuvre au deuxième trimestre.
- (c) La participation dans Activision Blizzard a été cédée le 11 octobre 2013 (se reporter à la note 7).
- (d) Compte tenu du projet de cession en cours et en application de la norme IFRS 5, le groupe Maroc Telecom est considéré comme une activité cédée ou en cours de cession depuis le deuxième trimestre 2013.

■ Sensibilité des valeurs recouvrables

	31 décembre 2013					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Groupe Canal+						
Canal+ France	8,30 %	+0,23 pt	1,50 %	-0,32 pt		-3 %
Télévision gratuite	9,50 %	+1,84 pt	2,00 %	-2,74 pts		-21 %
Studiocanal	9,00 %	+2,19 pts	0,00 %	-3,53 pts		-21 %
Universal Music Group	9,15 %	+2,25 pts	1,00 %	-2,98 pts		-22 %
GVT (a)	11,24 %	+1,26 pt	4,00 %	-2,57 pts		-20 %
SFR (b)	7,30 %	(b)	0,50 %	(b)		(b)

	31 décembre 2012					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie actualisés	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	Diminution des flux de trésorerie actualisés nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
Groupe Canal+						
Canal+ France (c)	9,00 %	(c)	1,50 %	(c)		(c)
Studiocanal	9,00 %	+3,23 pts	0,00 %	-5,55 pts		-28 %
Universal Music Group	9,25 %	+2,98 pts	1,00 %	-4,91 pts		-25 %
SFR	7,30 %	+0,68 pt	0,50 %	-1,21 pt		-10 %
GVT (a)	10,91 %	+2,51 pts	4,00 %	-6,25 pts		-36 %
Groupe Maroc Telecom	(d)	(d)	(d)	(d)		(d)
Activision Blizzard						
Activision	10,50 %	+9,78 pts	4,00 %	-24,15 pts		-58 %
Blizzard	10,50 %	+10,19 pts	4,00 %	-25,20 pts		-68 %

(a) En 2012, le test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition de GVT a été mis en œuvre au deuxième trimestre.

(b) Compte tenu de la dépréciation de l'écart d'acquisition sur SFR au 31 décembre 2013, se reporter à l'analyse de sensibilité ci-après, qui présente (l'augmentation) / la diminution de la dépréciation engendrée par une variation de 25 points du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini et de 2 % des flux de trésorerie, chacune des hypothèses étant prise indépendamment les unes des autres :

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 2 %	Diminution de 2 %
31 décembre 2013	(509)	549	286	(266)	243	(243)

(c) Compte tenu de la dépréciation de l'écart d'acquisition sur Canal+ France au 31 décembre 2012, se reporter à l'analyse de sensibilité ci-après, qui présente (l'augmentation) / la diminution de la dépréciation engendrée par une variation de 25 points du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini et de 2 % des flux de trésorerie, chacune des hypothèses étant prise indépendamment les unes des autres :

(en millions d'euros)	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 25 points	Diminution de 25 points	Augmentation de 2 %	Diminution de 2 %
31 décembre 2012	(133)	142	105	(98)	77	(77)

(d) Au 31 décembre 2012, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de Bourse.

NOTE 11. Actifs et engagements contractuels de contenus

NOTE 11. Actifs et engagements contractuels de contenus**11.1. Actifs de contenus**

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	5 678	(4 875)	803
Droits de diffusion d'événements sportifs	380	-	380
Droits et catalogues musicaux	6 992	(5 032)	1 960
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	621	-	621
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(17)	8
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	-	-	-
Avances versées au titre des jeux	-	-	-
Actifs de contenus	13 696	(9 924)	3 772
Déduction des actifs de contenus courants	(1 176)	27	(1 149)
Actifs de contenus non courants	12 520	(9 897)	2 623

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Coût des films et des programmes télévisuels	5 522	(4 756)	766
Droits de diffusion d'événements sportifs	331	-	331
Droits et catalogues musicaux	7 222	(4 871)	2 351
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	618	-	618
Contrats de merchandising et de services aux artistes	25	(15)	10
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	493	(331)	162
Avances versées au titre des jeux	133	-	133
Actifs de contenus	14 344	(9 973)	4 371
Déduction des actifs de contenus courants	(1 118)	74	(1 044)
Actifs de contenus non courants	13 226	(9 899)	3 327

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Solde en début de période	4 371	3 551
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(81)	(a) (122)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(344)	(a) (324)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	-	(b) (9)
Augmentations	2 495	2 585
Diminutions	(2 332)	(2 252)
Regroupements d'entreprises	3	(c) 1 077
Cessions en cours ou réalisées	(347)	(21)
Variation des écarts de conversion et autres	7	(114)
Solde en fin de période	3 772	4 371

(a) Correspond aux amortissements des actifs de contenus tels que publiés dans le Document de référence 2012. Ces montants ne sont pas retraités des impacts de l'application de la norme IFRS 5 sur le compte de résultat consolidé : respectivement -95 millions d'euros et -23 millions d'euros ont été reclassés dans la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » de l'exercice 2012.

(b) Correspond à la dépréciation de certains catalogues musicaux d'UMG.

(c) Correspond essentiellement aux catalogues musicaux acquis d'EMI Recorded Music le 28 septembre 2012 (se reporter la note 2.3).

11.2. Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 17) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2013				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015-2018	Après 2018	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	208	208	-	-	189
Droits de diffusion d'événements sportifs	402	402	-	-	374
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 614	1 598	16	-	1 579
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	111	37	72	2	119
Redevances au titre des jeux	-	-	-	-	22
Passifs de contenus	2 335	2 245	88	2	2 283

NOTE 11. Actifs et engagements contractuels de contenus

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2013				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015-2018	Après 2018	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 383	1 219	1 151	13	2 590
Droits de diffusion d'événements sportifs (b)	1 350	668	682	-	1 715
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	754	356	355	43	959
Engagements donnés	4 487	2 243	2 188	56	5 264
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(179)	(118)	(61)	-	(114)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(10)	(7)	(3)	-	(12)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)		non chiffrables			
Autres	-	-	-	-	(199)
Engagements reçus	(189)	(125)	(64)	-	(325)
Total net	4 298	2 118	2 124	56	4 939

(a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains, y compris l'accord de licence signé le 29 mars 2013 portant sur l'intégralité des nouvelles séries de HBO, pour cinq ans, à compter de mai 2013) et des contrats de préachats dans le cinéma français, aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques Canalsat et nc+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2013, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 71 millions d'euros (86 millions d'euros au 31 décembre 2012). Par ailleurs, ce montant ne comprend pas les engagements au titre des contrats de droits de diffusion de chaînes, de redevances FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) et de distribution non exclusive de chaînes pour lesquels ni Groupe Canal+ ni GVT n'ont accordé de minimum garanti. Le montant variable de ces engagements, qui ne peut pas être déterminé de manière fiable, n'est pas enregistré au bilan et n'est pas présenté parmi les engagements. Il est comptabilisé en charges de la période durant laquelle la charge est encourue. Sur la base d'une estimation du nombre futur d'abonnés chez Groupe Canal+, les engagements de droits de diffusion de chaînes seraient majorés d'un montant net de 354 millions d'euros au 31 décembre 2013, comparé à 288 millions d'euros au 31 décembre 2012.

En outre, conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, la Société d'Edition de Canal Plus (SECP) est tenue d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans (2010-2014), 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. En matière audiovisuelle, Canal+ France, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements hors bilan n'incluent ni les accords avec les organisations professionnelles du cinéma, ni avec les organisations de producteurs et d'auteurs, l'estimation future de ces engagements n'étant pas suffisamment fiable.

- (b) Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ relatifs au Championnat de France de football de Ligue 1 pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016. Le prix payé par Groupe Canal+ est de 427 millions d'euros par saison, soit un engagement total restant de 854 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 1 281 millions d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, les droits de diffusion d'événements sportifs comprennent également ceux relatifs à la *Premier League* de football anglaise pour les saisons 2014-2015 et 2015-2016, renouvelés en janvier 2013, et au Championnat du monde de Formule 1, obtenus en février 2013. Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.
- (c) Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés non enregistrés au bilan. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

NOTE 12. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 158	(3 906)	1 252
Licences de télécommunications	2 505	(620)	1 885
Bases de clients	956	(811)	145
Marques	167	(51)	116
Autres	1 825	(917)	908
	10 611	(6 305)	4 306

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels	5 447	(4 035)	1 412
Licences de télécommunications	2 960	(811)	2 149
Bases de clients	962	(725)	237
Marques	462	(53)	409
Autres	2 110	(1 127)	983
	11 941	(6 751)	5 190

Les logiciels comprennent les logiciels acquis pour un montant net de 404 millions d'euros au 31 décembre 2013 (592 millions d'euros au 31 décembre 2012), amortis sur 4 ans, ainsi que les logiciels développés en interne par SFR.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits de passage et autres droits d'occupation à long terme pour un montant net de 297 millions d'euros au 31 décembre 2013 (296 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Solde en début de période	5 190	4 329
Dotations aux amortissements	(924)	(a) (979)
Acquisitions	477	(b) 1 545
Augmentation liée aux développements internes	264	294
Cessions/diminution	(4)	(4)
Regroupements d'entreprises	33	38
Cessions en cours ou réalisées	(678)	-
Variation des écarts de conversion	(37)	(52)
Autres	(15)	19
Solde en fin de période	4 306	5 190

(a) Correspond aux dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles telles que publiées dans le Document de référence 2012. Ce montant n'est pas retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le compte de résultat consolidé (cf. infra).

(b) Comprennent l'achat par SFR de fréquences 4G (très haut débit mobile - LTE) pour 1 065 millions d'euros en 2012.

NOTE 13. Immobilisations corporelles

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles des activités poursuivies (essentiellement Groupe Canal+, GVT et SFR) sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales pour -744 millions d'euros en 2013 et -725 millions d'euros en 2012. Elles concernent principalement les licences de télécommunications de SFR (-117 millions d'euros en 2013 contre -73 millions d'euros en 2012), les logiciels développés en interne (-232 millions d'euros en 2013 contre -218 millions d'euros en 2012) et les logiciels acquis (-181 millions d'euros en 2013 contre -192 millions d'euros en 2012).

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles des activités cédées ou en cours de cession sont comptabilisées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour -57 millions d'euros en 2013 et -119 millions d'euros en 2012.

NOTE 13. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	82	(2)	80
Constructions	3 052	(1 718)	1 334
Installations techniques	8 768	(4 704)	4 064
Immobilisations en cours	353	-	353
Autres	4 306	(2 596)	1 710
	16 561	(9 020)	7 541

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	242	(2)	240
Constructions	3 707	(2 143)	1 564
Installations techniques	13 939	(8 071)	5 868
Immobilisations en cours	375	-	375
Autres	4 637	(2 758)	1 879
	22 900	(12 974)	9 926

Au 31 décembre 2013, les autres immobilisations corporelles, nettes comprennent notamment les décodeurs pour 973 millions d'euros, (974 millions d'euros au 31 décembre 2012). Par ailleurs, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élèvent à 44 millions d'euros à cette date (58 millions au 31 décembre 2012).

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2013	2012
Solde en début de période	9 926	9 001
Dotations aux amortissements	(1 851)	(a) (1 743)
Acquisitions/augmentation	2 448	2 769
Cessions/diminution	(115)	(39)
Regroupements d'entreprises	(40)	170
Cessions en cours ou réalisées	(2 381)	-
Variation des écarts de conversion	(444)	(232)
Autres	(2)	-
Solde en fin de période	7 541	9 926

(a) Correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles telles que publiées dans le Document de référence 2012. Ce montant n'est pas retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 5 sur le compte de résultat consolidé (cf. infra).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des activités poursuivies (essentiellement Groupe Canal+, UMG, GVT et SFR) sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales pour -1 441 millions d'euros en 2013 et -1 327 millions d'euros en 2012. Elles concernent principalement les constructions (-126 millions d'euros en 2013 contre -124 millions d'euros en 2012) et les installations techniques (-852 millions d'euros en 2013 contre -752 millions d'euros en 2012).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des activités cédées ou en cours de cession sont comptabilisées sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Elles concernent Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom pour respectivement -45 millions d'euros et -365 millions d'euros en 2013 (-70 millions d'euros et -346 millions d'euros en 2012).

NOTE 14. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2013			
	SFR	GVT	Groupe Maroc Telecom	Total
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 153	55	-	1 208
Licences de télécommunications	(a) 1 885	-	-	1 885
Bases de clients	86	21	-	107
Marques	-	97	-	97
Autres	807	11	-	818
	3 931	184	-	4 115
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	76	-	-	76
Constructions	1 286	15	-	1 301
Installations techniques	2 078	1 904	-	3 982
Immobilisations en cours	304	-	-	304
Autres	788	358	-	1 146
	4 532	2 277	-	6 809
Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes	8 463	2 461	-	10 924

NOTE 14. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			Total
	SFR	GVT	Groupe Maroc Telecom	
Autres immobilisations incorporelles, nettes				
Logiciels	1 112	56	182	1 350
Licences de télécommunications	(a) 2 002	-	147	2 149
Bases de clients	152	72	2	226
Marques	-	117	1	118
Autres	816	13	50	879
	4 082	258	382	4 722
Immobilisations corporelles, nettes				
Terrains	97	-	131	228
Constructions	1 182	16	315	1 513
Installations techniques	2 117	1 885	1 747	5 749
Immobilisations en cours	314	-	-	314
Autres	758	334	97	1 189
	4 468	2 235	2 290	8 993
Immobilisations relatives aux activités de télécommunications, nettes	8 550	2 493	2 672	13 715

(a) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021), et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021) et le LTE (janvier 2012 – janvier 2032) aux conditions financières suivantes :

- pour la licence GSM, paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette activité ;
- pour la licence UMTS, le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- pour les licences LTE, les montants fixes payés respectivement en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros), ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences publiée au Journal Officiel en octobre 2011 et en janvier 2012, et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité.

Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

- ▶ En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 99,3 % au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2013, SFR a rempli ses obligations de couverture.
- ▶ Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25 % au 11 octobre 2015, 60 % au 11 octobre 2019 et 75 % au 11 octobre 2023.
- ▶ Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012, SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :
 - (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - couverture de 98 % de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine en janvier 2027,
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : SFR doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone en janvier 2022,
 - couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90 % de la population de chaque département en janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département en janvier 2027 ;
 - (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire ;
 - (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur ;
 - (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

NOTE 15. Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2013	31 décembre 2012
N-Vision	2	(a) 49 %	40 %	215	162
Numergy		47 %	47 %	95	104
VEVO		47 %	50 %	58	59
La Poste Telecom		49 %	49 %	-	-
Autres		na	na	78	63
				446	388

na : non applicable.

(a) Le 18 décembre 2013, ITI a exercé son option de vente de 9 % dans N-Vision à Groupe Canal+ : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 % (se reporter à la note 27).

NOTE 16. Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 (a)
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b)	-	301
Autres prêts et créances	206	196
Instruments financiers dérivés	126	137
Actifs financiers disponibles à la vente (c)	360	197
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	2	6
Autres actifs financiers	5	15
Actifs financiers	699	852
Déduction des actifs financiers courants	(45)	(364)
Actifs financiers non courants	654	488

(a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.

(b) Correspondait essentiellement aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance d'Activision Blizzard (387 millions de dollars au 31 décembre 2012).

(c) Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent notamment les titres de participation détenus par UMG dans Beats et Spotify pour respectivement 161 millions d'euros et 143 millions d'euros (70 millions d'euros et 84 millions d'euros au 31 décembre 2012). Sur 2013, la juste valeur de ces titres a été réévaluée lors de l'entrée à leur capital de nouveaux investisseurs. Ils ne comprennent pas de titres cotés au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 et n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours des exercices 2013 et 2012.

NOTE 17. Eléments du besoin en fonds de roulement

Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2013
Stocks	738	(20)	(3)	(376)	(9)	-	330
Créances d'exploitation et autres	6 587	(8)	(192)	(1 419)	(79)	9	4 898
Eléments d'actif	7 325	(28)	(195)	(1 795)	(88)	9	5 228
Dettes d'exploitation et autres	14 196	(252)	(8)	(3 506)	(211)	197	10 416
Autres passifs non courants	1 002	(84)	17	(12)	(23)	(143)	757
Eléments de passif	15 198	(336)	9	(3 518)	(234)	54	11 173
Variation nette du BFR	(7 873)	308	(204)	1 723	146	(45)	(5 945)

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises	Cessions en cours ou réalisées	Variation des écarts de conversion	Autres (b)	31 décembre 2012
Stocks	805	(80)	29	-	(12)	(4)	738
Créances d'exploitation et autres	6 730	(291)	284	(26)	(84)	(26)	6 587
Eléments d'actif	7 535	(371)	313	(26)	(96)	(30)	7 325
Dettes d'exploitation et autres	13 987	(307)	579	(16)	(125)	78	14 196
Autres passifs non courants	864	26	56	-	(19)	75	1 002
Eléments de passif	14 851	(281)	635	(16)	(144)	153	15 198
Variation nette du BFR	(7 316)	(90)	(322)	(10)	48	(183)	(7 873)

(a) Hors achats de contenus d'UMG, Groupe Canal+ et Activision Blizzard. En 2012, correspond aux montants tels que publiés dans le Document de référence 2012 ; ne comprend pas les retraitements liés à l'application de la norme IFRS 5 sur le tableau de flux de trésorerie consolidé.

(b) Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Créances clients	3 625	5 458
Dépréciation des créances douteuses	(755)	(1 315)
Créances clients, nettes	2 870	4 143
Autres	2 028	2 444
Créances d'exploitation et autres	4 898	6 587

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. Le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que le modèle économique fondé sur l'abonnement de la plupart des activités du groupe (Groupe Canal+, GVT et SFR) et la répartition géographique

des activités du groupe (se reporter à la note 3.2) permettent de minimiser le risque de concentration du crédit et de non recouvrement afférent aux créances clients. Se reporter également à la note 1.3.5.10 pour une description de la méthode d'évaluation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dettes fournisseurs		5 454	6 578
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	11.2	1 598	1 477
Produits constatés d'avance des activités de jeux		-	1 251
Produits constatés d'avance des activités de télécommunications		524	817
Autres		2 840	4 073
Dettes d'exploitation et autres		10 416	14 196

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	14	136	154
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		309	340
Passifs non courants de contenus	11.2	90	180
Autres (c)		222	328
Autres passifs non courants		757	1 002

(a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 181 millions d'euros au 31 décembre 2013 (206 millions d'euros au 31 décembre 2012).

(b) Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » : *Indefeasible Right of Use*), des locations ou des contrats de services.

(c) Comprend notamment la part à long terme (63 millions d'euros) du capital souscrit non appelé de Numergy.

NOTE 18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Trésorerie	525	920
Équivalents de trésorerie (a)	516	2 974
Dont OPCVM	46	2 699
Certificats de dépôts et dépôts à terme	470	275
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 041	3 894

(a) Au 31 décembre 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient notamment la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (2 989 millions d'euros) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excédait pas 90 jours.

NOTE 19. Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 339 610	1 323 962
Titres d'autocontrôle	(51)	(1 461)
Droits de vote	1 339 559	1 322 501

Au 31 décembre 2013, Vivendi détient 51 milliers de titres d'autocontrôle, représentant une part non significative du capital social. Ces titres sont adossés à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance. La valeur de marché de ce portefeuille s'élève à moins d'un million d'euros au 31 décembre 2013.

En outre, au 31 décembre 2013, il restait environ 52,8 millions d'options de souscription d'actions en cours de validité, soit une augmentation nominale potentielle du capital social de 291 millions d'euros (soit 3,94 %).

Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Groupe Canal+ (a)	368	692
Activision Blizzard (b)	-	1 183
Groupe Maroc Telecom (c)	1 176	1 067
Autres	29	24
Total	1 573	2 966

(a) Au 31 décembre 2012, comprenait la participation de 20 % de Groupe Lagardère dans Canal+ France pour 308 millions d'euros. Cette participation a été acquise par Vivendi le 5 novembre 2013 pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros (se reporter à la note 2).

(b) Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Au 31 décembre 2013, la participation résiduelle de 83 millions d'actions Activision Blizzard est comptabilisée en « Actifs détenus en vue de la vente » (se reporter à la note 7).

(c) Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7).

Distributions aux actionnaires de Vivendi SA

Dividende versé par Vivendi SA au titre de l'exercice 2012

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 30 avril 2013, les actionnaires de Vivendi ont approuvé la distribution d'un dividende d'un euro par action, représentant une distribution globale de 1 325 millions d'euros, par prélèvement sur les réserves, payé en numéraire le 17 mai 2013, après détachement du coupon le 14 mai 2013. La contribution additionnelle de 3 % sur les dividendes a été comptabilisée en charges d'impôt sur le résultat consolidé (40 millions d'euros) lors de la mise en paiement du dividende par Vivendi le 17 mai 2013.

Attribution gratuite d'actions aux actionnaires de Vivendi SA

Dans sa réunion du 29 février 2012, après avoir entendu le Conseil de surveillance, le Directoire de Vivendi a décidé l'attribution à chaque actionnaire, d'une action gratuite pour 30 actions détenues. Cette opération a donné lieu à la création le 9 mai 2012, par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes d'émission, de 41,6 millions d'actions nouvelles de valeur nominale 5,5 euros chacune, portant jouissance au 1^{er} janvier 2012.

NOTE 20. Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012 (a)	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2013
Avantages au personnel (b)		715	23	(56)	(16)	10	(2)	674
Coûts de restructuration (c)		258	199	(256)	(1)	(5)	(39)	156
Litiges (d)	28	1 357	143	(58)	(41)	13	(35)	1 379
Pertes sur contrats long terme		143	13	(62)	(1)	35	-	128
Passifs liés à des cessions (e)	27.4	24	3	-	(3)	-	-	24
Provision pour remise en état des sites (f)		83	-	(4)	-	-	(4)	75
Autres provisions (g)		1 389	99	(111)	(245)	34	(79)	(h) 1 087
Provisions		3 969	480	(547)	(307)	87	(159)	3 523
Déduction des provisions courantes		(711)	(277)	237	130	(7)	9	(619)
Provisions non courantes		3 258	203	(310)	(177)	80	(150)	2 904

(en millions d'euros)	Note	1 ^{er} janvier 2012 (a)	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2012 (a)
Avantages au personnel (b)		617	43	(78)	(34)	60	107	715
Coûts de restructuration (c)		48	322	(154)	-	52	(10)	258
Litiges (d)	28	479	1 015	(54)	(82)	4	(5)	1 357
Pertes sur contrats long terme		237	19	(104)	(10)	-	1	143
Passifs liés à des cessions (e)	27.4	41	-	-	-	-	(17)	24
Provision pour remise en état des sites (f)		70	1	(3)	-	-	15	83
Autres provisions (g)		773	748	(107)	(63)	29	9	1 389
Provisions		2 265	2 148	(500)	(189)	145	100	3 969
Déduction des provisions courantes		(586)	(316)	91	139	(12)	(27)	(711)
Provisions non courantes		1 679	1 832	(409)	(50)	133	73	3 258

- (a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.
- (b) Comprend les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies (619 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 662 millions d'euros au 31 décembre 2012 ; se reporter à la note 21.2), mais ne comprend pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- (c) Correspond principalement aux provisions pour restructurations chez UMG (67 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 78 millions d'euros au 31 décembre 2012) et SFR (85 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 170 millions d'euros au 31 décembre 2012).
- (d) Aux 31 décembre 2013 et 2012, comprend notamment les provisions au titre des litiges Liberty Media Corporation et « securities class action » aux États-Unis pour respectivement 945 millions d'euros et 100 millions d'euros (se reporter à la note 28).
- (e) Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- (f) GVT et SFR ont l'obligation de remettre en état les sites techniques de leur réseau à l'échéance du bail, en cas de non-renouvellement de celui-ci.
- (g) Comprend notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.
- (h) Comprend notamment les provisions relatives aux effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 pour 366 millions d'euros et aux effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 pour 220 millions d'euros (se reporter à la note 6).

NOTE 21. Régimes d'avantages au personnel

21.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 21.2.2, infra.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Régimes à cotisations définies		50	46
Régimes à prestations définies	21.2.2	(4)	(1)
Régimes d'avantages au personnel		46	45

21.2. Régimes à prestations définies

21.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

■ Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.8 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière de Vivendi. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays,

par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière de Vivendi de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 amendée, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation (a)	3,6 %	3,6 %	4,5 %	3,6 %
Taux d'augmentation des salaires	2,0 %	2,0 %	2,9 %	3,1 %
Duration des engagements (en années)	14,2	14,2	10,0	10,5

(a) Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2013 par une diminution de 2 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 60 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 64 millions d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation	4,50 %	3,50 %	4,50 %	4,25 %	3,00 %	3,25 %	3,00 %	3,25 %
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	5,00 %	4,50 %	2,00 %	2,00 %	3,36 %	3,41 %

na : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	Etats-Unis		Canada	
	2013	2012	2013	2012
Taux d'actualisation	4,50 %	3,50 %	4,50 %	4,00 %
Taux d'augmentation des salaires	3,50 %	3,50 %	na	na

na : non applicable.

■ Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2013 (a)	31 décembre 2012 (a)
Actions	4 %	6 %
Obligations	48 %	57 %
Fonds diversifiés	28 %	16 %
Contrats d'assurance	5 %	5 %
Immobilier	1 %	1 %
Disponibilités et autres	14 %	15 %
Total	100 %	100 %

(a) Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés.

Les actifs de couverture des plans non externalisés ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

■ Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la

croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,3 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2013, jusqu'à 4,5 % pour ces catégories d'ici 2022. En 2013, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 8 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 1 million d'euros.

21.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Coût des services rendus	19	18	-	-	19	18
Coût des services passés (a)	(17)	(20)	-	-	(17)	(20)
(Gains)/ pertes sur liquidation	(7)	-	-	-	(7)	-
Autres	1	1	-	-	1	1
Incidence sur les charges administratives et commerciales	(4)	(1)	-	-	(4)	(1)
Effet de désactualisation des passifs actuariels	27	29	6	7	33	36
Rendement attendu des actifs de couverture	(13)	(13)	-	-	(13)	(13)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	14	16	6	7	20	23
Charge de la période comptabilisée en résultat	10	15	6	7	16	22

(a) Le produit comptabilisé en coût des services passés correspond principalement à l'effet des réductions liées aux restructurations chez SFR (impact en 2013), ainsi qu'au renouvellement d'une partie de l'équipe dirigeante du groupe depuis fin juin 2012

En 2013, le montant des prestations payées s'élevait à 35 millions d'euros au titre des retraites (29 millions d'euros en 2012), dont 9 millions d'euros par les fonds de couverture (7 millions d'euros en 2012), et à 10 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (12 millions d'euros en 2012).

21.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

■ Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

(en millions d'euros)	Note	Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2013		
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan
		(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		1 020	367	(653)
Coût des services rendus		21		(21)
Coût des services passés		(18)		18
(Gains)/ pertes sur liquidation		(29)	(22)	7
Autres		1		(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				3
Effet de désactualisation des passifs actuariels		35		(35)
Rendement attendu des actifs de couverture			13	13
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(22)
Charge de la période comptabilisée en résultat				(19)
Ecart actuariel d'expérience (a)		12	(1)	(13)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		2		(2)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières		5		(5)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif				-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(20)
Cotisations salariales		1	1	-
Cotisations patronales			46	46
Prestations payées par le fonds		(9)	(9)	-
Prestations payées par l'employeur		(36)	(36)	-
Regroupements d'entreprises (b)		12	9	(3)
Cessions d'activités				-
Transferts				-
Autres (dont écarts de conversion)		(20)	(12)	8
Reclassement en activités destinées à être cédées		(31)		31
Solde en fin de période		966	356	(610)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>487</i>		
<i>engagements non couverts (c)</i>		<i>479</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>9</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	20			<i>(619)</i>

NOTE 21. Régimes d'avantages au personnel

	Régimes à prestations définies		
	Exercice clos le 31 décembre 2012		
	Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan
(en millions d'euros)	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde au 31 décembre 2011 - tel que publié			(428)
Pertes/(gains) actuariels non encore comptabilisés constatés en contrepartie des réserves consolidées			(126)
Solde au 1^{er} janvier 2012	826	272	(554)
Coût des services rendus	19		(19)
Coût des services passés	(21)		21
(Gains)/ pertes sur liquidation			-
Autres	1		(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales			1
Effet de désactualisation des passifs actuariels	38		(38)
Rendement attendu des actifs de couverture		13	13
Incidence sur les autres charges et produits financiers			(25)
Charge de la période comptabilisée en résultat			(24)
Ecart actuariel d'expérience (a)	(15)	13	28
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques	(1)		1
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières	111		(111)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif			-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global			(82)
Cotisations salariales	1	1	-
Cotisations patronales	(2)	61	63
Prestations payées par le fonds	(7)	(7)	-
Prestations payées par l'employeur	(34)	(34)	-
Regroupements d'entreprises (b)	111	51	(60)
Cessions d'activités			-
Transferts			-
Autres (dont écarts de conversion)	(7)	(3)	4
Reclassement en activités destinées à être cédées			-
Solde en fin de période	1 020	367	(653)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>	<i>533</i>		
<i>engagements non couverts (c)</i>	<i>487</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>			<i>9</i>
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (d)</i>	<i>20</i>		<i>(662)</i>

- (a) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.
- (b) Correspond à l'impact de l'acquisition le 28 septembre 2012 d'EMI Recorded Music sur la valeur des engagements, des actifs de couverture et de la sous-couverture financière.
- (c) Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- (d) Dont provision courante de 55 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 46 millions d'euros au 31 décembre 2012).

■ Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite (a)		Prestations complémentaires (b)		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux Etats-Unis	107	118	120	144	227	262
Sociétés établies au Royaume-Uni	233	225	1	-	234	225
Sociétés établies en Allemagne	190	183	-	-	190	183
Sociétés établies en France	233	216	-	-	233	216
Autres	67	115	15	19	82	134
	830	857	136	163	966	1 020
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux Etats-Unis	48	53	-	-	48	53
Sociétés établies au Royaume-Uni	201	188	-	-	201	188
Sociétés établies en Allemagne	3	3	-	-	3	3
Sociétés établies en France	65	67	-	-	65	67
Autres	39	56	-	-	39	56
	356	367	-	-	356	367
Sous-couverture financière						
Sociétés établies aux Etats-Unis	(59)	(65)	(120)	(144)	(179)	(209)
Sociétés établies au Royaume-Uni	(32)	(37)	(1)	-	(33)	(37)
Sociétés établies en Allemagne	(187)	(180)	-	-	(187)	(180)
Sociétés établies en France	(168)	(149)	-	-	(168)	(149)
Autres	(28)	(59)	(15)	(19)	(43)	(78)
	(474)	(490)	(136)	(163)	(610)	(653)

(a) Aucun des régimes de retraite à prestations définies n'excède individuellement 10 % de la valeur totale des engagements et de la sous-couverture financière de ces régimes.

(b) Concerne essentiellement le plan de couverture médicale (hospitalisation, interventions chirurgicales, visites chez le médecin, prescriptions de médicaments) postérieure au départ en retraite et d'assurance-vie mis en place pour certains salariés et retraités aux Etats-Unis. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est non financé. Les principaux risques associés pour le groupe concernent l'évolution des taux d'actualisation, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations (se reporter à l'analyse de sensibilité décrite en note 21.2.1).

21.2.4. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2014, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 44 millions d'euros au

titre des retraites, dont 24 millions d'euros aux fonds de couverture, et 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2014	51	11
2015	25	10
2016	33	11
2017	33	10
2018	30	10
2019-2023	177	49

NOTE 22. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres**22.1. Incidence sur le compte de résultat**

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Charge/(produit)			
<i>Options de souscription d'actions, actions de performance et actions gratuites</i>		29	29
<i>Plans d'épargne groupe</i>		23	33
<i>Stock Appreciation Rights (SAR)</i>		1	-
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	22.2	53	62
« Equity Units » fondés sur la valeur d'UMG	22.3	5	9
Charges/(produits) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	3	58	71
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>		52	62
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>		6	9

22.2. Plans attribués par Vivendi**22.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi**

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe.

Au cours de l'exercice 2012, Vivendi avait attribué des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, et un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés de l'ensemble des filiales françaises du groupe.

En 2013, le Conseil de surveillance, sur proposition du Directoire et de la Direction générale et après avis du Comité des ressources humaines, a décidé que l'intégralité des attributions serait effectuée sous forme exclusive d'actions de performance, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires.

Par ailleurs, en 2013 et 2012, Vivendi a attribué des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (Plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10. En particulier, le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance

correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation et le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi.

Pour mémoire, la volatilité retenue pour valoriser les plans d'options de souscription d'actions attribués par Vivendi en 2012 était calculée comme la moyenne pondérée de (a) 75 % de la volatilité historique du titre Vivendi calculée sur une période de 6,5 ans et (b) 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois.

■ Instruments dénoués par émission d'actions

L'attribution définitive des instruments dénoués par émission d'actions, à l'exception du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012, est soumise à la réalisation de critères de performance incluant un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines.

NOTE 22. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les principaux plans d'actions de performance, d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de 2013 et 2012, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2013	2012	
Date d'attribution	22 février	16 juillet (a)	17 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'option (en euros) (b)	na	na	13,63
Cours de l'action (en euros)	14,91	15,75	12,53
Volatilité retenue	na	na	27 %
Taux de dividendes estimé	6,71 %	6,35 %	7,98 %
Coefficient de réalisation des objectifs (c)	100 %	na	100 %

na : non applicable.

(a) Vivendi a procédé à une attribution gratuite de 50 actions à chaque salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe (cf. infra).

(b) Conformément aux dispositions légales, le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions ainsi que le nombre de droits à actions de performance au titre des plans en cours, ont été ajustés afin de tenir compte de l'incidence, pour les bénéficiaires, des distributions (se reporter à la note 19) par prélèvements sur les réserves suivantes :

- attribution le 9 mai 2012 d'une action gratuite pour 30 actions détenues à chaque actionnaire ;
- distribution le 17 mai 2013 du dividende au titre de l'exercice 2012.

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance concernés.

(c) La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est appréciée sur deux ans. L'attribution définitive est effective en fonction de la réalisation des critères de performance suivants :

- indicateur interne (70 %) : marge d'EBITA groupe pour le siège et, pour chaque filiale, sa marge d'EBITA, en fonction des résultats des exercices cumulés 2013 et 2014 (comparé à une marge d'EBITA 2012 et 2013 de l'ensemble du groupe pour le siège et ses filiales pour les plans attribués en 2012) ;
- indicateurs externes (30 %) : évolution du cours de l'action Vivendi appréciée sur deux ans par rapport à l'indice Dow Jones Stoxx Telecom (70 %) et par rapport à l'indice Media constitué d'un panel préétabli (30 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance du 17 avril 2012 est devenue effective au 31 décembre 2013. Leur acquisition reste soumise à une condition de présence à la date d'acquisition.

Plans d'attribution d'actions de performance

Les droits des plans d'attribution d'actions de performance attribués en 2013 et 2012 seront acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées restent indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel comptabilisée correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le 22 février 2013, 2 573 milliers d'actions de performance ont été attribuées, comparé à 1 818 milliers d'actions le 17 avril 2012. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 8,3 % du cours de l'action au 22 février 2013 (7,1 % au 17 avril 2012), la juste valeur de l'instrument attribué était de 11,79 euros, comparé à 9,80 euros par action au 17 avril 2012, soit une juste valeur globale de 30 millions d'euros (18 millions d'euros en 2012).

Plans d'options de souscription d'actions

Les droits des plans d'options de souscription d'actions attribués en 2012 seront acquis à l'issue d'une période de trois ans et expirent à

l'issue d'une période de dix ans (durée de vie estimée de 6,5 années). La comptabilisation de la charge déterminée à la date d'attribution est étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits. En 2013, Vivendi n'a pas attribué d'options de souscription d'actions. Le 17 avril 2012, 2 514 milliers d'options de souscription d'actions ont été attribuées. Avec un taux d'intérêt sans risque de 2,35 %, la juste valeur de l'instrument attribué était de 0,96 euro, soit une juste valeur globale de 2 millions d'euros.

Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des filiales françaises du groupe. Ces actions seront créées à l'issue d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans conditions de performance. Ainsi, la comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur cette période. Les actions resteront indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de Vivendi SA, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions.

Le 16 juillet 2012, 729 milliers d'actions ont été attribuées gratuitement. Après prise en compte du coût de l'incessibilité, soit 9,3 % du cours de l'action au 16 juillet 2012, la juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros, soit 9 millions d'euros au global.

■ Plans d'épargne groupe et Plans à effet de levier

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (Plan d'épargne groupe et Plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de

l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions durant une période de 5 années, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans d'achat d'actions est estimée et figée à la date d'octroi.

Pour les Plans d'épargne groupe et Plans à effet de levier souscrits en 2013 et 2012, les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2013	2012
Date d'octroi des droits	28 juin	25 juin
Prix de souscription (en euros)	12,10	10,31
<i>Données à la date d'octroi :</i>		
Cours de l'action (en euros)	14,55	13,57
Décote faciale	16,82 %	24,02 %
Taux de dividendes estimé	6,87 %	7,37 %
Taux d'intérêt sans risque	1,19 %	1,37 %
Taux d'emprunt 5 ans <i>in fine</i>	6,08 %	6,51 %
Taux de frais de courtage (repo)	0,36 %	0,36 %

Pour le Plan d'épargne groupe, 2 055 milliers d'actions ont été souscrites en 2013 (comparé à 2 108 milliers d'actions souscrites en 2012). Après prise en compte du coût d'incessibilité de 15,2 % du cours de l'action à la date d'octroi (15,3 % en 2012), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 0,24 euro, comparé à 1,18 euro par action souscrite le 25 juin 2012.

Le Plan à effet de levier permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et de recevoir *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

En 2013, 9 758 milliers d'actions ont été souscrites pour le Plan à effet de levier (comparé à 9 845 milliers d'actions souscrites en 2012). Après prise en compte du coût d'incessibilité après effet de levier de 1,5 % (inchangé par rapport à 2012), la juste valeur de l'avantage par action souscrite le 28 juin 2013 s'est élevée à 2,23 euros, comparé à 3,05 euros par action souscrite le 25 juin 2012.

En 2013, la charge constatée au titre du Plan d'épargne groupe et du Plan à effet de levier s'élève à 23 millions d'euros (contre 33 millions d'euros en 2012).

Le Plan d'épargne groupe et le Plan à effet de levier ont permis de réaliser des augmentations de capital d'un montant global (y compris primes d'émission) de respectivement 149 millions d'euros le 25 juillet 2013 et de 127 millions d'euros le 19 juillet 2012.

■ Instruments dénoués par remise de numéraire

En 2006 et 2007, Vivendi a attribué à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La totalité des droits au titre de ces plans est définitivement acquise depuis avril 2010.

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

NOTE 22. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Les SAR expirent à l'issue d'une période de dix ans. Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2013 des SAR en cours à cette date :

	2007	2006
Date d'attribution	23 avril	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>		
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58
Nombre d'instruments attribués (en milliers)	1 281	1 250
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2013) :</i>		
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	1,6	1,1
Cours de l'action (en dollars US)	26,29	26,29
Volatilité retenue	29 %	29 %
Taux d'intérêt sans risque	0,26 %	0,23 %
Taux de dividendes estimé	5,25 %	5,25 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2013 (en dollars US)	0,38	0,64

22.2.2. Opérations sur les plans Vivendi en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012

■ Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2011	49 907	21,5	2 961
Attribuées	2 650	13,7	1 918
Exercées	(479)	13,0	(981)
Annulées	(411)	18,4	(138)
Ajustées	1 739	20,4	124
Solde au 31 décembre 2012	53 406	20,5	3 884
Attribuées	-	na	2 782
Exercées	(a) (3 362)	13,3	(1 409)
Echues	(354)	12,9	-
Annulées	(194)	15,9	(199)
Ajustées	3 339	19,4	286
Solde au 31 décembre 2013	(b) 52 835	19,7	(c) 5 344
Exerçables au 31 décembre 2013	47 393	20,2	-
Acquisés au 31 décembre 2013	47 411	20,2	518

na : non applicable.

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 16,21 euros (comparé à 16,70 euros pour les options exercées en 2012).

(b) La valeur intrinsèque totale des options de souscription d'actions en cours est de 64 millions d'euros.

(c) La durée résiduelle moyenne avant émission des actions de performance est de 1,2 année.

Au titre du plan d'attribution gratuite de 50 actions de 2012, le solde des actions s'élève à 663 milliers au 31 décembre 2013 (697 milliers au 31 décembre 2012). Au cours de l'exercice 2013, 34 milliers d'actions ont été annulées (32 milliers en 2012).

Se reporter à la note 19 pour l'impact potentiel sur le capital social de Vivendi SA des plans existants d'options de souscription d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites.

Informations relatives aux options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2013

Fourchette de prix d'exercice	Options en cours			Options acquises	
	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à 15 €	2 792	12,5	8,3	8	12,4
15 €-17 €	12 363	16,8	5,7	12 363	16,8
17 €-19 €	10 787	17,6	2,1	8 147	17,5
19 €-21 €	7 868	20,0	1,3	7 868	20,0
21 €-23 €	6 699	21,3	4,3	6 699	21,3
23 €-25 €	6 099	24,1	2,3	6 099	24,1
25 €-27 €	6 227	26,1	3,3	6 227	26,1
Supérieur à 27 €	-	-	-	-	-
	52 835	19,7	3,6	47 411	20,2

■ Instruments dénoués par remise de numéraire

Au 31 décembre 2013, le solde des SAR en cours s'élève à 2 980 milliers (comparé à 5 064 milliers au 31 décembre 2012). La cession d'Activision Blizzard le 11 octobre 2013 a eu pour effet de transférer l'obligation de paiement des 1 925 milliers de SAR encourue par Vivendi.

Tous les droits relatifs aux SAR sont acquis et leur valeur intrinsèque totale est de 2 millions de dollars. Au 31 décembre 2013, la provision comptabilisée au titre des SAR s'élève à 1 million d'euros (comparé à 2 millions d'euros au 31 décembre 2012).

22.3. Plan de rémunération à long terme chez UMG

Avec effet à compter du 1^{er} janvier 2010, UMG a mis en place au bénéfice de certains de ses dirigeants clés des contrats de rémunération à long terme, par lesquels leur ont été attribuées des unités de valeur notionnelles (« phantom equity units ») et des SAR notionnels (« phantom stock appreciation rights »), dont la valeur est dérivée de celle d'UMG. Ces instruments sont de simples unités de compte et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi. Les unités de valeur notionnelles sont des attributions d'actions notionnelles, qui seront dénouées par un paiement en numéraire au plus tard en 2015 ou à une date antérieure, dans certains cas. Les SAR sont des options sur ces actions notionnelles, par lesquelles les bénéficiaires recevront une rémunération complémentaire liée à toute appréciation de la valeur d'UMG sur la durée du plan. De même, les SAR seront dénoués par un paiement en numéraire, au plus tard en 2014 ou à une date antérieure, dans certains cas. Il est en outre prévu un paiement minimum garanti de 25 millions de dollars.

Les dates des paiements en numéraire prévues par le plan correspondent généralement à l'échéance du contrat de travail des dirigeants concernés. Cependant, les paiements en numéraire peuvent être accélérés ou réduits, dans certains cas. Les paiements en numéraire au titre du plan sont fondés sur des évaluations réalisées par des experts indépendants. Bien que ces instruments soient acquis par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période d'acquisition déterminée, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base de la fraction écoulée de la période d'acquisition des droits et de la juste valeur des unités calculées à la date d'attribution à partir d'un modèle approprié et conforme à la norme IFRS 2.

Au 31 décembre 2013, la provision comptabilisée au titre du plan s'élève à 26 millions d'euros (comparé à 22 millions d'euros au 31 décembre 2012) et aucun versement n'est encore intervenu.

NOTE 23. Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	23.1	7 827	6 633	1 194	10 888	10 188	700
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	23.2	2 075	2 014	61	2 423	2 326	97
Billets de trésorerie émis	23.2	1 906	-	1 906	3 255	-	3 255
Découverts bancaires		143	-	143	192	-	192
Autres emprunts bancaires		-	-	-	625	34	591
Intérêts courus à payer		186	-	186	205	-	205
Autres		73	53	20	126	86	40
Valeur de remboursement des emprunts		12 210	8 700	3 510	17 714	12 634	5 080
Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture		8	8	-	(1)	4	(5)
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		22	22	-	8	8	-
Instruments financiers dérivés	24	26	7	19	36	21	15
Emprunts et autres passifs financiers		12 266	8 737	3 529	17 757	12 667	5 090

23.1. Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)			Echéance	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants						31 déc. 2012
	nominal	effectif			31 déc. 2013	2014	2015	2016	2017	2018	
750 millions d'euros (juillet 2013)	2,375 %	2,51 %	janv.-19	(a) 750	-	-	-	-	-	750	-
700 millions d'euros (décembre 2012)	2,500 %	2,65 %	janv.-20	700	-	-	-	-	-	700	700
550 millions de dollars (avril 2012)	2,400 %	2,50 %	avr.-15	(b) -	-	-	-	-	-	-	420
650 millions de dollars (avril 2012)	3,450 %	3,56 %	janv.-18	(c) 69	-	-	-	-	69	-	491
800 millions de dollars (avril 2012)	4,750 %	4,91 %	avr.-22	(c) 189	-	-	-	-	-	189	604
1 250 millions d'euros (janvier 2012)	4,125 %	4,31 %	juil.-17	1 250	-	-	-	1 250	-	-	1 250
500 millions d'euros (novembre 2011)	3,875 %	4,04 %	nov.-15	(d) -	-	-	-	-	-	-	500
500 millions d'euros (novembre 2011)	4,875 %	5,00 %	nov.-18	500	-	-	-	-	500	-	500
1 000 millions d'euros (juillet 2011)	3,500 %	3,68 %	juil.-15	(d) -	-	-	-	-	-	-	1 000
1 050 millions d'euros (juillet 2011)	4,750 %	4,67 %	juil.-21	1 050	-	-	-	-	-	1 050	1 050
750 millions d'euros (mars 2010)	4,000 %	4,15 %	mars-17	750	-	-	-	750	-	-	750
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875 %	4,95 %	déc.-19	700	-	-	-	-	-	700	700
500 millions d'euros (décembre 2009)	4,250 %	4,39 %	déc.-16	500	-	-	500	-	-	-	500
300 millions d'euros - SFR (juillet 2009)	5,000 %	5,05 %	juil.-14	300	300	-	-	-	-	-	300
1 120 millions d'euros (janvier 2009)	7,750 %	7,69 %	janv.-14	(a) 894	894	-	-	-	-	-	894
700 millions de dollars (avril 2008)	6,625 %	6,85 %	avr.-18	(c) 175	-	-	-	-	175	-	529
700 millions d'euros (octobre 2006)	4,500 %	5,47 %	oct.-13	(e) -	-	-	-	-	-	-	700
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				7 827	1 194	-	500	2 000	744	3 389	10 888

- (a) Le 9 juillet 2013, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 750 millions d'euros, à échéance janvier 2019. Cette opération a permis de refinancer l'emprunt obligataire de janvier 2009, à échéance janvier 2014.
- (b) Cet emprunt obligataire émis en dollars faisait l'objet d'une couverture de change USD/EUR (« cross-currency swap ») au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur à l'échéance de 420 millions d'euros. Le 15 novembre 2013, Vivendi a remboursé par anticipation l'intégralité de cet emprunt obligataire suite à l'exercice d'une option d'achat à 100 % (« Make-whole »).
- (c) Le 25 octobre 2013, Vivendi a remboursé par anticipation (« Tender offer ») un montant de 1 555 millions de dollars (1 150 millions d'euros) sur les emprunts obligataires suivants :
- 555 millions de dollars (411 millions d'euros) sur l'emprunt de 650 millions de dollars d'avril 2012, à échéance initiale janvier 2018 ;
 - 541 millions de dollars (400 millions d'euros) sur l'emprunt de 800 millions de dollars d'avril 2012, à échéance initiale avril 2022 ;
 - 459 millions de dollars (339 millions d'euros) sur l'emprunt de 700 millions de dollars d'avril 2008, à échéance initiale avril 2018.
- (d) Le 11 novembre 2013, Vivendi a remboursé par anticipation (« Make-whole ») l'intégralité de ces deux emprunts obligataires.
- (e) Cet emprunt a été remboursé en octobre 2013 à son échéance contractuelle.

Les obligations émises en euros sont cotées à la Bourse du Luxembourg.

Les obligations émises en dollars sont converties en euros en utilisant le taux de change EUR/USD à la clôture, soit 1,3730 EUR/USD au 31 décembre 2013 (1,3244 EUR/USD au 31 décembre 2012).

Les emprunts obligataires émis par le groupe contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative*

pledge) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

23.2. Emprunts bancaires

(en millions d'euros)	Echéance	Montant maximum	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants						Après 2018	31 déc. 2012
			31 déc. 2013	2014	2015	2016	2017	2018		
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mars 2013)	mars-18	(a) 1 500	205	-	-	-	-	205	-	-
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (mai 2012)	mai-17	1 500	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 1,1 milliard d'euros (janvier 2012)	janv.-17	1 100	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 40 millions d'euros (janvier 2012)	janv.-15	40	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit de 5 milliards d'euros (mai 2011)										
tranche B : 1,5 milliard d'euros	-	(a) -	-	-	-	-	-	-	-	725
tranche C : 2 milliards d'euros	mai-16	2 000	975	-	-	975	-	-	-	819
Ligne de crédit de 1 milliard d'euros (septembre 2010)	sept.-15	1 000	475	-	475	-	-	-	-	350
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR (juin 2010)	-	(b) -	-	-	-	-	-	-	-	-
GVT - BNDES	-	452	391	43	77	77	60	51	83	406
Maroc Telecom - Emprunt de 3 milliards de dirhams	juil.-14	-	-	-	-	-	-	-	-	94
Groupe Canal+ - VSTV	-	37	29	18	11	-	-	-	-	29
Lignes de crédit bancaire confirmées tirées			2 075	61	563	1 052	60	256	83	2 423
Lignes de crédit bancaire confirmées et non tirées			5 554	11	575	1 035	2 611	1 306	16	6 616
Total des lignes de crédit bancaire du groupe			7 629	72	1 138	2 087	2 671	1 562	99	9 039
Billets de trésorerie émis (c)			1 906	1 906						3 255

(a) Le 28 mars 2013, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant et d'une durée de 5 ans.

(b) En octobre 2013, la ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros de SFR a été annulée.

(c) Les billets de trésorerie sont adossés à des lignes de crédit bancaire confirmées. Ils sont classés dans les emprunts à court terme du bilan consolidé. Le 20 février 2013, la société a porté le plafond d'autorisation du programme de billets de trésorerie de Vivendi SA auprès de la Banque de France de 4 à 5 milliards d'euros.

Les lignes de crédit bancaire de Vivendi SA, lorsqu'elles sont tirées, portent intérêt à taux variable.

Les emprunts bancaires syndiqués de Vivendi SA (7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel⁽¹⁾ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel⁽²⁾ sur douze mois glissants (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2013, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaire confirmées de Vivendi SA, lorsqu'elles sont tirées, est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Les lignes de crédit accordées à GVT par la BNDES (452 millions d'euros au 31 décembre 2013) sont assorties d'une clause de changement de contrôle et sont sujettes à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur Total Actif égal ou supérieur à 0,40 (0,35 pour les lignes contractées en novembre 2011), Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Endettement financier net à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00 (3,50 pour les lignes contractées en novembre 2011). Au 31 décembre 2013, GVT respectait ces ratios financiers.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28). Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi. Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Cet

(1) Au 31 décembre 2013, correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi retraité du produit attendu (et selon les modalités financières connues à ce jour) de la cession du groupe Maroc Telecom.

(2) Au 31 décembre 2013, correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi tel que publié à cette date (se reporter à la note 3) auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés non consolidées.

NOTE 23. Emprunts et autres passifs financiers

accord comporte notamment des clauses de défaut et d'accélération proches de celles des contrats de crédits bancaires. La mise en jeu de ces clauses pourrait amener Vivendi, dans certaines circonstances, à constituer un dépôt en numéraire au profit des banques qui participent à la lettre de crédit. De la même façon, si une des quinze banques venait à être défaillante au titre de ses obligations et n'était pas en mesure de

délivrer une garantie d'un confort suffisant à Bank of America, Vivendi pourrait être conduit à lui substituer une autre banque ou, en dernier recours, être obligé de constituer un dépôt en numéraire à hauteur de la participation de la banque concernée dans la lettre de crédit. Au 31 décembre 2013, Vivendi SA respectait les conditions contenues dans la lettre de crédit pour son maintien.

23.3. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par maturité, par nature de taux d'intérêt et par devise

Ventilation par maturité

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Maturité				
< 1 an (a)	3 510	29 %	5 080	29 %
Entre 1 et 2 ans	588	5 %	2 057	12 %
Entre 2 et 3 ans	1 562	13 %	2 380	13 %
Entre 3 et 4 ans	2 065	17 %	1 406	8 %
Entre 4 et 5 ans	1 005	8 %	2 073	12 %
> 5 ans	3 480	28 %	4 718	26 %
Valeur de remboursement des emprunts	12 210	100 %	17 714	100 %

(a) Au 31 décembre 2013, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent principalement les billets de trésorerie émis pour 1 906 millions d'euros (contre 3 255 millions au 31 décembre 2012), dont la durée résiduelle moyenne est de 17 jours à fin décembre 2013, ainsi que les emprunts obligataires de Vivendi SA pour 894 millions d'euros à échéance janvier 2014 et de SFR pour 300 millions d'euros à échéance juillet 2014.

Au 31 décembre 2013, la durée moyenne économique de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, était de 4,2 années (contre 4,4 années fin 2012).

Ventilation par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Taux d'intérêt fixe		7 830	64 %	11 666	66 %
Taux d'intérêt variable		4 380	36 %	6 048	34 %
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		12 210	100 %	17 714	100 %
<i>Swaps payeurs de taux fixe</i>		450		450	
<i>Swaps payeurs de taux variable</i>		(2 600)		(1 450)	
Position nette à taux fixe	24.2	(2 150)		(1 000)	
Taux d'intérêt fixe		5 680	47 %	10 666	60 %
Taux d'intérêt variable		6 530	53 %	7 048	40 %
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		12 210	100 %	17 714	100 %

Se reporter à la note 24.2.1 pour une description des instruments de couverture du risque de taux du groupe.

Ventilation par devise

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
Euros - EUR		11 396	93 %	14 420	81 %
Dollars US - USD		433	4 %	2 046	12 %
Autres (dont BRL et PLN)		381	3 %	1 248	7 %
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture		12 210	100 %	17 714	100 %
Swaps de change USD		1 468		1 303	
Autres swaps de change		(199)		(a) (813)	
Total net des instruments de couverture	24.2	1 269		490	
Euros - EUR		12 665	104 %	14 910	84 %
Dollars US - USD		(1 035)	-9 %	743	4 %
Autres (dont BRL et PLN)		580	5 %	2 061	12 %
Valeur de remboursement des emprunts après couverture		12 210	100 %	17 714	100 %

(a) Comprendait en particulier une vente à terme GBP/EUR pour un montant notionnel de 430 millions de GBP destinée à couvrir le produit de la cession de certains actifs d'EMI Recorded Music. Se reporter à la note 24.2.2 pour une description des instruments de couverture du risque de change du groupe.

23.4. Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	27 juillet 2005 (a)	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	} Négative (a)
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005 (b)	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Négative (b)
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

(a) Le 5 août 2013, l'agence de notation Standard & Poor's a maintenu la notation et la perspective négative de la dette à long terme de Vivendi.

(b) Le 4 mars 2013, l'agence de notation Moody's a réaffirmé la notation de la dette à long terme Baa2 de Vivendi, en précisant l'avoir placée en perspective négative.

NOTE 24. Instruments financiers et gestion des risques financiers

24.1. Juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers au passif du bilan consolidé de Vivendi comprennent les emprunts obligataires et bancaires, les autres passifs financiers (dont les engagements d'achat d'intérêts minoritaires), ainsi que les dettes d'exploitation et les autres passifs non courants. A l'actif du bilan, ils comprennent les actifs financiers évalués à la juste valeur

et ceux évalués au coût amorti, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. En outre, les instruments financiers comprennent les instruments dérivés (à l'actif ou au passif) et des actifs disponibles à la vente.

Catégorie comptable et juste valeur des instruments financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012 (a)	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs					
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>		-	-	301	301
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>		360	360	197	197
<i>Instruments financiers dérivés</i>		126	126	137	137
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat</i>		5	5	15	15
<i>Actifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>		208	208	202	202
Actifs financiers	16	699	699	852	852
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	17	4 898	4 898	6 587	6 587
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	1 041	1 041	3 894	3 894
Passifs					
<i>Emprunts, comptabilisés au coût amorti</i>		12 218	12 721	17 713	18 637
<i>Instruments financiers dérivés</i>		26	26	36	36
<i>Engagements d'achat d'intérêts minoritaires</i>		22	22	8	8
Emprunts et autres passifs financiers	23	12 266	12 769	17 757	18 681
Autres passifs non courants, comptabilisés au coût amorti	17	757	757	1 002	1 002
Dettes d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	17	10 416	10 416	14 196	14 196

(a) Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - *Avantages du personnel* - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme : se reporter à la note 33.

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

Méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation des instruments financiers à la juste valeur, selon les trois niveaux suivants :

- ▶▶ **Niveau 1** : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- ▶▶ **Niveau 2** : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au niveau 1 ;

▶▶ **Niveau 3** : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans ces tableaux.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers disponibles à la vente	16	360	-	304	56
Instruments financiers dérivés	24.2	126	-	126	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		5	5	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	1 041	1 041	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		22	-	-	22
Instruments financiers dérivés	24.2	26	-	26	-

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2012			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers de gestion de trésorerie	16	301	301	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	16	197	-	154	43
Instruments financiers dérivés	24.2	137	-	137	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		15	9	-	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	3 894	3 894	-	-
Passifs					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		8	-	-	8
Instruments financiers dérivés	24.2	36	-	36	-

Les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur au niveau 2 comprennent les titres de participation détenus par UMG dans Beats et Spotify pour respectivement 161 millions d'euros et 143 millions d'euros (70 millions d'euros et 84 millions d'euros au 31 décembre 2012). Sur 2013, la juste valeur de ces titres a été réévaluée suite à l'entrée à leur capital de nouveaux investisseurs.

Au cours des exercices 2013 et 2012, il n'y a pas eu de transfert d'instruments financiers évalués à la juste valeur entre le niveau 1 et le niveau 2. Par ailleurs, les instruments financiers évalués à la juste valeur au niveau 3 ne comprennent pas de montant significatif aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

24.2. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

Dans le cadre de ses activités, Vivendi est exposé à plusieurs types de risques financiers : de marché, de crédit (ou de contrepartie), ainsi que de liquidité. Les risques de marché sont définis comme les risques de fluctuation des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers (créances ou dettes, telles que décrites à la note 24.1 supra) en fonction de l'évolution des marchés financiers. Pour le groupe Vivendi, les risques de marché peuvent ainsi affecter essentiellement les taux d'intérêt et les positions de change, en l'absence de placements significatifs sur les marchés d'actions et d'obligations. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi gère de façon centralisée l'essentiel des risques de marché, ainsi que le risque de liquidité au sein du groupe, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires. Toutefois, la trésorerie et l'exposition aux risques financiers du groupe Maroc Telecom sont gérées de façon autonome. Un suivi des positions de liquidité de toutes

les entités opérationnelles ainsi que l'exposition au risque de taux et au risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité de trésorerie. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs. Toutefois, les opérations de financement s'inscrivant dans le cadre de la gestion de la dette du groupe, lorsqu'il s'agit de l'optimiser à l'intérieur de plafonds déjà autorisés par le Conseil de surveillance, font l'objet d'une simple information à ce dernier.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et ceux qui pourraient caractériser une position spéculative sont interdits.

Valeur des instruments financiers dérivés au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	24.2.1	88	(7)	104	(10)
<i>Swaps payeurs de taux fixe</i>		-	(7)	-	(10)
<i>Swaps payeurs de taux variable</i>		88	-	104	-
Gestion du risque de change	24.2.2	17	(19)	13	(26)
Autres	24.4	21	-	20	-
Instruments financiers dérivés		126	(26)	137	(36)
Déduction des instruments dérivés courants		(17)	19	(12)	15
Instruments financiers dérivés non courants		109	(7)	125	(21)

24.2.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

NOTA

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans les comptes consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. Leur endettement financier net ou trésorerie nette sont exclus de l'endettement financier net de Vivendi. Ce retraitement est appliqué à l'ensemble des périodes (2013 et 2012) et des données présentées dans cette section afin de rendre l'information homogène.

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes ou variables, et optimiser le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

■ Encours et coût moyens des emprunts

En 2013, l'encours moyen des emprunts était de 16,3 milliards d'euros, contre 16,5 milliards d'euros en 2012, dont 9,2 milliards d'euros à taux fixe et 7,1 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 9,7 et 6,8 milliards d'euros en 2012). Après gestion, le coût moyen des emprunts était de 3,38 % avec 57 % à taux fixe (contre 3,46 % avec 59 % à taux fixe en 2012).

■ Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2013, le portefeuille d'instruments de couverture du risque de taux de Vivendi comprenait les swaps suivants :

- ▶▶ swaps payeurs de taux fixe d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2012 ;

- ▶▶ swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros, à échéance 2017, mis en place en 2010 pour 750 millions d'euros (300 millions d'euros ont été résiliés de manière anticipée courant 2012) ;
- ▶▶ swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 1 000 millions d'euros, à échéance 2016, mis en place en 2011 ;
- ▶▶ swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 750 millions d'euros, à échéance 2019, mis en place en 2013 et adossés à l'emprunt obligataire de mêmes montant et échéance, émis en juillet 2013 ;
- ▶▶ swaps payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 400 millions d'euros, à échéance 2016, mis en place en 2013.

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de taux utilisés par le groupe :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013							Juste valeur	
	Montants notionnels						Après 2018	Actif	Passif
	Total	2014	2015	2016	2017	2018			
Swaps payeurs de taux fixe	450				450		-	(7)	
Swaps payeurs de taux variable	(2 600)		(1 400)	(450)		(750)	88	-	
Position nette à taux fixe	(2 150)		(1 400)	(a) -		(750)	88	(7)	
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux</i>									
Couverture de flux de trésorerie	-						-	-	
Couverture de juste valeur	(2 150)		(1 400)			(750)	46	-	
Couverture économique (b)	-				(a) -	-	42	(7)	

(en millions d'euros)	31 décembre 2012							Juste valeur	
	Montants notionnels						Après 2017	Actif	Passif
	Total	2013	2014	2015	2016	2017			
Swaps payeurs de taux fixe	450					450	-	(10)	
Swaps payeurs de taux variable	(1 450)				(1 000)	(450)	104	-	
Position nette à taux fixe	(1 000)				(1 000)	(a) -	104	(10)	
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de taux</i>									
Couverture de flux de trésorerie	-						-	-	
Couverture de juste valeur	(1 000)				(1 000)		49	-	
Couverture économique (b)	-					(a) -	55	(10)	

(a) Comprend des swaps, qualifiés de couverture économique, payeurs de taux variable d'un montant notionnel de 450 millions d'euros ainsi que des swaps payeurs de taux fixe, d'un montant équivalent, à échéance 2017.

(b) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

■ Encours et rémunération moyenne des placements

L'encours moyen des placements était de 0,9 milliard d'euros sur l'exercice 2013 (contre 0,6 milliard d'euros en 2012), rémunérés à taux variable. Le taux d'intérêt moyen des placements s'élevait en moyenne à 2,69 % sur l'exercice 2013 (contre 4,62 % en 2012).

■ Sensibilité aux variations des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2013, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du groupe, une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une augmentation du coût du financement de 56 millions d'euros (respectivement une baisse de 56 millions d'euros), contre une augmentation/(baisse) de 63 millions d'euros au 31 décembre 2012.

24.2.2. Gestion du risque de change

Hormis le groupe Maroc Telecom et GVT, la gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi SA et vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80 %) liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes (à hauteur de 100 %) contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) et de certains investissements industriels (décodeurs par exemple) réalisée dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2013 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative (inférieure à 1 million d'euros aux 31 décembre 2013 et 2012). En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises. Toutefois, en raison de leur caractère non significatif, les expositions nettes liées au besoin en fonds de roulement des filiales (flux internes de royalties, ainsi qu'achats externes) ne sont généralement pas couvertes, les risques afférents étant réalisés à la fin de chaque mois par conversion des sommes en devises dans la monnaie fonctionnelle des entités opérationnelles concernées.

Les devises qui font pour l'essentiel l'objet de couverture au sein du groupe sont le dollar américain (USD) et la livre sterling (GBP).

- ▶▶ En particulier, en 2012 et 2013, Vivendi a converti en euros les opérations en USD suivantes :
 - l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012 au moyen d'une couverture de change USD-EUR (cross-currency swap) au taux de 1,3082 EUR/USD, soit une contre-valeur de 420 millions d'euros. Au plan comptable, ces achats d'USD ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie. Cette couverture a été dénouée le 15 novembre 2013 lors du remboursement par anticipation de cet emprunt obligataire,
 - couverture partielle du produit de la cession de 88 % de la participation dans Activision Blizzard au moyen de contrats de ventes à terme de dollars sous condition de la réalisation de cette cession (« contingent forward »), pour un montant notionnel de 2 milliards de dollars au taux moyen de 1,3368 EUR/USD, soit une contre-valeur de 1 496 millions d'euros. Cette couverture, qualifiée au plan comptable de couverture de flux de trésorerie, a été dénouée le 11 octobre 2013 lors de la finalisation de la cession, générant un gain de change de 23 millions d'euros.

- ▶▶ En 2012 et 2013, dans le cadre de l'acquisition d'EMI Recorded Music (se reporter à la note 2.3), Vivendi a couvert le risque de change lié à la livre sterling (GBP) :

- couverture partielle du prix d'acquisition au moyen d'achats à terme de GBP, pour un montant notionnel de 600 millions de GBP, au taux moyen de 0,8144 EUR/GBP. Au plan comptable, ces achats de GBP ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie. Le 1^{er} octobre 2012, cette couverture a été dénouée pour une contre-valeur de 737 millions d'euros lors de la finalisation de l'acquisition, générant un gain de change de 19 millions d'euros,
- couverture partielle du produit de la cession de certains actifs d'EMI Recorded Music, conformément aux engagements pris par Vivendi devant la Commission européenne, au moyen de ventes à terme de GBP pour un montant notionnel de 530 millions de GBP, au taux moyen de 0,8060 EUR/GBP. Au plan comptable, ces ventes de GBP ont été qualifiées de couverture d'un investissement net. Cette couverture a été dénouée pour une contre-valeur de 658 millions d'euros lors de la cession effective de Parlophone Label Group et des autres labels, générant un gain de change de 39 millions d'euros.

- ▶▶ Par ailleurs, en 2013, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son « investissement net » dans certaines filiales britanniques liée à une variation défavorable du GBP, Vivendi a mis en place une couverture au moyen de contrats de ventes à terme pour un montant notionnel de 692 millions de GBP, soit 823 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net.

Enfin, le prêt intragroupe octroyé à des conditions de marché par Vivendi à GVT pour un montant total de 1 000 millions d'euros au 31 décembre 2013 (intégralement tiré à cette date), ne fait pas l'objet d'une couverture de change dans le bilan de GVT : les pertes de change encourues s'élèvent à 186 millions d'euros en 2013 et 76 millions d'euros en 2012. En janvier 2014, le montant de ce prêt a été augmenté à 1 126 millions d'euros. Ce prêt intragroupe a principalement pour objet de financer le plan de développement des investissements industriels de GVT, dont la croissance est liée à l'expansion géographique de son réseau de télécommunications.

NOTE 24. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013						
	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 060)	(49)	(105)	(834)	(72)	2	(10)
Achats contre euro	2 329	1 330	21	888	90	11	(7)
Autres	-	187	(81)	(4)	(102)	4	(2)
	1 269	1 468	(165)	50	(84)	17	(19)
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change</i>							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(73)	(11)	(42)	(7)	(13)	-	-
Achats contre euro	85	85	-	-	-	1	(1)
Autres	-	168	(75)	-	(93)	4	(2)
	12	242	(117)	(7)	(106)	5	(3)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(93)	(38)	(51)	(4)	-	1	(2)
Achats contre euro	450	432	-	18	-	-	(6)
Autres	-	8	(6)	(4)	2	-	-
	357	402	(57)	10	2	1	(8)
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(823)	-	-	(a) (823)	-	-	(8)
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(823)	-	-	(823)	-	-	(8)
Couverture économique (b)							
Ventes contre euro	(71)	-	(12)	-	(59)	1	-
Achats contre euro	1 794	813	21	870	90	10	-
Autres	-	11	-	-	(11)	-	-
	1 723	824	9	870	20	11	-

NOTE 24. Instruments financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2012						
	Montants notionnels					Juste valeur	
	Total	USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(931)	(59)	(162)	(586)	(124)	12	(3)
Achats contre euro	1 421	1 257	37	15	112	1	(20)
Autres	-	105	(97)	(8)	-	-	(3)
	490	1 303	(222)	(579)	(12)	13	(26)
<i>Ventilation par catégorie comptable des instruments de couverture de change</i>							
Couverture de flux de trésorerie							
Ventes contre euro	(87)	(6)	(58)	(8)	(15)	1	(1)
Achats contre euro	446	(c) 446	-	-	-	1	(11)
Autres	-	92	(92)	-	-	-	(3)
	359	532	(150)	(8)	(15)	2	(15)
Couverture de juste valeur							
Ventes contre euro	(154)	(53)	(98)	(3)	-	1	(2)
Achats contre euro	456	441	-	15	-	-	(6)
Autres	-	20	(12)	(8)	-	-	-
	302	408	(110)	4	-	1	(8)
Couverture d'un investissement net							
Ventes contre euro	(575)	-	-	(d) (575)	-	10	-
Achats contre euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
	(575)	-	-	(575)	-	10	-
Couverture économique (b)							
Ventes contre euro	(115)	-	(6)	-	(109)	-	-
Achats contre euro	519	370	37	-	112	-	(3)
Autres	-	(7)	7	-	-	-	-
	404	363	38	-	3	-	(3)

(a) Correspond à la couverture de l'investissement net dans certaines filiales britanniques pour un montant notionnel de 692 millions de GBP.

(b) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.

(c) Comprend notamment la couverture de l'emprunt obligataire de 550 millions de dollars émis en avril 2012, au taux de 1,3082 EUR/USD, dénouée le 15 novembre 2013 pour une contre-valeur de 420 millions d'euros.

(d) Comprend principalement la couverture des cessions des actifs d'EMI Recorded Music.

24.2.3. Gestion du risque de liquidité

■ Echancier contractuel des flux de trésorerie futurs de l'endettement financier net du groupe

Le tableau ci-après présente les valeurs comptables et les flux de trésorerie futurs non actualisés, tels que définis dans les échéanciers contractuels, des actifs et passifs financiers qui constituent l'endettement financier net de Vivendi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013							
	Valeur comptable	Echéancier contractuel des décaissements/(encaissements)						
		Total	2014	2015	2016	2017	2018	Après 2018
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	12 210	12 210	3 510	588	1 562	2 065	1 005	3 480
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	8	-						
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	1 703	394	307	294	264	169	275
Emprunts	12 218	13 913	3 904	895	1 856	2 329	1 174	3 755
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	22	22			4	6		12
Instruments financiers dérivés	26	32	21	4	3	4		
Emprunts et autres passifs financiers	12 266	13 967	3 925	899	1 863	2 339	1 174	3 767
Instruments financiers dérivés	(126)	(178)	(42)	(34)	(38)	(22)	(6)	(36)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(2)	(2)	(2)					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 041)	(1 041)	(1 041)					
Endettement financier net	11 097	12 746	2 840	865	1 825	2 317	1 168	3 731

(en millions d'euros)	31 décembre 2012							
	Valeur comptable	Echéancier contractuel des décaissements/(encaissements)						
		Total	2013	2014	2015	2016	2017	Après 2017
<i>Valeur de remboursement des emprunts (a)</i>	17 714	17 714	5 080	2 057	2 380	1 406	2 073	4 718
<i>Effet cumulé du coût amorti et des réévaluations liées à la comptabilité de couverture</i>	(1)	-						
<i>Intérêts à payer (b)</i>	-	2 586	534	502	402	331	302	515
Emprunts	17 713	20 300	5 614	2 559	2 782	1 737	2 375	5 233
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	8	8					4	4
Instruments financiers dérivés	36	30	18	3	3	3	3	
Emprunts et autres passifs financiers	17 757	20 338	5 632	2 562	2 785	1 740	2 382	5 237
Actifs financiers de gestion de trésorerie	(301)	(301)	(301)					
Instruments financiers dérivés	(137)	(156)	(40)	(29)	(28)	(28)	(11)	(20)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	(6)	(6)	(6)					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 894)	(3 894)	(3 894)					
Endettement financier net	13 419	15 981	1 391	2 533	2 757	1 712	2 371	5 217

(a) Les flux de trésorerie futurs non actualisés liés au remboursement des emprunts en devises ont été estimés sur la base des taux de change applicables respectivement aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

(b) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012.

Par ailleurs, le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016 a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (se reporter à la note 28). Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi.

■ Politique de financement du groupe

Dans le cadre de la revue stratégique conduite par le Conseil de surveillance et le Directoire, Vivendi a annoncé, en juillet 2013, les projets de cession de ses participations dans Activision Blizzard et Maroc Telecom, ainsi qu'en novembre 2013, le projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes, un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part, sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, ainsi que, le cas échéant, de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires. Dans l'entre-temps, Vivendi a poursuivi sa politique de financement des tombées de lignes bancaires ou obligataires. A cet effet, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant, à échéance mars 2018, et a émis un nouvel emprunt obligataire de 750 millions d'euros, assorti d'un coupon de 2,375 % qui refinance par anticipation l'emprunt obligataire de janvier 2009 d'un montant résiduel de 894 millions d'euros, assorti d'un coupon de 7,75 %, à échéance janvier 2014.

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour 8,2 milliards de dollars (6 milliards d'euros) en numéraire. Vivendi a utilisé sa trésorerie disponible pour rembourser par anticipation la majeure partie de ses emprunts obligataires en dollars, ainsi qu'une partie de ses emprunts obligataires en euros dont la maturité était la plus courte, pour un montant global de 3 milliards d'euros (dont 2,1 milliards de dollars et 1,5 milliard d'euros), en procédant soit à une offre de rachat (« Tender offer ») en octobre 2013, soit au remboursement intégral par anticipation (« Make-whole ») en novembre 2013. En outre, Vivendi a utilisé le solde disponible pour rembourser des lignes de crédit bancaire tirées. Ces opérations s'analysent comme suit :

- ▶ remboursement au moyen d'une offre de rachat de 72 % de trois emprunts obligataires en dollars :
 - 459 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 700 millions de dollars à échéance avril 2018,
 - 541 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 800 millions de dollars à échéance avril 2022,
 - 555 millions de dollars remboursés sur l'emprunt de 650 millions de dollars à échéance janvier 2018 ;
- ▶ remboursement intégral par anticipation d'un emprunt obligataire en dollars et de deux emprunts obligataires en euros :
 - 550 millions de dollars à échéance avril 2015,
 - 500 millions d'euros à échéance novembre 2015,
 - 1 000 millions d'euros à échéance juillet 2015.

En octobre 2013, Vivendi a en outre remboursé à son échéance contractuelle un emprunt obligataire de 700 millions d'euros, refinancé en décembre 2012 par un emprunt obligataire de même montant à échéance janvier 2020, et annulé la ligne de crédit bancaire de SFR de 1,2 milliard d'euros.

Par ailleurs, le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant, en numéraire, de 1 020 millions d'euros.

Enfin, le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe entre un groupe de médias d'une part et SFR d'autre part. Sous réserve des procédures d'information et consultation des instances représentatives du personnel et des autorités de régulation concernées, son approbation pourrait être soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014. Les conséquences éventuelles de cette séparation sur la structure de financement du groupe deviendront effectives lorsque la décision définitive sera prise.

Au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- ▶ Vivendi SA dispose de 7 140 millions d'euros de lignes de crédit confirmées, tirées à hauteur de 600 millions d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes de crédit bancaire pour 4 143 millions d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 2 397 millions d'euros ;
- ▶ les emprunts obligataires s'élevaient à 6,9 milliards d'euros, après le remboursement en janvier 2014, à son échéance, de l'emprunt à 7,75 % de janvier 2009 pour 894 millions d'euros.

Par ailleurs, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros a été émise le 4 mars 2013 dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media. Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi.

Les contrats relatifs aux lignes et lettres de crédit accordées à Vivendi SA (notamment la lettre de crédit émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media) ne contiennent pas de dispositions conditionnant l'octroi du crédit à la notation de sa solidité financière par les agences de notation. Ils contiennent les clauses usuelles de cas de défaut et leur maintien est notamment soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement (se reporter à la note 23). Les lignes de crédit accordées aux sociétés du groupe autres que Vivendi SA sont destinées à financer soit les besoins généraux de la filiale emprunteuse, soit un projet déterminé.

■ Structure de financement du groupe

A l'exception essentiellement du groupe Maroc Telecom, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (b) en l'absence d'autres accords contractuels.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, ses excédents de trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit bancaire existantes et la lettre de crédit émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette (y compris les remboursements d'emprunts), le paiement des impôts et la distribution de dividendes, ainsi que ses projets d'investissements financiers, le cas échéant, au cours des 12 prochains mois, sous réserve des opérations éventuelles qui pourraient être engagées dans le cadre de l'évolution du périmètre du groupe.

24.3. Gestion du risque de concentration du crédit et des placements et du risque de contrepartie

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit bancaire, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées. Par ailleurs, dans le cadre

d'émissions obligataires, Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés.

En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

24.4. Gestion du risque de marché des actions

Au 31 décembre 2013, Vivendi et ses filiales détiennent les titres cotés suivants :

► 83 millions d'actions Activision Blizzard, classés en « Actifs détenus en vue de la vente » au bilan consolidé, et dont la valeur s'élève à 1 078 millions d'euros au 31 décembre 2013 ; à taux de change EUR/USD constant, une baisse de 10 % (respectivement une hausse de 10 %) du cours de l'action Activision Blizzard aurait une incidence négative de 108 millions d'euros (respectivement une incidence positive de 108 millions d'euros) sur le résultat net de Vivendi. Ces actions sont soumises à une période de « lock-up » (blocage) de 15 mois durant laquelle Vivendi ne peut ni céder, ni transférer, ni

couvrir, ni aliéner, directement ou indirectement, aucune de ses actions Activision Blizzard (se reporter à la note 7) ;

► 95 millions d'actions TVN, détenue indirectement par N-Vision, société consolidée par mise en équivalence par Groupe Canal+ (se reporter à la note 15).

Par ailleurs, au 31 décembre 2013, Vivendi détient des options d'achat et a accordé des options de vente sur des participations cotées ou non cotées. De ce fait, Vivendi est exposé au risque de fluctuation de leur valeur.

NOTE 25. Tableau des flux de trésorerie consolidés**25.1. Retraitements**

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2013	2012
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	5 106	3 275
Variation des provisions, nettes		(168)	10
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		(2)	-
Autres			
Dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis	28	-	945
Autres produits du résultat opérationnel	4	(88)	(19)
Autres charges du résultat opérationnel	4	57	236
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	6	9
Retraitements		4 911	4 456

25.2. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

En 2013, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement ou de financement sans incidence sur la trésorerie.

En 2012, les activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie se sont élevées à un montant net de 596 millions d'euros (dont 336 millions d'euros réalisés par augmentation du capital (y compris les primes) et 260 millions d'euros constatés en augmentation des réserves du groupe) et se rapportent principalement :

►► à l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires de Vivendi SA réalisée par prélèvement de 229 millions d'euros sur les primes (se reporter à la note 19) ;

►► à l'augmentation de capital de Vivendi SA de 22 356 milliers d'actions, remises en rémunération de l'apport reçu de Bolloré Media (les chaînes de télévision gratuite Direct 8 et Direct Star), représentant une valeur d'entreprise de 336 millions d'euros ;

►► au partenariat stratégique en Pologne, finalisé le 30 novembre 2012. Cette opération a généré une augmentation des réserves en capitaux propres consolidés de 260 millions d'euros (114 millions d'euros liés à la plus-value de dilution de Cyfra+ et 131 millions d'euros liés à la constatation des actionnaires minoritaires de ITI Neovision à la juste valeur).

NOTE 26. Opérations avec les parties liées

26.1. Mandataires sociaux

■ Situation des mandataires sociaux

Le 28 juin 2012, le Conseil de surveillance a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean-Bernard Lévy. Il a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Meheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le Directoire de Vivendi était composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron, qui a quitté ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi à cette date.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Directoire de Vivendi est composé de MM. Jean-François Dubos, Président, Jean-Yves Charlier (Président-Directeur général de SFR) et Arnaud de Puyfontaine (Directeur général des activités Médias et Contenus).

■ Rémunérations des mandataires sociaux

▶▶ Le montant des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, versées par le groupe sur l'exercice 2013 aux membres du Directoire en fonction s'élève à 2,3 millions d'euros. Ce montant comprend la rémunération fixe et la rémunération variable versée au titre de l'exercice 2012 aux membres du Directoire en fonction en 2013. Par ailleurs, les membres du Directoire en fonction jusqu'au 28 juin 2012 ont reçu en 2013 la rémunération variable due au titre de l'exercice 2012 prorata temporis, telle qu'arrêtée par le Conseil de surveillance du 22 février 2013, pour un montant global de 4,6 millions d'euros (hors indemnité de départ, le cas échéant ; cf. infra).

En 2012, le montant total des rémunérations brutes, y compris les avantages en nature, versées par le groupe aux membres du Directoire s'est élevé à 25 millions d'euros. Ce montant comprenait la rémunération fixe des membres du Directoire sur la durée de leur mandat (5 millions d'euros), la rémunération variable versée au titre de l'exercice 2011 (12 millions d'euros), ainsi que l'indemnité de départ versée à MM. Jean-Bernard Lévy et Frank Esser (membre du Directoire de Vivendi et Président-Directeur général de SFR jusqu'au 26 mars 2012, date à laquelle il a été mis fin à ses fonctions).

▶▶ En 2012, M. Jean-Bernard Lévy a reçu une indemnité de départ de 3,9 millions d'euros, qui a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013. Par ailleurs, M. Frank Esser a reçu au titre

de la rupture de son contrat de travail une indemnité de départ de 3,9 millions d'euros (dont 1,7 million d'euros versés en janvier 2013).

M. Philippe Capron, compte tenu de sa démission, ne bénéficie pas de l'indemnité de départ telle que prévue à l'avenant à son contrat de travail approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013.

Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.

▶▶ Le montant total de la charge constatée par le groupe au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres (actions de performance, options de souscription d'actions et Plan d'épargne groupe) attribuées aux membres du Directoire en fonction s'est élevé à 2 millions d'euros sur l'exercice 2013 (contre 6 millions d'euros en 2012).

▶▶ Le montant des engagements nets de retraite pour le Directoire s'élève à 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 4,6 millions d'euros en faveur des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2012). M. Philippe Capron a perdu ses droits à la retraite au titre du régime de retraite additif.

▶▶ La rémunération fixe versée au Président du Conseil de surveillance s'est élevée à 700 000 euros (avant impôts et prélèvements à la source) sur l'exercice 2013 (inchangée depuis 2011) et le montant global des jetons de présence versé aux autres membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 1,2 million d'euros (avant impôts et prélèvements à la source) au titre de l'exercice 2013 (inchangé par rapport à l'exercice 2012).

Le chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée de la politique de rémunération, ainsi que des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013.

■ Cession d'Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a cédé 88 % de sa participation dans sa filiale Activision Blizzard. M. Jean-François Dubos était administrateur et membre du Comité des rémunérations d'Activision Blizzard et M. Philippe Capron était président du Conseil d'administration et du Comité des ressources humaines ainsi que membre du Comité de gouvernance et de nomination d'Activision Blizzard.

26.2. Autres parties liées

Outre les mandataires sociaux, les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 29 pour une liste de ces principales filiales, consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence) et les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % du groupe Maroc Telecom et, depuis le 30 novembre 2012, TVN, actionnaire à 32 % de Canal+ Cyfrowy (filiale de Groupe Canal+).

Par ailleurs, le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France (se reporter à la note 2). Le contrat de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi-chaînes de Canal+ France, signé en 2006, prolongé une première fois jusqu'au 30 juin 2013, a été prolongé jusqu'au 30 juin 2016.

NOTE 27. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- ▶ des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se reporter à la note 11.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se reporter à la note 13), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- ▶ des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs

éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;

- ▶ des engagements liés au financement du groupe : emprunts émis et lignes de crédit bancaire confirmées non tirées ainsi que les opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter aux notes 23 et 24) ;
- ▶ des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 28).

27.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013				Total au 31 décembre 2012
		Total	Echéance			
			2014	2015-2018	Après 2018	
Emprunts et autres passifs financiers	24.2.3	13 967	3 925	6 275	3 767	20 338
Passifs de contenus	11.2	2 335	2 245	88	2	2 283
Paiements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		16 302	6 170	6 363	3 769	22 621
Obligations contractuelles de contenus	11.2	4 298	2 118	2 124	56	4 939
Contrats commerciaux	27.1.1	2 209	1 057	806	346	2 697
Locations et sous-locations simples	27.1.2	2 700	454	1 284	962	2 735
Éléments non enregistrés au bilan consolidé		9 207	3 629	4 214	1 364	10 371
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		25 509	9 799	10 577	5 133	32 992

27.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2013				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015-2018	Après 2018	
Capacités satellitaires	686	102	345	239	846
Engagements d'investissements	1 078	802	154	122	1 273
Autres	732	265	419	48	786
Engagements donnés	2 496	1 169	918	409	2 905
Capacités satellitaires	(159)	(97)	(62)	-	(201)
Autres	(128)	(15)	(50)	(63)	(7)
Engagements reçus	(287)	(112)	(112)	(63)	(208)
Total net (a)	2 209	1 057	806	346	2 697

(a) La diminution du montant des contrats commerciaux non enregistrés au bilan est notamment liée au groupe Maroc Telecom dont la cession par Vivendi est en cours (316 millions d'euros au 31 décembre 2012) : se reporter à la note 7.2.

27.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2013				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2012
	Total	Echéance			
		2014	2015-2018	Après 2018	
Constructions (a)	2 695	427	1 282	986	2 633
Autres	221	67	103	51	212
Locations	2 916	494	1 385	1 037	2 845
Constructions (a)	(216)	(40)	(101)	(75)	(110)
Sous-locations	(216)	(40)	(101)	(75)	(110)
Total net	2 700	454	1 284	962	2 735

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

27.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Echéance
Engagements donnés			
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,6 million d'heures (inchangé par rapport au 31 décembre 2012).	-
	Engagements de couverture liés aux licences de télécommunications de SFR	Se reporter à la note 14.	-
(a)	Engagements GSM-R	Garantie bancaire et cautionnement solidaire avec Synérail pour un montant total de 105 millions d'euros (comparé à 92 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 21.	-
(b)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 156 millions d'euros (comparé à 190 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-
Engagements reçus			
(c)	Contrats de distribution numérique d'actifs de contenus	Minimums garantis.	-
(d)	Autres engagements reçus	Montant cumulé de 1 million d'euros (comparé à 191 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-

(a) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permet d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il est déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France.

(b) Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

(c) Comprend principalement des engagements à recevoir de tierces parties par Universal Music Group dans le cadre des accords de distribution soumis à des minimums garantis concernant des droits de musique numérique.

(d) La diminution du montant des autres engagements reçus est principalement liée au projet de cession du groupe Maroc Telecom : se reporter à la note 7.2.

27.3. Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres.

Le 4 novembre 2013, Vivendi s'est notamment engagé à céder sa participation dans le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7.2).

Dans le cadre de la cession de la participation majoritaire de Vivendi dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013, la participation

résiduelle conservée par Vivendi (83 millions d'actions) est soumise à une période de « lock-up » (se reporter à la note 7.1).

Les droits de liquidité prévus par le partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN sont décrits en note 27.5 infra.

Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

27.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Echéance
Passifs éventuels			
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements subséquents de 2005 à 2010	<ul style="list-style-type: none"> » Manquement aux engagements fiscaux ; » Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée ; » Réfection de sites. 	- 2014
(b)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition par : <ul style="list-style-type: none"> » l'Autorité de la concurrence ; » le Conseil supérieur de l'audiovisuel. 	2017 2015
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et « n » (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : <ul style="list-style-type: none"> » 1 milliard de PLN en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties, et des covenants ; » 300 millions de PLN en cas de non-respect de certaines déclarations et garanties. 	2015 -
(c)	Activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ (janvier 2007)	Nouvelle autorisation de l'acquisition de TPS et Canalsatellite sous réserve du respect d'injonctions prononcées par l'Autorité de la concurrence.	2017
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	Garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale.	-
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession de PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2018
(f)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi échu en 2013.	2013
(g)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties spécifiques plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(h)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(i)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie annulée en octobre 2012 au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées.	2012
(j)	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC en Pologne.	-
	Cession d'Activision Blizzard (octobre 2013)	Engagements souscrits dans le cadre de la cession (se reporter à la note 7) : <ul style="list-style-type: none"> » Garanties générales non plafonnées ; » Garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions. 	- -
	Autres passifs éventuels	Montant cumulé de 7 millions d'euros (comparé à 10 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Echéance
Actifs éventuels			
(b)	Acquisition des chaînes du Groupe Bolloré (septembre 2012)	Garanties de passif reçues plafonnées à 120 millions d'euros.	2017
	Acquisition de 40 % de N-Vision (novembre 2012)	Garanties de passif accordées par ITI plafonnées à environ : ► 28 millions d'euros pour la garantie générale ; ► 277 millions d'euros pour les garanties spécifiques (y compris aspects fiscaux, pleine et libre propriété des actions cédées, agréments/autorisations pour l'exercice de l'activité).	2014 -
	Rapprochement des bouquets Cyfra+ et « n » (novembre 2012)	Garanties réciproques avec TVN : ► 1 milliard de PLN en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties, et des covenants ; ► 300 millions de PLN en cas de non-respect de certaines des déclarations et garanties ; ► 145 millions de PLN applicables aux déficits reportables inutilisés de Neovision.	2015 - -
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	-
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre-garanties reçues d'Orange pour 151 millions d'euros.	2014
	Acquisition d'EMI Recorded Music (septembre 2012)	► Engagements conservés par Citi relatifs aux régimes de retraites au Royaume-Uni ; ► Garanties de passif liés à des réclamations au titre des contrôles fiscaux et des litiges, en particulier ceux liés aux régimes de retraite au Royaume-Uni.	- -
(k)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels échus en juillet 2012.	2012
(i)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Fin des engagements en octobre 2012 : ► Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées ; ► Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros.	2012
(l)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-
	Autres actifs éventuels	Montant cumulé de 70 millions d'euros (comparé à 58 millions d'euros au 31 décembre 2012).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés supra.

(a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables.

La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

NOTE 27. Engagements

- (b) Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de Studiocanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres de D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.

Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence autorisant l'acquisition des chaînes D8 et D17 avec un effet différé au 1^{er} juillet 2014. Le Conseil d'Etat a soulevé, sur le fond, une erreur d'appréciation sur un engagement particulier relatif aux deuxième et troisième fenêtres en clair des films français. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence de l'acquisition des chaînes gratuites D8 et D17. Toutefois, les chaînes D8 et D17 continuent de diffuser leurs programmes, la décision du Conseil d'Etat ne remettant pas en cause l'acquisition des dites chaînes.

- (c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne pouvaient excéder cinq ans.

L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS.

Le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.

Ces injonctions qui sont mises en œuvre par Groupe Canal+ pour certaines d'entre elles depuis le 23 juillet 2012 d'autres depuis le 23 octobre 2012, visent principalement :

▶▶ le marché de l'acquisition des droits cinématographiques :

- par la limitation des contrats cadres avec les studios américains à trois ans, la signature de contrats différents pour chaque type de droits (première fenêtre, deuxième fenêtre, séries, etc.) et l'interdiction de signer des contrats cadres pour les films français,
- par la cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Orange Cinéma Séries – OCS SNC ou, à défaut, la « neutralisation » de l'influence de Groupe Canal+ au sein de Orange Cinéma Séries – OCS SNC (se reporter à la note 27.5, infra) ;

▶▶ le marché de la distribution des chaînes thématiques :

- par la reprise d'une proportion minimale de chaînes indépendantes, la reprise de toute chaîne détenant des droits premium et élaboration d'offres de référence relative à la reprise des chaînes indépendantes dans l'offre Canalsat,
- par l'obligation de valoriser de manière transparente et distincte la distribution exclusive des chaînes indépendantes sur chaque plateforme propriétaire desservant plus de 500 000 abonnés,
- par la mise à disposition (dégrouper) auprès des distributeurs tiers des chaînes cinéma éditées par Groupe Canal+ (chaînes Ciné+) ;

▶▶ Vidéo à la Demande (VàD) et Vidéo à la Demande par Abonnement (VàDA) :

- par la signature de contrats distincts pour les achats de droits VàD et VàDA, sur une base non exclusive, sans les coupler avec les achats de droits pour une diffusion linéaire en télévision payante,
- par la cession des droits VàD et VàDA de Studiocanal à tout opérateur intéressé,
- par l'interdiction d'exclusivité de distribution au profit de l'offre VàD ou VàDA de Groupe Canal+ sur les plateformes des FAI.

Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale des dites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS. Au 31 décembre 2012, le montant résiduel de ces engagements était non significatif et cette contre-garantie est arrivée à échéance le 4 janvier 2013.

- (d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Groupe Canal+ a conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.

- (e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricable au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricable sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part d'Orange à hauteur de 151 millions d'euros.

- (f) Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel, les engagements souscrits suite à l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). L'ensemble de ces engagements a expiré en avril 2013.
- (g) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- (h) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- (i) Après avoir cédé en novembre 2007 les sociétés portant les engagements de crédit-bail sur les immeubles berlinois Lindencorso, Anthropolis et Dianapark (les « Sociétés »), Vivendi était resté garant des obligations de paiement de ces loyers. Suite à l'exercice anticipé des options d'achat de ces immeubles par les Sociétés, il a été mis fin le 5 octobre 2012, à la garantie de Vivendi. En parallèle, la contre-garantie apportée par les acquéreurs des Sociétés à Vivendi (200 millions d'euros) a été annulée, ainsi que le nantissement au profit de Vivendi de la trésorerie des Sociétés. Par ailleurs, Vivendi a conservé à sa charge les obligations de nature fiscale consenties lors de la cession des Sociétés.
- (j) Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
- ▶▶ Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros, qui a expiré en août 2013 ;
 - ▶▶ Vivendi s'est engagé à indemniser Elektrim SA (Elektrim) des conséquences fiscales de l'opération dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros. Cette garantie est échue depuis juillet 2011 et les appels en garantie ont été réglés en juin 2012 ;
 - ▶▶ Vivendi s'est engagé à indemniser *Law Debenture Trust Company* (LDTCo) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ;
 - ▶▶ Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.
- (k) Le Share Purchase Agreement du 2 octobre 2006 entre Tele 2 europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 et des garanties pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales qui ont expiré fin mars 2012. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. L'ensemble de ces engagements a pris fin en date du 18 juillet 2012.
- (l) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003, le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2013 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la

connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

27.5. Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement le groupe Maroc Telecom et nc+), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées, certains droits (droits de préemption ou autres droits) leur permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Holding TV

Les droits de Lagardère régis par les accords stratégiques signés le 4 janvier 2007 ont pris fin suite à l'acquisition par Vivendi de la participation de 20 % de Groupe Lagardère dans Canal+ France le 5 novembre 2013 (se reporter à la note 2).

Partenariat stratégique entre Groupe Canal+, ITI et TVN

Les principaux droits de liquidité prévus dans le cadre du partenariat stratégique conclu en novembre 2012 dans la télévision en Pologne sont les suivants :

» au niveau de N-Vision :

- le 18 décembre 2013, ITI a exercé son option de vente de 9 % dans N-Vision à Groupe Canal+, sur la base d'une valeur identique à celle de l'investissement initial de Groupe Canal+ dans N-Vision, soit un montant de 62 millions d'euros, payé en numéraire en février 2014,
- Groupe Canal+ détient une option d'achat sur le reste des parts d'ITI dans N-Vision exerçable pendant les deux périodes de trois mois commençant le 29 février 2016 et le 28 février 2017, au prix du marché à dire d'expert,

- réciproquement, dans le cas où Groupe Canal+ n'exercerait pas son option d'achat sur les parts d'ITI dans N-Vision, ITI détient une option d'achat sur les parts de Groupe Canal+ dans N-Vision exerçable pendant les deux périodes de trois mois commençant le 30 mai 2016 et le 29 mai 2017, puis entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2017 et enfin, entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2018, au prix du marché à dire d'expert,
 - Groupe Canal+ et ITI bénéficient de droits de liquidité (cession de N-Vision) leur permettant de se retirer totalement après les périodes d'exercice des options d'achat mentionnées ci-dessus ;
- » au niveau de nc+ :
- Groupe Canal+ détient une option d'achat à la valeur de marché sur la part de 32 % détenue par TVN dans nc+ exerçable pendant les deux périodes de trois mois commençant le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016,
 - si Groupe Canal+ exerce son option d'achat, Groupe Canal+ sera forcé de racheter le reste des parts qu'ITI détient dans N-Vision,
 - si Groupe Canal+ n'exerce pas son option d'achat, il a été accordé à TVN la possibilité d'exercer des droits de liquidité sous forme d'une introduction en Bourse de sa participation dans nc+.

Pacte d'associés entre Orange Cinéma Séries et Multithématiques

Les administrateurs siégeant au Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC sur proposition de Multithématiques ont démissionné le 4 février 2013 et ce, afin de se conformer à l'injonction 2(b) formulée par l'Autorité de la concurrence le 23 juillet 2012. En conséquence de ce qui précède, Multithématiques a, par courrier en date et à effet du 4 février 2013, désigné deux représentants indépendants de Multithématiques au sein du Conseil d'Orange Cinéma Séries – OCS SNC.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (groupe Maroc Telecom et Canal+ Cyfrowy) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

27.6. Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 212 millions d'euros au 31 décembre 2013 (comparé à 209 millions d'euros au 31 décembre 2012). Ce montant comprend essentiellement des actifs nantis de GVT au titre de garanties juridiques pour divers litiges.

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Sur actifs incorporels	4	8
Sur actifs corporels	23	47
Sur actifs financiers	177	146
Sur trésorerie	8	8
Total	212	209

En outre, aux 31 décembre 2013 et 2012, Vivendi ne détient pas de créances garanties de la part de tiers.

NOTE 28. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2013 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 1 379 millions d'euros contre 1 357 millions d'euros au 31 décembre 2012 (se reporter à la note 20).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal du District sud de New York et le Tribunal du District central de Californie. Le Tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du *Securities Act* de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « class action », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« class certification »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « class action », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « class action ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles, de la « class action ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses

entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « class » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. A l'issue de ce processus qui devrait se terminer au cours du 1^{er} semestre 2014, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Par ailleurs, dans une affaire « *Halliburton* » en cours d'examen par la Cour Suprême des Etats-Unis, Vivendi a déposé un mémoire en qualité d'« *amicus curiae* ». Cette affaire porte sur les conditions de recevabilité des « *class actions* » aux Etats-Unis.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des « *class actions* », conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.8 (provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de Securities class action compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

■ Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et M. Jean-Marie Messier et M. Guillaume Hannezo devant le Tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du Securities Exchange Act de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à

courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 945 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. L'appel dans le dossier Liberty Media est donc suspendu jusqu'à ce que Vivendi puisse faire appel dans celui de la « *class action* ».

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2013 la provision d'un montant de 945 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

■ Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. MM. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoys ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, MM. Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le Ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de M. Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de M. Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 5 millions d'euros d'amende à l'encontre de M. Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a renvoyé aux audiences des 8 et 9 avril 2014 les plaidoiries sur ces points. La Cour statuera et rendra un seul et même arrêt le 29 avril 2014.

■ LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le

Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le *Public Employee Retirement System of Idaho* et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. La procédure de mise en état des dossiers est en cours.

■ California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002. Le 6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure. La procédure de mise en état est en cours.

■ Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et coprésident du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « *Delaware Court of Chancery* », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « *Delaware Court of Chancery* » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « *In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation* ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

■ Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (ancienne filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu

reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. CGIS BIM a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel du 29 mai 2008. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Berlin. Le 16 décembre 2010, la Cour d'appel de Berlin a débouté FIG et confirmé le jugement de la Cour régionale de Berlin d'avril 2009 qui donnait raison à CGIS BIM en ce qu'elle contestait la régularité de l'exécution du jugement par FIG et en conséquence annulait la condamnation de CGIS BIM à récupérer l'immeuble et payer des dommages et intérêts. Cette décision est désormais définitive. En parallèle, FIG a déposé une deuxième plainte, notifiée à CGIS BIM le 3 mars 2009, devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires. Le 19 juin 2013, la Cour régionale de Berlin a condamné CGIS BIM à payer à FIG la somme de 3,9 millions d'euros avec intérêts à compter du 27 février 2009. CGIS BIM a fait appel de cette décision.

■ Lagardère contre Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France, et par MM. Dominique D'Hinnin et Philippe Robert, membres du Conseil de surveillance de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu'il s'agirait d'une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+ France lui a confié en application de ladite convention. Les parties ont fait connaître leur accord pour la désignation d'un médiateur afin de les aider dans la recherche d'une solution amiable au litige qui les oppose. Le 10 juin 2013, le Tribunal de commerce de Paris a désigné René Ricol en qualité de médiateur. A l'issue de la médiation qui s'est terminée le 14 octobre 2013, les différentes parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 5 novembre 2013, lequel a mis un terme aux litiges les opposant.

■ Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija (« CAA ») dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité francoargentin de protection des investissements étrangers. Le Tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité *ad hoc* chargé de statuer sur la demande d'annulation.

Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive.

Le 10 octobre 2013, Vivendi et CAA ont conclu un accord transactionnel avec l'Etat argentin mettant fin à leur litige.

■ Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens Commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et un des anciens administrateurs de CH III ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur mettant fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CH III.

Vivendi, venant aux droits de CH III, a assigné Stephen Bloch un ancien administrateur de CH III, ainsi que Murray Richards, son repreneur. Le procès s'est déroulé du 12 au 27 juin 2013 et le 9 octobre 2013 la Haute Cour de Justice de Londres a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 25 octobre 2013, la Cour a condamné les défendeurs à payer la somme de 9 666 437 livres sterling.

■ Plainte de Vivendi contre Orange devant la Commission européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre d'Orange pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à Orange d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union européenne au Luxembourg. Le 16 octobre 2013, le Tribunal a rejeté le recours de Vivendi.

■ Free contre SFR

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement du mobile de SFR qu'il qualifie de crédit à la consommation « dissimulé » et prétend qu'il constitue une pratique déloyale et trompeuse. Le 15 janvier 2013, le Tribunal a rejeté les demandes de Free et l'a condamné à verser à SFR 300 000 euros de dommages intérêts pour dénigrement et 100 000 euros pour frais de procédure. Free a fait appel de cette décision.

■ Orange contre SFR

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs. Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22 133 512 euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision.

■ Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels. Le dossier est en cours d'instruction.

■ SFR contre Orange

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

■ Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusive mises en œuvre par SRR. Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« *off-net/on-net* »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint proposera au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

A la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision au fond de l'Autorité de la concurrence.

■ Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire sera plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014.

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elles demandent respectivement des dommages et intérêts de 623,6 millions d'euros, 67,9 millions d'euros et 28,6 millions d'euros, demandes dont SFR conteste vivement le

bien-fondé et le montant qui, de l'avis de Vivendi, ne saurait, en tout état de cause, excéder 250 millions d'euros au total. En attente de la décision de la Cour d'appel de Paris, la procédure de conciliation en cours entre Bouygues Telecom et SFR devant le Tribunal de commerce est suspendue.

■ UFC contre SFR

Le 7 juin 2012, l'Union fédérale des consommateurs (UFC) a assigné SFR devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle lui reproche l'existence de clauses abusives dans les conditions générales d'utilisation de SFR *La Carte*, dont elle sollicite la suppression.

■ CLCV contre SFR et autres

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateurs Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) a assigné plusieurs opérateurs de téléphonie mobile, dont SFR, devant le Tribunal de grande instance de Paris. Elle sollicite la suppression de certaines clauses figurant dans les contrats d'abonnement qu'elle considère comme abusives.

■ Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

A la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, d'anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chacune de ces villes afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale de leurs contrats de travail et de faire constater une fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers ont rendu des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de procédure.

■ Litiges distribution dans le réseau des indépendants

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours de ses distributeurs et de façon quasi systématique de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, d'abus de dépendance économique et/ou de demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut de gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des contrats de travail des salariés des points de ventes. La Cour de cassation avait rendu trois arrêts défavorables à SFR quant au statut de gérant succursaliste, mais les différentes Cours d'appels de renvoi ont rendu des arrêts favorables à SFR. Sur les questions de rupture brutale de la relation contractuelle et de demande de requalification des contrats des salariés du distributeur en salariés de SFR, hormis quelques rares exceptions, les différentes juridictions ont rendu des décisions favorables à SFR.

■ Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des

dités chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a encore été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion. Dans le cadre de ce litige, les différentes juridictions avaient eu l'occasion de rappeler qu'en cas de disparition de la chaîne TPS Foot, Groupe Canal+ devrait mettre à la disposition de Parabole Réunion une chaîne d'attractivité équivalente. Cette injonction était assortie d'une astreinte, en cas de non-respect. Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de cette astreinte (une demande de liquidation ayant été préalablement rejetée par le Juge de l'exécution de Nanterre, la Cour d'appel de Paris et la Cour de cassation). Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinecinema Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion. Parabole Réunion a interjeté appel de ce jugement.

En parallèle, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle dont bénéficiait TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts.

Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés du Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie.

Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure.

■ Auto-saisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

■ Recours en annulation des décisions d'autorisation de l'acquisition de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia

En novembre 2012 et janvier 2013, TF1 et M6 ont déposé devant le Conseil d'Etat des recours en annulation contre les décisions rendues par l'Autorité de la concurrence et le CSA autorisant l'acquisition par Groupe Canal+ de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia.

Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence avec effet différé au 1^{er} juillet 2014 et annulé partiellement la décision du CSA. Le 15 janvier 2014, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence.

■ Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence.

■ Groupe Canal+ contre TF1 et TMC Régie

Le 12 juin 2013, Groupe Canal+ SA et Canal+ Régie ont saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques de groupe TF1 et de TMC Régie sur le marché de la publicité télévisée. Il leur est reproché des promotions croisées, une régie publicitaire unique et le refus de faire la promotion de la chaîne D8 lors de son lancement.

■ Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, et d'autres « majors » de l'industrie musicale pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York. La motion des défendeurs visant à voir rejeter la plainte avait été accueillie par le Tribunal fédéral le 9 octobre 2008, mais cette décision a été annulée par la Cour d'appel du Second Circuit, le 13 janvier 2010. Les défendeurs ont demandé à être réentendus par la Cour d'appel, mais cette demande a été rejetée. Les défendeurs ont déposé un recours devant la Cour suprême des Etats-Unis, qui a été rejeté le 10 janvier 2011. La procédure de « *discovery* » est en cours. Le Tribunal a décidé que les audiences relatives à la certification de la « class » devront s'achever au cours du 2nd semestre 2014.

■ Actions collectives contre UMG relatives au téléchargement de musique en ligne

Depuis 2011, plusieurs actions collectives ont été engagées à l'encontre d'UMG et d'autres majors de l'industrie musicale par des artistes demandant le versement de royalties supplémentaires pour les téléchargements de musique et de sonneries en ligne. UMG conteste le bien-fondé de ces actions.

■ Koninklijke Philips Electronics contre UMG

Le 30 avril 2008, Koninklijke Philips Electronics a assigné UMG devant le Tribunal fédéral du District sud de New York, pour rupture de contrat et violation de brevet dans le cadre d'une licence de fabrication de CD. Le 1^{er} mars 2013, un jury a rendu un verdict défavorable à UMG. Le 8 août 2013, les parties ont conclu un accord transactionnel mettant fin au litige.

■ Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3^a Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers, que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5^e Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'Etat de São Paulo.

■ Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo. Le Tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21^e Cour Fédérale de la capitale de l'Etat de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au Tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul Tribunal arbitral. Dynamo a demandé fin décembre au Tribunal arbitral d'aller lui-même devant le juge pour obtenir les informations confidentielles susvisées.

■ Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le Tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

■ Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT, comme tous les autres opérateurs de télécommunications, est partie dans plusieurs Etats du Brésil à différents litiges concernant l'application de la taxe « ICMS ». L'ICMS (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*) est une taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité.

GVT est notamment partie dans plusieurs Etats du Brésil à des litiges concernant l'application de l'ICMS sur les services voix du téléphone. GVT soutient que l'ICMS ne devrait pas être prélevé sur le forfait mensuel. Sur les vingt et une procédures initiées par GVT, dix-neuf ont fait l'objet de décisions favorables et douze ne sont plus susceptibles d'appel.

■ Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTEL

L'administration fiscale brésilienne soutient que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*), taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables et « FUNTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*), taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'administration fiscale.

■ Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

NOTE 29. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

NOTE 29. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2013, environ 630 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 690 entités au 31 décembre 2012).

	Note	Pays	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Vivendi S.A.		France	Société-mère			Société-mère		
Groupe Canal+ S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ France S.A. (a)	2	France	-	-	-	IG	80 %	80 %
Société d'Édition de Canal Plus (b)		France	IG	49 %	49 %	IG	49 %	39 %
Multithématiques S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	80 %
Canal+ Overseas S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	80 %
Canal+ Distribution S.A.S. (a)		France	-	-	-	IG	100 %	80 %
D8		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Studiocanal S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ Cyfrowy S.A. (c)		Pologne	IG	51 %	51 %	IG	51 %	51 %
TVN (c)	15	Pologne	ME	49 %	26 %	ME	40 %	21 %
VSTV (d)		Vietnam	IG	49 %	49 %	IG	49 %	49 %
Universal Music Group, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
PolyGram Holding, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UMG Recordings, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vevo	15	Etats-Unis	ME	47 %	47 %	ME	50 %	50 %
SIG 104		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music LLC		Japon	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
EMI Group Worldwide Holding Ltd.	2	Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Global Village Telecom S.A.		Brésil	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Global Village Telecom Ltda (e)		Brésil	-	-	-	IG	100 %	100 %
POP Internet Ltda		Brésil	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Innoweb Ltda		Brésil	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société Financière de Distribution S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
5 sur 5 S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
La Poste Telecom S.A.S.		France	ME	49 %	49 %	ME	49 %	49 %
Numergy S.A.S.	15	France	ME	47 %	47 %	ME	47 %	47 %

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

NOTE 29. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Suite du tableau présenté page précédente.

	Note	Pays	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
			Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Autres activités								
See Tickets		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Digitick		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Wengo		France	IG	100 %	95 %	IG	100 %	95 %
Watchever Group S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Watchever GmbH		Allemagne	IG	100 %	100 %	-	-	-
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Maroc Telecom S.A. (f)	7	Maroc	IG	53 %	53 %	IG	53 %	53 %
Mauritel S.A.		Mauritanie	IG	51 %	22 %	IG	51 %	22 %
Onatel S.A.		Burkina Faso	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Gabon Telecom S.A.		Gabon	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Sotelma S.A.		Mali	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Activision Blizzard, Inc. (g)	7	Etats-Unis	na	12 %	12 %	IG	61,5 %	61,5 %

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

- (a) Le 5 novembre 2013, Vivendi a acquis auprès de Groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. Par la suite, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013, les sociétés Canal+ France S.A. et Canal+ Distribution S.A.S. ont été absorbées par voie de fusion simplifiée par la société Groupe Canal+ S.A.
- (b) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec cette société par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S. Canal+ Distribution S.A.S., contrôlée à 100 % par Vivendi, garantit en effet le résultat de cette société en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.
- (c) A l'issue du rapprochement des sociétés Canal+ Cyfrowy (bouquet Cyfra+) et de ITI Neovision (bouquet « n » de TVN) réalisé le 30 novembre 2012, Groupe Canal+ détient 51 % de Canal+ Cyfrowy, qui détient elle-même 100 % de la société ITI Neovision et a constitué le nouvel ensemble nc+. Groupe Canal+ détenant la majorité au Conseil de surveillance et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de nc+, cette dernière est consolidée par intégration globale par Groupe Canal+.
- Dans le même temps, Groupe Canal+ a acquis 40 % des parts de N-Vision, qui détient indirectement 52 % de TVN. Le 18 décembre 2013, ITI a exercé son option de vente de 9 % dans N-Vision à Groupe Canal+ : le taux de détention de Groupe Canal+ dans N-Vision est ainsi passé à 49 % (se reporter à la note 27).
- (d) VSTV (Vietnam Satellite Digital Television Company Limited) est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV (la télévision publique vietnamienne). Vivendi consolide cette société parce que Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- (e) Courant 2013, Vivendi a réorganisé la chaîne de détention juridique des titres GVT et a notamment fusionné les activités opérationnelles de Global Village Telecom Ltda avec la holding Global Village Telecom SA.
- (f) Le 4 novembre 2013, Vivendi et Etisalat ont signé un accord définitif pour la vente de la participation de 53 % dans le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7).
- (g) Le 11 octobre 2013, Vivendi a déconsolidé Activision Blizzard suite à la cession de 88 % de sa participation. Au 31 décembre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 12 % du capital ; cette participation est comptabilisée au bilan consolidé de Vivendi en « Actifs détenus en vue de la vente » (se reporter à la note 7).

NOTE 30. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SA et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2013 et 2012 sont les suivants :

(en millions d'euros)	KPMG S.A.				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage		2013	2012
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	10 %	7 %	0,9	0,9	13 %	12 %	1,6	1,6
Filiales intégrées globalement	4,2	4,1	60 %	42 %	5,6	5,1	80 %	69 %	9,8	9,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,4	0,6	6 %	6 %	-	0,1	-	1 %	0,4	0,7
Filiales intégrées globalement	0,7	2,7	10 %	28 %	0,1	0,4	1 %	5 %	0,8	3,1
Sous-total	6,0	8,1	86 %	83 %	6,6	6,5	94 %	87 %	12,6	14,6
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,7	1,2	10 %	12 %	0,3	0,9	5 %	12 %	1,0	2,1
Autres	0,3	0,4	4 %	5 %	0,1	0,1	1 %	1 %	0,4	0,5
Sous-total	1,0	1,6	14 %	17 %	0,4	1,0	6 %	13 %	1,4	2,6
Total	7,0	9,7	100 %	100 %	7,0	7,5	100 %	100 %	14,0	17,2

Le montant des honoraires pour l'exercice 2012 prend en compte les missions non-récurrentes des Commissaires aux comptes sur les opérations en cours.

NOTE 31. Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

NOTE 31. Exemption d'audit pour les filiales d'UMG au Royaume-Uni

En conformité avec la section 479A du *UK Companies Act* de 2006, Vivendi SA a accordé sa garantie à certaines filiales d'UMG immatriculées en Angleterre et au Pays de Galles afin qu'elles puissent bénéficier d'une exemption d'audit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nom	Immatriculation	Nom	Immatriculation
BACKCITE LIMITED	2358972	RELENTLESS 2006 LIMITED	3967906
BOILER ROOM MANAGEMENT LIMITED	07908059	UMGI (ATW) LIMITED	05103127
CENTENARY UK LIMITED	03478918	UNIVERSAL MUSIC (UK) HOLDINGS LIMITED	3383881
DALMATIAN SONGS LIMITED	03506757	UNIVERSAL MUSIC ARTS & ENTERTAINMENT LIMITED	859087
DECCA MUSIC GROUP LIMITED	718329	UNIVERSAL MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	337803
DUB DUB PRODUCTIONS LIMITED	3034298	UNIVERSAL MUSIC LEISURE LIMITED	3384487
EGW USD	8107589	UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING BL LIMITED	02037678
EMI OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	403200	UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING INTERNATIONAL MGB LIMITED	02200287
EMI CATALOGUE INVESTMENTS HOLLAND LIMITED	3038313	UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING MGB HOLDING UK LIMITED	05092413
EMI GROUP AMERICA FINANCE LIMITED	2415597	UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING PGM LIMITED	3771282
EMI GROUP DANISH INVESTMENTS LIMITED	2421891	UNIVERSAL SRG (UB40) LIMITED	05158521
EMI GROUP ELECTRONICS LIMITED	461611	UNIVERSAL SRG (W.A.R.) LIMITED	05221402
EMI GROUP FINANCE DENMARK LIMITED	2422007	UNIVERSAL SRG ARTIST SERVICES LIMITED	01890289
EMI GROUP HOLDINGS (UK)	3158108	UNIVERSAL SRG GROUP LIMITED	00284340
EMI GROUP WORLDWIDE	3158106	UNIVERSAL SRG MUSIC PUBLISHING LIMITED	02898402
EMI INVESTMENTS HOLLAND LIMITED	3038307	UNIVERSAL SRG STUDIOS LIMITED	03050388
EMI RECORDED MUSIC (CHILE) LIMITED	07934340	UNIVERSAL/ANXIOUS MUSIC LIMITED	01862328
EMI RECORDED MUSIC HOLDINGS (ITALY) LIMITED	6420969	UNIVERSAL/DICK JAMES MUSIC LIMITED	698804
EMI RECORDED MUSIC HOLDINGS (UK) LIMITED	6407212	UNIVERSAL/ISLAND MUSIC LIMITED	761597
EMI RECORDS GERMANY HOLDCO LIMITED	6420927	UNIVERSAL/MCA MUSIC LIMITED	410065
EMI RECORDS ITALY HOLDCO LIMITED	6420934	UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC 2 LIMITED	2850484
EMI RECORDS UK HOLDCO LIMITED	6388809	UNIVERSAL/MOMENTUM MUSIC LIMITED	1946456
EMI UK HOLDINGS	255852	VIRGIN MUSIC GROUP	2259349
EMIG 4 LIMITED	3038275	VIRGIN RECORDS OVERSEAS LIMITED	335444
F.L.U.M MANAGEMENT LIMITED	07908238	V2 MUSIC GROUP LIMITED	03205625
GLOBE PRODUCTIONS LIMITED	05489649		
JAYDONE LIMITED	4631083		
LOUDCLOTHING.COM LIMITED	06854812		
MAWLAW 388 LIMITED	3590255		

NOTE 32. Evénements postérieurs à la clôture

NOTE 32. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 19 février 2014, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2013 par le Directoire, sont les suivants :

- ▶ le 14 janvier 2014, Groupe Canal+ a remporté les droits de diffusion exclusifs du Championnat de France de rugby « TOP 14 » pour cinq saisons (2014-2015 à 2018-2019). Ces droits portent sur l'intégralité des matches du TOP 14, sur tous les supports et dans tous les territoires ;
- ▶ le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique pour partager une partie de leurs réseaux mobiles ;
- ▶ le 13 février 2014, Vivendi est entré en négociations exclusives avec Belgacom en vue de l'acquisition de 100 % des titres de sa filiale Groupe Telindus France, un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux. Une fois signé, l'accord sera soumis à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

NOTE 33. Retraitement de l'information comparative

A compter du deuxième trimestre 2013 et en application de la norme IFRS 5, Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom sont présentés dans le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le bilan consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, ces deux métiers ont été traités de la manière suivante :

- ▶ leur contribution jusqu'à leur cession effective à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- ▶ leur contribution jusqu'à leur cession effective à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession ». Conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Par ailleurs, Vivendi a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1^{er} janvier 2012, la norme IAS 19 amendée d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date : se reporter à la note 1.

En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012, et du 1^{er} trimestre 2013 le cas échéant, ont été retraités.

33.1. Retraitements des principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, sauf données par action)	2012			
	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars	2 ^e trimestre clos le 30 juin	Semestre clos le 30 juin	3 ^e trimestre clos le 30 sept.
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	1 493	1 082	2 575	1 259
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard	-393	-175	-568	-182
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom	-266	-183	-449	-261
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+2	+2	+4	+2
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	836	726	1 562	818
Résultat net, part du groupe (tel que publié antérieurement)	697	463	1 160	491
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+2	+2	+4	+2
<i>Autres charges financières</i>	-	+1	+1	-
<i>Impôt sur les résultats</i>	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe (retraité)	699	466	1 165	493
Résultat net, part du groupe par action (tel que publié antérieurement)	0,54	0,36	0,90	0,38
Résultat net, part du groupe par action (retraité)	0,54	0,36	0,91	0,38

NOTE 33. Retraitement de l'information comparative

	2012			2013
	Sur neuf mois au 30 sept.	4 ^e trimestre clos le 31 déc.	Exercice clos le 31 déc.	1 ^{er} trimestre clos le 31 mars
(en millions d'euros, sauf données par action)				
Résultat opérationnel (EBIT) (tel que publié antérieurement)	3 834	(956)	2 878	1 178
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour Activision Blizzard	-750	-378	-1 128	-440
Reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5 pour le groupe Maroc Telecom	-710	-252	-962	-266
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+6	+11	+17	na
Résultat opérationnel (EBIT) (retraité)	2 380	(1 575)	805	472
Résultat net, part du groupe (tel que publié antérieurement)	1 651	(1 487)	164	534
Retraitements liés à l'application de la norme IAS 19 amendée				
<i>Charges administratives et commerciales</i>	+6	+11	+17	na
<i>Autres charges financières</i>	+1	-	+1	na
<i>Impôt sur les résultats</i>	-	-3	-3	na
Résultat net, part du groupe (retraité)	1 658	(1 479)	179	534
Résultat net, part du groupe par action (tel que publié antérieurement)	1,28	(1,12)	0,13	0,40
Résultat net, part du groupe par action (retraité)	1,28	(1,12)	0,14	0,40

na : non applicable.

33.2. Retraitements des charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

	Exercice clos le 31 décembre 2012		
	Publié	Application d'IAS 19 amendée	Retraité
(en millions d'euros)			
Résultat net	949	+15	964
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	-	-61	(61)
Eléments non recyclables en compte de résultat	-	-61	(61)
Ecart de conversion	(605)	-	(605)
Gains/(pertes) latents, nets	103	-	103
<i>Instruments de couverture de flux de trésorerie</i>	22	-	22
<i>Instruments de couverture d'un investissement net</i>	17	-	17
<i>Effet d'impôts</i>	1	-	1
Instruments de couverture, nets	40	-	40
Actifs disponibles à la vente, nets	63	-	63
Eléments recyclables ultérieurement en compte de résultat	(502)	-	(502)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(502)	-61	(563)
Résultat global	447	-46	401
<i>Dont</i>			
Résultat global, part du groupe	(317)	-45	(362)
Résultat global, intérêts minoritaires	764	-1	763

33.3. Retraitements des bilans consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		1 ^{er} janvier 2012
	Publié	Application d'IAS19 amendée	Retraité	Publié	Application d'IAS19 amendée	Retraité
ACTIF						
Ecart d'acquisition	24 656	-	24 656	25 029	-	25 029
Actifs de contenus non courants	3 327	-	3 327	2 485	-	2 485
Autres immobilisations incorporelles	5 190	-	5 190	4 329	-	4 329
Immobilisations corporelles	9 926	-	9 926	9 001	-	9 001
Titres mis en équivalence	388	-	388	135	-	135
Actifs financiers non courants	514	-26	488	394	-15	379
Impôts différés	1 400	+45	1 445	1 421	+26	1 447
Actifs non courants	45 401	+19	45 420	42 794	+11	42 805
Stocks	738	-	738	805	-	805
Impôts courants	819	-	819	542	-	542
Actifs de contenus courants	1 044	-	1 044	1 066	-	1 066
Créances d'exploitation et autres	6 587	-	6 587	6 730	-	6 730
Actifs financiers courants	364	-	364	478	-	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 894	-	3 894	3 304	-	3 304
	13 446	-	13 446	12 925	-	12 925
Actifs détenus en vue de la vente	667	-	667	-	-	-
Actifs courants	14 113	-	14 113	12 925	-	12 925
TOTAL ACTIF	59 514	+19	59 533	55 719	+11	55 730
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF						
Capital	7 282	-	7 282	6 860	-	6 860
Primes d'émission	8 271	-	8 271	8 225	-	8 225
Actions d'autocontrôle	(25)	-	(25)	(28)	-	(28)
Réserves et autres	2 937	-140	2 797	4 390	-95	4 295
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18 465	-140	18 325	19 447	-95	19 352
Intérêts minoritaires	2 971	-5	2 966	2 623	-4	2 619
Capitaux propres	21 436	-145	21 291	22 070	-99	21 971
Provisions non courantes	3 094	+164	3 258	1 569	+110	1 679
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	12 667	-	12 667	12 409	-	12 409
Impôts différés	991	-	991	728	-	728
Autres passifs non courants	1 002	-	1 002	864	-	864
Passifs non courants	17 754	+164	17 918	15 570	+110	15 680
Provisions courantes	711	-	711	586	-	586
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	5 090	-	5 090	3 301	-	3 301
Dettes d'exploitation et autres	14 196	-	14 196	13 987	-	13 987
Impôts courants	321	-	321	205	-	205
	20 318	-	20 318	18 079	-	18 079
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	6	-	6	-	-	-
Passifs courants	20 324	-	20 324	18 079	-	18 079
Total passif	38 078	+164	38 242	33 649	+110	33 759
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	59 514	+19	59 533	55 719	+11	55 730

33.4. Retraitements du tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2012			
	Publié	Reclasse- ments liés à IFRS 5 (a)	Application d'IAS19 amendée	Retraité
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel	2 878	-2 090	+17	805
Retraitements	5 199	-726	-17	4 456
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>3 929</i>	<i>-654</i>	<i>-</i>	<i>3 275</i>
<i>dotation de provision au titre du litige Liberty Media Corporation aux Etats-Unis</i>	<i>945</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>945</i>
<i>autres produits du résultat opérationnel</i>	<i>(22)</i>	<i>+3</i>	<i>-</i>	<i>(19)</i>
<i>autres charges du résultat opérationnel</i>	<i>235</i>	<i>+1</i>	<i>-</i>	<i>236</i>
Investissements de contenus, nets	(299)	+154	-	(145)
Marge brute d'autofinancement	7 778	-2 662	-	5 116
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	90	-21	-	69
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	7 868	-2 683	-	5 185
Impôts nets payés	(762)	+409	-	(353)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	7 106	-2 274	-	4 832
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	-	+2 274	-	2 274
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	7 106	-	-	7 106
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 516)	+517	-	(3 999)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(1 374)	-	-	(1 374)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(322)	-	-	(322)
Augmentation des actifs financiers	(99)	+64	-	(35)
Investissements	(6 311)	+581	-	(5 730)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	-3	-	23
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	13	-	-	13
Cessions de titres mis en équivalence	11	-	-	11
Diminution des actifs financiers	215	-35	-	180
Désinvestissements	265	-38	-	227
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	-	-	3
Dividendes reçus de participations non consolidées	1	-	-	1
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités poursuivies	(6 042)	+543	-	(5 499)
Flux nets de trésorerie d'investissement affectés aux activités cédées ou en cours de cession	-	-543	-	(543)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(6 042)	-	-	(6 042)

Se reporter à la page suivante pour la suite du tableau.

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2012			
	Publié	Reclasse- ments liés à IFRS 5 (a)	Application d'IAS19 amendée	Retraité
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	131	-	-	131
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(18)	-	-	(18)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	(1 245)	-	-	(1 245)
Autres opérations avec les actionnaires	(229)	+228	-	(1)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(483)	+450	-	(33)
Opérations avec les actionnaires	(1 844)	+678	-	(1 166)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	5 859	-26	-	5 833
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(4 217)	+6	-	(4 211)
Remboursement d'emprunts à court terme	(2 615)	+121	-	(2 494)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	3 056	-248	-	2 808
Intérêts nets payés	(568)	+24	-	(544)
Autres flux liés aux activités financières	(98)	+2	-	(96)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	1 417	-121	-	1 296
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(427)	+557	-	130
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	-	-557	-	(557)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(427)	-	-	(427)
Effet de change des activités poursuivies	(47)	+18	-	(29)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	-	-18	-	(18)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	590	-	-	590
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	3 304	-	-	3 304
Clôture	3 894	-	-	3 894

(a) Comprend Activision Blizzard et le groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 7).

Page laissée blanche intentionnellement

IV - Comptes annuels 2013 de Vivendi SA

1.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	327	NOTE 16. Dettes financières	350	
2.	Etats financiers 2013	329	NOTE 17. Etat des échéances des dettes	352	
3.	Annexe aux états financiers de l'exercice 2013	333	NOTE 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan	352	
Faits marquants de l'exercice		333	NOTE 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	353	
NOTE 1.	Règles et méthodes comptables	335	NOTE 20. Rémunération des dirigeants	353	
NOTE 2.	Résultat d'exploitation	338	NOTE 21. Participation des dirigeants dans le capital	353	
NOTE 3.	Résultat financier	339	NOTE 22. Effectif	353	
NOTE 4.	Résultat exceptionnel	340	NOTE 23. Engagements financiers et passifs éventuels	354	
NOTE 5.	Impôts	340	NOTE 24. Litiges	357	
NOTE 6.	Immobilisations incorporelles et corporelles	341	NOTE 25. Instruments de gestion de la dette financière	362	
NOTE 7.	Immobilisations financières	342	NOTE 26. Gestion du risque de change	362	
NOTE 8.	Actions propres	343	NOTE 27. Juste valeur des instruments dérivés	363	
NOTE 9.	Actif circulant	344	NOTE 28. Evénements postérieurs à la clôture	363	
NOTE 10.	Etat des échéances des créances	345	4.	Filiales et participations	364
NOTE 11.	Comptes de régularisation actifs	345	5.	Echéances des dettes fournisseurs	365
NOTE 12.	Ecarts de conversion	345	6.	Tableau de résultats des cinq derniers exercices	366
NOTE 13.	Capitaux propres	346	7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	367
NOTE 14.	Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions	347			
NOTE 15.	Provisions	349			

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- ▶▶ le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- ▶▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues

et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

■ Estimations comptables

Titres de participation

La note 1 de l'annexe aux états financiers précise que votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations de titres de participation fournies dans la note 3 « Résultat financier » de l'annexe.

Impôts

La note 5 de l'annexe aux états financiers précise les principes retenus par votre société pour estimer et comptabiliser les actifs et les passifs d'impôts et décrit les positions fiscales retenues par votre société.

Nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2013 et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 de l'annexe.

Provisions pour litiges

Les notes 1 et 24 de l'annexe aux états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 15 « Provisions » de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel – Document de référence 2013 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations

et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel – Document de référence 2013 ».

Paris-La Défense, le 25 février 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

2. Etats financiers 2013

I. Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2013	2012
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		94,6	116,0
Reprises sur provisions et transferts de charges		8,6	36,9
Autres produits		0,1	0,1
Total I		103,3	153,0
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		125,5	136,3
Impôts, taxes et versements assimilés		6,5	4,4
Rémunérations et charges sociales		63,0	67,4
Dotations aux amortissements et aux provisions		25,1	13,6
Autres charges		3,3	4,0
Total II		223,4	225,7
Résultat d'exploitation (I - II)	2	(120,1)	(72,7)
Produits financiers			
De participations		3 545,5	975,9
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		121,6	193,7
Autres intérêts et produits assimilés		257,8	176,2
Reprises sur provisions et transferts de charges		15,5	4,7
Différences positives de change		904,8	985,2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,4	1,3
Total III		4 845,6	2 337,0
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		5 766,3	6 246,5
Intérêts et charges assimilées		516,1	517,4
Différences négatives de change		924,0	960,8
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		14,6	0,0
Total IV		7 221,0	7 724,7
Résultat financier (III - IV)	3	(2 375,4)	(5 387,7)
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)		(2 495,5)	(5 460,4)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		78,1	8,9
Sur opérations en capital		11 743,7	403,6
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 017,4	49,1
Total V		12 839,2	461,6
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		229,1	57,4
Sur opérations en capital		14 360,3	408,0
Dotations aux amortissements et aux provisions		999,0	1 536,5
Total VI		15 588,4	2 001,9
Résultat exceptionnel (V - VI)	4	(2 749,2)	(1 540,3)
Impôt sur les bénéfices (VII) (produit)	5	387,1	955,7
Total des produits (I + III + V + VII)		18 175,2	3 907,3
Total des charges (II + IV + VI)		23 032,8	9 952,3
RESULTAT		(4 857,6)	(6 045,0)

II. Bilan

ACTIF (en millions d'euros)	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
				31 décembre 2013	31 décembre 2012
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	6	15,4	14,8	0,6	0,7
Immobilisations corporelles	6	60,1	57,6	2,5	2,6
Immobilisations financières (a)	7	40 781,0	13 804,0	26 977,0	39 311,5
Participations et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		38 259,4	12 491,0	25 768,4	35 522,6
Créances rattachées à des participations		2 512,8	1 312,8	1 200,0	3 780,5
Autres titres immobilisés		0,8	0,2	0,6	0,6
Prêts		-	-	0,0	0,0
Autres		8,0	-	8,0	7,8
Total I		40 856,5	13 876,4	26 980,1	39 314,8
Actif circulant	9				
Créances (b)		9 872,3	108,5	9 763,8	6 751,0
Créances clients et comptes rattachés		37,3	0,5	36,8	19,7
Autres		9 835,0	108,0	9 727,0	6 731,3
Valeurs mobilières de placement		101,0	0,0	101,0	25,5
Actions propres	8	0,8	-	0,8	25,5
Autres titres		100,2	-	100,2	0,0
Disponibilités		210,1	-	210,1	56,0
Charges constatées d'avance (b)		64,4	-	64,4	90,2
Total II		10 247,8	108,5	10 139,3	6 922,7
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	11	30,8	-	30,8	40,6
Ecart de conversion - actif (IV)	12	21,6	-	21,6	84,2
Total général (I + II + III + IV)		51 156,7	13 984,9	37 171,8	46 362,3
(a) Dont à moins d'un an		-	-	58,1	2 064,8
(b) Dont à plus d'un an		-	-	54,5	82,7

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	13		
Capital		7 367,9	7 281,8
Primes d'émission, de fusion et d'apport		13 194,2	13 085,3
Réserves			
Réserve légale		686,0	686,0
Autres réserves		2 854,0	9 480,2
Report à nouveau		0,0	743,7
Résultat de l'exercice		(4 857,6)	(6 045,0)
Total I		19 244,5	25 232,0
Provisions	15	1 745,6	1 714,9
Total II		1 745,6	1 714,9
Dettes (a)			
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	16	7 679,6	10 773,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (b)	16	3 683,7	5 219,9
Emprunts et dettes financières divers	16	4 663,6	3 199,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		39,2	26,4
Dettes fiscales et sociales		26,0	31,6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0,2	0,3
Autres dettes		43,1	48,3
Produits constatés d'avance		38,6	34,6
Total III		16 174,0	19 334,0
Ecart de conversion - passif (IV)	12	7,7	81,4
Total général (I + II + III + IV)		37 171,8	46 362,3
(a) Dont à plus d'un an		8 323,7	11 801,7
Dont à moins d'un an		7 850,3	7 532,3
(b) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		112,3	56,8

III. Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2013	2012
Résultat net	(4 857,6)	(6 045,0)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements	19,1	13,6
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation	5,9	(12,5)
Financier	5 750,8	6 241,9
Exceptionnel	(18,4)	1 492,1
Résultat de cessions	2 640,6	24,5
Dividende en nature	(2 562,5)	
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	37,2	(61,8)
Capacité d'autofinancement	1 015,1	1 652,8
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	97,3	(255,8)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 112,4	1 397,0
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0,7)	(0,8)
Acquisition de participations et de titres	(188,6)	(2 386,2)
Augmentation des créances rattachées à des participations	(32,3)	(61,1)
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	336,6	(0,6)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Cessions de participations et de titres	6 043,3	80,2
Diminution des créances rattachées à des participations	449,5	1 005,8
Augmentation des charges à répartir	(8,6)	(24,2)
Flux net de trésorerie lié aux investissements	6 599,2	(1 386,9)
Augmentations de capital	193,3	132,3
Dividendes versés	(1 324,9)	(1 245,3)
Augmentation des dettes financières à long terme	7 570,5	7 053,1
Remboursements des dettes financières à long terme	(10 799,0)	(6 453,9)
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	(1 326,9)	2 834,8
Variation nette des comptes courants	(1 770,9)	(2 338,4)
Actions propres	0,6	(17,3)
Flux net de trésorerie lié aux financements	(7 457,3)	(34,7)
Variation de trésorerie	254,3	(24,6)
Trésorerie d'ouverture (a)	56,0	80,6
Trésorerie de clôture (a)	310,3	56,0

(a) Disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations (hors actions propres).

3. Annexe aux états financiers de l'exercice 2013

Remarque préliminaire : Les montants exprimés en dollars sont des dollars américains.

Faits marquants de l'exercice

■ Revue stratégique en cours

Comme ils en ont régulièrement informé les actionnaires en 2012 et 2013, le Directoire et le Conseil de surveillance de Vivendi ont engagé une revue des orientations stratégiques du groupe, marquée par une volonté de renforcement dans les médias et les contenus, ainsi que la maximisation de la valeur des activités télécoms.

Au cours du second semestre 2013, les opérations suivantes sont intervenues :

- ▶▶ le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard pour un montant, en numéraire, de 8,2 milliards de dollars (6,0 milliards d'euros). En outre, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard, représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard, soumis à une période de « lock-up » (blocage) en deux temps, de 15 mois au maximum ;
- ▶▶ le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation indirecte de 53 % dans le groupe Maroc Telecom (voir infra) ;
- ▶▶ le 5 novembre 2013, Vivendi, via sa filiale Groupe Canal+ SA, a acquis auprès du groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros (voir infra).

■ Projet de séparation du groupe

Le 26 novembre 2013, le Conseil de surveillance a validé la pertinence du projet de séparation du groupe en deux sociétés distinctes : d'une part, un nouveau groupe de médias international basé en France, avec des positions très fortes dans la musique (où il est le leader mondial), dans le cinéma en Europe, dans la télévision payante en France, en Afrique, au Vietnam et en Pologne ainsi que dans l'internet et les services associés au Brésil ; d'autre part SFR. La décision de mettre en œuvre ce projet pourrait être prise en début d'année 2014 et soumise, le cas échéant, à l'Assemblée générale du 24 juin 2014.

■ Cession d'Activision Blizzard

Le 11 octobre 2013, Vivendi a finalisé la cession de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, soit 600,64 millions d'actions au prix de 13,60 dollars par action, pour un montant en numéraire de 8 169 millions de dollars (6 043 millions d'euros).

Les principales modalités de cette cession sont les suivantes :

- ▶▶ au travers de l'acquisition d'une filiale de Vivendi, Activision Blizzard a acheté 428,68 millions d'actions Activision Blizzard au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 5 830 millions de dollars (4 313 millions d'euros) ;
- ▶▶ concomitamment, Vivendi a cédé 171,97 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 13,60 dollars par action, soit un montant en numéraire de 2 339 millions de dollars, à un consortium

d'investisseurs (ASAC II LP) mené par Messieurs Robert Kotick, Directeur général d'Activision Blizzard, et Brian Kelly, le Président du Conseil d'administration. ASAC II LP détient ainsi environ 24,7 % du capital (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard) ;

- ▶▶ à l'issue de ces deux cessions réalisées simultanément le 11 octobre 2013, Vivendi conserve 83 millions de titres Activision Blizzard représentant 11,9 % du capital d'Activision Blizzard (après rachat de 428,68 millions d'actions par Activision Blizzard).

Cette participation résiduelle de Vivendi est soumise à une période de « lock-up » (blocage) en deux temps, de 15 mois au maximum ;

- ▶▶ ces accords incluent des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération (voir note 23, engagements financiers).

■ Cession de la participation dans le groupe Maroc Telecom

Le 4 novembre 2013, Vivendi a signé un accord définitif avec Etisalat, avec qui les négociations exclusives avaient débuté le 22 juillet 2013, pour la vente de sa participation indirecte de 53 % dans le groupe Maroc Telecom. Pour rappel, cette participation de 53 % est détenue par la société de droit marocain SPT, elle-même détenue à 98 % par SFR et à 2 % par Vivendi.

Les principaux éléments de cet accord sont les suivants (selon les modalités connues à ce jour) :

- ▶▶ cet accord valorise la participation dans le groupe Maroc Telecom à un prix par action de 92,6 dirhams marocains, soit un produit de cession global en numéraire d'environ 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour ;
- ▶▶ la finalisation de cette opération est soumise à certaines conditions suspensives, dont l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc et dans les pays où le groupe Maroc Telecom est présent ainsi que la finalisation du pacte d'actionnaires entre Etisalat et le Royaume du Maroc. Cette opération devrait être finalisée en début d'année 2014.

■ Emprunts obligataires et lignes de crédit mis en place/remboursés par Vivendi SA

Grâce à la cession d'Activision Blizzard, Vivendi a commencé à réduire sa dette de façon significative au quatrième trimestre 2013, mettant en œuvre un programme de rachat d'obligations en dollars et en euros pour un montant global de 3,1 milliards d'euros (voir note 16, dettes financières).

■ Autres faits marquants de l'exercice

Acquisition par Groupe Canal+ SA de la participation minoritaire du groupe Lagardère dans Canal+ France

Le 5 novembre 2013, Groupe Canal+ SA a acquis auprès du groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, grâce à un financement de Vivendi, pour un montant en numéraire de 1 020 millions d'euros. En outre, Vivendi et Lagardère ont mis un terme aux litiges les opposant (voir note 24, litiges) et les droits de Lagardère régis par les accords stratégiques, signés le 4 janvier 2007 ont pris fin.

Finalisation de l'acquisition par Vivendi et Universal Music Group (UMG) d'EMI Recorded Music

Pour mémoire, Vivendi et UMG ont finalisé, le 28 septembre 2012, l'acquisition de 100 % de la division de musique enregistrée d'EMI Group Global Limited (EMI Recorded Music). Le prix d'acquisition, en valeur d'entreprise, s'est élevé à 1 130 millions de livres sterling (environ 1,4 milliard d'euros). L'autorisation par la Commission européenne était notamment subordonnée à la cession des labels Parlophone, Now et Mute.

Le 7 février 2013, Vivendi et UMG ont annoncé la signature de la cession de Parlophone Label Group à Warner Music Group pour une valeur d'entreprise de 487 millions de livres sterling payables en numéraire. Après son approbation par la Commission européenne, le 15 mai 2013, la cession de Parlophone Label Group a été finalisée le 1^{er} juillet 2013 et UMG a reçu 501 millions de livres sterling (591 millions d'euros), compte tenu de l'estimation provisoire des ajustements contractuels de prix (14 millions de livres sterling). Par ailleurs, les cessions de Sanctuary,

Now et Mute ont été finalisées. Le montant total des cessions réalisées pour respecter les exigences des autorités de régulation liées à l'acquisition d'EMI Recorded Music s'est élevé à 539 millions de livres sterling, nets des frais de cession (soit environ 672 millions d'euros).

Dividende payé au titre de l'exercice 2012

Lors de l'Assemblée générale annuelle, qui s'est tenue le 30 avril 2013, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2012. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,00 euro par action. Le paiement en numéraire pour un montant de 1 324,9 millions d'euros a été effectué le 17 mai 2013.

Situation des mandataires sociaux - Directoire de Vivendi

Le 28 juin 2012, le Conseil de surveillance a mis fin au mandat de Président du Directoire de M. Jean-Bernard Lévy. Il a également mis fin aux fonctions de membres du Directoire de MM. Abdeslam Ahizoune, Amos Genish, Lucian Grainge et Bertrand Meheut et a nommé M. Jean-François Dubos, Président du Directoire. Jusqu'au 31 décembre 2013, le Directoire de Vivendi était composé de MM. Jean-François Dubos et Philippe Capron, qui a quitté ses fonctions de membre du Directoire de Vivendi à cette date.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Directoire de Vivendi est composé de MM. Jean-François Dubos, Président, Jean-Yves Charlier (Président Directeur général de SFR) et Arnaud de Puyfontaine (Directeur général des activités Médias et Contenus).

NOTE 1. Règles et méthodes comptables

1.1. Principes généraux et changement de méthode

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2012.

La société procède à certaines estimations et retient certaines hypothèses, qu'elle juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier

sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et le résultat de la société. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs (voir note 7) et des provisions (voir note 15) ainsi que les avantages au personnel (voir note 1.9 régimes d'avantages au personnel).

1.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés selon les méthodes linéaire et, le cas échéant, dégressive en fonction de la durée estimée d'utilisation des biens concernés.

1.3. Immobilisations financières

Titres de participation, Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et Autres titres immobilisés

Les titres de participation regroupent les titres des sociétés affiliées au groupe Vivendi, dans lesquelles Vivendi détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10 %.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) regroupent les titres de sociétés dont la société espère retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion.

Les titres de participation, TIAP et autres titres immobilisés sont valorisés au coût d'acquisition, y compris les éventuelles incidences liées aux opérations de couverture de change afférentes. Si la valeur comptable des titres est supérieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par leur utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou la quote-part de situation nette. La valeur d'inventaire des titres en devises est calculée en utilisant les cours de change à la date de clôture de l'exercice pour les titres cotés (PCG art. 342-3) et non cotés.

Vivendi comptabilise les frais d'acquisition des titres en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non-recouvrement.

Actions propres

Figurent dans les immobilisations financières (autres titres immobilisés) les actions propres en voie d'annulation et celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Ces dernières font l'objet d'une dépréciation à la clôture de l'exercice si leur valeur d'inventaire, constituée par le cours de bourse moyen du mois de clôture, est inférieure à leur valeur comptable.

Les autres actions propres détenues par Vivendi sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement (voir infra).

1.4. Créances d'exploitation

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non-recouvrement.

1.5. Valeurs mobilières de placement

Actions propres

Les actions acquises pour être cédées à des salariés du groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées ou pour être livrées aux salariés dans le cadre des attributions gratuites d'actions de performance sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

A la clôture de l'exercice, les actions propres affectées à des plans déterminés ne sont pas dépréciées mais font l'objet d'une provision (voir infra). Pour celles qui ne sont pas affectées à des plans spécifiques, une dépréciation est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière calculée sur la base de la moyenne des cours du mois de clôture.

Autres valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée. La valeur d'inventaire des valeurs

mobilières de placement en devises est calculée en utilisant les cours de change à la date de clôture de l'exercice.

1.6. Charges à répartir sur instruments financiers

Les frais d'émission relatifs aux emprunts obligataires et aux lignes de crédit sont répartis sur la durée de vie de l'instrument sous-jacent par fractions égales.

1.7. Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements nécessaires.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe (voir note 24, litiges).

1.8. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance

Lorsque la société décide d'une attribution d'actions gratuites de performance ou de la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions qui se dénoueront par la remise d'actions existantes, une provision est enregistrée, évaluée sur la base du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation ou du coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes. Concernant les

plans d'options d'achat d'actions, le coût d'entrée ou le coût probable d'achat, est diminué du prix d'exercice susceptible d'être acquitté par les employés. En application du PCG, les charges, dotations et reprises correspondant à l'attribution d'options et à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de la société étant des éléments de rémunération, elles sont comptabilisées en charges de personnel.

1.9. Régimes d'avantages au personnel

Vivendi applique la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 conforme aux dispositions de l'ancienne recommandation CNC n° 2003-R.01.

La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantages au personnel de la société Vivendi : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit complémentaire). La « méthode du corridor » est utilisée pour le traitement des écarts actuariels. Celle-ci consiste à comptabiliser dans le résultat de l'exercice l'amortissement calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

1.10. Opérations en devises

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels ou, le cas échéant, de taux de change négociés lors d'opérations spécifiques.

Les emprunts, prêts, créances, dettes et disponibilités en devises sont convertis aux cours des devises à la clôture de l'exercice (PCG art. 342-5).

Les gains et pertes latents constatés à la date de clôture lors de la conversion des emprunts, prêts, créances et dettes libellés en devises, sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion, sauf lorsque des couvertures de change qui fixent le cours de la devise à l'échéance ont été mises en place (voir note 1.11, instruments financiers dérivés).

En outre, Vivendi vise à sécuriser les cours de change des actifs et passifs à long terme libellés en devises, grâce notamment à la mise en place d'instruments financiers dérivés. Les résultats de

change réalisés sur ces instruments de couverture sont le cas échéant reclassés au bilan en produits ou charges constatés d'avance en attente de la reconnaissance du résultat de l'élément couvert (voir note 1.11, instruments financiers dérivés).

Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change (PCG art. 342-5).

Les opérations en devises qui font l'objet d'une couverture de change ne fixant pas le cours de la monnaie à l'échéance sont provisionnées à hauteur du risque non couvert.

Les gains et pertes latents, constatés lors de la conversion des disponibilités et des comptes courants en devises (assimilés aux comptes de disponibilités en application du PCG art. 342-7) existant à la clôture de l'exercice sont immédiatement enregistrés dans le résultat de change de l'exercice.

1.11. Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang.

Conformément à l'article 372 du PCG, les produits et charges résultant d'opérations de couverture de taux et de change sont enregistrés avec les produits et charges constatés sur les éléments couverts.

Les prêts, emprunts, créances et dettes couverts par des couvertures de change qui fixent le cours de la devise à l'échéance sont comptabilisés aux cours de couverture et aucun écart de change n'est comptabilisé.

Les gains latents constatés sur les instruments dérivés qui ne répondent pas aux conditions d'éligibilité à la comptabilité de couverture n'interviennent pas dans la formation du résultat. En revanche les pertes latentes constatées sur ces instruments sont comptabilisées dans le résultat financier.

1.12. Droit individuel à la formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité conduit Vivendi à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

L'accord d'entreprise signé en mai 2006 prévoit l'attribution pour chaque salarié de 20 heures de formation DIF par an, limitées à 120 heures. A la clôture de l'exercice 2013, le solde des heures non utilisées est de 20 226.

NOTE 2. Résultat d'exploitation

2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se compose des prestations et des refacturations aux filiales pour un montant de 94,6 millions d'euros.

2.2. Charges d'exploitation et transferts de charges

Les charges d'exploitation s'élèvent à 223,4 millions d'euros en 2013 contre 225,7 millions d'euros en 2012.

Dans ce total, les « autres achats et charges externes » représentent 125,5 millions d'euros en 2013 contre 136,3 millions d'euros en 2012.

Le tableau ci-dessous détaille cette rubrique, complétée des refacturations (comptabilisées au compte de résultat en « chiffre d'affaires ») et des transferts de charges (comptabilisés au compte de résultat en « reprises sur provisions et transferts de charges ») qui lui sont liés :

(en millions d'euros)	2013	2012
Achats non stockés	0,7	0,6
Charges locatives	8,4	8,4
Assurances (a)	6,6	24,3
Prestataires, personnel intérimaire et sous-traitance	6,5	7,7
Commissions et honoraires	61,7	45,3
Services bancaires	26,9	31,6
Autres services extérieurs	14,7	18,4
Sous-total autres achats et charges externes	125,5	136,3
Refacturations aux filiales	(8,8)	(7,7)
Transferts de charges en « charges à répartir »	(8,6)	(24,0)
Total net de refacturations et transferts de charges	108,1	104,6

(a) La diminution du poste « assurances », de 24,3 millions d'euros en 2012 à 6,6 millions d'euros en 2013, provient principalement des primes versées en 2012 dans le cadre des contrats de gestion externalisée des engagements de retraites complémentaires, à hauteur de 15,0 millions d'euros (voir note 15, provisions).

NOTE 3. Résultat financier

L'analyse économique du résultat financier est la suivante :

(en millions d'euros)	2013	2012
Coût net du financement	(172,2)	(190,7)
Produits de participation	3 545,5	975,9
Résultat de change	(19,2)	24,4
Autres produits et charges financiers	(36,9)	(15,7)
Mouvements des provisions financières	(5 692,6)	(6 181,6)
Total	(2 375,4)	(5 387,7)

La variation du coût net du financement, de -190,7 millions d'euros en 2012 à -172,2 millions d'euros en 2013, résulte de :

- ▶ la diminution du coût net du financement externe à -454,6 millions d'euros en 2013 contre -457,7 millions d'euros en 2012, malgré l'augmentation de l'endettement net externe moyen de 14,1 milliards d'euros en 2012 à 14,6 milliards d'euros en 2013, reflétant essentiellement l'incidence du versement du dividende pour 1 324,9 millions d'euros ainsi que celle des mouvements de périmètre du groupe (voir faits marquants) ;
- ▶ et, en sens inverse, de l'augmentation du produit net du financement interne (voir note 9, actif circulant) porté de 267,0 millions d'euros en 2012 à 282,4 millions d'euros en 2013.

Les produits de participation de 3 545,5 millions d'euros en 2013 sont essentiellement un dividende en nature reçu de Vivendi Holding I sous la forme de titres Activision Blizzard pour 2 562,5 millions d'euros et un dividende de SFR pour 981,9 millions d'euros contre des produits de 975,8 millions d'euros en 2012 (dont dividende de SFR pour 974,4 millions d'euros).

Les mouvements des provisions et dépréciations financières se traduisent par une dotation nette de reprises de 5 692,6 millions d'euros dont 5 706,0 millions d'euros sur les titres de participation (voir note 7, immobilisations financières), pour l'essentiel :

- ▶ au 31 décembre 2013, la valeur d'inventaire des titres SFR a été déterminée pour ses activités de télécommunications en France au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (approche DCF) pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'un évaluateur indépendant. A cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe et mis à jour afin de tenir compte du fort impact sur le chiffre d'affaires des politiques tarifaires décidées par SFR

dans un contexte concurrentiel exacerbé. La baisse du chiffre d'affaires a été partiellement compensée par des économies de coûts conformes aux attentes dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise, tout en maintenant un niveau élevé des investissements, notamment du fait de leur accélération dans le très haut débit mobile. La valeur d'inventaire des 51,9 % détenus indirectement par SFR dans Maroc Telecom a été déterminée sur la base de l'accord définitif de cession signé avec Etisalat soit une valorisation à un prix par action de 92,6 dirhams marocains. Le produit de cession global représente un montant en numéraire d'environ 4,2 milliards d'euros, dont 310 millions d'euros au titre du dividende 2012, et selon les modalités financières connues à ce jour (voir faits marquants). Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu à la comptabilisation d'une dotation aux dépréciations des titres SFR au 31 décembre 2013 de 5 318 millions d'euros ;

- ▶ au 31 décembre 2013, comme à fin 2012, la valeur d'inventaire des titres Groupe Canal+ SA a été déterminée notamment pour ses activités de télévision payante en France au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (approche DCF) ; à cet égard, les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe. Elles prennent en compte l'impact de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2014 en France métropolitaine ainsi que les évolutions des contextes macroéconomiques et concurrentiels des marchés sur lesquels le groupe évolue. Au 31 décembre 2013, sur ces bases, la Direction de Vivendi a constaté qu'au 31 décembre 2013, la valeur d'inventaire des titres Groupe Canal+ SA était inférieure à la valeur nette comptable et a procédé à la comptabilisation d'une dépréciation de 380 millions d'euros (pour mémoire les titres Groupe Canal+ SA étaient précédemment dépréciés à hauteur de 660 millions d'euros).

NOTE 4. Résultat exceptionnel

NOTE 4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel négatif de -2 749,2 millions d'euros en 2013 contre un résultat négatif de -1 540,3 millions d'euros en 2012 comprend principalement les éléments suivants :

- ▶ la moins-value de 2 577,1 millions d'euros constatée sur l'apport des titres Vivendi Holding 1 (VHI) à Amber Holding Subsidiary, postérieurement à la distribution par VHI de titres Activision Blizzard à Vivendi pour 2 562,5 millions d'euros (voir faits marquants et note 3, résultat financier) ;
- ▶ une charge de 181,6 millions d'euros correspondant aux soultes payées lors des résiliations anticipées en octobre et novembre 2013 des emprunts obligataires à hauteur de 2 105,2 millions de dollars et 1 500 millions d'euros (voir note 16, dettes financières) ;
- ▶ des charges nettes de 35,9 millions d'euros au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance pour les bénéficiaires autres que les bénéficiaires mandataires sociaux et salariés de Vivendi SA.

NOTE 5. Impôts

Vivendi bénéficie du régime de l'intégration fiscale et considère avoir bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du Code général des impôts. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2012, Vivendi bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale :

- ▶ le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit, pour l'exercice 2013, Universal Music en France, SFR et Groupe Canal+ ;
 - ▶ jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, à savoir, outre les sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % : Activision Blizzard, Universal Music Group, Maroc Telecom, GVT, Canal+ France et ses filiales, ainsi que la Société d'Édition de Canal Plus (SECP). Pour mémoire, le 19 mai 2008, Vivendi avait sollicité auprès du ministère des finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé et, par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément lui avait été accordé pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 ;
 - ▶ en outre, pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi a sollicité auprès du ministère des finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;
 - ▶ les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable et la déductibilité des intérêts est limitée à 85 % des charges financières nettes (75 % à compter du 1^{er} janvier 2014).
- ▶ l'agrément accordé par le ministère des finances, en ce compris l'exercice clos le 31 décembre 2011, a déposé, le 30 novembre 2012, une demande de remboursement, pour un montant de 366,2 millions d'euros, au titre de l'économie d'impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2011, comptabilisé au compte de résultat en 2012 en produit d'impôt. Néanmoins, cette position fiscale est contestée et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 366,2 millions d'euros, sans changement au 31 décembre 2013 (voir note 15, provisions) ;
- ▶ en outre, considérant que les crédits d'impôt du régime du bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément au 31 décembre 2011, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, hors contribution sociale et contribution exceptionnelle, soit 208,4 millions d'euros comptabilisés au compte de résultat en 2012 en produit d'impôt, et porté à 220 millions d'euros courant 2013 lors du dépôt de la déclaration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. De même, cette position fiscale pourrait être contestée et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent à hauteur de 208,4 millions d'euros, porté à 220,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (voir note 15, provisions) ;
 - ▶ compte tenu de ce qui précède, au 31 décembre 2012, Vivendi reportait des déficits et des crédits d'impôt reportables représentant une économie d'impôt potentielle pour un montant global de 1 553 millions d'euros (contre 2 013 millions d'euros au 31 décembre 2011). Au 19 février 2014, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le résultat fiscal de l'exercice 2013 des sociétés du périmètre d'intégration fiscale de Vivendi SA est déterminé de manière estimative. En conséquence, le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables existants au 31 décembre 2013 ne peut être déterminé de manière certaine à cette date ;
 - ▶ après prise en compte de l'incidence du résultat fiscal estimé de l'exercice 2013 et avant prise en compte de l'incidence des conséquences éventuelles des contrôles fiscaux en cours (voir infra) sur le montant des déficits et des crédits d'impôt reportables, Vivendi SA serait en mesure de retirer de ses déficits et de ses crédits d'impôt reportables une économie d'impôt de 1 527 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 38,00 % et en euros courants).

Tenant compte de ces éléments, Vivendi a comptabilisé à la clôture de l'exercice 2013 un produit d'intégration fiscale de 422,6 millions d'euros égal à l'économie d'impôt de l'exercice.

L'incidence des régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits reportables et des crédits d'impôt reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- ▶ Vivendi, considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce

contrôle a débuté en janvier 2010. En outre, le contrôle par les autorités fiscales françaises du résultat consolidé de l'exercice 2009 a débuté en janvier 2011 et le contrôle de l'exercice 2010 a débuté en février 2013. Enfin, le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SA pour les exercices 2011 et 2012 est en cours de contrôle depuis juillet 2013.

La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

En tout état de cause, il est précisé que les effets du régime du bénéfice mondial consolidé en 2011 sont provisionnés (366,2 millions d'euros), de même que les effets liés à l'utilisation des crédits d'impôt en 2012 (220,3 millions d'euros).

NOTE 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

6.1. Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	15,2	0,2	-	15,4
Immobilisations corporelles	59,7	0,4	-	60,1
Total	74,9	0,6	0,0	75,5

6.2. Mouvements des amortissements

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	14,5	0,3	-	14,8
Immobilisations corporelles	57,1	0,5	-	57,6
Total	71,6	0,8	0,0	72,4

NOTE 7. Immobilisations financières

7.1. Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Titres de participation et TIAP (a)	42 353,7	11 186,6	(15 280,9)	-	38 259,4
Créances rattachées à des participations	5 046,5	64,3	(2 440,1)	(157,8)	2 512,9
Autres titres immobilisés	0,8	-	-	-	0,8
Prêts et autres immobilisations financières	7,8	0,2	-	-	8,0
Total	47 408,8	11 251,1	(17 721,0)	(157,8)	40 781,1
(a) Dont mouvements liés aux réorganisations internes (voir infra)	-	10 998,0	(8 277,5)	-	-

7.2. Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Les principaux mouvements de l'exercice sont :

► les opérations liées à la cession des titres Activision Blizzard en octobre 2013 (voir faits marquants), avec notamment le versement par Vivendi Holding I à Vivendi SA d'un dividende en nature pour 3 468 millions de dollars (2 562 millions d'euros) sous la forme de titres Activision Blizzard (voir note 3, résultat financier), suivi de l'apport par Vivendi SA à sa filiale Amber Holding Subsidiary des titres Vivendi Holding I pour 5 229 millions d'euros (voir note 4, résultat exceptionnel), puis l'acquisition par Vivendi SA auprès d'Amber Holding Subsidiary des titres UMG Inc. pour un montant de 2 264 millions d'euros, préalablement aux cessions, d'une part de 172,0 millions de titres Activision Blizzard à ASAC LLP pour 2 339 millions de dollars (1 724 millions d'euros) et d'autre part de l'intégralité des titres Amber Holding Subsidiary

(détenant 428,7 millions d'actions Activision Blizzard) à Activision Blizzard pour 5 830 millions de dollars (4 298 millions d'euros).

A l'issue de ces opérations, Vivendi SA conserve 83,0 millions de titres Activision Blizzard et détient directement l'intégralité des titres UMG Inc. Compte tenu de leur origine, les titres Activision Blizzard sont classés en TIAP ;

- l'acquisition des titres EMI Group Inc. auprès de deux filiales britanniques du groupe pour 650 millions de dollars (471 millions d'euros), puis leur apport à UMG Inc. pour le même montant ;
- la souscription à l'augmentation de capital de la société SIG 109 pour 184 millions d'euros, SIG 109 intervenant dans le financement du développement de GVT au Brésil.

7.3. Créances rattachées à des participations

Le montant des créances rattachées à des participations, net de dépréciation et y compris les intérêts courus, s'élève à 1 200 millions d'euros (contre 3 780,5 millions d'euros fin 2012). Il s'agit d'une ligne de crédit signée avec SFR en décembre 2011, à échéance 17 juin 2015,

pour 1 200 millions d'euros et intégralement tirée au 31 décembre 2013, contre 2 700 millions à la clôture précédente : la ligne de crédit octroyée en 2009 pour 1 500 millions d'euros a été remboursée à son échéance du 15 juin 2013.

7.4. Autres immobilisations financières

Les fonds versés par Vivendi dans le cadre du contrat de liquidité sont de 5,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 (sur une enveloppe totale de 50 millions d'euros) et sont comptabilisés en autres immobilisations financières. Le montant demeure inchangé par rapport au 31 décembre 2012.

Par ailleurs, les mouvements de fonds correspondant aux achats et cessions de titres sont réalisés lors du règlement de chaque opération. Au 31 décembre 2013, Vivendi ne détenait aucune action au titre de ce contrat de liquidité et n'en détenait également aucune fin 2012 (voir note 8, actions propres).

7.5. Mouvements des dépréciations

(en millions d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises financières	Reprises exceptionnelles	Montant en fin d'exercice
Titres de participation et TIAP (a)	6 831,1	5 706,0	-	(46,1)	12 491,0
Créances rattachées à des participations	1 266,0	54,9	-	(8,1)	1 312,8
Autres titres immobilisés	0,2	-	-	-	0,2
Prêts et autres immobilisations financières	0,0	-	-	-	0,0
Total des dépréciations	8 097,3	5 760,9	0,0	(54,2)	13 804,0

(a) Dont dotations aux dépréciations des titres SFR à hauteur de 5 318 millions d'euros et des titres Groupe Canal+ SA pour 380 millions d'euros (voir note 3, résultat financier).

NOTE 8. Actions propres

Variation des actions propres

	Situation au 31/12/2012		Achats		Ventes ou livraisons		Situation au 31/12/2013	
	Nb titres	Valeur brute (M€)	Nb titres	Valeur (M€)	Nb titres	Valeur comptable (M€)	Nb titres	Valeur brute (M€)
Titres immobilisés								
Contrat de liquidité	-	-	8 585 750	140,7	8 585 750	140,7	-	-
Valeurs mobilières de placement								
Adossement aux plans d'actions de performance	1 460 500	25,5	-	-	1 409 861	24,7	50 639	0,8
Actions propres : titres immobilisés + VMP	1 460 500	25,5	8 585 750	140,7	9 995 611	165,4	50 639	0,8

En 2013, la société a livré 1 409 861 actions aux bénéficiaires mandataires sociaux et salariés de Vivendi SA et de ses filiales, majoritairement au titre des plans 2009 et 2011.

NOTE 9. Actif circulant

9.1. Créances

Les créances, nettes de dépréciations, représentent un montant global de 9 763,8 millions d'euros contre 6 751,0 millions d'euros fin 2012 et comprennent principalement les éléments suivants :

- ▶ les avances en compte courant de Vivendi à ses filiales pour un montant net de 9 244,9 millions d'euros, dont SFR pour 7 472,5 millions d'euros y compris le refinancement de 1 500 millions d'euros de la ligne de crédit arrivée à échéance le 15 juin 2013 (voir note 7, immobilisations financières), Groupe Canal+ pour 1 464,6 millions d'euros y compris le financement de l'acquisition par Groupe Canal+ SA des 20 % de Canal+ France détenus par Lagardère pour 1 020 millions d'euros contre 5 807,3 millions d'euros fin 2012 (dont SFR pour 4 903,2 millions d'euros, Groupe Canal+ SA pour 278,0 millions d'euros et Vivendi Holding I pour 342,5 millions d'euros) ;
- ▶ la créance fiscale de 366,2 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dont le remboursement a été demandé lors du dépôt le 30 novembre 2012 de la déclaration du bénéfice mondial consolidé (voir note 5, impôts). Cette créance est issue de positions fiscales qui pourraient être contestées et Vivendi a provisionné le risque afférent (voir note 15, provisions).

9.2. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, hors actions propres (voir note 8, actions propres) figurent au bilan pour 100 millions d'euros contre une valeur nulle au 31 décembre 2012.

9.3. Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	2013	2012
Charges imputables à l'exercice suivant	2,5	2,4
Décotes payées aux souscripteurs d'emprunts obligataires (a)	23,8	35,5
Soulttes payées liées aux swaps (b)	38,1	52,3
Total	64,4	90,2

(a) Dont en 2013, d'une part une nouvelle décote pour 3,2 millions d'euros consentie en juillet aux souscripteurs de l'emprunt obligataire de 750 millions d'euros et d'autre part des amortissements exceptionnels pour 4,0 millions d'euros suite aux remboursements anticipés d'emprunts obligataires (voir note 16, dettes financières).

(b) Aucune soultte payée en 2013 n'a été comptabilisée en charges constatées d'avance.

NOTE 10. Etat des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	2 512,8	-	2 512,8
Autres immobilisations financières	8,0	5,0	3,0
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	37,3	36,8	0,5
Autres créances	9 835,0	9 824,9	10,1
Total	12 393,1	9 866,7	2 526,4

NOTE 11. Comptes de régularisation actifs

Charges à répartir sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations (a)	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais à étaler liés aux lignes de crédit	18,2	6,8	(7,4)	17,6
Frais d'émission d'emprunts obligataires	22,4	1,8	(11,0)	13,2
Total	40,6	8,6	(18,4)	30,8

(a) Les nouvelles lignes de crédit et les émissions obligataires 2013 sont détaillées en note 16, dettes financières.

NOTE 12. Ecarts de conversion

La diminution des écarts de conversion – actif de 84,2 millions d'euros fin 2012 à 21,6 millions d'euros fin 2013 provient principalement de la diminution de 59,3 millions d'euros des pertes latentes sur l'emprunt obligataire d'un montant initial de 700 millions de dollars mis en place en avril 2008, à échéance avril 2018 et partiellement remboursé à hauteur de 459 millions de dollars en octobre 2013 (dette résiduelle de 241 millions de dollars) ; le remboursement anticipé a entraîné la comptabilisation en résultat d'une perte de change de 45,7 millions d'euros (voir note 16, dettes financières).

A la clôture 2013, les pertes latentes comptabilisées en écart de conversion – actif sont de 21,6 millions d'euros dont 21,3 millions d'euros portant sur les 241 millions de dollars de l'emprunt obligataire mentionné précédemment.

La diminution des écarts de conversion – passif de 81,4 millions d'euros fin 2012 à 7,7 millions d'euros fin 2013 provient principalement de l'extourne des gains latents de 79,0 millions d'euros constatés fin 2012 sur le prêt accordé à Vivendi Holding I en 2008 pour 700 millions de dollars à échéance avril 2018 ; ce prêt a été remboursé par anticipation en octobre 2013 et a entraîné la comptabilisation en résultat d'un gain de change de 68,0 millions d'euros.

A la clôture 2013, les gains latents comptabilisés en écart de conversion – passif sont de 7,7 millions d'euros et concernent la réévaluation des dettes obligataires résiduelles de 94,8 millions de dollars et de 259,1 millions de dollars après remboursements partiels en octobre (voir note 16, dettes financières).

NOTE 13. Capitaux propres

13.1. Mouvements des capitaux propres

Opérations (en millions d'euros)	(a) Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31/12/2012	1 323 962 416	7 281,8	13 085,3	10 909,9	(6 045,0)	25 232,0
Affectation du résultat et dividendes	-	-	-	(7 369,9)	6 045,0	(1 324,9)
Plans d'épargne groupe	12 285 542	67,6	81,0	-	-	148,6
Stock-options	3 361 973	18,5	27,8	-	-	46,3
Résultat 2013	-	-	-	-	(4 857,6)	(4 857,6)
Au 31/12/2013	1 339 609 931	7 367,9	13 194,1	3 540,0	(4 857,6)	19 244,5

(a) Valeur nominale de 5,50 €.

Le nombre potentiel d'actions pouvant être créées s'élève à 53 498 380 :

- (i) 52 835 330 dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ; et
- (ii) 663 050 relatives au plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

13.2. Affectation du résultat

L'affectation du résultat qui sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2014 est la suivante :

- ▶▶ le résultat est imputé sur les autres réserves pour 2 853 976 668,19 euros, sur les primes de fusion pour 541 833 789,64 euros, sur les primes d'apport pour 213 248 675,70 euros et enfin sur les primes d'émission pour le solde de 1 248 516 788,47 euros ;

- ▶▶ les comptes d'autres réserves, de primes de fusion et de primes d'apport seraient ainsi ramenés à 0 et le solde du compte de primes d'émission s'élèverait à 11 190 658 193,18 euros.

Origine (en euros)

Résultat de l'exercice	(4 857 575 922,00)
Autres réserves	2 853 976 668,19
Primes de fusion	541 833 789,64
Primes d'apport	213 248 675,70
Primes d'émission	1 248 516 788,47
Total	0,00

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Année	2012	2011	2010
Nombre d'actions (a)	1 324 905 694	1 245 297 184	1 236 237 225
Dividende par action (en euros)	1,00	1,00	1,40
Distribution totale (en millions d'euros)	1 324,9	1 245,3	1 730,7

(a) Nombre des actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

NOTE 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions

Les principales caractéristiques des plans attribués au cours de l'exercice et de l'exercice précédent sont les suivantes (voir le règlement

CRC n° 2008-15 relatif aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux employés) :

14.1. Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	(a) (b) Prix d'exercice en euros après ajustement	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale	Nombre d'options		
	Nombre total de bénéficiaires		Dont organes d'administration et de direction						(a) (b) exercées en 2013	(a) (b) annulées en 2013	(a) (b) restant en circulation au 31 déc. 2013
	de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options							
17/04/12	549	2 513 884	10	903 625	18/04/15	17/04/22	12,40	0,96	-	72 824	2 647 146
16/07/12	1	1 600	-	-	17/07/15	16/07/22	13,50	2,09	-	-	1 702
27/09/12	4	135 000	4	135 000	28/09/15	27/09/22	14,64	1,93	-	-	143 578
							Total			72 824	2 792 426

(a) Ajustement consécutif à l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 30 anciennes en 2012.

(b) Ajustement consécutif au paiement en 2013 du dividende de l'exercice 2012 par prélèvement sur les réserves.

L'ensemble des options de souscription d'actions attribuées en 2012 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA (résultat opérationnel ajusté) constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 et sur des indicateurs externes (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions est effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés à l'issue d'une période de deux ans : 100 % des options attribuées seront définitivement acquises si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune option n'est acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

14.2. Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Date d'acquisition (1)	Date de disponibilité	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale	Nombre de droits à actions de performance			
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Nombre de droits à actions annulés en 2013	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2013 après ajustements	
	de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance							
										(a) (b)	
17/04/12	799	1 818 477	11	276 007	18/04/14	19/04/16	9,80	66 160	3 660	1 889 195	
16/07/12	1	1 780	-	-	17/07/14	19/07/16	12,40	-	-	1 895	
27/09/12	5	97 500	5	97 500	29/09/14	30/09/16	12,42	-	-	103 754	
22/02/13	775	2 573 444	8	360 000	23/02/15	24/02/17	11,79	102 378	-	(c) 2 633 483	
13/05/13	9	8 190	-	-	14/05/15	15/05/17	13,58	-	-	8 720	
18/06/13	2	26 390	-	-	19/06/15	20/06/17	11,87	-	-	26 390	
22/07/13	5	47 816	-	-	23/07/15	24/07/17	12,35	-	-	(d) 47 816	
21/10/13	3	56 000	1	20 000	22/10/15	23/10/17	15,64	-	-	56 000	
11/12/13	1	70 000	1	70 000	14/12/15	15/12/17	14,33	-	-	70 000	
						Total		168 538	3 660	4 837 253	

(1) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

- (a) Dont 53 413 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.
- (b) Dont 279 904 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2016.
- (c) Dont 487 755 droits d'actions de performance, après ajustement, attribués aux bénéficiaires américains, britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2017.
- (d) Dont 17 816 droits d'actions de performance attribués aux bénéficiaires britanniques et brésiliens dont l'inscription en compte interviendra en 2017.

L'ensemble des actions de performance attribuées en 2012 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA (résultat opérationnel ajusté) constaté au 31 décembre 2013 sur la base des exercices cumulés 2012 et 2013 et sur des indicateurs externes (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications (70 %) et un panel de valeurs Medias (30 %).

L'ensemble des actions de performance attribuées en 2013 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément au règlement sur un indicateur interne (70 %) : le taux de marge d'EBITA qui sera constaté au 31 décembre 2014 sur la base des exercices cumulés 2013 et 2014 et sur un indicateur externe (30 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1^{er} janvier 2013

et le 31 décembre 2014 par rapport à deux indices boursiers : Stoxx Europe 600 Telecommunications et un panel de valeurs Medias.

L'attribution définitive des actions de performance sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés à l'issue d'une période de deux ans : l'intégralité des actions attribuées sera définitivement acquise si la somme pondérée des indicateurs interne et externe atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera acquise en dessous de la valeur correspondant aux seuils, et sous réserve de condition de présence à l'issue de la deuxième année (période d'acquisition). Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

14.3. Plan d'attribution gratuite de 50 actions

Le 16 juillet 2012, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe. Ces actions ne seront créées qu'au terme d'une période de deux ans, soit le 17 juillet 2014, sous condition de présence à cette date et sans condition de performance.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions attribuées aux bénéficiaires présents à cette date était de 663 050. La juste valeur de l'instrument attribué était de 12,40 euros.

NOTE 15. Provisions

Tableau récapitulatif des provisions

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations et charges de personnel	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Montant en fin d'exercice
Risques et charges immobiliers	40,8	-	(3,7)	-	37,1
Pertes de change	2,8	1,3	-	(3,8)	0,3
Avantages au personnel	14,4	5,9	-	-	20,3
Autres provisions	1 656,9	1 006,6	(950,5)	(25,1)	1 687,9
Total des Provisions	1 714,9	1 013,8	(954,2)	(28,9)	1 745,6
Impacts en résultats :					
▶▶ <i>d'exploitation</i>		13,7	-	(7,7)	
▶▶ <i>financier</i>		1,7	-	(4,1)	
▶▶ <i>exceptionnel</i>		998,4	(954,2)	(17,1)	

La provision pour risques et charges immobiliers de 37,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 couvre divers risques liés aux engagements passés de l'ancien pôle immobilier du groupe Vivendi.

Au 31 décembre 2013, les autres provisions de 1 687,9 millions d'euros concernent principalement :

- ▶▶ la provision au titre du litige Liberty Media pour 944,8 millions d'euros (voir note 24, litiges) ;
- ▶▶ la provision liée à la « class action » aux Etats-Unis pour 100 millions d'euros (voir note 24, litiges) ;
- ▶▶ les provisions pour 586,5 millions d'euros liées à deux demandes de remboursement d'impôt déposées, dont une position fiscale est contestée et l'autre pourrait l'être (voir note 5, impôts et note 9, actif circulant) :
 - 366,2 millions d'euros au titre de l'économie d'impôt du bénéfice mondial consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
 - 220,3 millions d'euros liés aux effets de l'utilisation de crédits d'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- ▶▶ la provision de 43,8 millions d'euros en vue de la couverture des droits en cours d'acquisition par les salariés et les mandataires sociaux de Vivendi et de ses filiales, au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la fin de la période d'acquisition intervient en 2014 ou est antérieure ; ces plans font l'objet de rachat d'actions existantes (voir note 8, actions propres et note 14, plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions).

La provision pour avantages au personnel est augmentée à 20,3 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2013 contre 14,4 millions d'euros à la clôture précédente (voir note 1.9, règles et méthodes comptables, régimes d'avantages au personnel). Le montant des pertes actuarielles non reconnues est de 48,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les engagements afférents aux avantages au personnel sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation entre 3,0 % et 4,0 % pour les salaires, un taux d'actualisation de 3,0 % pour les régimes général statutaire et « articles 39 » et des hypothèses de départ à la retraite compris entre 60 et 65 ans.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la dette actuarielle. Le taux de rendement attendu des actifs est de 4,0 %.

NOTE 16. Dettes financières

Elles s'élevèrent à 16 026,9 millions d'euros fin 2013 contre 19 192,8 millions d'euros fin 2012.

16.1. Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires s'élevèrent à 7 527,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 10 587,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 (voir infra, tableau détaillé) auxquels s'ajoutent des intérêts courus sur ces emprunts obligataires et sur des swaps de couverture pour 152,4 millions d'euros contre 185,2 millions d'euros en 2012.

Au cours de l'exercice, Vivendi a émis un emprunt obligataire de 750,0 millions d'euros en juillet 2013 à échéance janvier 2019 et a remboursé à l'échéance l'emprunt obligataire de 700,0 millions d'euros émis en octobre 2006.

En outre, postérieurement à la cession des titres Activision Blizzard en octobre 2013 (voir faits marquants), Vivendi a procédé aux remboursements anticipés en octobre et novembre des emprunts obligataires suivants :

- ▶▶ à hauteur de 1 646,1 millions de dollars sur l'emprunt obligataire de 2 000,0 millions de dollars émis en avril 2012 :
 - totalité (« Make-whole ») de la tranche A de 550,0 millions de dollars,

- « Tender offer » de 555,2 millions de dollars sur la tranche B de 650,0 millions de dollars,

- « Tender offer » de 540,9 millions de dollars sur la tranche C de 800,0 millions de dollars ;

- ▶▶ à hauteur de 459,0 millions de dollars sur l'emprunt obligataire de 700,0 millions de dollars émis en avril 2008 (« Tender offer ») ;

- ▶▶ 1 000,0 millions d'euros émis en juillet 2011 (« Make-whole ») ;

- ▶▶ 500,0 millions d'euros émis en novembre 2011 (« Make-whole »).

Montant (en millions d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux nominal	Taux de couverture
750,0	03/2010	31/03/17	4,00 %	swappé à 100 % à taux fixe à 2,95 % jusqu'en mars 2017
700,0	12/2009	02/12/19	4,88 %	500 M€ swappés au taux variable de Euribor 3 mois + 2,97 % jusqu'en décembre 2016
500,0	12/2009	01/12/16	4,25 %	swappé au taux variable de Euribor 3 mois + 2,39 % jusqu'en décembre 2016
894,0	01/2009	23/01/14	7,75 %	
175,5	04/2008	04/04/18	700 millions de dollars à 6,63 %	
1 050,0	07/2011	13/07/21	4,75 %	
500,0	11/2011	30/11/18	4,88 %	
1 250,0	01/2012	10/07/17	4,13 %	swappé à hauteur de 400 M€ au taux variable Euribor 3 mois + 3,46 % jusqu'en juillet 2016
69,0	04/2012	12/01/18	650 millions de dollars à 3,45 %	
188,7	04/2012	12/04/22	800 millions de dollars à 4,75 %	
700,0	12/2012	05/12/20	2,50 %	
750,0	07/2013	21/01/19	2,38 %	swappé au taux variable de Euribor 3 mois + 1,30 % jusqu'en janvier 2019
7 527,2				

16.2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Au 31 décembre 2013, les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit représentent 3 683,7 millions d'euros contre 5 219,9 millions d'euros à fin 2012 et comprennent pour l'essentiel des tirages de 1 655,0 millions d'euros sur les lignes de crédit et des billets de trésorerie à court terme adossés aux lignes de crédit pour 1 914,1 millions d'euros.

Au 19 février 2014, date de l'arrêté des comptes 2013 par le Directoire, Vivendi SA dispose de lignes de crédit syndiquées pour un montant global de 7,1 milliards d'euros, comme au 31 décembre 2012, dont 3,6 milliards d'euros étaient disponibles au 31 décembre 2013 :

► en mars, Vivendi a refinancé par anticipation une ligne de crédit bancaire d'un montant de 1,5 milliard d'euros qui arrivait à échéance en mai 2014 par une nouvelle ligne bancaire de même montant à échéance mars 2018. Cette ligne était tirée à hauteur de 569 millions d'euros à fin 2013 ;

► Vivendi dispose également :

- d'une ligne de crédit mise en place en septembre 2010 d'un montant de 1,0 milliard d'euros, à échéance septembre 2015, entièrement tirée à fin 2013,
- d'une ligne de crédit de 2,0 milliards d'euros mise en place en mai 2011, à échéance mai 2016, entièrement tirée à fin 2013,
- d'une ligne de crédit mise en place en janvier 2012 d'un montant de 1,1 milliard d'euros, à échéance janvier 2017. Cette ligne n'était pas tirée à fin 2013,
- d'une ligne de crédit signée en janvier 2012 d'un montant de 40 millions d'euros, à échéance janvier 2015. Cette ligne n'était pas tirée à fin 2013,
- d'une autre ligne de crédit signée en mai 2012 d'un montant de 1,5 milliard d'euros, à échéance mai 2017. Cette ligne n'était pas tirée à fin 2013.

16.3. Emprunts et dettes financières divers

Le montant de 4,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013 correspond aux dépôts de fonds en compte courant effectués par les filiales (dont

UMGT, filiale de trésorerie de la musique, pour 4,3 milliards d'euros) contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

16.4. Maturité des dettes financières

Au 31 décembre 2013, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédit disponibles dans le groupe pourrait être utilisée pour

rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe était de 4,2 années (contre 4,4 années au 31 décembre 2012).

NOTE 17. Etat des échéances des dettes

Etat des dettes (y compris intérêts courus) (en millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires	7 679,6	1 046,4	3 244,6	3 388,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 683,7	2 028,7	1 655,0	-
Emprunts et dettes financières divers	4 663,6	4 663,6	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39,2	39,2	-	-
Dettes fiscales et sociales	26,0	24,1	1,9	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,2	0,1	0,1	-
Autres dettes	43,1	33,2	9,9	-
Total	16 135,4	7 835,3	4 911,5	3 388,6

NOTE 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent

à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du groupe. Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations	-	37 396,5
Créances rattachées à des participations	10,4	2 512,8
Autres titres immobilisés	-	-
Prêts	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	11,7	36,8
Autres créances	0,1	9 269,7
Charges à répartir	-	-
Charges constatées d'avance	-	-
Ecart de conversion	-	-
Total	22,2	49 215,8

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Autres emprunts obligataires	152,4	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2,4	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	4 653,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39,0	-
Dettes fiscales et sociales	18,3	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	9,9
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion	-	-
Total	212,1	4 663,4

NOTE 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Les charges et produits financiers concernant les entreprises liées sont respectivement de 10,5 millions d'euros (dont 8,6 millions de charges d'intérêts sur le compte courant avec UMG) et 3 894,4 millions d'euros (dont 2 562,5 millions d'euros de dividendes Vivendi Holding I,

981,9 millions d'euros de dividendes SFR et 215,1 millions d'euros de produits d'intérêts sur le compte courant et les lignes de crédit mises à disposition de SFR).

NOTE 20. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (avantages en nature et indemnités de départ inclus) versées par Vivendi SA en 2013 aux membres du Directoire se sont élevées à 2,3 millions d'euros (14,0 millions d'euros en 2012) ; il n'y a par ailleurs pas eu de refacturation aux filiales, contre 5,2 millions d'euros en 2012.

Les membres du Directoire rémunérés par Vivendi SA bénéficient également d'un régime de retraite additif dont le coût s'est élevé à 0,2 million d'euros en 2013 contre 1,6 million d'euros en 2012.

Le montant brut des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2013 aux membres du Conseil de surveillance et la rémunération du Président du Conseil de surveillance se sont élevés respectivement à 1,2 million d'euros et 0,7 million d'euros. La rémunération versée aux Censeurs s'est élevée quant à elle à 0,1 million d'euros.

NOTE 21. Participation des dirigeants dans le capital

Le pourcentage du capital détenu directement au 31 décembre 2013 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élevait à 0,103 % du capital social.

NOTE 22. Effectif

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 214 personnes contre 222 personnes en 2012.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2013 de 200 personnes contre 225 au 31 décembre 2012, la répartition par emploi est la suivante :

	31/12/2013	31/12/2012
Ingénieurs et cadres	154	170
Agents de maîtrise	23	24
Autres collaborateurs	23	31
Total	200	225

NOTE 23. Engagements financiers et passifs éventuels

Vivendi SA a souscrit un certain nombre d'engagements sous différentes formes pour son compte ou celui de ses filiales dont les principaux sont répertoriés ci-dessous :

Universal Music Group

- ▶ Lors de la fusion avec Seagram, Vivendi a repris une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties effective jusqu'au 1^{er} mai 2015 au titre des loyers payés par UMG et d'un montant résiduel de 12 millions de dollars au 31 décembre 2013.
- ▶ En plus des lettres de confort usuelles, Vivendi a apporté sa garantie à plusieurs banques qui mettent des lignes de crédit à disposition de certaines filiales d'UMG pour couvrir leurs besoins en fonds de roulement pour environ 5 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- ▶ Vivendi a apporté à certaines sociétés d'UMG des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.

Groupe Canal+

- ▶ Dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition des chaînes Direct 8 et Direct Star (renommées respectivement D8 et D17) par l'Autorité de la concurrence obtenue le 23 juillet 2012, Vivendi et Groupe Canal+ ont souscrit à une série d'engagements. Ces derniers visent la limitation des acquisitions de droits de films américains et de séries américaines auprès de certains studios américains et des films français, la négociation séparée des droits payants et gratuits de certains films et séries, la limitation des acquisitions par D8 et D17 de films français de catalogue auprès de Studiocanal et la cession des droits en clair des événements sportifs d'importance majeure via une procédure de mise en concurrence de ces droits. Ces engagements sont pris pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois si l'analyse concurrentielle à laquelle l'Autorité de la concurrence devra procéder le rend nécessaire. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé le rachat de ces chaînes le 18 septembre 2012 sous réserve d'engagements en matière de diffusion de programmes, d'obligations d'investissements, de circulation de droits et de conservation par Groupe Canal+ des titres D8 pendant une durée minimale de deux ans et demi.
 - ▶ Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence autorisant l'acquisition des chaînes D8 et D17 avec un effet différé au 1^{er} juillet 2014. Le Conseil d'Etat a soulevé, sur le fond, une erreur d'appréciation sur un engagement particulier relatif aux deuxième et troisième fenêtres en clair des films français. Le 15 janvier 2014, Vivendi et Groupe Canal+ ont déposé une nouvelle notification auprès de l'Autorité de la concurrence de l'acquisition des chaînes gratuites D8 et D17 (anciennement Direct 8 et Direct Star). Toutefois, les chaînes D8 et D17 continuent de diffuser leurs programmes, la décision du Conseil d'Etat ne remettant pas en cause l'acquisition des dites chaînes.
 - ▶ Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de 6 ans exception faite de ceux sur la mise à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder 5 ans.
- L'Autorité de la concurrence française s'est saisie d'office, le 28 octobre 2009, au titre d'éventuels manquements aux engagements pris par Groupe Canal+ dans le cadre du rapprochement entre Canalsatellite et TPS. Le 21 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rejeté les recours de Groupe Canal+ et Vivendi contre les décisions du 20 septembre 2011 et du 23 juillet 2012 de l'Autorité de la concurrence. En vertu de la première, la sanction financière de Groupe Canal+ a été ramenée de 30 à 27 millions d'euros. En vertu de la seconde, l'opération de concentration est à nouveau autorisée sous réserve du respect de 33 injonctions prononcées.
- Ces injonctions sont imposées pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Au terme de cette période de cinq ans, l'Autorité mènera une nouvelle analyse concurrentielle afin d'examiner la pertinence d'un maintien de ces injonctions. En cas d'évolution significative des conditions de marché, Groupe Canal+ dispose de la possibilité de demander une levée ou une adaptation partielle ou totale des dites injonctions. Un mandataire indépendant a été proposé par Groupe Canal+ et agréé par l'Autorité le 25 septembre 2012 ; il est en charge de surveiller l'exécution des injonctions.

GVT

- ▶ Vivendi a apporté une garantie de couverture financière de 31 millions de dollars dans le cadre de la liquidation de la société Brazil Holdings LLC en novembre 2010. Cette garantie est à échéance 18 novembre 2020.

SFR

- ▶ Les engagements souscrits par Vivendi et SFR dans le cadre de l'autorisation de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR, accordée par le ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de

télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). L'ensemble de ces engagements ont expiré en avril 2013.

NBC Universal

- ▶ Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« *representations and warranties* »). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celle-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de General Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'InterActiveCorp (IACI) dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables. La cession par Vivendi à GE de sa participation dans NBC Universal finalisée le 25 janvier 2011 n'a pas modifié ces garanties et engagements.

Holdings et autres

- ▶ Le 4 mars 2013, une lettre de crédit d'un montant de 975 millions d'euros, échéance mars 2016, a été émise dans le cadre de l'appel du jugement Liberty Media (voir note 24, litiges). Cet engagement financier hors-bilan est sans impact sur la dette nette de Vivendi. Cette lettre de crédit est garantie par un groupe de quinze banques internationales avec lesquelles Vivendi a signé un « Accord de Remboursement » aux termes duquel elle s'engage à les dédommager des montants éventuels payés au titre de la lettre de crédit. Cet accord comporte notamment des clauses de défaut et d'accélération proches de celles des contrats de crédits bancaires. La mise en jeu de ces clauses pourrait amener Vivendi, dans certaines circonstances, à constituer un dépôt en numéraire au profit des banques qui participent à la lettre de crédit. De la même façon, si une des quinze banques venait à être défaillante au titre

de ses obligations et n'était pas en mesure de délivrer une garantie d'un confort suffisant à Bank of America, Vivendi pourrait être conduit à lui substituer une autre banque ou, en dernier recours, être obligé de constituer un dépôt en numéraire à hauteur de la participation de la banque concernée dans la lettre de crédit. Au 31 décembre 2013, Vivendi SA respectait les conditions contenues dans la lettre de crédit pour son maintien.

- ▶ Au 31 décembre 2013, Vivendi garantissait encore des engagements donnés par une filiale de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 7 millions d'euros liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine. Ces engagements ont été contre garantis par Veolia Environnement.

NOTE 23. Engagements financiers et passifs éventuels

- ▶▶ Vivendi a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de cautions bancaires (*surety bonds*) pour le compte de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de l'ordre de 6 millions d'euros.
- ▶▶ Par ailleurs, Vivendi a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de 47 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- ▶▶ Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Au 31 décembre 2013, 1,8 million d'euros a été appelé.
- ▶▶ Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- ▶▶ Le 14 décembre 2010, Vivendi a conclu une série d'accords avec Deutsche Telekom, M. Solorz-Zak (l'actionnaire majoritaire d'Elektrim) et les créanciers d'Elektrim, dont l'Etat polonais et les porteurs d'obligations Elektrim, en vue d'éteindre l'ensemble des litiges liés à la détention du capital de l'opérateur de téléphonie mobile polonais Polska Telefonia Cyfrowa (PTC). Au titre de ces accords, Vivendi a notamment pris les engagements suivants :
 - Vivendi a octroyé à Deutsche Telekom une garantie de passif sur Carcom plafonnée à 600 millions d'euros, qui a expiré en août 2013 ;
 - Vivendi s'est engagé à indemniser *Law Debenture Trust Company* (LDTC) contre toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à son encontre en lien avec l'opération réalisée, à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ;
 - Vivendi s'est engagé à indemniser l'administrateur judiciaire d'Elektrim des conséquences d'actions en responsabilité qui seraient engagées à son encontre en lien avec les décisions qu'il a été amené à prendre pour arrêter certaines procédures.
- ▶▶ Dans le cadre de la cession d'Activision Blizzard en octobre 2013 (voir faits marquants), Vivendi a accordé des garanties et conditions habituelles dans ce type d'opération, dont une garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions.
- ▶▶ En janvier 2013, Vivendi a apporté à Mediacom une garantie de couverture financière de 3 millions d'euros pour le compte de Watchever GmbH. Cette garantie est à échéance le 19 janvier 2018.
- ▶▶ Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires ou d'investisseurs existants (essentiellement groupe Maroc Telecom), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.
- ▶▶ Vivendi est sujet à certains covenants financiers :
 - les emprunts bancaires syndiqués (7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement, sur la base de données consolidées, pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner un remboursement anticipé des crédits s'ils sont tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2013, Vivendi SA respectait ce ratio ;
 - le renouvellement des lignes de crédit bancaires confirmées, lorsqu'elles sont tirées est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts ;
 - les emprunts obligataires émis par Vivendi (7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long-terme *corporate* de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).
- ▶▶ Dans le cadre de la scission du fonds de retraite anglais USH ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne, Vivendi SA a garanti sa filiale Centenary Holdings Ltd lors du transfert des engagements de retraite auprès de Metlife. Ce montant s'élève au 31 décembre 2013 à environ 7 millions de livres sterling mais ne constitue pas un engagement financier supplémentaire pour le groupe.
- ▶▶ Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2013 et au cours des exercices antérieurs sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour. En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

NOTE 24. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 19 février 2014, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal du District sud de New York et le Tribunal du District central de Californie. Le Tribunal du District sud de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* », qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions du Securities Act de 1933 et du *Securities Exchange Act* de 1934, notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit « class action », susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires.

Le juge en charge du dossier a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de « certification » des plaignants potentiels (« class certification »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ou des *American Depository Receipts* (ADR) Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective.

Depuis la décision de « certification », plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la « class action », pour les besoins de la procédure de recherche de preuves (« *discovery* »). Le 2 mars 2009, le juge a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la « class action ». Le 12 août 2009, il a dissocié les différentes actions individuelles de la « class action ».

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la section 10(b) du *Securities Exchange Act* de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements. Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par ADR, en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également

estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de Bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Le 24 juin 2010, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu une décision de principe dans l'affaire *Morrison v. National Australia Bank*, dans laquelle elle a jugé que la loi américaine en matière de litiges boursiers ne s'applique qu'aux « transactions réalisées sur des actions cotées sur le marché américain » et aux « achats et ventes de titres intervenus aux Etats-Unis ».

Dans une décision du 17 février 2011, publiée le 22 février 2011, le juge, en application de la décision « Morrison », a fait droit à la demande de Vivendi en rejetant les demandes de tous les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris et a limité le dossier aux seuls actionnaires français, américains, britanniques et néerlandais ayant acquis des ADRs sur la Bourse de New York. Le juge a refusé d'homologuer le verdict du jury, comme cela lui était demandé par les plaignants, estimant que cela était prématuré et que le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires devait d'abord être mené. Le juge n'a pas non plus fait droit aux « *post trial motions* » de Vivendi contestant le verdict rendu par le jury. Le 8 mars 2011, les plaignants ont formé une demande d'appel, auprès de la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit, de la décision du juge du 17 février 2011. Cette Cour d'appel fédérale l'a rejetée, le 20 juillet 2011, et a écarté de la procédure les actionnaires ayant acquis leurs titres sur la Bourse de Paris.

Dans une décision en date du 27 janvier 2012, publiée le 1^{er} février 2012, en application de la décision « Morrison », le juge a également rejeté les plaintes des actionnaires individuels ayant acheté des actions ordinaires de la société sur la Bourse de Paris.

Le 5 juillet 2012, le juge a rejeté la demande des plaignants d'étendre la « class » à d'autres nationalités que celles retenues dans la décision de certification du 22 mars 2007.

Le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires a débuté le 10 décembre 2012 par l'envoi d'une notice aux actionnaires susceptibles de faire partie de la « class ». Ceux-ci ont pu jusqu'au 7 août 2013 déposer un formulaire (« *Proof of Claims form* ») destiné à apporter les éléments et les documents attestant de la validité de leur demande d'indemnisation. Ces demandes d'indemnisation sont actuellement traitées et vérifiées par les parties ainsi que par l'administrateur indépendant en charge de leur collecte. Vivendi disposera ensuite

NOTE 24. Litiges

de la faculté de contester le bien-fondé de celles-ci. A l'issue de ce processus qui devrait se terminer au cours du 1^{er} semestre 2014, le juge sera en mesure de déterminer le montant total des dommages et d'homologuer le verdict, dont Vivendi pourra faire appel.

Par ailleurs, dans une affaire *Halliburton* en cours d'examen par la Cour Suprême des Etats-Unis, Vivendi a déposé un mémoire en qualité d'« *amicus curiae* ». Cette affaire porte sur les conditions de recevabilité des « *class actions* » aux Etats-Unis.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel, le moment venu. Vivendi entend notamment contester les arguments des plaignants relatifs au lien de causalité (« *loss causation* ») et aux dommages retenus par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation des éléments exposés ci-dessus, étayée par des études réalisées par des sociétés spécialisées, faisant autorité dans le domaine de l'évaluation des dommages dans le cadre des « *class actions* », conformément aux principes comptables décrits dans la note 1.7 (règles et méthodes comptables – provisions), Vivendi avait comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros,

au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi a procédé au réexamen du montant de la provision liée à la procédure de *Securities class action* compte tenu de la décision de la Cour fédérale du District Sud de New York du 17 février 2011 dans notre affaire, faisant suite à l'arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis du 24 juin 2010 dans l'affaire « *Morrison* ». En utilisant une méthodologie identique et en s'appuyant sur les travaux des mêmes experts qu'à fin 2009, Vivendi a réexaminé le montant de la provision et l'a fixé à 100 millions d'euros au 31 décembre 2010, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux seuls plaignants ayant acquis des ADRs aux Etats-Unis. Par conséquent, Vivendi a constaté une reprise de provision de 450 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses détaillées sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas présentées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le Tribunal fédéral du District sud de New York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions du *Securities Exchange Act* de 1934 et de certaines garanties et représentations contractuelles. Cette procédure a été consolidée avec la « *class action* » pour les besoins de la procédure de « *discovery* », mais en a été dissociée le 2 mars 2009. Le juge en charge du dossier a autorisé Liberty Media à se prévaloir du verdict rendu dans la « *class action* » quant à la responsabilité de Vivendi (« *collateral estoppel* »).

Le 25 juin 2012, le jury a rendu son verdict. Il a estimé que Vivendi était à l'origine de certaines déclarations fausses ou trompeuses et de la violation de plusieurs garanties et représentations contractuelles et a accordé à Liberty Media des dommages d'un montant de 765 millions d'euros. Vivendi a déposé plusieurs motions (« *post-trial motions* ») auprès du juge afin notamment que ce dernier écarte le verdict du jury pour absence de preuves et ordonne un nouveau procès.

Le 9 janvier 2013, le Tribunal a confirmé le verdict. Il a en outre accordé des intérêts avant jugement (« *pre-judgment interest* »), commençant à

courir le 16 décembre 2001 jusqu'à la date d'homologation, au taux des billets du Trésor américain à un an. Le montant total de la condamnation s'élève à 944,8 millions d'euros avec les « *pre-judgment interest* ». Le 17 janvier 2013, le Tribunal a homologué le verdict, mais en a décalé la publication officielle afin de se prononcer sur deux « *post-trial motions* » encore pendantes, qu'il a ensuite rejetées le 12 février 2013.

Le 15 février 2013, Vivendi a fait appel du jugement contre lequel il estime disposer de solides arguments. Le 13 mars 2013, Vivendi a déposé une motion auprès de la Cour d'appel, lui demandant de suspendre son examen de l'appel dans le dossier Liberty Media jusqu'à ce que le verdict dans la « *class action* » soit homologué et que l'appel dans ces deux dossiers soit examiné en même temps. Le 4 avril 2013, la Cour d'appel a accédé à la demande de Vivendi en acceptant d'entendre les deux dossiers en même temps. L'appel dans le dossier Liberty Media est donc suspendu jusqu'à ce que Vivendi puisse faire appel dans celui de la « *class action* ».

Sur la base du verdict rendu le 25 juin 2012 et de son homologation par le juge, Vivendi a maintenu au 31 décembre 2013 une provision d'un montant de 944,8 millions d'euros, constatée au 31 décembre 2012.

Procès des anciens dirigeants de Vivendi à Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). L'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile.

Le procès s'est tenu du 2 au 25 juin 2010 devant la 11^e Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, à l'issue duquel le procureur de la République a demandé la relaxe de tous les prévenus. Le Tribunal correctionnel a rendu son délibéré le 21 janvier 2011. Il a confirmé la qualité de partie civile de Vivendi. Jean-Marie Messier, Guillaume Hannezo, Edgar Bronfman Jr et Eric Licoy ont été condamnés à des peines avec sursis et à des amendes. En outre, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo ont été condamnés solidairement

à des dommages et intérêts au profit des actionnaires parties civiles recevables. Un appel a été interjeté par les anciens dirigeants de Vivendi ainsi que par certaines parties civiles. Le procès en appel s'est tenu du 28 octobre au 26 novembre 2013, devant la Cour d'appel de Paris. Le Ministère public a requis une peine de 20 mois d'emprisonnement avec sursis et 150 000 euros d'amende à l'encontre de Jean-Marie Messier pour abus de biens sociaux et diffusion d'informations fausses ou trompeuses ; une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et 850 000 euros d'amende à l'encontre de Guillaume Hannezo pour délit d'initié et une peine de 10 mois d'emprisonnement avec sursis et

5 millions d'euros d'amende à l'encontre de Edgar Bronfman Jr pour délit d'initié. Au cours du procès, la Cour d'appel de Paris a été saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité par certaines parties civiles. Cette question porte sur l'impossibilité pour une partie civile de faire appel d'une décision de relaxe en première instance. Une question identique étant déjà pendante devant le Conseil constitutionnel, la Cour d'appel a sursis à statuer sur les chefs de prévention ayant fait l'objet d'une relaxe en première instance et a renvoyé aux audiences des 8 et 9 avril 2014 les plaidoiries sur ces points. La Cour statuera et rendra un seul et même arrêt le 29 avril 2014.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012,

Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain le Public Employee Retirement System of Idaho et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le British Columbia Investment Management Corporation a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. La procédure de mise en état des dossiers est en cours.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi et Jean-Marie Messier

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi et Jean-Marie Messier devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi et son ancien dirigeant entre 2000 et 2002.

Le 6 septembre 2012, 24 nouvelles parties sont intervenues à la procédure, mais en novembre 2012, deux demandeurs se sont désistés de la procédure. La procédure de mise en état est en cours.

Actions contre Activision Blizzard, Inc., son Conseil d'administration et Vivendi

En août 2013, une action *ut singuli* (« *derivative action* ») a été initiée devant la Cour supérieure de Los Angeles par un actionnaire individuel contre Activision Blizzard, Inc. (« Activision Blizzard » ou la « Société »), tous les membres de son Conseil d'administration et contre Vivendi. Le plaignant, Todd Miller, prétend que le Conseil d'administration d'Activision Blizzard et Vivendi ont manqué à leurs obligations fiduciaires en autorisant la cession de la participation de Vivendi dans la Société. Il allègue que cette opération serait non seulement désavantageuse pour Activision Blizzard mais qu'elle aurait également conféré un avantage disproportionné à un groupe d'investisseurs dirigé par Robert Kotick et Brian Kelly, respectivement Directeur général et co-Président du Conseil d'administration de la Société, et cela avec la complicité de Vivendi.

Le 11 septembre 2013, une seconde action *ut singuli* reposant essentiellement sur les mêmes allégations a été initiée devant la « Delaware Court of Chancery », par un autre actionnaire minoritaire d'Activision Blizzard, Anthony Pacchia.

Le même jour, un autre actionnaire minoritaire, Douglas Hayes, a initié une action similaire, demandant en outre que la clôture de l'opération de cession soit suspendue jusqu'à l'approbation de l'opération par l'Assemblée des actionnaires d'Activision Blizzard. Le 18 septembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a fait droit à cette requête en interdisant la clôture de l'opération. La Cour suprême du Delaware a néanmoins annulé cette décision, le 10 octobre 2013, permettant ainsi la finalisation de l'opération. Cette action se poursuit maintenant au fond.

Le 2 novembre 2013, la « Delaware Court of Chancery » a joint les actions « Pacchia » et « Hayes » sous la forme d'une procédure unique « In Re Activision Blizzard Inc. Securities Litigation ». Il sera prochainement décidé si l'affaire « Miller » doit également y être jointe.

Lagardère contre Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France

Le 12 février 2013, Vivendi, Groupe Canal+ et Canal+ France ont été assignés devant le Tribunal de commerce de Paris par Lagardère Holding TV, actionnaire à 20 % de Canal+ France, et par MM. Dominique D'Hinnin et Philippe Robert, membres du Conseil de surveillance de Canal+ France. Le groupe Lagardère demande la nullité de la convention de centralisation de trésorerie conclue entre Canal+ France et Groupe Canal+, au motif qu'il s'agirait d'une convention réglementée et demande, en conséquence, la restitution, sous astreinte, par Groupe Canal+, de l'intégralité de l'excédent de trésorerie que Canal+

France lui a confié en application de ladite convention. Les parties ont fait connaître leur accord pour la désignation d'un médiateur afin de les aider dans la recherche d'une solution amiable au litige qui les oppose. Le 10 juin 2013, le Tribunal de commerce de Paris a désigné René Ricol en qualité de médiateur. A l'issue de la médiation qui s'est terminée le 14 octobre 2013, les différentes parties ont conclu un protocole transactionnel en date du 5 novembre 2013, lequel a mis un terme aux litiges les opposant.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija (CAA) dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la province argentine de Tucuman détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du traité franco-argentin de protection des investissements étrangers. Le Tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais.

Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le CIRDI a nommé un comité *ad hoc* chargé de statuer sur la demande d'annulation. Le 10 août 2010, le CIRDI a rejeté la demande d'annulation de l'Etat argentin et la sentence du 20 août 2007 est devenue définitive.

Le 10 octobre 2013, Vivendi et CAA ont conclu un accord transactionnel avec l'Etat argentin mettant fin à leur litige.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Ltd

Centenary Holdings III Ltd (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, le liquidateur soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires.

Le 30 septembre 2010, Vivendi et un des anciens administrateurs de CH III ont conclu un règlement amiable avec le liquidateur mettant

fin aux poursuites à leur encontre et transférant à Vivendi le bénéfice des droits découlant de l'ensemble des actions engagées dans l'intérêt des créanciers de CH III.

Vivendi, venant aux droits de CH III, a assigné Stephen Bloch un ancien administrateur de CH III, ainsi que Murray Richards, son repreneur. Le procès s'est déroulé du 12 au 27 juin 2013 et le 9 octobre 2013 la Haute Cour de Justice de Londres a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 25 octobre 2013, la Cour a condamné les défendeurs à payer la somme de 9 666 437 livres sterling.

Plainte de Vivendi contre Orange devant la Commission européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre d'Orange pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à Orange d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues

Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Le 17 septembre 2010, Vivendi a déposé un recours devant le Tribunal de première instance de l'Union européenne au Luxembourg. Le 16 octobre 2013, le Tribunal a rejeté le recours de Vivendi.

Autosaisine de l'Autorité de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son autosaisine et d'une plainte d'Orange, l'Autorité de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. L'Autorité de la concurrence reproche notamment à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ ont contesté ces griefs.

Le 16 novembre 2010, l'Autorité a rendu une décision aux termes de laquelle elle a écarté le grief d'entente à l'encontre de toutes les parties

concernées ainsi que certains griefs à l'encontre de Groupe Canal+. La décision a en revanche renvoyé à l'instruction l'examen des services de télévision sur fibre optique et des services de télévision de rattrapage ainsi que l'examen des exclusivités de distribution de Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe et les chaînes indépendantes et de l'extension des exclusivités des chaînes de TF1, M6 et Lagardère à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage. Le 30 octobre 2013, l'Autorité de la concurrence a repris l'instruction du dossier sur ces points.

Recours en annulation des décisions d'autorisation de l'acquisition de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia

En novembre 2012 et janvier 2013, TF1 et M6 ont déposé devant le Conseil d'Etat des recours en annulation contre les décisions rendues par l'Autorité de la concurrence et le CSA autorisant l'acquisition par Groupe Canal+ de Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia.

Le 23 décembre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence avec effet différé au 1^{er} juillet 2014 et annulé partiellement la décision du CSA. Le 15 janvier 2014, l'opération a de nouveau été notifiée auprès de l'Autorité de la concurrence.

Telefonica contre Vivendi au Brésil

Le 2 mai 2011, TELESP, la filiale de Telefonica au Brésil, a assigné Vivendi devant le Tribunal civil de São Paulo (*3^a Vara Cível do Foro Central da Comarca da Capital do Estado de São Paulo*) en demande de dommages et intérêts pour l'avoir prétendument empêchée d'acquérir le contrôle de GVT, ainsi que de la somme de 15 millions de reais brésiliens (environ 4,7 millions d'euros à ce jour) correspondant aux frais engagés par TELESP en vue de cette acquisition. Début septembre 2011, Vivendi a déposé une exception d'incompétence contestant la compétence des tribunaux de São Paulo au profit de ceux de Curitiba. Cette exception d'incompétence a été rejetée le 14 février 2012, ce qui a été confirmé le 4 avril 2012 par la juridiction d'appel.

Le 30 avril 2013, le Tribunal a débouté Telefonica, faute d'éléments suffisants et concrets attestant de la responsabilité de Vivendi dans l'échec de Telefonica pour acquérir GVT. Le Tribunal a notamment souligné la nature intrinsèquement risquée des opérations sur les marchés financiers que Telefonica ne pouvait ignorer. Le Tribunal a, par ailleurs, débouté Vivendi de sa demande reconventionnelle visant à être indemnisé pour le préjudice subi du fait de la campagne diffamatoire menée par Telefonica. Le 28 mai 2013, Telefonica a fait appel de la décision de première instance devant la 5^e Chambre de Droit Privé de la Cour de Justice de l'Etat de São Paulo.

Dynamo contre Vivendi

Le 24 août 2011, les fonds d'investissement Dynamo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo). Selon Dynamo, ancien actionnaire de GVT ayant vendu la très grande majorité de sa participation dans la société avant le 13 novembre 2009 (date de la prise de contrôle par Vivendi), Vivendi aurait prétendument dû se voir appliquer la disposition des statuts de GVT prévoyant un prix d'acquisition majoré en cas de franchissement du seuil de 15 % (« pilule empoisonnée »). Vivendi, constatant que cette disposition statutaire avait été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica, réfute l'ensemble des allégations de Dynamo.

Le Tribunal arbitral a été constitué et une audience doit être fixée devant la Chambre arbitrale de la Bovespa. Parallèlement, le 6 février 2013, Dynamo a déposé devant la 21^e Cour fédérale de la capitale de l'Etat de Rio de Janeiro une demande visant à contraindre la CVM et la Bovespa à fournir au Tribunal arbitral des informations confidentielles relatives à l'opération d'acquisition de GVT par Vivendi. Cette demande a été rejetée le 7 novembre 2013, la Cour ayant jugé que cette requête ne pouvait être effectuée que par le seul Tribunal arbitral. Dynamo a demandé fin décembre au Tribunal arbitral d'aller lui-même devant le juge pour obtenir les informations confidentielles susvisées.

Hedging Griffo contre Vivendi

Le 4 septembre 2012, les fonds Hedging Griffo ont déposé une action en dommages-intérêts contre Vivendi devant la Chambre arbitrale de la Bovespa (Bourse de São Paulo), mettant en cause les conditions dans lesquelles Vivendi a procédé à l'acquisition de GVT en 2009. Le 16 décembre 2013, le Tribunal arbitral a été constitué et les parties ont échangé leurs premières écritures. Les fonds Hedging Griffo réclament une indemnisation correspondant à la différence entre le prix auquel ils ont vendu leurs titres sur le marché et 125 % du prix payé par Vivendi dans le cadre de l'offre publique sur GVT, en application

des dispositions des statuts de GVT prévoyant une « pilule empoisonnée ». Vivendi constate que la décision des fonds Hedging Griffo de céder leurs titres GVT avant l'issue de la bataille boursière qui a opposé Vivendi à Telefonica relève d'une décision de gestion propre à ces fonds et ne peut aucunement être attribuable à Vivendi. Il rejette par ailleurs toute application de la disposition statutaire susvisée, celle-ci ayant été écartée par l'Assemblée générale des actionnaires de GVT au bénéfice de Vivendi et Telefonica.

NOTE 25. Instruments de gestion de la dette financière

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de taux, de change et de liquidité. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments de gré à gré négociés avec

des contreparties de premier rang. La majeure partie du financement du groupe est assurée directement par Vivendi SA qui refinance ses filiales le cas échéant.

Au 31 décembre 2013, les swaps en activité par Vivendi SA, qualifiés de couverture, totalisaient 3,1 milliards d'euros, dont 2 600 millions d'euros receveurs de taux fixe et d'une durée moyenne de 3,5 années et 450 millions d'euros payeurs de taux fixe et d'une durée moyenne de 3,3 années.

Au niveau de Vivendi SA, les instruments de couverture de la dette se présentent comme suit :

Couvertures externes de Vivendi SA (en millions d'euros)	Montant 31/12/2013	Taux moyen	Echéance < 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans	Contreparties
Swap receveur de taux fixe	2 600	3,77 %		1 850	750	Banques
Swap payeur de taux fixe	450	0,95 %		450		Banques
Position nette à taux fixe	2 150		0	1 400	750	

Il n'y a pas de couverture de risque de taux d'intérêt interne entre Vivendi SA et ses filiales au 31 décembre 2013.

NOTE 26. Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires avec une probabilité suffisante de réalisation, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée par les filiales dans des devises autres que l'euro.

» Vivendi SA est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique.

» Toute opération de couverture de change est adossée à un sous-jacent économique identifié.

» Toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % au minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi peut aussi être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale. Vivendi utilise également des instruments monétaires ou dérivés pour gérer le risque de change

relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (qualifiées de couverture au sens du PCG).

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change externes (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013				
	EUR	GBP	PLN	USD	Autres devises
Ventes contre euro	967	(833)	(13)	(49)	(72)
Ventes contre autres devises	-	-	-	11	(11)
Achats contre euro	(2 337)	887	24	1 337	89
Achats contre autres devises	94	(4)	(175)	83	2
	(1 276)	50	(164)	1 382	8

NOTE 27. Juste valeur des instruments dérivés

Les valeurs de marché des portefeuilles d'instruments dérivés qualifiés de couverture des risques de taux et de change, en application de l'article 372 du PCG, sont respectivement de 81,1 millions d'euros et 5,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 (coût théorique de déboucement). Au 31 décembre 2012, les justes valeurs de ces portefeuilles de couverture s'élevaient respectivement à 93,8 millions d'euros et -23,3 millions d'euros.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés, non éligibles à la comptabilité de couverture, s'élève à -7,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 9,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 (coût théorique de déboucement).

(en millions d'euros)	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture	qualifiés de couverture	non qualifiés de couverture
Gestion du risque de taux d'intérêt	81,1	0,0	93,8	0,0
Swaps payeurs de taux fixe	(7,4)	-	(10,3)	-
Swaps payeurs de taux variable	88,5	-	104,1	-
Gestion du risque de change	5,7	(7,6)	(23,3)	9,6

NOTE 28. Evénements postérieurs à la clôture

Entre la date de clôture et le 19 février 2014, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2013 par le Directoire, aucun événement significatif n'a eu lieu.

4. Filiales et participations

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (b) consentis par Vivendi	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Universal Music Group Inc. (c) 2220 Colorado Avenue Santa Monica California 90404 Etats-Unis	0,0 million de dollars	3 842,9 millions de dollars	100,00	2 735,1	2 735,1	-	-	- million de dollars	n/d million de dollars	52,3 millions de dollars	n/d million de dollars	-	-
SIG 104 (d) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	6 146,0	(20,3)	100,00	6 146,0	6 146,0	-	-	-	-	(62,7)	12,8	-	-
GROUPE CANAL+ SA (e) 1, place du Spectacle 92130 Issy les Moulineaux	100,0	1 681,7	99,99	5 198,1	4 158,1	1 474,8	1,7	33,8	1 973,7	19,9	911,3	-	-
SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR (f) 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	3 423,3	1 585,2	99,99	18 747,9	7 554,9	8 672,5	-	11 034,3	10 004,5	1 050,5	(691,6)	981,9	-
SIG 108 (g) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	2 984,6	(0,1)	100,00	2 984,6	2 984,6	-	-	-	-	-	-	-	-
SIG 109 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	1 005,2	7,3	100,00	1 005,2	1 005,2	-	-	-	-	2,6	6,6	-	-
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) 59 bis, avenue Hoche 75008 Paris	210,0	1,9	100,00	205,6	205,6	30,1	-	-	-	(1,0)	(0,9)	-	-
ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA Rynkowa 22 08-110 Siedlce Pologne	(h) 10 008,1 millions de zlotys	(h) (15 527,0) millions de zlotys	96,07	207,1	-	1 302,4	-	-	-	163,4 millions de zlotys	(294,6) millions de zlotys	-	Dépréciation sur avances 1 302,4
ACTIVISION BLIZZARD (i) 53100 Ocean Park Bld Santa Monica California 90405 Etats-Unis	0,0 million de dollars	11 317,0 millions de dollars	11,9	834,2	834,2	-	-	4 856,0 millions de dollars	n/d million de dollars	1 149,0 millions de dollars	n/d million de dollars	-	-
Autres filiales et participations (renseignements globaux)	-	-	-	195,6	144,7	155,5	-	-	-	-	-	1,0	Dépréciation sur avances 107,0
Total	-	-	-	38 259,4	25 768,4	11 635,3	1,7	-	-	-	-	982,9	

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant, hors intérêts courus.

(c) Société détenant les entités d'UMG aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique ; données au 31 décembre 2012.

(d) Société détenant les entités d'UMG en dehors des Etats-Unis, du Canada et du Mexique (entités détenues par UMG Inc.).

(e) Société holding du groupe Canal+.

(f) SFR détient 98 % de la participation du Groupe dans les télécom au Maroc.

(g) Société portant les investissements du Groupe au Brésil.

(h) Données au 31 décembre 2013 : 1 euro = 4,14765 zlotys.

(i) Données au 31 décembre 2012.

5. Echéances des dettes fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, la décomposition par échéance du solde de 0,1 million d'euros des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de Vivendi SA au 31 décembre 2013 (0,2 million d'euros au 31 décembre 2012) est la suivante :

- ▶▶ paiement à moins de 30 jours : 0,1 million d'euros (0,2 million d'euros à fin 2012) ;
- ▶▶ paiement entre 30 et 60 jours : 0,0 million d'euros (0,0 million d'euros à fin 2012).

6. Tableau de résultats des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 367,8	7 281,8	6 859,9	6 805,4	6 758,7
Nombre d'actions émises	(a) 1 339 609 931	1 323 962 416	1 247 263 060	1 237 337 108	1 228 859 491
Nombre potentiel d'actions à créer					
Par exercice d'options de souscription d'actions	52 835 330	53 405 701	49 907 071	48 921 919	41 345 499
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	(b) 663 050	(b) 696 700	2 960 562	1 826 639	1 061 511
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	94,6	116,0	100,3	92,0	93,1
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	512,7	734,4	(1 030,0)	(506,7)	917,8
Impôt sur les bénéfices (c)	(387,1)	(955,7)	(418,5)	(658,9)	(199,0)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(4 857,6)	(6 045,0)	1 488,4	2 276,7	(124,7)
Bénéfice distribué	-	(d) 1 324,9	(d) 1 245,3	(d) 1 730,7	(d) 1 721,0
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice (perte) après impôts, avant amortissements et provisions	(e) 0,67	1,28	(0,49)	0,12	0,91
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(e) (3,63)	(4,57)	1,19	1,84	(0,10)
Dividende versé à chaque action	-	(d) 1,00	(d) 1,00	(d) 1,40	(d) 1,40
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	214	222	219	214	220
Montant de la masse salariale	36,8	41,3	35,7	36,4	35,1
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	18,6	18,4	16,0	16,2	14,8

- (a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2013 : création de (i) 12 285 542 actions au titre des Plans d'épargne groupe et (ii) 3 361 973 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.
- (b) Attribution le 16 juillet 2012 de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe, soit un solde de 663 050 actions au 31 décembre 2013.
- (c) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code général des impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.
- (d) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.
- (e) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (voir a).

7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

■ Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Cession par Vivendi de 53,8 % du capital de la société Activision Blizzard

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 22 juillet 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à engager les négociations permettant de céder la participation de la société Vivendi SA dans Activision Blizzard. En date du 11 octobre 2013, votre société a cédé à un prix de 13,60 dollars américains par action 38,4 % du capital de la société Activision Blizzard au profit de cette dernière et 15,4 % du capital de la société Activision Blizzard au profit d'un consortium d'investisseurs (« ASAC »), se traduisant par un montant total en numéraire de 8,2 milliards de dollars.

A l'issue de ces opérations, Vivendi conserve une participation résiduelle de 11,9 % du capital d'Activision Blizzard. Un premier bloc de cette participation pourra être cédé sur le marché à compter d'avril 2014.

Acquisition par Vivendi de la participation de 20 % du groupe Lagardère dans Canal+ France

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron

Dans sa séance du 28 octobre 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel avec le groupe Lagardère prévoyant l'acquisition de la participation de 20 % détenue

dans Canal+ France pour un montant de 1 020 millions d'euros ainsi que l'arrêt des actions et procédures judiciaires opposant Vivendi et Lagardère – ou susceptibles de les opposer – en liaison avec cette participation.

En date du 5 novembre 2013, Groupe Canal+ SA a acquis auprès du groupe Lagardère sa participation de 20 % au capital de Canal+ France, cette opération ayant été financée par Vivendi SA par l'intermédiaire d'une avance en compte courant.

Acquisition par Vivendi SA de la participation minoritaire de 3,93 % de SFR dans la société Elektrim Telekomunikacja

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron et Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 11 décembre 2013, votre Conseil de surveillance a autorisé le rachat par Vivendi SA de la participation minoritaire de 3,93 % dans la société de droit polonais Elektrim Telekomunikacja, que détient SFR depuis sa fusion avec Vivendi Telecom International en décembre 2011.

Au 31 décembre 2013, cette convention n'a pas été mise en œuvre. Cette participation étant entièrement dépréciée dans les comptes de SFR, le rachat sera réalisé au prix de 1 euro.

■ Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention d'assistance entre Vivendi et la société SFR**Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron, Jean-Yves Charlier et Pierre Rodocanachi**

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. Depuis cette date, la société SFR versait à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements).

En date du 20 décembre 2013, cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant, avec effet au 1^{er} janvier 2013, aux termes duquel le montant des services fournis par Vivendi est désormais facturé à SFR sur la base de 0,1 % du chiffre d'affaires consolidé de SFR (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipement) contre 0,2 % précédemment.

Suite à une omission, l'avenant à cette convention a été autorisé postérieurement à sa mise en œuvre, par le Conseil de surveillance de votre société en date du 21 février 2014.

Le produit à recevoir par votre société au titre de ces prestations s'élève à 9,6 millions d'euros hors taxes et est enregistré dans les comptes clos au 31 décembre 2013.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale**■ Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard**Dirigeants concernés : Jean-François Dubos et Philippe Capron**

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre Conseil de surveillance avait autorisé votre Directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre Vivendi Games et Activision Blizzard en 2008. L'avenant visait à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prêtait ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prêtait le montant équivalent en euros. Le solde était nul à chaque fin de semaine et éliminait ainsi tout risque de contrepartie.

Suite aux opérations de cession par Vivendi de 53,8 % du capital de la société Activision Blizzard, l'accord a pris fin en date du 31 octobre 2013. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a perçu 156 250 euros de *management fees*.

Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros**Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Philippe Capron et Pierre Rodocanachi**

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de quatre ans, remboursable in fine, au taux EURIBOR majoré de 2,5 %.

Au 31 décembre 2013, le montant global des intérêts financiers perçus par Vivendi s'élève à 17 millions d'euros. Ce prêt a été remboursé par SFR le 6 juin 2013.

Convention de régime de retraite additif**Dirigeants concernés : Jean-François Dubos, Jean-Yves Charlier (membre du Directoire de Vivendi depuis le 1^{er} janvier 2014), Arnaud de Puyfontaine (membre du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2014)**

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le Président du Directoire, dont le contrat de travail est actuellement suspendu, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Du fait de sa démission, M. Philippe Capron a perdu le bénéfice du régime de retraite additif. Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice 2013 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour le Président du Directoire s'élève à 249 milliers d'euros.

■ Conventions et engagements approuvés par l'Assemblée générale sans effet au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la convention suivante, approuvée antérieurement par l'Assemblée générale, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé et qui a pris fin au 31 décembre 2013.

Engagement conditionnel d'indemnité de départ en faveur d'un membre du Directoire

Dirigeant concerné : Philippe Capron

En date du 22 février 2013 et du 30 avril 2013, votre Conseil de surveillance avait autorisé la signature, par votre société, d'un avenant au contrat de travail de M. Philippe Capron aux termes duquel il lui serait attribué une indemnité contractuelle de départ d'un montant brut égal à 18 mois de rémunération (fixe et variable cible). Cette indemnité

ne serait versée qu'en cas de départ contraint de M. Philippe Capron, à l'initiative de la société. Elle ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite ou de faute grave. En outre, le versement de cette indemnité serait soumis à certaines conditions de performances.

Suite à sa démission, M. Philippe Capron a perdu le bénéfice des dispositions prévues à l'avenant à son contrat de travail, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013, et n'a perçu aucune indemnité contractuelle de départ.

Paris-La Défense, le 11 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Frédéric Quélin

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

SECTION 1 **Événements récents** 372

SECTION 2 **Perspectives d'avenir** 373



5

Événements récents |
Perspectives d'avenir

SECTION 1 Événements récents

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2013 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- ▶▶ Chapitre 1 : « Faits marquants », « Profil du groupe - Activités » et « Litiges » ;
- ▶▶ Chapitre 4 : « Rapport financier annuel » et « Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 », tels qu'arrêtés par le Directoire de Vivendi le 19 février 2014.

En outre, les éléments suivants sont précisés :

- ▶▶ concernant l'accord stratégique de mutualisation signé par SFR et Bouygues le 31 janvier 2014 (se reporter au chapitre 4, note 2.6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013) : dans l'attente de sa mise en œuvre, cet accord représente pour SFR un engagement net reçu de l'ordre de 460 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord ;
- ▶▶ le 28 mars 2014, Vivendi et Belgacom ont signé un accord suite aux négociations exclusives initiées le 13 février 2014 portant sur l'acquisition de 100 % des titres de sa filiale Groupe Telindus France, un des leaders français sur le marché de l'intégration télécoms et réseaux, pour un montant total de 95 millions d'euros. La finalisation de l'opération est conditionnelle à l'accord de l'Autorité de la concurrence ;
- ▶▶ le 4 avril 2014, Groupe Canal+ a remporté les lots 1 et 2 des droits de diffusion du Championnat de France de football Ligue 1 pour les saisons de 2016-2017 à 2019-2020 ;
- ▶▶ projet de cession de SFR à Altice/Numericable :
 - le 24 février 2014, Vivendi a confirmé avoir été approché par Altice en vue d'un rapprochement entre SFR et Numericable,

- le 5 mars 2014, Vivendi a reçu deux offres engageantes de prise de contrôle majoritaire de sa filiale SFR. Ces offres émanaient d'Altice, maison-mère de Numericable, et du groupe Bouygues. Elles étaient adossées à des engagements de financement,
- le 14 mars 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a étudié les deux offres et a décidé d'entrer en négociations exclusives avec Altice pour une période de trois semaines. L'offre d'Altice prévoyait un paiement à Vivendi de 11,75 milliards d'euros, l'attribution de 32 % du capital de l'entité cotée combinée et la sortie de Vivendi selon des modalités programmées,
- au cours de ses séances des 4 et 5 avril 2014, le Conseil de surveillance de Vivendi a pris connaissance du résultat des négociations menées avec Altice/Numericable, dans le cadre de l'exclusivité réciproque accordée le 14 mars, en vue d'un rapprochement entre SFR et Numericable.

Il a également procédé à un examen attentif des offres, ainsi que des courriers et documents que le Groupe Bouygues a pris l'initiative de lui adresser pendant cette période d'exclusivité en vue d'un rapprochement entre SFR et Bouygues Telecom.

Le Conseil de surveillance a entendu le rapport du Comité spécial mis en place pour étudier les différentes options offertes à Vivendi. Ce Comité, assisté de ses propres conseils, a analysé les offres d'Altice/Numericable ainsi que celles du Groupe Bouygues au cours de huit séances de travail tenues tant à huis clos qu'en présence de l'ensemble des conseils (banquiers et avocats).

Au terme de débats approfondis, le Conseil de surveillance a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre révisée d'Altice/Numericable qui correspond au projet industriel le plus porteur de croissance, le plus créateur de valeur pour les clients, les salariés et les actionnaires, et répondant le mieux aux objectifs de Vivendi.

Les principales caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

Paiement en numéraire à la date de réalisation	13,5 milliards d'euros
Participation de Vivendi dans l'entité combinée	20 % (société cotée)
Participation d'Altice dans l'entité combinée	60 % pour Altice (flottant = 20 %)
Liquidité	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Période d'incessibilité de 1 an suivant la finalisation de l'opération. ▶▶ Promesse de vente à Altice à valeur de marché (assortis d'une valeur minimale (a)) sur la participation détenue par Vivendi en plusieurs tranches (7 %, 7 %, 6 %) sur une période de 1 mois commençant respectivement le 19^{ème}, le 31^{ème} et le 43^{ème} mois suivant la finalisation de l'opération. ▶▶ Possibilité de vendre ou distribuer des titres cotés avec un droit de préemption d'Altice.
Complément de prix	Complément de prix potentiel de 750 millions d'euros si (EBITDA - Capex) de l'entité combinée est au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Endettement de l'entité combinée de 11,64 milliards d'euros. ▶▶ Financement en dette et fonds propres faisant l'objet d'un engagement ferme des banques.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▶▶ Participation minoritaire de Vivendi au Conseil d'administration. ▶▶ Droit de veto sur certaines décisions sous réserve d'une détention par Vivendi de 20 % du capital de l'entité combinée.

(a) Moyenne pondérée par les volumes du cours de Bourse de Numericable sur les 20 jours de Bourse précédant la date de réalisation de l'opération, majoré d'un taux annuel de 5 % sur la période allant de la date de réalisation à la notification de l'exercice de la promesse de vente.

Le Conseil de surveillance s'est prononcé au regard des critères suivants :

- ▶▶ **la qualité du projet industriel.** Le projet d'Altice/Numericable repose sur une convergence mobile-fixe, avec des synergies découlant de l'interdépendance des réseaux respectifs des deux entités fusionnées. Les positions de SFR-Numericable dans le très haut débit fixe et mobile créeront de nouveaux leviers de croissance, une accélération du nombre de lignes connectées et des offres de très grande qualité pour les entreprises et les consommateurs. Elles offriront également d'importantes opportunités de développement dans le Quadruple Play et les nouveaux usages. Elles s'inscrivent dans la logique du plan France Très Haut Débit lancé en février 2013 ;
- ▶▶ **la pérennité de l'emploi.** Vivendi a fixé comme pré-requis aux acheteurs potentiels l'engagement sur l'emploi. Cela correspond également aux priorités affichées par le gouvernement. Le projet industriel d'Altice/Numericable est celui qui garantit pleinement le développement de l'emploi dans la durée, notamment par les investissements qu'il implique ;
- ▶▶ **les risques de concurrence.** Tous les experts consultés ont conclu que l'offre d'Altice/Numericable présente les risques les moins élevés en matière de concurrence. SFR et Numericable ne sont pas présents sur les mêmes segments de marché et leurs activités sont complémentaires ;
- ▶▶ **la valorisation pour Vivendi.** Vivendi a retenu l'option la mieux équilibrée entre le numéraire reçu immédiatement et la participation

en titres lui permettant de bénéficier de la valorisation totale la plus élevée. Tout en poursuivant la stratégie déjà annoncée de concentration dans les médias, Vivendi souhaite accompagner SFR, sa filiale depuis 27 ans, en confortant sa structure industrielle et sociale.

C'est pourquoi le Conseil de surveillance de Vivendi a choisi de recevoir 13,5 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ainsi qu'un complément éventuel de prix de 750 millions d'euros, puis de pouvoir céder ultérieurement sa participation de 20 %. L'ensemble devrait représenter une valeur totale supérieure à 17 milliards d'euros, soit un multiple de 7,0 fois l'EBITDA estimé pour 2014.

Cet équilibre entre le numéraire reçu et l'espoir industriel de création de valeur correspond à la philosophie de Vivendi, groupe industriel et financier, soucieux de créer de la valeur pour le long terme dans l'intérêt des actionnaires, des salariés et des consommateurs.

Vivendi va à présent, dans le cadre d'un nouvel engagement d'exclusivité réciproque avec Altice/Numericable, consulter les instances représentatives du personnel de Numericable, Vivendi et SFR sur le projet proposé par Altice/Numericable et initier les procédures d'obtention des autorisations des autorités administratives compétentes.

Cette opération devrait être finalisée d'ici fin 2014.

Cette décision met un terme au projet de mise en bourse de SFR.

SECTION 2 Perspectives d'avenir

Le 25 février 2014, lors de la publication des résultats de l'exercice 2013, Vivendi n'a pas donné d'indication sur les prévisions de ses métiers ou de l'ensemble consolidé au titre de l'exercice 2014.

SECTION 1	Responsable du Document de référence	376
SECTION 2	Attestation du Responsable du Document de référence	376
SECTION 3	Responsables du contrôle des comptes	377

6

Responsable du Document
de référence | Attestation
du Responsable du Document
de référence | Responsables
du contrôle des comptes

SECTION 1 Responsable du Document de référence

Monsieur Jean-François Dubos, Président du Directoire.

SECTION 2 Attestation du Responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les éléments du rapport de gestion contenus dans le présent Document de référence, dont la table de concordance figure à la page 378, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young et Autres et la société KPMG SA, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à sa lecture d'ensemble.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant à la page 171 et à la page 212 des Documents de référence 2011 et 2012. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, contient une observation sur le changement de présentation du compte de résultat consolidé à compter du 1er janvier 2011, tel qu'exposé à la note 1.2.1. aux États financiers. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et celui sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (page 208 du présent Document de référence) ne contiennent aucune observation.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (pages 268 à 269 du Document de référence 2011), celui sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (page 321 du présent Document de référence 2012) et celui sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (page 327 du présent document de référence) ne contiennent aucune observation.

Paris, le 14 avril 2014.
Le Président du Directoire,
Jean-François Dubos

SECTION 3 Responsables du contrôle des comptes

3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Tour First – TS14444 –
1/2, place des Saisons,
92037 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000
représenté par M. Jean-Yves Jégourel.

Dernier renouvellement : Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012,
pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée qui
statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

KPMG SA

1, cours Valmy,
92923 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993
représenté par M. Frédéric Quélin.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 21 avril 2011,
pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée
générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Société Auditex

Tour First – TS14444 –
1/2, place des Saisons,
92037 Paris-La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2006.

Dernier renouvellement : Assemblée générale ordinaire du 19 avril 2012
et pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée qui
statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

KPMG Audit IS SAS

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle,
92939 Paris-La Défense Cedex

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 21 avril 2011, pour
une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale
qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Table de concordance

Cette table thématique permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004/CE.

	Numéro de page du Document de référence
1. Personnes responsables	376
2. Contrôleurs légaux des comptes	377
3. Informations financières sélectionnées – chiffres clés	6 à 9
4. Facteurs de risques	42 à 44 - 292 à 299
5. Informations concernant l'émetteur	175 à 178
5.1. Historique et évolution de la Société	5 - 10 à 12 - 18 - 22 - 26 - 32
5.2. Investissements	14
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	15 à 34
6.2. Principaux marchés	15 à 34
6.3. Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies aux 6.1 et 6.2	35 à 41
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	18 à 19 - 23 - 27 - 33
6.5. Source de déclaration concernant la position concurrentielle	19 à 20 - 23 - 27 à 28 - 33
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	5
7.2. Principales filiales	15 à 34 - 316 à 317
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations importantes existantes ou planifiées	265 à 268 - 302
8.2. Environnement	68 à 71 - 80 à 81 - 88 à 95
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	175 à 207
9.2. Résultat d'exploitation	186 à 196
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	197 à 203
10.2. Flux de trésorerie	184 à 185 - 197 à 203
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	197 à 203 - 285 à 299
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	197 à 203 - 285 à 299
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2 et 8.1	184 à 185 - 197 à 203 - 297 à 299
11. Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)	20 - 23 - 28 - 33
12. Information sur les tendances	
12.1. Tendances récentes	372
12.2. Perspectives	373
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	373
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	120 à 130 - 137 à 141 - 160
14.2. Conflits d'intérêts	131 - 142

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
15. Rémunération et avantages	
15.1. Rémunération des dirigeants, y compris les rémunérations conditionnelles ou différées et avantages en nature	135 à 136 - 144 à 151 - 301
15.2. Octroi d'options et d'actions de performance sur base individuelle	152 à 155
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	120 à 130 - 137 à 141
16.2. Contrats de service	131 - 142
16.3. Comité d'audit et autres	133 à 135 - 159
16.4. Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	120 - 161
16.5. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	161 à 170
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	171
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	71 à 87
17.2. Stock options et actions de performance	110 à 111 - 117 à 119 - 152 à 155
17.3. Participation des salariés	71 à 72 - 115
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	115 à 116
18.2. Droits de vote	105 à 106
18.3. Contrôle de l'émetteur	115 à 116
18.4. Changement de contrôle de l'émetteur	115 à 116
19. Opérations avec des apparentés	301
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	174
20.2. Informations financières pro forma	na
20.3. États financiers	208 à 324
20.4. Vérification des informations financières	208 à 209
20.5. Date des dernières informations financières	210 à 213
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	na
20.7. Politique de distribution des dividendes	366
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	309 à 315
20.9. Changement significatif de la structure financière ou commerciale	175 à 178
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	107 - 112 à 113
21.2. Acte constitutif et statuts	105 à 107
22. Contrats importants	15 à 34
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na
24. Documents accessibles au public	104
25. Informations sur les participations	316 à 317

Conformément à nos engagements environnementaux pris dans le cadre de notre certification EMAS (European Management Audit Scheme), nous avons veillé à ce que ce document soit imprimé sur des papiers issus de forêts durablement gérées. Ainsi, la couverture est imprimée sur un papier Rives Design Extra Blanc (FSC) 250 g et le corps du texte est imprimé sur un papier Magno Matt Classic (FSC) 90g.

Crédits photos : Bernard Sidler

Conception & Réalisation : **RR DONNELLEY**

vivendi

42, avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France
Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00
Informations actionnaires individuels
Tél. : 0805 050 050 (*appel gratuit à partir d'un poste fixe*)

www.vivendi.com

 [@Vivendi_News](https://twitter.com/Vivendi_News)
